

Journal officiel

des

Communautés européennes

N° 120

Décembre 1969

Édition de langue française

Débats du Parlement européen

Session 1969-1970

Compte rendu in extenso des séances

Sommaire

Séance du mardi 9 décembre 1969	1
Reprise de la session, p. 2 — Excuses, p. 2 — Dépôt de documents, p. 2 — Décision sur l'urgence, p. 3 — Ordre du jour des prochaines séances, p. 5 — Règlement relatif au concours du F.E.O.G.A., p. 6 — Convention d'association C.E.E.-E.A.M.A., p. 7 — Accord d'association C.E.E. - Tanzanie, Ouganda et Kenya, p. 30 — Réforme du Fonds social européen, p. 42 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 62.	
Séance du mercredi 10 décembre 1969	63
Adoption du procès-verbal, p. 64 — Ressources propres des Communautés et accroissement des pouvoirs budgétaires du Parlement, p. 65 — Dépôt de documents, p. 123 — Règlements concernant le financement de la politique agricole commune, p. 124 — Règlement relatif à la procédure des comités de gestion, p. 151 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 158.	
Séance du jeudi 11 décembre 1969	159
Adoption du procès-verbal, p. 159 — Échange de vues entre le Parlement, le Conseil et la Commission sur la situation actuelle et l'avenir des Communautés européennes après la Conférence de La Haye, p. 159 — Dépôt de documents, p. 179 — Échange de vues entre le Parlement, le Conseil et la Commission sur la situation actuelle et l'avenir des Communautés européennes après la Conférence de La Haye (suite), p. 179 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 215.	

AVIS AU LECTEUR

En même temps que l'édition en langue française paraissent des éditions dans les trois autres langues officielles des Communautés : l'allemand, l'italien et le néerlandais. L'édition en langue française contient les textes originaux des interventions faites en langue française et la traduction en français de celles qui ont été faites dans une autre langue. Dans ce cas, une lettre figurant immédiatement après le nom de l'orateur indique la langue dans laquelle il s'est exprimé : (A) correspond à l'allemand, (I) à l'italien et (N) au néerlandais.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition publiée dans la langue de l'intervention.

(Suite)

Séance du vendredi 12 décembre 1969 216

Adoption du procès-verbal, p. 217 — Décision prorogeant le régime des prix minima, p. 217 — Règlement relatif aux marchés du lait et des produits laitiers, p. 217 — Règlement relatif aux marchés des produits transformés à base de fruits et légumes, p. 218 — Directive concernant les dénominations textiles, p. 213 — Question orale n° 11/69 avec débat : Réalisation d'une politique commune des transports, p. 226 — Communication de M. le Président, p. 237 — Calendrier des prochaines séances, p. 238 — Adoption du procès-verbal, p. 238 — Interruption de la session, p. 238.

SÉANCE DU MARDI 9 DÉCEMBRE 1970

Sommaire

<p>1. Reprise de la session 2</p> <p>2. Excuses 2</p> <p>3. Dépôt de documents 2</p> <p>4. Décision sur l'urgence 3</p> <p>5. Ordre du jour des prochaines séances :</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Westerterp, Vredeling, au nom du groupe socialiste ; Rochereau, membre de la Commission des Communautés européennes ; Westerterp, Triboulet, Spénale, Rochereau, Spénale, Berkhouwer, Lücker 5</p> <p>6. Règlement relatif au concours du F.E.O.G.A. Vote sans débat de la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Vredeling, fait au nom de la commission de l'agriculture 6</p> <p>7. Convention d'association C.E.E.-E.A.M.A. — Discussion d'un rapport de M. Achenbach, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Achenbach, rapporteur ; 7</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Westerterp, rapporteur pour avis de la commission des relations économiques extérieures ; Briot, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture ; Dewulf, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Cifarelli, au nom du groupe socialiste ; Laudrin, au nom du groupe de l'U.D.E. ; Aigner, Triboulet, Santero, Rochereau, membre de la Commission des Communautés européennes ; D'Angelosante, Habib-Deloncle, Westerterp 8</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption d'une proposition de résolution 30</p> <p>8. Accord d'association C.E.E.-Tanzanie, Ouganda et Kenya. — Discussion d'urgence</p>	<p>2</p> <p>2</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>5</p> <p>6</p> <p>7</p> <p>8</p> <p>30</p>	<p>d'un rapport de M. Bersani, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache :</p> <p>M. Bersani, rapporteur ; 30</p> <p>MM. Baas, rapporteur pour avis de la commission des relations économiques extérieures ; Vals, Rochereau, membre de la Commission des Communautés européennes ; Dewulf, Vals, Burger, Dewulf, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Burger au nom du groupe socialiste ; Dewulf, Burger, au nom du groupe socialiste ; Briot, au nom du groupe de l'U.D.E. ; Rochereau 34</p> <p>Examen de la proposition de résolution :</p> <p>Adoption du préambule et du paragraphe 1 41</p> <p>Examen des paragraphes 2 et 3 : M. Habib-Deloncle 41</p> <p>Adoption des paragraphes 2 et 3 42</p> <p>Adoption des paragraphes 4 à 8 42</p> <p>MM. Dewulf, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Burger, Bersani 42</p> <p>Adoption de la proposition de résolution 42</p> <p>9. Réforme du Fonds social européen — Discussion d'urgence d'un rapport de M^{lle} Lulling, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique :</p> <p>M^{lle} Lulling, rapporteur ; 42</p> <p>MM. Müller, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Dewulf, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture ; M^{me} Elsner, Merchiers, Laudrin, Califice, Girardin, Bersani, Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Behrendt, Laudrin, M^{lle} Lulling 46</p>
--	---	--

<i>Examen de la proposition de résolution :</i>		<i>Adoption du paragraphe 13</i>	62
<i>Adoption du préambule et des paragraphes 1 à 12</i>	61	<i>Retrait de l'amendement n° 2 au paragraphe 14 et adoption du paragraphe 14</i> ..	62
<i>Amendement n° 1 au paragraphe 13, M. Zaccari ; M^{lle} Lulling, MM. Zaccari, Lücker, Levi-Sandri</i>	61	<i>Adoption des paragraphes 15 à 23</i>	62
<i>Retrait de l'amendement n° 1, M. Laudrin</i>	62	<i>Adoption de la proposition de résolution</i>	62
		10. <i>Ordre du jour de la prochaine séance</i> ..	62

PRÉSIDENCE DE M. FURLER

Vice-président

(La séance est ouverte à 15 h 30)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. *Reprise de la session*

M. le Président. — Je déclare reprise la session du Parlement européen, qui avait été interrompue le 28 novembre dernier.

2. *Excuses*

M. le Président. — Le président Scelba m'a fait savoir qu'il était souffrant et qu'il ne pouvait assurer la présidence.

Je crois être l'interprète de tous les collègues en lui souhaitant un prompt rétablissement afin qu'il puisse reprendre la direction de nos travaux. Je pense, sans en être certain, qu'il sera en mesure de le faire demain.

S'excusant de ne pouvoir assister à la présente séance, MM. Tomasini, Dichgans, Leemans, Bermanni, Brugbecher, Luzzato, Metzger, Romeo.

3. *Dépôt de documents*

M. le Président. — Depuis l'interruption de la session j'ai reçu les documents suivants :

a) du Conseil des Communautés européennes des demandes de consultation sur :

- les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à trois directives fixant les modalités de la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les

activités non salariées de l'infirmier responsable des soins généraux (doc. 172/69),

ce document a été renvoyé à la commission juridique pour examen au fond et, pour avis, à la commission des affaires sociales et de la santé publique ;

- les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à quatre directives fixant les modalités de la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées de l'opticien-lunetier (doc. 173/69),

ce document a été renvoyé à la commission juridique pour examen au fond et, pour avis, à la commission des affaires sociales et de la santé publique ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif au maintien de la procédure des Comités de gestion (doc. 177/69),

ce document a été renvoyé à la commission juridique pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une décision prorogeant le régime des prix minima (doc. 178/69),

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

b) des commissions parlementaires les rapports suivants :

- un rapport de M. Spénale, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives :
 - à l'institution des ressources propres aux Communautés, et

Président

- à l'accroissement des pouvoirs budgétaires du Parlement européen (doc. 174/69) ;
- un rapport de M. Bersani, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur l'accord créant une association entre la C.E.E. et la république unie de Tanzanie, la république de l'Ouganda et la république du Kenya (doc. 175/69) ;
- un rapport de M. Achenbach, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur la convention d'association entre la C.E.E. et les États africains et malgache associés à cette Communauté (doc. 176/69) ;
- un rapport de M. Cointat, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :
 - I — un règlement sur le financement de la politique agricole commune,
 - II — un règlement portant dispositions complémentaires pour le financement de la politique agricole commune (doc. 179/69).

4. *Décision sur l'urgence*

M. le Président. — Je propose au Parlement de décider que les rapports qui n'ont pas pu être déposés dans le délai prévu par la réglementation du 11 mai 1967 soient discutés selon la procédure d'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est décidée.

5. *Ordre du jour des prochaines séances*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la fixation de l'ordre des travaux.

Compte tenu des diverses modifications intervenues depuis la séance du 28 novembre 1969 au cours de laquelle le Parlement avait fixé son ordre du jour pour cette période de session, je vous propose de fixer comme suit l'ordre de nos travaux :

Cet après-midi :

- vote sans débat du rapport de M. Vredeling sur le concours du F.E.O.G.A.,
- rapport de M. Achenbach sur la convention de Yaoundé,

- rapport de M. Bersani sur l'accord d'Arusha,
- rapport de Mlle Lulling sur la réforme du Fonds social européen.

Mercredi 10 décembre

de 9 h à 10 h 30

- Réunions des groupes politiques.

à 10 h 30, 14 h 30

et éventuellement le soir :

- rapport de M. Spénale sur les ressources propres et l'accroissement des pouvoirs budgétaires du Parlement européen,
- rapport de M. Cointat sur le financement de la politique agricole,
- rapport de M. Spénale sur les détournements de recettes douanières.

La parole est à M. Westerterp qui a demandé à intervenir sur ce point.

M. Westerterp. — (N) Monsieur le Président, je propose de rayer le débat sur le rapport de M. Spénale, c'est-à-dire le document 171, de l'ordre du jour et de le reporter à une prochaine session, afin que nous puissions en discuter après que le Conseil aura pris une décision sur la création de ressources propres pour la Communauté.

M. le Président. — Si j'ai bien compris, le rapport de M. Spénale sur les détournements de recettes douanières devrait donc être retiré de l'ordre du jour.

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, au nom du groupe socialiste, j'appuie la proposition de M. Westerterp. Nous estimons, nous aussi, qu'il n'est pas souhaitable d'examiner ce rapport au cours de la présente session.

M. le Président. — La parole est à M. Rochereau.

M. Rochereau, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, je me demande si le problème dont l'inscription à l'ordre du jour actuellement en discussion ne devrait pas, en réalité, être traité au cours de la session actuelle du Parlement européen. J'ai l'impression qu'il s'agit d'un problème urgent. Je me permets, au nom de la Commission des Communautés européennes, de prier instamment le Parlement de bien vouloir en débattre au cours de sa session actuelle. Je ne pense pas que ceci puisse attendre. Excusez-moi de rappeler des délais impératifs.

Rochereau

Je prie le Parlement de bien vouloir y réfléchir à nouveau avant de prendre une décision de report.

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp. — (N) Monsieur le Président, la question de savoir s'il faut ou non examiner ce rapport pendant cette session a déjà été discutée à plusieurs reprises à la commission des finances et des budgets. La dernière fois qu'elle a fait l'objet d'un vote, il a été décidé, avec une majorité d'une voix, de proposer au Parlement de discuter ce rapport au cours de la présente session.

J'ai demandé expressément, au nom de mon groupe, de ne pas discuter maintenant ce rapport afin que le Conseil puisse d'abord prendre une décision sur la création de ressources propres. Ce n'est qu'après que le Parlement sera en mesure d'apprécier si, pour la période antérieure, il doit y avoir, entre les États membres, compensation des éventuels détournements de recettes douanières.

M. le Président. — Monsieur Westerterp, vous maintenez donc votre demande tendant à retirer de l'ordre du jour le rapport de M. Spénale sur les détournements de recettes douanières.

La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. — Nous demandons que M. Spénale fasse connaître l'avis de la commission et le sien propre.

M. le Président. — La parole est à M. Spénale.

M. Spénale. — J'ai laissé se dérouler le débat, parce qu'il me semble que la commission des finances et des budgets a très peu pris position sur ce dossier.

La conclusion de la commission est qu'il faudrait demander à la Commission des Communautés européennes de retirer sa proposition. Elle est arrivée à cette conclusion par six voix contre cinq. La commission économique est pour la constatation des détournements douaniers à l'unanimité, moins une voix, celle de son rapporteur. La commission des relations extérieures est contre la constatation à la quasi unanimité. Et en commission des finances, nous sommes arrivés, par six voix contre cinq à une conclusion demandant à la Commission de retirer sa proposition.

Devant ces positions contradictoires, il semble qu'il serait plus sage, pour qu'une opinion dans ce débat puisse se former avec plus de sérénité, que nous ayons un peu de recul et que, notamment, nous puissions connaître la position définitive de la Commission exécutive elle-même, et, si possible, la réaction du Conseil dans le domaine des ressources propres que nous avons toujours considéré comme lié au problème du détournement des recettes douanières.

Il est évident que, du jour où les recettes propres comprendront les droits du tarif extérieur commun, cette question ne se posera plus et la Commission elle-même a fait savoir qu'elle formulait sa proposition sur la compensation des détournements douaniers demandait, mais que, dans son esprit, il n'y avait qu'une solution possible et normale à ce problème des distorsions dans les recettes douanières : c'est l'institution des ressources propres.

La commission des finances a donc différé le dossier jusqu'au moment où nous avons reçu les propositions de la Commission sur le problème des ressources propres. Ces propositions toutefois ne sont pas encore une décision et nous aurions de meilleurs éléments pour apprécier le problème, si la proposition concernant les détournements des recettes douanières pouvait être renvoyées à une session ultérieure, où nous saurions où nous en sommes avec la Commission des Communautés et avec le Conseil en ce qui concerne les ressources propres, et les pouvoirs budgétaires du Parlement européen.

Dans ces conditions, je ne vois pas de raison, ni de reconvoquer la commission des finances pour lui demander son avis ni de nous y opposer, car notre commission était elle-même très divisée. Nous pourrions faire un meilleur débat, plus serein et mieux informé, si nous attendions d'être un peu plus avancés dans le domaine des ressources propres.

Voilà, Monsieur le Président, mon point de vue, et c'est la raison pour laquelle je ne m'oppose pas à la proposition de M. Westerterp.

M. le Président. — La parole est à M. Rochereau.

M. Rochereau. — Monsieur le Président, je voudrais rendre le Parlement attentif au danger qu'il court. En effet, si le Parlement est parfaitement maître de décider le report à une date ultérieure de la discussion de ce problème, il court le risque que les États membres en décident entre eux, sans qu'en fait le Parlement soit appelé à faire connaître son opinion. Il m'est difficile, Monsieur le Président, de dire actuellement quelle pourrait être la position de la Commission en l'absence du membre de la Commission qui est particulièrement compétent pour ce problème-là. Le Parlement ne voudrait-il pas différer cette décision jusqu'à ce que mon collègue de la Commission, compétent à titre principal, puisse faire connaître son sentiment ? Personnellement, je vois un certain danger pour le Parlement : c'est que les États membres en décident eux-mêmes. N'oubliez pas qu'il y a actuellement une certaine accélération dans les décisions du Conseil de ministres.

M. le Président. — La parole est à M. Spénale.

M. Spénale. — Monsieur le Président, si l'on veut bien attendre que le membre de la Commission qui est compétent soit présent, par courtoisie, je n'y ferai pas objection. Sur le fond, je ne crois pas que le danger qu'évoque M. Rochereau existe. Les États membres, sur ce problème, sont en désaccord. Ce que l'on voudrait en demandant une proposition à la Commission et en consultant le Parlement européen, ce sont des éléments de synthèse et de rencontre.

Par conséquent, je crois que le risque est nul que les États règlent entre eux ce problème, parce qu'ils ne sont pas d'accord pour le faire ! Dans ces conditions, je ne pense pas que nous courrions un risque quelconque en différant l'examen de ce dossier.

Mais, pour des raisons de courtoisie, je veux bien attendre que le représentant compétent de la Commission soit là avant de trancher cette question.

M. le Président. — La parole est à M. Berkhouwer.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, je crois qu'il serait bon d'ajourner le débat. Bien entendu, je suis sensible à l'argument présenté par M. Rochereau, selon lequel le Conseil pourrait prétendre qu'il n'a pas reçu à temps l'avis du Parlement, bien que cet avis ait été demandé. Cependant, étant donné ce qui a été décidé à la Conférence de La Haye, il me semble peu vraisemblable que cet argument soit invoqué. Si mes souvenirs sont exacts, les participants à la Conférence ont consacré un paragraphe aux ressources propres de la Communauté et, dans ce contexte, à l'extension des pouvoirs budgétaires du Parlement. Il y a donc un lien entre ce qui a été décidé là-bas et ce qu'on appelle les « déviations ». Autrefois, on parlait de « détournements », terme qui m'a toujours paru péjoratif. Il s'agit tout au plus de déviations.

Le bon sens me dit que plus il y aura de ressources propres, moins il y aura de déviations.

J'imagine donc mal que, dans l'état actuel des choses, le Conseil, vu ce qui a été convenu à la conférence au sommet, propose maintenant de résoudre le problème des déviations. Il a été décidé expressément à La Haye de régler la question des ressources propres. Les deux choses sont intimement liées. Je pense donc qu'il serait prudent que le Parlement diffère son avis sur ce rapport en attendant de savoir, ce qui ne devrait pas tarder, par quoi se concrétisera le paragraphe concernant les ressources propres.

M. le Président. — La parole est à M. Lücker.

M. Lücker. — (A) J'ai attentivement suivi le débat. Je crois bon d'y ajouter un mot afin d'expliquer pourquoi M. Westerterp a fait cette proposition au nom du groupe démocrate-chrétien.

Monsieur le Président, la proposition de M. Westerterp ne peut être considérée que dans le contexte du rapport de M. Spénale sur la création de ressources propres de la Communauté. Examinée à la lumière de la proposition de la Commission, la réaction de M. Rochereau en la matière est plus que justifiée et n'est pas seulement l'expression de l'obligance et de la courtoisie traditionnelles dans cette enceinte européenne.

Je crois que nous n'avons pas besoin d'attendre que le membre compétent de la Commission soit présent. Je ferai seulement remarquer que la perspective est tout autre, maintenant que la commission des finances et des budgets et la commission politique saisie pour avis ont adopté à l'unanimité le rapport de notre collègue Spénale sur l'institution de ressources propres — et que cette Assemblée — je le suppose — l'adoptera également à l'unanimité.

La proposition de M. Spénale concernant l'institution de ressources propres et ses problèmes connexes crée en effet une situation tout à fait différente de celle résultant de la proposition de la Commission. Or, si le rapport Spénale sur l'institution de ressources propres est adopté par cette Assemblée, ce que je ne mets personnellement pas en doute, alors la proposition concernant la compensation ou le détournement des recettes douanières perd en pratique une grande partie de sa raison d'être. Dans cette perspective, il est logique que nous supprimions cette proposition de l'ordre du jour. Nous désirons en effet attendre la décision que le Conseil de ministres prendra en ce qui concerne, précisément, la proposition de M. Spénale. Nous ne désirons cependant pas laisser le Conseil de ministres statuer sans plus en cette affaire; nous désirons, au contraire, faire entendre notre voix et prendre position suivant le sort qu'il aura réservé aux vœux et aux propositions formulées dans le rapport Spénale.

C'est pourquoi nous avons proposé de rayer ce point de l'ordre du jour. Nous aurons tout loisir de le réinscrire au moment où nous serons en mesure de former un jugement sur le sort qui sera réservé à l'institution de ressources propres de la Communauté.

Dans ces conditions, Monsieur le Président, et je m'adresse à vous, Monsieur Spénale, je pense que nous devons prendre dès maintenant une décision et ne pas donner l'impression qu'en tant que Parlement nous ne pouvons pas formuler une opinion sans avoir entendu les déclarations du membre compétent de la Commission.

Monsieur Rochereau, ne voyez là, je vous prie, aucun affront à la Commission ni à son commissaire compétent; j'estime seulement que nous devrions en tant que Parlement être conscients de nos droits, sauvegarder notre prestige et arrêter cette décision,

Lücker

qui est bien mûrie et qui, dans la nouvelle perspective, a sa logique propre et sa justification.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — Je mets donc aux voix la demande de M. Westerterp soutenue par M. Vredeling, au nom du groupe socialiste, tendant à retirer de l'ordre du jour le rapport de M. Spénale sur les détournements de recettes douanières (doc. 171/69).

Cette demande est adoptée.

Le rapport de M. Spénale est retiré de l'ordre du jour de la présente période de session.

La commission juridique demande que le rapport de M. Jozeau-Marigné sur la prorogation des comités de gestion soit inscrit à l'ordre du jour de mercredi pour autant qu'il soit encore possible de le distribuer à temps.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi décidé.

Étant donné que l'ordre du jour de demain mercredi est très chargé, je propose au Parlement de décider la clôture de la liste des orateurs pour demain matin à 11 heures.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi décidé.

J'invite tous les orateurs qui désirent prendre la parole demain à s'inscrire dès ce soir.

Je propose par ailleurs au Parlement de décider que les amendements aux rapports inscrits à l'ordre du jour de mercredi devront être déposés au plus tard à la fin de la séance du matin.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi décidé.

J'invite tous les collègues qui envisagent de déposer des amendements de le faire le plus rapidement possible, voire même ce soir, pour permettre aux groupes d'en délibérer demain matin.

Voici donc la suite de l'ordre des travaux.

Jeudi 11 décembre

à 10 h et 14 h 30 :

— Échange de vues entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la situation actuelle et l'avenir des Communautés après la Conférence de La Haye.

A la demande de la commission des finances et des budgets, le rapport de M. Rossi sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 144/69) relative à un règlement instituant des mesures particulières temporairement

applicables aux fonctionnaires de la Commission des Communautés européennes rémunérés sur les crédits affectés au budget de recherches et d'investissement est retiré de l'ordre du jour.

La journée de jeudi sera donc consacrée exclusivement au colloque.

Vendredi 12 décembre

à 9 h

— question orale n° 11/69 avec débat au Conseil sur la réalisation d'une politique commune des transports ;

— éventuellement, rapport de M. Posthumus sur le budget de recherche et d'investissements ;

— rapport de M. Boersma sur les dénominations textiles ;

En ce qui concerne le rapport de M. Blondelle sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 118/69) concernant

— un règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur des fibres textiles ;

— un règlement étendant aux graines de lin le régime de prix prévu pour les graines oléagineuses, je suis saisi d'une demande tendant à son retrait de l'ordre du jour.

La commission de l'agriculture demande que les rapports suivants soient inscrits à l'ordre du jour du vendredi avec la mention « éventuellement » :

— éventuellement, rapport de M. Kollwelter proposant le régime des prix minima ;

— éventuellement, rapport de M. Brouwer sur une modification du règlement sur le lait ;

— éventuellement, rapport de M. Mauk sur un règlement complétant le règlement 865 concernant le secteur des fruits et légumes.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi décidé.

6. Règlement relatif au concours du F.E.O.G.A.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sans débat sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Vredeling, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant prorogation pour l'année 1969 du délai prévu par l'article 20, paragraphe 1, du règlement n° 17/64/CEE relatif aux conditions du concours du F.E.O.G.A. (doc. 164/69).

Président

Aucun orateur n'étant inscrit, je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

7. Convention d'association C.E.E. - E.A.M.A.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Achenbach, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache sur la convention d'association entre la C.E.E. et les E.A.M.A. (doc. 176/69).

La parole est à M. Achenbach qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Achenbach, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le 31 mai de cette année est venue à expiration la première convention d'association entre la Communauté européenne et les États associés africains et malgache. L'article 60 de cette convention stipule qu'un an avant l'expiration les parties contractantes doivent se réunir afin d'établir une formule de remplacement.

La Commission a préparé à cet égard un document. Le Conseil d'association a affirmé en juillet 1968, à Kinshasa, sa volonté de renouveler la convention. En décembre 1968, le Conseil de ministres a pris la décision d'instaurer un troisième Fonds européen de développement. Enfin, la convention a pu être paraphée à Luxembourg à la fin du mois de juin de cette année et le 29 juillet le nouvel accord a été signé à Yaoundé.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de dire ici, au nom de tous, j'en suis sûr, notre gratitude à M. Thorn et à M. Konan Bédié, qui ont réussi à mener à bonne fin ces négociations. Nos remerciements vont également aux deux co-secrétaires généraux du Conseil d'association.

J'ai aujourd'hui l'honneur, Monsieur le Président, de vous présenter le rapport de la commission des relations avec les pays africains et malgache. Cette Assemblée a déjà eu l'occasion, le 26 novembre dernier, d'entendre le président en exercice du Conseil de ministres s'exprimer sur cette convention. Je ne voudrais pas abuser de la patience de mon auditoire en entrant à nouveau dans les détails. Elle a fait l'objet d'un débat approfondi au sein de la commission des relations avec les pays africains et malgache. La commission de l'agriculture et la commission des relations économiques extérieures se sont prononcées à son sujet. Permettez-moi de remercier MM. Briot et Westerterp de leurs avis positifs.

Monsieur le Président, les membres de cette Assemblée n'ont jamais douté de la nécessité de renouveler la convention de Yaoundé. Les cinq années qu'a duré

la précédente convention ont été l'occasion de contacts fréquents avec nos amis africains. Des rapports de confiance se sont établis et renforcés durant cette période entre nos amis africains et nous-mêmes. Cette Assemblée a autrefois, Monsieur le Président, sur votre initiative, pris largement part à l'établissement du premier accord. Dans l'intervalle, l'Assemblée, en séance plénière, au sein des commissions, par l'intermédiaire de ses représentants à la Conférence de l'association ou en commission paritaire, n'a cessé d'insister pour que soit intensifiée et consolidée la coopération entre nos amis africains et nous-mêmes.

Aussi n'est-il pas étonnant qu'à Tananarive et, dans le cadre de la commission paritaire, à Menton, au mois de mai dernier, nous ayons arrêté des décisions dans lesquelles nous pressions le Conseil de ministres de mener rapidement à bien les négociations. Nous avons obtenu gain de cause.

Nous vous présentons ce jour une proposition de résolution que la commission a adoptée à l'unanimité. Nous proposons à cette Assemblée d'approuver le texte de la convention. Nous nous félicitons du maintien des institutions. Vous savez que le principe de la zone de libre échange a été sauvegardé. Nous aimerions donner libre cours à notre satisfaction de voir, en ce qui concerne les produits agricoles, les produits homologues et concurrents qu'un règlement plus favorable est intervenu pour nos amis africains. Certes, il y a bien, ici ou là, un point qui n'est pas tel que l'aurait souhaité ce Parlement. Mais, comme je le disais récemment au Bundestag à propos de la Conférence au sommet, le mieux est l'ennemi du bien. La nouvelle convention contient suffisamment de points positifs pour que je puisse bien augurer de la décision de cette Assemblée.

Puisque vous avez sous les yeux le texte et le rapport, je voudrais souligner en premier lieu, par ces quelques mots d'introduction, l'importance politique de la convention. Celle-ci se fonde sur les dispositions du traité de Rome et traduit la volonté de la Communauté européenne de poursuivre en confiance la coopération avec les pays africains qui entretenaient précédemment avec certains de ses États membres des relations particulières et de veiller surtout à ce que s'améliore le sort des individus qui vivent dans ces régions et à ce que s'ouvre le développement culturel et économique auquel ils peuvent prétendre.

Je crois que nous pouvons nous féliciter aussi de l'application de la convention précédente. Je me permets d'adresser à cet égard un merci tout particulier à M. Rochereau et à ses collaborateurs. Les relations entre l'Afrique et l'Europe se sont améliorées grâce à la première convention et je suis persuadé que la deuxième convention sera aussi probante.

Je n'aime pas faire une distinction entre pays riches et pays pauvres ; j'aime mieux parler de citoyens riches ou pauvres. Il est un fait que chez nos amis africains, le nombre des citoyens pauvres est plus élevé

(*) J. O. n° C 2 du 8 janvier 1970, p. 3.

Achenbach

que chez nous. C'est à cette situation que nous voulons remédier. Car nous estimons que l'homme doit conserver sa dignité à travers toutes les difficultés matérielles. Nous devons faire en sorte que tous les hommes de cette terre puissent vivre dans la dignité et dans la liberté. Je crois que la nouvelle convention s'est proposée de tels objectifs et qu'elle renforcera la paix dans le monde.

Je m'en tiendrai, Monsieur le Président, à ces quelques observations.

Nous avons formulé dans la résolution un certain nombre de remarques critiques. Nous souhaitons que les négociations s'ouvrent la prochaine fois suffisamment tôt pour permettre à la future convention de prendre directement le relai de la précédente de façon à éviter la mise en place des mesures transitoires. On pourrait envisager également la prochaine fois une convention d'une durée plus longue.

En ce qui concerne l'importance du Fonds européen de développement, nos désirs ne sont peut-être pas tous satisfaits. Cependant, je vous prie de constater que la Communauté économique européenne a incontestablement fait un effort, en comparaison surtout avec d'autres pays qui, les dernières années, ont plutôt fait marche arrière. Nos amis africains pourront voir là notre volonté politique de continuer à développer les liens entre l'Afrique et la Communauté européenne et d'en faire un élément permanent de notre politique. Je crois que par là nous servons la paix et c'est pour nous l'essentiel.

M. le Président. — Je remercie le rapporteur pour son rapport écrit très fouillé et pour la présentation qu'il vient de nous faire.

La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp, rapporteur pour avis de la commission des relations économiques extérieures. — (N) Monsieur le Président, c'est pour moi un honneur particulier que de pouvoir exprimer aussi, au nom de la commission des relations économiques extérieures, un avis favorable sur la deuxième convention de Yaoundé créant une association entre les dix-huit États africains et malgache et la Communauté économique européenne. Je me félicite également de pouvoir saluer, à l'occasion de ce débat, un certain nombre de représentants de ces États associés et de Madagascar.

Pourquoi sommes-nous si particulièrement heureux d'avoir pu — bien qu'avec un certain retard — reconduire cette convention d'association ? Pour la simple raison qu'il a été possible de créer entre les six États membres, pays hautement industrialisés, et un certain nombre de pays en voie de développement, un lien que l'on peut qualifier d'unique: les partenaires peuvent discuter sur un pied d'égalité absolue et critiquer l'application de la convention,

par l'intermédiaire des organes paritaires institués, notamment au niveau parlementaire. J'ai dit à ce propos, dans l'avis que j'ai rédigé, que cette formule de coopération me paraît pouvoir servir d'exemple à la politique générale de la C.E.E. à l'égard des pays en voie de développement.

Aussi notre commission se prononce-t-elle bien volontiers en faveur de l'adoption de la deuxième convention de Yaoundé.

Je dirai un mot encore de la relation entre les préférences régionales et les préférences générales. Nous approuvons les dispositions de la convention de Yaoundé relatives au régime commercial qu'elle définit. Nous pensons qu'un juste équilibre a été trouvé entre les concessions faites par les États membres de la C.E.E. et les mesures prises par les États associés en faveur des importations de produits originaires des pays industrialisés de la C.E.E.

Certes, un problème se pose — je ne m'y arrêterai pas parce que nous ne disposons pas encore d'éléments suffisants permettant de nous faire une opinion à ce sujet —, c'est celui de savoir comment il faudra résoudre la question des préférences dites inverses. Il me semble qu'il appartient tout d'abord aux États associés eux-mêmes d'en décider, en vertu de leur souveraineté.

Un mot aussi du système de préférences généralisées dont la création est souhaitée et sur lequel, l'an passé, tant la Communauté que les dix-huit États africains et malgache associés ont marqué leur accord dans le cadre de la Conférence mondiale sur le commerce et le développement qui s'est tenue à New Delhi.

La commission des relations économiques extérieures se félicite tout particulièrement de ce que l'on ait annexé à la convention de Yaoundé un protocole indiquant en termes exprès — et cette formule de nous a pas surpris, parce que nous l'avions déjà fait insérer antérieurement dans une résolution du Parlement européen — que cette convention ne s'oppose pas à la réalisation d'un système généralisé de préférences dans le cadre de la C.N.U.C.E.D. Au nom de la commission des relations économiques extérieures, j'exprime à nouveau l'espoir — et ici je m'adresse aussi à la Commission européenne — qu'en 1970 un tel régime de préférences généralisées sera effectivement appliqué aux produits finis et semi-finis de tous les pays en voie de développement.

Notre commission est aussi très satisfaite, dans l'ensemble, de la proposition que l'exécutif a présentée au Conseil et qui avait entretemps été soumise à la C.N.U.C.E.D. Il me semble que cette proposition répond largement, du moins dans ses grandes lignes, aux désirs des pays en voie de développement.

En terminant, je voudrais encore ajouter la remarque suivante : la convention d'association de Yaoundé et l'accord d'Arusha traduisent exactement dans les faits

Westerterp

la politique de développement de la Communauté. Toutefois, la Communauté a une responsabilité générale à l'égard de tous les pays en voie de développement. Aussi pensons-nous que la C.E.E. doit continuer à rechercher activement une solution au problème du développement en général.

A l'heure actuelle, les moyens de résoudre ce problème sont principalement la conclusion d'accords mondiaux sur les produits de base, qui garantissent des prix raisonnables et rémunérateurs à tous les pays en voie de développement et, en second lieu, la participation à un système de préférences générales pour les produits finis et semi-finis en faveur de tous ces pays. Si la C.E.E. réussit à appliquer de cette manière sa politique de développement — nous devons bien entendu examiner aussi par la suite si la structure de notre tarif extérieur commun n'entrave pas certains développements industriels dans les pays pauvres —, je crois qu'au lieu d'être un obstacle à la croissance de ces pays, elle pourra, précisément parce qu'elle sera devenue leur principal partenaire commercial dans le monde, apporter une contribution précieuse à l'établissement de rapports plus justes entre pays pauvres et pays riches.

M. le Président. — La parole est à M. Briot.

M. Briot, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. — Monsieur le Président, mes chers collègues, la commission de l'agriculture a donné un avis positif sur la nouvelle convention, comme elle l'avait fait, antérieurement, lors de la signature de la première.

Bien entendu, elle est extrêmement concernée par le contenu de l'article 11. Elle l'est aussi en ce qui concerne les dispositions relatives aux produits homologues et concurrents. A cela s'ajoutent les avantages qui ont été concédés à certains États, les avantages que se sont concédés des signataires des accords de Yaoundé et certains départements ou territoires d'outre-mer ayant des liens particuliers avec eux, que ce soient les Pays-Bas, ou la République française.

En effet, des accords régionaux ont été conclus auxquels la Commission ainsi que le Parlement ont bien voulu donner leur agrément pour ensuite les appliquer d'une manière concrète, car ils répondaient à des accords anciens qui conféraient certains avantages aux signataires. Il fallait tenir compte de certains courants d'échanges entre les États, maintenant indépendants et des départements ou des territoires qui sont liés à d'autres pays européens. Il était indispensable de maintenir ces courants d'échanges, en accordant des dérogations, car c'était, à mon avis, beaucoup plus simple que de prélever des taxes ou d'appliquer les règlements de la C.E.E. à certains produits faisant l'objet de ces échanges. C'est vrai pour le Surinam et les Pays-Bas. C'est vrai également pour Madagascar, les Comores, la

Réunion et d'autres régions du globe. Cette disposition me paraît donc excellente.

Les produits en provenance des États associés sur lesquels porte cette disposition sont surtout les viandes bovines, le riz, les brisures de riz, etc. Il s'agit, en d'autres termes, de produits homologues et concurrents des produits de la Communauté, mais qui, aussi, en sont complémentaires et qui correspondent à un courant d'échanges qu'il fallait maintenir.

C'est la raison pour laquelle la commission de l'agriculture, qui pourtant est un peu la « Vestale » de la défense des produits de la Communauté, n'a pas formulé d'objections. Elle comprend les intérêts qui sont en jeu. Plutôt que d'ouvrir une discussion, elle a donné son accord. Ayant ainsi fait preuve d'un esprit libéral, elle voudrait bien servir d'exemple aux autres commissions.

La commission a donc été unanime pour accorder les avantages demandés. Bien qu'elle s'exerce sur un marché déjà saturé, elle accepte cette concurrence venant d'États avec lesquels la Communauté est associée. Cela, je crois qu'il faut le souligner. C'est un acte de solidarité entre les six États européens et les dix-huit États associés, qui démontre bien la qualité de l'association.

Après vous avoir ainsi assuré au nom de la commission de l'agriculture que nous avons accepté sans aucune discussion les avantages comme les inconvénients de la convention de Yaoundé, je voudrais, à titre personnel, apporter quelques réflexions au débat.

La convention qui vient d'être signée trouve son origine dans les dispositions du traité de Rome signé en 1957. Il y a eu une certaine filiation : d'abord les signataires ont englobé dans le traité tous les pays d'outre-mer qui étaient liés à certains de nos États par une autre forme de droit. Depuis, ont été signées les conventions de Yaoundé, celle de 1963, et celle de 1969. Elles se situent dans la même ligne.

A ce propos, je voudrais appeler l'attention sur ce que disait notre collègue, M. Achenbach, lorsqu'il déclarait : « il y a un certain aspect politique que nous avons voulu maintenir ». Combien il a raison ! Et je tiens à lui en rendre hommage, à lui personnellement, car, en vérité, il parle au nom d'un pays qui en l'occurrence n'avait aucune obligation.

L'Europe a senti l'intérêt qu'il y avait à maintenir ces liens pour d'autres raisons que des raisons économiques. Ce sont des considérations d'ordre politique qui ont également joué : il s'agit de la continuité d'un lien, d'une richesse incontestable apportée à l'Europe, d'un hommage rendu à son rayonnement. Car en fin de compte, cet héritage moral, spirituel et intellectuel autant qu'économique honore l'Europe.

Briot

Mais, s'il y a les souvenirs, l'amitié récente ou ancienne, à sauvegarder, il y a aussi un patrimoine que nous avons intérêt à garder. C'est pourquoi, lorsque je lis les textes mêmes de la nouvelle convention, je suis frappé par la manière dont ils ont été rédigés.

En effet, je lis à l'article 11 :

« Le régime que les États associés appliquent en vertu du présent titre aux produits originaires de la Communauté ne peut pas être moins favorable que celui qui est appliqué aux produits originaires de l'État tiers le plus favorisé. »

A l'alinéa 2, je lis :

« Le régime que les États associés appliquent en vertu du présent titre à leurs produits à destination de la Communauté ne peut pas être moins favorable que celui qui est appliqué aux produits destinés à l'État tiers le plus favorisé. »

Ici, je m'adresse aux négociateurs : pourquoi prendre appui sur les termes des accords conclus avec les pays tiers, et aligner les termes des conventions conclues avec des pays qui sont des associés depuis la signature du traité de Rome, sur ce qui a été fait depuis lors ?

A mon avis, cela a une importance capitale car, dans l'esprit comme dans la forme, on fait dépendre les États associés de ceux qui ont passé des accords à une date postérieure à la date de signature du traité de Rome.

Il y a donc quelque chose qui me gêne dans la formulation du texte. En effet, il eût fallu, à mon sens, aligner les conditions faites aux tiers sur les termes accordés à tous les bénéficiaires de la signature du traité de Rome, et non pas l'inverse.

Le problème est peut-être d'ordre plus sentimental que matériel, mais il a, à mes yeux, une importance considérable. A l'article 12, il est dit que les États associés peuvent maintenir ou établir entre eux des unions douanières ; à l'article 13, il est dit que chaque État associé peut maintenir ou établir des unions douanières avec des pays tiers. Or, tout cela, c'est le fait de leur souveraineté. On répète tout simplement ce que sont leurs droits. En ce qui me concerne, je considère ces pays comme égaux aux nôtres, même si leur fortune n'a pas été la même, si leur histoire n'est pas comme la nôtre, s'ils ne sont pas aussi développés que nous le sommes peut-être. Dès lors, il faut faire attention lorsque l'on rédige les textes ! Ces pays sont très sensibles, du fait de leur indépendance récente, aux termes que nous employons à leur égard.

Mais maintenant, si vous le permettez, je dirai quelques mots des articles 18, 19 et 20. En effet, on a beaucoup parlé de la mise en valeur de ces territoires, on a beaucoup parlé de leur situation sociale, on a beaucoup parlé de leur industrialisation. Tout

cela est vrai, mais l'œuvre ne peut être qu'une œuvre commune. Je tiens d'ailleurs, à cet égard, à rappeler qu'il appartient à ces pays, qui sont libres de déterminer leur propre destinée, de nous demander que nous leur envoyions de l'aide au titre de la coopération, et que ce n'est pas à nous de la leur imposer.

Lorsqu'on voit des « volontaires de la paix » se rendre dans ces pays, je considère que leur place est davantage là où l'on se bat que parmi des peuples qui vivent en paix.

Il faut donc, je le répète, que nous aidions tous nos associés sans rien leur imposer. Et c'est pourquoi cette industrialisation dont on parle tant doit partir de leurs propres ressources, de la production locale, qu'il s'agisse d'exploiter le sol ou le sous-sol. En même temps, nous devons former des gens capables d'assumer les charges découlant de cette industrialisation et surtout d'envoyer uniquement des spécialistes venus des pays promoteurs des projets d'investissement.

Si je suis donc partisan de l'industrialisation, je suis bien obligé de constater qu'il y a plusieurs méthodes de la réaliser. Or, ce qui compte avant tout, c'est que les produits issus de cette industrialisation soient acceptés par les États intéressés. Les budgets des États associés sont déjà fort chargés ; il faudrait que les fruits des productions issues des infrastructures et des usines que nous allons créer leur procurent les revenus nécessaires pour limiter leur subordination, due à l'emprunt, à l'égard des pays créanciers. Il est facile de dire : voilà ce qu'il faut que nous fassions. Encore faut-il que les États puissent en tirer profit et y trouver le moyen de les sortir des difficultés dans lesquelles ils sont.

A l'article 18, je lis que 748 millions d'unités de compte seront utilisés sous forme d'aides non remboursables ; c'est parfait à condition que les critères définis à l'article 20 soient précisés pour éviter que ce montant ne soit utilisé d'une manière telle que les États intéressés ne puissent en profiter.

Car je lis ceci à l'article 20 : « Dans le cas où une telle situation exceptionnelle se produit, la Communauté peut attribuer une aide... » Il ne s'agit donc pas d'une obligation. J'attire tout particulièrement l'attention sur le fait que si l'industrialisation est une chose excellente, ces pays néanmoins ne connaissent pas notre niveau de civilisation, et qu'il faut considérer le problème à la lumière de leur situation et non pas de la nôtre. Il faut que l'aide sociale, la formation, le recyclage soient adaptés aux conditions prévalant dans ce pays. Il ne faut pas vouloir procéder sur le modèle de ce que nous faisons dans nos propres pays, car cela aboutirait à un échec.

Certes, le texte est bon ; encore cela dépend-il de l'usage qu'on en fait. C'est pourquoi je m'efforce de vous montrer que, si je suis partisan de la coopéra-

Briot

tion financière et technique et partisan de l'industrialisation, je suis aussi d'avis qu'elles doivent revêtir une forme locale et non pas aboutir à une transposition de ce qui se fait dans la C.E.E., car nous serions en porte à faux. Nous ferons les investissements qui seront estimés nécessaires en fonction de nos moyens. Nous prêterons les techniciens qu'on nous demandera. Mais il ne faut pas envoyer des gens dans un pays dont, souvent, ils ne comprennent pas l'esprit.

Voilà donc les quelques réflexions que m'inspirent le texte de la convention ainsi que les interventions de MM. Achenbach et Westerterp.

En conclusion, il me semble essentiel de tenir compte, dans chaque cas, de la situation, du milieu et de l'esprit de ceux que nous nous sommes engagés à aider dans la voie du développement.

M. le Président. — La parole est à M. Dewulf, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Dewulf. — (N) Monsieur le Président, j'ai l'honneur de vous annoncer que le groupe démocrate-chrétien approuve unanimement le rapport de M. Achenbach et notamment la proposition de résolution. Nous voterons à l'unanimité, sans réserve aucune, en faveur de ces textes.

Cela ne signifie pas que nous n'ayons aucune critique à formuler à l'encontre de cette convention. Toutefois mon impression d'ensemble est entièrement positive, d'autant plus que nous nous rendons compte — on l'oublie parfois — que cette nouvelle convention a été élaborée dans des circonstances particulièrement difficiles pour l'Europe. Aujourd'hui, nous nous réjouissons de l'amélioration du climat européen mais, voici quelques mois, beaucoup d'entre nous étaient remplis d'inquiétude au sujet de l'avenir de l'Europe.

A cette époque, un des événements marquants était précisément le dialogue sur le renouvellement de la convention de Yaoundé. Aussi devons-nous exprimer la satisfaction que nous éprouvons en constatant que malgré la situation très difficile dans laquelle l'Europe des Six se trouvait il n'y a pas si longtemps, nous avons réussi à adopter cette convention à l'unanimité, à mener les négociations à bonne fin et à trouver un compromis qui nous paraît très honorable en faveur des États africains et malgache associés.

En dépit des efforts de la Commission européenne, et en particulier d'un de ses membres très dévoués, M. Rochereau, la date prévue du 31 mai 1969 n'a pu être respectée. Nous avons alors trouvé un allié en la personne de M. Thorn, qui est un de nos anciens collègues, et aussi un président-rapporteur remarquable. Par un heureux concours de circonstances, il assumait à ce moment la présidence du

Conseil. Grâce à son dévouement et à sa ténacité, il a réussi à faire respecter le nouveau délai du 30 juin 1969, en organisant une session-marathon et en « arrétant la pendule ». De cette manière, il a pu porter la nouvelle convention sur les fonds baptismaux avant le 1^{er} juillet, c'est-à-dire avant la fin de sa présidence. Les Six avaient trouvé un compromis honorable ; les dix-huit États africains et malgache associés l'ont d'ailleurs reconnu et accepté comme tel. Quelles que soient les critiques qu'ils eussent pu formuler, ils ont en tout état de cause constaté que, grâce à une deuxième convention d'association, le bilan en ce qui concerne leurs chances de développement était positif.

Je tiens à adresser un hommage tout particulier à l'Allemagne, aux Pays-Bas, ainsi qu'au Luxembourg ; bien que ces pays n'aient jamais eu dans le passé aucune responsabilité coloniale à l'égard de l'un ou l'autre des dix-huit États associés, ils ont voulu contribuer à la réussite et à la continuité de l'association. Je tiens aussi à remercier tout spécialement le gouvernement et le peuple italiens. Ils apportent au Fonds européen de développement une contribution sensiblement accrue.

Last but not least — je pourrais dire aussi : noblesse oblige — j'ai constaté avec satisfaction que le Parlement français sera le premier des Six à ratifier cette convention.

Je vous entretiendrai tout d'abord des nouveaux avantages dont bénéficieront les dix-huit pays associés. Le nouvel article 1 marque un nouveau pas de l'Europe des Six sur la voie d'une politique commune de développement. Comparé à l'ancien article 1, cet article, auquel nous avons en quelque sorte conféré le caractère d'un préambule, donne de notre association une vue entièrement nouvelle et beaucoup plus axée sur le progrès. J'y vois une première manifestation du désir des Africains de voir modifier notre ancien accord d'association.

Nos partenaires africains ont, eux aussi, introduit dans l'article 1 quelques éléments essentiels qui nous feront passer de l'association à ce que la nouvelle commission Pearson appelle une action commune pour le développement du tiers monde, en anglais, *partners in development*.

L'article 1 marque un nouveau pas vers la véritable politique de développement que les États africains et malgache veulent mettre en œuvre avec nous.

Il y a aussi d'autres progrès que je voudrais signaler très rapidement.

En premier lieu, les contributions financières de la Communauté sont accrues de 25 %.

Ensuite, la coopération interafricaine, qui est d'une importance capitale pour ce continent comme pour l'Europe, est fortement encouragée.

Dewulf

En outre, les nouveaux accords favoriseront l'indépendance économique des dix-huit États africains grâce, entre autres, à une orientation résolue vers une plus grande diversification de leur économie et, notamment, la recherche d'une forme adéquate d'industrialisation.

Nous nous efforçons de mettre un terme à la division du monde en deux blocs, l'un condamné à la seule production de matières premières, l'autre se réservant la fabrication des produits plus perfectionnés. Nous nous employons à briser ce cercle et l'association entend y contribuer.

Le renforcement de la responsabilité des dix-huit pays en ce qui concerne leur propre développement constitue un élément essentiel de toute politique de développement.

En matière de programmation et de planification, un nouveau pas a été franchi dans le sens du renforcement de la responsabilité des pays associés.

Un autre avantage découle d'une action systématique en faveur d'un développement approprié des échanges. A cet égard, l'ancienne convention nous avait déjà fait progresser dans la bonne direction. Elle a donné de bons résultats. Nous avons continué dans cette voie et la nouvelle convention fait du développement des échanges commerciaux un objectif urgent dont la réalisation sera poursuivie systématiquement.

Il y a ensuite l'amélioration et la stabilisation du régime des importations dans la C.E.E. des produits agricoles des États associés, dont M. Briot vient de nous entretenir.

L'ancien article 11, qui avait été très contesté, a été remplacé par l'article 2, dont la rédaction est nouvelle, et par le protocole n° 1. Comme M. Briot l'a fait remarquer, les premières actions de notre Communauté ont montré, dès la période transitoire, que nous tient à cœur l'amélioration du régime des importations dans la C.E.E. des produits agricoles originaires des États africains et de Madagascar.

Enfin, nous avons défini, dans cette convention et dans les protocoles qui y sont annexés, une politique beaucoup plus souple, beaucoup plus large et beaucoup plus adéquate en matière notamment de gestion de l'aide technique et financière.

Ce sont là incontestablement des avantages suffisamment substantiels et des orientations nouvelles suffisamment positives pour que le bilan de cette convention puisse paraître favorable à tout observateur objectif.

Monsieur le Président, ma seconde série de remarques rejoint l'excellent avis que M. Westerterp a rédigé au nom de la commission des relations économiques extérieures. Nous devons, également vis-à-vis de nos partenaires de l'association, partir de

l'idée que la Communauté européenne a une responsabilité mondiale à l'égard de tous les pays en voie de développement, quel que soit le continent auquel ils appartiennent.

Poussés par notre propre croissance et la conscience de cette responsabilité mondiale, nous avons dû, dans cette nouvelle convention, prendre sur le plan international quelques engagements qui, à première vue et considérés à court terme, semblent désavantageux pour nos partenaires de l'association.

D'une part, nous avons dû accepter que les préférences dont bénéficient les pays associés pour trois produits tropicaux soient réduites, du moins lorsque la période transitoire aura pris fin; car ces produits sont extrêmement importants pour d'autres pays en voie de développement qui sont également placés devant de difficiles problèmes.

D'autre part, nous avons déclaré en termes formels, dans le protocole n° 4, que désormais le régime de la nouvelle convention ne pourra plus faire obstacle à la réalisation d'un système général de préférences. Si nous demandons à nos partenaires de l'association de faire preuve de compréhension en ce qui concerne ces engagements, nous devons préciser aussi — M. Achenbach l'a très bien fait dans son rapport et dans sa proposition de résolution — que le Parlement européen comprend les difficultés qu'entraîne pour les États associés la disparition de ces préférences. Ils doivent recevoir en contrepartie des avantages au moins équivalents. C'est ce qu'ils ont demandé dans la charte d'Alger et ce que la C.N.U.C.E.D. leur a promis à New Delhi.

La Communauté européenne doit, dès à présent, se faire un point d'honneur de définir ces compensations afin de pouvoir les appliquer en temps voulu.

A côté de ces aspects positifs, nous trouvons dans la convention des dispositions moins bonnes et qui sont désavantageuses pour les dix-huit pays associés. Je vais les énumérer aussi, sans pour autant les dramatiser; je le fais seulement dans un souci d'objectivité et de probité.

Tout d'abord, il est regrettable de se trouver dans une phase de transition. C'est la deuxième fois; il en était déjà ainsi en 1963. Bien que nous considérions les systèmes transitoires comme une solution inadéquate, nous ne sommes pas parvenus, cette fois non plus, à l'éviter. Espérons que cette deuxième leçon portera des fruits et qu'il ne sera plus nécessaire de recourir à ce moyen lorsqu'il s'agira de conclure la troisième convention.

Aussi nous joignons-nous à ceux qui demandent que les différents Parlements nationaux ratifient rapidement la nouvelle convention.

Il y a un autre inconvénient qui inquiète les pays associés. Il faut les comprendre. Le risque demeure d'une détérioration des termes de l'échange en ce

Dewulf

qui concerne les produits de base et les matières premières des États africains et malgache associés. Si, de plus, les préférences générales sont appliquées, nos partenaires risquent de se trouver en difficulté sur deux fronts.

Par conséquent, nous devons tous, et surtout la Commission européenne, entreprendre immédiatement l'étude de toutes les mesures qui s'imposent dans le cadre de l'association. Il faut aussi, comme M. Westerterp l'a très justement fait remarquer, mettre tout en œuvre, au sein des grandes institutions internationales telles que les Nations unies et la C.N.U.C.E.D., pour empêcher la détérioration des termes de l'échange en améliorant le régime des produits de base et des matières premières en faveur de tous les pays en voie de développement, et en particulier en faveur des associés.

Ces points faibles sont directement liés à notre apport externe au développement des pays africains. Cependant — et j'espère que les représentants des pays associés qui nous écoutent accepteront aussi ces remarques — toute politique de développement dépend dans une large mesure, et même dans la plus large mesure, des pays en voie de développement eux-mêmes dont la responsabilité est engagée à l'intérieur. A ce propos, deux problèmes nous préoccupent. En premier lieu, nous nous demandons quelle dimension sociale les États africains et malgache associés donneront à leur développement. Pouvons-nous avoir la certitude que le bien-être des peuples africains eux-mêmes, de chaque homme et de chaque femme de ces pays, sera l'objectif essentiel du développement que les dirigeants africains s'efforcent de réaliser ?

Une seconde question que nous nous posons a trait à la dimension politique que certains dirigeants africains donneront à ce développement. L'instabilité des régimes africains, mais aussi et surtout la nature et la structure de certains de ces régimes nous préoccupent fortement parce que nous devons bien constater que la Conférence parlementaire est en quelque sorte vidée de sa substance. En effet, le régime de la moitié des États associés ne répond plus aux conditions d'application du règlement de cette Conférence.

Mais il y a aussi les lacunes du côté des six partenaires européens. Il y a tout d'abord un manque considérable de coordination entre l'aide bilatérale et l'aide multilatérale. L'aide bilatérale prédomine. A cela s'ajoute un autre problème, à savoir la participation trop restreinte du secteur public à l'assistance; cette situation deviendra particulièrement dangereuse et particulièrement difficile lorsque nous aborderons le délicat problème de l'industrialisation. Sans doute appartenons-nous à un système capitaliste. Or, l'industrialisation des pays en voie de développement devra probablement se faire suivant de tout autres voies. Et c'est précisément l'aide fi-

nancière fournie par le secteur public des Six qui pourrait y jouer un rôle très important en raison de son action stimulante et de contrôle.

J'ai déjà dit, en parlant des lacunes de la Communauté, que nous menions encore trop peu d'actions pour stabiliser le marché des matières premières et améliorer et rendre plus acceptable le régime des prix appliqués sur ce marché. Maintenant que nous avons donné la priorité à l'industrialisation, les pays européens doivent s'efforcer de réaliser cette industrialisation en Afrique et à Madagascar à partir de la transformation de produits agricoles. S'il est vrai que la commission de l'agriculture n'a pas exprimé d'objections et qu'elle a approuvé la convention à l'unanimité, je me demande si l'industrie européenne de transformation de produits agricoles sera aussi unanimement favorable à celle-ci.

Enfin — et je m'adresse ici amicalement à M. Rochereau et à ses services qui font preuve d'un très grand dévouement — nous demandons à l'exécutif de consentir un très grand effort en vue d'établir des rapports aussi bons et aussi souples que possible entre les fonctionnaires du Fonds européen de développement et ceux de la Banque européenne d'investissement, d'autant plus que ces deux institutions pourraient se voir conférer une responsabilité nouvelle et très lourde, notamment lorsque les dossiers de l'industrialisation commenceront à revêtir une forme concrète.

J'en arrive ainsi à ma conclusion. Pour terminer, je tiens à dire, au nom du groupe démocrate-chrétien, quelques mots sur les perspectives d'avenir. Ce n'est pas avec un sentiment de triomphe que nous chantons les louanges de la convention. Nous en avons montré les ombres et les lumières. Je reconnais néanmoins que nous sommes surtout sensibles aux aspects positifs du compromis réalisé. Nous sommes en droit de penser que les perspectives sont bonnes, cela grâce aux espérances nées de la Conférence au sommet de La Haye. Dans ce que l'on a appelé l'approfondissement de la Communauté, nous voyons aussi la nécessité de tendre, dans cette association et dans d'autres formes d'association, vers une véritable politique communautaire du développement. A ceux qui préconisent la convention d'association entre les Dix-huit et les Six, je tiens à dire, nous aussi, nous y sommes favorables, mais qu'une politique communautaire de développement des Six devra en constituer la base véritable et durable.

La deuxième lueur d'espoir qui nous vient de La Haye concerne l'élargissement. On peut maintenant affirmer que les perspectives ouvertes par l'élargissement des Communautés européennes seront importantes pour le continent africain, notamment en ce qui concerne la politique commerciale, l'aide financière et technique et la coopération régionale interafricaine. Peut-être en reparlerons-nous tout à

Dewulf

l'heure lors de la discussion du rapport de M. Bersani.

Cette association ne peut servir de prétexte à la Communauté européenne pour ne pas assumer ses responsabilités à l'égard de l'ensemble des pays en voie de développement. Le rapport de M. De Winter l'a bien montré.

Je voudrais aussi mettre nos partenaires africains en garde contre des sentiments injustifiés de désespoir que pourraient leur inspirer les timides tentatives de la Communauté européenne en faveur de l'Amérique latine. De même, les premières démarches que la Communauté serait disposée à accomplir au bénéfice de ce continent ne doivent pas y susciter des espoirs exagérés. Une chose est certaine, la Communauté européenne élargie sera la plus grande puissance économique du monde. La jeune génération attend de cette Europe, non pas qu'elle joue le rôle d'une force de police dans le monde divisé mais que, fidèle à ses traditions sociales et humanitaires, elle soit tout d'abord un partenaire pour les pays en voie de développement.

Monsieur le Président, le fait que le Parlement européen ait toujours voué ses efforts à la réalisation de cette convention de Yaoundé, est tout à notre honneur et surtout à l'honneur de nos prédécesseurs. Tous les groupes ont été unanimes à défendre une politique généreuse en matière de développement. Le groupe démocrate-chrétien aussi entend lui apporter son soutien. Nous sommes persuadés que dans les prochaines années, l'élargissement de la C.E.E. contribuera à améliorer encore davantage les résultats de cette association.

M. le Président. — La parole est à M. Cifarelli, au nom du groupe socialiste.

M. Cifarelli. — (1) Monsieur le Président, chers collègues, je voudrais exposer les raisons pour lesquelles le groupe socialiste a porté un jugement favorable sur le rapport Achenbach et sur la nouvelle convention d'association avec les pays africains et malgache. Je dois dire que notre jugement est favorable comme ont coutume de l'être les jugements politiques. Il faut donc tenir compte des ombres et des lumières et mettre en balance ce qui est incontestablement favorable et ce qui, au contraire, laisse encore à désirer.

Tout d'abord, nous nous félicitons de l'accord réalisé parce que, maintes fois dans cet hémicycle, nos voix se sont jointes à celles des autres groupes pour demander le renouvellement de la convention de Yaoundé. Nous estimons toutefois que pendant la période quinquennale qui va s'ouvrir, il faudra faire en sorte que soient discutées suffisamment tôt les conditions de renouvellement de la convention. Le délai prévu par les anciens accords était d'un an ; il est à présent de dix-huit mois. Nous aurions souhaité

que cette convention fût renouvelée pour une période plus longue, et cela non seulement pour les raisons morales et politiques qui ont été exposées et sur lesquelles je reviendrai tout à l'heure, mais aussi pour une raison bien précise, d'ordre à la fois économique et technique. Il est impossible en effet d'établir des programmes de transformation des économies, il est impossible de faire progresser une politique régionale de longue haleine si l'on ne dispose pas d'orientations et de données de base économiques découlant d'un accord conclu pour une durée de plus de cinq ans.

C'est pourquoi notre proposition de résolution met tout d'abord l'accent sur un point qui a été adopté à l'unanimité par notre commission, à savoir l'opportunité de donner à la prochaine convention la durée la plus longue possible. Lorsque nous considérons l'ensemble de cet accord, la disposition qui nous paraît la plus importante est celle qui constitue en quelque sorte les prémisses de la convention, ou plus précisément celle qui en indique les objectifs.

Nous pourrions, me semble-t-il, résumer ces objectifs comme suit : faciliter la diversification des économies des États africains et malgache ; promouvoir l'industrialisation de ces États ; favoriser la coopération régionale entre les États africains. Il s'agit, on ne saurait assez le souligner, d'objectifs très importants, complexes et liés entre eux qui, s'ils sont poursuivis avec ténacité, pourront à la longue assurer un développement réel aux États africains et malgache ; ils correspondent aux buts élevés et aux vœux auxquels le groupe socialiste se rallie en même temps qu'il souscrit aux déclarations qui ont déjà été formulées à ce sujet au sein de ce Parlement.

Premier objectif : faciliter la diversification des économies. Comme on le sait, et comme le savent en particulier ceux qui s'occupent de politique régionale et de développement, là où la monoculture est prédominante, là où les économies sont entièrement liées à quelques matières premières essentielles, alors que manquent certaines formes d'activités qui peuvent avoir dans le temps des incidences variables selon la conjoncture économique, le risque est grand de voir ces économies emportées par un vent contraire, de voir les possibilités de développement disparaître dès l'instant où des événements économiques, régionaux ou mondiaux détériorent la base unique de ces économies. Il faut évidemment que la diversification des économies se réalise surtout par le passage, progressif mais net, du secteur primaire, l'agriculture, au secteur secondaire, suivant ce processus qui est le *leitmotiv* économique de tant d'États à l'heure actuelle, à savoir l'industrialisation.

A ce propos, il faut souligner que la deuxième convention de Yaoundé prévoit, au titre de la coopération financière et technique, un montant de 918 millions d'unités de compte, dont 80 millions doivent être utilisés sous la forme de prêts destinés notam-

Cifarelli

ment à assurer des prises de participation dans les capitaux à risques des entreprises industrielles de ces États associés.

Disons tout de suite que ce montant de 80 millions d'unités de compte est très modeste. Il a été ouvert, en effet, pour répondre aux besoins de diversification des économies et de développement de l'industrialisation. Très importante aussi, selon nous, est l'attribution d'un montant de 90 millions d'unités de compte par la Banque européenne d'investissement, laquelle se trouve ainsi instamment invitée par cette convention à financer des projets d'infrastructure et des programmes industriels dans les pays en voie de développement.

En ce qui concerne le montant global de l'aide accordée au titre de la coopération financière, nous devons insister, dans cette enceinte, sur le caractère insuffisant des crédits prévus par la convention.

Le Parlement européen estimait en effet que l'on aurait dû fixer ce montant à 200 millions d'unités de compte par an, pendant cinq ans — soit au total 1 000 millions d'unités de compte, cependant que les États associés souhaitaient le voir s'élever à 1 500. Or, la convention signée à Yaoundé en juillet dernier prévoit pour la phase de transition et celle de la pleine application, c'est-à-dire, pour une période de plus de sept années, 918 millions d'unités de compte seulement, avec les affectations que j'ai déjà indiquées.

Ce fait me paraît retenir notre attention, étant donné que notamment si nous avons d'une part une augmentation de 25 % par rapport à la convention précédente — qui prévoyait un crédit de 750 millions d'unités de compte —, nous avons d'autre part des exigences accrues et une entité économico-démographique plus étendue pour chacun des pays associés, sans compter un changement dans le rapport entre cette contribution et le revenu global des six États de la Communauté. Cette augmentation de 25 % est donc d'une importance réduite. Nous souhaitons — et ce n'est pas une évasion vers le rêve — que dans un proche avenir, on puisse affecter à ce fonds de coopération la partie des dépenses publiques des pays de la Communauté destinées à des fins militaires, même défensives, et à d'autres fins moins importantes, afin qu'il soit possible d'assurer des moyens toujours plus efficaces aux actions aptes à concrétiser la coopération prévue par la convention.

Tous ceux qui consacrent leurs efforts à l'industrialisation savent quelle importance revêt, surtout dans ce domaine, le facteur humain ; ils savent que les industries ne sont pas seulement le résultat d'un apport de capital financier et de capital technique, de la découverte de possibilités de production et de débouchés pour les produits. L'industrialisation est aussi, et surtout, le résultat de l'apport de capacités d'entreprise et de travail des travailleurs et, d'une

manière générale, de tous ceux qui collaborent, de quelque manière que ce soit, à la production industrielle. Ce problème de l'industrialisation, qui se pose aussi pour certaines régions de la Communauté, est beaucoup plus grave pour les pays africains associés, lesquels — je le dis avec le respect dû à l'indépendance et à la liberté qu'ils ont conquises — doivent fournir un effort pénible pour brûler les étapes et atteindre en peu de temps le stade auquel d'autres pays sont arrivés beaucoup plus lentement.

C'est pourquoi, lorsque notre commission souligne dans la proposition de résolution la nécessité d'accorder la priorité aux actions de formation générale et de réadaptation professionnelle des travailleurs, le groupe socialiste ne peut qu'approuver cette proposition, non seulement en raison de la ligne d'action sociale et économique efficace qu'elle trace, mais aussi en tant que directive appropriée et féconde, sur les plans moral, spirituel et historique, pour les interventions communautaires en faveur des E.A.M.A.

L'aspect le plus important, et je dirai même le plus absorbant, de la convention est constitué par la partie relative aux échanges commerciaux. Incontestablement, c'est la partie sur laquelle nous avons aujourd'hui le plus à débattre puisque cette deuxième convention de Yaoundé n'apporte pas d'innovations dans le domaine des institutions, ni dans celui de la coopération technique ou d'autres activités de coopération déjà prévues dans la convention précédente et qui ont été couronnées de succès.

En revanche, elle comporte des innovations en matière de politique commerciale : innovations dues au rapport entre la politique commerciale C.E.E. — E.A.M.A. et la politique agricole commune ; innovations en ce qui concerne les ententes visant à faciliter d'une manière générale l'écoulement des produits finis ou semi-finis des industries des pays insuffisamment développés ; innovations en ce qui regarde les possibilités d'accords régionaux et par conséquent la prise en considération de certaines nécessités économiques fondamentales imposées par le budget et le développement des pays associés.

A notre avis, l'application des mesures décidées au cours des négociations Kennedy et celle des accords tendant à une réduction des droits de douane sur le plan mondial risquent de diminuer considérablement l'étendue des préférences consenties aux pays associés. C'est pourquoi nous estimons qu'il était opportun de souligner la possibilité de compenser, par des mesures d'organisation commerciale, par des mesures facilitant l'accès aux marchés, cette diminution des préférences dont la Communauté ne saurait toutefois être tenue pour responsable, car elle ne peut se soustraire à l'ensemble des accords qui orientent la politique commerciale mondiale. Toutefois, si nous considérons un autre aspect de la convention de Yaoundé, à savoir la possibilité pour les pays asso-

Cifarelli

ciés de conclure des accords régionaux, d'adopter des mesures douanières ou même d'appliquer des restrictions quantitatives — lorsque les nécessités de leur budget ou de leur politique de développement l'imposent — nous ne pouvons qu'exprimer un jugement positif sur l'attitude équilibrée adoptée par la Communauté à l'égard de problèmes économiques fondamentaux pour les pays associés.

Et si certains accords internationaux font encore défaut, ou sont encore insuffisants, pour la stabilisation des prix des matières premières et en particulier des produits agricoles, cette lacune ne peut assurément pas être imputée aux six pays de la Communauté. S'il est vrai que la Communauté économique européenne est une grande organisation et qu'elle occupe une place très importante dans le monde actuel, il est également vrai qu'elle n'est pas seule à décider, surtout lorsqu'il s'agit d'accords de cette sorte.

Nous approuvons en outre la manière dont la commission interprète les engagements internationaux moraux et politiques, et commerciaux, tels qu'ils résultent de la Conférence de la Nouvelle Delhi. Ces engagements tendent à garantir l'octroi d'une préférence généralisée aux produits finis et semi-finis des pays en voie de développement à n'importe quel continent ou groupe d'États qu'ils appartiennent.

A l'égard des pays en voie de développement, la Communauté européenne aussi a la responsabilité historique de faciliter, par l'achat des produits finis ou semi-finis, les efforts d'industrialisation en cours. Favoriser de cette manière les pays associés signataires de la deuxième convention de Yaoundé, c'est accomplir une action à la fois sage et honnête. Et dans les rapports internationaux, l'honnêteté est souvent un principe solide de sagesse politique.

Avec ces observations et ces idées, je crois avoir suffisamment motivé l'avis favorable que le groupe socialiste, dont j'ai l'honneur d'être le porte-parole devant ce Parlement, estime pouvoir donner sur cette convention. J'ajouterai — en conclusion — que, comme les autres groupes politiques, nous sommes pleinement convaincus de l'importance croissante de ce type de rapports et des conventions qui les régissent. Nous considérons avec sympathie et attention les peuples qui ont récemment accédé à l'indépendance et qui entament cette expérience à la fois magnifique et dangereuse de la liberté et de l'indépendance. Je m'associe à l'orateur qui m'a précédé et exprime, avec tous les égards que nous devons à ces peuples et à ces États, en tant que démocrate et en tant qu'homme libre, une certaine inquiétude devant la disparition, dans certains de ces pays, des parlements, et l'apparition dans d'autres de phénomènes caractéristiques d'une tyrannie politique dont nous souhaitons qu'elle soit épargnée pour toujours à tous les peuples (à commencer par nos six pays). Toutefois, se sont des réalités qui jalonnent le difficile chemin de la liberté. Diriger un pays où la liberté individuelle

n'existe pas et où le parlement a disparu c'est — comme le disait un grand italien, Cavour — une tâche que même un homme médiocre peut assumer. Mais gouverner un peuple selon un régime démocratique, dans la liberté, l'égalité et la justice sociale, c'est une tâche extrêmement difficile.

Conscients de cette réalité, nous tenons à assurer les États associés à la grande mission civilisatrice de l'Europe communautaire, non seulement de notre entière collaboration, mais aussi de notre sympathie critique, et de la certitude que nous avons de pouvoir progresser ensemble vers des lendemains meilleurs.

M. le Président. — La parole est à M. Laudrin, au nom du groupe de l'U.D.E.

M. Laudrin. — Monsieur le Président, mes chers collègues, les réflexions que les groupes politiques présentent dans cette Assemblée sur les récents accords de Yaoundé — je parle en cet instant au nom de l'Union démocratique européenne — ne peuvent avoir, à mon sens, qu'une incidence très limitée. Le traité est d'ores et déjà paraphé par les 24 parties contractantes et le Parlement français s'honore d'avoir ratifié, le 4 décembre dernier, les accords de Yaoundé, après un excellent rapport de notre président Triboulet.

Mais vous me permettrez de former le vœu que tous nos collègues agissent auprès de leur gouvernement pour qu'on ne tarde pas dans nos six pays à procéder à cette ratification, et pour ne pas ajouter au retard que nous avons déjà enregistré dans la signature de la convention.

Dans un pareil débat, il ne saurait être question — et chacun des orateurs qui m'ont précédé l'a bien noté —, que d'une orientation générale et d'un avis sur l'ensemble de ces accords. Au Parlement français — je regrette que certains de nos collègues italiens soient absents en ce moment — au Parlement français, dis-je, seuls les communistes ont critiqué violemment les accords de Yaoundé et ont décidé de refuser de voter ce texte. Ils ne veulent pas, disent-ils, aider des nations comme les nôtres, qu'ils qualifient de capitalistes à aider des pays en voie de développement. C'est une curieuse pensée et une curieuse réflexion de la part de ceux qui se penchent toujours vers ceux qui sont dans la misère : pour une fois, ils se désintéressent de peuples entiers en cheminement vers leur amélioration sociale et refusent de les y aider. Je constate que s'il y a dans certains régimes des contradictions internes, il est pour le moins curieux de pouvoir en relever sur ce point chez les marxistes européens qui refusent de venir au secours des Africains et qui, en tout cas, n'ont pas encore pu donner au monde le seul exemple d'une aide qui puisse se comparer à celle que nous offrons nous-mêmes.

Laudrin

D'ailleurs, nous aurions tort en ce domaine de nous substituer aux peuples intéressés. Le président Ahidjo déclare : « Yaoundé II, c'est Yaoundé I plus quelque chose », ajoutant plus loin : « la confrontation fraternelle et réaliste de nos expériences et de nos idées de coopération vient de trouver une rayonnante consécration. C'est une victoire de l'intelligence et de la solidarité. »

Cette impression d'ensemble fut d'ailleurs traduite — et ceux qui se trouvaient à Niamey s'en souviennent — par l'autorité même du représentant du Sénégal, M. Guillabert, qui, chargé par l'ensemble de ses collègues africains de traduire leurs impressions, a déclaré : « Nous sommes satisfaits de ce texte et nous vous demandons de l'approuver. »

Depuis 1957, dès la signature du traité de Rome, la Communauté économique européenne, répondant aux préoccupations de la solidarité mondiale, associait l'Europe des Six aux 18 pays africains et malgache. Notre histoire, en effet, même si elle n'a pas toujours eu un beau visage, avait tissé des liens spécifiques avec l'Afrique. Il convient donc, de par notre association, de continuer l'effort et de souligner ce que nous trouvons dans le texte qui soit réellement positif.

Positive l'originalité de cette entreprise, la seule au monde qui rassemble 250 millions d'hommes de deux continents, dont le cinquième des nations du monde et parmi lesquelles certaines appartiennent aux plus défavorisées.

Positive la pérennité de cette action engagée voilà 10 ans, qui se prolonge maintenant pour 5 nouvelles années et pose, dès à présent, — notre commission, si vous vous en souvenez, a bien souligné ce trait —, le principe de la continuité de l'association pour les étapes à venir.

Positifs également le maintien des liens originaux établis, à savoir une zone de libre-échange entre la C.E.E. et les États africains et malgache, les organismes communs de concertation et de décision, la coopération financière et technique importante dans le cadre du F.E.D.

Ces considérations relèvent des principes même de notre association, mais il était utile, à mon sens, de les préciser.

Dans un rapport que j'ai eu l'honneur de présenter à la commission paritaire de Niamey, j'ai pu établir, avec l'assentiment de tous, le bilan positif de l'année 1968. Elle a été marquée, en effet, par une expansion considérable de la C.E.E. Les importations totales des 6 États membres ont, en effet, progressé de 12 % et les exportations de 14 % par rapport à l'année précédente et l'année 1969 sera, pour le moins, aussi fructueuse pour tous les partenaires de la convention de Yaoundé. Cela montre à l'évidence, et c'est important, qu'il existe un courant d'échanges com-

merciaux profitable à tous, y compris aux Européens. C'est d'ailleurs la loi d'une saine économie et la condition d'une réelle parité ; cela enlève à ces accords un certain caractère colonialiste qu'on pourrait critiquer. C'est dans les échanges mutuels de plus en plus développés que nous trouverons la véritable justification des accords de Yaoundé. Il faut signaler cependant — et s'en réjouir — que les échanges africains s'étendent, de plus en plus, en dehors de notre Europe. Les préférences inverses ne s'opposent nullement et l'expérience l'établit aux préférences généralisées, et tout à l'heure, certains de nos collègues l'ont bien exprimé. On y trouve une certaine satisfaction pour ceux d'entre nous qui, bon vent, mauvais vent, défendent les thèses mondialistes. En même temps — et il faut être satisfait là encore — la part de la France qui, pour des raisons historiques était jusqu'alors prépondérante, diminue progressivement au bénéfice de nos partenaires européens, ce qui est un fait communautaire dont il ne faut pas méconnaître l'importance.

Mais laissons de côté ce qui est passé, dont le succès, cependant, a conditionné les nouveaux accords pour nous pencher sur des textes récents.

Je relève rapidement ce que nous devons considérer comme des éléments très utiles. Notre représentation parlementaire avait demandé, à Tananarive et à Menton, que le texte du nouvel accord s'inspirât de l'ancienne convention pour ne pas tomber dans une espèce de loi-cadre qui ne nous eût pas donné satisfaction. Nous avons eu, dans ce domaine, lieu d'être heureux de la solution adoptée par la Commission, bien qu'il faille donner aux accords actuels plus de souplesse que n'en avait l'ancienne convention.

En outre, nous souhaitions depuis longtemps une amélioration des structures commerciales des E.A.M.A., car l'aide, en définitive — il faut en être très conscient — ne constitue pas la ressource principale des États. C'est leur production commercialisée qui doit les faire vivre, qui doit être leur principale ressource ; et l'article 19 du nouvel accord envisage toute une politique d'adaptation et de progrès en ce domaine et envisage même déjà les problèmes de l'industrialisation. Mais, je laisse à M. Dewulf le soin d'en parler, car il en est, je dirais, le principal philosophe.

Il nous fallait chercher enfin une solution au problème des produits homologues et concurrents, ce qui n'est pas aisé, quand on connaît le problème déjà si difficile de la production agricole européenne.

Nous avons trouvé la Commission disposée à assurer une meilleure commercialisation des produits homologues et concurrents et davantage de stabilité pour cette commercialisation pour les échanges de l'es-pèce.

M. Briot, je pense, devra en parler tout à l'heure, puisqu'il appartient à la commission de l'agriculture.

Laudrin

Pour terminer, nous avons accordé, néanmoins, une aide accrue, en chiffres, sinon en pouvoir d'achat, dans le cadre du nouveau F.E.D.

Les Six, vous vous en souvenez, dans le cadre du traité de Rome, qui peut être considéré comme la première convention, accordaient 581 millions d'u.c., le premier Fonds qui portait ce nom de F.E.D. en comptait 830, ce deuxième en compte 1 milliard.

Le Parlement eût désiré davantage, et les Africains encore plus. Mais sur ce point, les difficultés de l'Europe ont joué le rôle d'un frein.

Que peut-on, en réalité, regretter lorsque l'on considère les termes de cette convention ?

Nous soulignons, pour notre part, à la suite, d'ailleurs, des déclarations du président Hamani Diori, deux aspects que nous considérons tout de même comme regrettables. Il n'y a pas de soutien des prix et on supprime progressivement les préférences tarifaires. Yaoundé I avait prévu les aides à la production, dont une partie servait au soutien des prix et l'autre à l'amélioration des structures agricoles. Certes, ces aides étaient temporaires dans le cadre même du traité, et elles n'ont guère fonctionné, mais il est évident que la période de cinq ans couverte par Yaoundé I ne pouvait pas permettre une évolution des structures. Nous serions mal venus de les demander à des pays en voie de développement, quand nous sommes nous-mêmes incapables de faire évoluer nos structures dans un cadre aussi restreint.

Ce constat d'échec enregistré au 31 mai 1969 a probablement orienté les nouveaux accords, mais nous pensons, dans notre groupe, qu'en l'absence de toute organisation mondiale de la plupart des marchés — il nous faudra encore beaucoup de temps pour y parvenir — nous risquons de voir les cours s'effondrer et engendrer la misère.

Le vœu formulé à Tananarive par la Conférence parlementaire a donc été définitivement écarté, et le libre-échange est une loi qui risque parfois d'écraser les plus faibles, d'autant que dans le même temps, on supprime progressivement les préférences tarifaires. Certes, leur existence ne semble pas avoir créé des courants commerciaux si puissants, mais les Africains et les Malgaches ont réaffirmé que le principe de cette protection tarifaire devait être maintenu et renforcé.

Ils n'ont pas été suivis ; on a même décidé d'abaisser d'importants droits du tarif douanier commun, sur le café qui passe de 9,6 à 7 %, sur le cacao, qui passe de 5,4 à 4 %, et sur l'huile de palme qui passe de 9 à 6 %. En attendant d'autres réductions, très nombreuses, sur d'autres produits.

Certes, pour secourir l'économie défaillante, pour obvier aux crises commerciales toujours possibles, un crédit de 80 millions d'u.c. a été voté.

Mais il semble qu'il faille enregistrer là une victoire de certaines thèses, ce qui a permis au président Hamani Diori — et il est bon que ce Parlement entende sa voix — d'exprimer une grave inquiétude, car il est allé jusqu'à dire :

« Pour les E.A.M.A., leur association à l'Europe constitue un fait naturel comportant par là même un engagement irréversible. Ils croyaient ce fait accepté des Européens, comme du monde entier. Les pressions qui se sont exercées, comme les réserves qui se sont exprimées au cours des dernières négociations, leur font craindre, pour certains, que l'association soit davantage la liquidation du passé qu'une ouverture sur l'avenir. »

Ces satisfactions d'ensemble et ces réserves trop rapidement brossées, le rapport du président Achenbach les étudie, et, je pense, les analyse, avec beaucoup d'à propos, d'autant que la commission l'a beaucoup aidé à corriger et modifier son texte, à le mettre plusieurs fois à l'ouvrage. C'est pourquoi le groupe auquel j'appartiens, tout en ayant rêvé davantage, vous donnera, Monsieur le Président et Monsieur le Rapporteur, son accord et approuvera cette résolution que vous nous présentez après tant d'efforts.

Nous disons notre accord, pour ce qu'il y a de positif dans ce texte, pour la continuité et l'importance de l'effort communautaire mené d'une façon si clairvoyante et si obstinée par M. Rochereau au nom de la Commission, — et je lui rends hommage — au nom de cette amitié eurafricaine que nous devons souder encore davantage afin de donner au monde ce magnifique exemple d'une solidarité nouée par des liens historiques, par des textes juridiques, par des conventions économiques, mais surtout par un même idéal de civilisation, par un même concept de l'homme, de son destin.

C'est pour cela que cette convention de Yaoundé existe, en réalité, c'est pour cela qu'elle doit s'ouvrir davantage, si c'est nécessaire, c'est pour cela que nous devons l'approuver dans ses termes, en demandant que les uns et les autres, sans aucune réserve, nous apportions, dans les cadres définis, notre aide tout entière et notre solidarité aux peuples d'Afrique avec qui nous sommes liés.

PRÉSIDENCE DE M. WOHLFART

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Aigner.

M. Aigner. — (A) Monsieur le Président, je n'aurais certainement pas demandé la parole si les voix de ce Parlement étaient les seules à se faire entendre, car par delà tous les groupes et par delà toutes les nuances, notre attitude est vraiment des plus positives et notre opinion unanime.

Aigner

Mais il y a malheureusement aussi, surtout dans l'opinion publique, des voix qui nécessitent un examen au sein de notre Parlement et qui m'amènent par conséquent à formuler quelques observations sur la convention de Yaoundé.

D'aucuns prétendent que notre Communauté se trouve devant des tâches d'une telle ampleur que ses faibles ressources financières doivent être utilisées pour l'intégration de la Communauté, c'est-à-dire avant tout, pour la construction de l'Europe, et que cette mission a priorité sur toutes les autres.

Je ne voudrais pas m'étendre davantage sur ce thème, et me bornerai à citer les paroles que j'ai eu l'immense joie d'entendre prononcer par un étudiant au cours d'une discussion ; car il y a d'autres étudiants que ceux que l'on place sous les projecteurs de la télévision. Voici ce que cet étudiant m'a déclaré : L'Europe tout entière cherche désespérément le sens de son existence ; ce n'est qu'en accomplissant sa mission qu'elle parviendra à l'intégration et à l'unification. Il a ajouté : Quelle tâche plus grande et plus judicieuse pourrait-il y avoir pour la Communauté que d'être un élément d'orientation pour le tiers monde, surtout pour le monde sous-développé, qui ne veut ni tomber sous la griffe du communisme ni devenir prisonnier de la philosophie capitaliste ? Cet étudiant a poursuivi : Donnez-nous un élément de cristallisation, quel qu'il soit, afin que les peuples européens puissent arriver à s'unir sur un pied d'égalité, car tel est le sens de notre Communauté, en même temps qu'une des tâches essentielles de notre politique d'intégration.

De ce problème, nous pouvons donc venir très rapidement à bout en disant ceci : L'existence de l'Europe est subordonnée à l'accomplissement des tâches qui lui incombent. L'une d'elles, à laquelle elle ne saurait se soustraire, est l'association avec le continent africain sur une base égalitaire.

Mais il y a aussi une deuxième catégorie de voix. Ces voix nous disent : Vos milliards ne font que stabiliser et cimenter la position, dans les pays africains et les autres pays en voie de développement, d'une classe dominante qui constitue le véritable obstacle au développement du tiers monde. Ne donnez pas ces milliards, et nous aurons la révolution nécessaire, qui nous conduira plus rapidement au but : le développement du tiers monde.

Nous connaissons cette argumentation ; je ne voudrais pas provoquer un débat sur ce point et me contenterai de constater que les révolutions n'ont de sens, là où des facteurs cimentés, véritablement cimentés, doivent être éliminés, que dans la mesure où elles permettent d'introduire une évolution. C'est alors et seulement alors que, jusqu'à ce jour, toutes les révolutions ont eu un sens.

Or précisément nous sommes — tout au moins cela vaut pour la convention de Yaoundé — engagés dans un processus d'évolution extrêmement dynamique, sans exemple dans le monde, où deux continents ont établi des contacts réels sur le plan social, politique et économique. En pareil cas, les révolutions ne permettraient certainement pas des évolutions ; tout au plus aboutiraient-elles à détruire les processus évolutifs en cours. Et ce serait le début du suicide. Je crois donc qu'à cet égard aussi le traité de Yaoundé est l'une des actions les plus positives des Communautés européennes.

Il y a encore une troisième tendance, qui a trouvé un écho jusque dans les déclarations de mon excellent collègue, M. l'abbé Laudrin. Il est des gens, même dans notre Parlement, qui estiment que les crédits alloués dans le cadre du Fonds sont trop modestes pour que nous puissions remplir nos tâches.

Monsieur le Président, je suis moi aussi d'avis que nous devons nous placer dans une toute autre perspective, si l'association sur une base égalitaire doit être vraiment la vision d'avenir de notre siècle. Il nous faut à cette fin d'autres dimensions. Mais je dirai tout aussi nettement que ce qui a été fait ici, y compris dans le domaine financier, représente l'optimum qu'il était possible d'atteindre, compte tenu des structures et des conditions existantes, et de réaliser politiquement et — je m'adresse ici à M. Rochereau — de ce qu'il est possible de mener judicieusement à bien, compte tenu des conditions actuelles et des processus évolutifs.

C'est donc à mon avis un résultat optimal, Monsieur le Président, ne serait-ce que du point de vue politique. Il ne faut pas oublier que les négociations ont eu lieu à un moment où la politique d'intégration européenne était au point le plus bas. Depuis lors, il y a eu la Conférence de La Haye. Mais les négociations se sont déroulées à un moment où le danger de la « renationalisation » de l'Europe était beaucoup plus grand qu'aujourd'hui ; 24 heures plus tard, nous l'avons de nouveau oublié. Le danger de la renationalisation — et c'est pourquoi je le souligne — est apparu immédiatement aussi comme un danger pour le reste du monde. Si vous arrêtez le processus d'intégration de l'Europe, vous détruisez naturellement aussi cette base de travail que nous offre la convention de Yaoundé. L'Europe à venir doit donc être considérée non pas isolément, mais en liaison avec les autres développements qui se produisent dans le monde. Je sais par les négociations qui ont été menées, notamment dans mon pays — le président de notre commission, M. Achenbach, pourra vous le confirmer — que toute une série d'éléments nationaux ont également été discutés. Je l'avoue en toute franchise. Je pense même que s'il n'y avait pas de Parlement européen et pas de délégués européens, cette convention de Yaoundé n'aurait plus été

Aigner

possible à ce moment sous cette forme. Nous avons donné à la discussion une orientation conforme aux exigences de notre tâche.

Je vous dirai encore très franchement ceci, Monsieur Rochereau : je crois que cette discussion sur la présence de la France en Afrique au moment où planait la menace d'une renationalisation ne témoigne évidemment pas d'une tendance à l'intégration. Mais nous tous avons demandé à nos interlocuteurs s'ils voulaient rendre l'histoire illusoire, la balayer. Ce qui s'est développé organiquement ne peut être remis en cause. Je suis heureux qu'en Afrique Occidentale la présence de la France se manifeste de manière telle qu'elle permet de mettre sur pied dans l'amitié et non plus dans un climat d'hégémonie les structures d'une association fondée sur des principes égalitaires. Naturellement, ce processus mental doit d'abord être mis en branle. C'est pourquoi je voudrais adresser à M. Rochereau, la demande suivante : Nous savons qu'il nous faut davantage d'instruments, davantage de crédits et une intégration beaucoup plus poussée de nos secteurs économiques. A cette fin, il nous faut aussi un plus vaste éventail de moyens permettant d'intéresser l'opinion publique à cette tâche. On ne peut en effet mobiliser des milliards sans dire à son peuple : Vous devez faire des sacrifices. Si je n'explique pas à notre peuple pourquoi il doit consentir des sacrifices, je ne puis dès lors les attendre de lui ; mais surtout je n'obtiendrai pas les décisions nécessaires.

Ce qu'il nous faut simplement, c'est une information plus large. Nous nous trouvons aujourd'hui dans la deuxième décennie du développement. Le rapport Pearson constitue certainement, dans l'ensemble, un rapport optimiste, d'abord parce qu'il montre que nos actions de soutien de la dernière décennie n'ont pas été vaines et ensuite parce qu'il permet de constater qu'en développant les instruments qu'on nous a forgés, nous nous approchons de la solution des problèmes posés. Mais ce rapport Pearson déclare aussi : Nous devons modifier notre conscience de pays riches. A cet égard, il faut faire davantage. Je crois que c'est notamment une tâche d'information de la Commission. Nous ne pouvons mobiliser des milliards si nous ne persuadons d'abord l'opinion publique que cela est nécessaire en vue de l'association, en vue d'assurer notre propre existence, la paix dans le monde et aussi le minimum vital à notre propre peuple.

Je voudrais maintenant, Monsieur le Président, faire quelques remarques d'ordre politique à propos du cadre de cette convention. Tout d'abord, il s'agit d'une association entre deux continents. Prenons le cas de l'accord d'Arusha, sans vouloir anticiper sur la discussion, Monsieur Bersani ! J'estime que l'Est africain aussi a besoin d'un fonds de développement, que là-bas aussi, nous devons créer des structures communes, si nous voulons vraiment parvenir à une intégration de nos secteurs économiques et

sociaux, si nous posons véritablement en postulat la solidarité des races et des continents. Nous avons créé pour la première fois par delà les frontières nationales de véritables dimensions continentales. C'est une très bonne chose. Mais il y a des voix — il en est aussi question dans le rapport Pearson — pour déclarer qu'il s'agit d'une fausse évolution, que cette répartition régionale entre nations industrielles et nations du tiers monde est fautive en soi. Monsieur le Président, à ce sujet, puis-je me permettre de lire un paragraphe, un petit paragraphe, extrait du dernier discours du président des États-Unis à l'adresse de l'Amérique latine ?

Vous savez que précisément l'O.N.U., les États-Unis et la C.N.U.C.E.D. notamment soulèvent les plus grandes objections à l'encontre de notre association. A ce propos, le président des États-Unis a déclaré :

« Je n'offre pas de promesses mirifiques, ni de remèdes universels, mais j'offre des mesures. Les mesures que je propose ouvrent une nouvelle voie, qui est fondée sur cinq principes : premièrement, un engagement ferme à l'égard du système inter-américain et des traités qui nous lient dans le cadre de ce système, concrétisés par l'Organisation des États américains (OAS) et les principes extrêmement généreux de sa charte. »

Monsieur le Président, qu'est-ce là sinon un aveu formel de la nécessité d'une consécration institutionnelle des régions ? Lorsque le président des États-Unis exprime ensuite la conviction que la base essentielle de cette aide doit être le soutien américain des initiatives latino-américaines, et que le meilleur moyen de réaliser ces dernières est de s'appuyer sur une base multilatérale à l'intérieur des systèmes interaméricains, ces propos ne font que confirmer le fait que l'on ne peut plus agir bilatéralement et que l'on ne peut pas encore le faire à l'échelle mondiale, mais que l'on doit s'efforcer de créer des structures intercontinentales. Or, nous avons fait, il y a quelques années, précisément ce que le président des États-Unis reconnaît aujourd'hui comme nécessaire.

Monsieur le Président, il ne faut pas oublier que nous avons toujours considéré comme l'un des aspects les plus positifs de cette convention que notre Communauté donne au mouvement d'unification du continent africain des impulsions supplémentaires.

Je suis toujours profondément impressionné lorsque nous nous rencontrons en Afrique, que ce soit à Yaoundé ou ailleurs, et que j'entends mes collègues africains me dire : Pour nous rendre par avion d'un pays africain à un autre, il nous faut passer par Rome ou par Paris. Si par exemple un processus d'industrialisation doit être engagé, cela ne peut plus se faire dans le cadre national, compte tenu de la population relativement clairsemée de l'Afrique.

Aigner

Ce qu'il nous faut par conséquent, c'est une coopération multilatérale africaine. Mais cela n'est pas possible si l'on ne parvient pas même à créer les relations techniques nécessaires.

Lors d'un récent séjour au Brésil, j'ai pu y admirer pour la première fois une réalisation vraiment révolutionnaire : désormais en Amérique latine, on peut, grâce aux satellites de télécommunications, téléphoner d'une ville à l'autre de ce continent tout aussi simplement que d'un point à l'autre d'une même localité. Il y a un an et demi, il fallait encore 24 heures pour obtenir une telle communication.

Je pense que la technique doit être mise au service de l'homme tout d'abord sous forme de moyens de communication. Nous devrions nous efforcer — et ce qu'il faut, c'est simplement faire preuve d'une plus grande imagination, y compris du côté africain — de créer les structures nécessaires et que la technique met à notre portée.

J'ajouterai à ce propos, Monsieur le Président, qu'à mon avis l'aspect le plus positif de notre travail réside aujourd'hui dans le fait que nous avons créé des structures d'association, entre partenaires égaux, y compris à l'échelon parlementaire, qui font que les États africains prennent conscience de nos difficultés, et réciproquement, et que cela se fait par un contact direct. Le résultat, Monsieur le Président, est qu'aujourd'hui on a quelque peu modéré cet élan d'enthousiasme qui consistait à mobiliser des milliards pour la politique de développement. Nous savons que nous nous trouvons au début d'un chemin très long et malaisé. Les Africains le savent aussi aujourd'hui. Nous créons des réalités non pas par un effort de bonne volonté ni par des actes révolutionnaires, mais par l'intermédiaire d'un travail de chaque jour, difficile et objectif. C'est là un résultat de ces structures d'association sur un pied d'égalité, que nous n'aurions pas obtenu aussi rapidement sans elles.

C'est pourquoi je me félicite notamment de tout contact personnel qui dépasse le cadre des contacts purement techniques. Je crois aussi que seul le cadre parlementaire — que nous défendons aussi toujours du côté africain — offre une possibilité de vider de tout contenu le principal reproche qui nous est fait, à savoir que nous ne soutenons dans ces pays que les classes dominantes et qu'ainsi nous faisons obstacle au développement proprement dit. Monsieur le Président, tant que nous aurons en face de nous de véritables partenaires africains, c'est là une objection dont nous n'avons pas à nous soucier.

Un dernier mot, Monsieur le Président, à propos de cette convention qui nous amène à la deuxième décennie du développement. Aussi bien le Parlement que la Commission devraient tout mettre en œuvre pour le principe de notre action de soutien, à savoir l'aide à l'auto-assistance, soit vraiment appliquée dans des conditions optimales. A cette fin, nous

avons besoin d'une action plus soutenue de la part des Africains.

Sans doute avons-nous été jusqu'à présent les promoteurs d'une grande partie des projets et y avons-nous fait participer des sociétés européennes. Tout cela était nécessaire parce que les structures de notre association de partenaires égaux n'étaient pas encore développées ou n'existaient pas encore. Il est temps cependant de faire place progressivement à des initiatives africaines et de favoriser les positions africaines. Nous pourrions par exemple — je n'ai pas de recette toute prête, mais nous devrions en discuter en commission — accorder une préférence au partenaire africain soit dans les directives de concession, soit de toute autre manière.

Lorsque nous avons discuté en commission de ces problèmes, j'ai utilisé à propos de l'un d'eux une expression un peu dure que je répéterai ici, bien que ce ne soit pas très diplomate. J'ai dit à M. Rochereau en commission que nous devrions surtout veiller à ce que nos aides ne cimentent pas « de vieilles structures colonialistes », qui à l'époque coloniale allaient de soi et avaient d'ailleurs sans doute aussi leurs avantages.

Notre association doit cependant créer des systèmes d'ordre nouveaux. C'est pourquoi les fruits exotiques, la mise sur le marché, etc., constituent seulement des problèmes de second ordre. Le problème essentiel est celui-ci : Comment pouvons-nous par notre aide donner aux peuples africains un pouvoir d'achat de masse leur permettant de prendre à leur tour l'initiative et de travailler efficacement au développement de leur économie ? Voilà le problème majeur. Nous devrions examiner et sélectionner tous les projets de manière conséquente, en nous posant la question suivante : Comment donner à notre aide une efficacité plus grande par la force économique propre de ce continent, et sans mettre en œuvre des projets gigantesques mais en ajoutant bout à bout des centaines de milliers d'actions de moindre envergure ? Comment créer un *marché intérieur*, préalable indispensable au développement de l'économie ?

A cela se rattache naturellement la question des investissements privés. L'établissement de liens entre les continents nécessite un accroissement des investissements privés. A cet égard, M. Rochereau, je suis très déçu que la convention renferme si peu d'éléments concrets. On s'en remet à la pratique. Je sais que M. Rochereau partage mon opinion sur ce point. C'est pourquoi nous devrions inviter la Commission à mettre vraiment tout en œuvre grâce aux moyens dont elle dispose pour stimuler davantage les investissements privés.

Monsieur le Président, en conclusion je dirai que personnellement je me félicite que nous ayons réussi à sauvegarder ce traité sous cette forme : j'espère que ce n'est pas simplement un traité à terme, mais

Aigner

qu'il constitue une reconnaissance de l'obligation morale et politique de deux continents de maintenir une association permanente fondée sur des droits et des devoirs égaux.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Triboulet, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne.

M. Triboulet. — Monsieur le Président, mes chers collègues je serai bref vraiment, mais vous comprendrez que celui qui a signé la convention de Yaoundé au nom de la France et qui vient de faire rapport devant l'Assemblée nationale française, aux fins de ratification, de la seconde convention de Yaoundé, ajoute quelques mots.

Je voudrais, comme le disait tout à l'heure M. Dewulf à propos de l'industrialisation, tirer la philosophie de ce second accord de Yaoundé. Comment se fait-il que cet accord, qui pourtant est en progression sensible au point de vue des crédits accordés, ait entraîné le commentaire désabusé du président Hamani Diori ? Car, si tout à l'heure M. Aigner parlait des attaques adressées, dans nos différents pays, à la politique de la Communauté à l'égard de l'Afrique, ce qui me paraît encore plus inquiétant aujourd'hui, dans cette procédure de ratification, c'est le propos que rapportait mon excellent collègue M. l'abbé Laudrin, il y a quelques minutes. C'est que malgré une partie satisfaisante, qui est ce qui touche à l'aide — l'aide aux investissements du F.E.D. passe *grosso modo* de 500 millions à 800 millions d'unités de compte, et des progrès sont faits notamment dans la spécification de certaines aides nouvelles, comme la promotion commerciale, ou l'industrialisation — oui, malgré ces progrès tout ce qui concerne les échanges marque, il faut le reconnaître, un recul sur la première convention de Yaoundé. C'est ce qui inquiète profondément nos partenaires africains.

Il y a recul dans les deux domaines que citait M. l'abbé Laudrin, et on me permettra de les reprendre pour essayer de préciser les choses.

Nous avons choisi de nous associer à un certain nombre d'États africains. Pourquoi ? Parce que nous voulons aider les pays en voie de développement, et le seul moyen efficace de les aider, c'est de limiter notre aide car nous ne pouvons pas aider le monde entier, malgré notre désir de le faire. Si le cœur des Six est généreux, la bourse de nos contribuables a un fond, et nous ne pouvons évidemment pas disperser notre aide sur le monde entier. Nous concentrons donc notre aide sur un certain nombre d'États. L'essentiel de l'aide que nous pouvons leur apporter ne me paraît pas être ces crédits d'investissements si bien étudiés par la Commission en accord avec les différents gouvernements africains, mais

d'apporter à ces dix-huit États d'un côté la notion de préférence communautaire, de l'autre une certaine notion d'organisation des marchés et de soutien des cours. Voilà dans ce que nous leur avons apporté, ce qui est, et de beaucoup, le plus utile.

Je ne reviendrai pas sur cette démonstration, qui est évidente. Dans chacun de leurs plans de développement, ces États — qu'il ne s'agit pas d'assister, car ils veulent coopérer avec nous, c'est-à-dire travailler avec nous — ont prévu des crédits annuels, par lesquels ils contribuent eux-mêmes à leur développement ; cela est l'essentiel. Or, dans ces États africains, très pauvres, ces crédits dépendent uniquement de leurs échanges commerciaux, c'est-à-dire de ce qu'ils peuvent exporter. L'aide fondamentale consiste donc à leur permettre d'exporter et d'exporter dans de bonnes conditions. De là la préférence communautaire.

Celle-ci est combattue, au plan mondial, du point de vue de la doctrine « laissez faire, laissez passer », mais il y a belle lurette que nous savons que, prise au sens strict, cette formule signifie : laissez faire les riches et laissez passer les forts ! Alors il faut bien comprendre que dès lors qu'il s'agit d'aider les faibles, il faut essayer de leur donner des conditions d'échange qui ne les ruinent pas.

Et cela ne peut se faire, comme nous le savons tous, que par une certaine préférence communautaire. Nous nous l'accordons bien, entre nos six États. Comment n'essayerions-nous pas de le faire des États pauvres, pour qui cette préférence est vitale ? Or, il est certain, comme l'ont très bien dit M. l'abbé Laudrin et quelques autres orateurs, que le fait que nous avons, par exemple, diminué nos droits extérieurs sur le café, le cacao, l'huile de palme, réduit évidemment l'importance de la préférence accordée aux dix-huit États africains dans la seconde convention par rapport à la première. Si l'on me dit qu'il est normal que nous baissions nos droits à l'extérieur, je répondrai en attirant l'attention sur le faible revenu industriel des peuples pauvres qui nous sont associés. Quand on compare leur situation à celle de l'Amérique du Sud, — que l'on me pardonne de mettre en cause l'Amérique du Sud, mais on en a parlé ici — on constate que certains États que je ne veux pas citer pour ne pas faire de personnalités, si je puis dire, ont des revenus industriels correspondant à 20, voire 25 % de leur revenu national. Les États africains que nous aidons ont, eux, des revenus industriels inférieurs à 5 % de leur revenu national. Pour eux le problème est donc totalement différent. Un État d'Amérique du Sud peut sans doute, par exemple, grâce à ses revenus industriels, améliorer ses conditions de production du café ou de tel autre produit tropical ou consentir des prix à l'exportation. Les États africains que nous aidons, au contraire, sont dans l'impossibilité de faire un effort supplémentaire à l'aide de revenus d'une industrie qui n'existe pas. C'est pourquoi la

Triboulet

question de l'industrialisation est tellement importante pour eux. L'industrialisation leur permettrait du même coup de trouver les crédits nécessaires pour améliorer leur agriculture, pour améliorer aussi les conditions de vente et pouvoir peut-être pratiquer des prix meilleurs et plus proches du marché mondial. J'estime donc très regrettable la diminution, dans cet accord, de la préférence communautaire.

J'ajoute que les préférences inverses qu'ils pourraient nous accorder ne nous ont jamais gênés sur le plan de la philosophie, car c'est à vrai dire, ce que ces États, qui ne veulent pas être des États assistés, peuvent nous accorder en échange ; nous les aidons, et ils nous accordent des préférences inverses. Nous leur laissons une initiative dans les possibilités de s'aider eux-mêmes.

J'arrive au second point : l'organisation des marchés. Là aussi il y a un recul très net. En effet, nous avons, dans la première convention de Yaoundé, prévu 230 millions d'unités de compte. Puis-je rappeler que le Parlement voulait au contraire un progrès ? Dans un rapport que vous avez adopté, M. Thorn avait, à propos précisément du renouvellement de la convention de Yaoundé, fait siennes les propositions de la commission. Le Conseil nous semble donc en arrière de la Commission et de vous-mêmes, mes chers collègues. Ce rapport Thorn disait que nous faisons nôtres les propositions de la Commission prévoyant l'octroi, dans certaines conditions, d'une aide en vue d'obvier aux conséquences d'une chute importante, en dessous d'un prix de référence des prix de certains produits n'ayant pas fait l'objet d'accords mondiaux. Le Parlement avait demandé dans la seconde convention de Yaoundé qu'on établît des prix de référence, c'est-à-dire des prix rémunérateurs permettant aux producteurs des différents États de vivre et qu'au-dessous de ces prix de référence, il y eût un fonds d'aide.

Or, la convention a été signée sans qu'aucune de ses dispositions n'ait été retenue. Car, en face des 230 millions, il y a aujourd'hui 80 millions, et je dois signaler à M. Achenbach que son rapport, qui est d'ailleurs excellent dans son ensemble, contient une erreur sur ce point. Il indique que la première convention prévoyait 33 millions d'unités de compte pour la stabilisation des cours. C'est ce qui est dit à la page 27, tandis qu'à la page 46 il est question de 40 millions. Les 2 chiffres sont erronés. Ce qui est inscrit dans la première convention de Yaoundé, c'était 230 millions, dont 136 millions pour les actions de stabilisation des cours et de réforme des structures, c'est-à-dire d'aide à la production, le reste allant à la diversification des cultures.

J'ajoute que la méthode de distribution de ces 230 millions était infiniment plus valable que ce qui est prévu dans la deuxième convention. Celle-ci prévoit en effet que les 80 millions seront accordés aux

États dans les cas d'urgence : lorsqu'il y aura une catastrophe, la Commission pourra exercer une sorte d'assistance. Par contre, les 230 millions furent répartis sur des dossiers préparés et étudiés par chaque État et précisant les actions, soit de soutien des cours, soit de réforme des structures agricoles, soit de diversification. C'est ainsi qu'il y a quelques mois, il y avait d'après l'excellent rapport fait par M. l'abbé Laudrin, pour la réunion de Niamey, sur 230 millions d'unités de compte, 189 millions engagés, dont 90 millions pour l'aide à la production. Or certaines de ces aides à la production, notamment celles qui concernent l'arachide, étaient, pour le Sénégal des aides vitales, sans lesquelles ce pays ne peut songer à un développement quelconque. Vous m'excuserez de vous donner ces renseignements techniques à la fin d'un long débat.

Je conclurai à présent en vous disant que l'on peut certes regretter cet aspect de recul en ce qui concerne la préférence communautaire, les crédits d'aide à la production et à la stabilisation des cours, la méthode d'octroi de ces crédits, qui était meilleure lorsque ces aides étaient accordées sur des dossiers sérieux et ne relevaient pas de l'assistance, mais de la coopération. Mais, m'adressant au delà de cette Assemblée, à mes amis africains et plus spécialement au président Hamani Diori, qui a joué un rôle fort important dans le renouvellement de cette convention, je voudrais leur dire qu'ils peuvent avoir confiance dans l'avenir. L'essentiel me paraît, en effet, être les sentiments que nous nous portons mutuellement. Je disais tout à l'heure que le Parlement et la Commission étaient allés au delà de ce que les gouvernements ont finalement signé. C'est cela qui permet l'espérance pour l'avenir. Si nous restons attentifs à l'évolution de nos dix-huit partenaires africains, si nous restons étroitement liés à eux, je suis sûr qu'au cas où, notamment en matière commerciale, en matière de soutien des cours, ils connaîtraient par hasard quelque nouvelle catastrophe, nous saurions intervenir à temps et, éventuellement, modifier nos méthodes. Il faut que nous leur disions cela au moment où nous sommes appelés à ratifier une convention dont nous nous réjouissons, mais qui n'est pas satisfaisante sous tous ses aspects. Notre cœur compte encore plus que ce que nous sommes en train de ratifier. Si nos cœurs restent près des cœurs de nos amis africains, je suis sûr que nous saurons faire face aux difficultés qu'ils pourraient connaître, et si notre jeunesse continue à s'intéresser de plus en plus à l'aide aux pays en voie de développement et spécialement aux relations avec l'Afrique, l'avenir, même au delà de nous, est assuré.

M. le Président. — La parole est à M. Santero.

M. Santero. — (I) Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord remercier le rapporteur, M. Achenbach, d'avoir bien voulu tenir compte dans son

Santero

rapport et dans la résolution de toutes les suggestions qui avaient été émises par les membres de la commission dont il est le président apprécié. En effet, s'il est vrai que tous les membres de la commission étaient convaincus de la nécessité de renouveler la convention de Yaoundé, tous — et j'en suis — n'étaient pas entièrement satisfaits des résultats des négociations qui ont abouti à cette deuxième convention de Yaoundé.

Il en est qui auraient souhaité que le Fonds de développement atteigne au moins 200 millions d'unités de compte par an, comme l'avait suggéré le Parlement européen ; il en est qui auraient voulu que, pour lancer efficacement l'industrialisation des pays associés, des instruments soient créés en vue de faciliter la qualification professionnelle des travailleurs indigènes ; il en est enfin qui auraient souhaité et voulu que certaines industries soient laissées aux pays associés au lieu de continuer à se développer seulement en Europe.

Personnellement, je souhaiterais que l'on parle non pas tant d'aides que de coopération avec les pays en voie de développement en général et spécialement avec les pays associés, car cette expression rendrait plus évidente notre volonté de poursuivre une collaboration dans une association qui pourrait constituer l'exemple de la manière dont les pays industriels et les pays en voie de développement devraient s'aider réciproquement, dans leur intérêt mutuel. Pareille conception implique que les responsables des activités de la politique et des activités industrielles et économiques des pays associés se rendent mieux compte de leur écrasante responsabilité, elle signifie essentiellement qu'ils doivent penser à s'aider eux-mêmes, en exploitant au maximum non seulement leurs ressources nationales, mais aussi la meilleure part de leurs traditions et de leur civilisation, que nous voulons et que nous devons respecter.

Cette forme de collaboration permettrait certainement d'atteindre les objectifs que M. Achenbach a lui aussi présentés dans la dernière partie de son exposé oral, c'est-à-dire un progrès durable et par conséquent une paix durable, car nous sommes tous convaincus que la paix passe par le développement. Monsieur le Président, j'en resterai là, de nombreux collègues, beaucoup plus compétents, ayant déjà traité le sujet d'abondance. Je voudrais seulement répéter que j'aurais souhaité quelque chose de plus, quelque chose de mieux ; cependant, je me félicite de pouvoir voter la résolution soumise à notre examen, en formulant l'espoir que les nouvelles négociations en vue d'une troisième convention de plus longue durée seront entreprises en temps utile et qu'au cours de ces négociations, on n'oubliera pas la nécessité de réaliser encore un progrès notable dans la voie de la collaboration entre la Communauté et les pays associés, pour le bien de tous.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Rochereau.

M. Rochereau, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais dire en commençant que le débat auquel nous venons d'assister, à l'occasion de l'examen de la deuxième convention de Yaoundé, me dispense en réalité de grands commentaires, et en tout cas de développements concernant l'analyse et la structure de cette convention.

Je ne puis cependant me taire, ne serait-ce que parce que je voudrais me féliciter à nouveau du dialogue permanent que nous avons institué entre le Parlement européen et la Commission des Communautés européennes.

Je voudrais, à ce propos, Monsieur le Président, remercier une fois de plus le Parlement européen de l'aide qu'il apporte à l'association, et aussi de l'aide qu'il a apportée à la Commission des Communautés européennes dans la préparation du renouvellement de la convention.

Je pourrais citer les stades de cette collaboration entre le Parlement et nous. Il me suffirait de rappeler les noms des parlementaires ayant fait rapport sur un certain nombre de problèmes qui ont jalonné les étapes de la création de cette nouvelle association.

Si je passe en revue les grandes discussions que nous avons eues ensemble, je noterai que nous avons abordé les trois thèmes essentiels de notre association : la coopération financière et technique, les échanges commerciaux, et aussi — il s'agit là d'un aspect des choses qui, me semble-t-il, n'a jamais été négligé par votre Assemblée, mais a toujours été sous-jacent à nos préoccupations pour le renouvellement de la convention de Yaoundé —, la coopération culturelle ; car c'est ainsi que nous l'avons appelée, encore que le terme soit imparfait.

Monsieur le Président, encore une fois, je voudrais vous dire combien nous apprécions l'action du Parlement en la matière et cela non pas simplement quand il nous approuve, mais aussi quand il nous critique. Car les critiques du Parlement nous ont été aussi utiles que ses compliments.

Je voudrais dire, ainsi que cela a été souligné tout à l'heure, combien nous avons apprécié le relais, — je m'excuse de l'expression — qu'assurent les membres du Parlement européen dans leurs Parlements nationaux. Cela aussi a été pour nous, ainsi que M. Aigner l'a précisé tout à l'heure, un incontestable appui.

Rochereau

Après avoir remercié le Parlement de l'impulsion qu'il a donné au renouvellement de la convention de Yaoundé, et des orientations que lui-même a définies en vue des nouvelles négociations, je ne voudrais pas manquer, avant d'aborder le fond des problèmes dont nous avons à débattre aujourd'hui, de remercier et de féliciter votre rapporteur, le président Achenbach, pour son excellent rapport.

A présent, je voudrais vous parler des résultats obtenus. Quant à ces derniers, Monsieur le Président, quoique je sois obligé de reconnaître avec un certain nombre de parlementaires qu'ils s'éloignent à la fois des propositions de la Commission et que le Parlement a, en général, partagées à l'unanimité, je ne puis accepter ce sentiment de pessimisme, ou plutôt, car le terme pessimisme est trop fort, ce sentiment d'optimisme nuancé qui a prévalu à l'égard de la nouvelle association.

Il y a, en effet, au tableau, des lumières, mais aussi des ombres que je ne méconnais pas. Cependant, nous avons, vous voudrez bien vous le rappeler, tenu les mêmes propos lorsque nous avons négocié et conclu la première convention de Yaoundé.

Nous avons été attentifs en particulier à tout ce qui est relatif aux aides à la production et à la diversification, à l'époque où nous étions obligés de démanteler ce qui constituait naguère les relations particulières entre certains pays associés actuellement à la Communauté et d'anciennes métropoles.

A l'époque, nous avons connu les difficultés de la répartition, dans une certaine séance de nuit que je me rappellerai toujours, de 230 millions d'unités de compte affectées aux aides à la production et à la diversification. Peut-être y a-t-il, comme M. Tribolet le signalait tout à l'heure, une certaine imprécision dans le rapport de M. Achenbach. Sans vouloir revenir sur le bilan d'application de l'article 17 de la première convention de Yaoundé et des articles 24 et 26 du protocole d'application des aides financières — il en résulterait des chiffres plus précis, mais cela allongerait le débat — je vous signalerai que la Commission a connu dans ce domaine beaucoup de difficultés. Je tiens d'ailleurs les chiffres à la disposition de la commission compétente.

Il y a donc entre l'ancienne situation et la nouvelle situation créée par Yaoundé II une évolution dont il faut tenir compte et qui en réalité s'impose à nous. De même qu'il y avait une évolution entre la situation antérieure au traité de Rome et surtout à l'accession à l'indépendance des pays africains en 1960-1961, il y a une évolution entre la situation créée par Yaoundé I et Yaoundé II. Le tout est de savoir si la nouvelle formule est plus favorable aux associés. C'est là notre problème.

En ce qui me concerne, je voudrais dire, pour caractériser la nouvelle convention — je ne dis pas

pour la justifier, car c'est vous-mêmes, messieurs, qui la justifierez et direz si elle répond à ce que nous avons voulu et c'est aussi l'expérience qui nous partagera — que je considère que Yaoundé II présente un avantage par rapport à Yaoundé I.

D'abord, la nouvelle convention permet plus de souplesse dans l'action de la Communauté au profit des pays associés. Il y a, incontestablement, dans ce domaine, des facilités qui n'existaient pas dans Yaoundé I. Il y a aussi la dimension des actions de Yaoundé II. Il s'agit d'un des secteurs que ne connaissait pas Yaoundé I, ou qui y était seulement évoqué : celui de la promotion industrielle. Cela ne veut pas dire, pour autant, que si disparaît, dans Yaoundé II la rubrique « action d'aide à la production » et « aide à la diversification » que les actions visant à la diversification soient condamnées. D'ailleurs, il est très simple de constater que la promotion de l'industrialisation constitue en réalité l'action la plus manifeste de la diversification des économies.

Quant aux actions de diversification de type rural ou agricole, elles continuent ; elles s'inscrivent peut-être dans une autre rubrique, mais elles ne sont pas condamnées pour autant.

Il y a peut-être une imprécision dans les termes, il y a peut-être une confusion dans les esprits en ce qui concerne les aides à la production. Il faut se pénétrer de cette idée qu'il ne peut plus y avoir, pour l'ensemble des productions des pays associés, ni garanties de prix, ni garanties d'écoulement. Et ceci, je dirai presque — et c'est l'évolution des conventions d'association qui me fait parler — dans l'intérêt même des pays associés, pour autant qu'ils sont en mesure aujourd'hui, grâce à des actions nouvelles que je vais évoquer dans un instant, de diversifier leurs exportations vers les pays de la Communauté. Je sais parfaitement quelles sont les difficultés. On pourrait m'opposer des faits qui démentent mon optimisme, qui n'est cependant pas un optimisme de commande.

En effet, il y a des secteurs où il semble difficile actuellement, pour les associés, de pénétrer sur le marché européen. Mais il est non moins certain que pour un certain nombre de produits que je qualifierai de produits tropicaux, il y a incontestablement possibilité, pour les États africains, d'étendre leur marché en Europe grâce à des actions de promotion commerciale qui sont désignées nommément dans la nouvelle politique de Yaoundé II.

Je reprendrai une observation qui a été faite tout à l'heure, à savoir que la politique de l'association ne peut réussir que dans la mesure où les pays membres de la Communauté mettent à la disposition des Africains les moyens nécessaires pour mener cette politique d'association, c'est-à-dire d'aide au développement, mais aussi dans la mesure où les Africains feront eux-mêmes les efforts nécessaires

Rochereau

pour accomplir les tâches qui leur incombent et notamment les actions de promotion commerciale.

Quant à ces actions de promotion commerciale, je me rappelle certains propos qui ont été tenus par un des très honorables membres de cette Assemblée, qui a parlé des actions de promotion commerciale en des termes ironiques que je n'ai pas oubliés.

Je ne veux pas répondre à l'ironie par l'ironie, mais par le rappel de ce qui a été fait en réalité. Tout en mentionnant, à l'intention de nos amis Africains, que les actions de promotion commerciale eussent été beaucoup plus efficaces si les premiers résultats obtenus avaient été suivis, je dirai qu'il ne sert à rien de participer à des foires et à des expositions et de présenter des produits, si dans le même temps le secteur commercial ne suit pas les opérations de l'espèce, et si aucune suite n'est donnée aux commandes qui ont été recueillies.

Croyez bien que je parle en toute amitié à l'égard de nos amis associés ; c'est un des problèmes que nous aurons à parfaire au cours de l'existence de Yaoundé II.

Nous avons parlé des opérations de promotion industrielle qui constituent une innovation, voire une novation par rapport à Yaoundé I, encore que Yaoundé I faisait bien référence à une certaine politique d'industrialisation. Il est de fait, si l'on voit l'évolution des investissements réalisés par le Fonds européen de développement, qu'il y a eu dans ce domaine une évolution réelle vers des secteurs apportant de la valeur ajoutée. Mais enfin, maintenant, il ne s'agit plus simplement — pardonnez-moi l'expression — de donner un coup de chapeau à une certaine forme d'industrialisation ; il s'agit aujourd'hui de répondre à certains des objectifs de Yaoundé II, c'est-à-dire des objectifs de promotion industrielle — le terme existe en toutes lettres dans les dispositions de la convention de Yaoundé II.

Ainsi qu'un des orateurs l'a exprimé tout à l'heure, cette promotion industrielle suppose beaucoup de conditions préalables ; elle suppose en particulier que l'Afrique trouve chez elle les hommes nécessaires ou les cadres nécessaires, non pas à la réalisation de ces secteurs industriels, mais à la relève des cadres européens lorsqu'il s'agira, les usines étant installées, d'en assurer le fonctionnement.

Le problème est très vaste. Il préoccupe et les dirigeants politiques africains et les investisseurs européens, que ce soit la Banque européenne d'investissement ou le Fonds européen de développement. Un des orateurs a souligné la nécessité de conclure des accords complets avec la Banque européenne d'investissement. Est-il besoin de dire que nous en sommes parfaitement convaincu ?

Nous avons déjà eu, et personnellement j'ai eu, des contacts à Luxembourg avec le président de la

Banque européenne d'investissement. Des missions de la Banque européenne d'investissement sont actuellement en Afrique. Nous avons aussi nos missions en Afrique. Il est entendu avec la Banque européenne d'investissement qu'une fois ces missions terminées, nous devons nous rencontrer à nouveau pour faire le bilan de nos investigations.

Nous retrouvons le même problème à un niveau beaucoup plus vaste dans nos rapports avec la Banque mondiale qui vient de désigner trois représentants en Afrique, l'un pour l'Afrique orientale, l'autre pour l'Afrique centrale, le troisième pour l'Afrique de l'Ouest. Cela nous amène, dans le même temps où nous avons des rapports avec la Banque européenne d'investissement, à nouer des contacts particuliers avec la Banque mondiale. Ceci répondra, je pense, au souci de votre rapporteur, M. Dewulf, qui, à la commission paritaire de Niamey, a souligné cet aspect des choses ainsi que la nécessité d'une coopération avec tous les organismes qui participent à l'aide au développement.

Je puis assurer le Parlement européen que c'est non seulement le souci de la Commission des Communautés européennes, qui a la gestion de l'association, mais aussi son intérêt. Cet intérêt se confond d'ailleurs avec l'intérêt politique de la Communauté.

J'ai dit tout à l'heure, Monsieur le Président, que Yaoundé II présentait davantage de souplesses que Yaoundé I. Dans la mesure où nous parlons d'industrialisation, nous sommes obligés d'envisager l'extension des possibilités d'action au niveau inter-africain, c'est-à-dire d'avoir, comme on dit en Europe, une politique régionale. Cette politique régionale est inscrite, en toutes lettres, dans la convention de Yaoundé II. Les modalités en sont multiples. Je ne veux pas les passer en revue. Ce que je puis dire, c'est que depuis la signature de la convention de Yaoundé II, j'ai effectué un certain nombre de déplacements en Afrique. Tant les associés de l'accord d'Arusha que les associés de l'accord de Yaoundé se réjouissent de cette possibilité qui leur est offerte par les deux accords de nouer des relations d'union douanière ou de zone de libre-échange entre eux, membres de l'accord d'Arusha, entre eux, membres de l'accord de Yaoundé, ou encore entre participants à l'accord d'Arusha et participants de l'accord de Yaoundé. Nous avons donc dans ce domaine infiniment plus de souplesse. Cela correspond parfaitement aux nécessités de l'heure dans la mesure où l'association de Yaoundé II met l'accent sur une politique de promotion industrielle. Tout ceci me paraît parfaitement cohérent. Je ne vois donc pas ce qui pourrait justifier non seulement le pessimisme que dans certains milieux il est de bon ton d'avoir à l'égard de Yaoundé II, mais même une certaine réserve à l'égard de Yaoundé II. Monsieur le Président, je dirais de l'association ce qu'un chef militaire célèbre disait de

Rochereau

la guerre : « L'association, c'est au fond un art très simple, mais tout d'exécution ». C'est là notre problème. C'est cela qui fait la valeur de notre dialogue avec le Parlement ou de nos conversations avec les États associés. Oui, c'est tout d'exécution. Nous avons notre charte, qui s'appelle Yaoundé II, et nous avons à l'exécuter. Je voudrais aussi lever une certaine inquiétude qui est manifeste chez nos amis africains et qu'il faut comprendre. Je voudrais dire, peut-être à l'adresse de M. Triboulet qui a fait tout à l'heure une intervention très précise concernant les inquiétudes des Africains à l'égard des problèmes commerciaux, que nous ne pouvons plus garantir, ni sous forme de prix, ni sous forme de quantités, les importations, qu'elles soient de produits tropicaux, ou de produits homologues et concurrents, sur le marché de la Communauté. Nous pouvons tout de même pallier ces difficultés avec l'appui et l'effort personnel des Africains. D'abord, nous participons à tout ce qui peut conduire à une solution sur le plan mondial, dans le secteur de la stabilisation des prix des grands produits de base. Je n'ose pas parler des matières premières car ceci nous échappe un peu. Mais, pour ce qui est des grands produits de base, nous participons à l'accord international sur le café ; en ce qui concerne le cacao, nous sommes présents, notamment pour inciter les États intéressés à signer un accord. Je n'oserais pas parler de l'accord international du sucre pour des raisons que vous devez comprendre et qui touchent à la politique agricole commune. Cela crée quelques perturbations dans un certain nombre de pays africains, et risque d'en créer davantage ; lorsque nous discuterons demain des conditions d'élargissement de la Communauté, il se posera aussi, à nouveau, un problème du sucre. Il y a des problèmes incontestablement difficiles qui tiennent à l'existence d'une politique agricole commune donnée, qui est ce qu'elle est.

Mais en ce qui concerne l'évolution du commerce des associés à l'égard de la Communauté, je serai plus optimiste que les statistiques données tout à l'heure par M. Triboulet, car en réalité les statistiques les plus récentes montrent un accroissement très net des échanges commerciaux entre les Africains de l'Afrique associée et nous, et non seulement en volume. Je dirai même que pour certains secteurs et notamment celui si sensible des oléagineux, les prix ont une tendance au raffermissement. Je ne suis pas certain que cela dure, je ne puis pas dire combien de temps cela durera. Il est manifeste qu'aujourd'hui, il y a une incontestable amélioration dans les échanges commerciaux de nos amis associés vers la Communauté économique européenne. Mais il ne faut pas prendre pour lettre morte les dispositions de l'article 20 de la convention de Yaoundé II. Nous ne pouvons envisager aujourd'hui des aides à la production ; je parle de la section soutien des prix à l'égard de l'ensemble des produits concernés par le commerce Afrique-Europe,

et je voudrais simplement citer un chiffre qui a peut-être donné lieu à confusion tout à l'heure dans les propos que nous avons entendus. En réalité, sur l'ensemble des crédits affectés aux aides à la production, seuls 33 millions d'u. c. ont été engagés et dépensés pour cette aide à la production. Pas plus. Si au titre de l'article 20 de la convention de Yaoundé II, nous pouvons disposer d'un montant de crédits de 80 millions d'u. c. utilisables dans des conditions particulières — ce qui n'est pas valable pour n'importe quel produit, c'est vrai — qui répondent essentiellement aux difficultés graves que pourrait connaître telle ou telle économie d'un pays africain, dans la mesure où le produit considéré correspond à l'essentiel de cette économie, nous avons, dans les dispositions de l'article 20 de la convention de Yaoundé II et compte tenu des crédits dont nous pouvons disposer, des sécurités qui nous permettent de dire aux États associés : nous pouvons faire face à des circonstances graves.

Le reste tient à des actions de promotion commerciale, à des actions d'intensification des promotions de vente sur le territoire de la Communauté et, à part un produit, je ne connais pas d'exemple où des efforts de cette nature n'aient pas été couronnés de succès. Je me permettrai de dire que si dans le secteur des bananes, c'est l'échec total, le problème est tout autre pour le cacao par exemple. Nous reparlerons peut-être du secteur des bananes en une autre occasion.

Voilà, Monsieur le Président, ce que je voulais dire. Je pourrais aussi m'étendre, mais pas longtemps, sur le problème des préférences généralisées qu'a souligné M. Westerterp, et les conditions dans lesquelles nous avons été amenés à régler ce problème dans un protocole annexe. Cela a été une des grosses difficultés de la négociation. Je pourrais dire que cette difficulté qui était réelle, qui était grave, qui mettait en cause des positions qui avaient été définies par certains de nos États membres dans des enceintes internationales autres que celle qui nous est familière, a été réglée, je ne dis pas du fait de la bonne volonté des uns ou des autres, mais du fait de la volonté des uns et des autres d'arriver à une solution.

Monsieur le Président, j'étais il y a quelques jours au Comité d'aide au développement à Paris où ce problème a été évoqué à l'occasion de la discussion sur le rapport Pearson. Je peux dire que, petit à petit, les points de vue se rapprochent entre ceux qui pensent que des systèmes de préférences généralisées peuvent répondre aux besoins des pays en voie de développement, et ceux qui considèrent que tant que ce système de préférences généralisées n'a pas eu des effets tangibles pour les intéressés, il faut maintenir en place un système de préférences régionales un peu spécialisé, discriminatoire, c'est vrai.

Rochereau

J'ai entendu l'autre jour une des grandes délégations de l'O.C.D.E. dire qu'effectivement ce problème ne peut être résolu que dans la mesure où les préférences générales offrent un avantage au moins équivalent aux préférences régionales à ceux qui bénéficient actuellement de préférences spéciales pour que ceux-ci puissent décider eux-mêmes de ce qu'ils doivent faire lorsqu'ils auront à comparer l'avantage réciproque des préférences générales et des préférences régionales. Il y a donc un certain cheminement vers des positions communes.

On arrive petit à petit à obtenir ainsi un rapprochement des points de vue qui, à l'origine, étaient considérés comme extrêmement opposés.

Quant à la question de l'évolution de l'association, le Parlement a bien sûr, à plusieurs reprises, demandé que l'association fût considérée comme une obligation permanente des États membres.

Je ne rappellerai pas au Parlement les débats juridiques que nous avons connus sur la question de savoir quelle est l'origine de l'association, quelles sont ses bases juridiques, si elle constitue ou non une obligation permanente des États membres. Je constate simplement, Monsieur le Président, que du fait qu'elle continue de vivre, l'association prend un caractère permanent. Puis-je rappeler, que dès le mois de juillet 1968, lors de la réunion du Conseil de l'association, à Kinshasa, les États membres de la Communauté, je dirai presque sans discussion, ont assuré leurs collègues africains qu'il y aurait une deuxième association dont on ne pouvait pas supposer qu'elle s'appellerait Yaoundé II.

Cet engagement politique des États membres qui a été pris en juillet 1968, lors de la réunion du Conseil d'association à Kinshasa, a été confirmé quelques mois plus tard lorsque les mêmes États membres de la Communauté ont assuré leurs collègues africains qu'il y aurait un moyen d'action de cette politique d'association et quand, en décembre 1968, ils ont confirmé qu'il y aurait un troisième fonds européen de développement. A aucun moment, quelles qu'aient été les difficultés de la négociation entre les États membres de la Communauté et nos amis africains, jamais la volonté politique du renouvellement de l'association n'a été mise en cause. Je voudrais rendre cet hommage aux États membres de la Communauté, car si, comme le Parlement le sait, nous avons eu des difficultés avec les États membres sur certaines conceptions et sur certaines dispositions de l'association, je dois tout de même reconnaître qu'à aucun moment la volonté politique n'a manqué, de sorte que, du fait de ses résultats, du fait qu'elle continue de vivre, du fait qu'elle est décidée, de par la volonté politique des uns et des autres, l'association, Monsieur le Président, prend un caractère permanent et je me demande si vouloir lui conférer une certaine durée plus longue, lui con-

férerait davantage de sécurité. Je me demande si parfois le mieux n'est pas l'ennemi du bien.

Monsieur le Président, j'en ai terminé. Je m'excuse d'avoir été long.

Je voudrais conclure en disant que l'association présente trois caractéristiques : d'abord elle est une politique efficace d'aide au développement, comme je l'ai dit à plusieurs reprises ; ensuite, elle est une politique d'association entre partenaires égaux ; enfin, elle a valeur d'exemple. Partout où je passe, notamment récemment au Comité d'aide au développement à Paris, j'ai constaté que la politique d'association, quelles que soient ses imperfections, quelles que soient même ses défaillances, a valeur d'exemple en ce sens que tout le monde fait référence à ce que réalise la Communauté.

Ce sont ces trois caractéristiques par lesquelles je voudrais terminer ; je ne sais pas si l'avenir est à Dieu, mais je dirai que l'avenir est à l'association.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Rochereau de son intervention.

Avant de mettre aux voix la proposition de résolution, je donne la parole à M. D'Angelosante.

M. D'Angelosante. — (1) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, si nous n'avons pas assisté au débat, ce n'est nullement pour les raisons qui — à ce que nous avons appris — nous ont été imputées en notre absence par un orateur français : notre absence est due à des raisons matérielles ; nous avons des engagements ailleurs et nous sommes arrivés en retard. Nous le regrettons vivement car nous nous rendons compte qu'à ce stade notre participation au débat sera nécessairement très brève et qu'elle ne nous permettra pas d'approfondir le sujet comme nous l'aurions souhaité et voulu, et comme nous étions peut-être déjà prêts à le faire dès la dernière session plénière de novembre lorsque, pour des raisons que nous ne connaissons pas, le sujet a été retiré de l'ordre du jour.

Nous ne nous étonnons pas, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, que la France ait déjà ratifié, au sein de son Parlement, la nouvelle convention avec les États africains et malgache associés, pas plus que nous ne sommes surpris que les communistes français l'aient rejeté. Nous prenons nous aussi l'engagement de voter contre au sein de notre Parlement national, tout comme nous voterons contre ici, ce soir.

En effet, ce serait de notre part une grave erreur de ne pas agir ainsi. En cette matière qui politiquement est l'une des plus délicates et des plus importantes, force est de constater qu'une fois de plus l'aspect politique est négligé. On fait de longs

D'Angelosante

discours sur l'accord sur le cacao, sur le café, etc., mais le problème politique central, ou plus précisément la question de savoir ce qu'est cette convention, quelle est sa valeur, comment elle s'insère dans l'histoire des pays européens qui y sont partie et des pays africains qui en sont la contrepartie, ce qu'elle signifie aujourd'hui, personne ne le dit au sein de ce Parlement. Ce sont des questions qui ne soulèvent aucun intérêt ou qui en soulèvent trop, au point qu'il nous semble exister une sorte de *gentleman's agreement*, qui commande de n'en pas parler.

Pour nous au contraire, dans ce cas plus encore que dans les autres, l'aspect politique est essentiel et prédominant. Nous ne voterons pas contre, seulement pour des raisons marginales, techniques : nous votons contre en raison de l'appréciation politique que nous portons sur le fond de cet accord.

Nous sommes fermement convaincus que la convention avec les pays africains et malgache associés est une manifestation typique de néo-colonialisme.

(Mouvements divers)

Vous ne pouvez imaginer combien je suis heureux de vos interruptions : elles sont en effet une confirmation de l'exactitude de mes propos.

C'est une manifestation typique — disais-je, Mesdames, Messieurs — de néo-colonialisme. Je sais qu'il ne vous plaît pas d'entendre parler de colonialisme, d'impérialisme ; mais ce sont des choses qui existent, et les peuples africains le savent. Et il est de nombreux pays africains qui combattent, les armes à la main, contre cet état de choses et aussi contre des armées appartenant à des pays de la Communauté...

(Interruptions au centre)

M. le Président. — Monsieur D'Angelosante, je vous rappelle que l'article 31, alinéa 5, de notre règlement dispose que le temps de parole est limité à cinq minutes pour les explications de vote.

M. D'Angelosante. — (I) En tout cas, je prends acte du fait que ceux-là même qui ont exprimé les opinions que l'on sait à propos de l'intervention soviétique en Tchécoslovaquie considèrent la position de la Communauté européenne à l'égard des pays africains de la même manière que la position de l'Union soviétique à l'égard de la Tchécoslovaquie. Je prends acte de cette reconnaissance, je prends acte...

(Vives interruptions)

Si l'on veut bien cesser de m'interrompre, j'en aurai bientôt fini. L'association est née, Mesdames, Messieurs, avec des pays qui étaient encore coloniaux et non indépendants. Je voudrais que M. Dehousse, qui m'interrompt, et qui est professeur de droit international, me dise comment il se peut qu'un pays

à statut colonial négocie un accord de droit international. Et pourtant, c'est ce qui s'est produit. Ce régime d'association, dans sa première version, a été établi par des pays coloniaux. Aujourd'hui, en 1969, nous constatons qu'en attendant le renouvellement de la convention, des interventions militaires ont lieu au Tchad, et il y a aussi le problème des sociétés mixtes en République centrafricaine, qui fait partie de cette association et qui a été contrainte d'expulser de son territoire des citoyens d'un pays membre de la Communauté, d'où il résulte que les rapports entre la Communauté et ces pays ne sont pas ceux que vous voudriez faire croire...

(Interruptions)

M. le Président. — Je vous prie de conclure, Monsieur D'Angelosante.

M. D'Angelosante. — (I) L'assistance technique, qui la gère ? Le Conseil d'association peut-il intervenir ? Non, car le Conseil est un organisme qui n'a aucun pouvoir juridique. L'assistance est gérée uniquement par la Commission, les organismes de l'association ne comptent nullement. Il n'existe pas de traité entre un certain nombre de pays africains réunis et un certain nombre de pays européens réunis. Alors que du côté européen les parties contractantes sont soit la Communauté, soit les États membres, du côté africain, seules sont parties contractantes les États, et il n'est personne qui ne voie la valeur politique de cette différence.

Qui reçoit l'assistance technique ? Ce sont les sociétés constituées sur la base du droit civil et du droit commercial, c'est-à-dire seulement les sociétés européennes.

(Interruptions)

En matière commerciale, il ne peut être fait de discriminations entre États membres, mais il est possible d'en faire pour les États africains. Je m'aperçois que cela ne plaît pas et je conclus...

(Interruptions)

... c'est pourquoi nous voterons contre.

M. le Président. — La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Habib-Deloncle. — Monsieur le Président, après les interventions de MM. Laudrin et Triboulet, je ne comptais pas prendre la parole, mais ce que nous venons d'entendre ne peut pas passer sans être relevé.

Je voudrais dire qu'il y avait une alternative pour les pays autrefois colonisateurs qui reconnaissaient l'indépendance aux pays autrefois colonisés et cette alternative s'exprime ainsi: ou bien les abandonner, ou bien les aider.

Habib-Delonce

Sous prétexte de néo-colonialisme, on aurait voulu que nous les abandonnions. Eh bien, qu'on le veuille ou non, nous ne les avons pas abandonnés et nous avons au contraire — je parle à la fois en Français et en Européen — convié l'Europe, y compris les pays de la Communauté, qui n'avaient pas connu ce problème, mais qui l'ont compris et qui ont appuyé notre effort, à partager le poids de cette aide.

Quel serait aujourd'hui l'état de l'Afrique si les pays qui avaient eu autrefois des responsabilités d'administration avaient les uns après les autres, individuellement ou collectivement, supprimé toute aide. N'y a-t-il pas dans la convention de Yaoundé et dans sa philosophie le désir de dépasser le stade colonial en substituant, dans une certaine mesure, à l'aide bilatérale antérieure une forme d'aide multilatérale, et en associant ces pays qui n'avaient jamais connu le phénomène colonial à ceux qui avaient antérieurement connu ce phénomène.

Quelles conditions politiques ont été posées ?

Ne voyons-nous pas parmi les Dix-Huit des différences de régime qui font honneur d'ailleurs à la liberté de détermination de ces pays véritablement indépendants ? A quel moment la Communauté en tant que telle s'est-elle préoccupée de savoir si le Congo-Brazzaville s'orientait vers le socialisme révolutionnaire ou si la Côte-d'Ivoire maintenait le libéralisme économique le plus pur ?

Ce sont des problèmes que tant les pays qui ont conclu l'association, que ceux qui l'ont gérée, ont voulu, veulent continuer à ignorer, et par conséquent, je crois qu'il faut remercier M. D'Angelosante de son intervention. En effet, par delà les divergences ou les hésitations qui peuvent nous retenir sur tel ou tel aspect de la convention, qui nous paraît trop ou trop peu développé, il y a une volonté politique dont parlait à l'instant même M. Rochereau et c'est cette volonté politique que notre vote va affirmer. Je suis persuadé qu'à l'exception de ceux que représente ici M. D'Angelosante, cette volonté politique sera affirmée unanimement, au nom de ceux qui sont ici et au nom de tous les peuples européens que nous représentons.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp. — (N) Monsieur le Président, je voudrais expliquer pourquoi je voterai résolument pour cet accord d'association.

Qu'arguant de tentatives néo-colonialistes, je trouve en effet assez déplacé que le paternalisme communiste décide pour des pays indépendants s'ils peuvent conclure des accords avec d'autres pays indépendants.

J'espère que M. D'Angelosante votera aussi tout à l'heure contre la convention d'association avec des

pays « de droite » — c'est lui qui les qualifie ainsi — tels que la Tanzanie, dont nous parlerons dans quelques instants. Je suppose, en effet, que dans ce cas aussi il s'agit d'un pays colonialiste qui conclut un accord avec la Communauté.

J'estime que le paternalisme communiste ne peut prétendre maintenir les pays pauvres dans leur état de pauvreté, mais que la C.E.E. doit contribuer à les enrichir.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

La discussion générale est close.

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

Mesdames, Messieurs, la discussion du rapport de M. Achenbach sur le renouvellement des accords de Yaoundé a été d'une haute qualité et j'en félicite tous les orateurs qui sont intervenus dans les débats.

8. Accord d'Association C.E.E.-Tanzanie, Ouganda et Kenya

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Bersani, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache sur l'accord créant une association entre la C.E.E. et la république de Tanzanie, la république de l'Ouganda et la république du Kenya et documents annexes (doc. 175/69).

La parole est à M. Bersani qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Bersani, rapporteur. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, la discussion de mon rapport est étroitement liée à la discussion, à peine terminée, sur la seconde convention de Yaoundé.

J'estime à cet égard que nous pourrions utilement étudier la possibilité de présenter simultanément les différents rapports et d'organiser une discussion unique, puisque ces diverses conventions soulèvent, au fond, pour la plupart des problèmes communs sur les rapports entre Communauté et pays en voie de développement.

Cette remarque s'applique également à d'autres conventions et aux autres négociations qui intéressent des pays africains. Nous avons, voici quelques mois, exprimé un avis favorable sur les accords avec la Tunisie et le Maroc; nous savons que des discussions analogues sont en cours avec l'Algérie. D'autre part, la convention avec le Nigeria est « mise au frigo » et je crois à cet égard qu'il serait bon d'adresser à

(*) J.O. n°

Bersani

nouveau une invitation solennelle au nom de notre Parlement aux deux parties en conflit pour que, dans un contexte qui semble présenter des éléments nouveaux, elles fassent véritablement un effort sérieux pour résoudre d'une manière équitable et honorable un différend aussi douloureux et sanglant. Nous savons enfin qu'au cours des derniers mois l'Égypte a pris contact avec la Communauté dans l'intention de conclure un accord de caractère économique.

Cette simple énumération montre que le problème des rapports avec l'Afrique prend de plus en plus d'importance au point d'intéresser à ce jour plus de 60 % du territoire et des populations du continent africain. C'est donc à juste titre que nous avons consacré une si grande partie de notre journée de travaux parlementaires à l'examen des rapports entre nos deux continents, rapports qui sont appelés à s'étendre encore, parallèlement au développement de la Communauté.

Les trois pays de l'Afrique de l'Est — tous trois anglophones — entretiennent encore des rapports avec la *Commonwealth* qui trouvera dans l'élargissement de la Communauté à l'Angleterre de nouvelles raisons d'adopter une attitude positive envers les expériences réalisées par la C.E.E. sur le plan de la coopération économique internationale. Me référant à la polémique, provoquée voici quelques instants par l'intervention de M. D'Angelosante, qui s'exprimait au nom des parlementaires communistes, je voudrais déclarer que l'accord d'Arusha est en fait, et cela non pas au dire des Européens, mais des Africains, la démonstration la plus éclatante de la fécondité de l'expérience que nous avons réalisée grâce à l'association de Yaoundé. En effet, les pays de la Communauté de l'Afrique de l'Est ont aiguisé durant dix ans leurs critiques à l'égard de l'association qui s'était créée entre la C.E.E. et les dix-huit pays africains et malgache. Or, après dix années de vives critiques, les faits les ont quand même amenés à se convaincre de l'aspect positif de l'association, et cela est si vrai qu'ils ont demandé à s'associer à leur tour à la Communauté économique européenne. Le fait qu'en dépit de l'expérience décevante — nous devons le reconnaître — du premier accord d'Arusha, qui ne fut pas ratifié en temps voulu, ces trois pays et la Communauté de l'Afrique de l'Est dans son ensemble se soient déclarés disposés à entamer des négociations en vue de renouveler rapidement ce même accord pour cinq ans, est la preuve la plus manifeste que les Africains de ces pays voient dans les rapports qui progressivement se développent entre notre Communauté et leur continent une réalisation positive et féconde.

Je crois pour ma part si tel est le jugement des Africains, nous devons quant à nous reconnaître certes, avec toutes les réserves — et j'en ferai plusieurs — que la situation impose encore, que cette tendance mérite en soi, et non seulement du fait de tel ou tel avantage économique plus ou moins substantiel, une

appréciation favorable de la part de notre Parlement. Je vous épargnerai, chers collègues, l'historique de la présente convention ; vous savez que les premiers contacts ont été pris en 1963 à l'époque de la première convention de Yaoundé ; que le premier accord, signé en 1968, ne put être ratifié en raison des difficultés parlementaires que je viens d'évoquer et que, grâce, entre autres, aux pressions exercées par notre Parlement, les négociations en vue du renouvellement s'engagèrent avec assez de célérité pour permettre deux mois après la signature de la deuxième convention de Yaoundé, celle du second accord d'Arusha qui a été conclu pour une durée de cinq ans et prévoit les mêmes échéances que la deuxième convention de Yaoundé.

La commission des relations avec les pays africains et malgache estime qu'il faut donner acte aux négociateurs des deux parties d'avoir tenu compte des indications que donna voici quelques mois le Parlement européen lors du débat sur le premier accord d'Arusha. Nous demandions à cette occasion que les accords commerciaux s'établissent sur une base plus large ; nous souhaitions que cette collaboration s'étendit, dans la mesure du possible, également à l'assistance technique et financière ; nous suggérions que l'on fit un effort constructif en vue de rapprocher la structure de cet accord de celle de la convention de Yaoundé, et nous insistons pour qu'on renforçât les institutions, et notamment pour que l'on modifiât l'article 28 du premier accord d'Arusha qui prévoyait seulement une procédure de contact entre les diverses institutions parlementaires, de façon à arriver à l'institution d'une véritable commission parlementaire.

Or, si nous avons été déçus par l'absence de mesures dans le domaine de l'assistance technique et financière — et je vous exposerai tout à l'heure quelques unes des circonstances qui ont empêché d'enregistrer des progrès dans cette direction pourtant essentielle — je crois que pour le reste, nous pouvons reconnaître que quelque chose a été fait et qu'il a été tenu compte des avis et des suggestions de notre Parlement.

Quelle est l'importance fondamentale de cet accord ? Je déclarais précédemment qu'avec l'accord d'Arusha qui fait suite aux conventions avec la Tunisie et avec le Maroc, notre coopération avec les pays africains s'est considérablement étendue. Il ne fait, en effet, aucun doute que l'accord d'Arusha, ouvre à cet égard une ère nouvelle.

Avant la conclusion de cet accord, nous constatons, en effet, une étanchéité dans la politique africaine entre la zone francophone et la zone anglophone. Les deux grandes zones qui du point de vue de la langue véhiculaire et officielle dominent les populations et les États africains.

Or, la mise en œuvre de cet accord a jeté un pont et je dirais même que le sens le plus vrai de cet ac-

Bersani

cord réside dans une tendance à faire basculer ces barrières afin de favoriser, dans une vision plus large, la multiplication des relations inter-africaines et d'établir une solidarité nouvelle entre les diverses zones et régions d'Afrique, tout cela dans un contexte plus vaste de solidarité internationale que signalaient justement à notre attention MM. Westerterp et Baas, dans les avis qu'ils ont présentés au nom de la commission des relations économiques extérieures.

Ce dynamisme nouveau a une importance indiscutable. Je pense que nous trouvons aujourd'hui plus à même de distinguer le sens de notre collaboration au développement du continent africain. Par nos conventions et accords, nous allons des populations entièrement arabes aux populations mixtes qui s'agglomèrent autour du parallèle qui traverse le groupe des dix-huit pays associés, et gagnons jusqu'aux populations de l'Afrique entièrement noire qui forme également une très importante partie de la population des trois pays africains de l'Est.

En ce sens, l'ensemble des accords africains constitue une espèce de creuset pour la cause de l'unité africaine, par l'abolition des barrières linguistiques, économiques et, souhaitons-le, raciales aussi, ainsi que pour le développement d'une conscience et d'une réalité interafricaine nouvelles. Cette perspective éclaire d'un jour nouveau la responsabilité de solidarité et d'ouverture que doit assumer l'Europe à l'égard des pays africains.

Je sais que des ombres obscurcissent le tableau. Il y a eu une ère coloniale, il y a l'époque qui a suivi. Comme on ne peut évidemment abolir le passé, il s'agissait de donner vie à une politique nouvelle, et de ne pas abandonner à elles-mêmes ces populations, qui figurent parmi les plus pauvres du monde. Il faut reconnaître, je crois, qu'en dépit de retards ou d'échecs, on abandonne progressivement les positions initiales, et que les récentes expériences de *partnership*, qui voient les aides être accordées, inconditionnellement et sur un plan communautaire, sont affranchies des lourdes hypothèques du début et des entraves des anciennes politiques nationalistes.

C'est ainsi que l'on pourra changer la situation en récupérant dans un ensemble communautaire et solidaire les valeurs de collaboration que prévoyait l'accord. Dans ce cadre, les progrès institutionnels même modestes, que nous relevons dans les textes du nouvel accord, prennent un relief particulier. Le fait que le Conseil d'association dispose de pouvoirs de décision et d'interventions accrues, qu'on prévoit une commission parlementaire en tant qu'organe de contrôle au lieu des simples contacts parlementaires, que les rapports institutionnels tendent à se conformer à la structure et au système déjà pratiqués dans le cadre de la première convention de Yaoundé, permet de formuler un jugement sans conteste positif.

Quelques remarques à propos des problèmes de procédure. Le contrôle que la procédure, dite « procédure Luns », accorde au Parlement européen s'est une fois de plus révélé, à l'épreuve des faits, une caricature de contrôle : n'hésitons donc pas à élever à nouveau des protestations énergiques, car ce n'est pas en recevant des actes deux jours avant leur signature — disons-le sans ambages — que nous pouvons intervenir efficacement.

Les procédures de ratification prévues appellent également nos réserves. Puisque les États membres n'ont, en l'espèce, aucune responsabilité financière, l'accord aurait fort bien pu se passer de la ratification des Parlements des six pays de la Communauté ; on aurait ainsi gagné du temps.

Le contenu de l'accord pose des problèmes délicats, pour lesquels je renvoie toutefois au rapport. Je voudrais rappeler ici les rapports que cet accord instaure avec les dix-huit pays associés à la C.E.E. par la convention de Yaoundé. Quelques-uns de ces pays associés ont vu dans l'extension de certains accords économiques un danger pour leur position. Or, je crois pour ma part que si on replace ces accords dans le contexte général des relations commerciales internationales, on voit apparaître deux faits : le premier est que ces accords ont aujourd'hui un objectif différent qui incite à ne plus faire obstacle, comme le faisait justement remarquer M. Westerterp, à la mise en œuvre de mesures préférentielles générales ou à l'expression d'une solidarité en faveur de tous les pays en voie de développement.

Deuxièmement, les politiques régionales favorisées par ces conventions et accords peuvent d'elles-mêmes se développer et se spécifier toujours plus. Nous devons reconnaître qu'en fait nul n'a été lésé et que dans la différenciation et la qualification des aides on s'est efforcé d'apporter ensemble une solution commune équitable et appropriée aux situations locales spécifiques en coordonnant l'efficacité des actions régionales à la logique des relations interafricaines.

La politique des accords régionaux pourra trouver un nouvel élan, une plus grande raison d'être, à condition toutefois que les instruments ne cessent de se perfectionner et les types d'intervention de s'adapter toujours plus aux objectifs. A nos amis qui ce soir représentent dans cette Assemblée les 18 pays africains et malgache associés, nous pouvons — je l'estime — donner l'assurance que l'association continuera à étudier et à approfondir toutes les possibilités qui se présenteront à elle, et la discussion dans le domaine de l'industrialisation en est déjà une preuve évidente. Et nous pouvons de même répéter aux amis qui représentent ici les trois pays associés de la Communauté de l'Afrique de l'Est, que bien qu'il repose dans un cadre différent et que les structures économiques et sociales diffèrent, le problème consistant à développer et à perfectionner la coopération

Bersani

économique sur le plan technico-financier ainsi que sur le plan culturel pourra et devra trouver des solutions appropriées dans un contexte unique sans pour autant que soit diminuée l'importance quantitative et qualitative des aides et de la collaboration qui sont accordées à d'autres parties du monde africain.

Ce n'est donc pas pour réduire, mais au contraire pour enrichir, approfondir et mieux spécifier ces formes de collaboration qu'il faut, je crois, considérer sous cet éclairage l'ensemble de ces accords.

Le contenu de l'accord, comme déjà celui du premier accord d'Arusha, est en certains points semblable à celui de la deuxième convention de Yaoundé. C'est particulièrement vrai en ce qui concerne le régime de base pour les rapports commerciaux qui est à comparer à celui d'une zone de libre échange. Il en est de même pour les facilités réciproques qui sont accordées.

Deux exceptions fondamentales font cependant que cet accord de base n'instaure pas une véritable zone de libre échange : l'une est identique à celle que prévoit déjà la seconde convention de Yaoundé pour les produits agricoles qui font l'objet de règlements communautaires, l'autre concerne un certain nombre de produits sensibles (trois pour être précis), et vise à ne pas porter atteinte aux exportations des 18 pays associés.

Il convient d'autre part de préciser tout de suite que les contingents fixés pour les trois produits sensibles visés (conserves d'ananas, clous de girofle et café non torréfié) ont été considérablement augmentés dans le nouvel accord d'Arusha par rapport à l'ancien, et dépassent le volume des importations de ces dernières années, ce qui permet, non seulement de garantir l'écoulement intégral du volume de production actuel mais laisse encore une marge raisonnable d'expansion.

Nous en arrivons maintenant au problème de l'assistance technique et financière. Si nous avons été déçus que le nouvel accord d'Arusha ne traite pas cette matière, fût-ce avec les ajustements particuliers que j'ai mentionnés peu auparavant, il convient toutefois de rappeler certaines circonstances qui pourront nous faire comprendre cette lacune. Quand les premiers contacts furent établis en vue du renouvellement de l'accord, la Commission se déclara disposée à compléter les accords de caractère commercial par des mesures appropriées dans le secteur de l'assistance technique et financière, surtout pour certains secteurs concernant l'étude de mesures techniques d'ordre général, les actions spécialisées de préinvestissement, l'ouverture, en certains cas, de prêts spéciaux auprès de la Banque européenne d'investissement. La Communauté de l'Afrique de l'Est commença, on peut le dire, par négliger pendant quelques temps, au cours des négociations, la discussion et l'approfondissement de ces propositions exprimées par les représentants de la Commission.

C'est ainsi qu'on arriva à la veille même de la définition des accords et que vint ainsi à manquer le temps de conclure et de définir une matière aussi complexe que celle-ci. Ce furent ces mêmes pays est-africains qui exprimèrent le désir que l'accord fût ratifié tel quel, sans donc qu'il y fût question de l'assistance technique et financière. Au moment de la signature de l'accord d'Arusha toutefois, le représentant de la Communauté de l'Afrique de l'Est formula à nouveau — avec beaucoup de chaleur — le souhait que l'examen du problème de l'assistance technique et financière pût être repris au plus tôt. Je suis pour ma part convaincu — et les perspectives ouvertes par le sommet de La Haye ne font que me confirmer dans cette conviction — qu'il faut que ce problème soit réexaminé par les deux parties.

Ce problème présente un certain nombre d'aspects qui nous paraissent essentiels ; je citerai la coopération culturelle (les bourses d'études accordées dans le cadre de la convention de Yaoundé ont été un fait probant) et les mesures générales — à étudier — devant servir à mettre en œuvre des actions de préinvestissement et de coopération technique de caractère général. Ces aspects nous semblent, je le répète, fort importants et je crois que nous devrions nous efforcer de leur trouver une solution positive dans les délais les plus brefs. Et je voudrais adresser à ce propos, au nom de notre commission, un appel à M. Rochereau pour qu'avec le sens pratique, la foi et la passion qui le caractérisent, il trouve rapidement cette occasion opportune.

Avant de conclure, je voudrais dire qu'en ce qui concerne le rapprochement des deux accords (le nouvel accord d'Arusha et la seconde convention de Yaoundé) on a progressé, et cela tant sur le plan des procédures que sur le plan des institutions. J'ai précédemment fait allusion au régime de base des mesures commerciales et à l'objectif consistant à étendre le champ d'application des accords à tous les pays africains et au tiers monde. J'ai plaisir à souligner le fait que le protocole n° 5 de l'accord d'Arusha reprend le protocole n° 4 de la seconde convention de Yaoundé, en situant les accords de caractère régional africain dans ce vaste contexte de la politique et de la solidarité internationale envers tous les pays du tiers monde.

Monsieur le Président, chers collègues, de nombreux orateurs sont intervenus au cours du débat précédent et ont parlé avec beaucoup d'à-propos des thèmes et des problèmes fondamentaux que posent nos rapports d'association avec les pays africains. Notre Parlement a incontestablement ici une occasion solennelle de se prononcer et, en un certain sens de transmettre un message moral et politique qui contienne et dépasse tout à la fois les données juridiques, économiques et commerciales (indispensables cependant pour que les idées se traduisent dans les faits).

Bersani

Je souscris à de nombreuses considérations faites à cet égard lors du débat que nous venons d'avoir. En servant une conception de la civilisation, délivrée des hypothèques coloniales ou néo-coloniales, en faisant table rase du passé et en abolissant à jamais les séquelles anciennes, en adoptant une attitude toujours plus ouverte et désintéressée envers des situations nouvelles, l'Europe se découvre elle-même.

C'est ainsi que nous nous engageons, comme le soulignait fort justement notre collègue Aigner, à être disponibles pour toutes possibilités de créer des structures permettant l'édification d'une société nouvelle, mais en aucune manière le maintien de structures archaïques, économiquement et socialement vieilles, ou la survivance de situations qui s'opposent au respect de l'indépendance des États, à leur libre évolution, au développement de rapports de coopération réciproque.

Il s'agit là d'une œuvre de longue haleine, d'un engagement durable. Nous n'ignorons rien des difficultés qui nous attendent, de l'importance des objectifs fondamentaux qui sont à atteindre. Mais, comme le rappelait M. Rochereau, nous savons que cet engagement demeure l'obligation politique fondamentale dans nos rapports avec la réalité africaine.

C'est pour ces raisons essentielles que la commission des relations avec les pays africains et malgache propose à l'Assemblée de se prononcer positivement sur l'accord à l'examen, qui s'il ne remplit pas encore toutes nos espérances, est cependant certainement meilleur que le précédent. Il faut, comme pour toutes les autres conventions, que nous perfectionnions cet accord sur le plan des aides concrètes, ainsi que sur celui des perspectives, et que nous parvenions, par une plus grande solidarité, à mettre en œuvre une nouvelle réalité internationale fondée sur un ordre économique et social plus équitable dans le monde.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. DE GRUYSE

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Baas.

M. Baas, rapporteur pour avis de la commission des relations économiques extérieures. — (N) Monsieur le Président, je m'efforcerai d'être bref, encore que j'estime devoir, au nom de la commission des relations économiques extérieures m'étendre sur certains aspects du deuxième accord d'Arusha. Je situerai mes observations dans le contexte de la déclaration faite par M. Rochereau lors du débat sur la seconde convention de Yaoundé, c'est-à-dire qu'il fallait bien se pénétrer de l'idée que, dans nos échanges commerciaux, et même dans nos échanges avec les États

associés, il ne saurait plus être question d'octroyer des garanties en matière de débouchés et de prix. Pour ce qui est des relations extérieures, c'est là que réside, à mon avis, le nœud du problème.

Trois produits sensibles bénéficient d'un contingentement global. L'accord d'Arusha prévoit en outre une clause de sauvegarde dans le cas où l'évolution des prix connaîtrait des perturbations graves.

De l'avis de la Commission des relations économiques extérieures, la notion de « contingents globaux » introduite dans l'accord constitue un élément dynamique de nature à favoriser le développement ultérieur des échanges commerciaux avec les pays associés. Grâce à ces contingents globaux, les pays associés ont en effet la possibilité d'orienter leur production, mais c'est en fonction des débouchés que la production doit surtout s'orienter. Or, pour l'instant, il s'agit précisément de garantir l'accès de cette production aux différents marchés. En fait, je crois que, dans nos relations avec les pays associés, tout tourne autour de cette question : Quelles garanties donnons-nous aux États associés pour l'écoulement de leurs produits sur le marché ?

La clause de sauvegarde prévue dans cet accord pourra sans doute être appliquée en cas de perturbations graves. Je suis aussi d'avis que le fait précisément d'avoir prévu, dans les accords d'association, un Conseil d'association qui joue le rôle d'une instance de concertation, permettra aux États associés de défendre leurs intérêts qui, sur le plan commercial, sont souvent considérés de manière unilatérale.

Il est certain que, nous ne pouvons pas manipuler les marchés à notre gré puisque nous avons contracté des engagements dans le cadre du G.A.T.T. Par ailleurs, nous sommes aussi liés par nos accords commerciaux. Je crois que l'un des produits sensibles, à savoir le café, devra précisément faire l'objet des délibérations futures en la matière. J'aimerais que M. Rochereau nous dise quelle serait la résolution de la Commission européenne au sein du Conseil d'association si le contingent global était dépassé et s'il en résultait des perturbations graves sur le marché. Quelle serait alors l'attitude de l'exécutif, précisément pour un produit aussi sensible que le café ?

Nous avons ainsi une nouvelle possibilité de promouvoir la poursuite de l'intégration en Afrique et c'est pourquoi nous devons applaudir sans réserve à la conclusion des premier et deuxième accords d'Arusha et du deuxième accord de Yaoundé, notamment dans l'optique d'un accroissement des échanges réciproques entre les différents pays associés d'Afrique. La Communauté européenne se doit également de promouvoir, dans la mesure du possible, l'intégration des économies de ces États qui sont associés à notre Communauté.

Monsieur le Président, la commission des relations économiques extérieures n'a pas tenu à approfondir

Baas

la discussion sur les préférences régionales et les préférences générales. Elle considère les préférences régionales prévues dans l'accord d'Arusha, parallèlement aux préférences régionales instaurées dans la nouvelle convention de Yaoundé, contribuent à atténuer les problèmes épineux soulevés par les préférences régionales et générales. Aussi notre commission est-elle d'avis que nous ménagions, dans le cadre du développement de nos relations avec les différentes régions du monde, une possibilité en vue de parvenir à un système plus généralisé des préférences accordées au pays en voie de développement.

C'est avec plaisir qu'au nom de la commission des relations économiques extérieures, je recommande au Parlement de donner un avis favorable sur le deuxième accord d'Arusha.

M. le Président. — La parole est à M. Vals.

M. Vals. — Monsieur le Président, ne serait-il pas sage, arrivés à ce point du débat et en considération du nombre des orateurs encore inscrits sur cette question et sur le point suivant de l'ordre du jour, d'interrompre maintenant la séance et de la reprendre à 21 heures ? Nous sommes, en effet, un certain nombre qui travaillons depuis ce matin à 9 heures et devons reprendre demain matin à 9 heures. Un certain nombre de fonctionnaires sont dans le même cas. Je crois, dès lors, que nous devrions essayer de rationaliser un peu notre travail: terminons à une heure raisonnable, suspendons et tenons une séance de nuit. Telle est en tout cas la proposition que j'ai l'honneur de vous faire.

M. le Président. — La parole est à M. Rochereau.

M. Rochereau, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, je ne sais pas combien vous avez d'orateurs inscrits dans le débat sur la convention d'Arusha. En ce qui me concerne, j'en ai pour cinq minutes à peine, le temps de répondre à la question posée par M. Baas, car je ne reprendrai pas l'excellent rapport de M. Bersani.

M. le Président. — Je suis donc saisi d'une demande tendant à suspendre la séance jusqu'à 21 heures.

La parole est à M. Dewulf.

M. Dewulf. — (N) Monsieur le Président, ne pourrions-nous pas auparavant examiner le rapport de M. Bersani ?

M. le Président. — La parole est à M. Vals.

M. Vals. — Monsieur le Président, si nous pouvons terminer à une heure raisonnable la discussion du rapport Bersani, je ne vois aucun inconvénient à ce

que cette discussion se poursuive; mais si tel n'est pas le cas, je ne vois pas pour quelle raison nous ne suspendrions pas la séance maintenant.

Ce n'est pas moi qui parlerai et je ne puis pas m'exprimer au nom des orateurs qui sont inscrits. Mais M. Rochereau nous a déclaré qu'il en avait pour cinq minutes. Si les divers orateurs en ont également chacun pour cinq minutes, nous arriverons à 20 heures. A ce moment, il faudra absolument interrompre et reprendre à 21 heures 30.

M. le Président. — Je propose de limiter le temps de parole à cinq minutes au maximum.

La parole est à M. Burger.

M. Burger. — (N) Je regrette, Monsieur le Président, mais je ne suis pas d'accord.

M. le Président. — Étant donné que les avis sont partagés, je vais consulter l'Assemblée.

Je mets aux voix la proposition de M. Vals tendant à suspendre la séance jusqu'à 21 heures.

Le résultat du vote à main levée étant douteux, je fais voter par assis et levé.

La proposition de M. Vals est rejetée.

Nous poursuivons donc la discussion du rapport de M. Bersani.

La parole est à M. Dewulf, au nom du groupe démocrate chrétien.

M. Dewulf. — Monsieur le Président, je regrette que l'on nous impose maintenant une limitation du temps de parole et que nous donnions ainsi l'impression que l'accord d'Arusha nous intéresse moins que la convention de Yaoundé; en tant que porteparole du groupe démocrate-chrétien, je m'en tiendrai néanmoins à cette règle pour autant qu'elle soit également respectée par les autres orateurs. Si tel n'était pas le cas, je me réserve d'intervenir une seconde fois dans le débat.

Je dirai tout d'abord que le groupe démocrate-chrétien approuve, lui aussi, à l'unanimité et sans aucune réserve le rapport de M. Bersani et la proposition de résolution. L'accord qui fait l'objet du présent débat n'est pas encore en vigueur, mais nous en reconnaissons tous les caractères hautement urgent. Cet accord se caractérise non seulement par son extrême urgence, mais aussi par son originalité, en ce sens qu'il crée une association entre deux communautés, à savoir notre Communauté européenne et une certaine forme de communauté africaine.

Conformément à la proposition de résolution, le groupe démocrate-chrétien veut avant tout mettre l'accent sur les possibilités qu'offre cet accord de

Dewulf

parvenir à une coopération régionale et à une intégration croissantes des économies africaines.

Nous déplorons, tout comme M. Bersani, l'absence de toute coopération technique et financière dans cet accord. Je ne m'étendrai pas plus longuement sur ce point, mais je tiens néanmoins à déclarer, au nom de mon groupe, qu'il sera difficile, sans ces éléments, de mettre en œuvre une véritable politique de développement.

Nous nous félicitons — et cela figure aussi dans la résolution — de ce que la structure et la terminologie de l'accord d'Arusha soient identiques à celles de la seconde convention de Yaoundé et que les deux accords entrent en vigueur et expirent aux mêmes dates. Ce parallélisme ne peut qu'encourager la coordination entre les pays signataires de tels accords.

Bien que M. D'Angelosante soit absent de l'hémicycle en ce moment, — je n'ai nullement l'intention de le provoquer — je voudrais néanmoins souligner que l'accord d'Arusha a été conclu par six pays européens qui n'ont pas eu, tout au moins pour ce qui est du passé récent, la plus petite responsabilité coloniale envers les trois nouveaux pays africains associés. La situation est donc en tout cas bien nette. Les quelques contacts que certains membres du Parlement européen ont eus avec l'Assemblée parlementaire de la Communauté est-africaine et avec des parlementaires des trois pays de l'Afrique de l'Est témoignent d'ailleurs de la satisfaction politique de ces pays indépendants d'avoir pu conclure, en toute liberté et en tant que partenaires politiques égaux en droits, un accord avec des pays auxquels ils n'étaient jusqu'ici aucunement liés, que ces liens fussent de nature coloniale ou d'une autre nature.

L'élargissement de notre Communauté, auquel la Conférence au sommet de La Haye a donné le feu vert, devrait nous permettre d'exploiter pleinement les possibilités qu'offre le deuxième accord d'Arusha. Il est évident que l'approfondissement comme l'élargissement de notre Communauté ouvrira, dans le cadre du deuxième accord d'Arusha, de nouvelles perspectives non seulement aux pays de l'Afrique de l'Est, mais aussi à l'ensemble du continent africain.

Monsieur le Président, je voudrais, pour terminer, faire une observation à titre personnel. Si la Communauté est élargie par l'adhésion de la Grande-Bretagne ou d'autres pays, il serait peut-être indiqué de considérer dès à présent le deuxième accord d'Arusha comme un accord ouvert susceptible, le moment venu, d'être adapté et complété.

M. le Président. — La parole est à M. Burger, au nom du groupe socialiste.

M. Burger. — (N) Monsieur le Président, à l'ordre du jour figure l'examen d'un problème curieux et cet

examen, nous l'avons fait de manière approfondie au cours de la présente séance. Le problème présente un aspect curieux en ce sens qu'il s'agit de l'entrée en vigueur d'un accord auquel nous ne pouvons plus, quoi que nous puissions en dire, changer un iota. Tous les discours ne peuvent rien y changer. Cela n'est évidemment pas très encourageant et est assez révélateur de la position actuelle du Parlement européen.

Il n'y a pas lieu de s'en étonner pour ce qui est de la seconde convention de Yaoundé, car il s'agit effectivement d'une question importante. Toutefois, le problème n'était pas nouveau, car nous connaissons les mécanismes de la convention de Yaoundé et nous sommes familiarisés avec ses dispositifs; nous avons à plusieurs reprises tenu des conférences et siégé au sein de la Commission paritaire. En un certain sens, il s'agissait donc d'une voie déjà tracée.

On ne peut pas en dire autant de la question qui figure à l'ordre du jour. On parle du deuxième accord d'Arusha, mais on en parle à tort puisque le premier accord n'a à vrai dire jamais existé du fait qu'il n'est jamais entré en vigueur. C'est donc un nouvel accord qui figure à l'ordre du jour et cet accord a une importance politique extrême pour les activités de la Communauté européenne.

Aussi suis-je d'avis qu'il convient d'insister sur un certain nombre de points et que nous manquerions à notre tâche si — alors que nous parlons pour la première fois d'un véritable accord d'Arusha — nous ne mettions pas à profit cette occasion et nous limitions à un temps de parole de cinq minutes. Nous faillirions alors indiscutablement à notre tâche vis-à-vis de l'événement politique important qui figure à l'ordre du jour. C'est là, me semble-t-il, un aspect qui ne devrait échapper à personne.

Ma première observation portera sur la matière elle-même. Le groupe socialiste approuvera volontiers la résolution soumise ou vote du Parlement. Je n'ai donc pas besoin d'en dire plus à ce sujet. N'attendez pas non plus de moi que je vous parle ici de toutes sortes de problèmes techniques; je n'ai pas l'intention de les aborder, car ils ont déjà été examinés en commission.

Je tiens toutefois à faire certaines observations sur la teneur générale des deux accords de Yaoundé et d'Arusha. A maints égards, ces accords ont une portée identique. Sans doute la convention de Yaoundé a-t-elle une portée nettement plus grande. En effet, les contacts que nous avons avec ces pays existent depuis de nombreuses années déjà, ils nous ont permis d'acquérir une grande expérience et sont fondés sur des liens historiques. Il n'empêche que les lignes directrices de la convention de Yaoundé ont également été suivies — même si c'est à un degré bien moindre — dans l'accord d'Arusha.

Burger

Il s'agit donc de l'extension des activités de la Communauté. L'accord d'Arusha témoigne de cette extension. On vient d'ailleurs de nous exposer combien est important le champ de nos activités. Cette observation s'applique aussi bien aux pays signataires de la convention de Yaoundé qu'à nos six pays. Pour ce qui est de l'accord d'Arusha, il s'agit toutefois d'une région avec laquelle aucun de nos six pays n'avait de liens historiques et pourtant, nous avons réussi à étendre nos activités à cette région immense.

Qu'y a-t-il de remarquable à cela et pourquoi convient-il de mettre en évidence ce fait ? Parce qu'il est ainsi démontré que notre Communauté est une Communauté ouverte et que nous ne formons pas un club fermé qui n'offre guère de possibilités nouvelles. Sans doute peut-on après la récente Conférence au sommet de La Haye, écarter certaines préoccupations, mais chacun de nous sait quand même que le caractère ouvert de la Communauté a été, au cours des précédentes années, un des points politiques essentiels. Qu'il me suffise d'évoquer la manière dont nous avons dû aborder le problème de l'adhésion de la Grande-Bretagne et les problèmes similaires.

L'objectif que nous ne sommes pas parvenus à réaliser en Europe, nous avons pu l'atteindre en Afrique, démontrant ainsi que nous sommes une Communauté ouverte. Et c'est là l'intérêt politique essentiel de l'accord d'Arusha. Le reste a assurément aussi de l'importance, notamment pour les pays intéressés, en ce qui concerne l'aide qui leur est octroyée et les engagements que nous avons pris à leur égard, mais il n'en reste pas moins que l'accord a surtout une grande portée politique. C'est pourquoi je tenais à souligner tout particulièrement cet aspect. Si, en Europe, nous n'avons pu réaliser jusqu'à présent l'élargissement de la Communauté — et je pense à la Grande-Bretagne — nous avons par contre pu y parvenir avec les pays africains.

La situation des pays signataires de l'accord d'Arusha et la situation du Royaume-Uni ont un point commun. Car si le Royaume-Uni, lorsqu'il en avait l'occasion, avait adhéré à la Communauté, les négociations auraient aussi porté sur les anciennes colonies britanniques. Si l'évolution a donc connu un certain retard, c'est aussi imputable à la situation créée pour le Royaume-Uni dont il n'était pas possible de ne pas tenir compte. J'en suis conscient. D'ailleurs, les pays signataires de l'accord d'Arusha adhèrent encore au système préférentiel du Commonwealth. Par conséquent, il n'était pas tellement facile de parvenir, comme nous venons de le faire, à un élargissement de nos activités.

Dans cette enceinte, certains ont donné à ces activités, que les pays intéressés apprécient, comme on le sait, à leur juste valeur — car en définitive personne ne peut les forcer ou les contraindre à si-

gner un tel accord — l'étiquette du néo-colonialisme. Toutefois, une telle étiquette ne présente aucun intérêt. Selon que l'on est partisan ou adversaire d'une solution donnée, on peut la qualifier de bonne ou de mauvaise. Ce dont il s'agit, c'est de savoir quelles en seront les véritables conséquences. N'oublions pas que nos pays ne sont pas les seuls à poursuivre des activités pouvant être qualifiées de bonnes ou de mauvaises. D'autres pays, ayant des conceptions sociales et économiques différentes, et notamment l'Union soviétique, ne se font pas faute de poursuivre une certaine politique sous le couvert de l'aide au développement. Cela se produit également en Afrique. J'admets que le caractère de ces activités est quelque peu différent. L'aide fournie par l'Union soviétique aux pays intéressés ne porte pas tellement sur les moyens de production ou l'aide alimentaire, mais davantage sur les armes et l'armement. Il n'empêche que l'Union soviétique le fait également et je comprends fort bien que l'on ne qualifie pas ces activités de néo-colonialisme. On leur colle une autre étiquette, mais les choses s'effectuent d'une manière semblable.

L'alternative devant laquelle nous nous trouvons est la suivante : devons-nous, dans la situation actuelle, nous efforcer d'aider et de faire progresser les régions en cause, dont les multiples difficultés et problèmes résultent peut-être en partie de leur état d'anciens territoires administrés ? Ou bien faut-il au contraire dire : non, ces activités pourraient être considérées comme mauvaises et ces pays n'ont qu'à s'arranger tout seuls.

Voilà à quoi revient l'attitude de certains que je ne peux absolument pas comprendre. En tant que socialiste, je tiens à prendre nettement position contre une telle politique et une telle conception, d'où qu'elles viennent — et il est évident qu'elles viennent du côté communiste — et qu'elle que soit l'étiquette dont on les affuble. Car nous avons une responsabilité tant historique qu'humaine envers les pays en voie de développement et il convient de mettre en œuvre à leur égard une politique qui tienne compte de leurs intérêts.

S'il arrive qu'à un moment donné, l'on serve certains autres intérêts, ce qui n'est pas impensable — la perfection n'étant pas de ce monde — le Parlement doit également pouvoir émettre des critiques. Et s'il apparaît que ce ne sont pas les intérêts des pays en cause, mais d'autres intérêts qui prédominent, il faut que nous fassions entendre notre voix et que nous disions : non ! Cela ne peut pas continuer, il faut protéger les intérêts de ces pays. Mais je tiens à m'élever expressément et catégoriquement contre l'assertion selon laquelle nous devrions nous désintéresser de ces hommes, au nom de je ne sais quelle aberration. Si une observation en ce sens était avancée dans cet hémicycle, je me de-

Burger

vrais d'attirer l'attention sur la conception politique équivoque qui en résulterait.

Ainsi que je l'ai déjà dit, j'estime que la Communauté a démontré son caractère ouvert en Afrique. En Europe, nous nous sommes également attachés, lors de la conférence au sommet, à démontrer ce caractère ouvert. Je voudrais maintenant attirer l'attention sur la manière dont le communiqué final de la Conférence au sommet de La Haye établit la relation entre ces deux aspects.

Je cite :

« L'établissement de liens particuliers avec d'autres États européens qui en ont exprimé le désir devrait y contribuer également. Un tel développement permettrait à l'Europe de rester fidèle à ses traditions d'ouverture sur le monde et d'augmenter ses efforts en faveur des pays en voie de développement. »

Je ne fais donc pas ici un commentaire politique qui exprimerait mes conceptions en la matière. Ce que je viens de dire n'est rien d'autre que ce que six pays européens considèrent comme étant leur mission dans ce domaine. Il s'agit d'une relation formelle entre des obligations en matière d'aide au développement, d'une part, et l'élargissement des Communautés européennes, d'autre part.

Je voudrais brièvement évoquer un autre point.

M. Dewulf l'a également abordé. Je veux parler d'une particularité propre aux pays de l'Est africain.

M. Dewulf. — (N) Je n'ai fait qu'esquisser ce problème, parce que mon temps de parole était limité à cinq minutes.

M. Burger. — (N) J'ignore si votre temps de parole était limité cinq minutes. Quant à moi, je n'ai jamais accepté cette limitation du temps de parole. Si nous avons pu consacrer trois à quatre heures à l'examen de la convention de Yaoundé, j'entends également pouvoir expliquer ce que j'ai à dire sur l'accord d'Arusha.

M. Dewulf a indiqué que les pays signataires de l'accord d'Arusha forment entre eux une Communauté. Tel n'était pas le cas des pays membres de la convention de Yaoundé. Je dois vous avouer que j'ai été quelque peu surpris d'entendre, à notre arrivée à Arusha, nos hôtes nous déclarer qu'il était grand temps que les deux seules communautés d'États existant au monde — celle des Six en Europe et celle des Trois en Afrique — nouent enfin des contacts entre elles. Mon étonnement était dû à une connaissance insuffisante des problèmes. Mais lorsque j'ai vu le régime communautaire mis sur pieds par ces trois pays — et il dépasse de loin tout ce qu'il est possible d'imaginer dans le cadre

de la convention de Yaoundé — j'ai pu constater que leur point de vue était juste. C'est pour nous du plus haut intérêt. Les aspects parlementaires jouent par conséquent un rôle, même si ce rôle est plus ou moins important selon le pays. Aussi est-il dit à juste titre dans la résolution que les contacts parlementaires doivent être accentués. Car il est parfaitement clair que nous ne serions pas arrivés, avec les pays signataires de la convention de Yaoundé, aux résultats enregistrés jusqu'à présent si ces contacts parlementaires n'avaient pas existé.

J'ai le plus grand respect pour la tâche accomplie par la Commission européenne et en particulier par M. Rochereau. Mais le fait de connaître les hommes et d'avoir des contacts personnels avec eux, dont nous pouvons faire état au sein de nos propres Parlements nationaux, a une grande importance pour tout ce qui concerne les pays africains.

M. Dewulf a déjà dit cet après-midi qu'un certain nombre de pays, bien qu'ils n'aient aucun lien traditionnel avec ces pays africains, estiment quand même que nous devons remplir notre tâche dans ce domaine. Ce résultat a été atteint grâce aux contacts parlementaires et aux activités connexes. Il convient d'apprécier ce facteur à sa juste valeur et de nouer des contacts similaires avec les pays de l'accord d'Arusha. Il y a là, comme le rapport le dit fort justement, une mission à remplir par le président du Parlement européen. Nous regrettons vivement que le président soit empêché d'assister à cette séance par suite d'une indisposition, mais je ne doute pas qu'on saura lui démontrer qu'il a, en qualité de président, une mission à remplir dans ce domaine. Cette mission est délicate ; en effet, je voudrais nuancer quelque peu le point de vue du rapporteur, M. Bersani. Je ne le fais pas dans l'intention de le contredire, mais pour préciser un certain aspect de la question.

Je ne veux pas me faire passer pour un expert des questions africaines, mais les contacts que j'ai noués en Afrique m'ont permis de constater avec surprise, que les relations entre les pays signataires de l'accord d'Arusha et les pays signataires de la convention de Yaoundé étaient pratiquement inexistantes. Ces pays ont des contacts avec le monde occidental, les uns surtout avec la Grande-Bretagne et les autres principalement avec notre Communauté, mais ils n'ont guère de relations entre eux. Nous espérons qu'il y aura une amélioration dans ce domaine. C'est principalement une question de temps. Lorsque le rapporteur dit que tout cela devra s'insérer dans un grand ensemble, je veux bien convenir de cette possibilité dans une perspective lointaine, mais dans l'immédiat, c'est un problème délicat, à aborder avec prudence.

Je m'interroge d'ailleurs sur le fait de savoir s'il est raisonnable de faire examiner ces problèmes par une seule et même Commission paritaire. Ces pro-

Burger

blèmes s'inscrivent assurément dans un même contexte, mais il nous faudra malgré tout veiller à ce que les pays intéressés se voient offrir la possibilité de nouer de justes relations avec la Communauté européenne.

Monsieur le Président, dans la résolution, le Parlement européen se félicite de la conclusion de cet accord. Je n'y ajouterai rien. De mon intervention, il ressort déjà que j'y souscris pleinement. Nous prenons acte avec satisfaction de la conclusion de l'accord. En dépit de toutes les lacunes et du travail qui reste à accomplir, nous estimons que l'accord d'Arusha a une importance certaine.

Le paragraphe 6 de la résolution dit : « formule des vœux pour que la Commission des Communautés européennes ait un rôle actif dans l'application de l'accord ».

Je me permettrai de dire, Monsieur Rochereau, que nous espérons que la Commission européenne consacra à ce problème toute l'attention qu'il mérite. Nous n'avons aucune raison d'en douter, car sans votre coopération, les choses ne se seraient pas déroulées comme ce fut le cas. Nous espérons par ailleurs que l'accord pourra entrer en vigueur dans les délais les plus brefs, d'autant plus que le premier accord d'Arusha n'est jamais entré en vigueur. Nous espérons aussi que les pays intéressés ratifieront sans tarder ce deuxième accord.

Différents orateurs de l'U.D.E. ont souligné que le Parlement français a très rapidement ratifié la convention de Yaoundé. J'aimerais apprendre s'il en a été de même pour l'accord d'Arusha. Si, pour l'une ou l'autre raison, il n'en avait pas été ainsi, je ne peux qu'exprimer l'espoir que la ratification du deuxième accord d'Arusha intervienne aussi rapidement que possible.

Je voudrais maintenant examiner rapidement un certain nombre de points que le rapporteur a mis en évidence.

En ce qui concerne la ratification, le rapporteur a dit à juste titre que la procédure suivie est compliquée, lourde et superflue. Il constate qu'en définitive, il ne s'agissait pas de conclure un accord entre six pays d'une part et trois pays d'autre part, mais de parvenir à un accord entre une communauté de trois pays et une communauté de six pays. Est-il donc vraiment nécessaire d'attendre que tous les Parlements nationaux intéressés aient ratifié l'accord pour que ce dernier puisse entrer en vigueur, quelles que soient les dispositions du traité de Rome en la matière ?

Je me dois également de féliciter le rapporteur d'avoir critiqué le fait que le Parlement européen n'ait pas été consulté en temps voulu. Si tel avait été le cas, nous aurions au moins pu insister sur la complexité de la procédure suivie. Nous aurions

pu alors obtenir une réponse appropriée du Conseil, des gouvernements ou de ceux qui auraient dû fournir cette réponse. Nous aurions alors su le pourquoi de cette procédure tellement compliquée.

Monsieur le Président, j'ai été frappé par le fait que les deux accords sont conclus pour la même durée.

Les deux accords, tant celui de Yaoundé que celui d'Arusha, offrent des perspectives nouvelles. C'est là leur élément le plus caractéristique. Nous avons une tâche commune à remplir dans ce domaine. Nous nous rendrons mieux compte de tous ces problèmes lorsque l'élargissement de la Communauté sera un fait accompli, mais il était nécessaire que je dise d'ores et déjà devant cette Assemblée qu'à notre avis, nous sommes en présence d'une réalisation dont nous pouvons féliciter la Commission. Nous nous rallions de tout cœur aux déclarations du rapporteur et de la commission compétente, car il s'agit d'un problème d'intérêt politique et humain. Dans ce domaine, de nombreuses tâches restent encore à accomplir. J'espère que nous nous en acquitterons avec l'enthousiasme qui fut le nôtre jusqu'à présent.

M. le Président. — La parole est à M. Briot.

M. Briot. — Je voudrais très rapidement vous dire des réflexions que nous inspire le rapport de M. Bersani. J'essaierai, en quelques minutes, de m'acquitter de ma tâche.

Si je lis, dans la proposition de résolution, le texte du paragraphe 1 tel qu'il a été approuvé par la commission, je constate qu'il reflète exactement notre état d'esprit. On y souhaite que le nouvel accord d'Arusha puisse contribuer à une meilleure entente sur le plan régional africain et à une intégration croissante des économies africaines. Bien entendu, les échanges commerciaux qui existent entre ces trois États : la Tanzanie, le Tanganyika et le Kenya donnaient des indications à la Commission en ce qui concerne l'orientation d'un tel accord. Quand on considère les échanges commerciaux qui ont eu lieu, on arrive à la conclusion qu'ils ont été très positifs et qu'ils ont augmenté dans de notables proportions depuis 1965. Cet accord correspond donc à un besoin.

On a parlé de l'isolement des pays de l'Afrique de l'Est. C'est vrai ; quand on regarde la géographie, ils sont isolés ; mais ils sont aussi entourés par d'autres États qui ont signé des accords entre eux. Par exemple le Burundi et la Somalie ont conclu des accords, l'un avec des États signataires de l'accord de Yaoundé, l'autre avec des États signataires de l'accord d'Arusha. Il y a aussi un accord entre la Tanzanie et Madagascar.

Briot

La logique des échanges aussi bien que la géographie exigeaient donc que ces accords eussent lieu. En effet, ces États se trouvent en Afrique de l'Est, face à l'océan Indien, face aux mers d'Orient. Indépendamment de cette position géographique par rapport aux courants commerciaux, il y a aussi le fait de la proximité d'une voie commerciale ancestrale qui aujourd'hui connaît un très grand intérêt du fait de la fermeture du canal de Suez. En d'autres termes, ces accords répondent à une nécessité. Vous aurez d'ailleurs remarqué dans le rapport qui vous est soumis, le volume des échanges commerciaux qui ont eu lieu avec certains États d'Europe qui entretenaient peut-être moins d'échanges commerciaux avec d'autres États.

De plus, lorsque j'examine ces accords, je constate dans le cadre du projet qui nous est soumis, que les textes ne sont pas les mêmes que ceux des accords de Yaoundé. En effet, ces accords ne portent que sur les échanges commerciaux, le droit d'établissement et la circulation des capitaux. Ils ne contiennent aucune disposition en matière d'assistance financière et technique, mais prévoient un système institutionnel plus souple.

C'est là que je réponds à M. Burger qui a fait allusion aux activités du Parlement français. Celui-ci a bien ratifié les accords de Yaoundé mais il n'a pas ratifié l'accord d'Arusha parce que celui-ci ne comporte pas d'engagement financier. Cela étant, je suppose que vous avez maintenant tous vos apaisements en ce qui concerne la position de mon pays à l'égard de ces accords.

D'autre part, il est également question, dans l'accord d'Arusha II, des relations économiques entre les partenaires. On en a parlé également en ce qui concerne l'accord de Yaoundé. Nous avons donc, d'une part, des accords régionaux qui lient les États membres signataires des deux accords, et, d'autre part, des conventions régissant les relations entre nos six États et les signataires des accords d'Arusha et de Yaoundé.

Nous sommes donc parfaitement d'accord avec cet aspect des questions qui ont été soulevées. C'est la raison pour laquelle mon groupe s'y rallie bien volontiers. Il y voit la préfiguration de ce qui pourrait être — certains de mes collègues ont fait allusion, tout à l'heure —, l'adhésion éventuelle de la Grande-Bretagne. Nous sommes obligés de constater que si les accords en cause sont plus limités, c'est tout simplement parce que les États en question appartiennent aussi à un autre ensemble économique, voire politique, à savoir le Commonwealth. C'est peut-être la raison pour laquelle ces accords sont moins étendus.

Voilà, Monsieur le Président, les quelques réflexions que je voulais faire et que j'ai limitées pour répondre au vœu que vous avez formulé.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Rochereau.

M. Rochereau, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, avant une intervention très brève, je voudrais préciser, comme le disait M. Dewulf, que la Commission des Communautés européennes attache un très grand intérêt politique à l'accord d'Arusha, un intérêt aussi grand qu'à l'accord de Yaoundé.

La brièveté de mon intervention ne doit pas faire penser que la Commission des Communautés européennes traite différemment l'accord de Yaoundé et l'accord d'Arusha. Je ne reprends pas l'excellent rapport de M. Bersani. Il dit ce qu'il faut dire sur l'accord d'Arusha et sur les rapprochements qu'on peut faire avec l'accord de Yaoundé, ainsi que les différences que l'on peut remarquer.

Mon intervention se bornera à apporter une réponse à la question de M. Baas, et je voudrais qu'il n'y ait pas confusion dans les esprits.

L'accord d'Arusha, deuxième formule — car je voudrais rappeler qu'il y a eu un projet d'accord d'Arusha, un accord qui a été signé mais pas ratifié, donc pas exécuté — comporte des différences par rapport à Arusha I notamment en ce qui concerne les échanges commerciaux portant sur les trois produits sensibles.

Je voudrais tout d'abord dire que le régime des échanges commerciaux de l'accord d'Arusha est identique au régime commercial de l'accord de Yaoundé. Comme dans l'accord de Yaoundé le régime commercial est le régime de l'importation en franchise, en exemption de droits de douane et de taxes d'effet équivalent, et sans restrictions quantitatives, bien entendu.

Il y a deux dérogations ; la première concerne les produits homologues et concurrents qui suivent le sort de la politique agricole commune, ou plutôt dont le régime est arrêté en fonction des décisions prises en matière de politique agricole commune ; la deuxième dérogation concerne trois produits : le café non torréfié, les clous de girofle et les conserves d'ananas.

Dans l'accord d'Arusha I il y avait des contingents tarifaires, et les négociations pour aboutir à Arusha II ont porté sur la suppression de ces contingents ; il n'y a donc plus de contingents dans la formule Arusha II ; il y a simplement un plafond pour ces trois produits considérés comme sensibles. Si ce plafond est atteint, il n'y a pas automatiquement suppression des échanges ; il faut qu'il y ait perturbation grave dans les échanges traditionnels pour que le Conseil d'association discute des mesures à prendre pour faire face à une situation qui naît non pas simplement du fait que l'on a atteint le plafond, mais du fait qu'il y a des perturbations graves dans les échanges traditionnels.

Rochereau

Lorsqu'il y a contingent tarifaire, une fois le contingent épuisé il y a interruption des échanges. Avec de régime d'Arusha II il n'y a pas interruption des échanges. Pour qu'il y ait interruption des échanges, il faudrait qu'une décision intervienne au sein du Conseil d'association entre les parties contractantes, pour déterminer si oui ou non les perturbations graves doivent entraîner un arrêt des importations. Ce n'est pas du tout la même chose que s'il s'agissait des contingents tarifaires.

C'est sur cela que je voulais attirer l'attention du Parlement européen, Monsieur le Président, et c'est cela que je voulais répondre à M. Baas.

Je voudrais me limiter à ce point à cette heure de la soirée.

La Commission des Communautés européennes souhaite que la ratification parlementaire d'Arusha intervienne aussitôt que possible, et en tout cas parallèlement aux ratifications parlementaires de l'accord de Yaoundé, de manière que les deux accords puissent être, autant que possible, mis en vigueur simultanément.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et le paragraphe 1, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur les paragraphes 2 et 3, je n'ai aucun amendement.

La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Habib-Deloncle. — Monsieur le Président, je ne voudrais pas allonger le débat à cette heure, et pour bien préciser l'esprit de ma brève intervention, je voudrais rappeler quelques petits faits personnels.

J'ai eu l'honneur de conduire la première mission parlementaire française qui soit allée au Tanganyika indépendant. J'ai eu également l'honneur de représenter le gouvernement français aux fêtes de l'indépendance du Kenya et d'accueillir à Paris, au nom du gouvernement, le président Nyerere et le ministre d'État chargé des affaires étrangères du Kenya à différentes époques. Ma réflexion n'est donc pas entachée de la moindre hostilité vis-à-vis de l'accord d'Arusha que j'approuve de tout cœur et que je voterai tout à l'heure. Mais dans le rapport

primitif de M. Bersani cette approbation n'était pas nuancée de réserves. Dans le projet de proposition de résolution qu'il a présenté devant la commission, le paragraphe 2 était rédigé ainsi : « approuve le texte de l'accord et les documents qui lui sont annexés ». Je préférerais cette rédaction. La réserve qui a été introduite et le paragraphe suivant s'inspirent d'un esprit que je comprends très bien, je suis pour le nouveau paragraphe 3. Je trouve qu'en effet il faut recommander que dans le cadre des procédures prévues par l'accord, les activités et les structures d'association C.E.E. - Afrique de l'Est soient coordonnées dans toute la mesure du possible avec celles de l'association C.E.E. - E.A.M.A. Mais cette adjonction atténuée d'ailleurs par la commission qui regrette que les négociations n'aient pas porté sur la coopération financière et technique, me paraît avoir inutilement soulevé ici un problème qu'il n'y avait pas lieu de soulever. Je m'explique. Le rapport nous précise que l'accord d'association entre la Communauté et la Communauté des pays de l'Est africain est conclu sur la base d'une déclaration d'intention approuvée par le Conseil de la C.E.E. le 2 avril 1963. Cette déclaration d'intention prévoit trois formules possibles pour les pays africains n'adhérant pas à la convention de Yaoundé et qui désireraient conclure des accords avec la Communauté : soit l'accession à la convention, avec tous ses avantages, soit la conclusion d'un accord d'association *sui generis*, soit un simple accord commercial. Les pays dont nous parlons aujourd'hui ont choisi — le rapporteur nous le précise — la deuxième formule, c'est-à-dire la conclusion d'un accord d'association *sui generis*. Il est bien évident que si l'idéal consiste à rapprocher peu à peu la convention de Yaoundé, d'une part, et les accords d'association *sui generis* d'autre part, la convention de Yaoundé, par son édifice, reste une espèce d'archétype qui donne à ceux de ses membres, qui en ont accepté d'emblée les avantages mais aussi les inconvénients, certains privilèges. Si nous nous étions présentés aujourd'hui dans le même débat, d'une part avec un Fonds européen de développement plafonné dans la convention de Yaoundé, mais d'autre part, avec une aide financière aux pays bénéficiaires de l'accord d'Arusha, nous n'aurions pas pu empêcher nos partenaires de la convention de Yaoundé de nous dire que nous avions pris dans le Fonds de développement, ou tout au moins que nous ne leur avions pas donné assez au Fonds de développement, pour donner quelque chose d'autre aux pays bénéficiaires de l'accord d'Arusha. Tant que nous aurons cette diversité de régimes, il est bien évident que l'adhésion à la convention de Yaoundé représentera un système privilégié par rapport aux autres accords d'association dont nous souhaitons et approuvons la conclusion.

C'est pourquoi, me félicitant du paragraphe 3, car je crois qu'en effet la coordination entre les deux formes d'association est nécessaire pour aboutir peut-

Habib-Deloncle

être plus tard à un seul type d'accord, tant qu'il y a une diversité nous souhaitons qu'il soit bien entendu et maintenu que le système de Yaoundé est un système qui, par rapport à la Communauté, est un système privilégié. Ou alors les États associés suivant d'autres formules ont toujours la possibilité aux termes de la déclaration du 2 avril 1963, de choisir l'accession à la convention avec tout ce que ceci comporte d'ailleurs de la part des États qui sont actuellement associés par la convention de Yaoundé, et le jugement que cela leur inspire sur cette association. Nous souhaitons donc que la plus large unité s'instaure entre nos amis africains et nous souhaitons que ce soit d'eux que vienne la généralisation des formules de Yaoundé et non point d'une action unilatérale de la Communauté qui paraîtrait retirer aux uns ce qu'elle donnerait aux autres, ce qui, à mon sens, n'est pas mérité par des États qui, dès le début, ont fait confiance à la Communauté. Je n'insiste pas pour la modification de ce paragraphe et je n'ai pas déposé d'amendements ; j'ai voulu faire sur ce point précis une réserve pour indiquer que dans notre esprit, le système de Yaoundé est un système qui représente en matière d'association, un archétype, je ne dis pas un idéal mais un archétype. Dès l'instant où l'on ne demande pas l'adhésion à la convention de Yaoundé, il faut s'attendre à ce que les traitements soient quelque peu différents et notamment à ce que ce volet de la coopération financière — je ne dis pas de la coopération technique — que ce volet de la coopération financière, dis-je, manque dans une construction qui n'est pas celle de la convention initiale de Yaoundé.

M. le Président. — Je mets aux voix les paragraphes 2 et 3.

Les paragraphes 2 et 3 sont adoptés.

Sur les paragraphes 4 à 8, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 4 à 8 sont adoptés.

La parole est à M. Dewulf pour une déclaration de vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

M. Dewulf. — (N) Monsieur le Président, j'aimerais faire une brève déclaration. Avant de passer au vote final, je tiens à faire remarquer que je ne peux me rallier à la manière dont M. Habib-Deloncle interprète le choix entre les deux formes d'association et les conséquences que cela implique. Je ne veux pas entamer une discussion sur ce sujet, mais j'aimerais que le procès-verbal précise que si, cela va de soi, nous respectons l'opinion de M. Habib-Deloncle nous ne souscrivons cependant pas tacitement à cette interprétation.

M. le Président. — La parole est à M. Burger.

M. Burger. — (N) Monsieur le Président, je m'associe à ce que vient de dire M. Dewulf.

M. le Président. — La parole est à M. Bersani.

M. Bersani, rapporteur. — (I) Monsieur le Président, j'interviens seulement pour apporter une précision sur le nouveau texte du paragraphe 2 de la proposition de résolution. Ce paragraphe a été modifié par la commission parlementaire sur la base de ce qui a été précisé dans le texte, à savoir que nous souhaitons, non pas les mêmes formes d'assistance technique que celles que prévoit la deuxième convention de Yaoundé mais, des formes nouvelles et diverses. J'ai parlé de bourses d'études, de collaboration culturelle et de trois propositions dans le domaine de l'assistance technique générale, ainsi que de certaines formes d'aide financière que la Commission avait proposées au début des négociations comme base de discussion.

La signification de ce paragraphe est donc très différente de celle qu'entendait lui donner, me semble-t-il, M. Habib-Deloncle.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

9. Réforme du Fonds social européen

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M^{lle} Lulling, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur l'avis de la Commission des Communautés européennes au Conseil sur la réforme du Fonds social européen (doc. 170/69).

La parole est à M^{lle} Lulling qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M^{lle} Lulling, rapporteur. — Monsieur le Président, on m'a suggéré de ne pas introduire mon rapport vu l'heure avancée. J'ai refusé de sacrifier ce débat sur un des plus importants problèmes sociaux que ce Parlement a à traiter, parce que ceux qui établissent l'ordre du jour et organisent les débats ou bien refusent de mettre les problèmes sociaux en bonne place à l'ordre du jour, ou bien négligent de prévoir un emploi du temps raisonnable qui tiendrait compte de l'importance des problèmes que nous avons à traiter. Je m'en excuse auprès de nos collaboratrices et de nos collaborateurs, ce n'est pas la faute de la

(*) J. O. n° C 2 du 8 janvier 1970, p. 6.

Lulling

commission sociale si ce débat doit avoir lieu en fin de soirée et sans interruption.

Ceci dit, Monsieur le Président, je pourrais peut-être ajouter que les femmes n'ont pas de chance au Parlement européen : après Mme De Riemacker et Mme Elsner, je suis le troisième rapporteur féminin de ce Parlement sur le Fonds social européen et malgré d'excellentes propositions, vos rapporteurs féminins n'ont jusqu'à présent pas eu de succès ni avec leurs propositions, ni avec le temps, car le Fonds social européen tel qu'il est actuellement conçu, n'a pas pu jouer un rôle stimulant et coordonnateur au service des objectifs tant sociaux qu'économiques de la Communauté. Étant donné la rigidité de ses structures, la complexité de son mécanisme, et les retards provoqués par les critères de remboursement a posteriori, le Fonds social n'a permis en effet qu'une action inadéquate et insuffisante contre le chômage.

Monsieur le Président, j'espère que j'aurai peut-être plus de chance sinon en ce qui concerne le moment de ce débat, du moins en ce qui concerne le fond. Le Parlement européen, réussira cette fois à faire accepter par le Conseil nos propositions et celles de l'excellent avis de la Commission sur la réforme, je devrais même dire sur la rénovation du Fonds social européen.

Cet espoir semble en effet fondé et réaliste à l'heure actuelle. Lorsque j'ai proposé le 3 novembre à Luxembourg, au nom de mon groupe politique, un amendement à la résolution sur la position du Parlement européen à l'égard des problèmes fondamentaux de la politique européenne et communautaire en prévision de la conférence des chefs d'État et de gouvernement de La Haye, amendement qui préconisait de faire figurer dans le programme d'action, pour l'achèvement et l'approfondissement de la Communauté, la réforme du Fonds social européen, j'ai rencontré quelques difficultés, parce que d'aucuns inclinaient à penser que la conférence au sommet ne pourrait ou même ne devrait pas s'occuper des problèmes sociaux.

Aujourd'hui, Monsieur le Président, je me félicite de mon obstination du 3 novembre à Luxembourg qui a conduit à l'insertion, dans notre résolution, d'un passage dans lequel nous demandons de « promouvoir une politique sociale commune et de procéder notamment à la réforme du Fonds social européen, qui doit devenir un véritable instrument communautaire pour une politique de plein emploi et pour le relèvement du niveau de vie dans la Communauté ».

Dans le communiqué publié, après la conférence au sommet, les chefs d'État ou de gouvernement reconnaissent — je cite — « l'opportunité d'une réforme du Fonds social dans le cadre d'une concertation des politiques sociales ». A La Haye, le Président Pompidou a souligné — et je cite — qu'« il convient

que les six gouvernements coordonnent mieux que par le passé leur politique sociale et, par exemple, imaginent une meilleure utilisation du Fonds social créé par le traité de Rome ».

Le président de la République française a même remarqué que les idées exprimées à ce sujet, par la Commission de Bruxelles, constituent une excellente base de départ.

Oserais-je dire, M. le Président, en toute modestie bien sûr, que les grands esprits se rencontrent ?

Votre commission sociale est, elle aussi, d'avis qu'il convient d'accepter en principe la conception d'ensemble présentée par la Commission européenne dans son avis au Conseil sur la réforme du Fonds social, afin de faire de cet instrument actuellement insuffisant, inséré dans le corset trop étroit des dispositions de l'article 125 du traité de Rome, un véritable instrument communautaire capable d'intervenir avec souplesse, rapidité et efficacité, toutes les fois que les orientations politiques communautaires ou des décisions relatives au fonctionnement du Marché commun entraîneront des conséquences ou feront naître des exigences nouvelles dans le domaine de l'emploi et des conditions de vie et de travail.

Le président Pompidou a préconisé plus d'imagination pour une meilleure utilisation du Fonds social.

Je crois qu'il y a lieu de féliciter la Commission de l'imagination et du courage dont elle a fait preuve en nous présentant ce que j'appellerai sa conception sur le nouveau Fonds social qui, si elle est acceptée, aura surtout le grand mérite de faire sortir la politique sociale communautaire de cet état d'« apartheid » dans lequel elle se trouve, et qui va même jusqu'à faire déconsidérer ceux qui s'occupent de politique sociale, même dans cette enceinte, où les bancs se vident lorsque les rapports sociaux sont à l'ordre du jour et, bien sûr, toujours en mauvaise place à l'ordre du jour.

Je crois, Monsieur le Président, qu'il faut que cela cesse. Les troubles graves, la paix sociale menacée dans plusieurs de nos États membres, où les déséquilibres sont particulièrement apparents et où le manque de justice sociale et le manque de répartition équitable de revenus engendrent depuis des semaines à nouveau des extrémismes de droite et de gauche, devraient faire réfléchir tous ceux qui, dans leur État et dans la Communauté, ont empêché ou empêchent encore la prise en considération des exigences d'une politique de justice et de progrès social. Cela devrait faire réfléchir aussi tous ceux qui ignorent la prise en considération des conséquences de la politique économique dans les domaines de l'emploi et des conditions de vie et de travail.

Les conséquences de l'apartheid, la politique sociale et de l'emploi risquent d'ébranler non seulement la paix sociale dans nos États membres, mais l'édifice communautaire, dont le développement harmonieux

Lulling

ne saurait être assuré si l'on continuait à faire abstraction de la nécessité d'instaurer entre les États membres une solidarité sociale active à côté de la solidarité dans le domaine économique et conjoncturel.

Bien entendu, le Fonds social ne peut pas et ne pourra jamais compenser les carences des politiques économique et sociale des États membres. Voilà pourquoi aussi l'harmonisation de ces politiques doit aller de pair avec le développement de l'instrument communautaire au service d'une politique de plein emploi et du relèvement du niveau de vie que doit devenir le Fonds social rénové.

Voilà pourquoi votre commission sociale, tout en étant d'accord pour faire du Fonds social un instrument souple, réparateur des conséquences du Marché commun, mais aussi stimulateur au service des politiques et des exigences communautaires, tout en reconnaissant qu'il est judicieux de concentrer les interventions du Fonds social rénové sur des objectifs précis, dans des domaines définis et en fonction des exigences et des priorités communautaires, voilà pourquoi elle souligne cependant qu'il est indispensable de rendre suffisamment solide et large cette base d'action souple, rapide et efficace, en précisant les options quant à l'achèvement et l'approfondissement de la Communauté, en assumant un développement harmonieux des politiques communautaires et en concrétisant la politique économique à moyen terme. Celle-ci devrait d'ailleurs s'orienter de plus en plus vers une programmation au niveau communautaire dont les objectifs et les moyens seraient reconnus à la fois par les gouvernements et par les partenaires sociaux, ce qui soulève le problème de leur participation à la conception, à la définition et à la mise en œuvre de ces politiques.

Si le Fonds social doit jouer son nouveau rôle réparateur et stimulateur au service des objectifs économiques et sociaux de la Communauté, il est impossible de l'assurer sans une étroite coordination des objectifs des politiques sociale, économique, conjoncturelle, structurelle, régionale d'investissement. Il faut aussi insister — et nous le faisons — sur la nécessité d'une coordination des moyens et des instruments dont dispose la Communauté, à savoir, à côté du Fonds social, le F.E.O.G.A., la Banque d'investissement ainsi que le Fonds de bonification et le système de garantie, dont la création est préconisée pour le développement.

Monsieur le Président, en vous exposant cette philosophie, cette conception nouvelle, et en les situant dans le contexte des grandes décisions politiques qui conditionneront le développement communautaire, vous pourriez peut-être avoir des doutes sur la possibilité de leur mise en pratique, car, habitués à nous quereller ici plutôt sur la question de savoir si l'on peut admettre 20 ou 50 milligrammes d'anhydride sulfureux dans un litre de jus de fruit, nous avons

un peu trop le souci du détail, qui devrait être du ressort de l'exécutif, et nous avons peut-être un peu trop tendance parfois à ne pas nous occuper assez des grandes orientations.

A l'intention de ceux qui seraient peut-être enclins à raisonner dans le cadre des tentatives de réforme du Fonds social de 1965, je dois dire que nous devons faire l'effort d'oublier cette tentative pour nous interroger seulement aujourd'hui sur la valeur de la conception d'ensemble présentée par la Commission.

En effet, en ce qui concerne les détails, nous aurons à nous prononcer plus tard, lorsque le Conseil ayant pris la décision, la Commission soumettra à notre consultation une proposition de règlement qui fixera les nouvelles dispositions du fonctionnement du Fonds réformé.

Monsieur le Président, en présence de cette conception généreuse et souple qui entend confier au Fonds social des missions nouvelles, dont le double but sera de protéger l'emploi et le revenu des travailleurs salariés ou indépendants à l'occasion des difficultés de leur vie professionnelle, et aussi et surtout de les aider à s'insérer efficacement dans l'appareil de production — dont nous savons qu'il est en mutation permanente — d'aucuns pourront aussi se demander si, en voulant trop embrasser, le Fonds ne risquera pas de mal êtreindre.

A une telle préoccupation, je crois qu'il y a lieu de répondre que l'avis de la Commission la montre particulièrement soucieuse de l'efficacité du nouveau Fonds social. Cette recherche de l'efficacité s'est d'ailleurs exprimée sous plusieurs aspects.

La recherche de l'efficacité conduit aussi la Commission à envisager la mise à disposition de crédits relativement importants mais nécessaires pour obtenir rapidement les effets d'assainissements ou de promotion indispensables. Reconnaissons que nous avons encore un peu trop tendance à juger de l'importance de ces crédits en fonction de nos budgets nationaux, alors que nous devons prendre la dimension européenne des efforts qui s'imposent puisqu'il s'agit ici d'un programme à compétence communautaire.

Deux cent cinquante millions de dollars ! C'est le montant cité par la Commission européenne comme ordre de grandeur des dépenses du Fonds social en période normale. Ils représentent les opérations du Fonds pour environ 125 000 personnes. C'est beaucoup si on considère les efforts qui sont ainsi demandés à la population active pour s'adapter aux exigences de notre civilisation industrielle. C'est peu si l'on considère que ces efforts constituent l'une des voies du progrès social et si l'on rapproche ce chiffre de celui de la population active de nos six pays, qui atteindra bientôt 80 millions. Je crois que ce montant de 250 millions de dollars n'est vraiment pas exagéré si l'on sait que le coût du stockage

Lulling

de notre montagne de beurre est, à lui seul, de 100 millions de dollars par an ! C'est peu aussi si l'on considère les vastes mutations structurelles auxquelles la Communauté devra faire face dans l'agriculture notamment, mais aussi dans d'autres secteurs. Consacrer 100 millions d'unités de compte aux aides à la rééducation professionnelle, à la réinstallation, au maintien du revenu, à des aides tendant à faciliter l'emploi, n'est-ce pas une meilleure utilisation que de dépenser ces mêmes millions de dollars pour stocker le beurre, les céréales, le sucre, en attendant de les détruire ou de les dénaturer ?

C'est sous cet angle qu'il importe de considérer le coût du Fonds social. Permettez-moi de citer ici le cas de la Suède, où, en 1966, environ 1,5 % de la population active a bénéficié, sous des formes diverses, d'aides à l'adaptation structurelle. Est-il irréaliste d'envisager pour la Communauté un effort de l'ordre du dixième de celui qui est fourni par la Suède, c'est-à-dire en faveur de 120.000 personnes par an, ce qui, à raison d'une dépense moyenne de 4.000 dollars par personne, nécessiterait des crédits de 250 millions de dollars à la charge du Fonds, si l'on suppose une moyenne d'intervention de 50 % ? Nous ne le croyons pas. Mais il faut éviter que se manifeste dans l'avenir cet esprit du juste retour, qui a conduit en pratique les États membres à maintenir l'activité du Fonds social à un niveau trop bas. Il est vrai que l'automatisme du mécanisme actuel, qui est appelé à disparaître, leur donnait à craindre une augmentation subite et importante des demandes d'un État membre, ce qui aurait eu pour effet d'accroître leur contribution et leur solde débiteur pour l'année en cause.

Voilà pourquoi il faut assurer le financement du Fonds social au moyen de ressources propres, établir un budget pluriannuel et créer un Fonds de réserve pour assurer qu'à tout moment des ressources adéquates soient disponibles pour faire face aux besoins réels.

En ce qui concerne le mécanisme de fonctionnement du Fonds social rénové, nous y avons accordé, dans notre rapport et dans la résolution, une très grande attention, car le dynamisme du Fonds sera très largement conditionné par la façon dont sera organisée et assurée la participation de tous les intéressés, qu'il s'agisse du Conseil, de la Commission, de notre Parlement, du Comité économique et social, des partenaires sociaux — et j'entends par là toutes les organisations professionnelles de travailleurs dépendants et indépendants — ou des organismes nationaux compétents en matière d'emploi. Tout en assurant l'intérêt et la participation de tous ceux que je viens de citer, ce mécanisme ne doit pas devenir un handicap pour la souplesse, la rapidité et l'efficacité des interventions du Fonds. Voilà pourquoi nous préconisons un mécanisme de fonctionnement qui laisse au Conseil le soin de fixer le règlement-cadre et notamment les critères pour le

choix des secteurs, des régions, des catégories, pour les taux de participation aux types d'aides, pour lequel il établira une liste. Nous entendons laisser à l'instance exécutive du Fonds, c'est-à-dire la Commission assistée du comité du Fonds à composition tripartite, le soin de déterminer les secteurs, les régions et les catégories de personnes à faire bénéficier du Fonds ; nous entendons faire agréer par elle les programmes présentés et nous entendons qu'elle contrôle l'application des décisions prises et prépare le budget du Fonds.

Nous invitons la Commission européenne à examiner l'opportunité de créer un Conseil européen de l'emploi, à composition tripartite, qui aurait pour tâche notamment d'examiner périodiquement la situation de l'emploi et de promouvoir l'harmonisation des activités des comités consultatifs pour la libre circulation des travailleurs, pour la formation professionnelle, etc.

Nous entendons que le Comité du Fonds participe activement et largement aux activités en assistant la Commission dans sa tâche de gestion et d'administration du Fonds social.

En ce qui concerne notre Parlement, nous entendons que sa participation se situe à trois niveaux :

En premier lieu, il aura à se prononcer sur la proposition de règlement-cadre qui déterminera les critères de base de l'activité du Fonds et devra être consulté sur chacun des règlements d'application dont l'élaboration est prévue dans l'avis de la Commission. Il s'agit des règlements nécessaires au fonctionnement du Fonds social rénové ayant trait à l'ouverture de domaines, de régions ou de catégories de population, ou encore au taux de participation du Fonds aux dépenses engagées.

En outre, le mécanisme du fonctionnement du Fonds devrait, selon nous, être conçu de façon à permettre au Parlement européen de prendre position, sur la base d'un budget détaillé du Fonds, au sujet du choix des secteurs, des régions et des catégories de personnes pouvant bénéficier des interventions du Fonds.

Enfin votre commission insiste sur la présentation d'un rapport annuel sur l'activité du Fonds, à la lumière duquel le Parlement se prononcera sur l'activité déployée.

Il m'est impossible d'insister sur d'autres aspects également très importants, comme les types d'aides, la participation des États membres et des milieux intéressés de nos pays respectifs, dont l'effort d'imagination et l'esprit d'initiative conditionneront le fonctionnement du Fonds, car c'est à eux qu'il incombera de présenter des programmes en s'inspirant des possibilités d'aides et des interventions offertes.

Lulling

Je dirai, en conclusion, que nous nous trouvons, en ce qui concerne la politique sociale communautaire — et je regrette d'autant plus que ce débat se situe à cette heure — à un tournant. Réussirons-nous à faire du Fonds social un instrument de l'intégration des politiques économique et sociale communautaire ? Réussirons-nous à faire pleinement utiliser cet instrument demain, dans un avenir où nous avons tous l'espoir de voir progresser la construction européenne vers une union économique complète et vers l'union politique ? Je pense que nous devons réussir, que nous sommes en quelque sorte condamnés à réussir la réforme du Fonds social, si nous voulons non seulement l'approfondissement et l'achèvement de notre Communauté, mais aussi la réalisation de l'objectif principal de cette Communauté, lequel, il est temps de le rappeler, est un développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté, une expansion continue et équilibrée, une stabilité accrue et un relèvement accéléré du niveau de vie. Dieu sait que tout cela est loin d'être atteint !

Encore une remarque en ce qui concerne le calendrier. Nous insistons pour que le Conseil se prononce sans délai sur l'avis de la Commission. Comme nous nous trouvons, après la conférence au sommet, devant un marathon du Conseil qui durera certainement six mois, nous entendons que les ministres du travail fassent, eux aussi, diligence, afin que le règlement du Fonds social rénové puisse entrer en vigueur au plus tard le 1^{er} juillet 1970. D'ici là, si l'on passe à la phase définitive le 1^{er} janvier 1970, le règlement actuel et — j'y insiste — la clause de sauvegarde de l'article 226 du traité devront rester en vigueur.

Malgré l'heure, je m'en voudrais de ne pas remercier les rapporteurs pour avis : MM. Bersani, Dewulf et Galli ainsi que les collègues de la commission sociale, qui m'ont aidé à m'acquitter en un temps record de ma tâche de rapporteur afin de permettre au Parlement de se prononcer avant la fin de la phase transitoire.

Permettez-moi, Monsieur le Président, d'exprimer un vœu en terminant. Puisse le léger souffle européen que nous avons senti descendre de la réunion au sommet de La Haye porter rapidement le Conseil de ministres sur la voie des réalisations tant attendues par nous dans le domaine social. Puisque nos chefs de gouvernement ont appelé de leurs vœux la réforme du Fonds social européen, que leurs ministres s'emploient à la mettre en œuvre au plus vite, réalisant ainsi un apport fondamental à notre Communauté pour sa stabilité et sa croissance et pour le bien-être de tous nos concitoyens.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Müller, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Müller. — (A) Monsieur le Président, j'ai l'honneur, au nom du groupe démocrate-chrétien, de féliciter le rapporteur d'avoir réussi dans des conditions difficiles et alors que peu de temps était à sa disposition, à terminer son rapport, de sorte que le Parlement peut encore se prononcer à son sujet avant la fin de la période transitoire.

Je voudrais ajouter que le groupe démocrate-chrétien approuve les objectifs fixés par la Commission dans ses propositions relatives à la réforme du Fonds social européen.

En troisième lieu, je voudrais dire que le groupe démocrate-chrétien approuve la proposition de résolution.

Nous savons depuis longtemps déjà qu'une révision du Fonds social européen s'imposait. Le Parlement européen s'était déjà prononcé dans ce sens en 1965 dans un rapport élaboré par M^{me} Elsner, dans la résolution duquel il déclarait notamment attacher une grande importance à un élargissement des dispositions régissant le Fonds social européen et demeurer convaincu qu'une extension du champ d'activité et des compétences de ce Fonds permettrait de créer un instrument toujours plus efficace de la politique sociale et de la politique régionale communautaire. Ainsi s'exprimait donc le Parlement en 1965.

Nous savons que le Fonds social n'a pas pu atteindre les objectifs que lui assigne l'article 123 du traité de Rome qui — je résume — confie au Fonds social européen la mission suivante : améliorer les possibilités d'emploi des travailleurs dans le Marché commun, contribuer ainsi au relèvement du niveau de vie et promouvoir à cet effet les facilités d'emploi et la mobilité géographique et professionnelle des travailleurs. Le règlement n° 9 n'a pas permis d'atteindre cet objectif extrêmement ambitieux. Les interventions du Fonds social, qui étaient déjà inadéquates et insuffisantes, se sont caractérisées par leur émiettement. L'organisation et en particulier les structures actuelles du Fonds social, qui réduisent son rôle à celui d'une simple caisse de compensation des dépenses, ne lui permettent pas de promouvoir le plein emploi et le relèvement du niveau de vie.

Il faut en définitive, comme vient de le faire observer le rapporteur, attribuer la faillite du Fonds social au fait qu'il n'a pas été possible jusqu'à présent d'établir une véritable solidarité sociale entre les différents États membres. Nous déplorons tous que les États membres se soient employés à obtenir du Fonds social, autant qu'ils lui avaient apporté. Je voudrais vous donner à cet égard quelques chiffres. La Commission révèle dans son document, en s'appuyant sur un petit nombre de statistiques, que le Fonds social s'est en fait révélé un instrument insuffisant. Elle nous rappelle qu'au cours de la période de 1960 à 1968, ses dépenses se sont élevées

Müller

à quelque 80 millions d'u. c. et qu'il reste encore pour environ 40 millions d'u.c. de demandes non satisfaites. Les dépenses nettes du Fonds se sont élevées jusqu'à la fin de l'exercice de 1968 à 80 millions d'u. c., ce qui est déjà en soi minime, mais le devient encore plus lorsque l'on va un peu au fond des choses et que l'on constate que 68 de ces 80 millions ont servi à des sortes d'opérations de « clearing », en ce sens qu'ils représentent des contributions versées par les États membres, mais ensuite entièrement récupérés par eux, de sorte que seuls 12 millions d'u. c. ont été véritablement redistribués, ce qui n'a rien d'impressionnant pour une période d'activité de 9 ans.

Quatre États membres ont versé plus qu'ils n'ont retiré, tandis que deux États membres, l'Italie et les Pays-Bas, ont obtenu du Fonds social un concours légèrement supérieur à leurs contributions.

Les crédits globaux octroyés par le Fonds social pendant cette période de 9 ans — il s'agit des quelque 80 millions dont je viens de parler — n'ont bénéficié qu'à 1 million à peine de travailleurs, preuve supplémentaire de l'insuffisance des activités du Fonds social par le passé. Un million de travailleurs ont donc pu se partager 80 millions d'u. c. Il ne faut pas être sorcier pour en déduire que le Fonds social a consacré 80 u. c. à chacun de ces travailleurs. Même si l'on tient compte du fait qu'il s'agit là en fait seulement de 50 % des dépenses effectives, puisque la deuxième moitié de l'aide est accordée par les États membres, ces crédits paraissent cependant encore trop insuffisants pour permettre d'apporter une aide efficace.

La Commission envisage donc maintenant une réforme du Fonds social. Elle a soumis en juin 1969 ses idées au Conseil cependant que le Parlement était saisi pour avis. Ce faisant, la Commission a agi en temps opportun, avant la fin de la période transitoire, bien qu'il ne faille pas considérer ce délai comme sacré. Nous serions en effet déjà satisfaits si l'on pouvait disposer d'un Fonds social renoué à la date avancée par la commission des affaires sociales et de la santé publique, c'est-à-dire après le premier semestre de l'année prochaine.

Le rapporteur vient de nous faire remarquer que la Conférence au sommet de La Haye a révélé certaines possibilités nouvelles pour la politique sociale. Je voudrais rappeler à ce propos une déclaration faite par le chef de l'État français au début de la deuxième journée de cette conférence au sommet, selon laquelle il était nécessaire de parvenir à une concertation des politiques sociales et à une amélioration du fonctionnement du Fonds social européen, et attirer votre attention sur le fait que le président du Conseil des ministres italien a pour sa part insisté sur la nécessité d'éliminer les déséquilibres économiques et sociaux dans la Communauté.

Nous avons entendu le rapporteur nous dire que la Commission entend disposer d'ici à 5 ans d'un montant de 250 millions d'u. c. pour faire face aux dépenses du Fonds social européen en période normale. D'autre part, la Commission a également indiqué, dans une première grande proposition-cadre, ce qu'elle comptait faire de cette somme. Le passage du chapitre sur les nouvelles orientations du Fonds, selon lequel le Fonds doit être un outil à disposition de la Communauté me semble particulièrement important. Je crois que nous devrions insister sur cette idée. Au même paragraphe, la Commission déclare que la mise en œuvre du Fonds social conduira les instances communautaires à examiner conjointement et simultanément les problèmes économiques et les problèmes d'emploi et de la main-d'œuvre. La commission des affaires sociales et de la santé publique a également insisté sur ce point dans son rapport. Au cas où les faits donneraient raison à la Commission, la politique sociale sortirait enfin de l'isolement dans lequel elle se trouve encore et toujours, et il deviendrait plus évident que la politique économique au sens large et vrai du terme englobe également la politique sociale.

Il nous paraît nécessaire de dire tout au moins quelques mots sur les différents types d'aides que la Commission propose dans une liste très sommaire. Il s'agit en premier lieu d'aides à la rééducation professionnelle, en deuxième lieu d'aides à la réinstallation, en troisième lieu d'aides au maintien du revenu et enfin d'aides pour faciliter l'emploi. En ce qui concerne les aides au maintien des revenus, je tiens à rappeler la suggestion qui a été faite ici même, il y a quelques mois, visant à confier au Fonds social la mission de contribuer à réparer les préjudices causés aux travailleurs migrants et frontaliers par les changements de parité dans les États membres. Je ne peux m'empêcher d'exprimer tout au moins l'espoir que de tels changements de parité nous seront épargnés à l'avenir. En effet, nous venons de ressentir amèrement combien une telle politique s'accorde mal avec l'objectif de la libre circulation totale des travailleurs.

Nous ne souhaitons en aucun cas que le Fonds joue un rôle passif et n'intervienne que lorsque le chômage est déjà devenu une réalité. Il vaut beaucoup mieux — comme il est précisé dans la proposition de résolution — que le Fonds social européen joue un rôle moteur en matière d'amélioration des conditions de vie, comme le prévoient les dispositions des premiers articles du traité de Rome.

Le Fonds social européen peut et doit également jouer un rôle moteur pour certaines mesures d'harmonisation des politiques sociales, mesures qui s'imposent de plus en plus au fur et à mesure que s'accroît l'interdépendance des économies.

Il est intéressant de noter, et mon groupe tient à l'en féliciter, que la Commission ait repris les prises

Müller

de position de différentes instances dans son document. Et toutes les organisations mentionnées — il s'agit des organisations professionnelles représentatives — ont exprimé un avis positif. La remarque du Comité d'organisations professionnelles agricoles de la C.E.E. (C.O.P.A.), qui déplore le fait que le Fonds, depuis le début de son fonctionnement, ait peu bénéficié aux ressortissants de l'agriculture, nous paraît particulièrement intéressante. Dans son avis, le C.O.P.A. exprime, d'autre part, le vœu que le Fonds social se consacre davantage à l'avenir aux changements structurels de l'agriculture et aux changements de niveau de vie qui en résultent pour les populations agricoles. Cette opinion est expressément partagée par le groupe démocrate-chrétien, et nous invitons instamment la Commission à dépouiller le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole de toutes compétences en matière d'aides sociales à l'agriculture, et de les transférer au Fonds social. Nous croyons d'ailleurs servir les intérêts des populations agricoles, car, selon les apparences, le F.E.O.G.A. leur accorde des subventions, alors que les aides sociales ne peuvent aucunement être considérées comme telles.

Je voudrais dire en conclusion que, dans un monde où les données économiques, et partant les conditions de vie, évoluent à un rythme accéléré, nous ne saurions nous passer d'un Fonds social européen. Ce Fonds, nous devons veiller à ce qu'il soit prêt à intervenir chaque fois que la politique commune de notre grande Communauté exige des initiatives économiques ayant des conséquences pour la population active. Nous pensons également à tout ce qu'implique le concept de « rationalisation ». La rationalisation s'impose dans un monde où la concurrence devient de plus en plus sévère.

Nous souhaitons instamment — je tiens à le dire au nom du groupe démocrate-chrétien de cette Assemblée — que la réforme du Fonds social permette de réaliser des progrès et ouvre davantage les citoyens européens à l'esprit communautaire. Ces citoyens européens placent tous leurs espoirs dans les institutions européennes, et donc également dans le Parlement européen, et nous n'avons pas le droit de les décevoir. C'est pourquoi nous espérons de tout cœur que les idées intéressantes contenues dans la proposition de réforme de la Commission seront prochainement mises en œuvre par le Conseil de ministres sous la forme de règlements-cadre.

M. le Président. — La parole est à M. Dewulf.

M. Dewulf, rapporteur, pour avis de la commission de l'agriculture. — (N) Monsieur le Président, je puis être très bref. La commission de l'agriculture a tenu à émettre un avis. Elle y a développé la thèse si pertinente du rapport de M^{lle} Lulling : la politique sociale ne peut être isolée de l'ensemble de la politique de la Communauté. La commission de

l'agriculture estime que, dans cette politique sociale, à son tour, le secteur agricole ne peut être isolé, d'autant plus que, comme nous le savons tous, l'accélération actuelle des modifications des structures agricoles a un certain nombre de conséquences sociales et humaines d'une ampleur sans précédent.

Nous savons tous que si nous acceptons les conséquences du plan Mansholt, de quatre à cinq millions de personnes employées dans l'agriculture pourraient en être les victimes. D'une manière ou d'une autre, il faut donc prendre des mesures sociales en faveur de ces personnes. Pour l'agriculture, tant les instruments de la politique communautaire en matière sociale que les moyens financiers sont importants.

Lorsque M^{lle} Lulling fait à juste titre observer dans son rapport que 250 millions d'unités de compte environ correspondraient aux besoins sociaux de 125 000 personnes — je sais que cette estimation porte principalement sur les problèmes classiques de la mutation professionnelle des salariés — j'aimerais demander quelles seraient les conséquences financières de l'assistance sociale des 4 millions de personnes qui devraient quitter l'agriculture au cours des dix années à venir. Nous souscrivons entièrement au rapport et à la résolution de M^{lle} Lulling et nous lui sommes particulièrement reconnaissants de mentionner dès le paragraphe 10 de la résolution les travailleurs indépendants — dont les deux tiers, voire les quatre cinquièmes sont des agriculteurs — à propos du double but que doit viser le Fonds social rénové.

La commission de l'agriculture demande à avoir également son mot à dire dans la suite et attire particulièrement l'attention sur un point. M^{lle} Lulling signale à juste titre la nécessité de coordonner les différents instruments, parmi lesquels est cité le Fonds agricole européen. La commission de l'agriculture estime que le Fonds agricole européen doit avant tout poursuivre des objectifs économiques et que les conséquences sociales de la restructuration de l'agriculture — cela vaut surtout pour ceux qui devront quitter l'agriculture — sont une affaire sociale communautaire, qui doit normalement relever du Fonds social européen.

Telles sont les quelques remarques que je désirais faire au sujet de ce premier avis de la commission de l'agriculture. Nous insistons pour que l'on nous permette d'intervenir également dans la suite de ce débat important, car l'agriculture, par l'ampleur et la rapidité des mutations, est probablement appelée à devenir l'un des secteurs essentiels de cette nouvelle politique sociale européenne en faveur de laquelle M^{lle} Lulling a, à juste titre, plaidé avec tant de chaleur et de pertinence.

M. le Président. — La parole est à M^{me} Elsner, au nom du groupe socialiste.

M^{me} Elsner. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ce fut en effet une de mes premières tâches au sein de ce Parlement que d'élaborer en 1965 un rapport sur une proposition de la Commission visant à modifier les dispositions de fonctionnement du Fonds social européen. C'est sans doute la raison pour laquelle je suis aujourd'hui encore le porte-parole du groupe socialiste. J'espère cependant que l'Assemblée n'en conclura pas que le Fonds social européen est un domaine essentiellement réservé aux membres féminins du Parlement, car il s'agit en réalité d'un problème qui devrait tous nous concerner.

Il était clair dès 1965 — je tiens à le souligner — que le Fonds social n'était pas de taille à s'acquitter des tâches qui lui avaient été confiées. Il n'était et n'est encore aujourd'hui qu'une caisse de compensation mise à la disposition des États membres qui sont en mesure d'apporter des contributions anticipées au titre de la reconversion et de la réinstallation. Or, il s'agissait principalement d'États qui auraient de toute façon assuré ces dépenses dans l'intérêt de leur économie. J'irai même un peu plus loin que M. Müller et affirmerai que les choses ne se seraient pas passées très différemment sans le Fonds social. Le chômage aurait de toute façon régressé grâce à nos économies en épanouissement ; même sans Fonds, les travailleurs auraient été accueillis par d'autres États membres ; les crédits nécessaires à cet effet auraient également été dégagés, comme le sont aujourd'hui ceux qui sont nécessaires pour accueillir dans nos pays la main-d'œuvre en provenance des pays tiers.

M. Müller a également affirmé que 12 millions d'unités de compte seulement avaient changé de mains au cours de cette période de 9 années dans le cadre du Fonds social européen. Ce montant a effectivement essentiellement bénéficié à l'Italie. Mais j'ajouterai : quelle importance cela a-t-il lorsque l'on considère les problèmes sociaux qui se posent dans ce pays et l'écart qui existait entre ses différentes régions lorsqu'il décida d'entrer dans la Communauté ? J'estime que l'Italie était en droit de s'attendre à bénéficier, conformément aux dispositions du traité, d'une aide plus importante en vue de rattraper son retard.

Comme on l'a déjà dit, la Commission et le Parlement s'efforcèrent à nouveau, — c'était toujours en 1965 et j'étais de nouveau rapporteur —, de parvenir — en vain malheureusement — à un élargissement du champ d'application du Fonds social. Je trouve que la Commission est très modeste dans la motivation de ses nouvelles propositions comme si la réorientation du Fonds s'imposait seulement dans une perspective d'avenir. Elle mentionne notamment le fait que la décision d'entrer dans la phase définitive de la Communauté exclut la possibilité de revenir à la clause de sauvegarde. Cela est exact, et constitue d'ailleurs un argument supplémentaire en faveur de la rénovation du Fonds, mais la nécessité

d'en modifier les règles d'application dans l'intérêt d'une évolution plus harmonieuse des régions existait depuis longtemps déjà. Si je me permets de vous rappeler cela, c'est parce que les collègues qui ne font pas depuis longtemps partie de cette Assemblée pourraient maintenant hésiter, en songeant notamment aux expériences qui ont été faites avec le Fonds agricole, à approuver une réorientation qui suppose naturellement que le Fonds soit doté de moyens financiers considérablement plus élevés.

Je peux cependant déclarer, au nom de mon groupe, que nous estimons que la présente proposition de la Commission nous parvient bien tard. Ce qui n'empêche que nous apprécions les efforts qu'elle a faits en vue de doter enfin la politique sociale et la politique économique de la Communauté d'un instrument d'intervention efficace. J'ai mentionné volontairement la politique sociale, car j'estime que les intérêts économiques, qui sont indéniables, sont un peu trop mis en relief dans l'avis de la Commission.

Je peux personnellement fort bien imaginer des cas de régions ou de secteurs économiques en difficulté, dans lesquels les résultats économiques des mesures arrêtées avec l'aide du Fonds social se font attendre, mais dans lesquels il faudrait quand même faire intervenir le Fonds social pour alléger le sort des habitants ou des travailleurs touchés.

Le rapporteur s'est attardé longuement sur les nouvelles tâches du Fonds, à savoir : aide à l'aménagement des régions encore et toujours défavorisées ; à la reconversion professionnelle dès que certaines professions et certaines régions commencent à manifester des symptômes de changements structurels ; intervention pour résoudre les problèmes que pose encore dans de nombreuses régions le chômage. En bref, le Fonds social devra permettre la mise en œuvre d'une politique du marché du travail qui ne vise pas à réparer les dommages mais à les prévenir. Il va sans dire que les aides sociales à l'agriculture qui constituent le complément d'une politique régionale active, dont la nécessité s'impose, entrent également dans ce cadre.

Je voudrais, d'autre part, encore faire une mise en garde. J'ai lu différents documents qui traitent avec bienveillance de la réorientation des tâches du Fonds social et s'empressent de proposer un nouvel éventail de possibilités d'intervention bien trop large, qui ne conduirait en définitive qu'à un émiettement des moyens, car chaque fois qu'il y a dispersion de l'aide, les résultats sont douteux.

Je pense que nous avons déjà eu un excellent exemple, dans notre Communauté, de la manière dont une telle politique peut être mise en œuvre ; je veux parler des mesures de reconversion, au financement et à la réalisation desquelles, la C.E.C.A. a participé. Nous ne devons donc pas nous aventurer en terre inconnue, mais pouvons nous fonder sur des expériences positives et nombreuses, qui toutefois nous apprennent aussi, et cela est important, que l'effica-

Elsner

citée d'un tel Fonds est conditionnée par son indépendance. Indépendance signifie ressources propres. Nous parlerons de ces ressources propres de la Communauté demain matin.

M^{lle} Lulling nous a également rappelé que la réforme du Fonds social européen figure heureusement dans le communiqué publié à l'issue de la Conférence au sommet. Évidemment, comme beaucoup d'autres choses qui figurent dans ce communiqué, cette promesse devra d'abord devenir réalité.

Je voudrais à ce propos demander à la Commission pourquoi, alors qu'elle dispose du droit d'initiative, elle a choisi la forme, tellement timide, de l'avis au Conseil ; en d'autres termes, pourquoi, pour parler sans ambages, sonde-t-elle les opinions et tâte-t-elle le terrain avant de présenter des propositions concrètes et définitives ?

Je voudrais enfin faire une dernière observation ; vous voyez, Monsieur le Président, que je m'efforce de tenir compte de l'heure tardive. Il me semble essentiel que le Parlement demeure associé à l'élaboration de la politique régionale et de la politique de la main-d'œuvre, d'autant plus qu'il a maintenant une certaine chance de voir ses pouvoirs renforcés. Le nouveau Fonds social européen ne devrait pas seulement être le fait de l'administration. J'ai reçu l'assurance que le Parlement serait appelé à intervenir dans une mesure suffisante. Il interviendrait, en effet, trois fois au cours de la procédure, ce qui peut paraître considérable : lors de l'adoption des propositions définitives de la Commission, lors de la décision sur les propositions budgétaires et lors de la délibération sur le rapport annuel consacré au Fonds social.

Cependant il s'agira dans les trois cas, d'une part, d'exercer des critiques a posteriori, et, d'autre part, d'examiner des données globales, ce qui ne correspond même pas au rôle joué par certains de nos Parlements nationaux en matière de politique régionale.

C'est pourquoi je ne suis pas rassurée sur ce point. Peut-être le serai-je et le serons-nous cependant lorsque la Commission présentera ses propositions définitives.

Je voudrais conclure en remerciant chaleureusement notre rapporteur, M^{lle} Lulling, et en déclarant que le groupe socialiste approuve la proposition de résolution.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Merchiers.

M. Merchiers. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, notre rapporteur a eu raison de dire que nous traitons un problème d'une grande actualité et d'une importance considérable pour l'avenir de notre Communauté, tant du point de vue économique que du point de vue social. L'avis de la Commission au

Conseil sur la réforme du Fonds social européen doit être loué comme il convient. La Commission a été consciente de certains éléments importants dont il y avait lieu de tirer les conséquences. Citons-en les plus saillants.

Premièrement, le Fonds social européen, tel qu'il fonctionne actuellement, n'a pas apporté toute l'aide qu'on était fondé d'en attendre. Il est basé sur le système critiquable de versements de chacun des États membres qui, en retour, veulent évidemment en retirer un avantage correspondant à leur mise.

Les fonds qui ont été octroyés au cours des neuf dernières années ne représentent que des montants relativement modestes en regard des besoins qu'il aurait fallu satisfaire. Les 80 millions d'unités de compte qui ont été dépensés en novembre constituent en effet une aide trop restreinte par rapport aux besoins à satisfaire.

Deuxièmement, les interventions n'ont pas toujours été très adaptées aux nécessités, ni faites en temps utile.

D'une part, il a été accordé une importance insuffisante aux besoins de la formation et de la rééducation professionnelle. D'autre part, des aides urgentes qui auraient dû être accordées ont été malheureusement différées. Rappelons-nous la malheureuse affaire d'aide aux travailleurs des mines de soufre en Italie.

Troisièmement, dans son organisation actuelle, le Fonds n'est ni techniquement ni financièrement à même de faire face aux nécessités résultant des rapides transformations techniques et économiques qui exigent sans cesse un plus grand nombre de travailleurs qualifiés.

Tant que nous nous trouvons dans la phase transitoire de la formation de la Communauté, il n'était pratiquement pas possible d'améliorer sensiblement l'organisation du Fonds social, et son fonctionnement au dehors. Les six pays pouvaient faire appel à des clauses de sauvegarde pour protéger certains secteurs déficients de leur économie, mais après la période transitoire ce ne sera plus le cas.

Il faut louer sans réserve l'initiative qui nous est soumise par la Commission en vue d'une revigoration et d'un renouvellement du Fonds social dans le dessein de le mieux adapter aux tâches qui l'attendent.

La fin de la période transitoire place la Communauté dans une situation plus favorable pour élaborer les réformes compte tenu des vastes mutations structurelles dans l'évolution économique des pays membres. La Commission entend disposer dorénavant d'un instrument efficace, souple et dynamique dans le domaine de l'emploi et de l'adaptation de la main-d'œuvre. Cela nous paraît indispensable pour de multiples raisons. L'évolution économique de la Communauté depuis sa création et les rapides mutations techniques ont créé un état de choses sensiblement

Merchiers

différent de celui qui existait au moment de la création de la Communauté.

De plus en plus il est fait appel à une main-d'œuvre spécialisée. Dans bien des régions elle est insuffisante ou inexistante. Cela pose donc le problème de la formation professionnelle de la future main-d'œuvre qui doit être préparée dans les écoles techniques. Il faut aussi songer à revoir la méthode et le contenu de cette formation. Cela suppose également la rééducation professionnelle des travailleurs qui sont atteints par le chômage et doivent pouvoir être récupérés pour des tâches différentes eu égard aux nouveaux types de production. Un utile recyclage doit être encouragé et préparé.

Cela pose également le problème d'une orientation professionnelle plus précoce des jeunes travailleurs vers des tâches où il y a des perspectives d'avenir.

Il faut avant tout chercher à éliminer toutes les causes du chômage et, en particulier, du chômage des jeunes.

Dans la perspective d'un plein emploi, et même de périodes de pénurie de main-d'œuvre, il faut, entre autres, par des moyens de rééducation appropriés, veiller à restituer au circuit de la production des travailleurs partiellement handicapés par suite d'accidents de travail ou autres ; il le faut surtout parce que la solidarité sociale exige que ces travailleurs ne soient pas défavorisés.

Il est de toute façon préférable de les remettre au travail, plutôt que de devoir faire appel à de la main-d'œuvre étrangère. Il faut, enfin, aider les travailleurs obligés de se transplanter, pour trouver ailleurs un nouvel emploi.

Une autre tâche importante est venue s'imposer à l'Europe : c'est celle de veiller à résorber et à placer la main-d'œuvre qui deviendra pléthorique dans le secteur agricole, et ce dans la perspective de la mise en œuvre du programme de réorganisation, conformément au memorandum de la Commission.

La Communauté faillirait à son devoir de solidarité sociale si, tirant les conclusions de l'évolution inéluctable dans le secteur agricole, elle ne prenait pas à temps toutes les dispositions de sauvegarde en faveur des travailleurs agricoles frappés par cette mutation.

C'est surtout ici que le nouveau Fonds social européen aura un rôle primordial à jouer.

Enfin, le Fonds social aura une tâche considérable à remplir dans la stimulation des régions qui, en dépit de la création du Marché commun, sont restées ou sont même devenues des régions sous-développées. Il faut tout faire pour éliminer, sinon atténuer le déséquilibre accru entre les régions de la Communauté. Il ne faut pas que l'on puisse dire que l'augmentation du bien-être due à la création du Marché commun a eu pour conséquence de creuser davantage encore l'écart entre le revenu moyen des

régions les plus pauvres et celui des régions les plus riches.

Telles sont, trop brièvement esquissées, les tâches futures essentielles que le Fonds social européen rénové devra entreprendre. Nous constatons avec satisfaction qu'elles sont clairement définies par la Commission dans l'avis qui nous est soumis.

Il va de soi que, pour remplir pleinement ses tâches rénovées, le Fonds social européen devra être réorganisé sur de nouvelles bases. Elles sont également esquissées dans l'avis et ont été amplement examinées dans les rapports pour avis de notre commission économique, de notre commission des finances et des budgets, et plus particulièrement dans le remarquable rapport de synthèse, que notre estimée collègue M^{lle} Lulling a présenté devant la commission sociale.

Ces différents rapports contiennent des constatations pertinentes, que nous nous bornerons à rappeler brièvement.

Dorénavant, le Fonds ne serait plus alimenté par les subventions des États membres. Cette mesure sera de nature à éliminer les exigences nationales du prétendu « juste retour » qui est une solution égoïste et qui, bien souvent, paralyse l'activité du Fonds, comme ce fut le cas également en matière de politique atomique. Ce fonds serait constitué par des moyens propres, ce qui transformerait l'idée de « remboursement » en celle « d'encouragement positif équilibré », libérant ainsi le Fonds de l'automatisme prévu dans la réglementation actuelle, et cela ne pourra qu'augmenter son efficacité.

Ces moyens propres, modiques au départ, seront progressivement augmentés pour passer de 50 millions d'unités de compte en 1971, à 250 millions d'unités de compte en 1974. Ainsi, les problèmes que posera l'agriculture pourront être résolument attaqués.

Il faut cependant souligner qu'il n'est pas question d'une intervention sans limite comme cela se fait dans le F.E.O.G.A.

En outre, la Commission entend se réserver le droit d'utiliser le Fonds en faveur de certaines régions et de certains secteurs, mais à la condition bien entendu que les pays intéressés qui sollicitent son intervention s'engagent à faire eux-mêmes un effort financier sérieux. Les pays membres doivent présenter leurs programmes avant de pouvoir bénéficier de l'intervention du Fonds. En tout état de cause, on peut dire, avec l'orateur qui m'a précédé, que l'expérience de la C.E.C.A. en matière d'utilisation de ressources propres a contribué de façon déterminante à assurer la politique de réadaptation et de reconversion.

Il va de soi que, si pour le Fonds social, on prévoit des ressources propres, il se pose là aussi le problème concomitant du contrôle des dépenses.

Il y aura d'une part le contrôle interne organisé par la Commission, et celui qu'elle doit exercer dans

Merchiers

chacun des pays subsidiés quant à la juste utilisation des subventions allouées. Car il faudra éviter certaines fraudes que l'on a eu à déplorer au cours des années antérieures.

Mais cela ne risque-t-il pas d'alourdir sérieusement l'appareil administratif ? Et cela ne finira-t-il pas par coûter beaucoup d'argent ?

Il est un domaine de contrôle qui nous intéresse plus particulièrement. Qui dit fonds propres de la Communauté, dit contrôle budgétaire accru de la part du Parlement. C'est une tâche qui devra être dévolue à notre Parlement. Le problème crucial de l'accroissement des pouvoirs de celui-ci se trouve actuellement au centre de nos préoccupations, je dirais même, au centre de nos exigences.

Or, nous accordons une importance considérable à un fonctionnement à la fois souple et efficace du Fonds social qui, comme le souligne la proposition de résolution de la commission sociale, doit jouer un rôle moteur, un rôle de stimulation et d'orientation.

Il va de soi que lorsque le nouveau Fonds social fonctionnera, nous attendons de la Commission qu'elle nous fasse régulièrement rapport sur ses initiatives et ses orientations, sur les réalisations et les résultats pratiques et financiers de son fonctionnement.

Telles sont, Mesdames et Messieurs, les observations que nous voulions présenter. Nous nous rallions entièrement au rapport ainsi qu'à la proposition de résolution qui nous sont présentés.

M. le Président. — La parole est à M. Laudrin, au nom du groupe de l'U.D.E.

M. Laudrin. — Monsieur le Président, à cette heure du débat, il suffira de présenter quelques observations.

Il a déjà été rappelé qu'à la Conférence de La Haye, Monsieur le président Pompidou, dans le programme en six points qu'il a présenté, a consacré un paragraphe au Fonds social européen, pour en réclamer la réforme.

C'est dire que le groupe de l'Union démocratique européenne ne peut que se montrer très favorable aux idées générales exprimées dans le rapport de M^{lle} Lulling, qui met en œuvre les vœux de la Commission dans ce domaine de la réforme sollicitée.

En réalité, cette réforme, et M^{me} Elsner nous l'a dit tout à l'heure, est demandée depuis de longues années par le Conseil de ministres, par la Commission et par le Parlement. Les textes relatifs au fonctionnement de ce Fonds, qui a commencé réellement en 1961, sont relativement abondants dans le domaine des règlements faisant suite aux articles 123 à 128 du traité de Rome. Nous voici à la fin de la période transitoire et l'article 126 du traité laisse au

Conseil de ministres le soin de décider de la suppression de tout ou partie des concours octroyés par le Fonds ou de donner à celui-ci des missions nouvelles dans le cadre du mandat fixé par l'article 123, à savoir : promouvoir à l'intérieur de la Communauté les facilités d'emploi et la mobilité géographique et professionnelle des travailleurs.

Je profite de ce rappel de l'article 123 pour faire trois réflexions. L'une d'ordre moral, l'autre plus juridique, et la troisième, d'ordre syndical.

Il ne manque pas, en effet, de censeurs dans nos pays, et dans différents milieux, qui surveillent les pouvoirs sans jamais y participer, dont la mission se dégrade peut-être de jour en jour sous le coup de boutoir des évolutions et qui, pour se donner un air d'économistes modernes et parfois alléger leur conscience, donnent des conseils aux gouvernants et déclarent, en particulier, que le travail doit venir à l'homme et non pas l'homme au travail. C'est un rêve d'imaginer, sur le plan général, que les usines viendront s'installer dans nos campagnes et qu'on bâtira les villes au milieu des forêts. Nous assistons au phénomène accéléré de l'urbanisation et de la concentration industrielle. Il y aura, en conséquence, de plus en plus de mutations obligatoires pour les travailleurs, et des recyclages nécessaires. Cette éducation permanente dont on parle tant, devient une loi fondamentale de notre époque.

Et voilà l'aspect juridique de mon propos :

A la fin de la période transitoire, le Conseil peut décider soit que le concours du Fonds social sera supprimé, soit que des missions nouvelles lui seront confiées. Déjà le règlement n° 47 pris par le Conseil de ministres en 1963, apportait certaines modifications. Il prolonge la mission de révision de la Commission ; tous les deux ans au moins la Commission examine l'opportunité de procéder à la révision du règlement et soumet au Conseil les conclusions qui peuvent aboutir à des modifications.

En conséquence, nous sommes bien dans l'ordre même qui a toujours été prévu par le traité de Rome et nous devons, aux termes de cette période transitoire, présenter des propositions qui aient un caractère définitif, tout en acceptant cette révision indispensable à cause même de l'évolution économique et sociale.

Je me permets maintenant d'attirer l'attention de l'Assemblée, et ce sera ma troisième réflexion, sur l'aspect syndical de ce fonds.

En effet, d'après le statut qui le régle, il est régi par un conseil composé de 60 membres qui comprend, en particulier, quelques représentants des organisations syndicales. Nous avons eu, dans le cadre de la commission sociale, quelques lances brisées sur ce problème. Mais je voudrais tout de même savoir que la représentation syndicale ne tiendra pas compte de certaines notes politiques pour écarter tel ou tel syndicat qui n'a pas l'heur de me plaire, mais qui ce-

Laudrin

pendant, dans certains pays de la Communauté, a une valeur de représentation indiscutable et de la plus haute importance.

Le Fonds va donc être renouvelé et transformé. Reconnaissons qu'il en a fortement besoin et je pense que M. Levi Sandri est bien d'accord. Son intervention est subordonnée à des conditions trop rigides : il faut avoir été privé d'emploi, inscrit à un bureau de la main-d'œuvre, avoir exercé une activité salariée pendant six mois au cours de l'année suivant la fin de la période de rééducation. Son action est donc toujours *a posteriori*. Le Fonds ne peut donc pas jouer un rôle d'impulsion et son action est nécessairement dispersée.

Aussi bien, les remboursements qu'il a effectués sont-ils très modestes. on les a cités tout à l'heure : 80 millions d'unités de compte depuis 1961 ; de ce total, 70 millions d'unités de compte sont retournés dans les pays d'origine et 10 ont simplement constitué une intervention complémentaire, si du moins mes chiffres sont exacts.

Or, quand on pense à l'importance financière du seul plan Mansholt, on est obligé de considérer que ce que nous avons fait atteint presque la limite du ridicule dans le domaine social. La réforme est d'autant plus urgente que nous assistons à un phénomène d'une grande envergure : d'ici à 1975, 200 000 emplois seront sans doute supprimés dans les charbonnages, 200 à 400 000 dans d'autres entreprises marginales ou par le fait de la transformation due aux ordinateurs. Mais, en plus, ce sont deux millions d'agriculteurs qui, selon le plan Mansholt, s'il s'applique, abandonneraient leur métier. Il faut donc élargir rapidement les interventions du Fonds et les réorienter. Il doit jouer dans le cadre de la politique communautaire un rôle d'initiation et d'incitation. Mais ici se pose évidemment un problème très aigu : celui de son alimentation en matière de finances. Les ressources du Fonds proviennent des cotisations des États membres calculées selon la clé de répartition suivante : France et Allemagne 32 %, Italie 20 %, Belgique 8,8 %, Pays-Bas 7 %, Luxembourg 0,2 %.

Dans le domaine des dépenses, le Fonds rembourse 50 % des frais de rééducation professionnelle, mais je voudrais retenir l'attention sur quelques chiffres. Du 25 octobre 1961, date de la première réunion du Fonds social à 1966, les demandes adressées au Fonds représentaient quelque 80 millions et, sur ce total réparti sur 960 000 travailleurs, les États membres se sont vu rembourser une large part des fonds qu'ils avaient eux-mêmes versés.

Est-ce à dire — et je pose ici le problème au représentant de la Commission — que le travail administratif de présentation des demandes sur le plan national et d'examen sur le plan communautaire atteint des coûts trop importants ? Car, en réalité, le montant des transferts réels a été relativement modeste. Je cite deux chiffres : 6 millions et demi d'unités de compte pour l'Italie, 1 million pour les Pays-Bas.

L'Italie aurait donc reçu 34 % des versements en participant pour 20 % à l'alimentation du Fonds. Mais il convient néanmoins de signaler que les signataires du traité avaient prévu cette aide particulière dans le protocole concernant l'Italie. Et si le nombre des chômeurs rééduqués y est le plus élevé de la Communauté, l'Italie a dépensé moins par chômeur que les autres États. On constate dans l'ensemble que les dépenses de rééducation jusqu'en 1965 ont nettement prédominé et les dépenses de réinstallation demeurant très faibles, aucune opération de reconversion d'entreprise n'a donné lieu à des remboursements pendant cette période. En 1967 et 1968, les remboursements ont beaucoup augmenté. En 1967 en particulier, ils ont progressé de 62 % par rapport à 1966. L'augmentation des demandes pendant cette période est encore due presque exclusivement à l'Italie. Chacun s'accorde donc désormais à entamer sans délai la réforme de ce Fonds, non pas tant pour limiter les interventions dans telle ou telle partie de la Communauté que pour les généraliser à l'ensemble de nos besoins.

Cette réforme est juridiquement possible, elle s'impose au terme de cette période transitoire et les projets ont été techniquement mis au point par la Commission ; il est donc heureux que le Parlement s'en saisisse à son tour et donne son avis favorable.

Au nom de mon groupe je me permets de préciser quelques thèmes de réflexion en guise de conclusion.

La réforme du Fonds social devra s'inscrire dans le cadre de la politique communautaire, en particulier dans un programme de politique à moyen terme.

Le Fonds devra disposer de ressources propres et de moyens accrus pour pouvoir mener une action autonome d'incitation et non plus seulement de réparation.

Le comité du Fonds devra s'adapter à ses nouvelles tâches, d'une part en obtenant plus de responsabilités dans sa gestion, d'autre part en y associant plus étroitement les représentants des travailleurs et des employeurs.

Il restera au Conseil, et c'est peut-être ce qui me sépare de Mlle Lulling, à déterminer les secteurs d'intervention, à définir, le montant des aides, leur durée et leur montant maximum. Je sais que vous prévoyez ces tâches au bénéfice de la Commission mais je voudrais que le représentant de la Commission s'explique sur ce point précis, car, à mon avis, dans les institutions actuelles, il revient au Conseil de se prononcer sur les points que j'ai fixés, et nous aurions tort, de surcroît, d'écarter tout souci social de la part du Conseil de ministres qui, dans ce domaine comme d'ailleurs cela vient d'être fait à La Haye, doit continuer à veiller d'une façon très vigilante, d'une façon très accrue et très développée sur le problème de ce Fonds social et de son application.

Nous savons que l'ensemble des aspects a été repris avec beaucoup de talent par Mlle Lulling à

Laudrin

laquelle il me plaît de rendre hommage. Nous nous rallions volontiers à ses conclusions, et, ce sera mon dernier mot, beaucoup de problèmes soulevés dépassent toutefois le domaine strict de la politique sociale et doivent être examinés dans un cadre beaucoup plus large, dans l'ensemble des problèmes posés par l'approfondissement du Marché commun, et en particulier par la nécessaire harmonisation du Fonds social avec le F.E.O.G.A.

Sous la réserve de ces quelques réflexions, c'est bien volontiers que mon groupe donnera son accord à la proposition de résolution présentée par Mlle Lulling.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Califice.

M. Califice. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, mon propos se limitera à trois points : tout d'abord les motivations de l'action du Fonds social européen, ensuite le fonctionnement du Fonds rénové et, enfin, le Conseil européen de l'emploi.

« Le Fonds social européen est un instrument capable d'intervenir », dit la proposition de résolution, « toutes les fois que les orientations des politiques communautaires ou des décisions relatives au fonctionnement du Marché commun entraîneront des conséquences ou feront naître des exigences nouvelles dans le domaine de l'emploi, des conditions de vie et de travail de la population active. »

Nous sommes dans une Europe libérale, dans une économie de marché, organisée sous le signe d'une concurrence accrue. Tous les jours des entreprises ferment, fusionnent, se rationalisent, convertissent leurs productions.

Cela peut-être la conséquence des orientations des politiques communautaires, ou bien de décisions relatives au fonctionnement du Marché commun, mais cela peut être aussi la conséquence d'une carence du Marché commun, par exemple l'absence d'un statut de la société commerciale européenne, les distorsions entre les législations fiscales, l'absence d'une programmation économique stimulante au niveau européen. Le Fonds social européen doit par conséquent être un instrument au service des hommes afin que soit assurée une intégration constante et consciente des problèmes économiques et des préoccupations sociales et que, de ce fait, les problèmes sociaux y compris les problèmes de l'emploi, sortent de l'isolement fâcheux dans lequel ils se trouvent sur le plan communautaire.

En fait, ainsi que cela a été signalé tout à l'heure, il s'agit pour le Fonds social européen d'intervenir dans la réduction des déséquilibres sociaux de la Communauté. Je voudrais rappeler à cet égard l'intervention que j'ai faite il y a deux mois dans cette enceinte à propos des conséquences sociales de la

dévaluation française. Il fut envisagé, lors de ce débat, que les victimes de la dévaluation, des variations monétaires pourraient être considérées comme les bénéficiaires de l'intervention du Fonds social européen. Ceci concernait les travailleurs frontaliers, les travailleurs migrants dont les familles vivent dans un autre pays de la Communauté, ainsi que les bénéficiaires de la sécurité sociale qui ne résident plus dans le pays où ils ont acquis leurs droits sociaux. Aussi, je me permets d'insister à nouveau sur ce point car il s'agit là d'un de ces déséquilibres. C'est un exemple — je rappelle simplement ce qui s'est passé récemment — c'est un exemple, dis-je, de déséquilibres sociaux auxquels il faut faire face. Il y a donc à prévoir des interventions non seulement par suite de l'activité de la Communauté, des réglementations, des décisions de la Communauté, mais encore par suite des déséquilibres sociaux qui se produisent à l'intérieur de celle-ci.

Le deuxième point de mon intervention a trait au fonctionnement du Fonds rénové. La Commission de la C.E.E., qui est l'instance exécutive du Fonds social européen, aura le pouvoir de déterminer les secteurs, les régions et les catégories de personnes appelées à bénéficier des interventions du Fonds social européen et de déterminer en outre les taux de participation du Fonds dans les interventions ainsi décidées. Je ne m'arrêterai pas aux aspects techniques de cette mécanique. Je voudrais simplement souligner que la Commission, dans ce travail, sera assistée par le comité du Fonds dont les membres devront être nommés par le Conseil, d'une part, sur proposition des gouvernements, et d'autre part, sur la proposition des organisations syndicales de travailleurs et d'employeurs groupées au niveau communautaire.

Ceci m'apparaît être, dans la perspective de la commission sociale qui a examiné ce document, un progrès par rapport au passé. En effet, cet organisme, du fait de la participation des travailleurs et des employeurs, se trouvera être véritablement un organisme européen. Mais voyez-vous, à cette époque où, dans la plupart des États membres, ont été créés des instruments de participation dans les relations economico-sociales, il faudra tout de même que ces décisions de la Commission soient préparées par une étroite collaboration avec les instances compétentes au plan national et régional, tout en veillant à ce que cette élaboration démocratique et objective des décisions soit rapide et ne nuise pas à l'efficacité de l'intervention du Fonds.

Le troisième propos de mon intervention a trait au Conseil européen de l'emploi. C'est une demande des syndicats des travailleurs européens, et la commission sociale et le Parlement, nous l'espérons, en ratifiant cette demande, invitent la Commission à examiner l'opportunité de créer prochainement ce Conseil européen de l'emploi.

Au printemps prochain, une conférence tripartite de l'emploi aura lieu et je crois qu'une réponse sur ce

Califrice

point devrait être fournie à ce moment. Je voudrais tout de même livrer quelques éléments en faveur de cette demande.

Actuellement, plusieurs instances communautaires s'occupent d'un certain nombre d'aspects, et cela partiellement pour chacun d'entre eux, d'un certain nombre d'aspects de la politique de l'emploi. Le Fonds social européen s'occupe de la réadaptation professionnelle, de la réinstallation, de la reconversion régionale, et du maintien du revenu.

Par ailleurs, il existe le comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, y compris les problèmes des travailleurs.

Il y a aussi le comité consultatif pour la formation professionnelle, le F.E.O.G.A., la Banque européenne d'investissement, le Fonds de bonifications et le système de garantie, dont la création est préconisée dans le cadre de la politique de développement régional.

D'autre part, nous n'avons pas une vue d'ensemble de la politique de l'emploi au niveau de la Communauté permettant d'orienter les actions de formation professionnelle, de coordonner les politiques de développement régional et de migration, de stimuler les politiques de réadaptation professionnelle, de réinstallation des travailleurs et d'aide aux entreprises en vue de leur reconversion.

Le Conseil européen de l'emploi pourrait contribuer à coordonner ces éléments diffus de la politique de l'emploi et les divers instruments que j'ai cités précédemment.

Il pourrait proposer utilement les principaux éléments de la politique sociale à insérer dans la politique à moyen terme.

Composé d'une manière tripartite par les ministres du travail d'une part et des dirigeants principaux des organisations d'employeurs et de travailleurs au niveau européen et national, ce Conseil européen de l'emploi serait un instrument d'impulsion d'une politique commune de l'emploi qui serait arrêtée définitivement par le Conseil et par le Parlement européen.

C'est intentionnellement que dans l'énumération de ces compétences, je me suis placé dans la perspective de l'attribution de pouvoirs réels au Parlement européen.

C'est pourquoi j'insiste auprès de la Commission et en particulier auprès de son vice-président, M. Levi Sandri, pour qu'elle procède, avec un préjugé favorable, aux consultations indispensables des milieux intéressés par la création de ce Conseil européen de l'emploi.

Une politique européenne de l'emploi est indispensable dans le cadre d'une planification économique et sociale européenne démocratiquement élaborée.

Le Fonds social rénové et le Conseil européen de l'emploi seront des outils communautaires indispensables pour la mise en œuvre d'une politique sociale.

Les populations laborieuses, qu'elles soient du monde industriel ou du monde agricole, veulent une union économique européenne, veulent l'union politique de l'Europe.

Mais cette Europe économique que nous construisons, cette Europe politique que nous voulons, ne sera vraiment que si elle est sociale et humaine.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Girardin.

M. Girardin. — *(I)* Monsieur le Président, mes chers collègues, je prends brièvement la parole sur un certain nombre de considérations d'ordre politique quant au rôle du Fonds social, non sans avoir donné mon accord au rapport de Mlle Lulling et m'être associé aux félicitations unanimes qui lui ont été décernées pour le remarquable travail qu'elle a accompli.

A mon avis, les nouvelles orientations du Fonds social devraient essentiellement être basées, d'une part, sur une critique de l'application du règlement en vigueur et, d'autre part, sur la nécessité d'adapter le nouveau règlement aux exigences de l'Europe des années 70. La principale critique que l'on puisse formuler à cet égard a été évoquée dans le rapport de Mlle Lulling, où il est question de la fonction réparatrice du Fonds social européen, c'est-à-dire du fait que le Fonds intervient à posteriori, de manière trop tardive et insuffisante. Dans sa longue et pénible marche vers l'unité, l'Europe a brisé et brisera encore beaucoup de vitres. Malheureusement, ces dernières n'ont pas été remplacées. Les dégâts ont parfois été réparés, mais mal, notamment sur le plan social. Ces réparations sont malheureusement intervenues pour les travailleurs alors qu'ils étaient déjà atteints de pneumonie. Si nous voulons réaliser une Europe sociale fondée sur la justice, le moment est venu de réaffirmer — non plus en paroles ou en théorie, mais avec une volonté politique précise — la priorité du social sur l'économique.

Nous devons considérer que l'économie ne doit pas être une fin en soi, qu'elle ne doit pas consister uniquement dans la recherche du profit et de l'efficacité, mais qu'elle doit essentiellement être organisée à la mesure de l'homme et être à son service. Dans le cas contraire, elle deviendrait une machine monstrueuse qui l'anéantirait. C'est pourquoi nous devons humaniser.

Malheureusement c'est l'homme, le travailleur, qui est conditionné aujourd'hui par le processus économique alors qu'il devrait le conditionner. Le Marché commun ne doit pas renforcer cette injustice, car les efforts que nous entreprenons en vue de parvenir à une Europe unie seraient alors condamnés par l'histoire.

Girardin

Nous devons non pas réparer mais prévenir les dommages causés par les décisions économiques et appliquer une thérapeutique préventive en accompagnant les décisions prises de mesures d'ordre social.

Au point 6 de la proposition de résolution présentée par Mlle Lulling, le Parlement insiste sur la nécessité d'une étroite coordination des objectifs de politique sociale, économique, etc. Je me demande s'il existe en Europe une politique sociale et une politique économique communes en tant qu'instruments d'harmonisation à tous les niveaux de l'économie européenne. Politique économique signifie politique industrielle, politique régionale, mais essentiellement politique d'investissement et c'est ce dernier aspect qui intéresse principalement le Fonds social. En effet, ce sont les décisions prises en matière d'investissements qui entraînent des changements de structure, des licenciements, le chômage, et contraignent les travailleurs à se déplacer et à se reconvertir.

C'est pourquoi, tout en approuvant les orientations données par la Commission exécutive — et favorablement accueillies dans le rapport Lulling — au nouveau règlement régissant le Fonds social, en vue de lui donner une plus grande souplesse d'intervention, je tiens à dire cependant que le principal problème demeure, à mon avis, celui de l'insertion des interventions du Fonds social dans le cadre d'une politique économique commune, notamment en matière d'investissements.

Le Parlement, la Commission et le Conseil doivent s'employer à résoudre ce problème et assumer une attitude responsable en manifestant leur volonté politique de parvenir à faire de la politique économique européenne l'instrument d'une politique sociale moderne.

Je voudrais cependant revenir sur un aspect particulier que j'ai déjà souligné en commission. Il me semble que les interventions du Fonds social dans le secteur de la construction de logements pour les travailleurs, prévue au paragraphe 37, page 23, aient été traitées de manière trop superficielle. A mon avis, le Fonds social doit également intervenir pour stimuler la construction de logements pour les travailleurs contraints à la migration. Il est inutile que le Fonds contribue à la réintégration des travailleurs s'il ne prévoit pas parallèlement une politique de financement pour la construction de logements en faveur des travailleurs émigrés.

En ce qui concerne le montant des crédits proposés par la Commission, il me paraît modeste, étant donné les tâches qui doivent être confiées au Fonds social. Je recommande par conséquent à la Commission et au Conseil de prévoir un régime souple en ce qui concerne l'attribution des crédits nécessaires pour faire face aux exigences qui se présenteront à l'Europe sur le plan social au cours des années 70.

J'espère que l'on trouvera en Europe la volonté politique de dépenser davantage pour les travailleurs qu'elle ne le fait pour le beurre.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Bersani.

M. Bersani. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, je me limiterai à quelques brèves considérations. Je tiens d'abord à donner acte au vice-président Levi Sandri de la persévérance avec laquelle il s'est efforcé pendant tant d'années à surmonter de nombreuses situations difficiles, pour trouver à ce problème fondamental une solution que nous commençons enfin à entrevoir. En deuxième lieu, je me déclare d'accord avec Mlle Lulling, qui nous a présenté un rapport si remarquable, et qui, en outre, s'est battue intelligemment pour la cause de la politique sociale européenne et de son développement.

La proposition soumise à notre examen est fondamentale parce que, dans ses conceptions de fond, elle vise à modifier les structures, les objectifs et les caractéristiques de cet organisme, enserré jusqu'ici dans des limites restreintes et assujéti à des modalités d'intervention tout à fait insuffisantes. Il ne s'agit pas pour autant de mettre davantage de crédits à sa disposition ou d'élargir l'éventail d'interventions du Fonds social, mais d'en faire tout à la fois la pierre angulaire de la politique sociale de la Communauté et de sa politique économique.

Jusqu'à présent, la politique sociale était en fait sans armes ; or, il existait une véritable politique économique qui tendait non seulement à obtenir des résultats quantitatifs en matière de production, mais liait en outre le progrès et l'expansion économique au progrès moral et social des populations par une évolution profonde des structures. A ce point de vue, la politique économique européenne était aussi bien dépourvue d'armes, comme nous avons pu le constater au sujet des principales politiques sectorielles : hier, à propos des chantiers navals ou du secteur du charbon, aujourd'hui à propos des graves problèmes structurels évoqués dans le Plan Mansholt. Les problèmes structurels ont été affrontés, pendant longtemps, comme des moyens et méthodes de la politique de conjoncture ou, tout simplement, de redressement.

Telle est la raison pour laquelle le Fonds social européen est à considérer aujourd'hui comme la pièce maîtresse de toute la politique communautaire et, essentiellement, comme le moyen de sortir la politique sociale de son isolement. Pour ne plus être qu'un instrument d'indemnisation — encore que ces interventions s'imposent dans un monde en perpétuelle évolution qui fait payer ses changements aux travailleurs — le Fonds social devra toujours plus viser à anticiper, à créer, à promouvoir, à guider et à orienter le développement économique et social de toute la Communauté. En cette fonction stratégique

Bersani

du Fonds social réside l'innovation essentielle de toutes ces propositions : elle est, à mon avis, le signe le plus caractéristique d'une mutation qui aura assurément des conséquences importantes, si nous approuvons ces propositions et encourageons — comme j'estime indispensable de le faire — la Commission dans ses efforts tenaces.

La coordination de ce Fonds social avec les autres structures de la Communauté forme un nœud de problèmes nouveaux. Et ici, je voudrais souligner la nécessité de passer à une véritable politique du travail, qui ait pour premier objectif l'utilisation plus satisfaisante et plus équitable de la population : chaque année, dans la C.E.E., 2 % de la population passe du secteur indépendant au secteur salarié. C'est un fait que nous pouvons considérer comme regrettable, mais qui s'inscrit, en tout cas, dans la logique du développement des zones hautement industrialisées, du moins dans la phase économique actuelle. En dix années, plus de 20 % de la population active a ainsi changé les conditions structurelles, ce qui pose un ensemble de problèmes qui exigent des instruments adaptés à ce phénomène.

C'est là une situation qui met en jeu tous les équilibres de la politique communautaire et, partant, ceux des différentes politiques nationales. La politique touchant la structure de la main-d'œuvre et la population active se relie à la politique des investissements, à celle de leur localisation, à la politique des infrastructures sociales, des rapports entre l'offre et la demande, et ainsi de suite. C'est pourquoi dans ces perspectives et en raison de ces problèmes, le Fonds social a besoin d'une réforme radicale, à divers égards, comme celle que propose, vue dans ses grandes lignes, la Commission exécutive.

Le Fonds social ne doit pas être un simple instrument d'efficacité économique, bien qu'il doive l'être aussi, mais un instrument de justice, un instrument permettant d'assurer de nouveaux rapports sociaux et de nouvelles structures qui, comme l'a opportunément rappelé M. Girardin, préservent la dignité de l'homme et son rôle fondamental de protagoniste de tout le processus social et économique.

Dans cet ordre d'idées, la commission économique du Parlement européen a surtout décelé deux impératifs. En premier lieu, la nécessité pour le Parlement européen d'être en mesure d'exercer un contrôle effectif non seulement sur les grandes orientations, mais encore sur les options de fond les plus importantes, en particulier quand elles portent sur certaines politiques structurelles, et non seulement conjoncturelles, telles que la politique agricole, la politique régionale, la politique à moyen terme et ainsi de suite. En second lieu, la nécessité de trouver, éventuellement par le biais du Conseil européen de l'emploi, la juste formule d'une participation adéquate des partenaires sociaux.

Les expériences faites lors des consultations de ces derniers jours ont montré le besoin d'organiser des

rencontres non pas épisodiques, mais régulières, et de promouvoir des expériences faites en commun et des créations réalisées en collaboration.

Le président Rey déclarait justement le 1^{er} juillet, il y a deux ans : nous avons jeté les bases de l'Europe des affaires, mais maintenant nous avons à faire l'Europe des hommes, des travailleurs et de la jeunesse.

C'est donc dans cette optique qu'il faut rechercher les méthodes aptes à réaliser une intégration efficace en vue de parvenir à cette participation systématique et délibérée, active et créatrice. Ce faisant, nous apporterions, par cette grande institution renouée, une contribution non seulement économique et sociale, mais tout autant politique et morale, à l'édification de notre Communauté européenne.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (I) Monsieur le Président, étant donné l'heure tardive et l'ampleur des débats qui ont eu lieu, je m'efforcerai d'être aussi bref qu'il est possible de l'être dans cette question.

Je m'en voudrais de ne pas m'associer aux regrets exprimés par Mlle Lulling pour le fait qu'une discussion portant sur une question d'une telle importance doit avoir lieu au terme d'une journée aussi chargée et à une heure aussi tardive.

Ceci dit, je retiens que les motifs et les principes qui ont inspiré la proposition à l'examen sont à présent bien connus du Parlement, qu'ils ont été largement exposés dans l'avis de la Commission et clairement analysés dans le rapport de Mlle Lulling et les interventions de divers orateurs. C'est pourquoi je ne m'attarderai pas à leur sujet.

J'aurais aimé dire à Mme Elsner, si elle était présente, que ce n'est pas par timidité que la Commission a présenté un avis et non une proposition, mais bien parce que l'avis est l'acte expressément prévu à l'article 126.

En outre, je dirai à l'intention de M. Laudrin que les anomalies qu'il a pu relever en ce qui concerne certains chiffres sont précisément dues à la rigidité du système instauré par le règlement n° 9 qui prévoit un remboursement de 50 % des dépenses effectuées sans prévoir aucune harmonisation entre ces dernières.

Ceci étant, Monsieur le Président, je voudrais seulement rappeler que l'avis présenté par la Commission prévoit bien — comme un grand nombre d'interventions l'ont souligné — une transformation radicale du Fonds social, qui en fera le pivot de la politique économique et sociale, comme vient de dire M. Bersani ; transformation radicale bien différente de celle, plus limitée, que nous avions proposée en

Levi Sandri

1965, mais qui, malheureusement, malgré tout l'appui du Parlement, n'a pas abouti ; transformation radicale, enfin, qui fera du Fonds social un instrument efficace à la disposition de la Communauté pour pratiquer une politique active de l'emploi de manière à faire face aux conséquences des transformations inéluctables, mais souhaitables, provoquées par l'exécution de politiques communes déterminées.

En un mot, le Fonds social va devenir un instrument efficace, doté d'un pouvoir d'initiative propre, imparti d'une mission préventive, et non seulement de simples tâches d'indemnisation.

J'ai dit : instrument d'une politique active de l'emploi. Ce qui signifie que le Fonds social rénové aura essentiellement à concourir à l'établissement d'un niveau d'emploi optimum, ou mieux, à la création du plein emploi, qui est l'un des objectifs primordiaux du traité de Rome.

Autrement dit, les interventions du Fonds devront aider, notamment dans le cadre de la politique régionale, à résorber le chômage structurel qui sévit encore dans notre Communauté.

En outre, les interventions du Fonds devront permettre de faire face aux effets, sur le plan de l'emploi, des changements structurels consécutifs à l'application de certaines politiques communautaires. Les exemples de l'agriculture (et non seulement de l'agriculture, mais également de secteurs industriels) ont été invoqués à raison, en particulier par MM. Dewulf et Laudrin, et il s'agira donc aussi (ce sont là toutes actions interdépendantes), d'une part, de contribuer, par des mesures de rééducation, de restructuration et de promotion sociale, à l'élimination des tensions existant sur le marché du travail, notamment dans certaines industries technologiques de pointe et, d'autre part, d'assurer la réintégration des invalides et des handicapés du travail.

Je viens d'énumérer les principales actions et interventions qui incomberont au Fonds social. Mais elles ne seront pas les seules. M. Califice a rappelé certaines des possibilités, déjà évoquées au cours d'une précédente session du Parlement. J'assure donc MM. Müller et Dewulf que le Fonds social ne sera pas voué à agir isolément, mais qu'il opérera en étroite coordination et relation avec les autres instruments communautaires, à savoir le F.E.O.G.A., la Banque européenne d'investissement, le Fonds prévu par le mémorandum sur la politique régionale, chacun agissant selon des compétences propres, bien délimitées et absolument distinctes.

Cette conception ample et dynamique de ce Fonds rénové a été accueillie avec faveur dans les milieux les plus directement intéressés, c'est-à-dire les travailleurs et les employeurs, et elle a déjà été approuvée par le Parlement européen lui-même dans le mémorandum adopté à Luxembourg ainsi qu'à la Conférence au sommet (grâce à un amendement suggéré par M^{lle} Lulling et inséré dans le document de

la Conférence), qui a reconnu l'opportunité de procéder à une réforme du Fonds social dans une étroite concertation des diverses politiques sociales. La Commission européenne peut prendre acte aujourd'hui avec satisfaction de l'appui que le Parlement européen donne à son initiative et remercie spécialement M^{lle} Lulling de l'enthousiasme et de la compétence avec lesquels elle a approfondi cette question. La Commission remercie également la commission des affaires sociales et de la santé publique et les autres commissions qui ont exprimé leur avis sur ce document, ainsi que les représentants des groupes politiques et tous les parlementaires qui sont intervenus au cours de la discussion d'aujourd'hui. Et elle espère fermement que le rapport de M^{lle} Lulling aura un meilleur sort que les rapports précédents.

Je voudrais ajouter que la Commission attache un grand prix à l'avis unanimement exprimé, en particulier par la bouche de M^{me} Elsner et de M. Merchiers, quant à la nécessité de doter le Fonds social de ressources propres, indépendantes des contributions des États membres, et ce en vue d'éviter l'application du principe du juste retour qui a joué son rôle, qu'on le veuille ou non, dans l'activité du Fonds social.

La volonté politique qui, à cet égard, s'est manifestée à La Haye devrait — espérons-le — rapidement se concrétiser dans les faits. D'ailleurs, en ce qui concerne les ressources propres, le Parlement sera amené à se prononcer à leur sujet à la présente session. Je n'ai relevé dans le rapport de M^{lle} Lulling, ni dans les différentes interventions d'aujourd'hui, aucune divergence notable sur les principaux aspects du problème. Si certaines nuances ont été exprimées, un accord n'en a pas moins été réalisé sur la plupart des questions. J'en ai pris acte.

Il est cependant un autre problème sur lequel M^{lle} Lulling a exprimé un avis quelque peu différent — et en un sens, peut-être opposé — de celui qui est formulé dans notre avis. C'est le problème des compétences des différentes institutions relativement à l'activité du Fonds social rénové. Je désire me prononcer sur ce problème, notamment parce que M. Laudrin l'a demandé expressément.

Je ferai d'abord observer que la Commission a présenté des propositions qui, à mon avis, sont conformes à l'économie des pouvoirs et des responsabilités telle qu'elle est prévue par le traité ; de plus, ce sont des propositions qui, s'inspirant d'un sain réalisme, devraient valoir au Fonds un fonctionnement rapide et efficace. Conformément à ces propositions, la Commission aura essentiellement un rôle à jouer en matière d'étude, de documentation, de consultation et sera peut-être chargée de diriger des expériences pilotes ; elle aura évidemment aussi la responsabilité de présenter des propositions, ce qui, après tout, est son rôle propre en vertu des dispositions du traité.

Levi Sandri

Au Conseil serait réservée la tâche de décider des secteurs à ouvrir aux activités du Fonds social ainsi que des aides qui, en principe, devraient être accordées.

Certaines tâches reviendront aux gouvernements ; ces derniers auront à décider du mode de présentation des programmes à l'adoption de la Commission, programmes dont ils devront répondre, en garants effectifs, en ce sens qu'ils assureront une partie du financement, à savoir 20 % au minimum.

Enfin, la Commission, assistée par le Comité du Fonds social, devra décider si elle approuve ou non ces programmes, vérifier s'ils s'accordent avec les autres politiques communautaires et exercer le contrôle de leur exécution.

Quant au Parlement européen — qui sera le premier destinataire du rapport annuel que la Commission présentera sur l'activité du Fonds social — il lui appartiendra de suivre l'activité des différents organes (Commission et Conseil), d'approuver ou non cette activité, de la critiquer et de faire éventuellement des suggestions.

J'ajoute qu'un certain nombre de devoirs incomberont aux représentants des catégories intéressées — les employeurs et les travailleurs — dans le cadre des différents organismes institutionnalisés (Comité du Fonds social et Comité économique et social).

A cela M^{lle} Lulling oppose un système différent. Elle propose de laisser à l'instance exécutive du Fonds social — et donc en définitive à la Commission comme elle l'a bien précisé dans son intervention d'aujourd'hui — le pouvoir de déterminer sur la base des critères définis par le Conseil après avis du Parlement européen, les secteurs, les régions, les catégories de personnes à bénéficier des interventions du Fonds, et de confier à la Commission la charge de déterminer les taux de participation du Fonds, fixés en principe à 50 % mais qui, dans certains cas, seraient inférieurs ou supérieurs. Je comprends fort bien les préoccupations de M^{lle} Lulling, d'autant que je les partage en partie ; et je voudrais même aller au-devant de ces préoccupations. Mais j'éprouve cependant des doutes à ce sujet et il est de mon devoir de les exprimer en toute clarté devant le Parlement européen.

Mes doutes viennent surtout de ceci : le nouveau Fonds social, tel que nous l'avons conçu et proposé, est un organe qui oblige les institutions communautaires à lier constamment en un tout les préoccupations économiques et les préoccupations sociales qu'ils ont en matière d'emploi.

Le Fonds social contraindrait dès lors, dans leur action, les institutions communautaires, et en premier lieu le Conseil, auquel viennent, et auquel appartiennent, toutes les décisions définitives. Si le Conseil devait se limiter à approuver des critères généraux et ne plus intervenir dans les cas concrets

où se manifeste la nécessité d'une intervention du Fonds en relation avec la mise en œuvre de certaines politiques communes, j'ai lieu de craindre que notamment les aspects sociaux ne risquent d'être négligés. Et il s'agit là d'un souci qui rejoint une observation qui a été faite tout à l'heure par M. Girardin lorsqu'il a parlé de la primauté du social sur l'économique. Dès lors qu'il s'agit de prendre des décisions essentielles en matière de politique économique communautaire, je voudrais que le Conseil tienne compte, tout à la fois, des aspects sociaux et des aspects économiques.

Au cas où il reviendrait au Conseil de fixer des critères généraux, peut-être le ferait-il, je le crains, avec trop de rigidité, comme il l'a fait en définitive dans le cas du règlement n° 9, qui ne laisse aux institutions communautaires aucune possibilité d'action, puisqu'aussi bien l'application du Fonds est purement automatique. Or, précisément, ce que je ne voudrais pas, c'est que nous retombions dans cette voie et courions à nouveau ce risque.

Voilà donc les inquiétudes et les doutes que je me devais d'exprimer à propos de la proposition qui est faite dans le rapport de M^{lle} Lulling. Mais il est évident que si elle recueille l'approbation du Parlement, cette proposition sera prise en particulière considération par la Commission, qui l'examinera dans l'esprit dans lequel elle a été avancée.

M^{lle} Lulling complète sa proposition en demandant qu'il soit permis au Parlement européen de prendre position, à la lumière d'un projet de budget détaillé du Fonds, sur les choix des secteurs, régions et catégories de personnes à bénéficier de ses interventions, et de se prononcer sur la base du rapport annuel de la Commission sur l'activité du Fonds. Je ne puis qu'approuver cette proposition si, bien entendu, elle signifie que le Parlement doit exercer — comme il est logique — sa fonction de contrôle démocratique, de stimulation, d'encouragement, comme il est dit précisément dans l'avis de la commission des finances et des budgets. Mais il est certain que la responsabilité politique des choix concrets ne peut qu'appartenir aux organes exécutifs, car il s'agit, en l'occurrence, d'une question de stricte exécution du règlement et des diverses dispositions et, par conséquent, d'une manière qui ne peut ressortir qu'à la compétence de la Commission et du Conseil. Et il est évident que le Parlement qui, comme je le disais, est le premier destinataire du rapport de la Commission et qui doit approuver le budget du Fonds social, dispose à travers l'examen du rapport annuel et l'approbation du budget, de tous les moyens nécessaires pour contrôler l'exacte application des dispositions.

La dernière proposition, particulièrement intéressante, contenue dans le rapport de M^{lle} Lulling, est celle qui recommande la constitution d'un Conseil européen tripartite de l'emploi.

Levi Sandri

M. Califice a souligné avec force l'importance de cette initiative, et je me rencontre là-dessus avec lui et l'assure donc que cette proposition sera étudiée avec grande attention par la Commission ; je pense même qu'elle pourra l'être de manière particulièrement approfondie à la conférence tripartite de l'emploi qui, à ce qu'il semble, aura lieu en mars prochain.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je conclus en vous confirmant que cette réforme du Fonds social doit être un tournant réel dans la politique sociale de la Communauté, un tournant riche de conséquences non seulement dans le secteur social, mais aussi dans le secteur économique et dans le domaine de la politique générale.

Et ce tournant sera réel, si la Commission bénéficie de l'appui des États membres et des gouvernements, des grandes forces économiques et sociales de notre Communauté, et d'abord et surtout, bien sûr, du Parlement européen.

Le rapport de M^{lle} Lulling et la discussion d'aujourd'hui renforcent la Commission européenne dans la conviction qu'elle aura l'appui entier du Parlement européen.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — Je vous remercie, M. Levi Sandri. La parole est à M. Behrendt.

M. Behrendt. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je me bornerai à deux phrases.

Première phrase : je désire constater, à vrai dire uniquement à titre personnel, mais du même coup au nom de tout le Parlement, qu'à tout ce débat consacré à un instrument du traité : le Fonds social européen, n'a assisté aucun représentant du groupe communiste, dont les membres ne cessent pourtant de proclamer qu'ils sont du côté des opprimés, des deshérités ou des exploités.

Deuxième phrase : je suis, il va de soi, profondément convaincu que nos très honorables collègues ont des choses bien plus importantes à faire qu'à discuter du Fonds social européen, qui pourrait peut-être toucher aussi un des quatre-vingts millions de travailleurs de cette Communauté.

M. le Président. — La parole est à M. Laudrin.

M. Laudrin. — Je voudrais, avec votre autorisation, demander à M^{lle} Lulling si, après les déclarations de M. le Représentant de la Commission, elle envisage de modifier quelque peu son texte. Sinon, ce que je comprendrais très bien, je vous demanderais, Monsieur le Président, de bien vouloir mettre le texte aux voix par division, de façon que nous puissions faire les réserves d'usage sur le paragraphe 13.

M. le Président. — La parole est à M^{lle} Lulling.

M^{lle} Lulling, rapporteur. — Monsieur le Président, j'allais de toute façon vous demander la parole, non pour répondre longuement à tous ceux qui ont bien voulu intervenir dans le débat, mais surtout pour parler du seul point quelque peu controversé : le mécanisme du fonctionnement du Fonds social européen.

J'ai écouté avec une grande attention ce qu'ont dit à ce sujet M. l'abbé Laudrin et M. le Président Levi Sandri.

Je voudrais dire à M. Levi Sandri que nous trouverons certainement des points de contact en ce qui concerne ce mécanisme de fonctionnement du Fonds. Nous nous prononçons aujourd'hui sur les orientations générales. Lorsque nous aurons sous les yeux un règlement détaillé, il sera bien plus facile de répartir exactement les attributions de manière à ne pas arriver à une confusion des pouvoirs. Mais si nous avons dit dans notre proposition de résolution ce que doivent être, selon nous, le rôle du Conseil, le rôle de l'instance exécutive, c'est-à-dire la Commission plus le comité du Fonds, et le rôle de tous les intéressés, dont dépendra le dynamisme du Fonds, c'est pour bien répartir les attributions. Si nous voulons limiter le rôle du Conseil à la fixation d'orientations générales, c'est pour éviter que le Fonds social européen ne devienne un simple instrument entre les mains des représentants permanents. C'est aussi pour ne pas alourdir à l'excès le mécanisme de fonctionnement et pour éviter des carences. Nous voulons que ce Fonds social européen devienne un instrument communautaire. Or, l'organe communautaire en lequel nous avons la plus grande confiance, celui qui à nos yeux est le plus supra-national, c'est la Commission. Voilà pourquoi nous avons estimé que le rôle du Conseil devait être limité à la fixation du règlement, à la fixation des critères généraux. Personnellement, je ne craindrais pas, Monsieur Levi Sandri, que le Conseil ne s'intéressât pas au Fonds social. Le danger que vous redoutez peut tout aussi bien se présenter si vous ne laissez pas fixer les critères par le Conseil. Vous craignez que ces critères ne soient trop restreints. Quant à nous, nous avons peur que le Conseil ne statue pas et que le Fonds ne fonctionne pas, car, conçu comme vous l'imaginez, il peut aussi ne pas fonctionner du tout, puisqu'il n'y aura plus d'automatisme s'il n'y a pas de demandes présentées et s'il n'y a pas de décisions prises en ce qui concerne les secteurs, les régions, les catégories de personnes à faire bénéficier. Je crois dès lors qu'il faut trouver un mécanisme assez souple qui permette évidemment au Conseil de prendre les grandes orientations générales, et comme jusqu'à nouvel ordre ce sera encore le Conseil qui fixera le budget, il aura à cette occasion son mot à dire sur les choix proposés et envisagés par la Commission.

En ce qui concerne le rôle du Parlement européen, je dirai que si j'étais M. Levi Sandri, je ne négligerais pas cet allié précieux qu'est le Parlement euro-

Lulling

péen dans cette affaire du Fonds social. Vous nous dites que ce n'est pas notre affaire de nous prononcer sur le choix des secteurs, des régions, des catégories et que nous devons laisser cela au Conseil. Nous voulons au contraire laisser la décision à la Commission, mais dans le cadre des critères choisis par le Conseil et de l'avis du Parlement sur ce choix.

Nous aurons ainsi un bon équilibre institutionnel : le Conseil donnera les orientations, le Parlement se prononcera à leur sujet si la Commission prend la décision finale. Je suis sûre que nous allons nous entendre sur cet équilibre institutionnel. Je voudrais demander à l'Assemblée, et surtout à ceux qui à la commission sociale ont voté la proposition de résolution, de voter le texte, parce qu'il est une orientation générale du mécanisme que nous préconisons. Quand nous aurons les propositions de règlements, nous verrons beaucoup plus clairement quelles compétences exactement il convient de donner au Conseil, à la Commission, au Comité du Fonds et au Parlement européen.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et les paragraphes 1 à 12, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur le paragraphe 13, je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par MM. Dewulf et Zaccari et dont voici le texte :

« Modifier comme suit le deuxième tiret de ce paragraphe :

- soit basé sur une large participation de tous les intéressés, qu'il s'agisse du Comité économique et social, des partenaires sociaux groupés au niveau communautaire, *y compris les représentants des agriculteurs*, et des instances nationales compétentes pour les problèmes de l'emploi. »

La parole est à M. Zaccari pour défendre cet amendement.

M. Zaccari. — (1) Je voudrais inviter M^{lle} Lulling et l'Assemblée à bien vouloir examiner s'il ne serait pas opportun d'insérer aux paragraphes 13 et 14 un amendement par lequel les représentants des organisations d'agriculteurs seraient admis au Comité économique et social et au Comité du Fonds.

Tous les orateurs ont reconnu que du point de vue social l'agriculture aura, dans les prochaines années, une importance fondamentale. Or, aux paragraphes 13 et 14, on parle d'organisations de travailleurs et d'employeurs. Mais en dehors des exploitants et des travailleurs agricoles, il y a également un nombre élevé d'agriculteurs indépendants. C'est en pensant à eux que M. Dewulf et moi-même avons présenté cet amendement que nous recommandons tout particulièrement à l'Assemblée d'approuver, afin que l'agriculture aussi soit moralement représentée dans ces comités.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M^{lle} Lulling, rapporteur. — Monsieur le Président, je comprends très bien le souci des auteurs de cet amendement. Moi-même, dans le rapport et dans la proposition de résolution, aussi bien qu'oralement, j'ai expliqué à différentes reprises que l'agriculture doit être couverte par le Fonds social. Lorsque nous parlons de travailleurs, il est bien évident que nous songeons d'une part aux travailleurs salariés et d'autre part aux travailleurs indépendants.

Je voudrais demander à M. Dewulf et à M. Zaccari de ne pas insister sur leur amendement, et cela pour la raison suivante.

Si nous citons les agriculteurs, il faut aussi citer tous les autres secteurs ; il faut citer notamment aussi les artisans, parce que tout l'artisanat indépendant est intéressé au Fonds social. D'ailleurs l'objectif poursuivi par les auteurs de l'amendement est implicitement contenu dans le texte. Si nous parlons des partenaires sociaux, il est clair que les organisations professionnelles de tous les secteurs sont visées par ce terme général de « partenaires sociaux ». Il en va de même pour l'amendement au paragraphe 14: si nous citons les agriculteurs, il faut citer toute une série d'autres secteurs. D'ailleurs, le texte repris au paragraphe 14 est le texte de l'article 124 du traité, qui dit que ce comité du Fonds est composé de représentants des gouvernements et des organisations syndicales de travailleurs et d'employeurs. Déjà actuellement cela est interprété de la sorte que des représentants du C.O.P.A. siègent au comité du Fonds. Donc, vous avez déjà satisfaction dans la pratique et vous avez aussi satisfaction dans les termes parce que le terme en question comprend aussi les agriculteurs et tous les autres travailleurs. Tout le monde est d'accord pour dire qu'ils doivent faire partie de tous les organismes.

M. le Président. — Monsieur Zaccari, est-ce que vous insistez ?

M. Zaccari. — (1) Après les précisions données par M^{lle} Lulling, et étant donné que ces précisions, c'est-à-dire que les agriculteurs indépendants parti-

Zaccari

ciperont également à ces organismes, seront reprises au procès-verbal, je retire l'amendement, également au nom de M. Dewulf.

M. le Président. — La parole est à M. Lücker.

M. Lücker. — (A) Monsieur le Président, mon collègue Zaccari ayant retiré l'amendement, mon intervention arrive à vrai dire un peu tard. J'aurais aimé demander à M. Levi Sandri s'il peut confirmer pour la Commission l'interprétation de M^{lle} Lulling et si la Commission, dans son interprétation, part des mêmes considérations que M^{lle} Lulling. Si M. Levi Sandri peut le confirmer, l'amendement peut, à mon avis, être retiré, dans la mesure où il sera fait mention de cette confirmation au procès-verbal.

M. Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (I) Monsieur le Président, je ne peux que confirmer que ce qu'a dit M^{lle} Lulling est exact.

M. le Président. — L'amendement n° 1 est retiré.

Sur le paragraphe 13 la parole est à M. Laudrin, au nom du groupe de l'U.D.E.

M. Laudrin. — Pour rester dans la logique de ce que j'ai déclaré tout à l'heure et malgré les explications très aimables de M^{lle} Lulling, je suis obligé de vous dire que si nous sommes d'accord sur la première partie du paragraphe 13, nous ne pouvons pas partager sa rédaction à partir des mots « laisse à l'instance exécutive... » jusqu'au paragraphe 14.

Je ne voudrais cependant pas compliquer les choses en demandant de voter séparément sur la première et sur la deuxième partie du paragraphe 13. Je dis à M^{lle} Lulling que nous souscrivons à la première partie mais que pour simplifier le problème, nous nous abstenons sur le paragraphe 13.

La raison en est — c'est d'ailleurs l'explication donnée par la Commission — que ce que vous réclamez là est actuellement contraire aux institutions ; tant que le traité n'est pas modifié les pouvoirs de la Commission restent tout de même étroitement dépendants du Conseil de ministres. Nous ne pouvons pas faire sur ce point un procès d'intention au Conseil de ministres qui n'aurait pas la même bonne volonté que celle que l'on prête à la Commission. Je pense que l'une et l'autre organisation, qu'il s'agisse du Conseil ou de la Commission, doivent avoir l'égale confiance de ce Parlement, pour que les textes soient respectés tant qu'ils n'ont pas été modifiés. Mon groupe s'abstiendra dans le vote sur cet article.

M. le Président. — Je mets aux voix le paragraphe 13.

Le paragraphe 13 est adopté.

Sur le paragraphe 14, je suis saisi d'un amendement n° 2, présenté par MM. Dewulf et Zaccari et dont voici le texte :

« Modifier comme suit le début de ce paragraphe :

14. insiste pour que le Comité du Fonds — dont les membres devront être nommés par le Conseil, d'une part sur proposition des gouvernements et, d'autre part, sur proposition des organisations syndicales de travailleurs et d'employeurs groupés au niveau communautaire *et des organisations des agriculteurs* — assiste la Commission dans l'administration du Fonds, notamment en ce qui concerne »

Monsieur Zaccari, maintenez-vous cet amendement ?

M. Zaccari. — (I) Non, Monsieur le Président, je le retire.

M. le Président. — L'amendement n° 2 est retiré.

Je mets aux voix le paragraphe 14.

Le paragraphe 14 est adopté.

Sur les paragraphes 15 à 23, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 15 à 23 sont adoptés.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

10. *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, mercredi 10 décembre 1969 à 10 h 30, à 14 h 30 et éventuellement le soir, avec l'ordre du jour suivant :

— rapport de M. Spénale sur les ressources propres et l'accroissement des pouvoirs budgétaires du Parlement européen ;

— rapport de M. Cointat sur le financement de la politique agricole ;

— éventuellement, rapport de M. Jozeau-Marigné sur la prorogation des Comités de gestion.

La séance est levée.

(La séance est levée à 22 h 45)

(*) J. O. n° C 2 du 8 janvier 1970, p. 7.

SÉANCE DU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 1969

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	64		
2. Ressources propres des Communautés et accroissement des pouvoirs budgétaires du Parlement. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Spénale, fait au nom de la commission des finances et des budgets : M. Spénale, rapporteur	65		
MM. Furler, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Gerlach, au nom du groupe socialiste ; Rossi, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Triboulet, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; Leonardi, Westerterp, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes ; Burger, Lücker, Coppé, Triboulet, De Winter, Triboulet, Radoux, Burger, Coppé, Habib-Deloncle, au nom du groupe de l'U.D.E. ; Bersani, Artzinger, Coppé, Westerterp, Coppé, Rey, président de la Commission des Communautés européennes ; Spénale	69		
Examen de la proposition de dispositions concernant le remplacement des contributions financières des États membres par des ressources propres :			
Amendement n° 2 à l'avant dernier considérant : MM. Vals ; Habib-Deloncle ; Spénale	101		
Discussion commune d'une proposition de modification à l'article 2 et des amendements n° 5, 6 et 7 aux articles 3, 3 bis et 5 : MM. Triboulet, au nom du groupe de l'U.D.E. ; Berkhouwer, Triboulet, Artzinger, Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Cointat, Westerterp, Spénale, Triboulet, Spénale, Coppé, Berkhouwer, Coppé, Habib-Deloncle, Artzinger, Spénale, Radoux, Triboulet, Spénale, Lücker, Triboulet, Westerterp, Rey, Spénale, Westerterp, Rey, Spénale, Westerterp, Deringer, Rey, Deringer, Rey	101		
		Amendements n° 8 et 9 aux articles 5 bis et 5 ter : MM. Triboulet, au nom du groupe de l'U.D.E. ; Spénale	113
		Rejet de l'amendement n° 8	114
		Retrait de l'amendement n° 9	114
		Examen de l'article 6 : MM. Cointat, Spénale, Cointat, Vals	114
		Adoption de l'amendement n° 2	115
		Adoption du projet de révision de l'article 20, paragraphe 1, du traité de fusion ..	115
		Examen de la proposition de modification de l'article 203 du traité C.E.E. :	
		Amendements n° 4 à l'article 1, paragraphe 4 : MM. Westerterp, Rey, Spénale	115
		Adoption de l'amendement n° 4	115
		Amendement n° 3/révisé à l'article 1, paragraphe 4 : MM. Spénale, Coppé, Habib-Deloncle, Spénale, Habib-Deloncle	116
		Adoption de l'amendement n° 3/révisé ..	117
		Amendement n° 10 à l'article 1, paragraphe 4 : MM. Habib-Deloncle, Westerterp, Habib-Deloncle, Spénale, Habib-Deloncle	117
		Adoption de l'amendement n° 10 modifié	119
		Amendement n° 11 à l'article 2 : MM. Habib-Deloncle, Westerterp, Spénale, Habib-Deloncle	119
		Adoption de l'amendement n° 11	120
		Examen de la proposition de résolution :	
		Adoption du préambule et des considérants	120
		Examen des paragraphes 1 à 4 : M. Habib-Deloncle	120
		Adoption des paragraphes 1 à 4 :	120
		Adoption des paragraphes 5 à 8 :	121
		Examen des paragraphes 9 à 12 : M. Habib-Deloncle	121
		Adoption des paragraphes 9 à 12 :	121
		Adoption des paragraphes 13 à 16 :	121

<i>Examen des paragraphes 17 à 19 : MM. Habib-Deloncle ; Spénale</i>	121	<i>Amendement n° 1 au paragraphe 2 : M. Dewulf</i>	142
<i>Adoption des paragraphes 17, 18 et 19</i> ..	121	<i>Amendement n° 2 au paragraphe 2 : M. Vredeling</i>	143
<i>Adoption du paragraphe 20</i>	121	<i>Retrait de l'amendement n° 2</i>	143
<i>Amendement n° 1 après le paragraphe 20 : M. Spénale</i>	121	<i>Suite de la discussion de l'amendement n° 1 : MM. Laudrin, Baas, Vredeling, Lücker, Baas, Cointat, Mansholt, Dewulf</i> ..	143
<i>Adoption de l'amendement n° 1</i>	121	<i>Adoption de l'amendement n° 1</i>	147
<i>Adoption du paragraphe 21</i>	121	<i>Adoption des paragraphes 3 à 5</i>	147
<i>Déclarations sur l'ensemble de la proposition de résolution : MM. Armengaud ; Westerterp, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Spénale, Rey</i>	122	<i>Examen du paragraphe 6 : MM. Habib-Deloncle, Westerterp, Lücker, Vredeling, Habib-Deloncle, Westerterp, Habib-Deloncle, Cointat, Westerterp, Vredeling</i>	147
<i>Adoption de la proposition de résolution</i> ..	123	<i>Adoption du paragraphe 6 modifié</i>	150
3. <i>Dépôt de documents</i>	123	<i>Adoption du paragraphe 7</i>	150
4. <i>Règlements concernant le financement de la politique agricole commune. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Cointat, fait au nom de la commission des finances et des budgets :</i>		<i>Examen du paragraphe 8 : MM. Aigner, Cointat, Vredeling</i>	150
<i>M. Cointat, rapporteur</i>	124	<i>Rejet de la proposition de suppression du paragraphe 8 et adoption du paragraphe</i>	151
<i>MM. Westerterp, Cointat, Vredeling, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture ; Westerterp, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Kriedemann, au nom du groupe socialiste ; Baas, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Liogier, au nom du groupe de l'U.D.E. ; Bersani, Aigner, Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes, Baas, Mansholt, Cointat</i>	130	<i>Adoption des paragraphes 9 à 12</i>	151
<i>Examen de la proposition de règlement sur le financement de la politique agricole commune :</i>		<i>MM. Dewulf, Cointat, Aigner</i>	151
<i>Amendement n° 3 à l'article 10 : MM. Briot, Vredeling, Cointat, Briot</i>	141	<i>Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution</i>	151
<i>Adoption de l'amendement n° 3</i>	142	5. <i>Règlement relatif à la procédure des comités de gestion. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Jozeau-Marigné, fait au nom de la commission juridique :</i>	
<i>Examen de la proposition de résolution :</i>		<i>M. Jozeau-Marigné, rapporteur</i>	151
<i>Adoption du préambule et du paragraphe 1</i>	142	<i>MM. Vredeling, Jozeau-Marigné, Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Jozeau-Marigné, Vredeling, Mansholt, Vredeling, Boersma, Vredeling, Boersma, Vredeling, Boersma, Vredeling</i>	153
		<i>Adoption de la proposition de résolution</i> ..	158
		6. <i>Ordre du jour de la prochaine séance</i> ..	158

PRÉSIDENTE DE M. MERCHERS

Vice-président

(La séance est ouverte à 10 h 35)

M. le Président. — La séance est ouverte.1. *Adoption du procès-verbal***M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. *Ressources propres des Communautés et accroissement des pouvoirs budgétaires du Parlement*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Spénale, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à l'institution de ressources propres aux Communautés et à l'accroissement des pouvoirs budgétaires du Parlement européen (doc. 174/69).

Je rappelle que le Parlement a décidé hier que la liste des orateurs serait close à onze heures et que les amendements devraient être déposés avant la fin de la séance de ce matin.

Comme plusieurs groupes ont inscrit des orateurs différents, pour traiter en leur nom des deux points qui font l'objet du rapport de M. Spénale : les ressources propres de la Communauté et l'accroissement des pouvoirs budgétaires du Parlement européen, je pense, afin de clarifier le débat, qu'il serait bon que les orateurs parlant au nom d'un groupe et qui traitent des ressources propres, prennent la parole en premier lieu.

La parole est à M. Spénale.

M. Spénale, rapporteur. — Monsieur le Président, mes chers collègues. Le Parlement est consulté aujourd'hui essentiellement sur deux propositions de la Commission au Conseil qui concernent la première l'institution de ressources propres aux Communautés, la seconde l'accroissement des pouvoirs budgétaires du Parlement européen.

Ces deux projets sont d'une très grande importance, puisque le premier propose l'autonomie financière des Communautés et que le second, tirant les conséquences de cette autonomie financière, propose d'accroître de façon fondamentale l'autorité de notre Assemblée en lui accordant à court terme le pouvoir essentiel de tout parlement majeur : celui de débattre et d'arrêter le budget.

Il s'agit de deux pas importants tendant à assurer aux Communautés les moyens financiers garantissant l'indépendance et la continuité des politiques communes, d'une part, la libre disposition de ces moyens à travers des procédures strictement communautaires, où s'inscrit un progrès essentiel pour la démocratie parlementaire dans nos communautés, d'autre part.

Ce n'est pas la première fois que ce problème est posé à notre Assemblée. Devant l'ampleur des financements nécessités par la mise en œuvre de la politique agricole commune, la Commission de la Communauté économique avait déjà, au printemps 1965, présenté des propositions dans lesquelles, prolongeant le règlement n° 25/62 sur les financements agricoles, étaient réunis en un tryptique : le finan-

cement agricole, les ressources propres et les pouvoirs budgétaires du Parlement européen. Ouvrant alors la discussion générale, M. le président Vals déclarait : « Le Parlement est appelé aujourd'hui à se prononcer sur un problème d'une très grande actualité et d'une grande importance ». L'importance n'a pas diminué. Quant à l'actualité, elle est, cinquante-cinq mois après, plus grande que jamais.

En effet : le règlement n° 25/62 prévoyait, pour ce qui concerne les prélèvements agricoles, que l'article 201 devait être mis en œuvre au stade du marché unique, lequel est actuellement réalisé.

L'article 201 lui-même impose à la Commission de faire des propositions quand le tarif douanier commun est définitivement appliqué, ce qui est le cas depuis plusieurs semestres.

Enfin, la période définitive commence le 1^{er} janvier 1970 et chacune des trois institutions a fait connaître son intention de ne pas demander le prolongement de la phase transitoire.

Au delà des ressources propres, l'enchaînement logique entre l'institution de ces ressources et les pouvoirs financiers du Parlement européen impose d'établir un nouvel équilibre des attributions institutionnelles et d'accomplir un progrès significatif de la démocratie parlementaire des Communautés.

L'actualité de ces deux problèmes est encore soulignée aujourd'hui par les documents de la conférence que les chefs d'État ou de gouvernement ont tenue à La Haye les 1^{er} et 2 décembre 1969. L'aide-mémoire de la Commission des Communautés destiné à cette conférence déclarait en son paragraphe 7 : « La conférence devrait marquer la volonté politique des États membres que les institutions prennent ces décisions d'ici à la fin de l'année et adoptent notamment... les dispositions sur la création des ressources propres de la Communauté et l'augmentation des pouvoirs budgétaires du Parlement européen ». Je remercie ici la Commission d'avoir, à l'occasion du « sommet », signalé l'importance et l'urgence de ces problèmes aux chefs d'État réunis à La Haye.

Le communiqué final des chefs d'État ou de gouvernement déclare, en son point 5 : « En ce qui concerne l'achèvement des Communautés, les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé la volonté de leurs gouvernements de passer de la période de transition au stade définitif de la Communauté européenne et d'arrêter en conséquence les règlements financiers agricoles à la fin de l'année 1969.

Ils conviennent de remplacer progressivement, dans le cadre de ces règlements financiers, en tenant compte de tous les intérêts en cause, les contributions des pays membres par des ressources propres, dans le but d'arriver à terme au financement intégral des budgets des Communautés conformément à la procédure prévue à l'article 201 du traité instituant la

Spénale

C.E.E. et de renforcer les pouvoirs budgétaires du Parlement européen ».

Ainsi pour toutes les institutions et à tous les niveaux, même les plus élevés, les deux problèmes : ressources propres et pouvoirs budgétaires sont désormais considérés comme urgents et intimement liés.

Le rapport écrit que j'ai l'honneur de présenter au nom de la commission des finances traite, dans un premier chapitre, des aspects juridiques du problème et des initiatives prises dans le passé pour aboutir à l'institution de ressources propres. Notre Assemblée s'étant considérablement renouvelée depuis le grand débat de 1965, ces rappels ont semblé nécessaires pour cadrer notre débat ; montrer que notre Assemblée n'a manqué aucune occasion de souligner l'actualité du problème et que sa position d'ensemble n'a guère varié depuis des années. Je crois cependant inutile de revenir sur ce chapitre dans cette introduction orale.

Je crois indispensable, en revanche, d'évoquer rapidement les lignes directrices des chapitres suivants, qui traitent du fond même des propositions de la Commission sur lesquelles nous sommes consultés. J'examinerai d'abord la proposition de la Commission visant à instituer des ressources propres par l'application de l'article 201, ensuite les propositions de la Commission concernant les pouvoirs budgétaires du Parlement européen.

L'autonomie financière, but de la première proposition, suppose

- à l'origine un niveau assuré et suffisant de ressources propres ;
- par la suite, le pouvoir pour les institutions communautaires d'adapter les ressources aux besoins des Communautés ; d'affecter les crédits ; d'en contrôler l'utilisation ; tout cela selon des procédures intrinsèquement communautaires.

Les propositions de la Commission réalisent-elles ces préoccupations nécessaires ?

Le principe de la suffisance des ressources est correctement posé à l'article 1 du projet de texte, qui dit : « Des ressources propres sont attribuées aux Communautés en vue d'assurer l'équilibre de leur budget ».

La réalisation en est prévue en deux temps : Premier temps — article 2 — à partir du 1^{er} janvier 1971 sont transférées les recettes provenant des produits douaniers, des prélèvements agricoles, des taxes établies par les Communautés. Le transfert des droits du tarif douanier sera progressif : deux tiers en 1971, trois quarts en 1972, la totalité en 1973.

Les ressources complémentaires seront attribuées à dater du 1^{er} janvier 1974, car l'article 5 précise qu'à partir de cette date « le budget des Communautés

doit être intégralement financé par des ressources propres ». Dans l'intervalle, le complément sera fourni par des contributions financières des États membres.

La Commission ne donne aucune indication sur la nature des ressources qui seront créées d'ici au 1^{er} janvier 1974 ; elle n'a rien prévu non plus pour l'adaptation des ressources aux besoins des Communautés après le 1^{er} janvier 1974.

La commission des finances a pensé que les propositions de la Commission exécutive devaient être modifiées quant au rythme des transferts et au mode de calcul des contributions nationales, et qu'elles devaient être complétées en ce qui concerne la création à l'avenir de nouvelles ressources propres.

Il lui a semblé en effet, que des transferts échelonnés du produit douanier sont peu satisfaisants, en principe, dès lors que ces produits se voient, au 1^{er} janvier 1971, reconnaître la qualité juridique de ressources propres.

A cet égard les propositions du printemps 1965 étaient plus conformes à la nature juridique de ces ressources puisque tous les produits du tarif douanier commun étaient attribués dès le premier jour en tant que ressources propres et c'est la Communauté qui devait faire des versements aux États ou qui laissait à leur disposition une fraction dégressive de ces ressources propres. Il nous a semblé aussi que, l'ensemble des ressources transférées étant inférieur d'un tiers aux besoins du budget commun, donc à l'ensemble des contributions financières qui seraient nécessaires pour couvrir ce budget, le transfert immédiat de la totalité du produit douanier ne devait pas poser aux trésoreries nationales des difficultés insurmontables.

Nous avons donc proposé la suppression de l'article 3 et suggéré que les contributions financières soient égales à la différence entre la contribution globale exigible de chaque État membre et les recettes nationales transférées au titre des ressources propres. C'est l'article 3 nouveau.

Nous avons également prévu que dès l'instant où les ressources propres prélevées sur la trésorerie d'un État membre dépasseraient sa contribution financière, la différence lui resterait acquise pour deux tiers la première année et un tiers la deuxième année, la totalité des ressources restant acquise à la Communauté à partir de la troisième année. Nous pensons que l'on satisfait ainsi et le droit et le fait et qu'on assure à la fois la diligence des transferts, la stabilité des trésoreries et la progressivité des ajustements.

En ce qui concerne la création à l'avenir de ressources propres, nous ne pensons pas qu'il s'agisse là d'un problème théorique. En effet, les ressources transférées aux Communautés sont des ressources dont le produit est décroissant. Les prélèvements

Spénale

agricoles sont en diminution par suite de l'amélioration de l'auto-provisionnement des Communautés. Le produit du tarif douanier commun a diminué toutes ces dernières années en dépit d'un certain accroissement des tonnages importés, lequel est très largement neutralisé par la diminution générale des tarifs dans le cadre des accords du G.A.T.T. et par suite de la négociation Kennedy. Et vous savez qu'aujourd'hui encore nous sommes saisis par les États-Unis de nouvelles demandes visant à l'abaissement des tarifs douaniers. Par ailleurs, il est évident que les besoins des Communautés sont croissants. Il faut donner — le débat d'hier soir l'a souligné — une nouvelle ampleur au Fonds social. Il faut donner une substance et des moyens à la politique régionale qui chez nous jusqu'ici a surtout fait l'objet de discours. Il y a d'énormes politiques structurelles à mettre en œuvre...

Il est donc évident que les besoins des Communautés vont croissant, alors que le produit des ressources dont le transfert est proposé décline.

En fait, l'autonomie financière, qui sera peut-être réalisée au 1^{er} janvier 1974, risque de ne plus être assurée dans les exercices suivants en ce qui concerne la suffisance des ressources. On reculerait alors vers de nouvelles contributions financières des États membres et vers tous les inconvénients qui en ont résulté jusqu'ici.

En droit, l'autonomie financière n'est assurée dans ces perspectives d'avenir que si les Communautés ont la possibilité, par des procédures communautaires, d'adapter les ressources aux besoins.

En un mot, l'autonomie financière ne peut être durablement satisfaite que par des dispositions assurant une dynamique communautaire des ressources.

Or, l'article 201 du traité ne peut, à l'avenir, satisfaire à ces exigences, car il met en jeu pour toute création de ressources propres l'approbation par chacun des États membres, selon leurs règles constitutionnelles propres. Une telle solution n'est acceptable ni en droit ni en fait, car on ne peut quand même pas, lorsqu'il faudra adapter les ressources, passer par une procédure sortant du cadre communautaire et qui, au surplus, équivaut chaque fois à une modification du traité sur la base de l'article 236. Il faut donc modifier l'article 201 comme l'avaient prévu les propositions Hallstein approuvées par ce Parlement le 12 mai 1965.

Les suggestions que j'ai présentées à ce sujet et que la commission des finances a approuvées à l'unanimité font l'objet des nouveaux articles 5 *bis* et 5 *ter*. Dans la proposition de résolution, il est demandé à la Commission des Communautés de bien vouloir les reprendre et les présenter sous la forme d'une proposition de modification de l'article 201 basée sur l'article 236 du traité. Si le Parlement veut bien nous suivre ici, ce sera, semble-t-il, la première

mise en œuvre du droit d'initiative du Parlement européen et, dans ce cas, nous demandons à la Commission de bien vouloir nous donner l'assurance qu'elle complétera en ce sens ses propositions au Conseil, car il s'agit d'un élément essentiel sans lequel le système proposé serait gravement incomplet et l'avenir incertain.

J'en arrive aux pouvoirs budgétaires du Parlement européen. Il s'agit, en l'occurrence, du document 1020 de la Commission, qui propose une modification de l'article 203 et de la procédure budgétaire en vigueur dans nos institutions. La proposition de la Commission, qui se réserve le pouvoir d'établir le projet de budget, dont le montant global ne peut être augmenté par le Parlement sans son accord, prévoit pour le surplus une procédure de navette entre le Conseil et l'Assemblée dans la mesure où il existe entre eux des points de désaccord. Pour tenter de résoudre ces différends, elle propose un comité de conciliation qui comprendrait les quatre présidents du Conseil, le l'Assemblée, de la Commission et de la Cour de justice. Si la procédure de conciliation n'a pas réussi, le Conseil — aussi longtemps qu'il existe des contributions financières des États membres — ou l'Assemblée — dès que le budget est entièrement ouvert par des ressources propres — arrête définitivement le budget.

Il apparaît ainsi deux phases, qui sont traitées par la Commission dans un ordre chronologique : pendant la première, le Conseil garde le dernier mot en matière budgétaire ; pendant la seconde, c'est l'Assemblée qui tranche en suprême ressort.

Il nous a semblé, tout d'abord, que cette présentation de la Commission a l'inconvénient de donner une importance en quelque sorte égale à la période transitoire et au droit définitif. La commission des finances a estimé que l'existence d'une phase intermédiaire était beaucoup moins importante que l'articulation finale des pouvoirs budgétaires et la mesure de démocratie parlementaire qui peut s'y inscrire. Elle a donc proposé que les termes de la proposition de la Commission soient renversés, c'est-à-dire que l'on définisse d'abord le droit qui sera durablement le droit budgétaire des Communautés. En disant *durablement*, je suis très prudent, je ne dis pas *définitivement*, car nous estimons que le droit proposé aujourd'hui par la Communauté est fonction de la situation des Communautés, c'est-à-dire de l'existence des six États souverains, et que le droit budgétaire au niveau des institutions d'une telle Communauté ne peut avoir exactement le même contenu qu'un droit national. En attendant les modifications de structures importantes que, nous l'espérons, les Communautés connaîtront un jour, il importe de définir le droit durable avec le plus d'attention possible. Dans cette perspective, la commission des finances et des budgets a proposé un certain nombre de modifications aux propositions de la Commission, en dehors du renversement de

Spénale

l'ordre de présentation. Celui-ci ne nous semble pas seulement être une question de forme, mais aussi une question de fond, car, dans la mesure où nous présentons le droit durable comme le droit normal et la période transitoire comme une période dérogatoire qui fait échec au droit normal, il nous paraît évident que cette période, d'après les principes juridiques généraux, devra être considérée au sens le plus strict, qu'il s'agisse du fond ou qu'il s'agisse de sa durée.

Nous avons voulu également que le terme de cette période dérogatoire soit ferme et inconditionnel, c'est-à-dire que, si nous acceptons qu'il puisse y avoir une période dérogatoire — parce que dans le temps où existent encore des contributions des États membres, les sources de recettes étant mixtes, le droit ne peut présenter un caractère absolu ni dans un sens ni dans un autre —, nous avons voulu que cette période se termine inconditionnellement le 1^{er} janvier 1974, date à laquelle, en l'état actuel des harmonisations fiscales, on peut espérer que le complément des recettes communes sera attribué à la Communauté comme ressource propre.

Nous avons ensuite fait en sorte que le quorum demandé, dans cette période intérimaire, pour que le Conseil arrête le budget, soit un quorum sérieux.

Actuellement, le Conseil ne peut arrêter le budget qu'à une majorité qualifiée. Dans une période où apparaissent les ressources propres et où les pouvoirs du Parlement doivent être accrus, il serait anormal de reculer d'une majorité qualifiée à une majorité simple ; il nous a semblé, au contraire, qu'il convenait de renforcer cette majorité qualifiée.

La commission des finances et des budgets a encore proposé la suppression des comités de conciliation et, en conséquence, un allongement des délais d'examen du budget par l'Assemblée.

Les motifs de ces différentes modifications figurent dans le rapport écrit et je pourrai au besoin y revenir lors de la discussion des articles.

Voilà ce que je voulais dire très rapidement en guise d'introduction orale de ce rapport ; je sais qu'elle est à la fois trop longue et très incomplète.

Je voudrais, avant de terminer, vous prier d'excuser l'état matériel du rapport. La proposition complémentaire n° 1020 a été transmise pour consultation à l'Assemblée le 11 novembre et la commission des finances et des budgets en a été saisie le 18 novembre. Les réunions avec la commission politique, qui ont été au nombre de trois plus une réunion d'harmonisation pendant la session de Strasbourg, se sont tenues jusqu'au 4 décembre. Le rapport a été dicté le 5 décembre et n'a pas été relu par le rapporteur, ce qui explique quelques coquilles et certaines imperfections.

En m'excusant pour ce qui me concerne, je voudrais dire que l'Assemblée doit être reconnaissante à son personnel et particulièrement à ses traducteurs, car sans le dévouement exceptionnel des uns et des autres, nous n'aurions pas aujourd'hui de documents sur la table, ce qui pour un problème de cette importance eût été regrettable. D'autre part, et dans la mesure où nous voulons que le Conseil soit saisi d'un avis de notre Parlement, avant la fin de la période transitoire, il était indispensable que cette affaire vint à l'ordre du jour de la présente session.

En guise de conclusion provisoire, je voudrais expliquer l'esprit dans lequel ont travaillé votre rapporteur et votre commission des finances. Ils ont pensé que le droit n'est pas une abstraction indépendante des faits mais bien qu'il doit être l'expression juridique des réalités matérielles et institutionnelles, lors même qu'il tend à les faire évoluer dans un sens désiré ; l'idéal montre la direction, la réalité impose les modalités et le rythme.

Telles qu'elles se présentent, nos propositions, sans dénaturer celles de la Commission, couvrent un champ plus vaste, assurent l'avenir, mieux et plus loin, et représentent un pas essentiel pour la stabilité des politiques communes, pour un début d'intégration européenne, pour le progrès de la démocratie parlementaire. Dans ces domaines, elles préfigurent au seuil de la période définitive, la majorité des Communautés.

Certains diront que nous allons trop vite. Je dirai qu'il est bien temps d'accomplir enfin les traités, d'écarter l'injuste notion de juste retour, les querelles boutiquières, de réaliser au stade définitif un droit budgétaire en harmonie avec la démocratie parlementaire et que d'y parvenir quatre ans après la période transitoire n'est pas un délai de hâte.

D'autres nous diront que nous sommes trop lents. Nous leur répondrons que, pour nous, le droit définitif est plus important que le fait de subir une période transitoire, courte, et de terme connu et inconditionnel.

Je rappellerai aussi l'état de l'Union : nous sommes pour l'instant une Communauté de six pays souverains.

En fonction de ces réalités, nous avons travaillé, non pas avec l'idée de rechercher un compromis — car il serait probablement instable et insupportable à chacun — mais nous avons cherché la ligne de la meilleure pente logique, compte tenu à la fois des faits, des désirs, du moment où nous sommes, des structures existantes, des progrès possibles.

En suivant cette ligne de la plus grande pente logique, je pense que ce n'est pas par hasard que nous sommes passés à peu près à l'équidistance des positions extrêmes, nous sommes arrivés sur une ligne qui, finalement, ne fait offense à personne.

Spénale

C'est pourquoi j'espère que nous pourrez être très nombreux, sinon unanimes, à voter les propositions de votre commission des finances, dont l'aboutissement marquerait un pas essentiel pour le devenir de nos Communautés et l'autorité de notre Parlement.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. le rapporteur Spénale de son exposé à la fois complet et concis.

La parole est à M. Furler, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Furler. — (A) Monsieur le Président, il était convenu que je ne parlerais que des pouvoirs budgétaires du Parlement européen, qui sont en rapport direct avec les ressources propres et le financement des dépenses, et qui sont d'un intérêt tout particulier pour le Parlement. Je suis d'ailleurs le rédacteur du document portant avis de la commission politique. D'autre part, pour des raisons personnelles, j'ai demandé — et M. Westerterp a donné son accord — à pouvoir traiter d'abord des pouvoirs budgétaires. Pour le reste, je crois que le débat portera principalement sur l'autre problème dont traite le rapport Spénale, celui des ressources propres.

Pour ce qui est des pouvoirs budgétaires, permettez-moi d'abord de remercier cordialement M. Spénale. La commission des finances et des budgets a étudié ce problème de façon très approfondie. Nous avons tenu des réunions communes avec la commission politique. Vous savez que le combat pour les pouvoirs budgétaires du Parlement européen dure depuis des années et que nous avons toujours été unanimes à défendre la thèse que dès la création de ressources communes, le Parlement doit être doté de véritables pouvoirs budgétaires. La commission politique s'est occupée très tôt de la question. Nous n'avons pas demandé des pouvoirs budgétaires complets, c'est-à-dire le pouvoir de décider indépendamment du Conseil de ministres. Mais nous avons demandé de véritables pouvoirs budgétaires. Je rappellerai ici la résolution du Parlement européen du 7 octobre, selon laquelle le budget ne pourra plus être adopté contre la volonté du Parlement, mais devra être approuvé par lui. A défaut de cette approbation, il ne peut y avoir de budget ; il ne peut être arrêté sans accord préalable entre le Conseil de ministres et le Parlement.

Le Parlement en a ainsi décidé. La Commission a ensuite présenté, le 30 octobre, une proposition qui s'est heurtée à une très vive opposition. Mais nous avons trouvé, après de longues négociations, une formule qu'à mon avis nous pouvons accepter. C'est que, sans aller au fond de la question — M. Spénale l'a déjà dit — notre pouvoir budgétaire ne sera pas défini par la deuxième des deux phases d'égale importance : dans la première, nous n'aurions rien à dire et dans la deuxième, il nous appartiendrait de décider en dernier ressort en cas de désaccord. Ce qui importe, c'est la phase définitive, qui s'inscrira dans

la loi que les Parlements nationaux devront ratifier. Nous pouvons accepter cette proposition, d'autant plus que quelques clauses encore plus favorables, sur lesquelles je ne m'étendrai pas, sont prévues pour la période transitoire.

M. Rey nous a dit que dès que le Parlement se sera prononcé clairement par une résolution, la Commission modifiera en conséquence sa proposition au Conseil de ministres, ce qui réglera le conflit, qui avait parfois pris des formes très vives, entre la Commission et nous-mêmes. Il dépend de nous, Monsieur Rey, que nous ne nous heurtions plus. Car nous avons travaillé ensemble pendant des années. Nous avons toujours été soutenus par la Commission, jusqu'au moment où elle a présenté la proposition que je me permettrai de qualifier d'assez malencontreuse.

Il s'agit surtout de la date à laquelle ce véritable pouvoir budgétaire doit entrer en vigueur. La commission politique et le Parlement estimaient à l'origine que ce devait être lors de la formation de ressources communautaires, c'est-à-dire que dès le moment de l'institution effective de ressources communes, le droit d'approbation du Parlement devait, lui aussi, entrer en vigueur. Ce problème a fait l'objet de longues discussions. La Commission, qui nous reconnaissait le droit d'approbation dans la phase principale, estimait que ce pouvoir ne pouvait devenir effectif que lorsque les dépenses seraient intégralement financées par des recettes communes. Sur ce point, nous sommes parvenus à un compromis. Au début, la commission politique et la commission des finances et des budgets avaient rejeté à l'unanimité la proposition, qui prévoyait que le droit du Parlement ne deviendrait effectif que lorsque les dépenses seraient intégralement financées par des ressources communes, c'est-à-dire à une date très incertaine. Je ne m'étendrai pas sur ce point. Chacun se rend compte qu'il faudra encore pas mal de temps pour que les dépenses soient intégralement financées par des ressources propres et que cela nous reporterait en tout cas bien au delà du 1^{er} janvier 1974.

Mais la proposition comportait encore un second point : non seulement ce pouvoir budgétaire ne devait entrer en vigueur que lorsqu'il aurait été satisfait à cette condition concrète, mais il fallait aussi que le Conseil décide, alors qu'il ne devait nullement y être tenu, que le pouvoir budgétaire pouvait être assumé par le Parlement. C'est ainsi que le Conseil put constater qu'au 1^{er} janvier 1974, le financement des dépenses était effectivement assuré, mais estimer d'autre part qu'il pouvait ne pas en aller de même l'année suivante ou encore l'année d'après, et s'abstenir en conséquence de prendre la décision voulue.

Tout cela est désormais réglé. Nous sommes convenus que le pouvoir budgétaire entrera en vigueur à une date bien définie, à savoir pour l'exercice 1974. Cela est fondamental et il est indifférent à cet égard — la résolution et les textes le précisent bien — de savoir si à cette date, comme nous le supposons et

Furler

l'espérons — mais cela, personne ne peut nous le garantir — toutes les dépenses seront couvertes par des recettes communes. C'est là un point extrêmement important, qui est d'ailleurs à la base du compromis qui a été défini par la commission des finances et des budgets et par la commission politique. Nous avions tout d'abord dit : sinon immédiatement, du moins pour l'exercice 1973. Nous n'avons plus, je pense, à en discuter, car un Parlement dont le traité de Rome assure la continuité, qui n'est pas dissout, comme d'autres, tous les quatre ans pour être reconstitué ensuite, n'en est pas à une année près. D'autre part, nous estimons que nous devons resserrer encore notre coopération pendant la période transitoire, d'autant plus qu'il convient de noter que si les pouvoirs en question deviennent effectifs pour l'exercice 1974, nous devons en tenir compte dès le second semestre de 1973, car il faudra discuter à l'avance du budget de 1974.

La non-subordination du pouvoir budgétaire au financement intégral des dépenses par les ressources propres était un premier point. Le deuxième point est celui du délai que nos deux commissions acceptent unanimement, à savoir le 1^{er} janvier 1974.

Il est d'autres questions qui appellent quelques commentaires. M. Spénale en a déjà parlé et je serai donc très bref. La Commission avait prévu une sorte de comité de conciliation. Il s'agissait d'une notion très vague, car il existe des exemples précis de véritables comités de conciliation. Le comité de conciliation devait être une sorte de comité au sein duquel on délibérerait pour tenter de se mettre d'accord, et qui serait composé des présidents de la Cour de justice, du Conseil de ministres, du Parlement et de la Commission.

Nous avons estimé, comme la commission des finances et des budgets, que ce comité de conciliation n'était pas nécessaire et ne pourrait pas être très utile. Il va de soi que les quatre institutions pourront procéder à des échanges de vues par le truchement de leurs experts, mais l'institution officielle d'un comité de conciliation ainsi conçu serait sans objet. On pourrait le concevoir sous une autre forme, mais ce serait prématuré. Il faudrait donc supprimer le comité de conciliation, ce qui aurait l'avantage, Monsieur le Président, de donner au Parlement plus de temps pour examiner le budget. Il dispose de deux mois avant que la décision définitive soit prise. Il faut dire que le dernier débat budgétaire, pendant la session de novembre, a montré ce qu'il advient lorsque le Parlement n'a pas eu le temps d'examiner les questions, qu'il ait ou non un véritable pouvoir budgétaire. A plus forte raison, lorsque nous aurons un pouvoir véritable et partant de plus grandes responsabilités — nos responsabilités se trouveront considérablement accrues —, il faudra que nous disposions du temps nécessaire pour examiner les problèmes à fond.

Les dernières discussions ont porté sur la question suivante : lorsqu'on en sera à la phase définitive et que le Parlement décidera en dernier ressort, à quelle majorité devra-t-il statuer ? Après de longues discussions, j'en suis arrivé à la conclusion que la majorité absolue suffit, c'est-à-dire qu'il ne sera pas besoin de la majorité des deux tiers ni d'une voix de plus que le chiffre fixé par le traité, mais qu'il suffira que la moitié de nos membres plus un, soit 72, votent la proposition. Il s'agit là d'une condition rigoureuse. Nous avons tous estimé qu'il était inadmissible qu'une décision aussi importante soit prise lorsque 25 ou 30 membres seulement sont présents. Nous entendons, par conséquent, que plus de la moitié des membres de notre Parlement approuvent la décision.

Mesdames et Messieurs, je voudrais souligner qu'en-tretemps — peut-être grâce à la lutte que nous avons menée — la Conférence au sommet de La Haye a également été un succès pour nous. J'ai entendu dire — car je n'y assistais pas — que M. Rey s'est battu courageusement pour nos droits. Je tiens à lui en donner acte, d'autant plus que je lui ai dit lors de l'avant-dernière réunion : Monsieur le Président, vous rejetez nos propositions, soit, mais nous espérons que malgré tout, vous les défendrez ! C'est ce qui s'est produit, et j'en remercie M. Rey.

Lors de la Conférence au sommet, les chefs d'État ne se sont pas bornés à faire une déclaration d'intention. Ils ont d'abord parlé de ressources communes et déclaré ensuite dans le communiqué : « de même, les chefs d'État et de gouvernement sont convenus de renforcer les pouvoirs budgétaires du Parlement européen ».

Toutefois, il n'a pas été question du moment où ces pouvoirs seraient effectivement renforcés. Peut-être a-t-on considéré que ce devait être pour tout de suite ? Retenons l'interprétation la plus favorable. Il ne s'agit pas seulement d'une déclaration d'intention, mais d'une décision ferme. Cette formule cache manifestement la volonté d'accepter les propositions du Parlement et de la Commission si elles sont compatibles avec la structure de notre Communauté et de celle de notre Parlement. Or, on peut vraiment dire que les nouvelles propositions du rapport Spénale répondent à cette condition. Nous ne demandons pas de pouvoirs budgétaires complets, mais nous ne nous contentons pas d'une consultation sans caractère obligatoire. Ce que nous voulons, c'est une véritable coopération impliquant un droit d'approbation. C'est ce droit que nous voulons obtenir : il garantira, à mon avis, les intérêts de notre Parlement.

J'ai toujours attaché beaucoup d'importance à cette question, car je crois que l'évolution qui s'est amorcée après la conclusion des traités de Rome dans le sens de pouvoirs réels et d'un véritable pouvoir budgétaire du Parlement est d'une importance vitale pour celui-ci. Des avis sans caractère obligatoire ne

Furler

sauraient constituer indéfiniment la raison d'être du Parlement des Communautés européennes.

Enfin, je voudrais dire à M. Rey, en notre nom à tous, que, bien entendu, nous ne renoncerons jamais à réclamer d'autres pouvoirs véritables.

Nous revendiquons toujours des pouvoirs véritables tels que le pouvoir législatif, qui est évidemment fondamental. Pour le moment, nous ne pouvons certes pas faire aboutir cette revendication, mais nous avons, en revanche, la possibilité d'obtenir un véritable pouvoir budgétaire et qui plus est, à présent, avec l'approbation des chefs de gouvernement et de la Commission.

Cependant, une autre possibilité, dont nous avons déjà menacé de faire usage, et qui a peut-être permis certains progrès, nous est ouverte : il s'agirait, pour notre Parlement, d'inviter par une résolution les Parlements nationaux à ne céder des ressources propres aux Communautés par la loi qu'ils doivent ratifier que pour autant que le Parlement européen obtienne les véritables pouvoirs budgétaires qu'il réclame. Nous pourrions ainsi, indépendamment de la position adoptée par le Conseil de ministres, poursuivre la lutte. Mais je crois qu'après la Conférence au sommet et eu égard à l'attitude de la Commission ainsi qu'à l'attitude exemplaire des deux commissions compétentes du Parlement, ce n'est plus nécessaire.

C'est pourquoi je voudrais vous prier, au nom de mon groupe ainsi qu'au nom de la commission politique, de donner votre pleine approbation aux propositions du rapport Spénale relatives à ces questions.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Gerlach, au nom du groupe socialiste.

M. Gerlach. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il n'est pas facile de faire le départ entre le domaine des ressources propres et celui des pouvoirs budgétaires du Parlement européen. Je m'efforcerais néanmoins de le faire et de donner mon point de vue principalement sur la question des ressources propres.

Ce n'est pas sans raison que notre président de la commission des finances et des budgets, M. Spénale, a attiré l'attention, à la fin de son exposé, sur les conditions de délai et les conditions techniques difficiles dans lesquelles il a dû établir son rapport. Il a remercié le personnel, les traducteurs, mais je pense qu'il mérite, lui-même, un grand merci. En effet, tous ceux qui ont assisté aux réunions que la commission des finances et des budgets a tenues conjointement avec la commission politique savent avec quelle ardeur, quelle compétence et quelle minutie notre président, M. Spénale, a travaillé à ce rapport,

qui lui tenait à cœur. Dans son commentaire oral, de même que dans l'exposé des motifs, il a fait l'historique des ressources propres et des pouvoirs du Parlement européen.

Dans leur communiqué final, les chefs d'État et de gouvernement se sont prononcés — comme M. Furler vient de le rappeler — sur la question des ressources propres, et il est regrettable qu'ils n'aient pas fixé de délai. Il n'empêche que ce communiqué reconnaît une grande importance politique aux ressources propres. La logique veut qu'à ces ressources propres réponde un renforcement des pouvoirs du Parlement européen.

Si, en nous référant à ce qu'a dit M. Spénale, nous considérons les trois phases de l'évolution des ressources propres — car la phase préliminaire comporte, en fait, deux périodes — le rapport débouche sur une conclusion qui s'impose et c'est là, je crois, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, ce qui importe le plus, à savoir que l'on n'a pas à appliquer aux recettes communes un système de compensation en fonction des dépenses. Je veux dire que les ressources propres provenant des prélèvements, des droits de douane et des contributions des États membres ne doivent pas faire l'objet d'une répartition proportionnelle aux dépenses ou aux contributions de chaque pays. Les ressources propres sont des ressources de la Communauté, quelle que soit leur origine et elles doivent en conséquence être affectées aux dépenses qui sont nécessaires, sans qu'on doive avoir égard, je le dis tout net, à des considérations étroitement nationales.

Pour ce qui est des ressources propres, M. Spénale a proposé une modification de l'article 3, à laquelle les deux commissions, et notamment la commission des finances et des budgets, se sont ralliées. Le caractère des ressources propres est défini dès le départ : elles consistent dans les prélèvements et les droits de douane ou autres taxes. Pour la période transitoire, il a simplement prévu un complément, qui sera fourni par des contributions financières des États membres.

La Commission européenne voit les choses autrement et j'espère qu'elle tiendra compte de la proposition de la commission des finances et des budgets telle qu'elle lui a été exposée — bien qu'on puisse avancer des arguments de poids en faveur de la conception de l'exécutif —, car cette proposition nous paraît plus opportune que celle de la Commission.

La première phase, qui doit durer jusqu'au 31 décembre 1973, est donc la phase préliminaire à l'instauration complète des ressources propres. L'article 4 prévoit, à dater du 1^{er} janvier 1974, une innovation qui choquera certainement de nombreux experts budgétaires, car on a fait de la taxe sur la valeur ajoutée, qui n'est pas précisément une taxe fort appréciée, un élément constitutif de ressources propres. Il convient de souligner que la taxe sur la valeur ajoutée,

Gerlach

telle qu'elle est conçue, ne devra pas constituer une taxe supplémentaire, mais pourra et devra être soustraite en totalité de l'impôt actuel pour devenir une ressource propre de la Commission, c'est-à-dire de la Communauté. Cette affectation à la Communauté de la taxe sur la valeur ajoutée ou d'autres impôts n'appelle donc pas nécessairement un accroissement des rentrées fiscales des États membres. Il faut cependant considérer que la constitution de ressources propres implique une diminution des contributions que les États membres versent jusqu'ici. Il est certain que pendant la période transitoire, les différents États membres subiront une diminution des recettes fiscales provenant, d'une part, des taxes qu'ils perçoivent, et d'autre part, de la perception des droits de douane.

Mais il faut y insister, Mesdames et Messieurs, on n'a pas à en faire le décompte si l'on veut qu'il y ait des ressources communes : il faudra considérer la question avant tout du point de vue des Communautés, et s'y tenir.

Lors des réunions de commission, on a regretté que les décisions relatives aux pouvoirs budgétaires du Parlement européen restent en réalité, pour les uns comme pour les autres, des décisions politiques, alors que le Parlement ne dispose pas du droit d'initiative législative. On a discuté de la question de savoir s'il ne faudrait pas, à l'occasion du transfert des pouvoirs budgétaires, doter le Parlement d'un droit d'initiative législative, au besoin limité. Eu égard à l'objet du rapport et en considération de l'importance des ressources propres par rapport aux dépenses, on a finalement renoncé à prévoir en outre un droit d'initiative législative du Parlement. Nous pensons que d'ailleurs, cela facilitera l'adoption par les États membres de ce règlement, qui doit leur être présenté pour ratification lorsqu'il aura été arrêté par le Conseil. Nous espérons qu'après l'intervention du Conseil, les États membres approuveront dans sa totalité la proposition présentée par M. Spénale.

En réunion commune de la commission des finances et des budgets et de la commission politique, M. Rey a affirmé que les propositions adoptées par le Parlement seraient présentées pour décision au Conseil de ministres comme étant celles de la Commission. Nous espérons qu'après adoption du rapport par l'Assemblée, la Commission se souviendra de ces paroles de M. Rey. Je voudrais vous demander de ne plus rien modifier à ces propositions, et de n'en rien retrancher lorsqu'elles auront été adoptées.

Nous sommes parvenus à un accord très large auquel j'apporterai l'appui du groupe socialiste en vous disant qu'il approuve sans réserve le rapport de M. Spénale et qu'il félicite celui-ci pour son excellent travail.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Rossi, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Rossi. — Monsieur le Président, au nom du groupe des libéraux et apparentés, il me revient l'agréable mission de féliciter le rapporteur, M. Spénale. Je puis d'autant plus facilement m'acquitter de cette tâche qu'en ma qualité de membre de la commission des finances, j'ai pu apprécier non seulement la compétence de M. Spénale, mais aussi la mesure qu'il a prise de l'importance du problème, ainsi que son souci de conciliation avec d'autres commissions, puisqu'en fin de compte le débat qui nous est présenté aujourd'hui l'est après de longues rencontres entre la commission des finances, la commission politique et celle de l'agriculture.

Le Parlement connaît aussi l'action constante que mon groupe, dans tous les domaines qui peuvent promouvoir le caractère politique de la construction européenne, n'a cessé d'exercer. C'est donc sous cet angle purement politique que notre groupe a étudié le projet qui vous est soumis.

Demain, nous aurons l'occasion de parler plus longuement de politique, à l'occasion du colloque sur la Conférence de La Haye. Mais, dès à présent, j'ai un peu l'impression que ce débat en est en quelque sorte une amorce puisque le communiqué final a marqué la volonté des chefs d'État et de gouvernements « de remplacer progressivement dans le cadre des règlements financiers, en tenant compte de tous les intérêts en cause, des contributions des pays membres par des ressources propres dans le but d'arriver, à terme, au financement intégral du budget des Communautés conformément à la procédure de l'article 201 du traité et de renforcer les pouvoirs du Parlement européen ».

J'ai voulu citer intégralement ce passage parce qu'il prouve que le texte sur lequel nous débattons aujourd'hui, n'est pas un projet à long terme et qu'il est tout prêt de devenir une réalité, et aussi parce qu'il est la preuve du caractère positif du sommet de La Haye.

De tous les germes politiques contenus dans le traité de Rome, c'est le premier qui est aujourd'hui valorisé. En quelque sorte, il nous dédommage un peu des retards apportés à la réalisation des autres articles du traité, tels que ceux ayant trait à l'élection du Parlement européen au suffrage universel ou à la règle de la majorité au sein du Conseil de ministres ! Reconnaissons que le projet est de poids, non seulement parce qu'il marque le passage de la période transitoire à la période définitive, mais aussi parce qu'il ouvre à la fois la porte à l'autonomie financière de la Communauté et aux pouvoirs budgétaires du Parlement.

Monsieur le Président, sans emphase, je dirai qu'il est peut-être l'étape politique la plus importante que

Rossi

notre construction européenne aura franchie en dix ans.

En effet, toute collectivité n'existe dans sa plénitude que le jour où elle dispose de ressources propres. Elle n'existe dans sa réalité démocratique que le jour où son budget est voté par ses élus.

Il me paraît donc important, devant l'enjeu de ces débats, qu'au delà de l'attitude idéale, et je dirais même idéaliste que nous pourrions avoir les uns et les autres, nous restions très conscients de l'aspect tactique. Car l'entreprise, il faut le reconnaître, est hardie, d'autant qu'elle requiert non seulement l'accord des gouvernements, mais aussi, et j'insiste, l'accord des parlements nationaux.

Nous aussi, nous aurions voulu que, dès 1971, la Communauté dispose de l'ensemble des ressources propres et que, par voie de conséquence, le Parlement soit doté de la totalité de ses pouvoirs budgétaires. Mais si la politique est l'art du possible, faut-il proposer un maximum qui ne se réalisera pas, ou n'est-il pas plus sage d'essayer d'améliorer un texte qui a ses chances d'aboutir ?

Pour notre groupe, une chose est capitale. Pour nous en effet, l'important est que dès à présent soit définie et arrêtée dans son détail, la période définitive, qu'il s'agisse de la date, qu'il s'agisse de la procédure, qu'il s'agisse des ressources agréées à ce moment-là. Autrement dit, nous voulons que la période transitoire devienne dérogatoire au régime normal, lequel serait donc acquis dès à présent, quitte à ce que, pendant trois ans, nous assistions à une progressivité de la mise en place.

C'est un point qui pour nous est essentiel et nous savons gré au rapporteur d'avoir renversé l'ordonnement du texte en plaçant en tête la période définitive et ensuite la période provisoire, pour bien montrer le caractère exceptionnel de cette dernière, et d'avoir dès à présent prévu aussi, pour les deux premières années où le système définitif sera en place, à travers un quart de point de T.V.A., un demi-point ensuite, les ressources nouvelles qui viendront s'ajouter au prélèvement, au droit de douane et aux taxes considérés dès à présent comme ressources propres par nature. Il est en effet important d'avoir considéré ces dernières ressources comme des ressources propres par nature. C'est là la clé de tout le système. Mais là, j'avoue ne pas être d'accord avec le rapporteur et son nouvel article 3, car il me paraît par ce texte affaiblir l'ensemble de sa démonstration en maintenant le système des clés pour le calcul de la totalité des contributions nationales pendant la période dérogatoire, alors que ces clés ne devraient plus, à mon sens, servir qu'à calculer le complément de ressources devenu nécessaire une fois les ressources propres par nature encaissées par la Communauté. Reconnaître dans la première période des ressources propres et, ensuite, les décomptes dans les participations nationales

calculées comme à l'époque où il n'y avait pas de ressources propres, cela me paraît contradictoire et, en quelque sorte, relever un peu du vieil adage « donner et retenir ne vaut ».

J'ajoute que les clés sont prévues par l'article 200 et que le Conseil de ministres peut toujours les modifier à l'unanimité. Je me demande pourquoi, dans ces conditions, les figer par une décision de notre Parlement.

La seconde exigence de notre groupe tient à la certitude qu'à partir de 1974, la Communauté pourra décider de toutes ressources nouvelles ; nous touchons là au problème de l'article 201.

Dans le projet de 1965, vous vous en souvenez, le total des prélèvements, droits de douane et taxes était supérieur aux besoins que la Communauté avait à l'époque. Il n'y avait donc pas lieu de penser à de nouvelles ressources propres. Cette fois, la situation est inversée et il faut prévoir de nouvelles recettes qui remplaceront le reliquat de subvention nationale. Si nous restions alors à l'actuel article 201, non seulement il faudrait aller chaque fois demander que le Conseil, à l'unanimité, propose aux Parlements nationaux la création d'une nouvelle recette, mais de plus, l'Assemblée ne pourrait jamais avoir un droit d'initiative en la matière. Il est donc nécessaire de modifier l'article 201 ou, sinon, nous en resterions à ce que j'appellerai une variante de la subvention nationale, puisqu'il s'agirait à chaque fois, pour toute ressource nouvelle, d'une recette communautaire octroyée sur décision nationale.

Je note d'ailleurs à ce propos l'équilibre judicieux retenu par le rapporteur. A l'article 5, il admet en effet, pour la période dérogatoire, que l'initiative et la décision appartiennent au seul Conseil de ministres et qu'elle passe par la suite au Parlement, celui-ci cependant ne prenant des décisions qu'avec l'accord du Conseil de ministres statuant à l'unanimité ; voilà ce qui concilie les droits du Parlement et les droits des États.

Je ne veux pas, avant de conclure, passer sous silence l'inquiétude qu'a provoquée chez beaucoup de nos collègues l'existence de cette période transitoire, puisque celle-ci retarde d'autant le moment où les véritables pouvoirs du Parlement seront acquis. Certains disent que les ressources propres par nature représentent pratiquement le double des subventions nationales, et que, dès lors, la prééminence du Parlement européen devrait dès à présent être reconnue. D'autres insistent sur le caractère marginal, je dirai décisif, de ces subventions nationales et, de ce fait soutiennent le maintien de la prééminence du Conseil. Notre groupe, sur ce problème, a noté le progrès réalisé par rapport aux propositions de 1965, époque où les pouvoirs du Parlement étaient conditionnés par son élection au suffrage universel, ce qui pouvait renvoyer les choses à très loin. Cette fois, au contraire, les choses sont plus précises. Les

Rossi

délais sont fixés, les pouvoirs ne sont conditionnés que par le fait que nous serons entrés dans la période où l'ensemble des ressources couvrira l'ensemble des dépenses. Sur ce point votre rapporteur a prévu dans le texte, je l'ai déjà dit, toutes les garanties possibles pour le 1^{er} janvier 1974. Dans ces conditions, nous approuvons la solution de conciliation entre les deux points de vue, solution qui, tout en maintenant la prééminence du Conseil, oblige celui-ci à statuer à une majorité renforcée, ce qui, en fin de compte, ne peut que servir le Parlement.

Sur un autre point, la commission des finances s'est un peu écartée des propositions de la Commission des Communautés : il s'agit du problème de la suppression de la commission de conciliation. Notre groupe s'y est rallié mais, je dois dire, avec une certaine hésitation. J'avais en effet défendu l'idée que cette commission de conciliation ne pouvait comprendre que les institutions politiques, à l'exception de l'institution juridictionnelle qui aurait risqué de se trouver juge et partie. Notre commission est maintenant allée plus loin ; elle a supprimé l'ensemble de la commission de conciliation. Je comprends d'ailleurs l'inquiétude de beaucoup de nos collègues de voir le président de notre Assemblée, tenu par un mandat impératif, se trouver dans l'impossibilité, dans cette commission de composer, encore que, dans beaucoup de nos pays, nous connaissons ce genre de procédure entre l'exécutif et le Parlement et, dans certains autres, entre les différentes chambres du même Parlement où personne ne se sent tenu par un mandat impératif.

J'appréhende, plutôt, que la suppression de la commission de conciliation n'aboutisse à placer en fin de compte, dans un camp, l'Assemblée et, dans l'autre, le Conseil et la Commission, enlevant ainsi à cette dernière un rôle supplémentaire de conciliation qui, en s'ajoutant à son rôle normal de proposition, et à son rôle nouveau que va lui donner la procédure budgétaire que nous envisageons, l'aurait en quelque sorte renforcée, ce qui correspondrait à la tendance que notre Assemblée a toujours marquée en faveur de cette institution.

C'est pourquoi je m'interroge encore sur cette suppression. Mais notre groupe n'en fait pas une cause de sa détermination. Dominant, au contraire, les points mineurs, notre groupe a voulu dépasser dans cette affaire les querelles de doctrine. En cela il s'imprègne de l'esprit de La Haye, qui a marqué l'intention de faire cesser la guerre des formules et des slogans pour se concentrer sur l'efficacité.

Les différentes Europes, celle des patries, celle des États, celle des peuples, ont fait place à une Europe suffisamment reconnue par tous pour qu'elle n'ait plus besoin de qualificatif.

De même, le groupe libéral a-t-il voulu, ici, saisir l'essentiel du projet et, au delà des remarques de détail, s'est-il attaché aux deux idées fondamentales

que j'ai développées déjà : premièrement, être sûr, dès à présent, de l'avenir, c'est-à-dire de l'autonomie véritable de la Communauté et du pouvoir budgétaire du Parlement, même s'il doit y être dérogé par un système exceptionnel de trois ans ; deuxièmement, être sûr que cette autonomie sera, à ce terme, garantie, c'est-à-dire que la Communauté pourra créer toutes ressources nouvelles nécessaires et donc, dès à présent, réviser l'article 201.

Notre groupe sera peut-être amené à voter certains amendements, mais sur l'essentiel, et à condition que la proposition de résolution continue à respecter ces deux idées fondamentales, notre groupe votera, et je puis le dire, votera avec beaucoup d'enthousiasme la première application véritablement politique du traité de Rome.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Triboulet, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne.

M. Triboulet. — Monsieur le Président, mes chers collègues, nous venons au bureau du Parlement européen de discuter de l'organisation des débats. Je crois que les présidents des groupes ont été unanimes à souhaiter que chacun respecte la règle de la brièveté, se place très exactement sur le terrain de la discussion et n'en déborde point. Je me bornerai donc à ce que le président nous a proposé, c'est-à-dire à la première partie du rapport de M. Spénale traitant de dispositions proposées au Conseil par la Commission, dispositions que nous sommes chargés d'examiner en vertu des articles 173 du traité de la C.E.E.A. et 201 du traité de la C.E.E.

Il s'agit des ressources propres. Puisque nous sommes dans un Parlement, notre rôle est d'examiner des textes et de les discuter. Sur ce plan de la discussion parlementaire, le groupe de l'Union démocratique européenne, après avoir examiné le rapport de M. Spénale, estime que les amendements apportés par la commission des finances ne sont pas satisfaisants.

Je dirai pourquoi. Nous pensons qu'ils ne sont pas satisfaisants parce qu'ils portent sur un texte déposé par la Commission pour modifier des articles de traité ou pour agir en vertu de ces articles de traité, textes rédigés en forme d'articles. Il ne s'agit pas de la proposition de résolution qui est au début et qui aurait pu, je crois, recueillir un avis unanime : après avoir discuté d'un certain nombre de paragraphes, nous aurions pu nous mettre totalement d'accord. Mais là il s'agit au contraire d'une discussion juridique sur des articles techniques et il faut bien en débattre comme tout parlementaire doit le faire.

Nous avons constaté notamment que la commission des finances a modifié les articles 3 et 5. Nous

Triboulet

disons très franchement qu'il nous paraît qu'il y a eu, là, plutôt des discussions sur des intérêts nationaux qu'une discussion sur des principes européens.

Nous estimons, surtout en ce qui concerne l'article 5, que le texte de la Commission européenne est infiniment plus simple, plus conforme à la technique qui avait été adoptée déjà pour le financement de la politique agricole. D'ailleurs, le texte proposé par la Commission européenne commence, semble-t-il, à inspirer l'action des gouvernements, car on en retrouve les clauses dans le communiqué de La Haye.

Je comprends très bien que M. Spénale ait été obligé de tenir compte de toutes les tendances nationales qui se sont heurtées dans sa commission. Mais je ne crois pas que les discussions parlementaires qui ont mené à ce compromis aient abouti à un bon texte. Si bien que nous préférons le texte de la Commission européenne.

L'article 5 ouvre des perspectives au delà du 1^{er} janvier 1974. Le texte de la Commission était très prudent ; il restait dans le cadre de l'article 201, alors que le texte proposé par la commission des finances va beaucoup plus loin, et cela de façon imprudente. Je pense que, pour ce qui concerne la période s'étendant au delà de 1974, nous pouvions plutôt nous référer à la proposition de résolution pour proposer à la Commission et au Conseil de créer des procédures nouvelles au delà de l'article 201. Ainsi donc, le texte de la Commission européenne me paraît non seulement plus prudent mais juridiquement plus satisfaisant. Nous proposerons donc de nous en tenir au texte de la Commission. Nous signalons qu'il aurait d'ailleurs été plus facile de réaliser l'unanimité sur des textes aussi techniques en partant du texte de la Commission et en nous y tenant autant que possible.

Néanmoins, je voudrais dès maintenant signaler que cela n'empêche point que, sur le plan politique, il y ait unanimité de sentiment dans le Parlement. Le groupe de l'Union démocratique européenne tient à s'associer pleinement à la joie de tous les parlementaires européens en assistant à ce premier pas très important vers les ressources propres de l'Europe des Six. Ce pas est d'autant plus valable, comme je le rappelais tout à l'heure, que le communiqué de La Haye vient confirmer que nos gouvernements sont appelés à progresser sur cette voie. Nous sommes donc devant une date importante dans la constitution d'une Europe à Six et, bien entendu, sur le plan politique, nous nous associons pleinement à la satisfaction de chacun.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Leonardi.

M. Leonardi. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, je tiens moi aussi à remercier notre col-

lègue M. Spénale pour le travail qu'il a fait. Je regrette toutefois de ne pas pouvoir l'assurer de l'unanimité de cette Assemblée puisque nous voterons contre sa proposition. Nous voterons contre non pas pour des raisons d'ordre technique mais pour des raisons d'ordre politique. Le problème que nous sommes en train d'affronter est en effet éminemment politique et ses aspects techniques sont secondaires. En fin de compte, le rapport de M. Spénale insiste, à juste titre d'ailleurs, sur le fait que ce pas marque l'entrée de la Communauté dans sa période de maturité. Et c'est sur ce pas que nous devons exprimer notre jugement.

Du point de vue technique, il me semble que le problème est extrêmement simple : il s'agit pour les Parlements nationaux de renoncer immédiatement à certains de leurs pouvoirs, en faveur de la constitution de ressources communautaires nécessaires pour permettre aux exécutifs de mener une politique efficace. A notre avis, il importe peu que l'on appelle dérogatoire ou temporaire ou transitoire la période s'étendant jusqu'au moment où les dépenses communautaires seront entièrement couvertes par des ressources communautaires, étant donné qu'on ignore l'époque à laquelle cette couverture aura effectivement lieu, et qu'elle ne dépend pas des décisions de ce Parlement tandis qu'au contraire la perte de leurs pouvoirs par les Parlements nationaux, est réelle et immédiate. Nous estimons inutile de discuter aujourd'hui de la question de savoir quels pourcentages atteindront des ressources futures provenant d'une situation économique dont on ne sait pas ce qu'elle sera et que ce Parlement n'aura aucun pouvoir de déterminer. Nous estimons qu'il est superflu de discuter des différentes hypothèses de majorités plus ou moins qualifiées nécessaires pour approuver le budget et inopportun de considérer comme une victoire la fixation d'une date pour l'entrée en vigueur des droits de ce Parlement en tant que « dernière instance » aussi longtemps que les pouvoirs demeureront aux mains du Conseil de ministres.

Il est d'autre part difficile d'affirmer que la création des ressources propres soit une application du traité de Rome quand ces ressources sont instituées surtout pour financer d'une façon définitive une politique agricole pour la révision de laquelle le communiqué de La Haye affirme en son paragraphe 7 qu'il est nécessaire d'obtenir l'unanimité, et cela en violation flagrante de ce qui a été fixé par les traités. Le fait fondamental est qu'avec la constitution des ressources propres on veut consolider la vieille politique qui nous a placés dans les conditions actuelles, et à la suite de laquelle toute action communautaire a été accompagnée d'une perte de pouvoir démocratique au niveau national et d'un renforcement des exécutifs. On n'a pas osé faire le pas définitif de la constitution de ressources propres et dessaisir les Parlements nationaux des droits correspondants sans faire au moins allusion à un renforcement des

Leonardi

pouvoirs du Parlement européen. Mais en réalité, tout en employant des mots nouveaux, on veut, dans une situation complètement nouvelle, consolider et poursuivre une vieille politique. Que la situation est nouvelle, nous le savons tous. Elle est nouvelle dans le domaine économique et dans celui de la politique agricole qui aujourd'hui connaît des conditions tout à fait différentes de celles qui étaient prévues au moment de la signature des traités de Rome. Elle est nouvelle en ce qui concerne la situation interne de nombreux pays et les rapports entre les grandes puissances.

Vu la différence radicale de nos opinions et du vote négatif que nous donnerons à la proposition Spénale par rapport à celle de la majorité de ce Parlement, nous estimons nécessaire d'apporter quelques précisions pour éviter des malentendus.

A notre avis, le processus d'intégration nationale répond à des nécessités réelles, par exemple de développement des forces productives de nos pays. On ne peut concevoir le progrès économique et politique sans et contre un processus d'intégration internationale. Nous estimons en particulier que les caractéristiques de notre pays, je veux dire l'Italie, nécessitent un degré d'intégration international suffisamment élevé pour assurer à ses citoyens le droit fondamental de pouvoir satisfaire à des possibilités de travail au lieu d'origine même et donner à la mobilité du travail la valeur qu'elle doit avoir dans une société civilisée : c'est-à-dire celle d'un droit, d'un objet de libre choix et non d'une obligation comme elle l'est pour le moment pour des centaines de milliers d'Italiens qui sont contraints chaque année d'émigrer pour trouver du travail dans d'autres pays, notamment dans les pays membres de la Communauté.

Bref, nous pensons que ce n'est que par l'intermédiaire d'une plus grande intégration internationale que notre pays pourra créer des conditions satisfaisantes d'utilisation de ses ressources.

Nous pouvons faire des considérations analogues en ce qui concerne la possibilité pour nos pays de se soustraire à l'hégémonie des grandes puissances, la dislocation des blocs actuels, la possibilité pour les pays européens d'assumer une fonction politique d'ouverture et de paix à l'égard de tous les pays du monde.

Ce n'est donc pas le processus d'intégration en soi qui est à l'origine de notre position, mais la façon dont il est mis en œuvre.

Les conséquences sont clairement visibles dans notre pays qui, dans le cadre du Marché commun, n'a pu résoudre ses problèmes et qui s'éloigne de plus en plus de leur solution.

Nous avons eu d'importants accroissements de revenu national qui, en soi, ont bien peu de signification si l'on ne tient pas compte de leurs effets

sur les conditions réelles, humaines. Il suffit de penser que depuis quelques années nous perdons environ 3 % de nos ressources nationales, que nous exportons nettement vers des pays plus riches que le nôtre.

Dans ces conditions, à quoi sert une augmentation de notre revenu national ? Et quel mérite pouvons-nous attribuer à l'action communautaire ? Après douze ans de Marché commun, notre pays continue à être le principal fournisseur de main-d'œuvre en Europe et depuis quelques années un important exportateur de capitaux que sa classe dirigeante n'est pas capable d'investir à l'intérieur du pays. Cela ne peut pas ne pas provoquer un jugement catégoriquement négatif de notre part et de celle d'un nombre croissant d'Italiens qui, sans nier les effets positifs d'un processus d'intégration, constatent néanmoins que notre développement a eu lieu pour répondre surtout aux besoins d'autrui, de pays plus riches que le nôtre et que tout cela provoque des effets toujours plus négatifs.

Tel est le cadre dans lequel nous nous plaçons pour porter un jugement sur la proposition tendant à instaurer des ressources propres au niveau communautaire, et à diminuer en conséquence les pouvoirs des Parlements nationaux.

En substance, nous pouvons dire que les propositions qui nous sont soumises font suite à un « sommet » comme celui de La Haye, le premier depuis la signature des traités de Rome, un sommet qui n'a guère pris en considération les changements qui caractérisent le monde d'aujourd'hui par rapport à celui d'il y a 12 ans et qui a eu, comme effet réel et impératif, la confirmation de la politique agricole commune, c'est-à-dire de la politique commune qui répond le moins aux intérêts réellement communautaires, d'une politique commune de caractère protectionniste.

L'instauration de ressources propres a essentiellement pour objet d'assurer le financement de cette politique agricole qui, en violation des traités, ne pourra être modifiée qu'à l'unanimité.

Dans le communiqué final de La Haye, le problème des ressources propres figure dans la seconde phase du point 5 relatif aux problèmes agricoles, tandis que le problème des élections du Parlement européen au suffrage universel direct y est traité dans la troisième phase de ce même paragraphe 5, toujours relatif aux problèmes agricoles. Cela veut dire que les problèmes que nous évoquons ici ont été considérés par le sommet de La Haye comme des sous-sections de la politique agricole.

C'est donc pour gérer ces ressources communautaires, qui ont cette destination préétablie, que l'on demande le concours du Parlement européen, en déclarant vouloir augmenter les pouvoirs de celui-ci. Ces pouvoirs, à la fin de la période transitoire peu-

Leonardi

vent revêtir la forme d'un droit de veto, un veto il est vrai de caractère tout à fait particulier puisqu'il serait censé sanctionner l'attitude d'un organisme, le Conseil de ministres, qui maintient intacts ses pouvoirs de décision, que le veto négatif du Parlement ne contraint pas à démissionner, qui n'est pas soumis au vote de confiance de la part de celui-ci et qui, en cas de crise, gardera toujours, en fait sinon pas de façon formelle, le dernier mot.

Il nous semble que dans la situation actuelle l'extension des pouvoirs du Parlement européen n'est en réalité qu'un moyen d'obtenir une légitimation, une couverture démocratique, pour des choix faits exclusivement par les exécutifs comme cela est arrivé par le passé et comme on pense pouvoir le faire à l'avenir.

Face à cela, il y a une diminution certaine et définitive des droits des Parlements nationaux, les seuls à pouvoir, s'ils le veulent, agir sur les gouvernements qui sont seuls détenteurs du pouvoir réel.

De différents côtés on a demandé une certaine graduation en faisant remarquer que les actuelles propositions auraient quoi qu'il en soit, pour but de faire un pas vers un renforcement du contrôle démocratique.

Nous louons ces belles intentions mais nous ne sommes pas disposés à y croire car, en échange de pertes nettes et immédiates de pouvoirs, on nous offre des choses très vagues.

La situation dans laquelle on demande aux Parlements nationaux de renoncer à des droits effectifs, est si vague et si obscure que certains pensent pouvoir interpréter la création de ressources propres comme un premier pas vers une conception fédérale de l'Europe tandis que d'autres sont d'un avis complètement différent et déclarent que, s'il en était ainsi, ils manifesteraient résolument leur opposition.

En fait chacun agit en pensant pouvoir par la suite trouver les choses à son profit, sans éclaircir la situation au préalable, comme cela serait nécessaire.

En effet, le progrès que représente sur le plan qualitatif la constitution de ressources propres aurait dû fournir l'occasion d'un bilan général des expériences et par conséquent d'une révision profonde de la politique communautaire suivant les nouvelles exigences.

Cette tâche aurait dû être accomplie par notre Parlement qui n'a pas fait le moindre geste en ce sens. Il n'a pas demandé de droits de contrôle en appelant à l'opinion publique mais a attendu que les exécutifs les lui donnent ; il n'a pas demandé à la Commission exécutive, qu'à la fin de la période transitoire, elle rende compte de son action et des conséquences que celle-ci a eu sur les pays de la Communauté.

Et pourtant, la Commission exécutive n'est-elle pas aujourd'hui déjà responsable vis-à-vis du Parlement européen !

Le Parlement européen n'a pris aucune initiative politique pour essayer de donner son visage à la nouvelle Europe. Tout s'est passé « au sommet » dans le secret, avec une participation de l'exécutif réduite à sa plus simple expression pour ne pas dire nulle, et sans la participation du Parlement européen.

Ceux qui sont directement intéressés, c'est-à-dire les peuples, auraient dû être appelés à y participer, ne fût-ce que par le truchement de ce Parlement qui, encore que d'une façon indirecte, le représente.

Telles sont les raisons de fond et par conséquent de caractère nettement politique pour lesquelles nous voterons contre la proposition de M. Spénale, nous réservant de déterminer notre attitude dans les Parlements nationaux lorsqu'il s'agira de l'approuver à ce niveau.

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Westerterp. — (N) Monsieur le Président, je voudrais faire connaître le point de vue de mon groupe à l'égard du problème de l'institution de ressources propres. Mon collègue, M. Furler, a déjà parlé de la question de l'accroissement des pouvoirs du Parlement européen, qui n'est pas sans rapport avec le sujet que je vais aborder.

D'emblée, je voudrais dire, au nom de mon groupe, que nous estimons que les trois propositions de la Commission doivent être considérées comme un tout indissociable et qu'elles doivent le demeurer. Le financement définitif de la politique agricole européenne, l'institution de ressources propres et l'accroissement des pouvoirs du Parlement européen ne peuvent être considérés isolément, mais doivent être regardés, même par le Conseil, comme un ensemble indissoluble.

En ce qui concerne l'institution de ressources propres aux Communautés, on peut se demander de quelle façon ces ressources seront rassemblées. Je crois que la Commission européenne et, si je ne me trompe, la majorité du Parlement européen, sont entièrement d'accord au sujet de la période qui suivra le 1^{er} janvier 1974. A ce moment, les ressources des Communautés se composeront du produit des prélèvements agricoles, des recettes provenant de l'application du tarif extérieur commun et d'autres ressources propres aux Communautés, ressources dont il suffira de déterminer l'origine : soit l'impôt direct, soit l'impôt indirect. Il s'agira en tout cas d'impôts qui bénéficieront directement aux Communautés européennes. Sur ce point, je crois que nous sommes d'accord. J'espère qu'au sein du Conseil aussi, il existe un large assentiment à ce sujet.

Westerterp

Je crois que c'est là une question particulièrement importante ; en effet, l'autonomie financière des Communautés constitue, à mon sens, une condition essentielle pour que les Communautés européennes aient, de façon normale, la possibilité — comme elle existe partout ailleurs dans le monde — de mener une politique communautaire propre. S'il en allait autrement, nous demeurerions dans la situation où nous nous trouvons actuellement, où nous pouvons, sans doute, mener une politique communautaire dans certains secteurs, mais où, à côté des mérites propres de la proposition de la Commission à l'égard de cette politique, interviennent les possibilités budgétaires des États membres.

Je crois qu'à partir du 1^{er} janvier 1974, lorsque nous aurons créé ces ressources propres, les organes communautaires arriveront plus aisément à prendre des décisions sur la politique commune à mener dans les différents secteurs.

Certaines divergences de vue se sont manifestées au sujet de la phase transitoire allant du 1^{er} janvier 1971 — date à laquelle devront affluer les premières ressources propres aux Communautés — et le 31 décembre 1973. En soi, la proposition de la Commission formait un ensemble cohérent. Elle consistait à faire verser les prélèvements agricoles directement aux Communautés et à faire remettre à celles-ci les droits de douane en quelque sorte accumulés par les États membres. Toutefois, la répartition des charges — qui découle de cette proposition — entre les parties composantes des Communautés donne lieu à certaines difficultés. En effet, il ne suffit pas de tenir compte des recettes des Communautés, mais il faut également voir au profit de quel pays des Communautés les dépenses sont finalement faites. Nous ne disposons malheureusement d'aucun chiffre quant à la manière dont les dépenses seront réparties dans les pays des Communautés. Des statistiques de ce genre n'existent que pour le passé. D'autre part, nous savons quels sont les deux pays dont le solde au Fonds agricole européen est positif.

On peut également calculer, en se basant sur la proposition de l'exécutif, le clé suivant laquelle seront fixées les contributions des États membres aux ressources propres des Communautés. Après avoir longtemps hésité en commission des finances et des budgets, je me suis finalement rallié à l'opinion de ceux qui croient que la proposition de l'exécutif relative à la phase transitoire n'aboutit pas à une répartition équitable des charges entre les membres des Communautés. En effet, si l'on calcule en pourcentages les montants des contributions des différents États membres, on arrive à un résultat presque inacceptable. Ainsi, la France ne verserait qu'une contribution de 21,5 %, alors que nous savons qu'en ce qui concerne les dépenses, la situation est tout autre. Cette remarque s'applique non seulement à la France, mais aussi à d'autres pays. En revanche,

l'Allemagne devrait verser quelque 35 % des ressources prévues. Je crois qu'on admettra qu'au cours de la période définitive, chaque pays contribue aux ressources propres des Communautés selon ses capacités, en fonction de la part qu'il prend dans le produit social brut des Communautés, et cela sans appliquer une clé de répartition.

A mon avis, la proposition de la Commission provoquerait, au cours de la phase transitoire, un véritable choc si on la laissait dans sa forme actuelle. D'après certaines rumeurs, la Commission serait elle-même disposée à maintenir un peu plus longtemps, soit jusqu'à 1975, le système des versements échelonnés des recettes provenant de l'application des tarifs douaniers.

Cela signifierait, à vrai dire, que jusqu'à ce moment, nous nous heurterions sans cesse au problème de la comptabilisation des recettes douanières des États membres.

Tout bien pesé, je crois que la proposition faite par M. Spénale au nom de notre commission des finances et des budgets est préférable ; en fait, elle revient à conserver durant trois années encore l'actuelle clé de répartition des charges, à demander aux États membres de verser aux Communautés le produit des prélèvements agricoles et des droits de douane, sans préjudice de la contribution complémentaire qu'ils pourraient être invités à verser si cela se révélait nécessaire pour boucler le budget des Communautés. Mais en vertu des dispositions des articles 3 et 5, la contribution de chacun des États membres ne devrait pas être supérieure à ce que prévoit l'actuelle clé de répartition.

Je crois que ce système n'est admissible que pour une période transitoire : à long terme, nous ne pouvons admettre aucune clé pour la répartition des charges entre les différents pays des Communautés. Dès le 1^{er} janvier 1974, soit dès le moment où les Communautés disposeront entièrement de ressources propres, l'origine de celles-ci importera peu.

Il est de plus en plus difficile de savoir, dans le cas de revenus provenant, par exemple, de l'application du tarif extérieur commun, s'il s'agit, de la part d'un État membre déterminé, d'une contribution réelle ou apparente ; ainsi — ce n'est là qu'un exemple — si des marchandises sont importées par le port d'Anvers et sont déclarées dans ce port, il peut se faire que leur destination finale ne soit pas la Belgique mais un autre pays des Communautés. Je me hâte de dire que la même constatation vaut évidemment pour le port de Rotterdam.

C'est pourquoi je suis personnellement d'avis que ce système n'est admissible que pour une période transitoire et qu'à la longue, après le 1^{er} janvier 1974, les ressources propres des Communautés, tant celles qui proviennent des prélèvements agricoles que celles qui découlent de l'application du tarif

Westerterp

extérieur commun devront, comme telles, revenir aux Communautés.

Mais je crois que l'on s'efforce d'arriver, par le biais de la proposition de votre commission des finances et des budgets, à une répartition plus équilibrée des charges entre les États membres, du moins pour la période transitoire allant jusqu'à 1974.

Je dis « que l'on s'efforce ». Il me semble que la proposition de votre commission des finances et des budgets offre au moins l'avantage de constituer, pour les trois années de la phase transitoire, un compromis entre la proposition extrême de la Commission européenne et la proposition qui pourrait être faite, et qui consisterait à répartir les ressources propres exclusivement en fonction de la part que prend chacun des pays dans le produit social brut des Communautés. Mon groupe m'a chargé de vous dire que, tout bien considéré, nous nous rallions à la proposition de votre commission des finances et des budgets.

Monsieur le Président, je ne m'attarderai pas davantage aux aspects techniques du problème : il est déjà bien assez compliqué. J'ai essayé de vous indiquer pourquoi, après avoir pesé les différentes possibilités, le pour et le contre des solutions envisagées, nous sommes arrivés à la conclusion que la proposition de votre commission des finances et des budgets pour cette période transitoire représentait une solution meilleure que celle de la proposition initiale de l'exécutif.

Venons-en à la situation telle qu'elle se présentera après le 1^{er} janvier 1974. Nous estimons — et sur ce point, notre opinion s'écarte de celle de M. Triboulet — que le Parlement n'a pas à se préoccuper des sources de recette qui pourraient apparaître après le 1^{er} janvier 1974. A mon sens, c'est à juste titre que l'on prévoit une procédure permettant de recourir à d'autres sources de recettes en vertu d'une proposition de la Commission européenne ou d'une initiative du Parlement, bénéficiant de l'accord du Conseil et adoptée à la double majorité qualifiée.

Il me paraît impensable de devoir retourner après le 1^{er} janvier 1974 devant les Parlements nationaux, chaque fois que nous estimons que les Communautés ont besoin de nouvelles ressources propres, simplement parce qu'elles auraient mis au point de nouvelles formes de politique communautaire. Je crois qu'il faut considérer comme deux choses indissociables l'affectation des recettes et les pouvoirs budgétaires en ce qu'ils ont trait aux dépenses. Il va de soi que, sur ce point, je ne suis pas d'accord avec le porte-parole communiste, qui rejette ce principe, parce que celui-ci se traduit par un nouveau pas dans la voie d'une Europe fédérale ou confédérale. Telle est précisément la raison pour laquelle nous en sommes partisans ! Je suppose — cette divergence de vue réapparaîtra certainement en d'autres

circonstances — que la majorité de ce Parlement désire également suivre cette voie.

C'est pourquoi je voudrais demander au représentant de la Commission européenne si, dans l'hypothèse où la proposition relative aux pouvoirs budgétaires du Parlement serait adoptée par celui-ci dans sa forme modifiée, la Commission européenne serait effectivement disposée à modifier sa proposition initiale et à la déposer, ainsi modifiée, au Conseil. Mon groupe serait heureux d'en recevoir l'assurance en séance plénière. C'est là, au demeurant, la condition *sine qua non* de notre collaboration. Nous avons déjà évoqué le problème au cours d'une session précédente du Parlement européen. Je pourrais dire que, dans ce domaine, le ciel s'est éclairci. Plus exactement, j'ai l'impression que le soleil commence à poindre à l'horizon.

En second lieu, je voudrais demander à la Commission européenne, au nom de mon groupe, si elle est disposée en principe à modifier l'article 201 du traité, compte tenu des articles 5a) 5b) et 6) de la proposition de M. Spénale, laquelle consiste en fait à modifier l'article 201 du traité et non pas simplement à en préciser un cas d'application, cela afin d'arriver à créer dans l'avenir de nouvelles ressources propres aux Communautés. Du point de vue politique, ces deux éléments sont, à notre avis, les plus importants de tous ceux qui figurent dans la partie du rapport qui traite des ressources propres.

Pour ce qui est de la deuxième partie du rapport, où il est question de l'accroissement des pouvoirs budgétaires du Parlement européen, M. Furler en a déjà parlé en première instance. Je n'y reviendrai plus. Je me réserve le droit de reprendre ce point plus tard au cours du débat, et de déposer quelques amendements « techniques ». Je dois vous dire qu'on peut éprouver des sentiments assez mélangés à l'égard de la proposition de la Commission européenne, proposition présentée comme étant destinée à accroître les pouvoirs du Parlement européen. On peut se demander si elle vise à étendre les pouvoirs du Parlement européen ou ceux de la Commission européenne. Les propositions de notre commission des finances et des budgets a quelque peu rectifié le tir.

Je crois que ces propositions présentent encore une lacune. J'admets qu'il faut étendre les pouvoirs du Parlement européen en ce qui concerne les budgets. Cela se fera évidemment au détriment de l'institution qui est actuellement l'autorité budgétaire, c'est-à-dire du Conseil. D'un autre côté, j'estime — et c'est pourquoi je qualifiais de « techniques » les amendements que j'envisage de déposer — qu'il ne peut évidemment être question d'en arriver, dans des circonstances déterminées, à dénier au Conseil tout droit de regard sur le budget. On pourrait en effet concevoir l'hypothèse selon laquelle, du moment que Commission et Parlement sont d'accord, le Conseil

Westerterp

ne pourrait tout simplement plus voter le budget, et cela tant au cours de la phase transitoire qu'au stade définitif. J'admets qu'il n'y a là qu'une omission d'ordre technique dans la proposition de la Commission européenne, et c'est pourquoi je ne veux qualifier l'amendement que j'envisage de déposer à ce sujet que d'amendement technique.

Monsieur le Président, j'espère avoir ainsi précisé suffisamment, tant à l'intention du Parlement que de l'exécutif, le point de vue de notre groupe à l'égard de l'institution de ressources propres aux Communautés, à l'égard aussi du problème, indissolublement lié au premier, de l'accroissement des pouvoirs du Parlement européen.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes, a exprimé le désir de prendre la parole ce matin.

La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — Vous aviez vous-même, Monsieur le Président, proposé de scinder le débat en deux parties, l'une consacrée aux ressources propres, l'autre aux pouvoirs budgétaires du Parlement européen. Comme les orateurs qui sont intervenus ce matin ont parlé des ressources propres et que les débats de cet après-midi porteront sur les pouvoirs du Parlement, il me paraît opportun de prendre la parole immédiatement pour donner la position de la Commission sur la première partie.

Avant tout, je rendrai, moi aussi, hommage au président Spénale, qui a accompli un travail remarquable dans un minimum de temps et qui, par son esprit de conciliation, a pu apaiser un débat qui, à certains moments, risquait d'être un peu explosif.

Je me réjouis d'abord que tout le monde soit d'accord sur l'existence de ressources propres prédestinées, soit par l'article 201 du traité, soit par le règlement n° 25 sur le financement agricole, et sur la nécessité d'introduire progressivement ces ressources. Cette nécessité a été confirmée par le communiqué de La Haye, qui fait état du remplacement des contributions des États par des ressources propres.

Cela explique pourquoi nous proposons dans un premier temps — à partir de 1971 — le transfert du produit du tarif douanier commun, des prélèvements et d'autres taxes. Le point sur lequel nous n'avons pas été suivis par la commission des finances et des budgets est le schéma progressif : deux tiers, trois quarts, puis — en 1973 — les quatre quarts, que nous proposons pour le transfert des droits de douane.

Pour quelle raison avons-nous proposé cette formule ? Nous voulions éviter d'être amenés, à l'occa-

sion de ces deux propositions, à discuter les clefs de répartition prévues dans les traités. Il s'agit de clefs politiques, sur lesquelles on a mis beaucoup de temps pour se mettre d'accord et...

M. le Président. — Désirez-vous prendre la parole, Monsieur Burger ?

M. Burger. — (N) Monsieur le Président, je ne suis pas satisfait de la procédure que nous suivons à présent. Je vais vous dire pourquoi. Vous avez commencé par organiser nos travaux de telle façon que nous parlerions d'abord de la question des ressources propres, puis de celle des pouvoirs du Parlement.

Au nom de son groupe, M. Westerterp a également parlé de pouvoirs du Parlement. Je devais faire la même chose au nom du groupe socialiste. Néanmoins, comme vous souhaitiez dissocier les deux matières, j'ai ajourné mon exposé. Et voici que le représentant de la Commission prend la parole sans que le groupe socialiste ait eu l'occasion de dire un mot à ce propos. Je crois que pareille procédure n'est pas bonne et n'a pas été bien mise au point. Nous nous sommes laissés scinder en deux groupes d'orateurs. J'estime qu'en tout cas les groupes doivent avoir l'occasion de donner leur avis sur les points examinés.

M. le Président. — Monsieur Burger, je crois qu'il est facile de régler la question. En entamant la discussion, nous avons en effet prié les orateurs de se limiter autant que possible à un seul sujet. J'ai constaté que tout le monde ne s'est pas conformé à cette invitation et que, de temps en temps, certains ont en effet abordé les deux questions dans leur exposé.

J'ignorais que M. Westerterp traiterait aussi bien du problème des pouvoirs du Parlement que de celui des ressources propres. Si je l'avais su, j'aurais évidemment réglé la question autrement.

Mais vous devez comprendre que lorsqu'un membre de la Commission désire prendre la parole, je puis difficilement la lui refuser.

Je suis disposé, Monsieur Burger, à vous donner la parole ce matin encore, avant la suspension de séance. Il me semble qu'ainsi la question sera réglée.

M. Burger. — (N) Monsieur le Président, j'en déduis que ceux qui se conforment à vos demandes en sont les dupes et que ceux qui n'y donnent pas suite se retrouvent dans une position privilégiée. Cela ne me paraît pas bon.

M. le Président. — Du moment que vous pouvez encore prendre la parole ce matin, Monsieur Burger, il me semble que cela ne présente aucune difficulté pour vous. Vous avez déclaré que vous préféreriez parler ce matin. De mon côté, j'ai dit que j'étais

Président

disposé à vous donner satisfaction. Il me paraît qu'ainsi tout est réglé au mieux.

La parole est à M. Lücker.

M. Lücker. — (A) Monsieur le Président, je suis convaincu que vous avez fait de votre mieux, en toute conscience, pour appliquer le règlement, mais je dois dire, et je m'en excuse auprès de vous-même et de Messieurs les membres de la Commission, que je comprends le point de vue de M. Burger. Il est de tradition dans notre Assemblée, et je crois que c'est une bonne chose, qu'en des matières comme celle-ci, les représentants de la Commission demandent et obtiennent la parole après les interventions faites au nom des groupes politiques ; je ne me souviens pas qu'il en ait jamais été autrement. Mon sentiment est que nous devrions encore procéder ainsi aujourd'hui. Je voudrais que la Commission me comprenne bien et qu'elle ne voie là aucun signe d'hostilité. Mais lorsqu'un orateur a pu parler au nom d'un groupe, comme on vient de le faire pour le groupe démocrate-chrétien, je considère de mon devoir d'intervenir pour que le même droit soit reconnu aux autres groupes de l'Assemblée et que leurs orateurs puissent prendre la parole avant le représentant de la Commission.

Je crois que le Parlement a eu raison de toujours respecter cette tradition, et qu'en égard à l'importance du rapport Spénale, nous devrions aussi la respecter aujourd'hui et nous y tenir.

M. le Président. — M. Coppé accepterait-il que M. Burger intervienne encore ce matin ? Il reprendrait quant à lui la parole cet après-midi, au début de la séance.

M. Coppé. — (N) Monsieur le Président, je ne voulais prendre la parole que parce que vous aviez vous-même proposé de scinder le débat en deux parties. Mais si l'on estime que tout compte fait, les deux questions s'interpénètrent, j'accepterai volontiers que vous donniez d'abord la parole à tous les orateurs du Parlement.

M. le Président. — La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. — Monsieur le Président, je ne suis absolument pas d'accord ! Nous avons parlé ce matin, au bureau, de l'organisation des débats. Je ne peux pas comprendre qu'un membre du Parlement interrompe un autre orateur et vienne jeter la confusion dans le débat. Si M. Burger désirait parler il devait le faire avant M. Coppé ; il n'avait qu'à en faire l'observation au bureau et demander la parole. Mais que M. Coppé commence à parler et que, tout à coup, M. Burger l'interrompe, ce ne sont pas des méthodes convenables sur le plan parlementaire ! Je demande que l'on respecte l'ordre du jour, nous avons décidé de lever la séance à midi trente.

J'entendrai très volontiers M. Burger après déjeuner, mais je n'ai pas l'intention de l'écouter maintenant après la pratique inconvenante à laquelle il vient de se livrer.

M. De Winter. — Mais c'était une motion d'ordre !

M. Triboulet. — On n'interrompt pas un collègue au milieu d'une séance, c'est tout à fait choquant ! C'est contraire à toutes les règles parlementaires. Je demande qu'en tout état de cause on lève la séance.

(Exclamations)

M. le Président. — Messieurs, nous n'allons pas éterniser cet incident. Je mets immédiatement aux voix la proposition de lever la séance.

La proposition est rejetée.

La parole est donc à M. Burger, conformément à l'accord que M. Coppé a bien voulu donner.

M. Triboulet. — Motion d'ordre, Monsieur le Président, ...

(Murmures)

... motion d'ordre faite suivant le règlement, c'est-à-dire, avant qu'un orateur ait parlé et non de façon inconvenante alors qu'un orateur a commencé à parler.

Monsieur le Président, si M. Burger veut parler, alors que déjà l'orateur de son groupe avait parlé — M. Gerlach avait parlé des ressources propres — nous commencerons donc avec M. Burger la discussion sur les institutions. Dans ces conditions étant donné la pratique que vous voulez instaurer, Messieurs, en abusant de la loi de la majorité, contrairement au règlement du Parlement, dans ces conditions, dis-je, il faut que tous les orateurs des groupes parlent. Après M. Burger, vous vous engagez à entendre le représentant du groupe libéral et le représentant de notre groupe.

M. Radoux. — Evidemment !

M. le Président. — (N) Puis-je demander à M. Burger sur quoi portera son exposé ? Parlera-t-il des pouvoirs du Parlement européen ?

M. Burger. — (N) Exclusivement des pouvoirs du Parlement, Monsieur le Président.

M. le Président. — (N) Nous en sommes donc bien au deuxième aspect de la question. Si M. Burger le souhaite, je ne vois aucun inconvénient à ce qu'il prenne la parole maintenant. Cependant, il pourrait aussi intervenir le premier cet après-midi.

M. Burger. — (N) J'aimerais pouvoir prendre la parole maintenant, Monsieur le Président.

M. le Président. — (N) La parole est à M. Burger, au nom du groupe socialiste.

M. Burger. — (N) Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord dire à M. Triboulet qu'il y a certainement eu un malentendu entre nous. M. Triboulet a dit que j'aurais dû annoncer mon intention d'intervenir avant que M. Coppé ait pris la parole.

Or, à la demande du bureau, j'ai contribué à la scission des débats en deux parties, l'une relative aux questions financières, et l'autre relative aux questions parlementaires. En conséquence, j'ignorais absolument que la Commission européenne interviendrait, comme elle vient de le faire, entre les deux parties du débat. M. Triboulet a fait remarquer qu'un socialiste a déjà pris la parole. C'est exact, mais nous ne faisons rien de plus que ce à quoi M. Triboulet lui-même s'est astreint avec beaucoup de rigueur. Au début de votre déclaration, vous avez dit exactement — et je m'en suis réjoui — à quoi vous vous borneriez. Vous n'êtes pas sorti des limites que vous aviez définies. En ce qui nous concerne, le premier orateur de notre groupe, M. Gerlach, a agi exactement de même.

Je voudrais maintenant intervenir au nom de mon groupe au sujet de la deuxième partie et je ne doute pas qu'un membre de votre groupe traitera à son tour, tout à l'heure, de la deuxième partie. Permettez-moi donc de vous dire que je crois vraiment qu'il y a eu malentendu et que pour l'essentiel, nos intentions sont les mêmes.

Pour ce qui est de la question elle-même, celle du renforcement des pouvoirs du Parlement, on en discute depuis des années et cela continue. Mais toutes ces discussions n'ont pas donné grand-chose. Le communiqué de la Conférence au sommet a fait naître récemment un nouvel espoir. Selon ce communiqué, les États sont convenus de ce qui suit — je cite — : « remplacer progressivement dans le cadre de ces règlements financiers, en tenant compte de tous les intérêts en cause, les contributions des pays membres par des ressources propres dans le but d'arriver à terme au financement intégral des budgets des Communautés conformément à la procédure prévue à l'article 201 du traité instituant la C.E.E. et de renforcer les pouvoirs budgétaires du Parlement européen. »

Ces règlements financiers, les dispositions de l'article 201 relatives aux ressources propres et de tous ces faits inélectables — car il s'agit de faits — posent la question du renforcement des pouvoirs du Parlement.

Le Parlement travaille dans des conditions particulièrement difficiles. Nous devons beaucoup voyager,

nous avons un double mandat, nous devons maintenir le contact avec nos électeurs et en dépit de tous nos efforts, il est apparu qu'il n'était pas facile de sortir du rôle consultatif qui nous a été attribué.

Moins un parlement a de pouvoirs, plus il doit s'efforcer de se faire entendre. Maintenant qu'une chance semble s'offrir d'améliorer la situation, que l'on peut parler sérieusement de nouvelles possibilités, nous nous devons de saisir l'occasion. On parle d'amélioration. M. Furler en a déjà parlé, mais je voudrais insister sur un point, celui des pouvoirs budgétaires. C'est important. Du point de vue historique, notamment, les parlements sont apparus comme les institutions auxquelles les pouvoirs budgétaires, précisément, donnaient la possibilité d'affirmer leur influence. Mais dans le monde moderne, les choses sont un peu plus compliquées. Un grand nombre de dépenses sont décidées sans que le Parlement se soit prononcé à leur sujet et dans ce cas, il ne peut plus raisonnablement y faire grand-chose. Il ne faut donc pas surestimer la portée pratique de ce renforcement des possibilités du Parlement. Mais si la mesure n'a qu'une portée limitée sur le plan pratique, elle est d'une importance majeure sur le plan des principes.

Il est une question qu'il faut, à mon sens, se poser : pourquoi est-il devenu possible d'obtenir des pouvoirs budgétaires, alors que c'était exclu jusqu'à présent ? Nous pouvons désormais les obtenir, comme je l'ai déjà dit, dans le cadre d'autres règlements financiers. Le financement de l'agriculture revêt pour certains pays une importance particulière ; c'est là un aspect de la question. D'autre part, l'article 201 prévoit que des dispositions doivent être prises au sujet des ressources communes que doit apporter la réalisation de l'union douanière, ressources pour lesquelles il faudra procéder à de multiples décomptes si nous ne décidons pas de créer des ressources propres. Ces dispositions doivent en outre être arrêtées par les Parlements nationaux. Dans ces conditions, on ne voit pas très bien ce qu'on pourrait faire d'autre que de renforcer les pouvoirs du Parlement européen.

On comprendra que je n'ai pas précisément le sentiment que la décision prise en la matière à la conférence au sommet procède exclusivement de l'esprit communautaire, qui serait venu soudain visiter tous les gouvernements. Elle résulte tout simplement du jeu inéluctable d'un certain nombre de facteurs et nous profitons de l'occasion pour faire quelque progrès sur le terrain véritablement parlementaire, en vue d'aboutir à ce que M. Furler appelle « des pouvoirs budgétaires véritables ».

Je dois dire que je ne comprends pas plus que M. Westerterp l'attitude des communistes. En effet, le point de vue qu'ils adoptent les amène à dire « non » et ils préfèrent en rester à la situation actuelle, qui n'est pourtant pas brillante. Je dois dire qu'un tel conservatisme me laisse perplexe.

Burger

Voilà donc où nous en sommes. En vertu de l'article 201 du traité, des dispositions doivent être prises pour définir les conditions dans lesquelles les contributions financières visées dans cet article pourront devenir communes. Ces conditions ont été formulées. Lorsque le Conseil les aura arrêtées à l'unanimité, elles seront soumises à l'appréciation des Parlements nationaux, qui seront, à cet égard, notre meilleur soutien. Si nous pouvons espérer que cela nous vaudra certains pouvoirs parlementaires, ce sera, semble-t-il, parce que les Parlements nationaux n'accepteront pas qu'un certain nombre de ressources de la Communauté échappent à tout contrôle parlementaire. Nous pensons qu'indépendamment du concours de circonstances dont j'ai parlé, si le Parlement européen doit devenir quelque chose de plus qu'un organisme exclusivement consultatif, ce sera uniquement parce qu'à mon avis, les Parlements nationaux ne toléreront pas qu'il en aille autrement. Nous n'avons donc certainement pas à « remercier » les gouvernements. Le Parlement a toujours dû lutter avec énergie pour s'assurer la moindre possibilité d'avoir son mot à dire, mais parfois, nous n'aboutissons pas à grand-chose. Je pense par exemple au texte dont j'ai donné lecture, relatif à une affaire qui est en suspens depuis neuf ans déjà, celle des élections européennes. Le Conseil dit qu'il poursuivra l'étude de la méthode à suivre pour les élections directes, alors qu'il est saisi d'un plan depuis neuf ans ! Disons que « qui vivra verra ». Quoi qu'il en soit, j'estime que pour les raisons précises que j'ai exposées, nous avons désormais une chance sur le plan des pouvoirs budgétaires.

Pour ce qui est des pouvoirs proprement dits, je dois dire que nous considérons comme très décevantes les propositions présentées par la Commission. Nous pensons que ce en serait pas là, en fait, prendre les dispositions voulues. Il se fait qu'un vertu de l'article 203 du traité, le Conseil peut rejeter à la majorité qualifiée les modifications que le Parlement propose d'apporter au budget. Suivant la proposition de la Commission, ces propositions de modification pourraient être rejetées, pendant la période transitoire, à la majorité simple. Il ne semble pas que ce soit là un renforcement des pouvoirs, bien que je n'ignore pas qu'il y a une différence entre majorité qualifiée et majorité simple. En effet, d'une part, il s'agit d'une majorité affectée d'une pondération, conformément au traité, et d'autre part, d'une majorité basée sur le nombre de membres du Conseil. Il n'empêche qu'en réalité, cette proposition n'implique aucune extension des pouvoirs. Ce n'est que dans la seconde phase qu'il appartiendrait au Parlement européen de statuer en dernier ressort, après une procédure assez compliquée.

La commission des finances et des budgets a examiné très attentivement ces propositions, qui prévoient donc deux étapes, en égard au fait que pendant la première période, les États membres devront

encore fournir à la Communauté des contributions si importantes qu'il serait raisonnable de leur réserver, ou du moins de réserver au Conseil, un certain droit de regard. La commission s'est inspirée de l'idée qu'il convient d'abord de régler de façon durable les pouvoirs du Parlement, pour n'envisager qu'ensuite quelles dérogations on pourrait admettre. Avant qu'on n'en arrive à une situation définitive, il faudra bien prévoir, par dérogation, une certaine période au cours de laquelle les États membres pourront régler définitivement la question des ressources propres de la Communauté, si bien qu'ils n'auront à s'en prendre qu'à eux-mêmes s'ils n'ont plus à intervenir avant que le budget soit arrêté définitivement. Telle est l'idée dont on s'est inspiré. Je crois que le point de vue est parfaitement défendable. La commission des finances et des budgets souhaite donc une période durable, impliquant en fin de compte que le Parlement pourra faire prévaloir ses vues. Cette période sera précédée d'une période transitoire, qui sera d'une importance toute particulière, comme on l'a dit à plusieurs reprises ce matin et comme nous l'avons également souligné. Cette période transitoire doit être bien définie et ne pas être tributaire de telle ou telle situation ou tel ou tel événement, car nous avons déjà eu l'occasion d'apprendre à nos dépens comment les choses se passent. Nous ne refuserons certes pas à l'avenir certains compromis, pour autant que nous ayons la certitude que ces compromis ne sont que provisoires, dans l'attente d'une situation définitive qui soit acceptable pour nous.

Je tiens aussi à souligner que selon les propositions de la commission des finances et des budgets, il y aura déjà renforcement de la position du Parlement pendant la période transitoire car il y est prévu que le Conseil statuera à une majorité qualifiée, soit cinq des six voix du Conseil, sur les modifications apportées par le Parlement européen.

En résumé, on peut donc dire que les propositions de la commission des finances et des budgets

- 1) Définissent la date de l'instauration définitive des pouvoirs budgétaires du Parlement ;
- 2) Attribuent en fin de compte au Parlement européen, pour la période définitive, une voix prépondérante et
- 3) Renforcent la position du Parlement pendant la période transitoire, même si elles ne lui permettent pas encore de statuer en dernier ressort.

Si la commission européenne appuie ces propositions du Parlement — et si j'en crois les délibérations de la commission des finances et des budgets et de la commission politique, on peut raisonnablement espérer qu'elle le fera — la parole sera alors au Conseil. Pour ce qui est du Conseil, je compte sur le fait qu'il s'agit d'assurer le financement de la politique agricole, que les Parlements nationaux veillent au grain

Burger

et qu'il y a l'accord formel de la Conférence au sommet. Dans ces conditions, il faut considérer qu'il y a des chances raisonnables de voir se réaliser un premier renforcement en bonne et due forme des pouvoirs du Parlement européen dans le domaine budgétaire.

Chacun connaît l'histoire des moutons de Panurge. Peut-être en ira-t-il de même pour le renforcement des pouvoirs du Parlement. J'espère que le mouton des pouvoirs budgétaires ne se heurtera pas à des obstacles que dresserait le Conseil. Nous nous rallions volontiers aux propositions que M. Spénale a présentées au nom de la commission parlementaire.

M. le Président. — Avant de suspendre la séance, je voudrais mettre au point ce petit incident, parce que je crois qu'il y a un malentendu à dissiper. Il avait été entendu que l'Assemblée commencerait par examiner la question des ressources propres de la Communauté et qu'ensuite elle traiterait des pouvoirs du Parlement. Je rappelle, car je pense que cela n'a pas été compris, que l'intention de M. Coppé en demandant la parole était de ne traiter que du premier sujet. Je tiens à le remercier d'avoir interrompu son discours en faveur de M. Burger, alors qu'il avait parfaitement le droit de poursuivre. Mais je crois que nous avons eu raison d'agir ainsi pour éviter de prolonger l'incident, et je remercie une fois encore, M. Coppé de sa bonne volonté.

Je voudrais aussi remercier les rapporteurs de la diligence avec laquelle ils ont élaboré leurs rapports, ce qui nous permet de discuter ces problèmes si importants aujourd'hui et avant la fin de la période transitoire. Je félicite aussi les services du secrétariat grâce auxquels ces rapports ont pu être mis à votre disposition dans les meilleurs délais. Ma gratitude s'adresse tout spécialement aux services des commissions, de la traduction et la reproduction, sans la fructueuse collaboration desquels ce débat aurait été difficile, sinon impossible.

La parole est à M. Coppé.

M. Coppé. — Vous avez bien voulu me remercier d'avoir accepté d'interrompre mon intervention. J'aurais préféré que ces remerciements viennent de M. Burger lui-même.

M. le Président. — La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 12 h 55, est reprise à 15 h)

PRÉSIDENCE DE M. ROSSI

Vice-président

M. le Président. — La séance est reprise.

Nous reprenons la discussion du rapport de M. Spénale, fait au nom de la commission des finances

et des budgets sur la proposition de la Commission des Communautés européennes relative à l'institution de ressources propres aux Communautés et à l'accroissement des pouvoirs budgétaires du Parlement (doc. 174/69).

La parole est à M. Habib-Deloncle, au nom du groupe de l'U.D.E.

M. Habib-Deloncle. — Monsieur le Président, mes chers collègues, avant d'en venir à l'essentiel de mon propos qui, conformément à l'organisation du débat décidée ce matin par le bureau, portera exclusivement sur les pouvoirs budgétaires du Parlement, je voudrais dire combien je regrette l'incident qui s'est produit à la fin de la séance de ce matin. Je regrette notamment que l'on n'ait pas respecté la sage décision qui avait été demandée au bureau par M. Vals et qui consistait à lever la séance à l'heure prévue, et à la reprendre à l'heure prévue.

Je dois dire que, s'il m'avait été loisible, ce matin, d'exprimer une opinion, j'aurais bien volontiers, quant à moi, laissé la parole à M. Coppé. J'estimais, en effet, comme lui, que le débat sur les ressources propres était terminé, et qu'il était utile d'entendre la Commission sur ce sujet avant de passer à la suite du débat et d'aborder le problème des pouvoirs budgétaires du Parlement.

Il me semble, en effet, qu'il n'était pas mauvais qu'à cet endroit du débat, intervint la Commission. En tout cas, je souhaite ardemment, Monsieur le Président, et je le dis sans passion, vous le voyez, que dans cette Assemblée soit respecté l'usage et que si, même à tort, on a donné la parole à un orateur, celui-ci ne soit pas arrêté au milieu de son discours et contraint de se rasseoir, fût-ce par une motion d'ordre. Cela enlèverait à nos débats toute organisation. Je demande, Monsieur le Président, que vous vouliez bien, à la prochaine réunion du bureau saisir celui-ci de cette interprétation de notre règlement car, quels que soient la qualité des interrupteurs et la bonne foi et le bien fondé de leur interruption, je ne crois pas qu'il soit acceptable, je le dis très nettement, que quelqu'un puisse interrompre un orateur par une motion d'ordre. Dans tous les Parlements que je connais, les motions d'ordre et les rappels au règlement ont priorité sur tout, sauf sur l'orateur qui est en train de parler.

Cela étant, je voudrais, au moment où sur un certain nombre de points je vais m'écarter de la position prise par la commission des finances et par la commission politique, dire que je n'apprécie pas moins le travail accompli par ces deux commissions et par leurs rapporteurs, notamment le distingué président Spénale, qui s'est efforcé de nous proposer, sur le plan des ressources propres, dès ce matin, un système original dont l'aspect est séduisant même si les inconvénients en apparaissent ensuite, lors d'une étude plus approfondie. Sur le plan qui m'intéresse,

Habib-Deloncle

peut-être puis-je dire que je me sens plus proche de la commission des finances que de la commission politique et plus proche de la Commission des Communautés que de la commission des finances. J'en viens maintenant aux principes.

Nous sommes, je crois, tous d'accord pour dire que des ressources propres, si elles sont créées et si, de ce fait, elles échappent au contrôle parlementaire dans les Parlements nationaux, doivent tomber sous le coup d'un contrôle parlementaire à l'échelon européen. Par conséquent, à partir du moment où nous sommes sûrs que ces ressources ne sont pas contrôlées par ailleurs, c'est certainement à nous d'opérer ce contrôle. Mais M. le président Spénale a eu tout à fait raison, de rappeler ce matin qu'il ne faut pas, pour autant, parvenir à une analogie avec le vote d'un budget par un Parlement national. Le budget de la Communauté n'est pas un budget national. Le Parlement européen n'a pas d'analogie avec un Parlement national. Nous ne sommes pas en face d'une structure gouvernementale ou institutionnelle classique, et par conséquent c'est à l'intérieur des traités qu'il faut rechercher un équilibre entre le rôle des États nationaux et le rôle des autorités communautaires.

Je dois dire que c'est la raison pour laquelle m'échappe la logique du raisonnement avancé par la commission des finances et par la commission politique lorsqu'elles demandent qu'en toute hypothèse, au 1^{er} janvier 1974, le Parlement européen ait le dernier mot en matière budgétaire même si l'intégralité des dépenses n'est pas financée par des ressources propres. Il me semble que, comme le disait tout à l'heure M. Burger, ce n'est pas la volonté de tel ou tel organisme, ni même la bonne volonté des gouvernements qui nous amène à instituer un contrôle parlementaire sur les ressources propres, mais bien l'existence même de ces ressources.

A *contrario*, je ne vois pas comment nous pourrions dépouiller les Parlements nationaux de leur droit de contrôle sur les contributions financières des États membres, à partir du moment où les ressources propres ne suffiraient pas à financer l'intégralité des dépenses de la Communauté et où il faudrait par conséquent faire appel aux contributions des États. J'entends bien que le vœu de la Commission européenne comme le vœu de la commission des finances et, *a fortiori*, celui de la commission politique, qui trouve que l'on va trop lentement, c'est qu'à partir du 1^{er} janvier 1974, les dépenses de la Communauté soient intégralement financées par ces ressources propres. Nous ne nous opposons pas à ce vœu. Mais dans la mesure où le processus ne pourrait pas être achevé à la date prévue, dans la mesure où l'évolution des ressources propres marquerait une baisse par suite d'une diminution éventuelle des droits de douane ou des prélèvements et aboutirait à engendrer la nécessité d'une contribution des États membres, dans la mesure où cette hypothèse

reste ouverte par le raisonnement même des commissions, j'estime qu'il faut être logique : ou bien l'on dit qu'en tout état de cause, le 1^{er} janvier 1974, le financement sera intégralement assuré par les ressources propres — et, alors, il n'y a pas lieu de se poser la question des pouvoirs des Parlements nationaux — ou bien, on admet que ce vœu peut ne pas être suivi d'effet et alors, si le budget n'est pas entièrement financé par des ressources propres, nous ne pouvons pas dépouiller les Parlements nationaux de leur contrôle sur les éventuelles contributions financières des États qui seraient nécessaires pour parfaire les sommes indispensables pour couvrir les dépenses.

Ma deuxième observation sur les principes, c'est que nous devons, comme je l'ai dit, nous placer dans l'optique des traités tels qu'ils sont. En d'autres termes, il ne faut pas essayer d'interpréter les procédures futures à la lumière de telle ou telle conception institutionnelle préétablie. Je vise, je ne m'en cache pas, un raisonnement développé en commission par notre éminent collègue, le président Lückner, qui, critiquant la conception avancée par la Commission européenne en ce qui concerne le comité de conciliation, nous a déclaré qu'il y avait deux organes qui n'avaient rien à faire dans cette Commission : la Cour de justice, bien évidemment, et la Commission européenne, parce que celle-ci est l'exécutif.

Au contraire, nous devons nous astreindre à un dialogue entre les deux organes législatifs de la Communauté : le Parlement et le Conseil. J'avoue que cette conception, directement dérivée de la conception constitutionnelle qui préside aux destinées de la République fédérale, ne nous agrée pas. Je l'ai dit alors, je le répète aujourd'hui, en séance. Pour nous, le destin du Conseil de ministres n'est, à aucun moment, de devenir le Bundesrat, pas plus que nous ne reconnaissons à la Commission, quelles que soient par ailleurs ses éminentes qualités, le destin de devenir le gouvernement de l'Europe dans la composition qui est la sienne. Je parle, bien entendu, de sa conception juridique et non pas de sa composition personnelle.

Nous n'entendons pas nous acheminer vers une conception fédérale. Nous avons dit depuis très longtemps notre attachement à une autre conception institutionnelle dans laquelle le Conseil de ministres, émanation d'États souverains appartenant à une entité confédérale, garde le pouvoir de décision qui est le sien.

Par conséquent, nous ne pouvons nous résoudre à considérer qu'il devrait y avoir dans l'examen du budget une espèce de navette, comme nous le disons dans notre langage constitutionnel français, entre le Conseil de ministres et le Parlement, à considérer l'un et l'autre comme des organes législatifs d'une éventuelle entité fédérale. J'entends que chacun voit midi à sa porte et que nos amis de la République

Habib-Delouche

fédérale sont tout naturellement amenés à s'inspirer de la constitution fédérale de leur pays pour élaborer la constitution fédérale de l'Europe. Mais nous, nous entendons nous en tenir à la situation présente des traités et examiner les procédures de contrôle budgétaires dans le cadre des traités tels qu'ils nous régissent.

Une dernière remarque encore sur les principes. Si l'on admet que le dernier mot doit appartenir au Parlement, on peut, peut-être, se demander de quel Parlement il s'agit. S'agit-il de l'Assemblée prévue par les traités, l'Assemblée dont d'ailleurs la Commission continue à parler dans les règlements qu'elle nous propose avec une terminologie qui, j'en suis sûr, est à cet égard étudiée, d'une part parce qu'elle doit être conforme au traité et, d'autre part, parce que, peut-être, il y a à cet égard une pensée politique ? L'Assemblée n'a pas été prévue pour avoir, dans ce domaine, le dernier mot. Sa transformation pose par ailleurs des problèmes extrêmement difficiles et nous comprenons très bien la prudence dont on fait preuve, à La Haye, les chefs d'État et de gouvernements lorsqu'ils ont dit que le mode d'élection directe continuait de faire l'objet d'un examen. Nous-mêmes, dans notre propre commission politique, nous avons pu voir l'autre jour, lors de l'examen du rapport de M. Dehousse, combien il était difficile de se faire une opinion sur certaines objections quant à sa réalisation, et qui entravent ce projet.

Par conséquent, je crois que si la transformation du Parlement ne doit pas être un préalable à l'exercice par lui de pouvoirs budgétaires propres, il faut au moins que dans l'application de ces pouvoirs nous gardions une certaine prudence et une certaine progressivité.

C'est la raison pour laquelle nous ne nous associons pas au paragraphe de la proposition de résolution qui regrette que le Parlement n'ait pas pu assumer, dès la fin de la période transitoire, l'intégralité des pouvoirs budgétaires. Il nous apparaît, au contraire, que la progressivité dans ce domaine est tout à fait nécessaire et de bon aloi, puisqu'elle nous permettrait dans le même temps de nous livrer à une réflexion sur ce que doit être véritablement un Parlement pour qu'il puisse assumer les responsabilités qui seraient les siennes et avoir le dernier mot.

En ce qui concerne l'application de ces principes au texte qui nous est aujourd'hui soumis, je voudrais dire que nous sommes d'accord avec la commission des finances sur l'intervention qu'elle propose entre les deux articles du texte de la Commission. Nous acceptons volontiers de voir fixer d'abord les règles — ce que l'on appelle, improprement, la période définitive, c'est-à-dire, en réalité, les règles du régime définitif du contrôle des ressources propres par le Parlement ou, tout au moins, du régime durable — et, ensuite, de ce qui est dérogatoire.

Nous sommes également d'accord sur la demande de suppression du comité de conciliation, dont nous n'avons pas très bien vu quels pourraient être le fonctionnement et le rôle.

J'en viens maintenant aux deux périodes. Je les prends dans l'ordre chronologique, même si, finalement, nous les votons dans l'ordre d'importance. En ce qui concerne la période dérogatoire, nous approuvons l'intervention de la Commission dans la procédure, intervention qui découlait du comité de conciliation dans le texte présenté par la Commission européenne et qui nous paraît nécessaire dans le texte présenté par la commission des finances.

Mais alors, il nous semble qu'à partir du moment où la Commission intervient pour donner son avis sur les propositions de modification faites par le Parlement, le pouvoir du Parlement de s'opposer à la fois à la Commission et au Conseil, est excessif.

Le Parlement peut mettre la volonté de la Commission et du Conseil en échec dès qu'au Conseil il y a deux États qui s'opposent à la volonté commune de la Commission et de la majorité du Conseil.

Nous estimons que la majorité qualifiée de cinq voix requise au Conseil pour donner son accord à la Commission est une majorité trop forte. Si la Commission a pris position contre certaines des modifications proposées par le Parlement, il faut que le Conseil puisse donner son accord à la Commission à une majorité moindre que celle de cinq voix contre une. Il faut, dans ce domaine, à notre sens, soit la majorité simple, comme l'avait proposé la Commission dans son texte, soit tout au moins, la majorité qualifiée prévue par le traité. Il n'est pas, à mon sens, raisonnable de demander qu'il faille l'accord de cinq membres du Conseil pour donner l'assentiment à des amendements déjà proposés par la Commission.

Ceci permettrait au Parlement de mettre trop aisément en échec, dans une période qui est une période dérogatoire, la double volonté de la Commission et du Conseil. Il nous apparaît, sur ce point, que le texte proposé par la Commission européenne est plus sage. Il faut retourner à ce texte, c'est-à-dire à la majorité simple ou bien, si l'on désire une position de conciliation, il faut en revenir à la majorité qualifiée prévue par le traité. Il faut au moins, me semble-t-il, l'opposition de trois États pour empêcher cet accord de la Commission et de la majorité du Conseil. Le fait qu'il y ait simplement deux États qui puissent empêcher le Conseil de se prononcer dans un sens conforme à la Commission est très proche de la règle de l'unanimité que l'on choisit lorsque le Conseil doit s'écarter à la fois de la Commission et du Parlement. Là, j'en suis d'accord ; mais je crois que c'est excessif lorsqu'il s'agit pour le Conseil de donner son accord sur la position de la Commission.

Habib-Deloncle

En ce qui concerne le régime définitif, j'ai noté avec plaisir que la commission des finances, faisant suite à des observations que M. Westerterp et moi-même avions présentées lors de la réunion commune, est revenue au texte de la Commission européenne en ce qui concerne la limitation de l'initiative des dépenses des membres du Parlement européen. Le fait que le montant des dépenses ne puisse être augmenté que par un accord entre la Commission et le Parlement est une garantie. J'avoue que, habitué dans mon pays à un régime plus restrictif depuis de longues années — cela remonte au delà de 1958 — j'aurais peut-être souhaité que l'initiative des dépenses des membres du Parlement soit encore plus étroitement limitée, car je rappelle que nous sommes là pour contrôler l'usage qui est fait des fonds et non pas pour pousser à des dépenses nouvelles. Cependant, la rédaction à laquelle la commission des finances est parvenue en suivant la Commission européenne, est plus raisonnable que celle qu'on avait, à un moment donné, envisagée.

Nous sommes également d'accord pour dire que le Parlement doit avoir un délai fixe de deux mois pour examiner le budget et qu'à expiration de ce délai, si le Parlement n'a pas examiné le budget, il est considéré comme adopté. Encore faudrait-il que cette procédure n'enlève pas au Conseil le droit de se prononcer sur le budget. En effet, la procédure proposée par la commission des finances prévoit que c'est la Commission des Communautés qui établit le budget, que le Parlement l'arrête, et que le budget est censé être arrêté si au bout de deux mois le Parlement ne s'est pas prononcé. Ainsi, si le Parlement reste silencieux, le droit pour le Conseil de présenter des amendements ne semble pas être ouvert.

Je voudrais que le Conseil garde en tout état de cause une possibilité de proposer des amendements au projet établi par la Commission. Je ne voudrais pas que le droit du Conseil soit un droit second par rapport à celui du Parlement, autrement dit que le Conseil ne puisse apporter des amendements au projet établi par la Commission que si le Parlement lui-même a voté. En effet, si le Parlement se tait, s'il y a carence du Parlement, cette carence ne frapperait pas seulement le Parlement mais également le Conseil. J'estime qu'il y a là un manque de logique.

Dans le texte de la Commission, il n'en était pas ainsi puisqu'il proposait la création de ce comité de conciliation où le Conseil y avait sa voix. Si on supprime le comité, je voudrais qu'il soit spécifié dans l'article que nous propose la commission des finances, que le budget est réputé définitivement arrêté si le projet n'a pas été modifié par le Parlement dans un délai de deux mois à compter de sa communication, à moins que le Conseil n'ait fait connaître qu'il se propose d'y apporter des amendements. Sans cela, la carence du Parlement dépouille

le Conseil de son pouvoir d'intervention et cela n'est évidemment pas normal.

Nous sommes également d'accord pour dire que le Conseil peut, après réception du budget arrêté par le Parlement, en statuant à la majorité qualifiée, proposer des amendements. Mais en ce qui concerne la procédure de cette décision, nous préférons de beaucoup la position prise par la Commission européenne à la position prise par la commission des finances et la commission politique.

La commission des finances nous propose, pour écarter les amendements du Conseil, et que puisse se manifester le dernier mot du Parlement, d'en venir à une majorité qualifiée unique qui est la majorité des membres composant cette Assemblée. La Commission, au contraire par analogie avec le mécanisme de l'article 144 sur la notion de censure, avait proposé qu'il soit requis, dans cette Assemblée, une double majorité : d'une part, la majorité des membres la composant et, d'autre part, la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Il faut reconnaître que, s'agissant d'une affaire aussi grave que le budget, le rejet des amendements du Conseil par le Parlement alors que le Conseil s'est prononcé au vu et au su des débats du Parlement, est une chose assez grave. Je n'irai pas jusqu'à prétendre qu'il s'agit d'une véritable motion de censure à l'égard du Conseil, mais je dirai quand même qu'il y a là une marque de méfiance qui ne doit pas pouvoir être adoptée sans que soient observées certaines formes.

Le président Spénale a invoqué des arguments de fait ; il a dit : si vous avez l'exigence de 72 voix, vu le fonctionnement du Parlement, il peut être difficile d'y parvenir. Il suffirait que telle ou telle délégation nationale soit absente, retenue dans son pays, pour que vous ne puissiez pas atteindre une majorité qualifiée portant sur les suffrages exprimés.

Mais l'absentéisme parlementaire, ce fléau que nous connaissons tous, n'est peut-être pas le plan sur lequel nous devons nous placer pour juger une règle parlementaire. Je ferai remarquer que si, au contraire, tout le monde est présent, l'application de la seule règle de la majorité des membres composant le Parlement peut donner lieu à des situations auxquelles on n'a peut-être pas songé.

Nous sommes 142 dans cette Assemblée. La majorité absolue des membres composant le Parlement est de 72. Si tous ceux qui sont d'un avis contraire sont présents, les amendements du Conseil pourraient être écartés par une majorité de 72 voix contre 70. Or, Messieurs, j'attire votre attention sur le fait que les délégations des trois grands pays, Allemagne, France, Italie, sont de 36 membres. Par conséquent il suffirait, dans cette hypothèse, que deux délégations nationales de 36 membres soient d'accord pour qu'elles puissent faire échec à la totalité des délégations nationales des quatre États membres, qui

Habib-Deloncle

ne représenteraient plus que 70 voix. Par 72 voix contre 70, on pourrait écarter des amendements qui auraient été votés à la majorité qualifiée par le Conseil.

C'est peut-être une hypothèse extrême, nous n'en serons peut-être jamais là. Mais il y a quand même un certain danger à permettre au Parlement d'écarter les amendements du Conseil à une majorité de ce genre. C'est là qu'intervient la considération de principe que j'exposais au début de cette intervention : c'est que le Parlement est composé en fonction d'une certaine pondération. Certains États sont favorisés par cette pondération et, dans certaines hypothèses, la majorité d'une Assemblée composée de cette façon n'est peut-être pas une majorité représentative des véritables forces qui existent en Europe.

Par conséquent, il me semble que la majorité de l'Assemblée telle qu'elle est actuellement composée, doit, pour repousser les amendements proposés par le Conseil, être une majorité nette. L'existence des deux tiers des suffrages exprimés creuse un écart, et cet écart ne sera jamais inférieur à 36 voix ; cela veut dire que s'il y a 72 membres pour adopter le budget et s'il n'y en a plus de 36 pour voter contre, le budget sera adopté.

Cette marge me satisfait. J'estime, s'agissant d'une marge raisonnable, qu'on peut discuter s'il s'agit des deux tiers ou des trois cinquièmes ; mais au delà de cette garantie d'une certaine marge pour repousser les amendements du Conseil et adopter définitivement les budgets, nous rompons cet équilibre, dont nous parlions au début et qui est nécessaire dans la structure de notre Communauté, entre les organes représentatifs des États membres, et notamment entre le Conseil, à la fois organe communautaire et organe représentatif des États membres, et le Parlement. C'est pourquoi, sur ce point, nous souhaitons le retour au texte de la Commission européenne.

Nous avons entendu dans cette enceinte et en commission des appels à l'unanimité, mais c'est peut-être là que le vieil adage bien souvent rappelé, s'applique suivant lequel le mieux est l'ennemi du bien. Nous ne doutons pas que la Commission européenne, dont on sait que nous ne sommes pas des zéloteurs inconditionnels — c'est le moins qu'on puisse dire —, nous ne doutons pas que la Commission européenne ait très mûrement pesé son texte avant de le proposer à l'examen de cette Assemblée. Nous croyons aussi qu'elle a réussi, à quelques réserves près, notamment celle qui concerne le Comité de conciliation, à établir un équilibre assez heureux entre les différents rouages de cette délicate machine que constitue notre Communauté. Et puisqu'on ne peut pas ne pas se réjouir de l'unanimité, laissez-moi conclure que je me réjouirais de cette unanimité si elle était obtenue conformément à la

raison. Il me semble qu'aujourd'hui la raison est du côté de la proposition que nous fait la Commission européenne et à laquelle, dans l'ensemble, se rallie mon groupe.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Bersani.

M. Bersani. — *(I)* Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, plusieurs collègues intervenus avant moi dans le débat ont souligné l'importance du pas en avant que la Communauté accomplit en présentant cette première partie des propositions relatives aux ressources propres.

Un ensemble de problèmes de principe a été résolu pour en arriver à ce point : tout d'abord la décision de considérer comme terminée, au 31 décembre, la période transitoire et de fixer au 1^{er} janvier 1970 le début d'une situation définitive. En second lieu, la reconnaissance de la nécessité de garantir l'autonomie de la Communauté grâce à des ressources financières propres, avec des modalités visant à garantir pour l'avenir la plénitude de cette autonomie et, en outre — mais nous en reparlerons dans la seconde partie de notre débat — l'attribution au Parlement d'un premier pouvoir de contrôle budgétaire.

Si nous sommes pour la plupart d'accord pour considérer que cela constitue un grand pas politique vers l'autonomie de la Communauté, dont il résulte notamment un rééquilibre dans les rapports entre les institutions, nous avons entendu également des objections. Elles sont surtout dirigées contre l'intégration telle qu'elle découle des mesures soumises à notre examen et contre le but qui les inspire : but politique visant à orienter progressivement la Communauté vers une intégration et une expansion plus poussées.

Je voudrais dire à notre collègue Leonardi, qui s'est plus particulièrement attaché à l'étude de ce point, qu'après avoir écouté ces critiques et ces objections politiques de fond, nous ne pouvons pas ne pas souligner le caractère uniquement négatif de son attitude. Il ne nous a indiqué aucune solution de rechange et ne nous a fait aucune autre proposition. Les députés de son groupe voient des risques dans l'intégration d'une Communauté telle que la Communauté actuelle, mais en fin de compte ils se réfugient dans une attitude stérile, sans formuler d'autres suggestions, autrement dit dans une attitude qui finalement est essentiellement conservatrice, puisque dépourvue d'ouvertures vers l'avenir, que ce soit dans le cadre des traités actuels ou dans une perspective plus vaste, ne fût-ce que dans le sens fédéral souhaité par nombre d'entre nous.

Je voudrais faire remarquer à notre collègue Leonardi le côté négatif de cette attitude face aux possibilités concrètes d'évolution, dans le cadre historico-politique dans lequel nous vivons, puisqu'elle n'indique aucune solution de rechange positive. Les

Bersani

propositions qui nous sont soumises ont certes des limites sérieuses. Ainsi par exemple, dans différents domaines ces propositions n'envisagent encore que des étapes partielles et initiales d'un processus qui doit être poussé plus avant : dans tous les domaines se pose le problème des pleins pouvoirs, en matière législative et matière budgétaire d'un Parlement élu au suffrage universel direct par tous les peuples européens. C'est toutefois dans cette direction que nous devons progresser, si nous voulons construire un monde nouveau, où l'intégration soit un élément de synthèse, de mise en commun de nos meilleures ressources, en laissant peu à peu derrière nous les vieilles formules du monde d'hier, divisé en nations repliées sur elles-mêmes, en économies juxtaposées, en coopération contractuelles sans aucune finalité digne de ce nom, si nous voulons construire un type nouveau de communauté internationale, dans laquelle les peuples retrouvent des formules authentiques d'intégration solidaire. Certes, un fait peut nous préoccuper. Au cours de cette phase dynamique, qui met finalement un terme à la paralysie de 1955, puisqu'elle est marquée par la remise en marche des mécanismes politiquement et structurellement essentiels de la Communauté européenne, alors que d'une part on attribue au Parlement européen des pouvoirs de contrôle partiels, de l'autre, on retire aux Parlements nationaux une partie des pouvoirs de contrôle qu'ils détenaient jusqu'ici.

Il convient de veiller à ce que ce transfert progressif ne crée pas de *no man's land* et qu'il s'accompagne d'une adaptation opportune et réelle des pouvoirs et des responsabilités du Parlement européen. Tout transfert, tout fait qui influe profondément sur les structures pose toujours des problèmes de cette nature. Mais ces situations doivent être affrontées en vue de résoudre les problèmes sur des bases plus évoluées : les difficultés que celles-ci nous posent doivent être considérées comme le prix à payer pour toute transformation profonde et significative sur le terrain politique et institutionnel.

Nous prenons donc acte du fait que les propositions visant à doter la Communauté de ressources propres marquent le dégel d'une situation demeurée inchangée durant nombre d'années et ouvrent, par une décision politique de grande importance, des perspectives nouvelles.

En ce qui concerne les procédures dont nous venons de discuter, deux aspects me semblent particulièrement importants : le premier concerne les différentes procédures prévues pour les deux périodes, la période dérogatoire et la période définitive. L'autre aspect concerne le problème des clefs de répartition des charges : sur ce point, les arguments de M. Westerterp me semblent très intéressants, arguments qui, du reste, s'apparentent aux déclarations faites par le ministre italien du trésor, M. Colombo, lors des réunions du Conseil de ministres à Bruxelles.

Je crois que l'on doit prêter une grande attention à ce point : il exige un effort particulièrement solidaire de tous en vue de trouver une solution satisfaisante.

Toujours en ce qui concerne les procédures, j'estime également qu'il faut juger positivement l'effort accompli par la commission des finances et des budgets pour parvenir à une simplification essentielle, même si les propositions de la Commission exécutive ont une logique cohérente et si leur contenu témoigne d'un esprit de progrès.

En ce qui concerne le problème des ressources qui devront s'ajouter à celles provenant des droits de douane, des prélèvements, des taxes spéciales sur les matières grasses et des taxes frappant les entreprises transformatrices de betteraves, afin de pouvoir garantir la pleine autonomie financière de la Communauté (et ceci dans le cadre de la situation caractérisée par le volume décroissant des recettes, situation sur laquelle M. Spénale a, à juste titre, attiré ce matin notre attention), je voudrais exposer certaines idées se rattachant à la discussion qui s'est déroulée hier dans cette enceinte à propos de nos rapports et de nos responsabilités à l'égard des pays en voie de développement, en général, et, plus particulièrement, à l'égard des pays africains qui nous sont associés.

Nous avons tous reconnu hier qu'à l'égard de ces pays nous avons un engagement moral et politique, c'est-à-dire une sorte d'obligation, une sorte d'engagement qui va au delà d'un engagement concernant les crédits et l'ensemble des aides que l'on peut financer avec l'inscription au budget de certaines sommes. Il me semble que la façon de se procurer ces crédits a une importance, étant donné précisément les caractéristiques structurelles éthico-politiques de ces liens établis de sa propre volonté et sous sa pleine responsabilité par notre Communauté à l'égard de ces pays.

Depuis quelque temps, le Parlement italien est saisi d'une proposition qu'avec d'autres amis j'ai présenté à l'époque ; elle tend à transférer 1 % des dépenses militaires de notre budget de la Défense à un fonds organiquement destiné au financement d'aides au tiers monde.

Récemment, le secrétaire général des Nations unies, M. U Thant, a soumis à l'adhésion de l'Assemblée des Nations unies un appel, invitant tous les pays adhérent à l'O.N.U. à prendre une mesure analogue, dont la signification morale et politique est évidente, étant donné le caractère de plus en plus absurde d'une course aux armements. Ayant hier reconnu la nécessité d'élargir progressivement nos initiatives à l'égard du tiers monde, à commencer par le F.E.D. en faveur des premiers pays associés de la convention de Yaoundé, je me demande si le fonctionnement du F.E.D. ne pourrait être assuré par une telle mesure prise en même temps par tous nos pays, mesure éventuellement assortie d'un impôt qui soit véritablement à la charge de tous les citoyens européens

Bersani

appelés concrètement à assurer cet engagement rigoureux de solidarité internationale, dont tous ensemble nous avons reconnu hier la nécessité. Je sais bien qu'à l'heure actuelle il est prématuré d'approfondir ces problèmes, mais la commission des finances et des budgets s'étant, très utilement du reste, déjà mise à la recherche d'éventuelles nouvelles ressources intégrées (parmi lesquelles l'utilisation d'une part de la taxe à la valeur ajoutée) pour garantir totalement l'autonomie financière de la Communauté, j'ai estimé que cette brève allusion n'était pas inutile.

Monsieur le Président, pour conclure mon intervention, je voudrais répéter que j'apprécie pleinement la signification politique, véritablement essentielle de ces propositions. Elles ne doivent pas entraîner la mise à l'écart de problèmes non moins essentiels, tels les problèmes de l'élection au suffrage direct du Parlement européen et d'une coordination plus adaptée entre les pouvoirs de contrôle du Parlement européen et les pouvoirs des Parlements nationaux. Mais elles permettent aujourd'hui de faire un pas important, qui influe sur les structures, sur l'équilibre entre les institutions et sanctionne le principe de l'autonomie de la Communauté sur le plan des initiatives, c'est-à-dire la capacité de la Communauté de se suffire à elle-même sur le plan politique, face à ses responsabilités historiques.

Nous reconnaissons volontiers les efforts méritoires accomplis par la Commission exécutive dans ces moments difficiles et l'importance nouvelle que ces efforts acquièrent après la Conférence de La Haye. Je voudrais également remercier M. Spénale de la précieuse contribution qu'il a apportée en élaborant en un délai aussi bref le rapport qui est à la base de notre débat et confirmer mon avis favorable à l'égard des propositions qui nous sont soumises.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Artzinger.

M. Artzinger. — (A) Monsieur le Président, je parle en mon nom propre et j'en suis heureux, car je suis ainsi dispensé de prendre certains égards, ce que j'aurais dû faire en tant que porte-parole d'un groupe.

Ainsi que les autres orateurs, je tiens d'abord à féliciter le président de la commission des finances et des budgets dont nous connaissons les mérites. Je crois que, dans une certaine mesure, car je suis moi-même membre de cette commission, je peux mesurer le travail que ce rapport lui a coûté. J'espère que cette peine portera son salaire.

Monsieur le Président, les fonds permettant de couvrir les besoins de la Communauté sont constitués, selon l'article 200 du traité C.E.E., par les contributions financières des États membres. C'est le système financier usuel pour les organisations internationales ;

c'est ainsi que sont financées les Nations unies et également le Conseil de l'Europe.

Cependant le traité, dans son article 201, est allé au delà de ce système financier. Il a ouvert la possibilité de créer des ressources propres. On est donc amené à faire la comparaison avec le système de financement d'un État fédéral embryonnaire, à savoir avec un système de contributions des États fédérés au pouvoir central.

Cet article 201, que nous voulons maintenant modifier ou développer, constitue la base de l'évolution ultérieure du régime financier. Je me permets encore d'insister sur le fait que pour la C.E.C.A., la Communauté du charbon et de l'acier, nous avons un système allant beaucoup plus loin, à savoir un prélèvement qui peut être directement perçu. C'est une chose que nous ne devons pas oublier dans nos réflexions ; autrement dit, nous ne devons pas rester en-deçà de la souveraineté financière supranationale ainsi créée.

Sur la base de ces idées, le rapport de la Commission des finances et des budgets développe une conception propre, en s'appuyant sur les propositions de la Commission.

A partir du 1^{er} janvier 1971, toutes les ressources propres créées doivent donc être transférées, à savoir les droits de douane et les prélèvements agricoles. Elles relèveront donc du pouvoir souverain de percevoir des recettes de la Communauté. Je dis « ressources propres créées », parce qu'il s'agit ici, en fait, de ressources des pays membres, dont on ne peut pas dire avec certitude qui elles grèvent en fin de compte et pour lesquelles on ne peut donc plus constater avec une certitude absolue d'impôt fiscal.

Je dis « pouvoir souverain de percevoir des recettes », parce qu'il s'agit de recettes, dont la base d'imposition, par exemple le tarif douanier, et le montant ne dépendent pas seulement de la Communauté.

Ces recettes ne suffisent pas et, durant la période dérogatoire, les lacunes du financement devront être comblées par les contributions financières des États membres. A cet égard, la commission des finances et des budgets fait à l'article 3, a, une proposition qui aura pour conséquence que les contributions financières des différents États membres différeront considérablement, ce qui n'était pas le cas jusqu'ici. Il en est ainsi parce que sur la base des recettes propres, les versements des différents États membres sont également très différents.

M. Triboulet — qui nous a entre temps soumis un amendement allant en ce sens — estime meilleure la solution proposée par la Commission. Je dois vous dire franchement que je n'ai pas compris la proposition de la Commission, car elle jettera certainement la pomme de discorde dans les discussions du Conseil. Si l'on commence à parler de déplacement

Artzinger

des charges, il sera difficile de sortir indemne du débat. La proposition de la commission des finances et des budgets évite cette situation et je prie la Commission de considérer soigneusement s'il ne serait pas plus judicieux d'appliquer la parole latine « *quietas non movere* ».

La proposition de la commission des finances et des budgets aura pour effet qu'aucun État membre n'aura de charges plus lourdes que par le passé. Nous estimons qu'il est très sage de ne pas toucher à cette situation, et sur la base de l'évolution nécessaire, évolution que la commission des finances et des budgets n'ignore pas, bien entendu, de répartir les charges de la Communauté de manière plus équitable par exemple en fonction du produit social, cette répartition intervenant avec le financement futur au moyen de nouveaux impôts ou prélèvements. Mais vouloir modifier à présent les clés de répartition existantes, voilà qui nous semble inacceptable. Il est probable que cette initiative n'aboutira pas. Tant qu'il en sera ainsi durant la période dérogatoire, le Conseil de ministres conservera le premier mot en matière de budget, même avec des majorités difficiles. Pourquoi en est-il ainsi et pourquoi avons-nous voulu consciemment qu'il en soit ainsi ? On a dit aujourd'hui encore que les contributions financières des États membres représentent des valeurs « marginales » pour la couverture des besoins budgétaires. Excusez l'incursion que je vais faire dans le domaine de l'arithmétique, Monsieur le Président. Nous avons tous appris en première année, à l'école, que l'ordre des termes d'une somme est indifférent. Que j'additionne trois plus trois plus quatre font dix ou quatre plus trois plus trois font dix, le résultat est le même. L'ordre des chiffres à additionner ne joue aucun rôle. C'est pourquoi je m'oppose à ce que l'on considère les contributions financières des États membres comme des valeurs marginales du budget. En quoi sont-elles marginales ? Si j'ai à fournir cent unités de compte, que l'on me dise quelle est, parmi ces cent unités de compte, celle qui est marginale, la première, la cinquantième ou la centième. Elles sont toutes égales, toutes également importantes. C'est pourquoi je ne peux en aucune manière me rallier à l'argumentation de l'importance marginale des contributions financières des pays membres. Elles violent les lois les plus simples de l'arithmétique.

Il y a une autre raison de ne pas transgresser, durant la période dérogatoire, le vote du Conseil de ministres, à savoir une raison politique. Si nous imposons, sans le Conseil et en passant par-dessus lui, des contributions financières par une augmentation du budget, nous retirerions aux Parlements nationaux leur pouvoir souverain en matière financière, dans la mesure où nous faisons appel aux finances nationales. Cela n'est évidemment pas possible ; si nous fixons le budget de manière autonome, il nous faudra aussi trouver les recettes pour couvrir les dépenses. C'est pourquoi, durant la période dérogatoire allant

jusqu'au 31 décembre 1973, c'est en fait le Conseil de ministres qui doit décider en dernier ressort. A partir du 1^{er} janvier 1974 le financement doit être assuré entièrement par des ressources propres. Je me demande comment on peut douter qu'il en sera ainsi. En effet, nous avons repris la proposition de la Commission, à savoir que d'ici le 1^{er} janvier 1973 le Conseil devra décider d'un impôt européen. Nous avons également, comme la Commission, laissé ouvertes certaines possibilités à cet égard. On peut y réfléchir. Je suis également d'avis que c'est aux impôts harmonisés qu'il faudra songer à ce propos. C'est également à partir du 1^{er} janvier 1974 que le Parlement fixera définitivement le budget. C'est à lui qu'il reviendra de prendre la décision. Il ne peut pas en être autrement. En effet, lorsque le budget sera complètement financé par des recettes européennes, seule une instance européenne peut en décider et en faire le contrôle.

Jusqu'à ce point nous restons donc dans le cadre des articles 201 et 203. Mais si nous n'allions pas plus loin, cela ne représenterait qu'une solution incomplète. Cette solution n'aurait pas été l'utopie réaliste dont nous avons besoin, si nous voulons poursuivre l'évolution. Après La Haye nous n'avons pas du tout l'intention d'en rester là. Je rappelle les paroles que M. Burger a prononcées ici, lors du débat du 7 octobre : nous devons rapprocher la position du Parlement européen de celle de nos Parlements nationaux. Je m'inscris en faux contre la remarque de notre collègue, M. Habib-Deloncle, qui pense que les Allemands veulent transposer sur le plan du Parlement européen le modèle de la République fédérale. Il n'en est pas question. C'est plutôt l'exemple du Parlement dans un système démocratique que nous évoquons.

Nous estimons donc qu'au delà de ce que je viens de décrire le Parlement doit obtenir des pouvoirs. Nous les avons prévus à l'article 5 bis) avec l'initiative du Parlement de créer des recettes ; le Parlement pourra alors proposer un impôt. Cette initiative est appuyée par l'obligation de couverture de l'article 5. Ce n'est qu'ainsi que nous arriverons à obtenir le pouvoir budgétaire, que nous conférerons au Parlement — mais non pas exclusivement au Parlement — le pouvoir de décision sur l'assiette et le taux de l'imposition. En effet, nous n'allons pas jusqu'à croire que nous pourrions, tout au moins jusqu'en 1974, décider librement.

A cela correspond, d'autre part, en ce qui concerne les pouvoirs budgétaires, le droit d'initiative du Parlement en matière de dépenses, évidemment en coopération avec la Commission. En accord avec la Commission le montant total des dépenses pourra alors être accru.

Je sais qu'avec ce droit d'initiative du Parlement en matière de dépenses, nous sortons du cadre constitutionnel de certains pays membres des Communau-

Artzinger

tés européennes. Considérons le système juridique anglais. Dans le droit anglais, la mère des parlements, Westminster, se soumet au *standing order* n° 78, qui n'autorise aucune initiative de la Chambre des communes anglaises en matière de dépenses ; dans ce pays, seule la Couronne, c'est-à-dire le ministre, peut proposer des dépenses.

Si je pèse le pour et le contre, j'estime raisonnable le droit d'initiative que nous avons proposé au paragraphe 3 de l'article 203.

Permettez-moi encore d'examiner certaines objections que nous avons pu entendre à nouveau aujourd'hui. Par exemple, il nous a été dit : le cadre du traité ne doit pas être dépassé, il constitue la limite ; si le cadre du traité éclatait, toutes les structures institutionnelles seraient secouées. Je vous demande de faire preuve de compréhension si je vous parle maintenant sans équivoque : c'est justement cela que nous voulons ; en effet, nous estimons que douze ans après la conclusion du traité la situation économique et financière a changé et qu'il importe maintenant de changer les centres de gravité institutionnels. C'est pourquoi nous sommes d'avis que si l'on ne veut pas qu'il en soit ainsi, il faut renoncer aux ressources propres ; il faut s'en tenir aux clés de répartition. Mais je suis plein de confiance. Les ministres des finances, par essence, savent bien calculer. S'ils veulent donc à plus long terme une répartition plus raisonnable des charges, ils ne l'obtiendront que par la modification du traité.

Le Parlement européen pourra jouer son rôle dans cette affaire car nous sommes encore représentants de nos Parlements nationaux. Il n'y aura pas, tout au moins dans certains Parlements nationaux, de ratification s'il n'est tenu compte de cette exigence.

Il s'agit donc, à mon avis, d'une proposition bien pesée, d'une grande hardiesse, mais précisément de cette hardiesse qui seule fait l'Histoire. Faisons donc l'Histoire, mes chers collègues, Monsieur le Président, l'Histoire européenne.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — Je voudrais à mon tour, Monsieur le Président, rendre hommage à M. Spénale, en sa qualité de président de la commission des finances, de rapporteur et aussi de conciliateur entre la commission des finances, qui m'est particulièrement chère parce que je suis son interlocuteur le plus habituel, et la commission politique.

Je me joins aussi à tous les orateurs qui ont souligné l'importance des ressources propres pour une Communauté, et je le fais d'autant plus volontiers que je crois être un des rares survivants de la période du début de la C.E.C.A. où, grâce à des ressources pro-

pres — invention géniale de M. Monnet — nous avons pu prouver ce que l'on pouvait faire à des moments difficiles, quand nous avons eu la crise charbonnière. C'est avec quelque chose de l'ordre de un pour cent et bientôt moins, ce qui ressemble aux chiffres que nous avons discuté plus d'une fois ici — que nous avons pu faire face à toutes les difficultés sociales, à toutes les tensions régionales, et que la Communauté a pu opérer la transformation, la mutation structurelle la plus importante de la seconde révolution industrielle sans tension sociale majeure. Tout le monde en conviendra dans les différents pays et dans les Parlements, nous avons réussi une mutation comme on en a vu très peu ; on aurait pu croire que nous risquions d'arrêter une révolution industrielle au moment où l'Europe allait du charbon vers le pétrole, mais nous avons réussi grâce à des ressources propres. Si la C.E.C.A. à ce moment-là n'avait pas eu de ressources propres, et si nous n'avions pas eu, je le confesse, des réserves, et si nous avions dû demander les sommes nécessaires aux États membres, il est probable que la plupart ou tout au moins une bonne partie des charbonnages marginaux qui ont été fermés depuis longtemps — je le répète, sans tension majeure — seraient toujours en activité. Je suis convaincu que nous consommerions, dans un pays que je connais bien, cet excellent charbon marginal qui avait déjà freiné pendant dix ans l'évolution industrielle de ce pays.

Les ressources propres ne sont évidemment pas tout, elles sont liées au pouvoir budgétaire, car elles ne serviraient pas à grand chose si l'on ne pouvait s'en servir. Par conséquent, si nous ne transformions pas le pouvoir budgétaire, il est évident que nous aurions un pouvoir théorique et des ressources théoriques.

Ceci dit, le leitmotiv que je voudrais suivre dans la défense de la proposition de la Commission sur les ressources propres ce sera la progressivité. J'ai entendu une idée analogue dans ce qu'a déclaré M. Spénale, ce matin. Je l'ai noté : le droit n'est pas une abstraction indépendante des faits.

Nous partons de faits qui sont un financement, à 100 % par des contributions nationales, soit un ordre de grandeur de 3 à 3,2 milliards d'unités de compte. C'est ce fait que nous voulons modifier et le droit que nous voulons créer n'est pas indépendant des faits qui sont le point de départ.

Je ferai ici un certain nombre de réflexions. Dans certaines, je rejoindrai la majorité, dans certaines autres la Commission et dans d'autres encore — et je le regrette — je ne pourrai malheureusement pas suivre la Commission, bien que je le souhaite sur certains points dans un désir de conciliation.

Nous sommes finalement d'accord, Mesdames et Messieurs, pour une progressivité dans la création des ressources propres, et, au départ, nous avons un financement incomplet des Communautés par des moyens propres. Pourquoi ? Parce que dans notre

Coppé

proposition, nous sommes partis de l'idée qu'il y avait des ressources propres prédestinées, par le traité qui dans son article 201 fait déjà mention des ressources douanières, et par le règlement n° 25 qui date de 1962. Par conséquent, en 1969, nous partons d'une situation de fait qu'il n'y a pas seulement des contributions nationales, mais aussi des ressources propres prédestinées, parce qu'on en parle dans le traité et dans le règlement agricole n° 25 depuis des années. Le communiqué de La Haye confirme cette thèse du remplacement progressif des contributions des États par des ressources propres.

La conséquence c'est que ces contributions des États restent dégressives pendant un certain temps, mais qu'elles complètent des ressources propres qui, au départ, sont quand même très importantes. Les recettes du tarif douanier commun, dont nous avons parlé, s'élèvent à environ 1,7 milliard d'unités de compte, ce qui est une somme importante ; les prélèvements agricoles s'élèvent à 800 millions d'unités de compte environ, soit la moitié des recettes du tarif douanier.

Je ne voudrais pas que M. Mansholt soit vexé, mais les prélèvements agricoles s'élèvent à la moitié de l'ensemble des droits de douane.

Si nous additionnons ces chiffres, nous obtenons près de 2 milliards et demi d'unités de compte, avec un budget qui, dans les années à venir, s'élèvera à 3 ou 4 milliards d'unités de compte. C'est une somme importante et qui, je crois, si nous plaçons la progressivité, se défend.

Deuxième réflexion, Monsieur le Président. Il s'agit d'un point où nous ne sommes pas d'accord, car la commission des finances s'est écartée de la proposition de la Commission exécutive. Nous avons pensé à une seconde progressivité, c'est-à-dire une introduction progressive des droits de douane — rien que des droits de douane, pas des prélèvements, ils sont déjà pour 90 % dans le budget — une introduction progressive de deux tiers et de trois quarts de ces droits de douane, et cela précisément pour ne pas devoir modifier les dispositions du traité.

Car M. Artzinger a dit à juste titre « *quietas non movere* » et c'était précisément notre idée de départ. Si nous introduisons cette masse considérable de droits de douane et de prélèvements d'un coup, les clés seront fortement perturbées par rapport à ce que nous avons à l'heure actuelle ; nous arriverons à un impact total fortement perturbé par rapport aux charges actuelles. C'est la raison pour laquelle nous avons prévu que les droits de douane ayant tendance à plafonner par rapport à des dépenses qui continueront inévitablement à augmenter, leur introduction progressive amortirait le coût.

Nous avons pensé que si l'on commençait à discuter les clés, en ce moment, avant la fin de l'année, pour la période transitoire et rien que pour la période

transitoire, cela ne valait guère la peine, qu'il fallait tout faire pour éviter une discussion sur les clés en ce moment. Dans la mesure où cette introduction progressive de cet élément « droits de douane » nous permet d'amortir le coût et de défendre mieux, pour la période transitoire, les clés existantes, nous croyons que cela était utile. C'est la raison pour laquelle nous avons fait cette proposition.

Je dis : Nous appliquons les clés du traité, mais nous les appliquons autrement que ne le propose la commission des finances. La commission des finances propose d'appliquer les clés du traité et puis d'accepter les droits de douane et de prélèvements comme des contributions à valoir sur le montant dû en raison de la clé. M. Westerterp a cité ce matin l'exemple d'un pays qui aurait un port comme Anvers. J'imagine que des mauvaises langues pourraient envisager le cas d'un pays qui aurait un port comme Rotterdam. Je pense toujours à une réflexion de l'ancien ministre français de l'agriculture, M. Pisani, qui disait qu'un détournement de trafic était tout trafic qui ne passait pas par Rotterdam.

Imaginons un instant que l'on verse sur cette clé les droits de douane et les prélèvements, certains pourraient prétendre qu'un pays qui a un très grand port de mer et qui a par conséquent beaucoup profité de l'union douanière, paierait le coût de l'union économique avec ce que lui a déjà rapporté l'union douanière. En effet, si vous versez dans cette masse, fixée par la clé — la clé de la commission des finances — les droits de douane, dont nous disons et persistons à dire que l'on ne peut plus les créditer à un pays depuis qu'il a une union douanière, et les prélèvements, dont nous disons que l'on ne peut plus les créditer à un pays déterminé, certains pays ne verseront plus rien du tout. On pourrait répondre qu'effectivement il y a une distorsion, une perturbation. S'il y a des ressources propres par nature dans une union douanière, ce n'est pas avec des ressources propres par nature que l'on peut payer sa quote-part.

Voilà le raisonnement dont nous sommes partis. La commission des finances n'a pas accepté cet argument et propose, au contraire des clés, j'espère que ce sont les clés du traité, je pense que c'est comme cela qu'il faut interpréter le texte, — qui permettent de verser, à valoir sur cette clé, les versements que l'on ferait, entre autres, sur des ressources propres par nature.

Je reste convaincu, Monsieur le Président, que, sur ce point, le texte que nous avons proposé pour la période transitoire — dont il ne faut pas exagérer la portée — se défendrait très bien.

A partir de 1974, nous avons deux lignes directrices dans notre texte.

Tout d'abord, nous ne nous sommes pas prononcé sur la forme que prendraient les ressources propres complètes à ce moment. Nous avons dit un impôt

Coppé

direct ou indirect, et nous avons laissé le problème en suspens, bien sûr, sous réserve des ressources propres par nature, des droits de douane et des prélèvements qui dans notre esprit restent alloués à la Communauté dans la première comme dans la seconde période.

Certains, et notamment M. Westerterp, voudraient éviter dans cette seconde période la référence à un clé de façon que ce soient les ressources propres déterminées suivant une certaine taxe qui donnent *ipso facto*, par le choix judicieux de la taxe directe ou indirecte, la contribution suivant une capacité contributive des États.

La commission des finances propose, d'entrée de jeu, la taxe à la valeur ajoutée. Personnellement, je ne peux pas dire que la Commission rejoint cette position, parce que nous n'en avons pas délibéré encore. Il y aurait cependant beaucoup à dire d'une imputation qui, dans la période définitive, correspondrait au produit national brut. Si on acceptait cette idée, il n'y a pas de doute que la taxe à la valeur ajoutée en est une très bonne approximation. C'est une bonne approximation du produit national brut qui, lui-même, pourrait être considéré, d'après la Commission — et je crois qu'il y a des arguments sérieux dans ce sens — comme bonne approximation de la capacité contributive.

M. Gerlach a fait valoir ici un argument judicieux. En effet, dans la mesure où nous n'augmentons pas le total des dépenses des pays, il ne faut pas nécessairement que ceci mène à une augmentation de la taxe à la valeur ajoutée, puisque, effectivement, la contribution actuellement versée disparaîtrait et, à la place, viendrait une part de la taxe à la valeur ajoutée. L'ordre de grandeur de 0,5 à 0,6, montre bien qu'il n'y a pas là un problème grave du point de vue de l'impôt et de l'augmentation des charges fiscales. Mais, et je tiens à attirer l'attention du Parlement sur ce point — ici, Monsieur Habib-Deloncle, je dis Parlement et non pas Assemblée, car nous n'avons dit Assemblée que chaque fois qu'il s'agissait d'une modification du traité — il reste une difficulté et je vous demanderai de nous aider encore à trouver une solution pour cette période définitive. Dans la mesure où le tarif douanier commun donne une imputation à deux pays qui dépassent notablement leur part de produit national brut, notamment l'Allemagne et les Pays-Bas, et donne à l'Italie un impact pour le prélèvement qui dépasse aussi sa part dans le produit national brut, aussi longtemps que le budget restera aussi modeste qu'il est, il y aura une certaine distorsion et il faudra instaurer un certain correctif. Si les droits de douane et les prélèvements agricoles n'étaient pas une part aussi considérable du total de notre budget, le problème ne se poserait pas. Mais les droits de douane sont dans notre Communauté, dans une mesure très considérable, des droits de douane payés à la frontière allemande et à la frontière néerlandaise, et les prélève-

ments imputés à l'Italie, imputés à tort ou à raison, sont en tout cas payés par l'intermédiaire de l'Italie.

Sans contrevenir à notre principe directeur, on peut chercher différentes façons d'atténuer l'impact, et nous avons cherché à le faire : c'est l'introduction très progressive des droits de douane sur 5 ans. Je ne verrais personnellement pas d'inconvénient à aller plus loin, peut-être même n'imputer que 80 % ou 90 %. Il y a des raisons pour cela.

Si on cherchait dans cette direction, je crois que l'on devrait pouvoir trouver un correctif qui pendant toute la période où le budget est fait pour 2/3 de droits de douane et de prélèvements, un correctif qui imputerait d'une façon plus juste peut-être que ce n'est le cas si nous prenons à l'heure actuelle une des formules — n'importe quelle formule, la vôtre comme la nôtre — qui sont à l'heure actuelle en discussion.

Entre temps je constate avec satisfaction, Monsieur le Président, que la commission des finances et des budgets ainsi que la commission politique ne se sont pas inclinées devant un faux argument selon lequel la taxe à la valeur ajoutée serait une taxe impopulaire, une taxe injuste, et qu'il faudrait au contraire chercher d'autres formules, notamment la taxe sur l'énergie ou une taxe sur les sociétés, qui nous amènerait à devoir remettre, probablement à une période indéterminée, la détermination de la façon dont nous trouverions la contribution après 1974. Nous pouvons espérer — la Commission et mon collègue von der Groeben s'y emploient — trouver une assiette commune pour la taxe à la valeur ajoutée d'ici à 1974, mais je ne crois pas qu'il nous ait jamais promis de trouver une assiette commune pour l'impôt sur le revenu ou pour l'impôt sur les sociétés.

Par conséquent, Monsieur le Président, en suivant cette direction nous sommes sur une bonne voie.

Je terminerai par quelques remarques sur le nouvel article 5 bis.

Notre ligne directrice avait été qu'en 1974 le Conseil de ministres se verrait donner délégation avec le Parlement, pour créer à l'unanimité sans plus passer devant les Parlements nationaux, et seulement après avoir entendu l'Assemblée, des ressources complémentaires jusqu'au niveau de 1 %, complémentaires, au delà des droits de douane et des prélèvements. 1 % sur le produit national de la Communauté telle que nous la connaissons à l'heure actuelle, cela représente 4 milliards d'unités de compte. Ajoutons-y les droits de douane et les prélèvements, et nous obtenons presque 6 milliards d'unités de compte. C'était donc plus logique que vous ne le pensez, et ne nous obligeait pas à présenter une formule complémentaire permettant de créer une seconde et une troisième fois des ressources complémentaires.

Dans la mesure où, en effet, votre commission limite le total des ressources propres à 1 %, elle a, en effet,

Coppé

davantage besoin de créer un nouveau mécanisme qui va jusqu'à la transformation de l'article 201. Le président Rey prendra la parole à ce sujet. Je voudrais simplement expliquer quelle était notre position de départ, qui nous mettait du bon côté avec à peu près 6 milliards d'unités de compte pendant un certain nombre d'années dépassant 1974.

Dans la mesure où il a pensé effectivement au coût des politiques communautaires et cherché le moyen de les mettre à charge de la Communauté dans une phase intermédiaire tout au moins, je comprends que M. Spénale ait pensé à un mécanisme complémentaire. Nous avons l'exemple de ce que coûte la politique communautaire agricole ; si d'autres devaient prendre cette dimension, on aurait tout de suite besoin du mécanisme complémentaire dont parle M. Spénale.

Mon dernier point, Monsieur le Président, concerne le calendrier.

Avec le calendrier que la commission parlementaire vous présente, la Commission exécutive, notre administration générale du budget, et en particulier votre serviteur, n'auront plus jamais de vacances d'été, ni de vacances de Noël. Vous nous amenez à introduire le budget le 31 août...

M. Westerterp. — C'est votre proposition !...

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — Non, nous avons dit le 30 septembre. Vous proposez le 31 août, et avec l'allongement des périodes — vous prenez deux mois, vous prenez toute la période fixée par le comité consultatif — nous avons une semaine pour introduire le nouveau budget à la fin de l'année, et ce sera toujours entre Noël et le Nouvel An.

Je pense que ce n'est pas un argument suffisant pour modifier votre proposition, mais j'espère que vous nous comprendrez si nous cherchons à échapper à une contrainte.

Monsieur le Président, nous avons écouté avec attention, pour cette partie des ressources propres, tout ce que le Parlement nous a dit. Nous avons pris certains engagements, et ils seront tenus, mais nous ne manquerons pas d'examiner évidemment très attentivement tout ce qui a été dit, les amendements dont nous parlerons tout à l'heure, et nous en ferons notre profit dans les discussions très difficiles que nous aurons à partir de maintenant avec le Conseil de ministres, qui, lui aussi, dans sa réunion d'avant-hier n'a pas voulu se prononcer avant d'avoir l'avis du Parlement qui est en train de s'élaborer en ce moment.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Coppé.

La parole est à M. Rey.

M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de même que dans le Parlement, les rôles se sont partagés entre ceux qui ont surtout traité le problème des ressources propres et ceux qui se sont particulièrement attachés au problème des pouvoirs du Parlement, nous nous sommes répartis la tâche, mon ami Albert Coppé et moi-même. C'est donc exclusivement des problèmes de la procédure parlementaire et des pouvoirs du Parlement que je vais brièvement vous entretenir.

Monsieur le Président, je dirai tout d'abord que ce débat me paraît être un beau débat. D'abord, il est très important par son objet. Les travaux préparatoires à notre réunion d'aujourd'hui ont même été un peu passionnés ; on s'était un peu affronté et c'était bien compréhensible en raison de l'importance des principes qui étaient en jeu et du résultat que nous voulions obtenir. Ce débat a été d'une grande clarté et d'une très grande concision. Depuis si longtemps que je siége dans cette Assemblée, à la place où je suis maintenant, je trouve que c'est un des meilleurs débats que nous ayons eus. Tout ce que l'on a entendu était important. C'était très clair et il me semble que l'on peut maintenant se faire une opinion et que le Parlement sera en mesure de choisir entre les différentes options qui lui sont soumises.

Si ce débat a été si clair, c'est parce qu'il a été remarquablement préparé. Le président de la commission des finances et des budgets, M. Spénale, s'est excusé, je ne sais pourquoi, de la qualité des documents qu'il a soumis à cette Assemblée. Je voudrais au contraire lui en faire un très grand compliment. J'admire aussi la vitesse avec laquelle les commissions ont dû procéder et la qualité de leurs travaux. Je voudrais remercier M. Spénale et ses collègues de l'examen très approfondi de nos textes auquel ils se sont livrés. Ils y ont relevé certains points obscurs que l'on peut maintenant préciser. Ils y ont proposé des changements dont certains sont importants — je vais le dire — ils ont fait un excellent travail. Je voudrais aussi remercier la commission des finances et des budgets de ce qu'elle ait très bien compris les motivations qui ont amené notre Commission à proposer des textes et des solutions qui sont des solutions progressives, par étapes, et non pas des solutions qui, du jour au lendemain, nous mènent au but.

Les raisons pour lesquelles nous l'avons fait ont été analysées par la commission des finances et on trouve la trace de cette analyse dans son exposé des motifs. Il y a les principes, il y a les finalités politiques — terme que nous avons souvent utilisé dans cette Assemblée et qui vient de recevoir une consécration éclatante dans le communiqué de la Conférence de

Rey

La Haye — mais il y a aussi naturellement les étapes, les moyens, les délais et les approches successives ; il ne suffit pas de réclamer quelque chose, il faut encore voir comment on peut y aboutir. Nous devons dans cette matière qui nous est commune, non seulement proposer quelque chose, mais aussi convaincre. Dans ce domaine des ressources propres, il était matériellement impossible, dans l'état actuel de notre Communauté, de faire sortir du jour au lendemain *ex nihilo* une solution parfaite et qui ne fût pas une solution progressive. Cela étant, je crois qu'il en est de même pour les pouvoirs du Parlement.

Je dis bien Parlement. Je répète après mon collègue et ami M. Coppé que dans les documents que nous avons soumis, nous avons chaque fois utilisé ce terme notamment dans nos documents du 16 juillet et 29 octobre. D'une façon régulière, c'est l'expression que nous employons. Le seul cas où on ne peut l'utiliser c'est celui où l'on propose un amendement au traité ; dans ce cas, c'est évidemment la terminologie du traité qui doit être utilisée. Si nous propositions de donner des pouvoirs au Parlement, on pourrait nous demander de quel Parlement il s'agit, puisque dans le traité c'est le mot « Assemblée » qui est employé. J'imagine que le jour où l'on revisera les traités on n'aura plus aucune peine à qualifier cette Assemblée de Parlement et j'espère que M. Habib-Deloncle ne m'en voudra pas si je lui fais remarquer que, dans le discours qu'il a prononcé tout à l'heure, il a utilisé au moins quinze fois le mot « Parlement » et non le terme « Assemblée ».

(Sourires)

Ceci étant, le but est clair. Nous souhaitons que ce Parlement soit élu et j'aurai l'occasion de vous dire demain, lors du débat général, qu'au nom de mes collègues, j'ai fait un effort à La Haye, malheureusement sans succès, pour que cette décision soit prise maintenant. Elle le sera un jour, personne n'en doute.

En second lieu, il est incontestable que ce Parlement, élu ou non élu, doit avoir un pouvoir budgétaire complet.

En troisième lieu, il est clair que ce Parlement devra un jour être un élément essentiel du pouvoir législatif de notre Communauté. Nous l'avons dit dans notre déclaration du 1^{er} juillet 1968, il y a donc 18 mois, nous l'avons répété dans les documents qui vous sont soumis aujourd'hui. C'est une chose qui, pour nous, est absolument claire. N'étant pas un expert en « futurologie », je ne parlerai pas de la question de savoir si la constitution de notre Communauté sera plus ou moins semblable à la constitution de la République fédérale ou à la constitution américaine. Nous pouvons prendre en considération de nombreuses constitutions fédérales et nous demander dans quel sens celle-ci finira par évoluer. Le but est tout à fait clair, les étapes sont inévitables et, encore une fois, je remercie la commission des finances d'avoir bien voulu l'admettre.

Je me tourne maintenant vers la commission politique avec laquelle notre débat a été plus vif, comme nous le savons, par l'avis qu'elle a tout d'abord exprimé. Je comprends tout à fait les motifs, même si je n'approuve pas complètement les conclusions ; je comprends que la commission politique ait pu s'impatienter des lenteurs ou des étapes à franchir. On peut naturellement le comprendre. D'autant plus méritoire est l'effort qu'elle a fait pour rencontrer d'autres opinions que la sienne, d'une part, celle de la commission des finances, d'autre part, celle de la Commission exécutive. Dès lors, puisque la commission et son porte-parole M. Furler — que je regrette de ne pas avoir parmi nous, mais je sais qu'il a des raisons très sérieuses d'être absent cet après-midi — se sont donné beaucoup de peine — je leur en rends hommage — pour se rapprocher de notre point de vue, il est juste que nous ayons fait un certain chemin dans leur direction aussi.

Dans les débats précédents, nous avons constaté que les commissions parlementaires demandaient trois modifications à notre proposition — je dis bien trois — et après en avoir délibéré avec nos collègues, j'ai été autorisé par eux à déclarer que nous acceptions ces trois changements et que, dès que le Parlement nous aurait donné son avis — c'est-à-dire, j'imagine, aujourd'hui même — notre Commission, dans sa réunion de demain matin, modifierait sa proposition initiale de façon à transmettre au Conseil une proposition modifiée sur laquelle il aura à se prononcer définitivement.

Quelles sont ces trois modifications ? La première, c'est la date. Nous n'avions jamais cru qu'il y eût un litige entre nous à ce sujet, étant donné que les propositions relatives aux pouvoirs du Parlement étaient complémentaires et présentées ainsi par rapport à nos propositions du 16 juillet, que dans les documents du 16 juillet, la date du 1^{er} janvier 1974 étant expressément indiquée, nous n'avions pas pensé qu'il fut indispensable de la mentionner une seconde fois.

Nous avons constaté qu'il en résultait une équivoque, quant à notre pensée, et nous pouvons dire que dans la proposition modifiée figurera donc, d'une façon inconditionnelle, la date du 1^{er} janvier 1974, comme étant celle à laquelle les pouvoirs budgétaires du Parlement européen, dans leur nouvelle forme, entreront en vigueur.

Il appartiendra au Conseil des Communautés de prendre dans l'intervalle les mesures nécessaires pour qu'il ait rejoint cette date avec les responsabilités qui sont les siennes et — nous partageons les sentiments du Parlement — cette date doit être fixée dès maintenant de façon définitive.

Je crois que sur ce point, nous rencontrerons un certain consentement, car, des travaux préparatoires du Conseil, dans l'attente de nos débats d'aujourd'hui et de l'avis du Parlement, il ressort que le Conseil est en train de s'engager non pas du tout dans la

Rey

construction simplement d'une première phase, en se disant que l'on a bien le temps pour le reste, mais au contraire de s'engager dans une conception globale semblable à celle que nous souhaitions, des deux phases qui doivent consacrer les pouvoirs budgétaires du Parlement.

La seconde modification qui nous a été demandée est une modification de présentation. Nous avons pensé qu'il y avait une certaine logique à suivre la chronologie et à expliquer d'abord ce que l'on a fait dans la première phase et puis ce que l'on fait dans la seconde. Le Parlement attache plus d'importance à ce que la construction apparaisse d'abord dans sa perfection et ensuite simplement dans des dispositions transitoires pendant les trois années qui nous séparent du régime définitif. Il n'y a aucune difficulté pour nous à répondre à ce vœu et notre proposition sera modifiée.

La troisième modification qui nous a été demandée est celle de la majorité requise, lorsque le Conseil s'écarte, dans la période définitive, des propositions qui ont été adoptées par le Parlement. Nous avons cru, mais je conviens que nous étions peut-être un peu impressionnés par une opinion subjective, que, quand les propositions sont conformes à celles de la Commission, une majorité simple peut suffire et qu'au contraire, quand elles s'en écartent, nous pouvons appliquer en matière budgétaire, pour la première fois — et c'est une grande innovation — les principes de l'article 149 du traité, suivant lequel le Conseil saisi d'une proposition de la Commission ne peut la modifier qu'à l'unanimité. Le Parlement semble désirer au contraire que le Conseil ne puisse s'écarter des propositions de l'Assemblée, votées par le Parlement, que moyennant une forte majorité. Cela ne présente pour la commission aucune difficulté et sur ce point aussi, nous nous rallierons, par notre proposition modifiée, au texte de l'Assemblée.

Avant d'aborder la seconde partie de mon exposé, Monsieur le Président, je signale que dans les débats il est apparu que notre texte péchait sur un point par obscurité. Il semble, en ce qui concerne la première phase, que l'on aurait pu croire que nous voulions limiter le pouvoir du Conseil et notamment ne pas lui donner la pleine liberté d'amender les propositions qui auraient trouvé le suffrage du Parlement. Cela n'était pas notre intention. En relisant les textes d'un œil plus critique, — nous n'avons pas été les seuls à le faire, M. Westerterp aussi y a attiré notre attention — nous avons constaté cette anomalie et nous allons y remédier.

Enfin, Monsieur le Président, on nous a parfois un peu taquiné en disant que dans ses propositions la Commission a davantage songé à augmenter ses propres pouvoirs qu'à augmenter ceux du Parlement ; cela nous a été dit non seulement ici mais cela nous a été dit au Conseil. Je voudrais dire que s'il est normal que l'on augmente les pouvoirs de notre Com-

mission, nous n'avons jamais voulu nous substituer aux instances qui ont d'autres pouvoirs dans la Communauté ; ainsi, dans la première phase, c'est le Conseil qui a le pouvoir définitif de décision, dans la seconde phase, c'est le Parlement qui a le pouvoir définitif de décision. Nous n'avions jamais conçu un système dans lequel finalement c'est la Commission des Quatorze qui déciderait seule, soit contre l'avis de l'Assemblée, soit contre l'avis du Conseil.

Je pourrais en rester là, si, dans ses derniers travaux, le Parlement ne nous avait pas placés devant trois problèmes nouveaux que je dois aborder.

Premièrement, on nous a dit qu'on n'attachait pas d'importance au Comité de conciliation, que c'était une institution qui alourdissait la procédure, qui raccourcissait les délais dont peut jouir votre Assemblée et qu'en conséquence, il fallait l'abandonner.

Si le Parlement ne tient pas au Comité de conciliation, ce Comité va périr instantanément. Vous nous le direz tout à l'heure, en donnant votre avis. Nous ne l'avions pas fait pour nous, car notre Commission étant en contact constant avec le Conseil à toutes les phases de la procédure, elle n'a aucune besoin d'un comité de conciliation. Nous avons pensé qu'il était intéressant pour le Parlement, plus encore pendant la première période que pendant la seconde, d'avoir un moyen d'expression directe vis-à-vis du Conseil. Le Parlement vote des résolutions, et j'espère que le Conseil les lit. Mais le Parlement n'a pas l'occasion de venir les défendre lui-même. La procédure de conciliation est un moyen permettant à une délégation du Parlement de siéger avec le Conseil à la Commission, et de s'expliquer sur les raisons qui ont poussé le Parlement à adopter telle ou telle décision. Nous avons pensé que c'était une bonne idée. Nous avons pensé aussi qu'il était fort courtois qu'il n'y ait pas seulement trois institutions présentes, mais aussi une quatrième. En effet, si la Cour de justice est un organisme moins politique et en conséquence non mêlé à la gestion de tous les jours, il ne faut pas oublier que le budget en discussion est celui de quatre institutions, que le budget de la Cour de justice se trouve inclus dans l'ensemble du budget qui doit être discuté. Nous avons pensé que si on avait constaté que dans ce Comité de conciliation trois institutions étaient représentées et que la quatrième, la Cour de justice, n'y figurait pas, on aurait pu crier à la discrimination qui, je n'ai pas besoin de vous le dire, constitue un des grands péchés dans la Communauté. C'est très simple, si véritablement votre Assemblée tout à l'heure nous dit qu'elle ne souhaite pas qu'il y ait un Comité de conciliation, notre Commission n'insistera pas, ce mécanisme disparaîtra de nos propositions définitives.

La seconde chose un peu nouvelle devant laquelle nous nous trouvons, c'est la contestation d'un vote à la majorité qualifiée de votre Assemblée quand elle doit statuer de façon définitive. Sur ce point la

Rey

démonstration que j'ai entendue tout à l'heure de M. Habib-Deloncle m'a paru assez impressionnante. D'autre part, on peut se demander si ce n'est pas le prix que normalement votre Assemblée doit payer pour arriver à ce stade nouveau où elle aura un pouvoir définitif et décisif, et où, en matière budgétaire, le Parlement européen sera la dernière instance. Dans ces conditions on peut se demander si, à cette phase de notre développement institutionnel, il ne serait pas sage que la décision du Parlement soit exprimée avec une majorité un peu plus expressive que la majorité simple. Car il faut bien convenir que si le Parlement comporte 142 membres, s'il suffit qu'il y en ait 72 en séance, et si encore de ces 72 on ne prend que les deux tiers, comme on l'a proposé, cela fait moins de la moitié des membres de cette Assemblée. C'est là un quorum qui ne semble pas déraisonnable.

J'ai peine à vous dire comment notre Commission réagira demain si votre Parlement maintient cette opinion qui, du reste, j'ai cru le comprendre tout à l'heure en entendant M. Furler, est contestée sur les bancs de cette Assemblée. Je crois que les opinions sont un peu divergentes sur le point de savoir s'il est sage de modifier sur ce point la proposition que nous vous avions soumise. Nous verrons d'ailleurs le résultat du scrutin et dans quelle mesure nous pouvons nous en inspirer.

Le dernier point dont je dois vous parler est le plus difficile. Il s'agit de la nouvelle proposition qui nous est faite de procéder à la révision non seulement de l'article 203 du traité et des articles correspondants des autres textes législatifs, mais également de l'article 201.

Je dois dire, sans que ce soit un reproche pour personne, que ceci est un peu nouveau pour nous. Quand nous avions abordé la commission des finances, elle avait paru elle-même apprécier le fait que nous avions donné à cette révision du texte du traité un caractère relativement limité, ce qui augmentait du reste les chances de la voir adopter.

Actuellement, l'opinion du rapporteur et, je crois, de tous les membres de la commission des finances et des budgets, est de nous demander de procéder également à la révision de l'article 201. La proposition de résolution qui se trouve actuellement devant nous invite notre Commission de la façon la plus formelle à faire sienne cette position.

Mesdames, Messieurs, je vous dis franchement que c'est un problème pour moi un peu difficile parce que je n'en ai pas encore parlé avec mes collègues ; ceci n'était pas encore clair lors de la dernière discussion que nous avons eue entre nous. Nous avons délibéré sur les trois points que je vous ai énoncés tout à l'heure. Nous nous étions prononcés de façon positive, et ce n'est que demain matin, après avoir pris connaissance du résultat du vote de cette assemblée et du contenu de sa résolution, que nous pourrons

nous faire une opinion. Si je voulais vous exprimer mon opinion, je serais tenté de dire que je serais un peu hésitant. Comme M. Spénale, à certains moments de son rapport — c'est une franchise intellectuelle dont nous ne sommes pas étonnés — ou comme Monsieur Westerterp qui nous disait tout à l'heure qu'il avait beaucoup hésité, j'en suis encore moi-même à réfléchir sur le point de savoir ce que nous devrions faire. Il est très clair que l'idée qu'il faut modifier l'article 201 afin que le Parlement ait un véritable pouvoir de création de ressources propres est une idée qui, politiquement, est tout à fait naturelle. Elle est l'aboutissement logique du développement auquel nous assistons en ce moment. Mais on peut se poser deux questions à son sujet. La première est de savoir si on n'alourdirait pas un peu trop la barque. Nous devons faire des propositions qui aient des chances d'être acceptées. Nous ne sommes pas ici pour voter simplement des vœux pieux, nous sommes en train de livrer une bataille. Elle se déroule bien puisque le principe a été consacré, la semaine dernière à La Haye, d'un élargissement des pouvoirs budgétaires du Parlement européen, mais on n'a pas dit comment, on n'a pas dit par quelle procédure ni à quel moment ! Au moment où nous proposons cette modification fondamentale qui fait que dans trois ans le Parlement européen aura le pouvoir budgétaire véritable dans nos institutions, n'est-ce pas un peu trop charger la barque que de vouloir déjà, en outre, lui permettre de créer lui-même des ressources ?

Je m'empresse de dire que le texte que nous avons sous les yeux, celui des articles 5 bis et 5 ter, a été rédigé avec beaucoup de prudence, avec beaucoup de précautions. En prévoyant notamment qu'il faut le consentement unanime du Conseil, on a instauré dans ce texte les freins mêmes qui pourraient être politiquement prudents. Il n'empêche que c'est un problème, un problème non plus de principe, mais d'opportunité politique ; il faut s'il y a lieu savoir insérer ceci maintenant dans notre réforme constitutionnelle.

La seconde raison d'hésiter m'est fournie par nos juristes. Nos juristes nous disent que si jamais nous voulons modifier l'article 201 du traité, nous sommes obligés de refaire la procédure de consultation du Parlement. Le Parlement a été consulté officiellement par le Conseil sur un texte modifiant l'article 203 ; le Parlement a donné son avis sur cette modification. Si nous voulons modifier l'article 201, nous devons demander au Conseil de consulter le Parlement sur le nouveau texte ; nous devons lui envoyer le nouveau texte sur lequel votre Assemblée devra à nouveau se prononcer. Dans ces conditions, Mesdames et Messieurs, je n'ai pas besoin de vous dire que nous n'aboutirons jamais en temps utile. Or, dans la lancée politique extraordinaire de ces dernières semaines, où tant de problèmes qui étaient non résolus ont reçu des solutions soit définitives, soit de principe, le vœu unanime a été proclamé à La Haye, d'avoir avant le 31 décembre le règlement

Rey

financier agricole nouveau dont nous allons parler dans un instant, d'avoir des décisions politiques sur les ressources propres, d'avoir des décisions politiques sur l'augmentation des pouvoirs budgétaires du Parlement. Faut-il maintenant y ajouter ce que la Commission des finances propose et risquer de ramener tout ceci à plus tard ? Ou bien, au contraire, faut-il disjoindre ce problème, l'étudier tranquillement, car il pourrait être étudié séparément. Ne faut-il pas prendre le temps de réflexion ?

Voilà, Monsieur le Président, les quelques raisons, pour ou contre, qui font que je ne suis pas en mesure de vous dire la position de mes collègues et la mienne. Il nous faut encore nous concentrer.

Je voulais au moins dire au Parlement que sur le principe par lequel il cherche à s'engager maintenant, il n'y a naturellement de notre part aucune difficulté.

Monsieur le Président, j'ai terminé, j'espère avoir à peu près répondu aux observations qui ont été faites par les membres de cette Assemblée. Je ne voudrais pas terminer ce débat sans dire qu'il est vraiment d'une très grande importance, étant donné que c'est un pas en avant dans la direction de ce que nous désirons tous : la démocratisation plus grande de nos institutions européennes.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Rey. La parole est à M. Spénale.

M. Spénale, rapporteur. — Je me réjouis de ce débat. Avant que ne s'engage la discussion sur ces articles ou sur les textes, et ensuite sur la résolution, je voudrais répondre, non pas aux orateurs qui sont intervenus dans le débat général, mais au moins aux observations présentées par la Commission des Communautés.

Je remercie d'abord M. Rey de nous avoir ici confirmé, avant même que l'Assemblée ne se soit prononcée, que dans la mesure où le Parlement voudrait voir fixer une date ferme pour la période définitive du droit budgétaire, la Commission suivrait son avis.

Il nous a dit également que la Commission renverserait l'ordre de présentation de sa proposition pour traiter d'abord du droit définitif, et ensuite des dérogations.

Il nous a dit également qu'elle suivrait la décision qui résulterait du vote du Parlement concernant la majorité requise pour que le Conseil puisse arrêter le budget, et cela non pas durant la période définitive, comme vous avez dit, Monsieur le président Rey — je pense que c'était un lapsus — mais durant la période dérogatoire.

Sur les points sur lesquels la Commission a formulé des réserves, je ne voudrais pas engager maintenant

une discussion. Nous en reparlerons tout à l'heure, en examinant les textes et les amendements. Je voudrais simplement, sur le problème de la double majorité, évoqué par M. Habib-Deloncle et par M. le président Rey, dire qu'il y a là peut-être effectivement quelque chose à propos de quoi le débat, au moment de la discussion de l'article en cause, pourrait produire des effets nouveaux, car nous sommes tous de bonne foi ici et tous sensibles aux arguments de logique.

La révision de l'article 201, c'est le seul point, finalement, où nous ayons, avec la Commission non pas un conflit, mais une certaine difficulté non réglée puisqu'elle nous dit qu'elle a besoin d'un délai pour définir sa position.

Je tiens à dire à la Commission des Communautés que ce point n'est pas un point de détail. C'est un point essentiel. Il est inutile de faire toute cette réforme, de donner au 1^{er} janvier 1974 les moyens de l'autonomie financière, si c'est pour la voir disparaître au 1^{er} janvier 1975, et recommencer les discussions sur la procédure à instituer.

J'irai plus loin, Monsieur le président Rey. J'affirmerai, quant à moi, que même la proposition de la Commission en ce qui concerne la création de ressources propres d'ici au 1^{er} janvier 1973 est contraire au traité.

En effet, cette proposition consiste à dire que l'on créera des ressources propres par des procédures différentes de celles de l'article 201 et sans avoir modifié ce dernier. Or, cela n'est pas possible. Je ne parle même pas de ce qui se passera après le 1^{er} janvier 1974, époque à laquelle nous serons placés devant le vide juridique, puisqu'aucune procédure communautaire n'est prévue au delà pour adapter les ressources aux besoins des Communautés. En indiquant que l'on pourrait aller jusqu'à 0,25 % de T.V.A. au 1^{er} janvier 1973, à 0,50 % au 1^{er} janvier 1974, j'ai essayé de donner une portée juridique à la proposition de la Commission, car, dans ce cas, si les Parlements nationaux ont accepté d'après leurs règles constitutionnelles propres, et d'après la procédure prévue par l'article 201, cette proposition, le Conseil pourra à l'unanimité, sur proposition de la Commission et avis du Parlement, décider jusqu'à 0,50 % de T.V.A. Si l'on n'approuve pas, et j'appelle l'attention du groupe de l'U.D.E. sur ce point, l'adjonction que j'ai faite concernant la T.V.A., je prétends que le texte de la Commission n'a aucune portée juridique au regard de l'article 201 actuel.

Il ne s'agit donc pas du tout d'un détail, mais au contraire d'un point extrêmement important. Ce que nous risquons, c'est d'avoir au 1^{er} janvier 1974 l'autonomie financière et de tomber dans la strangulation progressive les années suivantes. Nous aboutirions ainsi exactement au contraire du but que nous poursuivons tous.

Spénale

Bien entendu, je comprends que la Commission ne puisse se prononcer immédiatement sur cette question. Mais je serais très heureux, lorsque le Parlement se sera prononcé — car je professe actuellement une opinion de la commission des finances et des budgets assortie de considérations de son rapporteur — si la Commission pouvait — non pas aujourd'hui, puisque c'est impossible, mais peut-être avant la fin de la prochaine session — nous dire si, sur ce point, elle est prête à considérer comme une initiative du Parlement la proposition de modification de l'article 201 contenue aux articles 5 bis et 5 ter nouveaux. Quant aux arguments de procédure que l'on vous a indiqués, l'idée qu'il faudrait revenir devant ce Parlement pour savoir ce qu'il en pense n'a vraiment, elle non plus, aucune portée. Si l'on admet qu'il s'agit d'une initiative du Parlement européen, je ne vois pas comment la Commission serait contrainte de revenir devant ce Parlement pour savoir s'il est d'accord avec sa propre proposition. C'est ce qu'on vous a dit, mais cette affirmation manque de substance. J'insiste sur le fait qu'il s'agit là d'une articulation essentielle. Par ailleurs, je vous remercie, Monsieur le Président, pour l'ensemble de vos propositions, pour leur contenu constructif et pour tout ce qu'expriment de souplesse les propositions complémentaires de la Commission.

J'en arrive aux déclarations de M. Coppé. Je dois dire qu'il a manifesté beaucoup moins de compréhension à l'égard des propositions de la commission des finances. J'avouerai même que je ne le comprends pas toujours.

Quand il dit, par exemple, que la proposition de la Commission vise à éviter la révision des clés du traité, il nous donne implicitement à entendre que la proposition de la commission des finances et des budgets tend, elle, à une révision de ces clés.

On a dit, par ailleurs, qu'il ne faut pas figer les clés. Or, la commission des finances et des budgets n'a jamais prétendu que les clés à utiliser étaient des clés figées. Elle sait très bien que le Conseil, à l'unanimité, a le droit de modifier ces clés. Quant à la question de savoir s'il faut les modifier ou s'il ne faut pas les modifier, la même commission s'est absolument abstenue de trancher ce problème. Je vous dirai d'ailleurs comment on risque de devoir les modifier : c'est en prenant des dispositions qui ont des répercussions sérieuses sur les trésoreries de certains États membres et qui dès lors obligeront ceux-ci à demander qu'on renvoie ces clés.

Par conséquent, la seule façon de savoir si telle ou telle proposition risque d'entraîner ou non une révision des clés, consiste à se demander si c'est la proposition de la Commission des Communautés ou bien la proposition de la commission des finances et des budgets qui a le plus de chances de soulever, parmi les États membres, un plus ou moins grand nombre de demandes fondées de révision des clés.

Je prétends, et je le dirai tout à l'heure, arguments en mains, si je puis dire, que la proposition de la commission des finances et des budgets provoquera beaucoup moins de demandes de révision de clés que la proposition de la Commission exécutive.

Par conséquent, l'argument qui a été soulevé par M. Coppé, je l'accepte et je m'en servirai tout à l'heure, pour défendre les propositions que nous avons présentées.

Enfin, il y a un dernier point sur lequel je voulais attirer l'attention de M. Coppé. Il s'agit du texte à propos du plafonnement. Il nous dit : « Le plafonnement que nous avons retenu, était un plafonnement concernant seulement les ressources créées par application de l'article 5, alinéa 3, de la Commission, lesquelles pourraient ainsi atteindre 4 milliards d'unités de compte — soit 1 % du P.N.B. des Communautés. Ces ressources jointes aux 2 milliards de ressources transférées par application de l'article 2 autoriserait un plafond global de 6 milliards. » Je m'excuse, mais son texte ne permet pas une telle interprétation.

L'article 5, qui contient ces dispositions, dit en son paragraphe premier, « A partir du 1^{er} janvier 1974, le budget des Communautés est intégralement financé par des ressources propres » — et en son paragraphe 4, que « le montant de ces ressources ne peut pas dépasser le produit global brut de la Communauté ». Ce plafond de 1 % s'applique donc à l'ensemble des ressources propres — celles provenant de l'article 2 et celles à créer avant 1973 — de façon à assurer l'autonomie financière au 1^{er} janvier 1974. C'est donc l'ensemble de ces ressources qui ne pourra dépasser 1 %, c'est-à-dire 4 milliards d'unités de compte, et non 6 milliards.

J'ajouterai qu'il n'existe aucune possibilité de revoir ce pourcentage au delà du 1^{er} janvier 1974.

Si l'on considère au contraire le texte de la commission des finances et des budgets, ce plafond s'impose à l'ensemble des ressources à créer, même après le 1^{er} janvier 1974. Mais il est prévu une procédure de révision du plafond de 1 % en vertu de la même règle qui est déjà adoptée pour la C.E.C.A., c'est-à-dire que ce plafonnement peut être revu avec l'accord du Conseil à la majorité des deux tiers. Je crois que là nous avons élaboré une règle plus souple.

Telles sont, Monsieur le Président, les quelques observations que je voulais faire, pour que le débat ne s'engage pas sans que l'Assemblée ait vraiment connaissance des arguments que sa commission des finances et des budgets avait à avancer pour défendre la proposition qu'elle lui a soumise.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?... La discussion générale est close. Nous passons à l'examen des textes contenus dans le rapport de M. Spénale.

Président

Je vous rappelle qu'outre la proposition de résolution — que je mettrai aux voix en dernier lieu — ces textes sont les suivants :

- 1) Dispositions concernant le remplacement des contributions financières des États membres par des ressources propres ;
- 2) Projet de révision de l'article 20 du traité de fusion ;
- 3) Proposition de modification de l'article 203 du traité C.E.E.

Sur cette dernière proposition, le rapport conclut à une refonte des dispositions proposées par la Commission des Communautés européennes qu'il répartit sous les deux rubriques « Période définitive » et « Période dérogatoire ».

Pour la clarté du débat, j'indique que je me bornerai à mettre aux voix les amendements qui, je le souligne, s'appliquent au texte proposé par la commission des finances et des budgets.

Nous passons donc à l'examen de la proposition de dispositions concernant le remplacement des contributions financières des États membres par des ressources propres.

Sur l'avant-dernier considérant, je suis saisi d'un amendement n° 2 présenté par M. Vals, au nom du groupe socialiste, et dont voici le texte :

« Dans l'avant-dernier des considérants (page 10), après les mots :
 au cours de la première phase d'affecter —
 insérer les mots :
 immédiatement aux Communautés. »

La parole est à M. Vals.

M. Vals. — Il n'est pas nécessaire que j'explique les raisons de cet amendement. Il vise à compléter, de façon que tout le monde soit bien d'accord, le sens de la proposition qui est faite pour la commission des finances et des budgets.

M. le Président. — La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Habib-Deloncle. — Monsieur le Président, je vous demande de réserver le vote sur ce considérant et, par conséquent, sur l'amendement de M. Vals. Un vote sur ce texte suppose que soit résolu le choix entre l'article 3 proposé par la Commission européenne et l'article 3 bis proposé par la commission des finances. Étant donné que la Commission des Communautés propose une affectation progressive des droits de douane sur trois ans et que l'autre article propose une affectation immédiate, nous préjurerions le résultat du vote que nous allons émettre tout à l'heure sur l'article 3 si nous devons dès main-

tenant nous prononcer sur ce considérant et sur l'amendement n° 2 de M. Vals.

Je demande que nous ayons un débat sur les textes et que le considérant soit réservé.

M. le Président. — L'observation de M. Habib-Deloncle est judicieuse. Je suis entièrement d'accord avec lui.

Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Spénale, rapporteur. — Je peux indiquer dès maintenant que j'accepte l'amendement. Je suis également d'accord avec la proposition de M. Habib-Deloncle. Il est, en effet, plus logique de décider d'abord sur le texte des articles.

M. le Président. — Le vote sur l'amendement n° 2 de M. Vals est donc réservé.

Sur l'article 2, je suis saisi d'une proposition de modification de M. Triboulet, faite au nom du groupe de l'U.D.E. et qui tend à rétablir le texte de la Commission exécutive. Cette proposition rejoint donc les amendements n°s 5, 6 et 7 respectivement sur les articles 3, 3 bis et 5, présentés également par M. Triboulet, au nom du groupe de l'U.D.E., et dont voici le texte :

Amendement n° 5 :

« Article 3
 Rétablir le texte de la Commission des Communautés. »

Amendement n° 6 :

« Article 3 bis
 Supprimer cet article. »

Amendement n° 7 :

« Article 5
 Rétablir le texte de la Commission des Communautés. »

Ces textes peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. — Monsieur le Président, je remercie M. Spénale et M. Vals d'avoir permis que s'instaure ainsi une discussion, que j'essaierai pour ma part de rendre aussi claire que possible, sur les textes qui nous sont présentés par la commission des finances et des budgets et sur les textes de la Commission exécutive, auxquels je demande qu'on revienne.

Pourquoi ai-je déposé en dernière heure un amendement portant sur l'article 2 ? C'est parce que M. Spénale lui-même a modifié au dernier moment

Triboulet

la forme des amendements de la commission des finances. Vous constaterez que tout le processus des articles prévus par la commission des finances et des budgets, c'est-à-dire l'article 2 et l'article 3 bis, partent d'un article 2 modifié. J'étais donc obligé de déposer un amendement à l'article 2. A l'article 2, en effet, M. Spénale demande que les prélèvements, droits et taxes du tarif douanier commun constituent des ressources propres inscrites au budget des Communautés. Le rattachement immédiat des droits de douane, qui est en question, est inscrit dès l'article 2 dans la nouvelle rédaction de la commission des finances et des budgets. La rédaction précédente, à laquelle je demande que l'on revienne, disait que ces droits de douane, prélèvements et autres, constituaient, dans les conditions prévues à l'article 3, des ressources propres. On renvoyait donc à l'article 3, lequel prévoyait le rattachement progressif des droits de douane. Je vous prie d'excuser ce petit détail de rédaction, mais si vous avez les textes sous les yeux, vous comprendrez très bien le problème. C'est pourquoi, m'étant aperçu de ce changement de rédaction, j'ai, au dernier moment, déposé un amendement proposant de revenir au texte de la Commission qui prévoit le rattachement progressif des droits de douane.

Pourquoi ce rattachement progressif des droits de douane nous semble-t-il, à tous égards, et spécialement sur le plan européen, préférable au rattachement immédiat que M. Spénale propose en assortissant d'un système d'imputation, d'après l'article 3 bis, sur les contributions financières des États membres ? Pour une série d'arguments, dont plusieurs ont déjà été développés par M. Coppé. Je ne les reprendrai pas. M. Coppé a parlé notamment de ne pas modifier la clé de répartition et M. Spénale vient de répondre sur ce point. Je ferai toutefois observer que ce qui est modifié par le texte de M. Spénale, c'est le montant des contributions financières de chaque État suivant la clé de répartition actuelle. En effet, son article 3 précise que désormais les contributions financières seront fixées d'après la contribution que chaque État paie actuellement d'après la clé de répartition moins les recettes globales dont cet État membre se trouve privé par suite de leur transformation en ressources propres. Les contributions financières se trouveraient donc profondément modifiées et le problème est de savoir si cette modification est conforme à l'esprit européen et si elle est équitable.

Je prie mes collègues de comprendre que je fais ici une démonstration purement technique et je les supplie d'oublier nos divisions politiques. Mon propos n'est absolument pas de caractère politique. Je fais en ce moment une démonstration qui me semble technique et intéressante. Je demande à mes collègues de ne pas s'indigner avant de m'avoir écouté.

M. Berkhouwer. — Jamais... jamais... !

M. Triboulet. — J'avoue que dans le débat sur la procédure de ce matin, je ne faisais qu'appliquer ce que tous les présidents de groupe avait demandé au bureau quelques minutes auparavant. Lorsque j'ai vu une majorité me dédire, je dois dire que la passion politique m'a semblé l'emporter sur l'équité. Je demande que sur ce problème, qui est un problème technique, on veuille bien m'écouter en dehors de toute considération politique.

En effet, si vous rattachez immédiatement les droits de douane et si vous leur permettez d'intervenir en déduction des contributions financières de chaque État, vous introduisez dans le calcul des contributions financières un élément qui est devenu européen et qui n'est plus national. Je ne comprends pas que M. Spénale puisse parler, dans son article 3 bis, de recettes dont l'État membre se trouve privé, alors que les recettes du tarif douanier extérieur ne sont plus des recettes nationales.

Car selon le raisonnement de M. Spénale, un état comme le Luxembourg, par exemple, n'aurait plus aucune recette douanière puisque, entouré d'États de la Communauté, l'application du tarif extérieur commun fait que plus rien ne transite jusqu'à lui en exemption de droits de douane et qu'il ne perçoit plus ses droits de douane propres. Il n'a donc plus à déduire aucune recette dont il serait privé. J'ai pris l'exemple du Luxembourg pour ne pas soulever le problème très sensible de la Hollande et de l'Allemagne. Mais chacun sait que l'institution du tarif extérieur commun a créé à cet égard une situation qui n'est pas européenne, si l'on considère que les recettes touchées à l'extérieur dans tel ou tel port sont des recettes nationales. Je me permets de dire que les recettes douanières touchées dans le port de Rotterdam ou dans le port d'Anvers ne sont en aucune façon des recettes hollandaises ou des recettes belges, ce sont des recettes européennes. Vous n'avez donc nullement le droit de les comprendre, dans l'article 3 bis, parmi les recettes dont l'État se trouverait privé. C'est pourquoi la thèse de la Commission est infiniment plus sage, qui consiste à dire : nous prenons les recettes globales du tarif extérieur commun et nous les rattachons progressivement aux ressources propres de la Communauté. Ce sont dès maintenant des ressources européennes et on les rattache juridiquement comme ressources propres à la Communauté. Quant à la progression observée, on pensera peut-être qu'on pourrait franchir les étapes plus rapidement. Mais je rappelle le financement de la politique agricole, où l'on a également respecté une progression lorsque l'on a rendu européennes les dépenses du financement de la politique agricole. En toute équité et, permettez-moi de le dire, en dehors de toute opinion politique, je pense que le système de la Commission est plus sage, parce qu'il conserve aux recettes douanières leur caractère européen. On ne peut pas, dans l'état actuel des choses, considérer que ce sont des recettes nationales

Triboulet

qui viennent en déduction des contributions financières des États.

J'ai d'autant plus de mérite à le dire que si vous vous reportez à l'annexe II, vous verrez que le système de la Commission avantage outrageusement la France. La France est fort avantagée par ce système, alors que la Hollande, au contraire, estime qu'il lui créerait des difficultés ; la Commission a même inventé pour ce pays, un article nouveau permettant aux États qui trouveraient que leur contribution est dépassée par les recettes transférées de s'adapter progressivement au système général. L'important n'est donc pas de savoir s'il s'agit de la Hollande ou de la France, c'est uniquement une question de recettes européennes. Les recettes douanières sont des recettes déjà européennes, puisqu'il y a un tarif extérieur commun. C'est pourquoi je pense que le système de la Commission a le mérite d'être plus simple et plus conforme à l'esprit de notre Communauté. Nous rattachons les recettes en trois ans ; on pourrait peut-être aller plus vite ou moins vite, mais je crois que c'est de toute façon le seul système absolument logique, étant donné le caractère des recettes douanières.

(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union démocratique européenne et du groupe des libéraux et apparentés)

M. le Président. — La parole est à M. Artzinger.

M. Artzinger. — (A) Monsieur le Président, M. Triboulet a, au fond, invoqué un argument auquel M. Coppé a déjà eu recours : l'un et l'autre se basent sur l'idée que les droits de douane et les prélèvements sont a priori des recettes européennes. C'est là faire dévier le débat, dès le départ, dans un sens qui me fait penser à la fameuse base de négociation : « ce qui m'appartient, m'appartient, voyons maintenant ce qui t'appartient ». Je ne suis pas d'accord ! Je conteste que les droits de douane et les prélèvements soient des recettes purement et simplement européennes, si bien que l'on n'aurait plus à s'inquiéter de savoir sur quelle contribution financière elles sont imputables, puisque a priori, elles se confondraient toutes dans la masse budgétaire.

M. Coppé a dit que si les sommes perçues au port de Rotterdam par les Pays-Bas ont atteint le niveau que l'on sait, c'est grâce à l'union douanière. Il a eu recours à la formule classique selon laquelle les Pays-Bas entendent manifestement payer le coût de l'union économique avec ce que lui rapporte l'union douanière. Certes, l'union tarifaire a eu des effets considérables sur le volume des recettes douanières des Pays-Bas, mais on ne peut certainement pas prétendre que l'accroissement de ces recettes soit dû exclusivement à l'union douanière ; on sait, en effet, que le volume des importations est, dans une large mesure, fonction de la conjoncture.

De même, pour ce qui est de la république fédérale d'Allemagne, j'estime, en fait, que seule une très petite partie de la charge que représentent ces droits de douane n'est pas supportée, en fin de compte, par la république fédérale d'Allemagne ; or, c'est de cela qu'il s'agit. Chacun sait que les droits de douane et les prélèvements sont, au fond, des impôts de consommation dont l'incidence se fait sentir là où les produits qu'ils frappent sont consommés.

Je pense donc que pour la république fédérale d'Allemagne, par exemple, on ne peut pas, d'une façon générale, dire qu'il s'agisse de taxes européennes.

Je comprends très bien que M. Coppé se doit de défendre la proposition de la Commission. Mais nous nous épargnerions bien des ennuis, Monsieur le Président de la Commission et Monsieur Coppé, si vous repreniez la proposition de la commission des finances et des budgets. Car je vous garantis que si vous proposez au Conseil de ministres l'imputation sur les contributions nationales, la décision que nous escomptons tous ne sera pas prise et les choses n'évolueront pas dans le sens que nous espérons tous. J'estime qu'il serait beaucoup plus judicieux de les laisser tout à fait en suspens pour le moment — comme la commission des finances et des budgets le propose — le problème de l'imputation ; celle-ci se fera d'elle-même, au moment voulu, pour les nouvelles taxes européennes, dont le produit sera fonction du produit national brut. Il ne sera plus question, dès lors, de clé de répartition. Vous verrez que les droits de douane et les prélèvements prendront de moins en moins d'importance comme ressources budgétaires des Communautés. Le problème se résoudra de lui-même avec le temps. Mais si vous mettez la question en vedette en maintenant votre version de l'article 3, je ne vous donne aucune chance de voir les négociations au sein du Conseil de ministres se terminer favorablement et nous n'obtiendrons pas de ressources propres, et vous pouvez en être certains !

Une dernière remarque, Monsieur Coppé. Vous voudriez faciliter la solution du problème en procédant par étapes et même, peut-être, en y mettant cinq ans. Ce n'est pas prouver qu'on aime les animaux, Monsieur Coppé, que de couper en plusieurs fois la queue d'un chat plutôt que de le faire d'un seul coup. Je ne crois pas que la vraie solution du problème soit là. Ce ne serait que reculer la solution et au fond, nous obliger à remettre en discussion chaque année ou tous les deux ans — selon les délais qu'on aura choisis — la question des clés de répartition, le gros point noir du débat. Il faut nous en garder.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, *vice-président de la Commission des Communautés européennes.* — Monsieur le Prési-

Mansholt

dent, si j'interviens brièvement dans ce débat sur la question de savoir qui a le droit de retenir les prélèvements sur les droits de douane, c'est parce que le problème n'est pas aussi simple que M. Artzinger le croit. Je suis évidemment d'accord à ce sujet avec mon ami Coppé qui a défendu ce matin le point de vue de notre Commission. Je suis également d'accord avec M. Triboulet, qui n'est sans doute pas un ami politique, mais qui a déclaré lui-même qu'il ne s'agit pas là d'une question politique.

M. Artzinger a dit : « Es sind Verbrauchssteuern wo sie konsumiert werden ». C'est précisément de cela qu'il s'agit. Je citerai un exemple éloquent à cet égard : on importe des céréales, la plus grande partie des prélèvements provient de ces importations. Supposons que l'importation se fasse par Rotterdam, et que les céréales y soient dédouanées. Ce sera le budget du ministre néerlandais des finances, M. Witteveen, qui bénéficiera de ces prélèvements. Les céréales passeront ensuite automatiquement, sans aucun prélèvement, sans aucune restitution, en Allemagne, où elles seront consommées. Or, selon le système de votre commission des finances et des budgets, elles devraient être imputées aux Pays-Bas, lesquels pourraient utiliser ces revenus pour financer les Communautés alors qu'en réalité les céréales n'auront pas été consommées aux Pays-Bas.

Mais il y a mieux, MM. Artzinger et Spénale : il existe, par exemple, à Rotterdam, mais aussi à Hambourg et au Havre, de bons marchands de céréales. Ils font normalement leurs affaires en important et en exportant. Ils importent une qualité déterminée de céréales et en exportent une autre qualité. Sur tout ce qu'ils importent, on perçoit des prélèvements et ces prélèvements sont versés au Trésor du pays en question. En revanche, les restitutions sur les millions de tonnes de céréales exportées sont payées par les Communautés, car les restitutions, elles, sont communautaires, contrairement aux prélèvements. Il apparaît ainsi clairement, MM. Artzinger et Spénale, que votre système ne tient pas. A partir du moment où l'on déclare que les restitutions sont communautaires, les prélèvements doivent de toute évidence être communautaires eux aussi.

M. le Président. — La parole est à M. Cointat.

M. Cointat. — Monsieur le Président, M. Artzinger a apporté un peu de passion dans ce débat. Il a raison, et je le remercie de l'avoir fait, car le problème en vaut la peine. Puisqu'il m'y invite, je vais tenter de passionner davantage encore la discussion.

J'irai un peu plus loin que le président de mon groupe. En tant que Français, nous ne voyons pas d'inconvénient à ce que l'on fasse tomber tout de suite dans la caisse commune les droits de douane, les prélèvements et autres taxes. La France y a un avantage certain. D'autre part, nous ne voyons ab-

solument aucun inconvénient à ce que, pour le reste l'on prévoie autre chose que la clé de répartition car, là encore, notre pays a un avantage certain. Nous pensons cependant que ce n'est pas tout à fait raisonnable et nous ne voudrions pas que l'on nous reprochât plus tard que la France est gagnante sur tous les points en ce qui concerne l'économie de l'Europe.

Nous disons que la Commission juge le problème avec bon sens. Elle essaie d'y apporter une solution progressive, raisonnable, qui permette de tenir compte des difficultés des uns et des autres. Nous estimons que c'est ce qu'il faut faire. Mais, je le répète, nous voterons contre cet article 3 bis de notre collègue et ami Spénale. Si vous l'adoptez, les Français n'y verront aucun inconvénient. Mais qu'on ne nous le reproche pas après !

En effet, lorsqu'il s'est agi de fixer les prix agricoles, nous étions partisans d'en réduire le niveau. On nous a reproché de faire des excédents. Il est possible que tantôt, au sujet du financement de la politique agricole commune, on vienne nous dire qu'il ne faut pas que la France régularise sa situation vis-à-vis de l'Europe, parce qu'elle est capable encore de créer des excédents tant que le mémorandum de la Commission ne sera pas approuvé. Voilà pourquoi je vous mets en garde contre cette difficulté. Mais je ne veux pas que par la suite on reproche à mon pays d'être gagnant dans cette affaire !

J'insiste, car j'ai été satisfait lorsque, tout à l'heure, M. le président Rossi a déclaré que l'article 3 bis était le point faible de la proposition de la commission des finances et des budgets, mais j'ai été surpris de l'intervention de mon collègue et ami M. Westerterp. En effet, à la commission des finances et des budgets, nous avons combattu de concert au sujet des détournements de recettes douanières. La commission des finances a, dans ces deux affaires parallèles, pris une position assez contradictoire, que je ne m'explique pas. En effet, en ce qui concerne les détournements des recettes douanières, elle vous dira, dans une prochaine séance, qu'il n'est possible ni de constater les détournements ni d'envisager des compensations et que c'est par la création de ressources propres que l'on réglera cette difficulté. La commission des finances et des budgets vous dira, en effet, qu'il n'y a pas, comme le faisait remarquer tout à l'heure M. Triboulet, de recettes douanières nationales. Or, maintenant, cette même commission revient, par cet article 3 bis, à la notion de contributions et de recettes nationales. Cette évolution ne me paraît pas aller dans le sens de la progression communautaire.

Dernier point : il y a une difficulté à l'article 3 bis, comme M. Spénale l'a bien vu. Il s'agit du cas où les recettes douanières sont supérieures à la contribution de l'État membre suivant la clé de répartition. Il a donc introduit un article 5 nouveau pour

Cointat

envisager ce cas et introduire une progressivité du surplus de cette recette par rapport à la contribution nationale globale. Il propose que les deux tiers restent à l'État pendant la première année, un tiers pendant la deuxième année, cependant que la troisième année tout ira dans la caisse commune. Mais le fond du problème reste entier lorsque les reprennent un tel essor, ne pourrait-il être question tributions nationales. Cela signifie que vous incitez les États membres à avoir des recettes douanières supérieures aux contributions nationales d'après les clés de répartition, puisqu'ils ne seront pas pénalisés s'ils ne font pas jouer la préférence communautaire. Où est la préférence communautaire ? Où est, dans cette incitation, la solidarité financière de la Communauté ? C'est une troisième raison pour laquelle je voterai contre cet article 3 bis.

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp. — Monsieur le Président, je voudrais encore faire état d'une des raisons qui, après que j'eusse longtemps hésité en commission des finances et des budgets, ont finalement emporté mon adhésion à la proposition de M. Spénale. L'une de ces raisons, c'est précisément le problème du transfert des droits de douane.

La Commission européenne avait déposé une proposition — au demeurant, elle ne l'avait pas fait de sa propre initiative mais y avait été obligée par le Conseil — prévoyant un mécanisme selon lequel, en premier lieu, la circulation des marchandises entre les États membres, qui est entièrement libre aux termes du traité, serait de nouveau soumise à une surveillance visant à déterminer les différents courants suivis par les marchandises, afin d'établir si les recettes provenant de l'application du tarif extérieur commun peuvent donner lieu à des compensations entre États membres, et de quelle manière.

A mon avis, la proposition de M. Spénale est la seule qui aboutisse à une véritable solution du problème. En effet, cette proposition prévoit qu'à partir du 1^{er} janvier 1971, les recettes provenant de l'application du tarif extérieur commun seront considérées comme des recettes propres. Ce n'est que pour le règlement des contributions des États membres que ces remises peuvent être compensées. Cela fait une grosse différence, Monsieur le Président.

Si ces dispositions s'appliquaient à la période définitive, j'y serais opposé, mais — comme l'ont dit très justement MM. Artzinger et Spénale — l'effet de choc que provoquerait la mise en œuvre de la proposition de la Commission européenne sur la Trésorerie de certains États membres peut être si violent que certains ministres des finances et certains Parlements pourraient être enclins de ce fait à refuser leur approbation à l'institution de ressources

propres. Or, la formule de M. Spénale permet d'amortir ce choc sur une période de trois années.

Je vais vous donner un exemple concret. Personnellement, je ne suis pas partisan du maintien, dans la phase finale, d'une clé de répartition des charges entre les États membres — je viens de le dire — mais il est de fait que, d'après la proposition de la Commission européenne, la contribution totale de la France serait de 21,5 % et celle de l'Allemagne de 35,2 %. Rien que sur le plan des recettes, c'est là une différence de 14 %. Et je n'ai même pas tenu compte de la différence qui existe sur le plan des dépenses, bien que nous sachions parfaitement quel est le pays qui présente actuellement un solde positif substantiel au Fonds agricole européen.

C'est donc uniquement pour des raisons d'ordre pratique que je voudrais demander au Parlement européen d'adopter la formule de M. Spénale, cette formule permettant en effet d'arriver, après une période transitoire de trois ans, à ce qui me paraît être, du point de vue européen, la solution la meilleure, c'est-à-dire celle qui permet, après une période transitoire, de fixer la contribution des États membres en fonction de leur puissance économique. Je sais qu'on répond négativement à la question de savoir si les États membres doivent contribuer proportionnellement à la part qu'ils prennent dans le produit national brut. En effet, il est intéressant de constater qu'à cet égard, la différence entre la France et l'Allemagne n'est pas très grande. En 1967, la part de l'Allemagne dans le produit brut des Communautés était de 34,9 %, celle de la France de 33,4 %.

A mon sens, si nous adoptons la proposition de la Commission européenne, aussi logique qu'elle soit si on la considère isolément, nous en arriverions à une répartition inéquitable des charges, en raison de la différence qui apparaîtra entre les contributions des États membres, sur le plan des recettes, et les avantages que les États membres tirent du Fonds agricole européen. Telles sont les deux raisons pour lesquelles je me suis rallié finalement à la proposition de M. Spénale.

Je ne désire pas approfondir les aspects techniques du problème, mais un homme aussi averti que l'est M. Triboulet devrait savoir que même le Luxembourg, ce *landlocked country* percevra encore en 1973 quelque 5 millions d'unités de compte du tarif douanier commun, parce qu'il est loisible aux importateurs de dédouaner leurs marchandises dans le pays de leur choix, à l'intérieur des Communautés. S'il est vrai que les ports d'Anvers et de Rotterdam prennent un tel essor, ne pourrait-il être question ici de ce pourquoi les Communautés ont précisément été créées, à savoir la réalisation d'une division du travail économiquement justifiée ?

M. le Président. — La parole est à M. Spénale.

M. Spénale, rapporteur. — Je voudrais remercier M. le président Mansholt d'avoir apporté sa contribution à ce débat où nous ne l'attendions pas et où nous sommes très heureux de le trouver.

Je suis d'accord avec lui sur le fait que les droits du tarif extérieur commun constituent des ressources propres et que, par conséquent, on peut se demander quel est le contribuable qui supporte la taxe ? C'est l'ensemble des populations européennes, là-dessus nous sommes tous d'accord, et ce qu'il nous a apporté constitue une distinction.

Le problème qui se pose est autre. J'ajoute, d'ailleurs, que les membres de l'actuelle Commission faisaient partie de cette Commission qui, en 1965, nous a proposé une procédure complètement différente, qui ressemble beaucoup plus à la mienne. Par conséquent, il y a un moment où quelqu'un a changé la logique.

La proposition de M. Hallstein était que les ressources propres soient reconnues et transférées globalement. Je tiens à dire que dans l'article 3 il n'y a pas seulement un problème de définition des ressources propres, il y a un problème de transfert progressif des ressources propres. La méthode de M. Hallstein était inverse : on transférait tout, ou on rendait un peu et l'on diminuait progressivement ce que l'on rendait, cela avait le mérite, du point de vue juridique, de dire que ce qui était classé comme ressources propres était attribué et que l'on faisait des ristournes. Ici, nous sommes malheureusement en train de faire le contraire, nous disons : ceci est ressources propres mais à raison des deux tiers, à raison des trois cinquièmes... étranges ressources propres, sur la base desquelles, d'ailleurs, on fait ensuite toute une série de raisonnements d'intransigeance, quant aux conséquences juridiques, après avoir refusé de les transférer en totalité dans les faits, et si elles ont une telle nature, *il faut le faire*.

Je ne répondrai pas à M. Cointat pour la bonne raison que, moi aussi, je suis Français, mais je ne me réjouirai pas, dans cette Communauté, que l'on y gagne ou que l'on y perde. Je pense que le problème est autre.

Je dirai à M. Triboulet, qui a proposé l'amendement, que je le trouve plus habile ce soir que ce matin, quand il parle de ce problème. Il n'est pas question, dit-il, de la Hollande ou de la France, c'est pour lui une question de principe, mais parlant de moi ce matin, il a dit : « Ce pauvre M. Spénale a été obligé de faire des compromis, parce qu'il y avait les Hollandais » et moi je ne comprends pas les questions de principe — vous oui, moi, non.

Je regrette, je les comprends aussi, mais je les vois différemment. Vous dites, c'est votre argument principal, que si l'on accepte la règle proposée par la commission des finances et des budgets, les contributions financières des États membres seront pro-

fondément modifiées, parce que l'on va prendre en considération un élément qui est, d'ores et déjà, un élément de ressources propres et cela ne doit plus se repercuter.

Je vous dis : « Comment acceptez-vous, vous, qu'un tiers de cela reste aux États membres, suivant la proposition de la Commission. La Commission a déjà reconnu qu'elle était très difficile à appliquer pour arriver à éviter les chocs anormaux sur les trésoreries. Nous sommes tous d'accord sur le plan des principes ; nous constatons tous, qu'il y a une situation de fait, qu'il faut éviter les chocs sur les trésoreries. La question de savoir s'il est équitable ou non que quelqu'un touche ceci ou cela ne change rien. Si la France avait un milliard ou deux milliards de ressources dont elle aurait fait feu, dont elle aurait fait bois dans son budget, que demain matin on les lui enlevât, vous diriez : « J'ai un problème de trésorerie ». On vous dirait : « Il n'est pas juste que vous l'ayez ». Mais vous répondriez : « J'ai quand même un problème de trésorerie ».

C'est cela, il y a un problème de droit, et il y a un problème de fait. Sur le problème de droit, nous sommes tous d'accord, ne discutons plus. Sur le problème de fait...

M. Triboulet. — C'est vous le fait et moi le droit.

M. Spénale. — C'est la proposition de la Commission qui crée des difficultés, pour la bonne raison que certains pays vont perdre, d'un budget à l'autre, plus qu'ils n'ont à contribuer, par le simple transfert des ressources propres, et on leur demandera en plus de payer un tiers de ce qui reste. Dans de telles situations, on a toujours admis qu'il y avait une règle de stabilité et de progressivité. La véritable règle de progressivité, ce n'est pas celle proposée par la Commission puisqu'elle consiste à demander à certains États d'abandonner plus que leur contribution et d'y ajouter quelque chose. La véritable règle de progressivité, c'est la nôtre. On maintient la situation de contribution d'un État telle qu'elle est, on en déduit ce qu'il perd et s'il y a un écart, on revient à la normale en deux ans. Nous rejoignons ainsi la logique de M. Hallstein que cette Assemblée et la Commission avaient trouvée magnifique.

Je pense que les propositions de la commission sont solides, logiques au plan des principes du droit, qu'elles tiennent le plus grand compte des réalités, et je demande que l'Assemblée veuille bien les approuver.

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je voudrais faire une dernière tentative pour con-

Coppé

vaincre M. Westerterp du bien-fondé de l'attitude de la Commission. C'est sans doute une tentative quelque peu désespérée, mais je veux essayer.

M. Berkhouwer. — (N) Renoncez-y !

M. Coppé. — (N) M. Westerterp soutient que, étant donné l'angle sous lequel la commission parlementaire envisage les droits de douane, suivant en cela la proposition de M. Spénale, la Commission considère véritablement ces droits comme des recettes communautaires. Je prétends précisément le contraire. C'est d'après notre formule que les droits de douane sont vraiment traités comme des recettes communautaires. Selon la commission des finances et des budgets, c'est exactement l'inverse. En effet, en vertu de la proposition de cette commission, on fixe d'abord une clé, qui peut être identique à la clé ou aux clés actuelles, compte tenu des dépenses — cette identité est même vraisemblable, d'après M. Spénale. Je vous dis alors: si l'on peut payer au moyen de droits de douane, sans doute cela revient-il à admettre que l'on paie au moyen de ressources communautaires, mais comme celles-ci se trouvent du côté des débits, elles sont considérées comme des recettes nationales. On ne peut en effet payer à charge de son propre débit, sauf si ce paiement est regardé comme provenant de recettes propres. M. Westerterp considère donc ces recettes comme nationales, puisqu'elles peuvent être comptabilisées du côté des débits dans la comptabilité nationale, selon une clé déterminée qui n'est plus en cause à présent. Au demeurant, nous sommes tous d'accord pour que ces clés soient maintenues. M. Westerterp traite donc effectivement ces recettes comme des recettes nationales, puisqu'il permet de les enregistrer du côté des débits.

Je ne sais pas si j'ai convaincu M. Westerterp, mais il me paraît que c'était là la toute dernière tentative que je pouvais faire pour montrer que lui-même et la commission des finances et des budgets traitent les droits de douane comme des recettes nationales, susceptibles d'être portées en compte dans la comptabilité nationale, du côté des débits. Afin d'atténuer quelque peu l'impact des mesures envisagées, nous avons proposé d'adopter un coefficient de 2/3, puis de 3/4. Mais je dois y ajouter immédiatement que cette mesure est subordonnée à la condition que l'on admette le principe selon lequel les droits de douane et les prélèvements sont considérés comme des recettes communautaires. Si tel est le cas, nous sommes disposés à admettre une progressivité de 2/3 ou de 3/4. Nous sommes également disposés à accepter un étalement progressif sur cinq années et, pour ce qui est des droits de douane, même sur dix années. Un tel adoucissement des mesures envisagées ne me paraît pas bien terrible, à condition, je le répète, que l'on accepte le principe suivant lequel les droits de douane sont considérés comme des ressources communautaires propres.

A tous ceux qui ont déclaré que tel n'était pas l'intérêt de leur pays et que celui-ci se trouverait défavorisé par l'une ou l'autre formule, je voudrais dire que leur interprétation repose probablement sur un malentendu.

(L'orateur poursuit son exposé en langue française)

Je dirai ici à M. Cointat que je suis très impressionné par son abnégation et son désir de trouver une formule qui ne serve pas son pays, mais au contraire les autres. Je suis prêt à rendre hommage à son désintéressement involontaire, parce qu'avec la formule de la commission des finances et des budgets, si la France, qui touche relativement peu de droits de douane, et peu de prélèvements, doit les affecter en paiement de son débit c'est-à-dire une somme relativement petite, alors la contribution complémentaire de la France devient assez considérable. Pour les Pays-Bas, qui perçoivent des droits de douane et des prélèvements très importants, et qui peuvent payer avec ces moyens s'ils sont considérés comme nationaux, la partie complémentaire devient négative: la Communauté doit rembourser aux Pays-Bas. Dieu sait si j'aime beaucoup mes amis néerlandais, mais si on applique cette formule de M. Spénale, on arrive à cette situation où, au delà des droits de douane et des prélèvements, les Pays-Bas n'ont plus rien à payer. C'est ce qui arrive quand on a un très grand port: ce grand port rapporte.

Je regrette de devoir le dire, mais le désintéressement des uns et des autres n'était pas tout à fait fondé sur les faits, il n'en demeure pas moins très louable.

(Sourires)

M. le Président. — La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Habib-Deloncle. — Monsieur le Président, je voudrais dire à M. Westerterp que n'appartenant pas à la commission des finances et des budgets j'ai eu plus tard que lui des hésitations, mais je les ai eues quand même.

L'éloquence du président Spénale est très persuasive et il m'avait, hier soir, plus qu'à moitié convaincu du bien-fondé de sa proposition. Et puis j'ai réfléchi, je voudrais d'abord, comme l'a fait M. Coppé à l'instant même, dire qu'il est extrêmement difficile, dans toute cette affaire, de déterminer très clairement qui y gagne et qui y perd. Une seule chose est certaine, c'est le tableau de l'annexe II qui montre que le transfert intégral des prélèvements et recettes douanières va bénéficier à la France et à l'Italie et rendre les choses plus difficiles pour un certain nombre de pays. Mais ce n'est pas là-dessus que je voudrais me pencher. Nous sommes sensibles aux considérations exprimées par MM. Artzinger et Westerterp; encore que je voudrais dire à M. Artzinger que l'argument de la non-ratification est à double

Habib-Deloncle

tranchant et que nous sommes ici pour chercher un équilibre et non pour exercer des pressions les uns sur les autres.

Mais nous sommes sensibles à ces préoccupations, car nous souhaitons évidemment qu'il n'y ait pas ce choc dans les trésoreries dont parlait M. Spénale, et si ce débat avait pour objet de rechercher le meilleur moyen d'éviter ces chocs, je crois que nous serions tous d'accord. A tort ou à raison on considère qu'il n'y a de détournement douanier et, même s'il y en a, on considère — et M. Spénale a raison de le dire — qu'actuellement ces recettes tombent dans l'escarcelle des ministres des finances intéressés et que, du jour au lendemain, on va les priver de tout ou partie d'entre elles. C'est une situation que nous ne souhaitons pas puisque effectivement nous n'avons aucun intérêt à ce que des déséquilibres de trésorerie se produisent dans l'un quelconque des six pays.

Mais c'est le système de M. Spénale qui nous paraît délicat pour répondre à cela, car, à peine a-t-il posé le principe que certaines ressources sont devenues en totalité des ressources propres, qu'il introduit une notion qu'il me paraît juridiquement difficile de cerner, qui est la notion de recettes globales dont un État membre se trouve privé.

Car, à partir du moment où il pose ainsi le problème, il nous oblige à reposer tout le problème des détournements douaniers. A partir du moment où on introduit dans un texte juridique cette notion de privation des droits, les autres États sont fondés à dire : mais pardon, c'est nous qui, d'abord, avons été privés par l'application du tarif extérieur commun d'un certain nombre de recettes que l'on a détournées — le mot n'est pas de moi — au profit d'autres, et nous demandons que tout ceci soit révisé et que, si privation il y a, on fasse entrer le tout dans l'affaire.

Sur le plan des principes, ceci nous paraît être un recul du point de vue européen. Le gouvernement français a dit à plusieurs reprises: nous sommes prêts à aller aussi loin que nos partenaires sont prêts à aller eux-mêmes. Nous constatons que lorsqu'on pose un principe d'europanisation totale des ressources propres, on revient immédiatement là-dessus.

Je le dis à M. Coppé, je préfère que l'on modifie la progressivité de l'article 3. M. Spénale me faisait observer hier dans une conversation qu'il m'excusera de citer — je crois que c'est un élément du débat — que la progressivité adoptée par la Commission aboutit à donner au 1^{er} janvier 1971 un choc de 66 % des recettes douanières aux États, puis la deuxième année, on passe des 2/3 aux 3/4, ce qui ne fait qu'une différence de 9 %, et puis la troisième année la différence est de 25 %.

Évidemment, cette course est mal rythmée et le choc de 66 % la première année est un peu fort. Il

vaudrait peut-être mieux dire qu'on prendra 50 % la première année, 75 % la deuxième, et 100 % la troisième. Cela étalerait effectivement le choc subi par les trésoreries nationales.

Cela me paraît être une solution qui serait raisonnable. Elle aurait le mérite de ne pas contredire immédiatement le principe européen que nous viendrions à poser. Car j'estime qu'il est moins choquant de ne mettre les recettes en commun que progressivement, que de les introduire toutes pour dire immédiatement après que l'on revient sur ce principe. « Donner et retenir ne vaut », cher président Spénale, vous connaissez ce bel adage de notre langage juridique, et j'ai le sentiment que c'est pourtant ce que la commission des finances et des budgets nous propose de faire.

Sur le fond, d'accord. N'aggravons pas les difficultés de nos partenaires mais recherchons, un système qui soit en accord avec les principes que nous avons posés. Je crois qu'à partir du texte de la Commission, en pondérant différemment la progressivité, on pourrait arriver à quelque chose qui rencontre les préoccupations de nos amis qui ont peur d'un trouble dans leur trésorerie mais qui, en même temps, ne mette pas en péril la marche que nous suivons vers la création de ressources qui soient définitivement des ressources propres.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Artzinger.

M. Artzinger. — (A) Monsieur le Président, je voudrais compléter sur un point seulement les déclarations que je viens de faire ; M. Coppé pourra peut-être me confirmer par un signe de tête que j'ai raison.

La présente proposition de la commission des finances et des budgets signifie que les contributions financières de chaque État membre ne seront ni supérieures ni inférieures même d'une unité de compte à ce qu'elles étaient. Telle est la teneur de la proposition de la commission des finances et des budgets. Voilà ce que je voulais dire, Monsieur Coppé, en disant *quieta non movere*, ne modifier en rien la présente répartition des charges. Où est-il stipulé à l'article 201 qu'avec la création de ressources propres doit être instaurée une nouvelle répartition des contributions financières. On n'en trouve nulle trace et la proposition de la commission des finances en tient compte.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Spénale.

M. Spénale, rapporteur. — Je voudrais dire qu'il y a une part du raisonnement de certains collègues que je ne comprends pas. Définir une modalité de cal-

Spénale

cul n'implique pas la reconnaissance d'une qualité juridique quelconque à l'un ou l'autre des termes d'une addition ou d'une soustraction. C'est exactement ce qui se produit ici. Alors qu'il est posé clairement, en principe, que telles et telles recettes sont des ressources propres, et qu'il est dit ensuite que le complément sera fourni par des contributions des États membres, le seul fait d'incorporer dans un des termes du calcul de l'addition ou de la soustraction, les recettes dont un État se trouve privé, aboutit pour certains à donner la qualité juridique de recettes non communautaires à ce terme.

Alors, j'avoue que je ne comprends pas. Mais je voudrais rappeler que M. Coppé a dit tout à l'heure « nous avons voulu ne pas toucher aux clés ». La commission des finances et des budgets est tout à fait d'accord, elle voudrait ne pas toucher aux clés, et pour cela, elle voudrait ne pas toucher aux trésoreries, parce que si vous secouez les trésoreries, vous toucherez aux clés. La seule façon de l'éviter, c'est d'avoir une règle n'entraînant aucun choc budgétaire mais simplement un retour à la normale à travers la règle de l'article 5 : un tiers pour les restitutions.

M. le Président. — La parole est à M. Triboulet.

M. Radoux. — Passons au vote !

M. le Président. — Je vous prie de ne pas interrompre M. Triboulet.

M. Radoux. — Je voudrais tout de même préciser, Monsieur le Président, qu'en ce moment nous sommes très nombreux pour voter. Je crains que nous ne le soyons plus dans une heure ou deux.

Je crois vraiment que les membres qui ont assisté aux discussions de la commission politique et de la commission des finances et des budgets ont pu, de leur côté, informer leurs autres collègues, et qu'il ne faut pas recommencer ici des débats qui ont eu lieu en commission.

Merci, Monsieur le Président. Je demande que l'on passe au vote.

M. Triboulet. — Mon cher collègue, je reconnais votre amabilité coutumière à mon égard.

Je présente des amendements et n'ai pris la parole qu'une fois. Si vous me le permettez, je vais répondre au rapporteur. C'est une règle de courtoisie que l'on respecte dans tous les Parlements du monde. Je regrette que vous ne l'ayez pas fait.

Je voudrais répondre à M. Spénale que c'est nous qui avons beaucoup de peine à comprendre son raisonnement, il a parlé de fait et de droit ; il est trop visible — et je ne sais pas si j'ai été maladroit ce matin — que son texte est inspiré uniquement

par des conditions de fait. Un certain État, chacun le connaît, c'est la Hollande, estime qu'en effet, deux tiers des droits de douane, cela porterait un coup redoutable à sa trésorerie. C'est entendu, on peut donc tenir compte de cet élément de fait, mais de là à instituer un système consistant à déduire d'une contribution nationale, d'une dette nationale, une recette qui n'est pas nationale, qui est déjà européenne ! Comment peut-on dire qu'un État est privé de ce qui ne lui appartenait pas, de ce qui appartenait déjà à l'Europe ?

Si ces États ont compris dans leur trésorerie, mais sûrement pas dans leur budget, ces recettes européennes, ils ne peuvent en tenir compte comme de moyens leur permettant d'acquitter leurs dettes nationales. Par conséquent, le système de la commission des finances et des budgets juridiquement, ne paraît pas pouvoir se défendre, et n'est pas conforme à l'esprit européen.

M. le Président. — La parole est à M. Spénale.

M. Spénale, rapporteur. — M. Triboulet vient de dire que l'on va priver tel ou tel pays de recettes qui appartenaient à l'Europe. Je lui dirai tout d'abord qu'il n'y avait pas de recettes communes jusqu'ici, et je le déplore, parce que l'article 201 n'avait pas été mis en œuvre. J'ajouterai que quand nous avons demandé, dans d'autres circonstances, la mise en œuvre de l'article 201 sans lequel il ne peut y avoir de ressources propres, c'est très souvent de son côté que nous avons trouvé des réticences.

M. le Président. — La parole est à M. Lücker.

M. Lücker. — (A) Monsieur le Président, je dois dire un mot sur la déclaration de M. Triboulet. Au terme de sa remarquable intervention, M. Triboulet a dit — je répète ses paroles en toute courtoisie — que ce serait en fait s'écarter du terrain du droit et manquer à l'esprit européen que d'adopter la proposition de notre collègue Spénale.

Avec tout le respect que je vous porte, Monsieur Triboulet, je voudrais constater que si moi-même et de nombreux collègues de cette Assemblée sans doute, adoptons la proposition de notre collègue Spénale, nous n'avons pas pour autant le sentiment de nous éloigner du droit ou d'un véritable esprit européen. Voilà la constatation que je tenais à faire.

M. le Président. — Je mets aux voix la proposition de modification de M. Triboulet tendant à rétablir à l'article 2 le texte de la Commission des Communautés européennes.

La proposition de modification de M. Triboulet est rejetée.

Président

Monsieur Triboulet, maintenez-vous, dans ces conditions, les amendements n^{os} 5, 6 et 7 ?

M. Triboulet. — Non, Monsieur le Président.

M. le Président. — Les amendements n^{os} 5, 6 et 7 sont retirés.

La parole est à M. Westerterp sur l'article 5.

M. Westerterp. — (N) Monsieur le Président, je souhaiterais poser une question au président de l'exécutif.

Je voudrais, tout d'abord, le remercier de nous avoir promis qu'au cours de sa réunion de demain matin, la Commission envisagera sérieusement la possibilité de reprendre, dans une proposition modifiée que la Commission présenterait au Conseil, les modifications apportées au texte par le Parlement. En ce qui concerne l'article 5 de la proposition initiale de la Commission, il s'est cependant demandé si l'article 4 du texte de votre commission des finances et des budgets, qui porte sur les mêmes matières, était bien exact. Aussi, avant d'en arriver à l'examen des articles 5 bis et 5 ter, je voudrais lui poser la question suivante.

Il a déclaré mettre en doute la possibilité pour la Commission européenne de reprendre sur ce point l'éventuelle proposition de modification du Parlement européen ; en effet, cette modification ne précise pas simplement les modalités d'application de l'article 201, mais constitue véritablement une modification de cet article.

Je voudrais alors demander à M. Rey si sa Commission peut soutenir en conscience que le texte de la Commission européenne ne constitue pas une modification de l'article 201 du traité.

Si j'étais appelé, en qualité de membre d'un Parlement national, à me prononcer sur cette proposition, je lirais d'abord l'article 201 du traité, et je constaterais que cet article prévoit la possibilité de créer des ressources propres suivant une procédure déterminée. En pareil cas, la Commission étudie dans quelles conditions les contributions financières des États membres peuvent être remplacées par des ressources propres. Quelle est la procédure prévue ? La Commission présente des propositions au Conseil, et celui-ci peut, après avoir consulté l'Assemblée sur ces propositions, arrêter les dispositions dont il recommandera l'adoption par les États membres conformément à leurs règles constitutionnelles respectives.

Cette dernière disposition disparaît dans le texte de la Commission européenne. A l'heure actuelle, il existe toujours un contrôle parlementaire — la proposition de la Commission est soumise à l'approbation du Conseil, puis à celle des Parlements nationaux — mais selon la proposition de la Commis-

sion européenne, ce contrôle parlementaire serait supprimé. En effet, d'après ce texte, le Conseil pourrait, sans doute, instituer des ressources propres jusqu'au 1^{er} janvier 1973, mais sur proposition de la Commission et après avoir simplement demandé au Parlement européen un avis qui ne l'engage en rien.

Nous pourrions donc nous trouver dans la situation de voir créer un impôt direct ou indirect dans la C.E.E., sans qu'aucun organe parlementaire ait pu émettre sur ce point un vote décisif. En effet, le Parlement européen est simplement consulté, et le Conseil peut s'écarter entièrement de la proposition de la Commission européenne. A mon sens, pareille procédure ne constitue pas la simple application de l'article 201 du traité, mais implique une modification formelle de cet article.

Si nous en sommes à modifier l'article 201 du traité, alors l'argument invoqué par M. Rey contre la proposition de la commission parlementaire ne me paraît plus valable ; selon cet argument, vous vous en souviendrez, la Commission devrait encore, conformément aux dispositions de l'article 236, faire une proposition formelle de modification de l'article 201 du traité.

Monsieur le Président, j'espère que vous ne m'en voudrez pas d'avoir abordé cette question, dont le caractère technique n'est qu'apparent. En fait, il s'agit de savoir s'il existe ou non à l'intérieur de la C.E.E. un droit de contrôle parlementaire décisif sur la création de nouveaux impôts. Ce n'est pas la première fois que j'en parle. Je souhaiterais que l'exécutif nous explique, avant que nous poursuivions l'examen des articles 5 bis et 5 ter, comment il est possible que l'article 5 de sa proposition n'entraîne pas une modification de l'article 201 du traité, contrairement à la proposition de la commission des finances et des budgets.

M. le Président. — La parole est à M. Rey.

M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes. — J'espère avoir bien compris la question et j'espère que ma réponse sera correcte. Il me semble qu'en aucun cas l'article 5 que nous avons proposé ne comporte une dérogation à la procédure de l'article 201. Je crois que cela en est l'application correcte. C'est sur ce point que j'ai un peu de peine à suivre l'argumentation de M. Westerterp. Qu'est-ce que nous proposons ? Nous proposons qu'on applique l'article 201 et, par conséquent, les Parlements nationaux devront se prononcer conformément à l'article 201 du traité. Je ne vois pas, par conséquent, que nous ayons enlevé à qui que ce soit une compétence qui lui appartienne.

Il est clair que, quand, d'une part, le Parlement européen aura adopté ceci, quand, d'autre part, le Conseil aura admis les modifications que nous proposons, les Parlements nationaux devront approuver

Rey

cet ensemble de mesures. Je n'ai pas l'impression que nous ayons enlevé aux Parlements nationaux aucune responsabilité qui leur appartienne maintenant ou que nous ayons modifié l'article 201 du traité. Je crois que nous ne faisons que l'appliquer.

M. le Président. — La parole est au rapporteur.

M. Spénale, rapporteur. — Je crois très sincèrement que le président Rey est dans l'erreur sur ce point. J'en ai parlé avec les juristes spécialistes de la Commission. Ils ne sont pas loin de partager mon point de vue. Pour que l'on puisse prétendre le contraire, il faudrait évoquer la notion d'une délégation temporaire de pouvoirs des Parlements nationaux aux institutions européennes, délégation permettant à ces institutions jusqu'à une date fixe et intangible, le 1^{er} janvier 1973, de créer, sans utiliser les procédures prévues à l'article 201, des ressources propres. En effet, le traité ne comporte qu'une façon d'instituer des ressources propres : c'est la procédure de l'article 201 et celle-ci prévoit, *in fine*, la consultation des États membres sur les ressources transférées, c'est-à-dire, non pas sur une procédure mais sur une proposition concrète. Je répète que, même pour ce qui concerne la période allant jusqu'au 1^{er} janvier 1973, et sauf à invoquer la notion de mandat temporaire avec des risques de recours qui seraient vraisemblablement gagnants, l'article de la Commission prévoyant comment on institue de nouvelles ressources propres en dehors de celles transférées à l'article 2; me paraît d'une faiblesse juridique considérable. Je prétends que c'est la commission des finances et des budgets qui, en prévoyant spécifiquement une catégorie de ressources — 0,25 % de T.V.A., jusqu'au 1^{er} janvier 1973 et 0,50 % jusqu'au 1^{er} janvier 1974 —, permettra à la Commission de dire qu'on n'a pas violé l'article 201 mais cela seulement dans les limites strictes où elle utilisera ces propositions concrètes de création de droits nouveaux.

En ce qui concerne l'article 4 de la Commission, pour l'avenir, il n'y a en tout cas aucune possibilité de créer de nouvelles ressources par des voies communautaires. Après le 1^{er} janvier 1973, il faut revenir devant les États membres; il n'y a pas d'autonomie financière dans l'adaptation des ressources aux besoins.

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp. — Monsieur le Président, je suis forcé de vous dire que la réponse de M. Rey à ma question ne m'a pas pleinement satisfait. J'admets que mon insatisfaction peut être imputable à la manière dont j'ai énoncé ma question. Je vais donc la formuler autrement et nous verrons si M. Rey y donne la même réponse. Que prévoient les articles 2, 3, 4 et 5 ? On y institue deux fois des ressources

propres : une première fois, en spécifiant que les prélèvements agricoles et les droits du tarif douanier commun constituent des ressources propres inscrites au budget des Communautés et, de ce fait, soumises à l'approbation des Parlements nationaux. Vient alors une procédure permettant de créer une deuxième fois des ressources propres aux Communautés : c'est celle suivant laquelle le Conseil, sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement, institue de nouvelles ressources.

Si j'ai bien compris le raisonnement du président de la Commission, il a dit que ces dispositions étaient toujours prises en application de l'article 201. Mais il y a deux restrictions : d'une part, tout doit se faire avant le 1^{er} janvier 1973 et, d'autre part, le montant de ces ressources propres ne peut pas dépasser 1 % du produit global brut de la Communauté.

Mais si nous supprimions ces deux restrictions, Monsieur le Président, pourrait-on parler encore d'une simple application de l'article 201 ? Nul n'oserait le soutenir. Si tel était le cas, nous pourrions à mon avis nous épargner beaucoup de peine. Il suffirait alors de supprimer, dans le texte de la proposition de l'exécutif, la limite du 1^{er} janvier 1973 et la restriction selon laquelle les ressources propres ne peuvent jamais dépasser 1 % du produit global brut. Ainsi, en prenant simplement une mesure d'application de l'article 201, nous aurions réalisé l'autonomie financière complète des Communautés européennes.

Cela me paraît difficilement soutenable. Je suppose que M. Rey tiendra à répondre à cette observation. D'après moi, c'est là une application inexacte du traité, qui provoquera des difficultés dans l'avenir, soit au sein du Conseil, soit au cours de la procédure de ratification. Afin de ne pas devoir reprendre une troisième fois la parole sur ce point, je voudrais, si la Commission européenne maintenait son point de vue, adresser un appel à M. Rey pour qu'il remplace dans le texte de l'exécutif le mot « consultation » par les mots « avis conforme », ce qui implique au moins l'accord du Parlement européen. Il me semble qu'il est absolument impossible de créer des impôts dans la Communauté européenne sans l'accord des représentants des populations.

M. le Président. — La parole est à M. Rey.

M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes. — Je ne voudrais pas prolonger le débat, mais je tâcherai de préciser ma réponse. Qu'est-ce que nous demandons actuellement au Conseil qui consulte le Parlement conformément au traité ? Nous lui demandons d'appliquer l'article 201, c'est-à-dire de créer des ressources propres.

Après que le Parlement se sera prononcé, après que le Conseil aura décidé définitivement, ces ressources propres devront — alinéa 3 de l'article 201 — être approuvées par les Parlements nationaux. On ne peut

Rey

pas priver les budgets nationaux de ressources qui, pour l'instant, sont pratiquement les leurs. En effet, pratiquement elles le sont, si même économiquement et communautairement nous trouvons que ce n'est pas le cas et, par conséquent, il faudra appliquer l'alinéa 3 de l'article 201.

Que se passera-t-il dans l'étape suivante ? L'étape suivante est celle où, en 1973, par exemple, nous aurons fait une proposition précise sur laquelle le Conseil se prononcera.

Monsieur le Président, je crois que, ou bien cette proposition se tient dans le cadre de ce sur quoi les Parlements nationaux se seront déjà prononcés, et dans ce cas il ne sera pas nécessaire de les consulter à nouveau, ou bien elle ira au delà de ce sur quoi nous avons le consentement du Parlement, du Conseil et des Parlements de nos six États membres, et dans ce cas il ne sera pas nécessaire de les consulter à nouveau sur la base de l'article 201, car l'article 201 ne va pas être supprimé par les décisions qui seront prises maintenant. L'article 201 subsiste dans le traité à moins qu'on ne le supprime ou qu'on ne le revise un jour.

Dans la mesure où dans deux ans, trois ans, cinq ou dix ans, on créera de nouvelles ressources propres, et dans la mesure où elles ne seront pas couvertes par les décisions intervenues dans l'intervalle, on devra appliquer l'article 201. Mais je pense que l'article est respecté.

M. le Président. — Je remercie M. Rey.

La parole est à M. Spénale.

M. Spénale, rapporteur. — Je m'excuse de reprendre une fois encore la parole. Je voudrais dire à M. le président Rey que je suis d'accord avec sa dernière déclaration, celle qui consiste à dire que si plus tard on veut à nouveau créer des ressources propres qui ne soient pas couvertes — et elles ne seront plus couvertes au delà du 1^{er} janvier 1973 — par le texte actuel que vous nous proposez, il faudra revenir à la procédure de l'article 201, il faudra revenir devant les Parlements nationaux. Ceci n'est pas conforme aux critères normaux de l'autonomie financière d'une Communauté. Là, nous sommes devant un problème très important. Je l'ai signalé dès l'ouverture du débat général. Pour nous, s'il n'y a pas une procédure communautaire qui dispenserait la Communauté d'en référer à chaque État membre selon les procédures constitutionnelles propres à celui-ci, la Communauté ne peut pas adapter ses ressources aux besoins définis de ses politiques.

Dans la proposition que nous avons faite, nous essayons de rester réalistes. Il faut que le Conseil statue à l'unanimité. Il n'y a pas d'autonomie financière des Communautés, et tout ce que nous avons dit depuis ce matin est dépourvu de sens. A partir du 1^{er} jan-

vier 1974, la possibilité d'adapter les ressources aux besoins définis des politiques communautaires, est un élément indispensable à la notion d'autonomie financière. J'ajoute que la Commission s'est prononcée là-dessus aussi en 1965, et très clairement. La Commission Hallstein avait très bien saisi ce problème qui a, cette fois-ci, été perdu de vue. Quant à la question de savoir si l'article 5 actuel est efficace, je prétends fermement qu'il ne l'est pas si on n'indique absolument rien comme ressources proposées, d'ici à 1973, et si on définit seulement une procédure à laquelle on recourrait, même d'ici 1973, sans passer par l'article 201.

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp. — Monsieur le Président, je voudrais quand même faire un pressant appel à M. le président Rey pour que, lorsque demain la Commission délibérera sur l'article 4 tel qu'il est proposé par la commission des finances et des budgets, on se penche sur la question de savoir comment on pourrait éviter qu'en Europe ne s'instaure une taxe à la valeur ajoutée ou une taxe sur les revenus, sans que ni les Parlements nationaux, ni le Parlement européen y aient consenti. Je crois que ce serait vraiment un empêchement majeur à la ratification d'une telle proposition.

M. le Président. — La parole est à M. Deringer.

M. Deringer. — (A) Monsieur le Président, je vous prie d'excuser mon intervention dans le débat, bien que je ne me sois pas familiarisé avec le sujet. Peut-être n'ai-je pas l'esprit très vif, car je dois vous avouer, Monsieur Rey, que, bien qu'ayant écouté avec beaucoup d'attention, je n'ai pas compris votre interprétation. Le traité prévoit à l'article 201 une procédure relative à la création de ressources propres qui suppose pour chaque cas particulier l'adoption par les Parlements nationaux. L'article 5 de votre proposition prévoit une procédure différente pour la création de ressources propres, sans l'intervention des Parlements nationaux. Je vois donc mal comment vous pouvez conclure que pour la création de ressources propres en vertu de l'article 5 de votre proposition, les Parlements nationaux disposent encore du droit de regard prévu à l'article 201.

M. le Président. — La parole est à M. Rey.

M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je voudrais dire à M. Westerterp que la Commission réexaminera demain l'ensemble de ce problème.

(L'orateur poursuit en langue allemande)

Je dirai ensuite à M. Deringer que je ne pense pas que le problème se pose à nous sur la base de l'article 201. Les propositions que nous soumettons au

Rey

Conseil seront transmises ensuite aux divers Parlements nationaux pour approbation. Si ces propositions recueillent l'assentiment des Parlements, ceux-ci ont été consultés et cela de manière suffisante. S'ils ne donnent pas leur assentiment, il faudra revoir le problème.

M. le Président. — La parole est à M. Deringer.

M. Deringer. — (A) Je vous prie de m'excuser, Monsieur Rey ; vous avez certes raison : que les Parlements nationaux adoptent cette disposition, et ils donnent au Conseil « plein pouvoir » pour créer des ressources propres sans être consultés dans les cas d'espèce. Je serais curieux de connaître le Parlement national qui accepterait cela.

(Applaudissements)

M. Rey. — Nous verrons jusqu'où ira le nationalisme des Parlements...

M. le Président. — Je constate que le débat sur l'article 5 est clos.

Sur les articles 5 bis et 5 ter, je suis saisi de deux amendements n^{os} 8 et 9, présentés par M. Triboulet, au nom du groupe de l'U.D.E. et qui tendent à supprimer ces articles.

Ces deux amendements peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. — Mes chers collègues, l'amendement que je propose tend à supprimer les articles 5 bis et 5 ter proposés par la commission des finances et des budgets et à maintenir l'article 5 proposé par la Commission européenne. On peut dire que cet amendement a déjà été largement discuté : M. Westerterp, dans son intervention, s'est longuement expliqué sur l'article 5.

Je me permets d'ajouter ma modeste voix à celle du président Rey. J'avoue que lorsque M. Spénale, hier, m'a exposé sa thèse, en indiquant que cet article 5 était contraire à l'article 201 et qu'il avait le souci, lui, de respecter cet article 201, j'ai été vraiment tout à fait surpris. J'ai essayé, par un effort de bonne volonté, de le suivre. Je n'y suis pas parvenu, je l'avoue. Vous semblez oublier, mes chers collègues, que nous discutons un texte qui a pour titre : « Proposition de dispositions arrêtées par le Conseil en vertu de l'article 201 du traité C.E.E. ». Il est donc bien évident que l'article 5 se place dans le cadre de l'article 201.

Bien mieux, l'article 5 de la Commission reprend presque mot pour mot, la rédaction de l'article 201 : « le Conseil statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement, décide l'attribution aux Communautés de ressource...

ces... ». C'est exactement la procédure prévue par l'article 201. A cela, l'article 5 ajoute la promesse de faire intervenir ces propositions avant le 1^{er} janvier 1973. Telle est sa signification. Il est évident qu'avant le 1^{er} janvier 1973, l'article 201 jouera. Nous le souhaitons tous, je crois, pour que, suivant la procédure énoncée à cet article, le Conseil, après consultation de l'Assemblée, sur proposition de la Commission, nous propose des ressources propres. Il est évident aussi, dans le cadre de l'article 201, que la procédure des ratifications parlementaires nationales va s'engager. Là, j'oserai faire le léger reproche à la Commission que, si son dernier alinéa sous-entend naturellement cette procédure, il ne l'énonce pas clairement. Le texte ne me paraît pas tout à fait bien rédigé. Néanmoins, lorsqu'on dit : « ces ressources peuvent être soit cédées aux Communautés par les États membres sur leurs recettes fiscales... », il est évident que pour céder des recettes fiscales, l'État sera obligé d'ouvrir une procédure parlementaire nationale. A ce moment-là, on rejoint très exactement les derniers mots de l'article 201.

Je crois qu'il aurait mieux valu ajouter à la fin du troisième alinéa, les termes : « suivant les procédures parlementaires nationales prévues à l'article 201 ». Mais puisque ce texte se place à l'intérieur de l'article 201 et rappelle, d'autre part, l'essentiel de la procédure de cet article en parlant de cession d'impôts nationaux, je crois que le doute n'est plus permis. D'ailleurs — et c'est là où je n'avais pas pu comprendre M. Spénale — cela est si vrai qu'il propose deux articles, 5 bis et 5 ter, pour aller au delà de l'article 201. Je dois dire que cette interprétation n'est pas de mon fait, elle est dans la proposition de résolution en toutes lettres, puisque je lis : « en ce qui concerne l'adaptation des moyens aux besoins, après l'exercice de l'année 1974, les procédures communautaires doivent permettre d'adapter les ressources propres aux besoins des Communautés », et plus loin : « le Parlement est conscient de ce que de telles procédures modifient celles de l'article 201 du traité ». Donc, la procédure proposée dans l'article 5 bis va au delà de l'article 201 et elle modifie certainement l'article 201. Or, je ne crois pas qu'il soit bon, dans l'état actuel des négociations européennes, d'aller au delà de l'article 201. Voilà l'argument que je voudrais que M. Jean Rey suive de près, car il ne l'a pas présenté.

J'ai lu le communiqué de la réunion de La Haye. Il y est dit, en ce qui concerne les ressources propres, que « les gouvernements conviennent de remplacer progressivement — le terme vient à l'appui des amendements que j'ai déposés et que vous venez de repousser — « progressivement, dans le cadre de ces règlements financiers, en tenant compte de tous les intérêts en cause, les contributions des pays membres par des ressources propres », et cela « conformément à la procédure prévue à l'article 201 du traité instituant la Communauté économique européenne ». Je crois que, dès lors que la réunion au sommet a fait

Triboulet

référence à cet article 201, dès lors que nous souhaitons qu'il ait son plein effet, dès lors que la Commission nous propose un texte qui se place dans le cadre de cet article 201 — même l'article 5, qui n'est peut-être pas très bien rédigé, se place dans ce cadre — nous aurions tort de proposer une procédure nouvelle à partir du 1^{er} janvier 1974. En effet, comme l'a dit le président Rey, dans l'état actuel des choses, cette procédure ne peut pas, juridiquement, être acceptée.

Il vaudrait infiniment mieux maintenir dans la proposition de résolution simplement ce que vous dites, et indiquer que le Parlement souhaite qu'il y ait modification de l'article 201. Il est possible, dans la proposition de résolution, d'indiquer que nous souhaitons qu'à partir de 1974 l'on aille au delà de l'article 201. Mais je ne crois pas qu'il soit bon, du point de vue des textes et du droit, dans l'état actuel des négociations, par vos articles 5 bis et 5 ter, d'inclure dès à présent des procédures nouvelles allant au delà de l'article 201. Je m'en tiens, quant à moi, à l'article 5 de la Commission européenne.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Spénale, rapporteur. — Un mot seulement. J'ai déjà exposé les arguments qui militent en faveur de cette proposition. Je dois dire qu'ils sont pour moi d'une importance très grande. Personnellement, je me sens incapable de voter une résolution, ici, ou un texte dans mon pays, où il ne serait pas question de l'élasticité des ressources acquises par des voies communautaires à partir de 1974. Ce serait accepter un curseur rouillé dans un secteur dynamique, ce qui n'est pas possible.

M. Triboulet a dit « au sommet, on a évoqué l'article 201, et un transfert progressif ». D'abord, ce que nous proposons, c'est un transfert progressif. Mais cela ne suffit pas. Et deuxièmement, si on a évoqué l'article 201, on n'a pas parlé de la modification de cet article !

Monsieur Triboulet, nous ne pensons pas que les gens du sommet puissent faire un débat comme le nôtre et entrer dans tous les détails pour nous dire si, oui ou non, il faut modifier l'article 201.

C'est à nous de promener le microscope sur notre terrain et ce faisant je constate que nous avons besoin d'une procédure communautaire pour adapter les ressources aux besoins après le 1^{er} janvier 1974. J'invite cette Assemblée à en tenir compte sinon elle enferme la Communauté dans une cage où son développement deviendra impossible.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 8.

L'amendement est rejeté.

Monsieur Triboulet, retirez-vous l'amendement n° 9 ?

M. Triboulet. — Oui, Monsieur le Président.

M. le Président. — L'amendement n° 9 est retiré.

La parole est à M. Cointat qui a demandé à intervenir sur l'article 6.

M. Cointat. — Cela concerne la rédaction de l'article 6. Je voudrais obtenir une précision pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté tout à l'heure lorsqu'il sera question du financement de la politique agricole commune.

Dans l'article 6, le rapporteur vise le problème des emprunts, pour l'aligner sur ce qui est dit dans le rapport sur la politique agricole commune. Mais il y est dit : « A l'exception des ressources provenant d'emprunts qui sont obligatoirement affectés à des dépenses en capital ». En réalité, dans le rapport de la commission des finances et des budgets sur le financement de la politique agricole commune, on a prévu plusieurs sortes d'emprunts, des emprunts à moyen ou à long terme en ce qui concerne les dépenses en capital, mais aussi des emprunts à court terme. Je me demande s'il ne vaudrait pas mieux supprimer les termes : « qui sont obligatoirement affectés à des dépenses en capital » pour qu'il y ait une harmonisation complète avec ce que nous proposerons tout à l'heure pour le financement de la politique agricole commune.

M. le Président. — La parole est à M. Spénale.

M. Spénale, rapporteur. — Je serai tout à l'heure à la disposition de M. Cointat pour regarder cela de plus près. Mais je dois dire que si nous supprimons les termes : « qui sont obligatoirement affectés à des dépenses en capital », il reste « à l'exception des ressources provenant d'emprunts, toutes les autres recettes qui servent à financer indistinctement toutes les dépenses inscrites au budget », c'est-à-dire même les dépenses pour lesquelles on aurait fait des emprunts.

L'ambiguïté demeure. Mais nous essaierons de regarder cela de plus près. Il est très difficile de rédiger ce texte. En réalité, j'ai voulu faire un geste en direction de vos préoccupations concernant la section « orientation » du F.E.O.G.A. où il est prévu que les dépenses en capital peuvent être couvertes par des emprunts. Cette possibilité n'est pas apparente dans le traité. C'est pourquoi j'ai voulu faire quelque chose pour aller au-devant de vos préoccupations.

M. le Président. — La parole est à M. Cointat.

M. Cointat. — Cela va exactement dans le même sens. Mais la commission des finances et des budgets, en définitive, est allée un peu plus loin. J'interviens pour qu'il n'y ait pas de distorsion entre les deux textes.

Cointat

Si vous le permettez, Monsieur le Président, je me rapprocherai de M. Spénale et nous regarderons la proposition à nous deux.

M. le Président. — Nous pouvons donc revenir à l'amendement n° 2, présenté par M. Vals au nom du groupe socialiste, à l'avant-dernier considérant, dont l'examen avait été réservé.

La parole est à M. Vals.

M. Vals. — L'amendement résulte des votes qui viennent d'intervenir ; par conséquent j'estime qu'il est logique et normal qu'il s'introduise dans cette partie du texte.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 2.

L'amendement n° 2 est adopté.

Sur le projet de révision de l'article 20, paragraphe 1, du traité de fusion je ne suis saisi d'aucun amendement.

PRÉSIDENCE DE M. CORONA

Vice-président

M. le Président. — Nous passons à l'examen de la proposition de modification de l'article 203 du traité C.E.E.

Sur l'article 1, paragraphe 4, je suis saisi de plusieurs amendements.

Amendement n° 4, présenté par M. Westerterp et dont voici le texte :

« Compléter comme suit le premier alinéa du 4 a (page 28) :

« *Ce projet de budget est transmis au Conseil.* »

La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp. — Monsieur le Président, ce matin déjà, j'ai annoncé que je déposerais encore un amendement technique à la proposition de modification de l'article 203. M. Habib-Deloncle lui aussi a souligné cet après-midi qu'il y avait sans doute encore une lacune dans le texte de la Commission européenne, de même que dans celui de la commission des finances et des budgets.

Théoriquement, il pourrait arriver à l'avenir que, la Commission européenne ayant déposé le projet de budget au Parlement européen et celui-ci étant d'accord avec la Commission européenne, le Conseil n'ait plus l'occasion de se prononcer à ce sujet.

Sans doute, j'estime que le Parlement européen doit disposer de pouvoirs parlementaires réels sur le plan budgétaire, mais je ne crois pas que nous devions

aller jusqu'à ôter au Conseil l'occasion même de se former une opinion sur le budget. C'est pourquoi j'ai déposé un amendement d'après lequel, même si le Parlement européen approuve le projet de budget de la Commission européenne, ce projet n'en doit pas moins être envoyé au Conseil, pour que celui-ci puisse également prendre position. Le cas échéant, le projet de budget reviendra ensuite au Parlement européen, si le Conseil, suivant la procédure de ce nouvel article, s'écarte de la proposition de la Commission européenne et du Parlement européen.

Je voudrais ajouter ceci — cela m'évitera de le faire tantôt.

Tout ce que je viens de dire s'applique à la phase définitive. Mais la même difficulté se présente pour la phase transitoire. Au cours de celle-ci, selon le texte actuel — qui reprend d'ailleurs celui de la Commission européenne — le Conseil ne pourrait plus se prononcer que sur les modifications proposées par le Parlement européen, alors qu'à mon avis, il doit être évident que le Conseil peut également porter un jugement sur l'ensemble du projet de budget.

Toutefois, M. Rey m'a dit cet après-midi que la Commission européenne verrait son propre texte, en ce qu'il a trait à la phase transitoire. Je ne désire pas prolonger le débat sur cette question technique très complexe, et c'est pourquoi j'ai renoncé à déposer un amendement relatif à la période transitoire. J'espère cependant que le Parlement et la Commission européenne seront d'accord pour décider que, durant la phase définitive et, par conséquent, aussi durant la phase transitoire, le Conseil doit pouvoir se prononcer sur l'ensemble du budget.

M. le Président. — La parole est à M. Rey.

M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, comme je vous l'ai dit tout à l'heure dans le débat général, nous n'avons aucune objection à ce que cet amendement soit adopté.

M. le Président. — Monsieur Spénale, acceptez-vous l'amendement ?

M. Spénale. — Oui, Monsieur le Président.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 4 accepté par la Commission et le rapporteur.

L'amendement n° 4 est adopté.

Nous passons maintenant à l'amendement n° 3/rév. présenté par M. Vals, au nom du groupe socialiste et dont voici le texte :

« Au dernier alinéa du 4 c (page 30) substituer aux mots :

Président

le projet de budget est réputé définitivement arrêté

les mots :

le budget est définitivement arrêté. »

La parole est à M. Spénale pour défendre cet amendement.

M. Spénale. — Monsieur le Président, étant donné que, comme rapporteur, je suis d'accord sur cet amendement, je puis le défendre en remplacement de M. Vals, qui a été obligé de s'absenter.

Il n'y a d'ailleurs pas de difficulté. Si les modifications sont adoptées, c'est le dernier stade de la procédure. Le groupe socialiste propose de dire : « le budget » et non plus « le projet de budget », puisqu'à ce moment même il devient le budget, et encore « est définitivement arrêté » au lieu de « est réputé définitivement arrêté », ce qui a l'air de mettre un doute dans les choses.

Il s'agit donc d'une modification de rédaction, mais qui a de l'importance pour l'efficacité de ce dernier acte de la procédure.

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le rapporteur Spénale, comme je n'ai pas eu souvent, cet après-midi, l'occasion de montrer ma grande souplesse, je voudrais dire, au nom de la Commission, que nous sommes entièrement d'accord sur l'amendement proposé.

Vous voyez que nous sommes déjà sur la bonne voie, puisque la souplesse augmente !

M. le Président. — La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Habib-Deloncle. — Monsieur le Président, ma tâche est un peu difficile car, je ne sais pourquoi, je n'ai pas en mains tous les amendements. Je me demande s'il n'y avait pas une certaine contradiction entre l'amendement de M. Westerterp que nous venons de voter et l'amendement de M. Vals et, d'ailleurs, le texte même du paragraphe 4 a, premier alinéa. En effet, si le projet de budget n'a pas été modifié par le Parlement dans le délai de deux mois à compter de sa communication et si nous le transmettons au Conseil, il ne peut plus être définitivement arrêté. Car si on le transmet au Conseil uniquement pour information, cela va dans un sens tout à fait contraire à ce qui vient d'être proposé par M. Westerterp. C'est pourquoi, ayant eu des remords, tardifs d'ailleurs, sur ce paragraphe, que j'avais évoqué dans mon intervention je n'avais cependant pas déposé d'amendement, car j'avais un texte sous les yeux qui

consistait à lire le premier alinéa du paragraphe 4 a de la manière suivante: « Si le projet de budget n'a pas été modifié par le Parlement dans le délai de deux mois à compter de sa communication, il est réputé définitivement arrêté, à moins que le Conseil ne l'amende dans les conditions fixées au présent paragraphe. » Il faut, en effet, garder un droit d'amendement au Conseil. J'aurais d'ailleurs modifié le paragraphe 3 de l'alinéa a de manière à lui faire dire : « Si dans le délai d'un mois à compter de la réception du projet de budget ou de l'expiration du délai de deux mois visé à l'alinéa du présent paragraphe, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée ne propose pas d'y apporter des amendements, le budget — cette fois-ci, c'est bien vrai — le budget est définitivement arrêté. » Autrement dit, il me semble que l'acceptation tacite du budget par le Parlement, je l'ai dit tout à l'heure, ne peut pas dessaisir le Conseil. Cette acceptation tacite peut provenir d'une carence, elle peut provenir aussi — supposition bien invraisemblable — de ce que le Parlement ne souhaite pas discuter le budget. Nous ne pouvons pas, dans ce cas-là, dire que le budget est réputé définitivement arrêté, car le Conseil doit avoir le droit d'amender. Nous devons donc donner un délai au Conseil. Tel était le sens de l'amendement de M. Westerterp. Dans ces conditions, nous devons modifier carrément la rédaction du premier alinéa du paragraphe 4 a pour dire très clairement ce que nous avons voté, à savoir que le budget est définitivement arrêté à moins que le Conseil n'y apporte des amendements.

M. le Président. — La parole est à M. Spénale.

M. Spénale, rapporteur. — Monsieur le Président, je comprends d'autant mieux ce qu'a dit M. Habib-Deloncle que j'ai moi aussi trébuché sur ce point. Je voudrais lui dire qu'il n'y a pas d'équivoque possible: il s'agit bien, au paragraphe 4 a, du projet de budget. Par conséquent, le Conseil ne peut pas être dessaisi. Ce qui est réputé définitivement arrêté, c'est le projet de budget, et non le budget. La procédure continue. On se trouve à ce moment à un stade de préparation et de transition, tandis qu'à la fin du paragraphe 4 c, il s'agit de la fin de la procédure, et là c'est le budget qui est définitivement arrêté. Par l'amendement de M. Westerterp que nous avons adopté tout à l'heure et qui rejoint en partie la rédaction initiale de la Commission, on évite en plus que les transmissions nécessaires ne soient pas effectuées. Nous obtenons ainsi, je pense, un texte satisfaisant. Mais je ne suis pas surpris de vos hésitations, Monsieur Habib-Deloncle, car j'ai éprouvé exactement les mêmes.

M. le Président. — La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Habib-Deloncle. — Monsieur le Président, comme je l'ai dit tout à l'heure, j'ai été induit en er-

Habib-Deloncle

reur parce que je n'avais pas les amendements sous les yeux. Il est certain que si l'amendement s'applique au dernier alinéa du paragraphe 4 c, il est tout à fait défendable. Mais dans ce cas je ferai remarquer que, si j'ai été quelque peu surpris, c'est que j'ai moi-même un amendement qui s'applique, au paragraphe 4 c, à un alinéa qui se situe avant celui sur lequel porte l'amendement de M. Vals. C'est pourquoi j'en étais resté au paragraphe 4 a et j'avais mal suivi la discussion, ce dont je vous prie de m'excuser.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 3/rév.

L'amendement est adopté.

Nous passons enfin à l'amendement n° 10, présenté par M. Habib-Deloncle et dont voici le texte :

« Après les mots : « en statuant »

ajouter :

« à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés et... »

(le reste sans changement). »

La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Habib-Deloncle. — Monsieur le Président, j'ai déjà défendu cet amendement dans mon intervention dans la discussion générale ce qui me permettra d'être bref d'autant plus que M. le Rapporteur a bien voulu dire que sur ce point au moins notre argumentation l'avait quelque peu impressionné. Je crois en effet que la simple exigence de la majorité des membres composant le Parlement n'est pas suffisante. En effet, dans le cas où tous les membres du Parlement sont présents, cette majorité peut être une majorité extrêmement réduite — deux voix — où deux États disposant chacun d'une délégation de 36 membres peuvent imposer définitivement leur volonté au Conseil et aux quatre autres États, ce qui n'est évidemment pas ce que nous souhaitons lorsque nous demandons des pouvoirs budgétaires pour le Parlement. Il faut donc garantir une marge. Cette garantie est fournie par une deuxième exigence majoritaire. C'est la raison pour laquelle la Commission avait demandé la majorité des deux tiers, par harmonie avec les dispositions qui existent partout ailleurs où cette majorité est exigée. J'ai moi-même demandé le rétablissement, dans ce texte, de l'exigence de la double majorité, mais si M. le Rapporteur me dit que cette majorité des deux tiers est un peu trop lourde, qu'elle conduit à un écart de 36 voix au minimum et que, par conséquent, elle demande qu'il y ait de toute façon 108 présents pour adopter le budget, je lui répondrai que je suis disposé à faire une novation en introduisant dans le traité, qui en comprend déjà tellement une majorité qualifiée de plus, celle des 3/5. Elle représente un écart de 24 au minimum, c'est-à-dire que le budget peut être adopté par 72 voix contre 48. L'écart de 24 ne me semble pas déraisonnable

et si M. le Rapporteur pouvait plus facilement accepter mon amendement dans cette rédaction, je serais prêt à le modifier en conséquence.

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp. — Monsieur le Président, bien que je comprenne certaines des préoccupations émises par M. Habib-Deloncle, je voudrais combattre son amendement et cela pour deux raisons.

En premier lieu, le Parlement européen s'est déjà prononcé sur ce point précédemment, au moment où il dut émettre un avis sur les propositions relatives à l'institution de ressources propres, faites en 1965 par ce qu'on a appelé la Commission Hallstein. A l'époque, il fut précisé également que, durant la phase définitive, le budget serait fixé par le Parlement à la majorité absolue des voix, c'est-à-dire à la majorité des voix des membres composant le Parlement.

Sincèrement, je n'approuve pas deux des arguments invoqués par M. Habib-Deloncle. Pour commencer, il a déclaré que la majorité absolue du Parlement représentait 72 membres, et que si cette condition de majorité était maintenue, il suffirait de deux délégations nationales pour faire passer le budget. M. le Président, je voudrais demander à M. Habib-Deloncle de me dire à quel moment dans l'histoire du Parlement européen, la ligne de démarcation entre partisans et adversaires d'un projet aurait coïncidé avec celle des délégations nationales. Il est possible que pareille attitude soit le fait d'un groupe déterminé, mais tous les autres sont des groupes européens. Or, je suis justement très attaché à l'évolution qui se fait jour ici, suivant laquelle les voix ne se départagent pas suivant les nationalités, mais en fonction des options politiques. Telle est la raison pour laquelle j'estime que nous devons rejeter l'amendement de M. Habib-Deloncle.

Son deuxième argument était le suivant : si le budget était adopté par 72 voix contre 70, que représenterait une telle majorité ? Je voudrais faire deux remarques à ce sujet. Tout d'abord, ces 72 voix constituent malgré tout la majorité absolue du Parlement européen.

En second lieu, je voudrais répondre à M. Habib-Deloncle en lui posant à mon tour une question. S'il est d'avis qu'un budget peut être adopté par une majorité des 2/3 des membres du Parlement européen, cela veut dire que quelque 95 membres doivent voter le budget, si tous sont présents.

Je voudrais alors lui poser la question suivante : si, lorsque 95 membres émettent un vote positif, le budget est adopté, pourquoi ne l'est-il pas lorsque 94 membres émettent un tel vote, alors que ces 94 forment, somme toute, beaucoup plus que la majorité absolue du Parlement européen ?

Tels sont, Monsieur le Président, les deux motifs pour lesquels je voudrais inviter le Parlement européen à repousser l'amendement de M. Habib-Deloncle.

M. le Président. — La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Habib-Deloncle. — Monsieur le Président, puis-je demander à mon collègue M. Westerterp, qui a fait un effet de séance que je qualifierai de facile sur les votes des délégations nationales, de se reporter au paragraphe 57 du rapport de M. Spénale, où l'on peut lire : « La commission estime excessives les règles de quorum imposées au Parlement.

Si, par suite d'événements nationaux, une délégation nationale de 36 membres est obligée d'être dans son Parlement national au moment du vote et si dans sa majorité une seule autre délégation nationale de 36 membres se refuse à suivre la majorité du Parlement, la règle des 2/3 devient pratiquement irréalisable, alors même qu'il existerait au total une très forte majorité réelle. »

J'ai donc tout simplement retourné, cher Monsieur Westerterp, l'argument de M. Spénale. Je crois, que vous auriez pu, ayant certainement connaissance de ce rapport, vous dispenser d'une attaque qui, je vous l'avoue, m'a blessé, dans une affaire où je cherche simplement des règles sages et aussi susceptibles d'être adoptées par tous les Parlements nationaux.

J'estime qu'il ne s'agit pas ici d'adopter définitivement le budget, mais d'écarter définitivement les amendements du Conseil et que, au stade actuel de développement de la Communauté, écarter des amendements du Conseil à la seule majorité absolue des membres composant cette Assemblée est une garantie insuffisante de représentativité. Ou alors vous nous forcerez à reposer toute la question de la pondération dans cette Assemblée. Vous allez nous obliger à subordonner notre vote à une révision du traité concernant la composition du Parlement lui-même. Il faut bien se dire qu'à partir du moment où l'on donne des pouvoirs tellement étendus au Parlement — je l'ai dit ce matin dans la discussion générale — on peut se demander si c'est à ce Parlement-ci, dans sa composition actuelle, qu'il faut les donner. Vous m'avez fait une fois l'honneur, Monsieur Westerterp, lors de la discussion qui nous a opposés sur l'élection du Parlement au suffrage universel, de voter l'un de mes amendements, dans lequel je demandais que la composition du Parlement fût révisée pour atteindre une certaine proportionnalité, qui, d'ailleurs, n'avantageait pas seulement, par rapport à l'état actuel des choses, mon pays, mais surtout la République fédérale...

M. Westerterp. — Mais c'était dans la perspective de l'élection directe de ce Parlement !

M. Habib-Deloncle. — ... Eh bien ! si vous subordonnez l'octroi de pouvoirs budgétaires au Parlement à la modification de sa composition, vous allez attendre très longtemps ! Si, au contraire, vous ne l'y su-

bordonnez pas, vous êtes forcés de tenir compte, dans la question de la majorité, de la composition actuelle du Parlement et de faire en sorte qu'en aucun cas un budget ne puisse être adopté par un écart trop faible. Dès lors, pour aller dans votre sens ne pas exiger 95 voix, j'accepte de descendre aux 3/5. Mais je crois que la seule exigence de la majorité absolue des membres composant le Parlement n'est pas suffisante dans l'état actuel de la composition de ce dernier. J'ajoute que si le Conseil devait — ce que je ne crois guère — suivre les propositions de la commission des finances et des budgets sur ce point, il y aurait probablement les plus grandes difficultés à arriver aux ressources propres.

Je préfère, je l'avoue, la position que j'ai cru pouvoir interpréter comme conciliatrice de M. le Rapporteur et je lui demanderai de traduire en actes l'intention que j'ai cru déceler tout à l'heure dans son propos.

M. le Président. — La parole est à M. Spénale.

M. Spénale, rapporteur. — Monsieur le Président, je suis effectivement un peu responsable de ce que la discussion sur ce point a dérivé vers la question des délégations nationales. J'ai fait mention de celles-ci dans mon rapport. Mon intention, que je tiens à préciser, était de souligner qu'aussi longtemps que nous avons un double mandat, une délégation nationale entière peut disparaître — nous en avons eu l'exemple récemment avec nos collègues allemands lors de l'élection du chancelier, ce fut le cas récemment aussi pour nos collègues italiens — ce qui peut influencer le vote. Je n'avais pas voulu par là faire considérer le vote sous des angles nationaux, mais traduire une réalité concrète, qui découle du fait non pas qu'il y a ici des représentations nationales, mais qu'il y a pour nous tous l'obligation d'un double mandat. Je ne pensais pas que cette considération conduirait à une dialectique comme celle qui vient d'avoir lieu.

Ceci dit, beaucoup de mes collègues et moi-même avons été sensibles, lors de la dernière réunion commune de la commission politique et de la commission des finances et des budgets, à un argument présenté par M. Habib-Deloncle et selon lequel dans le cas — qui, certes, a un peu l'air d'une hypothèse d'école, mais n'est pas absolument impossible — où l'Assemblée se prononcerait par 72 voix contre 70 ou même 68, il y aurait là un votant — car il suffit d'un pour faire pencher la balance — ou deux qui finiraient par avoir plus de poids dans la procédure finale que la totalité de la Commission et la totalité du Conseil, puisque l'Assemblée tranche en dernier ressort. Cet argument a de la valeur et, après un échange d'idées avec un certain nombre de nos collègues, j'ai cru déceler qu'un grand nombre d'entre nous pourraient faire un pas dans cette direction. Au surplus, M. Rey nous a dit tout à l'heure, au nom de la Commission, combien il lui paraissait qu'une certaine marge de majorité de ce sens pourrait être utile et que la Com-

Spénale

mission a d'ailleurs fait des propositions dans le sens de la règle des deux tiers. Personnellement, je pense donc qu'un pas peut être fait dans cette direction. Nous n'allons pas, au stade où nous en sommes, réunir la commission des finances et des budgets pour voir si elle veut adopter ce point de vue. Il vaut mieux nous en remettre directement à l'Assemblée et j'exprime ici les impressions que j'ai recueillies depuis la dernière réunion de notre commission.

Il me semble toutefois, et je suis reconnaissant à M. Habib-Deloncle de l'avoir lui-même indiqué, qu'un écart minimum de 36 est véritablement important dans une Assemblée comme la nôtre, où vous savez combien de membres peuvent chaque fois être présents. Je pense donc que si l'on pouvait arriver à un accord sur une majorité qualifiée de 3/5, comme la proposition en est faite, je pourrais personnellement m'y rallier. Je ne le propose pas moi-même, mais M. Habib-Deloncle ayant fait cette proposition, je n'y suis pas personnellement opposé et je laisse à l'Assemblée le soin de se prononcer dans sa sagesse là-dessus.

M. le Président. — La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Habib-Deloncle. — Je modifie dans ce sens mon amendement.

M. le Président. — L'amendement n° 10 est donc modifié comme suit :

« Après les mots : « en statuant »

ajouter :

« à la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés. »

Je mets aux voix l'amendement n° 10 ainsi modifié.

L'amendement est adopté.

Sur l'article 2, je suis saisi d'un amendement n° 11, présenté par M. Habib-Deloncle et dont voici le texte :

« Remplacer les mots :

« statuant à la majorité de cinq des membres des gouvernements »

par :

« à la majorité des membres qui le composent ».

La parole est à M. Habib-Deloncle pour défendre cet amendement.

M. Habib-Deloncle. — Monsieur le Président, nous nous trouvons maintenant dans la période dérogatoire. Pour cette période, la commission des finances a proposé une procédure, à laquelle nous nous sommes ralliés en ce qu'elle supprime le Comité de

conciliation, qui introduit un avis de la Commission. Contrairement à ce que qui se passe dans la période définitive, où c'est la Commission qui établit le budget, c'est dans la période dérogatoire le Conseil qui établit le budget et le Parlement donne son opinion. Il donne son opinion, il propose des amendements, et lorsqu'il propose des amendements ou s'oppose au budget, la Commission fait connaître au Conseil et au Parlement son avis sur les modifications apportées par le Conseil. Les trois institutions sont donc là en présence, non pas dans le Comité de conciliation, mais dans une discussion. La commission des finances et des budgets propose que pour s'écarter à la fois de l'avis du Parlement et de l'avis de la Commission, le Conseil statue à l'unanimité. Il faut donc, pour que le Conseil mette en échec à la fois la Commission et le Parlement, que les six membres soient unanimes. Nous n'y voyons pas d'inconvénient. Mais elle propose également qu'entre la Commission et le Parlement, le Conseil ne puisse arbitrer en faveur de la Commission que si cinq de ses membres sont d'accord. Cela nous paraît quelque peu excessif. Tout à l'heure M. Spénale parlait de la mise en échec par le Parlement de la volonté de la Commission, mais ici ce serait vraiment la mise en échec par le Parlement de la Commission et de ce qui aurait été la majorité du Conseil si on lui permettait de se dégager. Comment, une majorité qualifiée — je ne parle même pas de la majorité simple, je suis prêt à accepter une majorité qualifiée — résultant des traités et comprenant, puisqu'il s'agit d'aller dans le sens de la Commission, les douze voix nécessaires, donnerait raison à la Commission contre le Parlement, et pourtant le Parlement aurait le dernier mot ! Je crois que dans la période dérogatoire — car nous ne sommes pas dans la période définitive, mais dans la période dérogatoire où le pouvoir budgétaire appartient encore en partie aux États nationaux — c'est aller trop loin que de demander qu'il faille cinq États pour donner raison à la Commission contre le Parlement.

J'ai déposé un amendement tendant à revenir au texte de la Commission. Je suis prêt à modifier cet amendement pour demander que l'on revienne à la majorité qualifiée qui est prévue par l'article 148, si l'on veut j'accepte également une position intermédiaire : il pourrait s'agir de la deuxième majorité qualifiée, c'est-à-dire celle qui comporte douze voix exprimant le vote favorable d'au moins quatre membres. Je crois que ce serait une conception acceptable par tout le monde. Mais l'exigence de mettre d'accord cinq gouvernements pour donner raison à la Commission contre le Parlement me paraît véritablement quelque peu excessive.

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp. — Monsieur le Président, si M. Habib-Deloncle accepte effectivement de mo-

Westerterp

difier son amendement dans le sens qu'il vient d'indiquer, je suis disposé à le voter.

M. le Président. — La parole est à M. Spénale.

M. Spénale, rapporteur. — Sur ce point, je n'ai pas eu l'échange de vues que j'ai pu avoir avec certains collègues sur la question précédente. Je dois dire que dans la proposition de la commission des finances et des budgets il me paraît qu'il y a une logique par rapport d'abord à ce qui est, par rapport ensuite à ce qu'avait proposé la Commission.

Ce qui est, c'est qu'aujourd'hui, et alors qu'il n'existe pas de ressources propres et avant qu'on ait progressé dans le sens d'un droit budgétaire amélioré au sens de la démocratie parlementaire, le Conseil ne peut approuver son budget qu'à la majorité qualifiée.

Deuxièmement, dans les propositions que nous avait fait la Commission, il était dit que pour approuver les propositions du Comité de conciliation, dans la mesure où tout le monde s'est mis d'accord, il fallait que le Conseil statuât à la majorité qualifiée. Dans ce cas, il approuvait quelque chose qui avait une suite d'accords d'unanimité, et pour cela on lui demandait la majorité qualifiée. Alors, que faut-il lui demander ? Quand on entre dans un droit budgétaire nouveau, des droits nouveaux doivent être reconnus au Parlement européen, et il n'y a pas l'accord unanime qui était prévu dans l'hypothèse du Comité de conciliation unanime.

Nous sommes arrivés à cette conclusion que, puisqu'il y a aujourd'hui une majorité qualifiée, il fallait une majorité qualifiée supérieure. J'ajoute que l'amendement que nous venons de voter renforce les arguments qu'avait retenus la commission des finances et des budgets. Dans la mesure où dans la période définitive, les majorités qualifiées demandées de l'autorité qui garde le dernier mot, c'est-à-dire le Parlement à ce moment-là, sont renforcées, il est légitime aussi de regarder avec plus d'exigence les majorités requises de l'autorité budgétaire qui a le dernier mot dans la phase transitoire, c'est-à-dire du Conseil.

M. Westerterp a déjà dit qu'il pouvait se rallier à une proposition qui constituerait une majorité qualifiée d'un caractère plus ferme que la majorité non dénommée. Je ne veux pas prendre position sur ce problème au nom de la commission des finances et des budgets parce qu'il n'a pas été examiné d'issue dans ce sens, et je n'ai pas eu de contacts suffisants pour savoir ce que pensent mes collègues de l'Assemblée. Dans ces conditions, je m'en remets purement et simplement à la sagesse de l'Assemblée et, personnellement, je m'abstiendrai.

M. le Président. — La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Habib-Deloncle. — Monsieur le Président, pour répondre à l'appel de M. Westerterp, je modifie mon amendement et je demande que le paragraphe se lise : « statuant à la majorité qualifiée exprimant le vote favorable d'au moins quatre membres ».

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 11, modifié par son auteur et dont voici le texte :

« Remplacer les mots :

« statuant à la majorité de cinq des membres des gouvernements »

par :

« statuant à la majorité qualifiée exprimant le vote favorable d'au moins quatre membres. »

L'amendement n° 11 ainsi modifié est adopté.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et les considérants, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur les paragraphes 1 à 4, la parole est à M. Habib-Deloncle qui a demandé à intervenir.

M. Habib-Deloncle. — Je suis très heureux de pouvoir d'abord voter de 1 à 4. Je vais dire pourquoi, cela constituera une brève explication de vote et me dispensera d'en faire une sur l'ensemble.

Les paragraphes 1 à 4 rappellent que nous sommes favorables à l'instauration de ressources propres et soulignent l'importance institutionnelle et politique des propositions de la Commission relative à l'autonomie financière et indiquent l'objectif. Sur cela nous n'avons eu aucune divergence. Je serais heureux que si même nous nous divisons ensuite sur certaines modalités techniques, nous affirmions par un vote solennel notre accord unanime sur ces 4 points.

Nous pourrions peut-être ensuite voter par groupe de paragraphes, si vous le permettez.

Compte tenu du fait que les amendements de M. Triboulet n'ont pas été suivis d'effets, mais que, d'autre part, l'Assemblée a bien voulu accepter les miens, nous nous abstiendrons dans le vote sur l'ensemble.

M. le Président. — Je mets aux voix les paragraphes 1 à 4.

Ces paragraphes sont adoptés.

Je mets aux voix les paragraphes 5 à 8.

Président

Ces paragraphes sont adoptés.

Sur les paragraphes 9 à 12, la parole est à M. Habib-Deloncle qui a demandé à intervenir.

M. Habib-Deloncle. — Monsieur le Président, comme l'a dit tout à l'heure notre président de groupe, nous ne sommes pas hostiles au principe suivant lequel, par la suite, des procédures communautaires doivent permettre d'adapter les ressources propres aux besoins des Communautés. Nous voterons donc le paragraphe 9, mais, logiques avec nous-mêmes, nous voterons contre les paragraphes 10, 11 et 12 qui visent les propositions de la commission des finances et des budgets auxquelles nous nous sommes opposés tout à l'heure.

M. le Président. — Je mets aux voix les paragraphes 9 à 12.

Ces paragraphes sont adoptés.

Je mets aux voix les paragraphes 13 à 16.

Ces paragraphes sont adoptés.

Sur les paragraphes 17 à 19, la parole est à M. Habib-Deloncle qui a demandé à intervenir.

M. Habib-Deloncle. — Monsieur le Président, sur le paragraphe 17 nous sommes d'accord. Le paragraphe 18 doit être modifié en fonction du vote précédemment émis. Je crois que c'est à M. le Rapporteur qu'il appartient à faire une proposition à ce sujet, de même que pour le paragraphe 19.

M. le Président. — La parole est à M. Spénale.

M. Spénale, rapporteur. — En ce qui concerne le paragraphe 18, il faut lire : « ... la majorité des membres qui la composent et les trois cinquièmes des suffrages exprimés sont des exigences normales et suffisantes ».

En ce qui concerne le paragraphe 19, il convient de supprimer les deux derniers mots : « cinq membres », et écrire : « doit statuer à la majorité de douze voix et de quatre membres ».

M. le Président. — La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Habib-Deloncle. — Si M. Spénale était d'accord, il n'y aurait qu'à reprendre le texte même de l'amendement, c'est-à-dire « la majorité qualifiée exprimant le vote possible d'au moins quatre membres ».

Cela veut dire la même chose. C'est une simple question de forme.

M. Spénale, rapporteur. — Je suis d'accord.

M. le Président. — Je mets aux voix le paragraphe 17.

Ce paragraphe est adopté.

Je mets aux voix les paragraphes 18 et 19, modifiés par M. Habib-Deloncle en accord avec le rapporteur et dont voici le texte :

« Paragraphe 18 :

— considère que la double condition de majorité requise de l'Assemblée — les deux tiers des suffrages exprimés et la majorité des membres la composant — pour arrêter définitivement le budget est excessive dans la période définitive : la majorité des membres qui la composent et les trois cinquièmes des suffrages exprimés sont des exigences normales et suffisantes ;

Paragraphe 19 :

— estime qu'au cours de la phase dérogatoire, le Conseil, pour écarter les modifications arrêtées par l'Assemblée, dans le sens proposé par la Commission, doit statuer à la majorité qualifiée exprimant le vote favorable d'au moins quatre membres ; »

Les paragraphes 18 et 19 ainsi modifiés sont adoptés.

Je mets aux voix le paragraphe 20.

Le paragraphe 20 est adopté.

Après le paragraphe 20, je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par M. Vals, au nom du groupe socialiste et dont voici le texte :

« Insérer un paragraphe 20bis (nouveau) ainsi libellé :

20bis. Invite sa commission compétente à contrôler attentivement si la Commission des Communautés européennes modifie ses propositions, conformément aux modifications apportées par le Parlement européen et lui demande de lui faire rapport à ce sujet lors de sa prochaine session. »

M. Vals étant absent, la parole est à M. Spénale, pour défendre cet amendement.

M. Spénale, rapporteur. — L'amendement se justifie de lui-même. Il est de règle que le Parlement invite sa commission compétente à suivre attentivement la suite qui sera donnée aux résolutions et aux amendements du Parlement européen. C'est pour ainsi dire une clause de style.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 1.

L'amendement n° 1 est adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 21.

Le paragraphe 21 est adopté.

Président

La parole est à M. Armengaud pour une déclaration de vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais d'abord m'excuser auprès de M. Spénale et du président Rey. En effet, je ne discute pas sur le fond. Je suis d'accord pour l'attribution de fonds propres à la Communauté et par conséquent sur ses ressources propres. Par contre, je suis inquiet par le fait que cette proposition de résolution constitue en fait un *satisfecit* accordé à la Commission économique européenne. La voter voudrait dire par conséquent, que nous approuvons en tout point et *a priori* sa politique. Or, depuis maintenant plus de dix ans, j'explique à ce Parlement, comme je l'ai expliqué à la Haute Autorité du charbon et de l'acier, que l'époque du libéralisme classique et de la loi d'airain était totalement dépassée, si nous voulions construire une Europe prospère et équilibrée. Or, depuis des années, je vois se développer au contraire un extraordinaire goût du mondialisme au lieu de vouloir faire jouer à l'intérieur de l'Europe des Six et à son profit la préférence communautaire en matière agricole et je l'ai dit M. Mansholt, en séance à Luxembourg, il y a six semaines.

De même en matière industrielle, je ne vois pas du tout se constituer par-dessus les frontières des Six des groupes puissants multinationaux sous le signe d'une programmation économique européenne à la manière de la planification française même si celle-ci peut être sujette à contestation quant à certains de ses résultats. Enfin, en ce qui concerne l'attitude de la Commission à l'égard des pays africains et malgache associés, on constate que ce qu'ils ont demandé, c'est-à-dire la stabilisation des cours et des débouchés de leurs matières premières, a été laissé de côté dans la nouvelle convention. Par conséquent, ce sont toutes ces raisons qui me font penser que la Commission est beaucoup plus attachée à des formules économiques de la fin du siècle dernier qu'à celles du monde à venir. Je ne peux donc, en ce qui me concerne, donner un blanc-seing à la Commission et je me suis abstenu sur tous les paragraphes de la proposition de résolution. Je ne veux pas gêner une opération européenne depuis longtemps espérée mais je ne veux pas apporter ma caution à une politique que j'estime malsaine et à ceux qui en sont responsables.

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Westerterp. — (N) Monsieur le Président, il est évident que mon groupe votera bien volontiers le projet de résolution et le rapport de M. Spénale. Si demain, dans sa sagesse, la Commission européenne décidait de reprendre le texte tel qu'il sera adopté par le Parlement, nous aurions fait un pas important dans la voie d'un accroissement des pouvoirs budgétaires

du Parlement. Nous espérons que cette mesure sera suivie plus tard de l'extension d'autres pouvoirs, plus particulièrement sur le plan législatif, et que nous en arriverons à l'élection directe du Parlement européen, sans devoir attendre, comme le voudraient certains pays, l'élargissement de la Communauté.

Pour terminer, je m'adresse au bureau pour lui faire part d'un souhait. Je me joins à ceux qui, ce matin, ont adressé des remerciements aux rapporteurs et à tous les services du Parlement européen qui ont pris part à ces réalisations. Je voudrais cependant demander encore un nouvel effort. Je souhaiterais que la version finale du texte soit reprise dans le procès-verbal d'aujourd'hui. Sans cela, si nous voulons disposer d'un texte complet, nous devons attendre la parution du procès-verbal dans le Journal Officiel. Je voudrais donc, je le répète, demander que l'on reprenne le texte complet dans le procès-verbal de la séance d'aujourd'hui.

M. le Président. — La parole est à M. Spénale.

M. Spénale, rapporteur. — Je voudrais, comme suite à ce qu'a déclaré M. Armengaud, dire, qu'en ce qui nous concerne, la proposition de résolution qu'a présentée la commission des finances et des budgets n'est pas un vote de confiance à l'égard de la Commission des Communautés puisque nous avons modifié les 4/5 de sa proposition. Nous avons agi avec une très grande liberté à son égard. Ce n'est pas non plus l'occasion d'une motion de méfiance, puisque nous pouvons nous réjouir qu'elle ait enfin fait une proposition dans ce domaine.

Quant à nous, nous pensons que notre gratitude à son égard devra être déterminée par le comportement qui sera le sien dans les jours à venir et par la façon dont elle pourra compléter ou modifier sa proposition. M. Rey nous a déjà donné à cet égard certaines précisions et assurances. J'insiste à nouveau pour que l'on réfléchisse rapidement à la modification de l'article 201, car c'est, à nos yeux, une articulation essentielle et le Parlement s'est prononcé à ce sujet à une majorité importante. Je pense que si, dans ce dossier très important, la Commission et l'Assemblée peuvent trouver avec une compréhension réciproque, les voies d'une démarche aussi concordante que possible auprès du Conseil, nous accomplirons un progrès qui est absolument essentiel pour le devenir des Communautés, pour l'autonomie financière, pour la mesure d'indépendance et d'autorité de l'institution démocratique européenne. Et j'encourage infiniment la Commission à être entièrement à nos côtés, autant qu'elle le pourra dans cette affaire, car nous ouvrirons ainsi une ère de confiance et de collaboration dans une phase où les pouvoirs des uns et des autres permettront une action plus efficace.

M. le Président. — La parole est à M. Rey.

M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes. — Je crois avoir déjà dit tout à l'heure que mes collègues et moi, nous serions extrêmement attentifs aux délibérations du Parlement de ce matin et de cet après-midi, et aux résultats du vote auquel il va procéder. Je tiens à le répéter maintenant. Par ailleurs, je crois qu'il n'est pas d'usage que la Commission intervienne dans les explications de vote, par conséquent, je n'ai pas à répondre à mon ami, M. Armengaud. Puisque je ne lui réponds pas, il ne s'étonnera pas que je lui dise en une phrase que je n'ai en rien reconnu la politique de la Commission que je préside dans la description extrêmement subjective qu'il en a faite.

(Sourires)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution modifiée par les différents amendements qui ont été adoptés.

L'ensemble de la proposition de résolution ainsi modifiée est adopté (*).

3. Dépôt de documents

M. le Président. — J'ai reçu les documents suivants :

a) du Conseil des Communautés européennes des demandes de consultation sur :

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 804/68 portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers, (doc. 181/69) ;

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une décision relative à une action visant à protéger le cheptel de la Communauté contre le virus aphteux, (doc. 182/69) ;

Ce document a été renvoyé à la commission des affaires sociales et de la santé publique pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture.

b) des commissions parlementaires les rapports suivants :

— un rapport de M. Kollwelter, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés

européennes au Conseil relative à une décision prorogeant le régime des prix minima (doc. 180/69) ;

— un rapport de M. Jozeau-Marigné, fait au nom de la commission juridique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif au maintien de la procédure des Comités de gestion (doc. 183/69) ;

— un rapport de M. Mauk, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement complétant le règlement (CEE) n° 865/68 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes par certaines dispositions relatives à l'octroi des restitutions à l'exportation, (doc. 184/69).

Chers collègues, le débat sur le rapport de M. Spénales ayant pris beaucoup de temps, compte tenu de l'importance du sujet, nous allons devoir tenir une séance de nuit.

Nous allons donc interrompre nos travaux pour les reprendre à 21 h 30 avec le rapport de M. Cointat suivi du rapport de M. Jozeau-Marigné.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 19 h 25, est reprise à 21 h 30)

PRÉSIDENCE DE M. DE GRUYSE

Vice-président

M. le Président. — La séance est reprise.

4. Règlements concernant le financement de la politique agricole commune

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Cointat, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :

I — un règlement sur le financement de la politique agricole commune ;

II — un règlement portant dispositions complémentaires pour le financement de la politique agricole commune (doc. 179/69).

La parole est à M. Cointat qui l'a demandée pour présenter son rapport.

(*) J.O. n° C 2 du 8 janvier 1970, p. 13.

M. Cointat, rapporteur. — Monsieur le Président, mes chers collègues, la conférence de La Haye s'est terminée sur un succès. Nous ne pouvons que nous réjouir de cette heureuse conclusion qui consacre une nouvelle étape de la construction européenne. Cela prouve qu'une fois de plus, les optimistes avaient raison. Cela prouve aussi, une fois de plus, que l'Europe des Six ne se porte bien que dans une atmosphère de crise et ne peut véritablement s'épanouir que lorsqu'elle a un peu de fièvre.

Je remarque que chaque fois qu'elle suit un rythme de croisière, elle a tendance à s'empâter, elle devient indolente, et j'ajouterai que la sérénité et le calme ne conviennent pas à sa beauté.

Ceci étant, le communiqué final de la Conférence de La Haye sur le financement de la politique agricole commune s'exprime ainsi : « En ce qui concerne l'achèvement des Communautés, les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé la volonté de leurs gouvernements de passer de la période de transition au stade définitif de la Communauté européenne et d'arrêter en conséquence les règlements financiers définitifs agricoles à la fin de l'année 1969 ».

Cela prouve que l'examen des textes qui sont soumis à votre appréciation ce soir est urgent. Les ministres sont réunis à Bruxelles presque sans désemparer maintenant, et on peut penser qu'à la faveur d'un marathon supplémentaire et de quelques nuits qui viendront compléter l'histoire de l'Europe, des décisions seront prises pour le 20 décembre.

Avant d'aborder le fond du problème, je dois vous faire part de ce que la Commission exécutive a proposé une modification aux textes qui vous sont soumis. Vous trouverez d'ailleurs ces modifications à la fin de mon rapport.

Pour la commission des finances et des budgets, il s'est posé un petit problème juridique. Nous n'avons pas été saisis officiellement de ces modifications. Il fallait que ce soit le Conseil qui nous les envoie. Nous les avons tout de même évoquées en commission et nous nous sommes aperçus que sur bien des points la Commission des Communautés allait dans le même sens que la commission des finances et des budgets et que, pour le reste, il ne s'agissait que de problèmes mineurs qui ne modifiaient pas sensiblement la proposition de résolution que nous allons vous proposer.

Je n'ai pas du tout l'intention, ce soir, d'analyser toutes les observations qui ont été faites par la commission des finances et des budgets. Bon nombre de ces observations sont d'ailleurs très techniques.

Je préfère vous renvoyer à mon rapport. Je me contenterai d'évoquer quelques points particuliers et de braquer le projecteur sur certains problèmes

qui me paraissent essentiels, pour les éclairer au maximum.

Pour bien mettre en lumière le fond du problème, je suis amené à faire deux remarques préliminaires qui sont les suivantes :

Tout d'abord, il faut replacer ces règlements sur le financement de la politique agricole commune dans l'ensemble de la politique financière de la Communauté. Ces règlements financiers sont extrêmement importants, mais cela n'empêche qu'ils ne constituent qu'un aspect de la politique financière de la Communauté. Ils représentent, en un mot, l'aspect « dépenses », alors que tout à l'heure, vous avez étudié longuement l'aspect « recettes ». En outre, ils ne représentent que l'aspect agricole de ces dépenses et, en même temps, l'aspect mécanique, administratif et notamment les procédures. Ce texte se comprend à la condition qu'on l'insère dans le puzzle de la politique financière. Il faut le placer dans la perspective des ressources propres, des pouvoirs budgétaires du Parlement, de l'harmonisation monétaire et, également, du mémorandum agricole présenté par la Commission exécutive. Je vous le dis parce que cela a posé un problème de rédaction au moment de l'élaboration de la proposition de résolution. On s'est heurté à un certain nombre de difficultés et on a pu résoudre ces difficultés en replaçant ce règlement financier dans son contexte et en le reliant aux autres documents qui vous ont déjà été présentés ou qui le seront plus tard. La deuxième remarque, c'est que ce règlement financier conserve les trois principes fondamentaux qui ont été définis par le règlement n° 25 du 14 janvier 1962, c'est-à-dire qu'il maintient le principe de la constitution d'un marché unique au sein des six États membres. Il répète qu'il y a solidarité financière entre les six États et insiste sur la préférence communautaire.

Je ne vous ferai pas un long historique de cette affaire. Vous vous souvenez que ce règlement financier a débuté en 1962 par le règlement n° 25 qui en a défini les principes, les règlements qui devaient être renouvelés en 1965.

Notre collègue et ami Spénale a bien voulu insister sur ce qui s'était passé en 1965, au moment de la présentation des propositions de la Commission Hallstein. Elles ont donné lieu à une scène de ménage qui a duré quelques mois, jusqu'aux retrouvailles de Luxembourg en janvier 1966. C'est ce règlement financier précisément qui avait provoqué cette rupture ; mais tout est bien qui finit bien. Le règlement n° 130 de 1966 est venu mettre un terme à cette brouille passagère.

Il y a une difficulté car, juridiquement, le règlement n° 130 expire le 31 décembre 1969 alors que, pratiquement, la comptabilisation se faisant par année de campagne, il va du 30 juin au 30 juin. Il se trouve, par conséquent, que le règlement financier

Cointat

est venu à terme le 30 juin 1969. Il y a donc une espèce de paradoxe entre l'aspect juridique et l'aspect pratique. Il fait l'objet d'une modification proposée par la Commission tendant à remplacer, pour la comptabilité, l'année de campagne par l'année civile. C'est également la motivation de la proposition de la Commission portant sur deux règlements : un règlement définitif de financement agricole pour la période qui débute le 1^{er} janvier 1970, et un règlement de transition qui raccorde l'ancien régime au nouveau système et qui en même temps permet de passer du 30 juin 1969 au 1^{er} janvier 1970. Nous ne nous trouvons pas dans un vide juridique mais dans un vide pratique, ce qui est rare car, généralement, c'est le contraire qui se produit.

Que renferment les propositions de la Commission exécutive ?

Le projet de règlement définitif a pour objet de fixer les modalités de paiement des différentes sections du F.E.O.G.A. La Commission estime que la mise en place définitive du Marché commun entraîne la responsabilité directe de la Communauté dans le financement de ces sections ; il s'agit notamment des restitutions à l'exportation, des interventions sur le marché intérieur et d'un certain nombre d'actions communes. Ce régime définitif implique une nouvelle définition du fonctionnement du F.E.O.G.A. tendant à ce que les États membres n'aient plus à faire l'avance des fonds. La Commission propose à ce sujet un certain nombre de modalités.

La notion d'intervention pour la régularisation des marchés s'étendrait donc désormais à la prise en charge de toutes les interventions communautaires qu'elles soient obligatoires ou non. Les responsabilités de la Communauté devant être accrues, il est nécessaire de coordonner également les actions des organismes chargés des paiements dans les États membres et d'assurer une plus étroite collaboration entre les administrations de ces États et celle de la Communauté. Il importe également de fixer les responsabilités financières respectives de la Communauté et des États membres en cas de négligence ou d'opération irrégulière.

La Commission propose donc tout un système pour renforcer le contrôle de façon à éviter les fraudes. Elle expose ensuite le système qu'elle entend faire prévaloir pour la période définitive. Elle maintient pour le F.E.O.G.A. la section « garantie », la section « orientation » et définit le rôle du Conseil, celui de la Commission, celui du Parlement. Nous y reviendrons d'ailleurs tout à l'heure. Elle définit également les pouvoirs des États membres, non seulement en ce qui concerne la gestion — cela dans un souci de décentralisation — mais aussi dans la question du contrôle.

En ce qui concerne les propositions de règlements portant dispositions complémentaires, celles-ci visent, comme je l'ai dit tout à l'heure, à assurer la continuité du financement en prorogeant d'un an le régime défini par le règlement n° 25 et à aménager la période de comptabilisation 1969-1970. En effet, non seulement la Commission a estimé qu'il fallait raccorder le deuxième semestre 1969 au premier mais aussi — parce que les budgets se recouvrent et qu'actuellement, en fait, on décide un an à l'avance le budget du F.E.O.G.A. — qu'il était normal de faire démarrer le règlement financier définitif à partir du 1^{er} janvier 1971 au lieu du 1^{er} janvier 1970.

Elle a proposé également un nouveau calendrier pour les décisions relatives au concours du F.E.O.G.A. pour 1968/69. Je dois dire que ceci semble avoir été omis dans les nouvelles modifications ; il semble que l'on ait abandonné ce calendrier, ce que je trouve regrettable. Il faudra bien en faire un, un jour. C'est peut-être dans le souci de n'effrayer personne, mais je crois que c'était plus clair dans la première proposition.

La commission des finances et des budgets a très minutieusement et très soigneusement étudié ces textes. Comme je l'ai dit tout à l'heure, je voudrais évoquer simplement quelques problèmes importants.

Tout d'abord la commission des finances a exprimé sa satisfaction de voir que la date du 1^{er} janvier 1970 était maintenue, conformément au traité, comme date de la fin de la période transitoire.

C'est, je crois, un plaisir très grand de le réaffirmer. L'Europe est à l'heure ! C'est tout de même assez extraordinaire, après douze ans d'efforts, de voir que, soit on est en avance sur le traité, soit on respecte les dates qui sont dans le traité, et cela malgré la multiplicité des problèmes et malgré l'énormité des difficultés qui se sont présentées chaque jour sur la voie de la construction de cette Europe des Six.

Le premier problème sur lequel la commission des finances et des budgets a eu son attention attirée est celui de la suppression de la notion d'éligibilité.

En effet, les textes proposés par la Commission exécutive, dans ses articles 2 et 3, portent : « sont financées les restitutions... sont financées les interventions... ». Cela signifie que cent pour cent des dépenses sont désormais prises en charge par le Fonds européen d'orientation et de garanties agricoles.

Cela veut dire que la notion d'éligibilité disparaît. Cela signifie aussi, et c'est cela qui est extrêmement important, qu'il ne pourra plus y avoir d'aide nationale dans le soutien des marchés, dans les restitutions à l'exportation, dans les actions communes pour le soutien des marchés.

Cointat

C'est essentiel, car cela équivaut à un transfert de souveraineté nationale. En fait, la commission des finances et des budgets en a été parfaitement d'accord, mais je crois que je devais le noter ici, car il faut être conscient de ce fait. Je crois que c'est un pas très important qui est fait dans le sens d'une intégration économique européenne.

Toutefois, la commission des finances et des budgets a noté qu'il existait encore de trop nombreux produits agricoles qui n'étaient pas réglementés au point de vue communautaire. Je songe à des produits comme le tabac, le vin, le lait, les pommes de terre, la viande de mouton. Ces produits vont encore nécessiter non seulement une prise en charge par le F.E.O.G.A., lorsque le Conseil de ministres l'aura décidé, mais aussi un certain nombre d'aides nationales. Il va donc y avoir des distorsions entre les produits qui seront réglementés communautairement et les produits qui ne le seront pas encore.

La commission des finances et des budgets demande donc très instamment que les règlements concernant ces produits soient élaborés et approuvés dans les meilleurs délais, de façon à accélérer le mouvement et à régulariser la situation.

La commission des finances et des budgets a noté également le souci de la Commission des Communautés de baser son effort de gestion sur la décentralisation. Mais il lui a semblé que cette décentralisation n'était pas assez marquée dans le texte et notamment dans l'exposé des motifs.

C'est pourquoi elle insiste pour que l'on simplifie la gestion et surtout que l'on tienne compte de tout ce qui existe, de telle façon que l'on augmente l'efficacité de cette gestion et qu'on la rende la moins onéreuse possible.

La commission est tout à fait d'accord pour que les États membres soient chargés du contrôle. Mais là elle propose une petite nuance par rapport au texte de la Commission des Communautés européennes. En effet, ce texte dit que lorsqu'il y aura des amendes qui seront infligées pour délit, pour fraude, soit sur les interventions, soit sur les restitutions, soit sur les prélèvements, soit sur les droits de douane, ces sommes reviennent aux États membres.

Je comprends le souci de la Commission : c'est peut-être pour inciter les États membres à rechercher plus activement les fraudeurs. Mais je pense qu'il vaut mieux faire confiance aux États membres et que ces sommes doivent revenir à la Communauté puisque c'est elle qui paie et qu'il est donc normal qu'elle encaisse aussi de temps en temps.

Cette question de décentralisation m'amène au problème du contrôle. Il est bien certain que le contrôle doit être renforcé et ce d'autant plus que les sommes dépensées sont énormes. Elles dépasseront 3 milliards d'unités de compte. Par ailleurs, lorsqu'il

y aura des ressources propres, il faudra bien que ce contrôle soit davantage renforcé. Il y a donc nécessité de prévoir un véritable service de contrôle auprès du Fonds d'orientation et de garantie agricole, qui puisse travailler en collaboration très étroite avec les États membres. La commission des finances et des budgets a très fermement insisté sur ce point.

De même, elle a insisté, sans empiéter sur les autres règlements soumis à votre appréciation, pour que le Parlement ait la possibilité d'exercer un véritable contrôle budgétaire. J'ai eu l'occasion de dire, au moment de l'examen des budgets des Communautés pour 1970, que nous faisons du très mauvais travail en ce domaine. J'ai appelé votre attention à cette époque, sur les efforts méritoires déployés par M. Aigner, alors qu'il n'avait ni le temps ni les moyens pour analyser ce budget, et que nous l'avons remercié pour l'énorme travail accompli.

De même, il est nécessaire que le Parlement puisse donner son avis chaque fois qu'il s'agit de déterminer les orientations générales. Or, nous avons constaté que la Commission, dans ses propositions, tantôt a énoncé que le Parlement devait donner son avis tantôt que le Parlement ne devait pas le donner ou qu'il était facultatif. La commission des finances et des budgets demande que chaque fois qu'il s'agit d'orientations générales, l'avis du Parlement soit demandé, car il n'est pas normal que d'un côté certains pouvoirs soient donnés au Parlement alors que, d'un autre côté, il ne pourrait pas donner son avis. Je ne vois pas comment les deux choses pourraient se concilier.

La commission des finances et des budgets a également fait une proposition assez originale qui va dans le même sens que celle de la Commission exécutive. La commission des finances et des budgets a pensé que dans les budgets nationaux il y a une section des dépenses de fonctionnement et une section de dépenses en capital et que, notamment, les dépenses en capital peuvent faire l'objet d'emprunts en vue de les étaler dans le temps. Nous avons pensé qu'il devait en être de même pour le F.E.O.G.A., notamment au moment où le plan dit Mansholt doit venir en discussion et où nous proposerons des dépenses exceptionnelles. Au fait, je ne sais pas, d'ailleurs, pourquoi on dit le plan Mansholt, on devrait dire le *nième* plan Mansholt car tous les deux ans il y en a un nouveau. C'est d'ailleurs tout en votre honneur M. le Vice-président...

M. Westerterp. — C'est un signe de continuité.

M. Cointat, rapporteur. — C'est un signe de continuité, en effet, et nous espérons donc en avoir d'autres. Les dépenses exceptionnelles, évidemment, peuvent inquiéter un certain nombre d'États membres : elles vont augmenter les contributions des États membres, tout au moins pendant un temps limité. Il est

Cointat

certain que si le F.E.O.G.A. a la possibilité d'emprunter à moyen ou à long terme, cela permettra d'étaler ces dépenses exceptionnelles et de réduire les contributions des États membres.

La commission des finances et des budgets ajoute que le F.E.O.G.A. devrait aussi avoir la possibilité, par des moyens de trésorerie, d'emprunter de l'argent à court terme sur le marché des capitaux de manière à faciliter les avances aux États membres, de sorte qu'il y ait bien une continuité parfaite dans les dépenses.

Je n'insisterai pas sur le problème de la majorité qualifiée ni sur celui des procédures de vote. Par contre, il y a un point que je voudrais évoquer, qui est le problème de la corrélation qui devrait exister entre l'étude du budget et l'étude des prix agricoles.

La commission des finances et des budgets s'est posé la question de savoir comment on pouvait faire la liaison entre les deux. En effet, chaque année on nous propose l'étude d'un budget qu'en définitive, on a dressé sans tenir compte des prix agricoles. Par conséquent, on nous propose une masse budgétaire qui ne correspond pas à grand chose, que nous ne pouvons pas analyser et qui pourrait être complètement faussée par les prix agricoles qui sont fixés par le Conseil de ministres.

On s'est donc demandé à un moment donné s'il ne serait pas bon qu'on étudie les deux à la fois et on s'est aperçu que ce n'était pas possible. Mais il est bien certain que le Parlement ne peut pas jouer son rôle budgétaire dans cette affaire. Il ressemble un peu à une chambre d'enregistrement. On lui demande d'enregistrer un budget ; on ne lui demande pas de l'analyser, puisqu'il n'en a pas les moyens, il ne connaît pas le niveau de fixation des prix agricoles.

Cette distorsion va être aggravée dans l'avenir puisque les prix agricoles continueront à être fixés par campagne, alors que la comptabilité se fera pas année civile. Par conséquent on n'y comprendra plus rien du tout.

La commission des finances et des budgets n'a d'ailleurs pas trouvé de solution. Mais j'ai vu que mon collègue et ami M. Briot a déposé un amendement à ce sujet, amendement, qui, je crois, renverse le problème. Il demande simplement que lorsqu'on fixe les prix agricoles on puisse connaître quelles sont les prévisions budgétaires. A mon avis, cet amendement est très heureux et va dans le sens de la commission des finances et des budgets.

Ceci est très important. J'attire votre attention là-dessus. Si le Parlement a le pouvoir d'approuver les budgets, mais non pas celui d'approuver les prix agricoles, il peut arriver que le Conseil de ministres fixe les prix agricoles et que le Parlement refuse les moyens nécessaires à leur application. C'est donc la raison pour laquelle je crois que l'amendement de

notre collègue Briot est très heureux. Nous pourrions en discuter tout à l'heure. Je dis tout de suite que la commission des finances et des budgets ne l'a pas vu, mais, étant donné la discussion qui s'est déroulée au sein de cette commission, je pense que son président ne verra pas d'inconvénient à ce que je donne un avis favorable sur cet amendement.

Enfin, j'ai un dernier point à vous soumettre qui ne fait pas partie de la résolution mais qui a fait l'objet de très longues discussions au cours de la première étude de ces règlements au sein de la commission des finances et des budgets. C'est la liaison qui devrait exister entre les ressources propres et le financement de la politique agricole commune.

En effet, la commission des finances et des budgets a relevé que dans le 9^e considérant de la proposition de règlement définitif, la Commission des Communautés européennes a estimé que le régime de financement défini par le règlement n° 25 pour la période définitive doit débiter en même temps que l'attribution des prélèvements et autres recettes en tant que ressources de la Communauté, c'est-à-dire à partir du 1^{er} janvier 1971. C'est un souhait. Mais il doit être clair que le problème des ressources propres ne peut être lié à celui du financement de la politique agricole commune. Ce sont les conclusions de la commission des finances et des budgets, même si à certains moments des interférences se sont produites. Et là, je me permets de citer un petit passage de mon rapport : « la question des ressources propres a été posée d'abord par le traité C.E.C.A., ensuite par le traité C.E.E., et ce n'est que vers 1960 qu'il s'est créé un certain lien entre le financement de la politique agricole commune et les ressources propres ».

La commission des finances et des budgets est certes consciente du fait que les prélèvements agricoles servent à financer une partie du budget général, elle a convenu également que l'on pourrait être tenté de créer un lien politique entre le financement de la politique agricole commune et la création de ressources propres, mais elle a estimé qu'il serait inopportun d'alourdir le dossier des ressources propres en créant un lien politique entre celui-ci et le financement de la politique agricole commune. La conclusion, c'est que la commission des finances et des budgets espère que la date d'application sera la même. Elle n'en fait pas une condition, mais elle l'espère, d'autant plus volontiers aujourd'hui que cela semble ressortir également des vœux de la Conférence de La Haye.

Des dispositions complémentaires, je ne dirai pas grand-chose, étant donné que la commission des finances et des budgets est dans l'ensemble d'accord avec la proposition de la Commission exécutive, c'est-à-dire la transition jusqu'au 31 décembre 1970. Je passe sur les détails.

Cointat

Il me reste à faire très rapidement deux observations. La première, c'est que ces deux règlements insistent sur la nécessité d'avoir un marché unique. Il faut, par conséquent, essayer de retrouver le plus vite possible ce marché unique. Si après la réévaluation du deutsche Mark, la république fédérale d'Allemagne a régularisé sa situation, il n'en est pas tout à fait de même pour la France après la dévaluation du franc français ; il existe encore certaines distorsions. Mais si la France a été autorisée à rattraper cette situation dans un délai de deux ans, la commission des finances et des budgets estime qu'il faut accélérer ce mouvement et qu'il serait extrêmement souhaitable que la situation fût normalisée dès le 1^{er} janvier 1971, pour que justement on puisse appliquer convenablement ce règlement financier agricole définitif. On peut d'ailleurs dire sans inconvénient que la France pourrait même régulariser sa situation pour un certain nombre de produits qui ne causent aucun problème de surplus dans la Communauté : je songe notamment à la viande bovine ou même à la viande porcine, dont les prix de marché sont tellement au-dessus des prix d'intervention qu'une augmentation de 11,1 % n'aurait pas d'effet sensible sur les dépenses du F.E.O.G.A.

Ma deuxième remarque — et ici je pense refléter également l'opinion d'un certain nombre de membres de notre commission — c'est que cette régularisation des prix français peut poser un certain nombre de difficultés, notamment du point de vue des excédents agricoles. Il est certain qu'une hausse brutale des prix français peut conduire à de nouveaux excédents agricoles et que cela ne laisse pas de présenter quelques inconvénients — qu'il s'agisse des céréales, du sucre ou du lait — tant au stade de la production qu'à celui de l'intervention financière du F.E.O.G.A. En même temps, cette augmentation brutale de prix peut, en poursuivant l'agonie de certaines exploitations non rentables, freiner l'amélioration des structures agricoles. C'est pourquoi la commission des finances et des budgets a ajouté un petit article à sa proposition de résolution pour demander précisément, en liaison avec les autres textes à l'étude, que le mémorandum agricole de la Commission soit étudié et approuvé le plus vite possible, ou tout au moins, faute du mémorandum de la Commission, que le Conseil adopte des mesures du même type que celles qui sont proposées par la Commission, de façon que l'on puisse réduire les inconvénients que je cite.

Je crois avoir traduit à peu près fidèlement la pensée de la commission des finances et des budgets. Sous ces réserves, celle-ci vous demande de donner un avis favorable aux deux textes qui sont soumis à votre appréciation.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. — (N) Monsieur le Président, je ne sais si vous l'avez remarqué, mais pendant le débat que nous avons consacré aujourd'hui aux ressources propres de la Communauté, la commission de l'agriculture s'est montrée relativement peu exigeante dans ses interventions relatives au règlement du financement du budget de la Communauté, lequel est constitué pour 90 à 95 % de dépenses agricoles. J'estime qu'aujourd'hui la commission de l'agriculture n'a pas importuné exagérément le Parlement par des interventions sur l'importance du secteur agricole et sur le financement de celui-ci.

Toutefois, au moment où nous examinons, ce soir, le contenu concret de la proposition de la Commission relative au financement de la politique agricole commune, je crois opportun de faire quelques remarques sur cette question et sur les opinions qui existent à ce sujet au sein de la commission de l'agriculture. Nous savons le rôle énorme que depuis le début de la réalisation de la politique agricole commune le règlement définitif du financement agricole a joué dans la situation politique générale de la Communauté. Nous savons aussi qu'un certain nombre de décisions importantes devront être prises dans ce domaine au cours des semaines qui vont venir. Nous savons encore que ces divers problèmes sont liés très étroitement avec la situation politique générale de la Communauté et avec la question de savoir s'il est possible de parvenir effectivement, dans la Communauté, à une union économique, une politique conjoncturelle commune et une politique monétaire commune véritables. Nous n'ignorons pas davantage que, sur le plan politique, il y a un lien très étroit aussi entre tout ce problème du financement de l'agriculture et la question de l'entrée de la Grande-Bretagne et d'autres pays dans notre Communauté. Notre commission de l'agriculture sait tout cela et, de loin, est curieuse de voir ce que les chefs d'État vont proposer, décider et déclarer à ce sujet. Il est un point sur lequel à la commission de l'agriculture nous sommes tous d'accord : nous ne voulons pas que le secteur agricole soit abandonné à son sort. Quoi qu'il puisse être décidé, sur le plan politique, au sujet des ressources propres, de l'entrée d'autres pays ou de l'extension des pouvoirs du Parlement, nous espérons fermement que dans toutes ces décisions politiques capitales par lesquelles vont être marqués les mois à venir de l'Europe occidentale, le secteur agricole, qui dans l'économie générale est le plus souvent le parent pauvre, recevra sa part de l'augmentation du bien-être.

A vrai dire, c'est là notre seul mobile. Et voici que la Commission européenne lance un plan particulièrement intéressant, destiné à ouvrir des perspectives à l'agriculture dans le monde d'aujourd'hui.

Eu égard à la situation particulièrement difficile dans laquelle nous nous trouvons en raison des excédents, tous ces plans coûteront évidemment beau-

Cointat

coup d'argent. Tout ce que nous pouvons dire à ce sujet est que nous attendons des gouvernements de nos pays qu'ils prennent les décisions qui conviennent. Nos prétentions ne sont pas excessives et n'entraîneront absolument pas des gains énormes dans des secteurs déterminés. Elles visent simplement à assurer aux entreprises agricoles et aux travailleurs de ce secteur un revenu modeste, croissant plus ou moins au même rythme que la prospérité générale.

Nous demandons simplement une certaine solidarité de la part de nos États membres et de leurs secteurs économiques face à la situation délicate dans laquelle se trouve l'agriculture.

Monsieur le Président, je trouve assez symptomatique que dans ce long débat sur les ressources propres et alors que tant de choses ont été dites aujourd'hui, nous n'ayons pas d'emblée brandi des prétentions considérables.

Il n'empêche qu'au moment où, à la fin de cette journée, nous parlons du contenu concret de ce financement, j'aimerais faire appel, dans cette enceinte, au sens de la solidarité de nos États membres en faveur d'un groupe social qui accuse un retard sur l'accroissement du bien-être général.

Cela vaut plus particulièrement pour l'Italie et la France et, dans une mesure moindre, pour les Pays-Bas et l'Allemagne. Il s'agit spécialement des régions de notre Communauté qui, sur le plan économique, social et culturel, n'ont pas suivi l'évolution de notre société. C'est pourquoi à vrai dire, notre seul désir est d'inciter le Parlement à manifester cette solidarité.

Cette demande se rattache à tous nos débats de cette semaine. Je pense aux questions du financement, du Fonds social, lequel aura son rôle à jouer en cette matière. Nous souscrivons en général à ce qui a été dit à ce sujet à la commission des finances et des budgets et n'avons guère de remarques à faire.

Maintenant que les chefs d'État ou de gouvernement des États membres semblent être parvenus à un certain accord de principe sur quelques questions intimement liées entre elles du point de vue politique, il ne nous reste qu'à espérer que le Conseil prendra, au cours des semaines à venir, des décisions concrètes sur le financement de la politique agricole.

La solidarité envers l'agriculture peut se manifester par la voie des ressources propres de la Communauté et par celle du Parlement européen, qui aura son rôle à jouer en la matière, de façon que, grâce aux moyens démocratiques que nous possédons dans nos Parlements européens, le secteur agricole d'Europe occidentale puisse faire entendre ses revendications, qui n'ont rien d'excessif.

Monsieur le Président, nous savons quelles contestations soulève le financement de la politique agricole. Certains pays prétendent qu'ils doivent tout payer cependant que d'autres ne font que recevoir.

Nous avons fait les comptes et, honnêtement, je dois vous dire que les gens qui s'expriment de la sorte se font de la situation une idée extrêmement faussée. Lorsque l'on parle du financement commun ou des contributions que les États membres fournissent à cet effet, on est facilement enclin à affirmer que la contribution de certains est énorme et que celle de certains autres est minime. Or c'est là une représentation fautive des choses.

La commission de l'agriculture a pris la peine de faire calmement les comptes, en dehors de toute démagogie et sur la base de données chiffrées concrètes. On a toujours tendance, dans notre Communauté, à prétendre que toutes les dépenses sont à charge de la république fédérale d'Allemagne, dont la contribution serait d'un poids disproportionné. Or il ressort des chiffres que tel n'a nullement été le cas au cours des années écoulées. Pendant l'année durant laquelle le financement de la politique agricole fut pour la première fois vraiment communautaire, soit en 1967-1968, la République fédérale a supporté 31,13 % du total des coûts. Elle en supporta 29,54 % l'année suivante et l'on prévoit que pour 1969-1970, c'est-à-dire l'année prochaine, sa contribution sera de 29,66 %. C'est de cet ordre de grandeur que sont les chiffres.

D'un autre côté, la part de la République fédérale dans l'ensemble du revenu social de la Communauté a, en 1968, dépassé 34 %. La comparaison des chiffres montre donc que rien ne justifie de si profondes divergences d'opinions. Selon nous, les proportions que reflètent les chiffres sont raisonnables. Nous savons que les propositions de la commission des finances et des budgets auront pour conséquence que, par les ressources propres, la Communauté disposera d'un total de recettes qui — le débat l'a fait apparaître — pourrait, à un moment donné, mettre les États membres en difficulté en ce qui concerne le financement de leurs budgets, mais qu'en fait les États membres seront tous traités sur un pied d'égalité, en ce sens qu'ils devront dorénavant financer leurs budgets nationaux par le produit des impôts, à l'exclusion des droits de douane et des prélèvements agricoles.

La situation n'a donc absolument rien de si dramatique, Monsieur le Président. Les États membres devront simplement s'habituer à se trouver désormais à égalité les uns à l'égard des autres, à financer obligatoirement les uns comme les autres leurs dépenses nationales au moyen d'une seule et même source fiscale et non à l'aide des recettes que procure à tel ou tel membre le fait fortuit de posséder un grand port ou d'occuper une situation géographiquement favorable. Je ne veux pas entrer dans les détails, mais lorsque les droits d'importation et les prélèvements agricoles auront été transférés à la Communauté, la situation sera tout à fait équitable et aura pour conséquence un traitement absolument égal des États membres.

Cointat

Nous nous sommes laissé guider par cette pensée et nous estimons qu'eu égard à l'ensemble du système de financement de la politique agricole commune tel que le propose la Commission européenne et tel qu'il figure dans la proposition que nous avons examinée cette après-midi, nous n'avons pas à rougir du coût élevé de la politique agricole. Nous ne devons pas dire non plus que tel ou tel État membre doit supporter une charge disproportionnée ou que tel autre ne retire que du profit de la situation. Selon moi cette affirmation est fautive, et rien dans les chiffres ne la corrobore. La situation, en matière de financement de la politique agricole commune, est d'une nature telle qu'il sera toujours impossible d'exprimer mathématiquement la mesure dans laquelle les différents États membres profitent véritablement du Marché commun. Que si l'on essayait de le faire, je pense que les chiffres auxquels on aboutirait seraient de nature à inciter beaucoup de nos concitoyens de la Communauté à faire preuve de modération lorsqu'ils parlent des véritables sacrifices qui sont demandés.

Voilà, Monsieur le Président, dans quel esprit la commission de l'agriculture a rendu son avis.

En fait, nous nous contentons d'adresser un appel aux États membres, au Conseil et au Parlement européen, pour que, dans un esprit de solidarité, ils permettent au secteur agricole, en retard sur l'accroissement de la prospérité générale, d'avoir part à tout ce qu'offre notre société. La commission de l'agriculture espère que, maintenant que les chefs d'État ou de gouvernement se sont réunis à La Haye, la Communauté saura faire preuve de cette simple solidarité et que celle-ci pourra également être acceptée comme prémisses par les États désireux d'entrer dans la Communauté.

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Westerterp. — (N) Monsieur le Président, ce m'est certainement une satisfaction de pouvoir, pour la nième fois aujourd'hui, prendre la parole au nom du groupe démocrate-chrétien. Nous avons estimé, lorsque nous préparions ce débat, que les rapports de M. Spénale sur la création de ressources propres et l'extension des pouvoirs du Parlement européen et l'excellent rapport de M. Cointat sur le financement définitif de la politique agricole commune devaient être considérés comme un tout, et ce notamment pour marquer clairement qu'aux yeux de notre groupe il existait un lien indissoluble entre les parties de cette trilogie. Le Parlement ayant préféré organiser autrement le débat, je viens ce soir une fois encore — fût-ce pour peu de temps — solliciter votre bienveillante attention pour le point de vue du groupe démocrate-chrétien, en l'occurrence sur le problème du financement de la politique agricole commune.

Je voudrais à ce propos faire quelques remarques générales. Pourquoi notre groupe estime-t-il, lui aussi, qu'il faut que le Conseil parviennne, avant la fin de cette année encore, à des accords sur le financement définitif de la politique agricole ? Il y a à cette nécessité deux raisons. En premier lieu, il importe de bien marquer l'existence d'une solidarité durable entre les Six en ce qui concerne les dépenses liées à la politique agricole commune dont ils sont convenus. Lorsqu'il m'arrive de temps à autre d'entendre certains milieux critiquer le fonctionnement de la politique agricole commune, j'ai parfois l'impression que l'on ne fait pas suffisamment la distinction entre l'éventail d'instruments qui a été créé et l'usage qui en est fait. Selon moi, je n'hésite pas à le dire, le règlement n° 25, qui établit la solidarité financière entre les Six, est [après le traité] le texte le plus important [—].

Mais de quelle manière le Conseil manie-t-il, parfois contre les propositions de la Commission européenne, ces divers instruments ? On peut différer d'opinion à ce sujet. Il serait intéressant de rechercher, par exemple, ce qui aurait résulté pour la Communauté, y compris sur le plan financier, si, en son temps, le Conseil avait suivi la proposition de la Commission européenne de fixer le prix indicatif du lait non pas à 39, mais à 38 pfennig. Les mêmes États membres qui ne laissent pas de protester aujourd'hui contre les charges budgétaires qui ont découlé de cette politique seraient peut-être obligés de tirer d'autres conclusions. Mais tout cela est le passé, et je ne veux pas en parler davantage. Je crois toutefois qu'il importe d'opérer une distinction entre, d'une part, la nécessité de l'arsenal de la politique agricole commune et le règlement financier qui s'y rattache, et, d'autre part, l'usage — on pourrait peut-être, dans certains cas, parler de mésusage — qui en est fait.

En second lieu, le débat sur ce projet de règlement de la Commission nous permet, après tant d'années, de sortir de l'illégalité. Nous n'en parlons pas souvent, mais il est un fait que le Parlement européen n'a jamais été consulté sur la création du Fonds européen agricole. Le règlement n° 25 a vu le jour au terme d'une session-marathon à Bruxelles, et, à l'époque, le Conseil, avec, je suppose, la coopération de la Commission européenne, a saisi l'occasion de faire d'une série de projets de règlements sur lesquels le Parlement européen avait bien été consulté mais dans lesquels il n'était pas question de la création d'un Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, en quelque sorte l'essence même de ce Fonds européen agricole. Je me rappelle qu'un juriste aussi pur que M. Vredeling le nota à l'époque, mais déclara estimer que les implications politiques commandaient de couvrir cette faute. Il est quand même important, selon moi, que nous passions à présent à la période définitive et que nous n'ayons plus à emprunter ces chemins détournés.

Westerterp

Avant d'en arriver au contenu de la proposition de la Commission européenne, je voudrais faire une remarque à l'adresse de M. Cointat. Je dirai dans un instant toute ma satisfaction de certains passages de la proposition de résolution qu'il nous a présentée. Mais je trouve — je le dis très franchement, pour éviter tout malentendu à ce sujet — que sur un point M. Cointat n'a pas interprété correctement les désirs de la commission des finances et des budgets. Il s'agit du lien indissoluble qui doit exister entre les trois propositions de l'exécutif : le financement définitif de la politique agricole, la création de ressources propres et l'extension des pouvoirs du Parlement européen. Le groupe démocrate-chrétien partage précisément sans réserve le point de vue de la Commission européenne tel qu'il figure dans le 9^e considérant de sa proposition, à savoir qu'il doit exister un parallélisme entre l'établissement du régime définitif de financement et la création des ressources propres, à laquelle se rattache, à son tour, l'extension des pouvoirs du Parlement européen.

M. Cointat sait que, faute de temps, nous n'avons pas pu voter sur les diverses parties de son rapport. Dans l'ensemble celui-ci est excellent, mais j'ai l'impression que le paragraphe 30 ne rend pas tout à fait exactement l'opinion de la commission — je le dis ouvertement, afin qu'aucun malentendu ne surgisse à ce sujet — qui ne figure pas non plus dans la résolution que nous propose M. Cointat. J'espère que le Parlement européen, en adoptant sans modification le considérant en cause, marquera son accord avec le vœu légitime de l'exécutif de maintenir ce lien entre le financement définitif de la politique agricole, la création de ressources propres et l'extension des pouvoirs du Parlement européen.

Monsieur le Président, notre groupe peut approuver dans ses grandes lignes la résolution de M. Cointat et, partant, la proposition de la Commission européenne relative au règlement définitif du financement agricole et les dispositions transitoires.

Une seule remarque encore. Si je comprends bien, il existe un lien entre le paragraphe 2 et le paragraphe 8 de la proposition de résolution. Je ne vous dissimulerai pas que, tel qu'il est rédigé dans la proposition de résolution, ce paragraphe 8 gêne indéniablement un certain nombre de membres de mon groupe. Nous nous demandons si ce paragraphe, dans lequel est exprimé le souhait que les prix communs agricoles soient à nouveau appliqués en France dans les plus brefs délais et au plus tard le 1^{er} janvier 1971, en d'autres mots que les prix, exprimés en francs français, soient amenés au niveau des prix calculés en unités de compte européennes, a bien sa place dans cette résolution.

Me trompé-je ? Je voudrais demander au rapporteur s'il voit un inconvénient à supprimer ce paragraphe 8. Si tel est le cas, je suppose qu'il renverra au paragraphe 2 de la proposition de résolution, qui signale

expressément la nécessité de rechercher aussi une certaine maîtrise du marché, laquelle permettra de réduire les charges budgétaires. Ce paragraphe 2 peut prêter à malentendu. Il est impossible que l'on ait voulu dire que le Parlement pourrait décider unilatéralement et en dehors de toute considération sociale de réduire les charges budgétaires liées à la politique agricole commune. Je ne m'attarderai pas davantage sur ce point ; M. Dewulf en traitera encore lorsqu'il défendra l'amendement qu'il a présenté au nom de notre groupe et qui met expressément en lumière aussi l'autre aspect de cette question. Il va de soi que si nous voulons parvenir à une réduction des charges budgétaires par une politique de maîtrise du marché, il faudra donner une attention particulière à la politique des structures et à la politique sociale.

Telle est, dans ses grandes lignes, la position du groupe démocrate-chrétien sur le contenu de la proposition de la Commission européenne.

Monsieur le Président, je voudrais encore vous faire part de deux raisons pour lesquelles notre groupe se réjouit que ce rapport ait précisément été présenté par M. Cointat.

Nous avons pris connaissance avec un intérêt tout particulier, d'une part, du paragraphe 6 de la proposition de résolution, dans lequel M. Cointat invite le Parlement à recommander au Conseil de revenir aux procédures prévues par le traité, y compris la procédure de vote du traité, laquelle veut que le Conseil prenne ses décisions à la majorité qualifiée des voix. Nous nous félicitons particulièrement que cette recommandation soit due à l'initiative de M. Cointat.

La seconde raison est le paragraphe 5, dans lequel M. Cointat — qui comprend certainement pourquoi je le loue à ce point — déclare expressément que le Parlement européen estime devoir disposer dans un avenir prochain du pouvoir d'arrêter le budget. Il y a là une jolie harmonie avec le débat que nous avons eu cet après-midi. Je suppose que le groupe politique dont fait partie M. Cointat marquera également son accord complet sur son rapport. L'unique abstention de cet après-midi s'en trouverait, à cette heure tardive, pour ainsi dire dépassée. Tout cela est pour notre groupe une raison supplémentaire de se réjouir de la présentation de ce rapport.

Enfin je voudrais dire que, à mon avis personnel, la même remarque vaut pour l'amendement déposé par M. Briot, dans lequel celui-ci demande que chaque fois que la Commission européenne fera des propositions dans le domaine de la politique agricole européenne, elle nous informe aussi des conséquences financières des décisions proposées.

Monsieur le Président, nos débats ont lieu à une heure avancée, certes, mais la discussion de l'excellent rapport de M. Cointat conclut avec bonheur

Westerterp

la trilogie de la Commission européenne, à savoir le financement définitif de la politique agricole européenne, la création de ressources propres et l'extension des pouvoirs du Parlement européen. Selon moi le lien entre ces trois questions est également inclus dans la proposition de résolution de M. Cointat ; c'est pourquoi nous sommes tout disposés à la voter.

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann, au nom du groupe socialiste.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, mon groupe se fera un plaisir de voter la proposition de résolution. Point n'est besoin pour cela de faire appel à la solidarité. Il ne le fait pas pour des considérations sentimentales, mais avec une pleine lucidité. Il a conscience de la responsabilité de tous les hommes politiques à l'égard de tous les groupes de la population et aussi parce que les personnes employées dans l'agriculture travaillent dans des conditions particulièrement difficiles contrairement à l'idée que l'on avance bien souvent et selon laquelle, dans l'agriculture, rien n'est comme ailleurs. Par bonheur le progrès des sciences et des techniques a gagné aussi ce secteur, si bien qu'aujourd'hui l'agriculture est à même de soutenir en certains points la comparaison avec l'industrie, ce que l'on ne veut pas toujours admettre. La solidarité est donc dictée en l'occurrence par tout autre chose que par des motifs sentimentaux lesquels ont, à notre avis, perdu de leur persuasion. Elle se fonde sur des considérations économiques beaucoup plus pertinentes.

Nous n'ignorons pas que le rattrapage de nombreux retards et l'éviction de nombreuses erreurs, dont la plupart trouvent leur origine dans certaines conceptions sociales, coûtera beaucoup d'argent. Faire de l'agriculture un élément autonome de notre économie, la tirer de cette situation quelque peu dégradante qui la subordonne continuellement à des subventions en faisant supporter les frais à autrui est, à mon avis, la première tâche que doit se fixer la politique agricole. Il faut, autrement dit, reconnaître que ce secteur compte de très nombreuses situations critiques qu'il importe de dénouer et qui ne pouvant être résolues avec les moyens dont dispose la politique agricole, nécessitent un recours soit à la politique sociale, soit à la politique structurelle ou encore à la politique économique générale.

Nous savons que pour les budgets de chacun de nos pays, les coûts engagés par la politique agricole actuelle posent un problème qui ne supporte pas d'être reporté plus longtemps. Nous savons aussi que la révision de notre politique agricole — et il y a lieu de voir cela sous un jour favorable — conditionne le succès du dossier qui a été ouvert à La Haye, c'est-à-dire l'élargissement de la Communauté.

Aussi abordons-nous le problème avec lucidité, avec une grande sympathie et avec un sens aigu des res-

ponsabilités envers les hommes en cause. Nous voterons donc la proposition de résolution et nous n'avons aucune difficulté à accepter les amendements que nous avons sous les yeux.

M. le Président. — La parole est à M. Baas, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Baas. — (N) Monsieur le Président, au nom du groupe libéral, je tiens moi aussi à rendre hommage au rapporteur, M. Cointat. A mon avis, il importe de souligner, comme certains orateurs l'ont fait, que la responsabilité qu'ont les institutions communautaires quant aux conséquences de la politique agricole préconisée par le Parlement et aussi par la Commission européenne, impose que l'on prenne l'engagement de supporter en commun les charges financières qui en résultent.

Ce soir, je ne parlerai pas de la politique agricole en tant que telle. Nous aurons très certainement l'occasion de revenir à ce problème dans un avenir proche. Je pense toutefois que nous devons d'ores et déjà déclarer que nous souhaitons porter en commun la responsabilité des conséquences financières de la politique ainsi mise en œuvre. Il nous sera ainsi possible de procéder à des échanges de vues sur cette politique, de débattre éventuellement de nouvelles orientations et de mettre en œuvre une politique dont les résultats, même sous l'angle financier, différeront peut-être des résultats antérieurs. Je crois toutefois qu'en tout premier lieu, il convient de souscrire au principe de la responsabilité communautaire à l'égard de la politique acceptée par la majorité et partant, d'en tenir compte dans le budget.

Je crois que nous sortons effectivement de l'illégalité du règlement n° 25 et que le Parlement a désormais la possibilité de donner son avis sur les propositions en cause.

La proposition de résolution risque également de nous amener à approfondir la politique en tant que telle. J'essaierai autant que possible d'échapper à ce danger car je pense que nous aurons d'autres occasions de parler de cette politique. Je crois que ce soir, le problème à examiner est celui de la solidarité à l'égard des conséquences financières de la politique que nous avons tous acceptée. En ce qui me concerne, j'ai été frappé par le fait, que dans le paragraphe 2 de la proposition de résolution jointe au rapport de M. Cointat, sur lequel plusieurs amendements ont d'ailleurs été déposés, il est dit que les charges budgétaires pourront être « réduites ». Je regrette que M. Cointat ait employé ce terme, car, en l'employant, on se prononce déjà sur la politique elle-même. A mon avis, M. Cointat aurait dû faire ressortir que nous voulons évidemment atteindre à une meilleure maîtrise du marché et que nous devons nous demander si la politique que nous avons poursuivie jusqu'à présent en matière de pro-

Baas

duction agricole a été la politique la plus efficace ; par efficace, j'entends une politique permettant aux producteurs de s'assurer un revenu équitable et d'écouler leur production sur le marché.

Or, en employant le terme « réduire », on donne l'impression de vouloir retrancher quelque chose à la politique mise en œuvre jusqu'à présent et de porter un jugement sur cette politique.

Lors de la mise au point du règlement financier définitif, il nous faudra, dans la mesure du possible, faire abstraction de la politique elle-même. Pour l'instant, nous avons à donner notre avis sur un règlement visant à créer le cadre dans lequel pourra s'insérer une politique agricole. C'est pourquoi mon groupe appuyera l'amendement présenté par M. Vredeling, qui propose de remplacer le terme « réduire » par le terme « limiter ». Par là, nous voulons exprimer notre inquiétude en ce qui concerne certaines tendances qui se manifestent en matière de politique agricole.

Par ailleurs, au moment où une décision doit être prise sur un règlement qui pose le problème de la responsabilité communautaire de la politique à mettre en œuvre, nous sommes volontiers disposés à nous déclarer solidaires et à assumer la responsabilité financière des conséquences de la politique agricole. Nous sommes par conséquent disposés à approuver le rapport de M. Cointat, à qui j'exprime une fois encore mes remerciements.

Lors du débat sur les différents amendements, j'aimerais reprendre la parole à propos de certaines conceptions qui n'ont pas leur place dans la résolution.

Avant de me prononcer sur l'amendement de M. Dewulf, j'attendrai qu'il nous expose les raisons qui l'ont incité à le présenter. Toutefois, je peux d'ores et déjà déclarer que nous rejeterons tout élément visant à la limitation de la politique agricole en tant que telle.

Au nom du groupe des libéraux et apparentés, je tiens à dire que nous sommes disposés à approuver le rapport de M. Cointat, de même que l'amendement de M. Vredeling, qui a le mérite de corriger une petite imperfection de la proposition de résolution.

M. le Président. — La parole est à M. Liogier, au nom du groupe de l'U.D.E.

M. Liogier. — Monsieur le Président, mes chers collègues, l'importance et l'intérêt de l'excellent rapport de M. Cointat n'échappent à aucun d'entre nous, d'autant que son rapporteur, dans un très louable commentaire, fait preuve du plus grand réalisme. Dans ce bref exposé, je me contenterai, au nom de l'U.D.E., de m'attacher à quelques conséquences du financement communautaire, plutôt

qu'au mécanisme de ce financement. Les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil impliquent en effet un certain abandon, je dirai plutôt un abandon certain de souveraineté des États membres au profit de la Communauté qui, en contrepartie prend seule en main le financement de la politique agricole commune.

Voilà qui est primordial et nous ouvre la voie de l'intégration.

Tout cela est d'ailleurs très clairement exprimé dans la proposition de résolution qui dit notamment : « La politique agricole étant communautaire et les prix unifiés, les conséquences financières qui en résultent incombent à la Communauté dans leur totalité. »

Les interventions destinées à la régularisation des marchés sont toutes financées par la Communauté ce qui implique la suppression de toutes les aides de garantie accordées par les États qui n'auraient pas été autorisées au préalable par la Communauté.

On retrouve d'ailleurs les mêmes affirmations au paragraphe 34 de l'exposé des motifs.

Et ce qui est vrai pour la garantie l'est aussi pour l'orientation ; l'article 6, en effet, n'est pas moins net lorsqu'il affirme notamment : « par actions communes décidées en vue de réaliser les objectifs définis à l'article 39 du traité, y compris les modifications de structures nécessaires au bon fonctionnement du Marché commun pouvant bénéficier du concours du F.E.O.G.A. on entend :

- a) l'adaptation et l'orientation des structures de production dans l'agriculture ;
- b) la cessation des activités agricoles et l'affectation des terres conformément aux objectifs de la politique agricole commune ;
- c) l'adaptation et l'orientation de la production agricole ;
- d) l'adaptation et l'amélioration de la commercialisation des produits agricoles y compris la valorisation et le développement des débouchés des produits agricoles ».

On peut se contenter de ces citations pour comprendre l'extraordinaire ampleur des éventuelles décisions laissées à la discrétion de la Communauté.

Il est ainsi bien certain que les aides distribuées auront leur contrepartie dans les astreintes imposées à la production agricole ne serait-ce que pour résorber certains excédents qui peuvent, dans un avenir proche ou plus lointain, être taxés d'insupportables.

La question se pose d'ailleurs de savoir si tout a été fait jusqu'ici pour l'information des producteurs sur les possibilités de reconversion qui peuvent se présenter quant aux cultures pour lesquelles la Communauté est tributaire de pays tiers. La question

Liogier

se pose aussi de savoir si l'on est prêt à aider au maximum la création ou le développement d'industries susceptibles d'absorber, par surgélation par exemple, un excédent saisonnier de production et d'étaler son écoulement dans le temps.

Bien d'autres questions se posent encore, dont celle des tarifs fixés à l'intervention afin d'assurer aux producteurs des prix au moins raisonnables. Quoi qu'il en soit ce ne sera plus l'État membre intéressé qui influencera souverainement sa politique agricole — et tout ce qui est lié à celle-ci, directement ou indirectement — ainsi que son équilibre économique, si l'agriculture y a une très grande part, ce sera la Communauté qui en décidera en partie par ses incitations ou par ses découragements. On voit par là tout l'intérêt qu'il y a à bien préparer, à bien mûrir, en multipliant les contacts et les informations, de telles évolutions des structures, de telles mutations sur lesquelles on peut actuellement exprimer certaines réserves. Tout cela allant d'ailleurs dans le sens d'un accroissement des pouvoirs du Parlement appelé sans doute, dans l'avenir, à en connaître.

Puisque nous parlons des structures, leur évolution, en ce qui concerne les exploitations familiales agricoles, ne peut nous laisser ici indifférents. Il y aurait beaucoup à dire sur les critères de dimension, et par corrolaire, de rentabilité, susceptibles d'être influencés par de nombreux facteurs, ne serait-ce que celui de la complémentarité des salaires d'appoint au sein de la petite exploitation ainsi devenue parfaitement viable et socialement indispensable dans les régions déshéritées.

Il n'en reste pas moins que le rapport dont nous débattons ne peut être isolé de problèmes sociaux et locaux de divers ordres, qui pourraient surgir brusquement selon des conjonctures imprévisibles actuellement problèmes qui ne peuvent être résolus par une réglementation forcément rigide donc assez déshumanisée.

C'est pourquoi, placés devant telle ou telle situation sociale grave, insoluble, même si l'on s'en tient aux règlements communautaires, l'État membre concerné doit avoir la possibilité de faire jouer la clause de sauvegarde, seule capable de rétablir une situation temporairement détériorée ou compromise, et d'apporter ainsi une solution satisfaisante à un problème social aussi douloureux que soudain.

Des clauses de sauvegarde ont d'ailleurs été prévues en vue de préserver parfois de simples intérêts financiers s'ils s'avéraient légitimes. Il serait donc paradoxal qu'un État membre ne puisse y avoir exceptionnellement recours lorsque se pose pour lui un problème urgent d'une autre qualité.

Certes, nous reconnaissons que des autorisations exceptionnelles peuvent être accordées aux États membres, mais sous réserve d'ententes préalables

avec la Communauté. La lourdeur d'une telle procédure, comme l'indécision sur son résultat, renforce encore l'intérêt de la clause de sauvegarde, la rapidité de l'intervention conditionnant souvent son succès. Aussi, insistons-nous pour qu'elle soit prévue.

Sous réserve de ces quelques observations, l'U.D.E. se félicite de ce nouveau pas en avant vers la réalisation d'une politique agricole commune en espérant que cette politique, après la conférence de La Haye et les entretiens de Bruxelles, permettra à l'agriculture communautaire de connaître une prospérité un jour comparable à celle des autres branches de nos économies. Le groupe de l'U.D.E. votera donc le rapport de M. Cointat en félicitant le rapporteur pour l'excellent travail qu'il a réalisé.

M. le Président. — La parole est à M. Bersani.

M. Bersani. — (I) Monsieur le Président, je me limiterai à quelques considérations en complément de ce qui a déjà été dit par de nombreux collègues. Indubitablement, la discussion sur ce règlement a une grande importance, précisément parce que, s'il est vrai que la politique agricole est le secteur dans lequel la Communauté a le mieux expérimenté ses objectifs d'intégration et non pas seulement de coopération économique, il est également vrai que c'est justement le F.E.O.G.A. qui le lui a permis.

La politique agricole commune a progressé non seulement parce qu'elle a été menée avec perspicacité par des hommes soucieux de mener à bien de vastes projets, mais parce qu'elle a été dotée d'un instrument solide et approprié tel que le F.E.O.G.A. et les deux sections qui le composent. En examinant les propositions actuelles de la Communauté, nous tenons compte aujourd'hui d'un ensemble de faits qui se sont vérifiés ou qui sont sur le point de se vérifier, et en particulier des ressources propres et du memorandum « agriculture 80 ». Je crois que ces propositions sont opportunes et que, par conséquent, on peut les approuver tant dans leur structure que pour les liens qui les rattachent aux autres propositions, dont on a du reste amplement parlé ces jours-ci.

Certains aspects méritent cependant de retenir notre attention ; j'estime que nous devrions discuter de manière approfondie des modalités d'application, auxquelles il a été fait référence dans de nombreux articles. Je pense, par exemple, à l'importance des normes d'application citées au paragraphe 4 a de la proposition de résolution. Ceux d'entre nous qui ont eu de fréquentes occasions de contact avec les dirigeants de nos services nationaux collaborant avec les services de la Commission (compte tenu évidemment des règles de fonctionnement du F.E.O.G.A.) ont entendu à plusieurs reprises exprimer le vif désir d'une simplification de ces procé-

Bersani

dures, d'une décentralisation adaptée, d'une accélération fondamentale, permettant d'éliminer les transferts continuels de grandes quantités de documents et de dossiers et surtout de résoudre plus rapidement les problèmes importants, en sensibilisant mieux les instances nationales. Je voudrais rendre ici témoignage à tous les hommes qui avec beaucoup de mérite, ont œuvré dans une situation aussi complexe : nous devons par ailleurs constater que désormais, après une période suffisante d'expérimentation, une mise à jour de ces procédures s'impose.

Les règlements en examen insistent à plusieurs reprises sur ces problèmes et je pense qu'il faudra vraiment veiller très soigneusement à ce que l'on puisse, également sur ce plan, accomplir ce pas décisif en avant qui, du reste, est dans la logique des propositions présentées aujourd'hui par la Commission.

Tout en acceptant l'amendement de M Vredeling, notre collègue Dewulf et d'autres collègues de mon groupe, ont proposé un autre amendement que son auteur pourra mieux expliquer que moi-même.

Cependant, je puis me solidariser avec la proposition de mon ami Dewulf, car j'estime qu'au point où nous en sommes, en présence d'un règlement aussi important, qui constitue l'élément central d'une nouvelle définition de la politique agricole commune — laquelle continue, à mon avis, à jouer plus que jamais un rôle capital dans la construction non seulement économique, mais politique de la Communauté et de tout son développement —, il est important de rappeler la nécessité d'une rééquilibrage structurel budgétaire. Ce dernier doit viser à une péréquation des charges que nous avons supportées jusqu'ici dans le secteur des marchés et des prix et en même temps à concentrer les ressources disponibles et nécessaires dans le secteur des structures, secteur qui, pour tout un ensemble de raisons, a fait jusqu'ici l'objet de soins moindres, a été moins développé et moins intégré dans l'évolution globale de l'agriculture européenne.

C'est en ce sens que le président Mansholt a présenté récemment ses propositions visant à rééquilibrer les marchés et les prix. Je crois que c'est là un effort important, du reste dans la ligne des autres propositions qu'il a présentées. C'est pourquoi j'estime que cette proposition de notre collègue Dewulf, précisément parce qu'elle est étroitement liée à cette vision simultanée des différents aspects de la nouvelle phase de la politique agricole, peut recueillir l'assentiment des autres collègues.

En ce qui concerne la décentralisation des contrôles, l'accélération des procédures, les garanties démocratiques d'une application plus cohérente des grandes orientations de la politique agricole grâce, à l'introduction du principe du vote à la majorité qualifiée, les propositions présentées représentent un progrès et méritent au fond de recueillir notre approbation.

Pour ces motifs, Monsieur le Président, je me rallie également volontiers à l'opinion de mes collègues qui, partageant la satisfaction du rapporteur, M. Cointat, on déclaré approuver les propositions de la Commission et la proposition de résolution.

M. le Président. — La parole est à M. Aigner.

M. Aigner. — (A) Monsieur le Président, je ne voudrais pas prolonger le débat mais seulement profiter de cette occasion pour poser une question à M. Mansholt. M. Cointat et aussi M. Bersani ont fait du problème du contrôle le point central du rapport.

Voilà six mois désormais que nous réclamons non pas des déclarations, que l'on trouve à nouveau dans ce règlement et qui évoquent la nécessité d'agir, de renforcer les contrôles, de constater les détournements, etc., mais des actes. Je vais poser une question concrète : quelles sont les mesures prises par la Commission, à la suite de nos appels réitérés, pour démasquer les fraudes, les analyser et arrêter les mesures qui s'imposent ? Qu'a-t-elle fait en ce qui concerne le contrôle aux frontières ? Qu'a-t-elle fait en ce qui concerne les demandes de personnel pour ses services ? A-t-elle commencé à instituer une « brigade volante » pour permettre une plus forte intégration des contrôles sur le plan communautaire et sur le plan national ? Qu'a-t-elle fait vraiment pour que la Communauté et les contribuables européens fassent l'économie des millions perdus — car la Commission n'ignore pas qu'il s'agit de sommes de cet ordre ?

Aussi vous demanderai-je, Monsieur Mansholt, quand vous soumettrez à la commission compétente de ce Parlement un document sur la base duquel nous pourrions discuter avec vous, point par point, et concrètement de ce problème ?

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je voudrais commencer par remercier sincèrement M. Cointat, rapporteur de la commission des finances et des budgets, non seulement pour son excellent rapport, qui a le mérite de la clarté et qui contient un certain nombre d'idées qui valent la peine d'être examinées et aussi exploitées, mais aussi pour l'exposé qu'il a présenté ce soir et qui est assurément digne d'une assistance moins clairsemée.

Il est regrettable que ce problème très important ne vienne à l'ordre du jour qu'à la fin d'une longue journée de débats, car peu à peu une certaine lassitude, bien compréhensible, s'empare des membres du Parlement et des membres de la Commission.

Mansholt

Nous avons eu aujourd'hui un très bon débat sur les pouvoirs parlementaires en relation avec les ressources propres. Pourtant, on a dit peu de choses sur la nécessité pour le Parlement de disposer de pouvoirs en vue de contrôler les dépenses. Il en a été beaucoup moins question. Il s'agit bien là d'un mécanisme, Monsieur Baas, mais il n'empêche que le fonctionnement et la nature même de ce mécanisme offrent plus ou moins de possibilités d'exercer un contrôle sur les dépenses, et partant, sur la politique.

Je me réjouis de ce que le rapport de M. Cointat mette clairement en évidence, aux pages 48 et 49, le fait que le contrôle budgétaire, dont nous venons de parler toute la journée, et l'influence que nous pouvons exercer en la matière, sont en fait ramenés à peu de choses.

Les 9/10 de l'ensemble des dépenses qui devront être financées par des ressources propres, et aussi de celles qui sont couvertes par les contributions directes des États membres, soit au total 3 milliards d'u.c. par an, sont des dépenses agricoles. Et le rapporteur conclut que le rôle du Parlement équivaut, dans ce domaine, à celui d'une chambre d'enregistrement. Il apparaît donc bien que les rapports sont faussés, qu'il n'est pas question d'un contrôle budgétaire réel, que le Parlement ne peut exercer d'influence véritable que sur les dépenses de fonctionnement, les dépenses administratives et autres frais, la gestion de quelques fonds, mais que cette influence n'est en aucune manière proportionnelle à l'ensemble du budget.

Aussi puis-je entièrement approuver le point de vue de M. Cointat sur ce déséquilibre et comprendre que la commission des finances et des budgets ait tenté, dans son rapport, d'insérer un article 1 bis dans l'ensemble du règlement, pour finalement conclure à l'impossibilité de cette insertion. Le paragraphe 21 de ce rapport est en effet rédigé comme suit :

« 21. La commission des finances et des budgets serait tentée d'ajouter le texte suivant :

« Article 1 bis

Les propositions en matière de fixation de prix agricoles sont soumises à l'Assemblée en même temps que le projet de budget où sont inscrites les dépenses correspondantes. »

Voilà qui reflète bien le dilemme devant lequel nous nous trouvons. Sans doute pouvons-nous exercer un contrôle budgétaire sur le budget de la Communauté, qui s'élève à 3 milliards, mais environ 2,7 milliards échappent à ce contrôle. Nous avons la possibilité de contrôler les 300 millions restants. Pourquoi en est-il ainsi. Parce qu'il y a un décalage de temps. La décision sur les 2,7 milliards intervient 9 mois avant la date à laquelle la politique est mise en œuvre. Ce n'est pas seulement le cas actuellement, mais ce sera encore le cas en 1974, lorsque le problème

des pouvoirs budgétaires du Parlement sera définitivement réglé. On en arrivera alors au dilemme suivant : Le Parlement demandera à approuver le budget, mais ne pourra en fait exercer un contrôle que sur 300 millions. Il devra se contenter d'enregistrer le reste, soit 2,7 milliards, à moins que l'on admette que le Parlement puisse quand même exercer une certaine influence en déclarant simplement à la Commission et au Conseil qu'il convient de réduire le budget. Le Parlement peut dire : vous fixez des prix de plus en plus élevés ou encore, vous prenez beaucoup trop de mesures d'intervention. Ces méthodes doivent cesser ! Nous ne pouvons pas vous accorder plus de 2 milliards, par exemple. Le Parlement pourrait ainsi fixer un plafond, mais honnêtement je ne vois pas comment cela pourrait se produire.

Les perspectives ne sont toutefois pas aussi sombres. Je crois que nous devons examiner sérieusement les possibilités de résoudre ce problème. M. Briot a déposé un amendement sur lequel je ne veux cependant pas encore me prononcer maintenant. Je tiens simplement à dire que manifestement une relation nette doit être rétablie entre, d'une part, un véritable droit budgétaire et le contrôle du budget et, d'autre part, la politique agricole. Par conséquent, je suis entièrement d'accord avec ceux qui disent qu'ils veulent être fixés sur les conséquences financières au moment de l'élaboration du budget.

A proprement parler, nous ne devrions donc plus faire de propositions en matière de prix ou de mesures d'intervention. Je dois ajouter qu'en l'occurrence il ne s'agit pas seulement de prix. Si par exemple, le Conseil décide à un moment donné de multiplier les interventions, d'accorder, contre l'avis de la Commission, une subvention directe pour la poudre de lait, il prend ainsi une décision dont le coût s'élèvera à 200 ou 300 millions d'u.c. par an. C'est clair. Les prix restent inchangés, mais les subventions sont étendues à un nouveau produit.

C'est là un problème politique. Sans doute a-t-on parlé, au sein de ce Parlement, de la question de l'extension éventuelle des subventions à d'autres produits, sans toutefois aborder les conséquences budgétaires de cette mesure. Il reste que si le Parlement doit donner son avis sur l'octroi d'une subvention ou sur une augmentation des prix, cet avis ne lie pas son destinataire. Le Parlement donne son avis, mais c'est le Conseil qui décide. Par conséquent, le Parlement n'est pas en mesure d'exercer une influence directe.

Il faut aussi tenir compte d'un autre aspect. J'ai vu qu'un amendement avait été déposé sur le paragraphe 2 de la résolution. J'approuve cet amendement qui introduit un élément nouveau dans le problème. Sans doute le Parlement peut-il exercer une influence indirecte en disant : nous souhaitons que le budget soit maintenu à un certain niveau, mais il faut que

Mansholt

les crédits afférents aux différents chapitres fassent l'objet d'une répartition nouvelle : réduction des dépenses de la section garantie et augmentation des dépenses de la section orientation.

Il s'agit là d'un problème extrêmement important. De cette manière, il est évident que le Parlement pourra indirectement exercer une grande influence.

Je voudrais y ajouter une seule observation, car il y a souvent des malentendus à ce propos. Il ne résulte pas du montant du budget que l'on fait beaucoup ou peu en faveur des agriculteurs ni que la situation est favorable ou défavorable. Un budget ne comprenant pas de dépenses pour la section garantie, ni de crédits pour le fonds de péréquation agricole, permettrait sans doute aux agriculteurs de mieux vivre qu'avec un budget de 2,7 milliards, tel qu'il est présenté aujourd'hui. La situation est en fait la suivante : plus les dépenses de la section garantie — qui représentent à l'heure actuelle 2,7 milliards et passeront si aucune autre solution ne voit le jour, bientôt à 3,5 milliards — sont élevées, plus la situation des agriculteurs sera mauvaise. Car il sera alors tout bonnement impossible de poursuivre une politique en matière de prix. Il est de la plus haute importance que le Parlement déclare que le budget doit être diminué aussi rapidement que possible afin de pouvoir mettre en œuvre une politique équitable de prix en faveur de l'agriculture. Ce n'est pas en se basant sur ces quelques chiffres que l'on peut apprécier les mesures qui sont prises en faveur des agriculteurs.

On se plaint beaucoup de ces budgets élevés et je suis le premier à me joindre à ce concert de lamentations. C'est pourquoi nous mettons tout en œuvre pour le réduire car la majeure partie des crédits qui y figurent est de l'argent inutilement dépensé, qui n'améliore pas les revenus de l'agriculture ni la position sociale des agriculteurs.

Si nous réussissons à ramener en quelques années — mais il faudra alors que le Conseil comme le Parlement prennent un certain nombre de décisions politiques importantes — le budget de la section garantie, dont les dépenses relatives au financement des excédents atteignent déjà 3 milliards, à 1,5 milliard par exemple et consacrons le montant ainsi économisé à des actions sociales et structurelles, comme l'exécutif le propose dans son dernier programme quinquennal, les dépenses seront élevées, puisque le montant global du budget restera fixé à 3 milliards d'unités de compte.

Je me permets cependant de rappeler que ce budget n'est pas, toutes proportions gardées, un budget excessif. Sur la base d'une étude faite à ce sujet, je puis dire que l'ensemble des charges résultant actuellement des subventions octroyées chaque année à l'agriculture ne représente jamais que le sixième des subventions accordées par travailleur à l'industrie minière. Compte tenu de la protection aux fron-

tières, c'est-à-dire du niveau plus élevé des prix des produits agricoles, ce budget ne représente encore que le quart des sommes accordées par travailleur et par an à l'industrie minière. Je le dis pour ramener ce budget à des proportions plus normales. De l'avis de la Commission, un budget de 3 milliards d'unités de compte, augmentant de 5 % par an, n'est certainement pas trop élevé s'il est consacré à l'amélioration des structures agricoles et de la position sociale des agriculteurs. Par contre, chaque centime dépensé pour financer les excédents de beurre et de sucre est un centime dépensé de trop. Je crois que nous sommes tous d'accord là-dessus. C'est pourquoi il est très important que le budget soit discuté au Parlement européen et c'est pourquoi je partage l'avis de M. Westerterp, selon lequel les ressources propres, les pouvoirs parlementaires et le budget constituent un ensemble, car le Parlement est le trait d'union entre les ressources propres, d'une part, et le budget agricole d'autre part. Le Parlement doit contrôler et exercer son influence sur les ressources propres comme sur le budget. On ne peut donc les dissocier et c'est pourquoi la Commission estime que ce triangle forme un ensemble. Bien qu'en matière de politique agricole, les décisions soient prises avant l'établissement du budget, il importe d'examiner sur quels points le Parlement pourrait exercer une influence et sur quels points le Parlement peut, lors de l'adoption du budget, contraindre le Conseil et l'exécutif — et l'exécutif en premier lieu, puisqu'il est tenu de présenter des propositions — à poursuivre une certaine politique budgétaire. Il en sera de plus en plus ainsi à partir du moment où garantie et structure seront liées dans le budget, et il faudra que nous renoncions alors à imposer une limite supérieure au budget des structures.

Si le budget de la section orientation est limité à un certain plafond, vous ne pouvez plus exercer d'influence sur le budget de la section garantie. Vous ne pouvez plus diminuer le budget de la section garantie, car vous n'aurez plus la possibilité de dire que ces sommes pourront être consacrées au financement de mesures structurelles.

J'ai toujours considéré le plafonnement du budget de la section orientation et la non-limitation du budget de la section garantie comme une erreur fondamentale en matière de financement de la politique agricole. C'est pourquoi je me réjouis que le Parlement se soit rallié sur ce point aux conceptions émises par l'exécutif dans sa proposition de règlement. Nous proposons la même procédure : proposition de la Commission européenne, avis du Parlement et décision du Conseil. Cette procédure vaut tant pour la section garantie que pour la section orientation, sans qu'une limite supérieure soit imposée à l'une ou l'autre de ces sections. De cette manière, le Parlement a la possibilité d'exercer par le moyen du budget une influence sur la politique à mettre en œuvre, possibilité qui n'existait pas jusqu'à présent.

Mansholt

Le second point mis en évidence par M. Cointat — MM. Aigner et Bersani ont également abordé ce problème — est le contrôle des dépenses.

Monsieur le Président nous attachons une grande importance à ce contrôle.

Dans ses propositions relatives à la politique agricole et au Fonds d'orientation et de garantie, la Commission européenne a demandé avec insistance qu'on lui permette d'étoffer ses effectifs en vue de pouvoir exercer le contrôle des dépenses. Le Conseil n'a pas accédé à cette demande jusqu'à présent ; seuls quelques fonctionnaires ont été mis à notre disposition.

Il me suffira de citer quelques exemples.

Les transactions commerciales de céréales effectuées pour le compte de la Communauté sont à peu près du même ordre de grandeur que celles du *Canadian Wheat Board*. Pour nous, les opérations administratives sont plus difficiles que pour le *Canadian Wheat Board*, qui est un organisme très centralisé. Pour chaque fonctionnaire dont nous disposons, le *Canadian Wheat Board* en a environ cent pour effectuer le contrôle et liquider les opérations.

Nous ne pouvons pas continuer à travailler dans ces conditions. Jusqu'à présent, les États membres assumaient entièrement les responsabilités, la Communauté étant quand même tenue de rembourser les dépenses consenties par les États membres. Maintenant on pratique le système inverse. Nous versons des acomptes aux États membres, qui effectuent leurs paiements à l'aide de ces acomptes conformément à des directives de la Communauté — je reviendrai tout à l'heure sur ce point — et directement pour le compte de la Communauté.

Je ne veux pas dire pour autant, Monsieur Aigner, que nous ayons besoin à cet effet d'une brigade volante, à moins que ce ne soit alors une brigade équipée d'avions pouvant se déplacer rapidement et partout. Pour exercer ce contrôle, je trouve que plusieurs avions ou hélicoptères ne seraient assurément pas de trop. Mais ce dont il s'agit en l'occurrence c'est de la possibilité d'établir une coopération très étroite entre les administrations nationales et les services de la Communauté. Ce n'est pas une question de mauvaise volonté, mais parfois d'ignorance et le plus souvent un problème de difficultés d'interprétation des règlements communautaires par les administrations nationales, de sorte que nous nous heurtons sans cesse à de nouveaux obstacles.

Pour résoudre ces difficultés, il faudra mettre sur pied une réglementation adéquate au cours des prochaines années. Sans vouloir préjuger les décisions de l'exécutif, j'espère toutefois que nous pourrons examiner de manière approfondie ce problème avec le Conseil lors de la préparation du prochain budget.

Je ne peux pas non plus m'empêcher de penser que nous devons, lors de l'instauration de ce système

de financement entièrement nouveau, au moment où le mode de financement et la responsabilité qui en découle pour notre Communauté changeront, établir un budget supplémentaire pour obtenir le personnel indispensable à cet effet.

Je voudrais enfin faire une observation sur un troisième point. Il s'agit d'une idée très intéressante émise dans le rapport et qui s'est concrétisée — je m'en réjouis — par deux propositions de modification de certains articles. A l'article 5, il est en effet proposé, tant pour la section orientation que pour la section garantie, que « la Commission peut emprunter sur le marché de l'argent à court terme de la Communauté au cas où les besoins de trésorerie le rendent nécessaire en application du paragraphe 2. »

Il s'agit là d'une proposition extrêmement importante. La seule chose que je puisse me reprocher, c'est de n'y avoir pas pensé moi-même. Si je ne peux pas encore parler au nom de la Commission, je peux néanmoins vous dire que ceux de mes collègues présents ici, et également le président de l'exécutif qui a quitté la séance il y a quelques minutes seulement, ont accueilli favorablement cette proposition. Nous y trouvons une série d'arguments qui nous incitent à envisager très sérieusement de la présenter au Conseil et à examiner de quelle manière nous pourrions la concrétiser. Peut-être faudra-t-il élaborer une proposition séparée sur ce point, car ce problème ne pourra sans doute pas être réglé en un seul article, mais cette proposition de règlement sera alors à nouveau soumise à l'avis du Parlement.

A mon avis, les arguments développés dans le rapport de M. Cointat sont des arguments décisifs. Tant au point de vue du financement que de celui de la répartition des charges sur un certain nombre d'années, cette proposition offre de grandes possibilités non seulement pour l'orientation à donner au budget mais aussi, comme M. Cointat l'a déjà dit, du moins si je l'ai bien compris, pour le préfinancement des dépenses de la section garantie en début d'exercice. Le financement peut toujours être, avec une marge de sécurité, effectué au moyen de ces emprunts, car ces derniers sont en définitive couverts par l'obligation des États membres de verser à la Communauté des crédits provenant de leurs recettes propres. Je crois par conséquent qu'il y a très certainement des possibilités dans ce domaine, mais qu'il faut auparavant examiner le problème de manière approfondie.

Je pense ainsi avoir répondu aux principales observations formulées par M. Cointat. J'évoquerai un point encore, à savoir celui qui a été abordé, cet après-midi, par M. Westerterp, lors du débat sur les ressources propres. Il s'agissait de la relation établie dans ce Parlement entre le pays débiteur et le pays créditeur. Je suis d'avis que deux idées tout à fait erronées ont joué un rôle dans l'établissement de cette relation.

Mansholt

Lorsque la Communauté disposera de ressources propres — et à cet égard je suis entièrement d'accord avec les déclarations faites par M. Vredeling au nom de la commission de l'agriculture — et que la politique agricole sera exclusivement financée par des ressources propres, il ne sera plus possible de dire que l'Allemagne paie beaucoup ou que la France paie peu, car alors les charges seront supportées par les consommateurs de la Communauté. Il s'agira de taxes indirectes, car les recettes sont constituées par des prélèvements et des droits à l'importation. On parle aussi de centimes additionnels sur la T.V.A. On ne pourra donc plus prétendre que le consommateur allemand paie davantage que les autres consommateurs.

Le débat de cet après-midi m'incite à faire encore une observation sur un aspect qui joue également un rôle en l'occurrence. Il ne saurait tout de même pas être question que des droits à l'importation perçus à Hambourg soient portés au crédit de cette ville. La même remarque vaut pour un État faisant partie d'une fédération. Dans un proche avenir, on ne pourra donc plus dire, même si les céréales sont consommées en Allemagne, qu'il s'agit pour autant d'une contribution allemande. A l'inverse, on ne pourra pas non plus le dire en ce qui concerne les dépenses. On prétend certes que la France tire profit de la réglementation communautaire, mais pourquoi ? Il faut que la France en tire profit parce que c'est un pays dont les producteurs agricoles travaillent sur une base de prix de revient moins élevée qu'en Allemagne. S'il n'y avait pas de politique commune en matière de prix, le niveau des prix français serait assurément plus bas que le niveau des prix allemands. Dès qu'un pays comme la France est contraint de s'aligner sur un niveau de prix communs — il me suffit de souligner que l'Allemagne n'appartient pas au nombre des pays qui ont insisté pour que le niveau des prix soit le plus bas possible — donc dès qu'un autre pays exige au profit de ses agriculteurs un niveau des prix qui est en réalité trop élevé pour l'agriculture française, risquant ainsi de provoquer en France des excédents de production, ce n'est plus la France qui est responsable de cette production excédentaire, mais bien ceux qui plaident en faveur d'un niveau de prix adapté à une production marginale.

M. Baas : Non, non !

M. Mansholt. — Si, Monsieur Baas, il en est bien ainsi ! J'insiste sur le fait que les excédents se forment dans les régions où il y a une production marginale. Si notre politique en matière d'interventions était rigoureusement alignée sur les coûts, c'est-à-dire sur l'état du marché, les subventions et les achats seraient identiques sur l'ensemble du territoire de la Communauté. Cela signifierait que pour une même quantité de céréales, les interventions seraient les mêmes en France et en Allemagne par

tête d'habitant. Si ces interventions ont lieu en Allemagne et si la production est exportée via le port de Hambourg, c'est au gouvernement allemand qu'il faut payer les restitutions. Est-ce à dire que l'Allemagne a tiré un profit spécial des céréales ainsi exportées ? Absolument pas !

A partir du moment où il existe un marché communautaire avec une responsabilité communautaire pour le niveau des prix, les méthodes d'intervention et les interventions, on ne peut plus prétendre que l'un des pays membres reçoit davantage du Fonds qu'un autre. Ces sommes sont réparties par régions sur l'ensemble de la Communauté. Du fait que les prix ont été fixés à un certain niveau, des excédents se sont formés dans un certain pays.

Si par exemple, le niveau des prix était fixé de telle manière qu'il n'y ait aucun excédent — et cela doit être notre objectif, car il est possible de maintenir la production et la consommation en équilibre sans formation d'excédents — la section « garantie » du budget agricole pourrait être supprimée. La France en retirerait-elle moins de bénéfices pour autant ? Certainement pas. Il est donc évident que la formation d'excédents n'est pas synonyme de bénéfices pour le pays en cause. Cette même remarque vaut d'ailleurs pour mon pays dans le domaine des produits laitiers par exemple. Si la production laitière s'accroît pour l'instant à un rythme très rapide aux Pays-Bas, c'est parce que la politique en matière d'intervention ou en matière de prix laisse à désirer. Je peux vous dire que la politique des prix est telle aux Pays-Bas que la production ne peut manquer de s'accroître encore à un rythme rapide. Mais faut-il aussi en conclure que les Pays-Bas tirent profit de cette politique des prix ? Je suis persuadé que si les Pays-Bas n'avaient pas été contraints d'agir ainsi — M. Westerterp vient encore d'insister sur la question des 38 ou 39 pfennigs, — et si le niveau des prix avait été plus bas, il n'y aurait jamais eu d'excédents. Faut-il pour autant prétendre — je plaide maintenant en faveur des Pays-Bas et non en faveur de la France — que les Pays-Bas créent des excédents ? Absolument pas. Ces excédents sont le résultat d'une décision du Conseil, après consultation du Parlement et sur proposition de la Commission. C'est par conséquent dans les institutions communautaires qu'une politique a été mise en œuvre qui a abouti à la formation d'excédents.

Il faut se pénétrer de l'idée qu'à partir du moment où il y a une politique commune, on ne peut plus dire qu'un des pays paie et qu'un autre reçoit. Les problèmes ne sont plus aussi simple, et je tiens à insister tout particulièrement sur cet aspect.

Je peux me rallier entièrement aux vues de M. Westerterp sur la stabilité, les mécanismes et la solidarité.

Monsieur le Président, je n'ai plus rien à ajouter aux autres observations qui ont été formulées. J'ai déjà déclaré que l'exécutif approuve les suggestions

Mansholt

qui ont été faites sur le problème des emprunts. La résolution ne contient pas d'autres points sur lesquels je voudrais m'approfondir plus particulièrement.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Cointat.

M. Cointat, rapporteur. — Je vous remercie, Monsieur le Président, de me redonner la parole.

Je voudrais m'adresser tout d'abord à Monsieur le président Mansholt pour le remercier d'avoir bien voulu exprimer un sentiment favorable — du moins personnel, s'il n'émane pas de la Commission — sur certaines suggestions qui ont été faites par la commission des finances et des budgets. Je voudrais lui dire que si, tout à l'heure, j'ai peut-être été un peu schématique dans mon propos, il y avait à cela deux raisons : d'une part, je craignais de lasser le Parlement, qui a débattu très sérieusement pendant deux jours des problèmes aussi importants que ceux que nous discutons ce soir ; d'autre part, je souffre d'une bronchite un peu méchante et ma voix s'en ressent quelque peu.

Mais je voudrais aussi remercier très amicalement et très profondément nos collègues qui sont intervenus dans la discussion générale et qui ont notamment insisté sur cette notion de solidarité, laquelle est pour moi la conséquence naturelle d'une solide amitié. Six amis ont décidé de poursuivre le même chemin ensemble ; s'ils n'ont pas encore décidé de suivre le même destin. Il est parfaitement normal qu'ils s'entraident et mettent en commun leurs inquiétudes et leurs espoirs. Sur ce point je tiens essentiellement à remercier nos collègues qui se sont associés pour défendre la même thèse. M. le président Mansholt a répondu à certains d'entre eux. Je voudrais, pour ma part, répondre à mon ami M. Westerterp, qui a toujours à mon égard beaucoup de courtoisie et d'élégance de langage, même si nous ne sommes pas toujours de la même opinion. Je voudrais lui dire que j'agis ce soir non pas comme membre de l'Union démocratique européenne, mais comme rapporteur de la commission des finances et des budgets, ce qui n'est pas tout à fait la même chose. J'essaie simplement d'être le fidèle traducteur des pensées de la commission. Cela ne veut pas dire du tout que les amis de mon groupe partagent l'opinion de la commission des finances et des budgets, nous le verrons tout à l'heure.

Mais je voudrais lui dire aussi qu'en ce qui concerne les recettes et les dépenses, la liaison entre les ressources propres et le financement, j'ai été très prudent tout à l'heure, puisque c'est le seul passage de mon exposé, ou à peu près, où, pour être certain de ne pas me tromper, j'ai lu ce qui était écrit dans le rapport ! En réalité, cher ami Westerterp, vous avez satisfaction, puisque nous étudions dans le mé-

me ordre du jour la trilogie dont vous avez parlé — les pouvoirs budgétaires du Parlement, les ressources propres et les dépenses du F.E.O.G.A. — et vous avez une double satisfaction, puisque le communiqué de La Haye répond au même souci, lorsqu'il parle des règlements financiers agricoles définitifs qui doivent être approuvés avant la fin de 1969. Si l'on en juge par le paragraphe suivant, qui traite des ressources propres, cela signifie que les règlements comprennent les recettes et les dépenses. J'ose donc espérer que le neuvième considérant de la commission sera approuvé par le Parlement et sera très prochainement une réalité.

J'ai également un autre point à signaler au sujet du paragraphe 8. Vous m'avez posé une question en ce qui concerne la régularisation des prix français. Si j'ai inscrit ce paragraphe 8 et ai accepté, en commission, d'en supprimer une partie qui poussait le détail trop loin, j'ai accepté aussi l'adjonction du paragraphe 2. Si je l'ai fait, ce n'est pas, comme on l'a dit, parce que j'avais la grippe et que ce soir-là j'acceptais tout, mais parce que j'ai estimé qu'il fallait lier ce règlement financier aux autres règlements de la politique financière et qu'il convenait de l'insérer à sa place dans cette mosaïque financière à laquelle j'ai fait allusion. Il est bien certain que le paragraphe 2, qui traite du memorandum agricole de la Commission, a des incidences financières et qu'il doit par conséquent être relié au règlement financier ; mais, d'un autre côté, le paragraphe 8 aussi a des incidences financières, puisqu'il paraît difficile d'appliquer ce règlement définitif à partir du 1^{er} janvier 1971, alors qu'il pourrait y avoir encore des subventions ou des taxes compensatoires aux frontières françaises. Cette situation doit donc être régularisée.

Nous aurons à discuter tout à l'heure de l'amendement de M. Dewulf, qui concerne les structures. Je considère à ce sujet que l'incidence n'est pas la même en ce qui concerne le règlement financier. Je n'ai aucune objection quant au fond, mais je dois faire remarquer qu'il n'y a pas une incidence financière aussi évidente par rapport à ces règlements, sinon on pourrait évidemment mettre n'importe quoi dans cette résolution. Mais nous nous en expliquerons ultérieurement.

Je répondrai tout de suite à MM. Baas et Vredeling au sujet des verbes *limiter* et *réduire* du paragraphe 2. A la commission, le texte contenait, d'ailleurs sur la proposition de notre collègue Westerterp, le verbe *limiter*. C'est parce que certains de nos collègues ont craint une confusion, ce verbe *limiter* pouvant, selon ce que m'a soufflé M. Berthoin, préjuger la façon dont on *contiendrait* les crédits par un plafonnement, que l'on me demanda un autre verbe. Je proposai le verbe *réduire*, qui ne semblait guère satisfaisant et ne l'est pas à l'expérience. Je dis tout de suite, pour éviter les discussions tout à l'heure, qu'il n'y a aucun inconvénient à revenir au verbe *limiter*, lequel

Cointat

figure d'ailleurs aussi dans le communiqué de La Haye.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de règlement, l'examen de la proposition de résolution étant réservé jusqu'après l'examen de la proposition de règlement.

Nous passons d'abord à l'examen de la proposition de règlement sur le financement de la politique agricole commune.

Sur le préambule, les considérants et les articles 1 à 9, je ne suis saisi d'aucun amendement.

Sur l'article 10, je suis saisi d'un amendement n° 3, présenté par M. Briot et dont voici le texte :

« Compléter cet article par un nouveau paragraphe ainsi conçu :

2. — Les propositions de la Commission et les décisions du Conseil en matière de fixation de prix agricoles sont accompagnées des prévisions financières qu'elles comportent, par exercice budgétaire. »

La parole est à M. Briot pour défendre cet amendement.

M. Briot. — Monsieur le Président, tout à l'heure, M. Cointat, dans l'exposé qu'il a fait avec son talent habituel, vous a parlé de l'intérêt d'envisager de joindre au budget, lors de sa discussion, les prix agricoles proposés par la Commission. Il a raison, car en somme un budget n'est que l'instrument d'une politique. C'est la raison pour laquelle il faut que l'on sache exactement de quoi il s'agit. M. Vredeling, lui aussi, l'a bien compris et je tiens à le féliciter d'avoir déclaré que le budget de l'agriculture représentait de 90 % à 95 % des dépenses totales. Nous avons donc là deux lignes convergentes, car il est indispensable, pour discuter de ce budget, quelle que soit l'opinion que l'on professe à cet égard, de connaître au moins de façon estimative les dépenses. Certains ont craint que l'on veuille limiter et sont venus m'en parler ; d'autres ont craint autre chose ; tout ce Parlement paraissait plein d'inquiétudes. Mais il ne s'agit pas du tout de cela. Car il serait pour le moins curieux de parler des ressources sans parler de leur utilisation. C'est pourquoi il nous a paru indispensable de déposer cet amendement. M. le président Mansholt, tout à l'heure, dans un magnifique exposé — car c'est du grand Mansholt que nous avons entendu — a eu raison de souligner qu'il importe que nous définissions notre politique. J'ai noté au hasard, car M. Mansholt dit beaucoup de choses :

« Dans ce Fonds, nous pouvons opérer une ventilation entre l'orientation et la garantie ». C'est bien de cela qu'il s'agit, car les prix sont conditionnés. L'orientation se trouve effectivement dans le budget et la garantie est le fruit de l'orientation. C'est là le fond du problème. Il importe donc que, lorsque nous discuterons de l'utilisation des crédits, de leur répartition dans les chapitres, de leur ventilation entre l'orientation et la garantie, nous sachions tous d'une manière aussi concrète que possible où nous allons. C'est la première fois que j'ai entendu un débat aussi élevé que celui de ce soir, malgré nos divergences de vues. Celles-ci n'ont rien enlevé, au contraire, à la qualité du débat. Alors que ce soir nous discutons de l'utilisation des fonds que nous avons définis tout à l'heure avec beaucoup de controverses, le voile qui obscurcissait la plupart de nos esprits tout à l'heure est finalement tombé. M. Mansholt l'a déchiré en définissant ce que c'était une Communauté, alors qu'en chacun de nous transperçait le vieil homme, inquiet, en pensant à son État, de ce qu'allaient être les coûts. C'est de ce point de vue qu'était intéressante l'élévation du débat.

Cet amendement n'est nullement déposé par machiavélisme ; il est une nécessité. En effet, les prix fixés doivent, si je puis dire, sonner à la même heure que le budget. Car un prix oriente une production, l'ouvrier dans son usine ou l'agriculteur dans son champ, doivent voir fixer leurs prix au moment où ils engagent une spéculation, mais non à l'heure d'en récolter le fruit, car le moment où l'on met le grain dans la terre n'est pas celui de la récolte, mais est peut-être celui du budget. Ce point revêt à mes yeux une importance capitale. C'est pourquoi nous avons pensé à déposer cet amendement.

Je dois vous signaler une coquille dans le texte : il convient de supprimer les termes « et les décisions du Conseil » qui y figurent par erreur. Il n'y a pas lieu de parler du Conseil, puisque c'est après le passage de la proposition devant le Parlement qu'il en sera saisi.

Nous commençons à voir s'esquisser et sortir de la grisaille qui jusqu'ici fut la nôtre les grandes lignes d'un véritable budget et d'une véritable responsabilité, car les deux choses sont liées. Aussi considérerai-je que si nous voulons rester ce soir au niveau de cet après-midi, il importe que vous acceptiez cet amendement. Je viens d'en définir l'esprit ; il n'a que des intentions claires.

Tout à l'heure chacun d'entre nous a admiré la qualité du rapport de mon ami, M. Cointat, qui a su extraire, pour les exposer, les grandes lignes et les principaux aspects de son document. Mon ami, M. Vredeling, de son côté, nous a dit avec sa franchise habituelle ce qu'il en pensait. Il résulte de l'état d'esprit où nous nous trouvons que cet amendement, vous l'avez accepté dès avant de le voter, et je vous en remercie.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, j'ai pris connaissance avec intérêt de l'amendement présenté par M. Briot à l'article 10 et tendant à demander que les propositions de la Commission en matière de fixation de prix agricoles soient accompagnées des prévisions financières qu'elles comportent.

Je ne puis naturellement pas parler au nom de la commission de l'agriculture, bien qu'elle soit directement concernée par cet amendement. Mais le fait est que la commission de l'agriculture a formulé, il y a longtemps déjà, exactement le même souhait, à l'occasion des avis que nous avons donnés les années précédentes sur le budget de la Communauté.

Nous avons fait remarquer pendant des années que le pouvoir budgétaire est une chose, mais que les propositions de la Commission, qui ont des conséquences budgétaires, en sont une autre. Nous avons dit que, lors de l'établissement du budget, nous devions connaître les propositions de la Commission européenne en matière de prix, pour pouvoir décider des prix en connaissance de cause et en évaluer les conséquences financières.

D'autre part, je dois faire une petite observation à l'adresse de M. Briot. Dans son amendement, il est dit que les propositions de la Commission sont accompagnées des prévisions financières qu'elles comportent, par exercice budgétaire. D'autre part, l'amendement parle des décisions du Conseil.

J'entends dire maintenant que ce passage est supprimé. C'est également en ce sens que j'avais interprété les déclarations de M. Briot à ce propos. S'il en est ainsi, son amendement devrait être libellé comme suit : Les propositions de la Commission en matière de fixation de prix agricoles sont accompagnées des prévisions financières qu'elles comportent, par exercice budgétaire. Ai-je bien compris ?

Parlant du point de vue de la commission de l'agriculture — et je pense avoir quelque droit à le faire, puisqu'il s'agit de prix agricoles —, je dois dire qu'elle conseille au Parlement d'adopter cet amendement.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Cointat, rapporteur. — Monsieur le Président, je me suis déjà expliqué sur cet amendement dans mon exposé général. J'ai donné un avis favorable. Mais comme cet amendement intéressait autant la commission de l'agriculture, je suis heureux que M. Vredeling marque également son accord.

M. le Président. — J'aimerais que M. Briot nous précise quels mots doivent être supprimés.

M. Briot. — Monsieur le Président, je l'ai déjà dit tout à l'heure, mais afin que nul n'en ignore, je lis

le texte tel qu'il doit être approuvé : « Les propositions de la commission en matière de fixation de prix agricoles sont accompagnées des prévisions financières qu'elles comportent, par exercice budgétaire. » Il convient donc de rayer les mots « et les décisions du Conseil », qui se trouvent là par erreur.

L'amendement est donc clair et chacun semble disposé à l'accepter.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 3.

Cet amendement est adopté.

Sur les articles 11 à 16, je ne suis saisi d'aucun amendement.

Nous passons à l'examen de la proposition de règlement portant dispositions complémentaires pour le financement de la politique agricole commune.

Sur cette proposition de règlement je ne suis saisi d'aucun amendement.

Nous passons maintenant à l'examen de la proposition de résolution qui avait été réservée.

Sur le préambule et le paragraphe 1, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur le paragraphe 2, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Amendement n° 1, présenté par M. Dewulf, au nom du groupe démocrate-chrétien, et dont voici le texte :

« Rédiger le paragraphe 2 comme suit :

est convaincu, *d'une part*, de la nécessité de poursuivre sans tarder les efforts déjà entrepris pour assurer une meilleure maîtrise du marché par une politique de production agricole permettant de limiter les charges budgétaires et, *d'autre part*, de la nécessité d'accélérer la mise en œuvre de la politique des structures agricoles qui s'impose et des mesures sociales que celle-ci implique ; »

Amendement n° 2, présenté par M. Vredeling, rapporteur, pour avis de la commission de l'agriculture, et dont voici le texte :

« A la fin de ce paragraphe, remplacer le mot : « réduire » par le mot : « limiter. »

La parole est à M. Dewulf pour défendre l'amendement n° 1.

M. Dewulf. — (N) Monsieur le Président, j'ai promis à différents collègues d'être particulièrement bref. J'espère que cette brièveté n'enlèvera rien à la force justificative et surtout à la force de persuasion de

Dewulf

ma déclaration. Le rapporteur de la commission des finances et des budgets, M. Cointat, vient de dire que cette commission s'est laissé guider uniquement par le souci de lutter contre les charges et les conséquences financières de la situation actuelle du marché, au moyen d'une meilleure maîtrise du marché et de la production.

Il s'agit là d'une option politique et non seulement financière. Aux auteurs de la résolution, je ferai remarquer qu'une politique maîtrisant la production et le marché n'est possible qu'à condition d'aller de pair avec une politique des structures et que celle-ci n'est possible que si elle s'accompagne de mesures d'assainissement social. Voilà qui met fin au triomphe de la commission des finances et des budgets. Que M. Baas me pardonne cette remarque. Si nous l'acceptons, l'argument de la commission des finances et des budgets se retourne contre elle-même, car l'introduction dans la politique agricole de mécanismes permettant de maîtriser le marché de la production ne signifiera pas seulement un allègement financier. Sur ce point, nous sommes tous d'accord. Il faudra accepter en même temps les conséquences financières de la politique des structures et celles de la politique sociale. Les dernières propositions de la commission, figurant dans le document n° 169 dont nous sommes actuellement saisis, en sont l'illustration pertinente.

J'espère que M. Cointat sera plus tard rapporteur pour avis de la commission des finances et des budgets et qu'en cette qualité il participera à l'examen de la question. J'espère qu'en même temps que la partie allègement financier, M. Cointat trouvera également la partie relative à l'imposition.

Monsieur le Président, tels sont les arguments que je tenais à formuler en faveur de l'amendement, arguments que je me suis efforcé de rendre aussi concis que possible. On ne doit pas y rechercher une polémique. Je n'ai pas voulu non plus faire une plaidoirie ; j'ai seulement voulu dire que même en ce qui concerne les aspects financiers, la rédaction actuelle est incomplète. Je propose donc de supprimer le paragraphe 2 ou d'accepter mon amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, la présentation de deux amendements sur le même sujet est due simplement au hasard. Leur origine est un même souci, exprimé par M. Dewulf. Nous avons comparé le paragraphe 2 de la résolution au communiqué de la conférence au sommet. Nous avons vu que, suivant ce texte, les efforts déjà entrepris pour assurer une meilleure maîtrise du marché par une politique des productions agricoles permettant de limiter les charges budgétaires doivent être poursuivis sans tarder.

Nous avons remarqué que le texte de la résolution, qui suit presque littéralement celui du communiqué de la conférence au sommet, n'en diffère que sur un point, avec les mots « permettant de réduire les charges budgétaires ». C'est tout à fait différent de « permettant de limiter les charges budgétaires ». Le mot « réduire » nous a donné des difficultés. Nous préférons de beaucoup voir répéter ici le texte initial tel qu'il a été accepté à la conférence au sommet. M. Dewulf va un peu plus loin et dit que cette limitation devrait avoir pour conséquence d'accélérer la mise en œuvre de la politique des structures agricoles qui en dépend, ainsi que ses implications sociales. J'ai l'impression que c'est exactement ce que veut la commission de l'agriculture.

Bien que la commission de l'agriculture n'ait pas pris à ce sujet de décision formelle, je peux dire que je retire mon amendement en faveur de celui de M. Dewulf, que je trouve meilleur. J'espère que le Parlement acceptera son amendement.

M. le Président. — (N) L'amendement n° 2 est retiré.

La parole est à M. Laudrin.

M. Laudrin. — Monsieur le Président, je pense que je pourrai, avec mes amis, bien que je ne les aie point consultés, marquer notre accord ; nous avons une certaine discipline entre nous qui ne nous gêne nullement. Je serais toutefois heureux de me rallier au thème que viennent de nous présenter nos collègues qui déposent un amendement.

Mais je profite de cette circonstance pour demander une explication sur ce chapitre à M. Mansholt. Il est évident qu'il faut maîtriser les marchés agricoles par un meilleur contrôle des prix et par une réforme des structures, auxquels s'ajoutent nécessairement des prises en charge sociales, ce que M. Dewulf vient de signaler. Mais je ne voudrais tout de même pas, Monsieur Mansholt, et je m'adresse d'une manière très personnelle à vous, que vous accélériez le mouvement de l'exode rural au point de créer des troubles dans nos campagnes. Vous avez dit — selon la presse, et si c'est faux, vous pourrez la corriger — quand vous étiez à Dijon, devant un groupe de jeunes agriculteurs, que vous vouliez la suppression de l'exploitation familiale. Je pense que votre pensée a été mal traduite ; ce qui est certain, c'est que cette expression a causé un véritable esprit de révolte dans certaines de nos campagnes, et qu'alors que votre plan était accepté assez favorablement à l'origine, voici qu'on le retourne contre vous, et je connais des ministres de l'agriculture qui sont obligés de déclarer qu'ils ne sont plus vos cousins. Alors, j'aimerais bien, Monsieur Mansholt, que sur ce point, avec toute l'expérience qui est la vôtre, et aussi avec les nuances que vous savez mettre dans votre expression, vous précisiez ce problème de telle façon que les paysans qui vous écoutent n'éprouvent pas une angoisse encore plus

Laudrin

grande au sujet de leur avenir immédiat. S'il est vrai que dans la décennie qui vient vous devez favoriser le départ de deux millions d'agriculteurs, s'il est vrai que vous devez remettre en friche douze millions d'hectares dans le cadre des Six, il est évident que cela pose un problème qui trouve sa place, pour une explication de votre part, à ce chapitre, et je vous remercie de bien vouloir nous la donner.

M. le Président. — La parole est à M. Baas.

M. Baas. — (N) Monsieur le Président, j'aimerais faire une observation à propos de l'amendement de M. Dewulf, après que M. Vredeling a retiré son amendement en sa faveur. Je regrette que dans ce débat, un certain élément de la politique agricole ait été abordé ; mais la faute en est également à M. Mansholt. Il a été assez longtemps ministre néerlandais pour savoir que même un ministre et un conseil de ministres ne disposent, au point de vue des dépenses, que d'une marge extrêmement limitée. Le Parlement n'a que des possibilités très limitées d'exercer une influence sur la politique, car une grande partie des dépenses existe déjà.

J'ai l'impression que nous nous trouvons quelque peu dans la situation suivante. Dans mon pays, on donne actuellement une comédie musicale qui est très « in », « L'homme de la Manche ». Il s'agit d'un homme qui vit dans un monde illusoire et qui est confronté à tout ce qu'il a fait. A la fin, il n'y a plus sur la scène que des miroirs, dans lesquels il se voit de tous côtés. Il s'enfuit alors désespéré en disant : mais ce n'est pas moi.

En entendant M. Mansholt et de nombreux collègues, j'ai le sentiment qu'ils sont « L'homme de la Manche ». En fait, ils se fuient eux-mêmes. Ils veulent en réalité avoir un alibi pour tout ce qu'ils ont fait pendant les dix dernières années.

On ne nous met jamais au courant dans ce parlement des conséquences financières de telle ou telle politique. On nous met constamment en présence de prix après quoi il est facile de dire : Si nous avons fixé le prix à 38 ou 37 pfennigs, tout aurait été très différent.

Je suis en principe d'une toute autre opinion que M. Mansholt sur la relation entre les prix et la surproduction.

Je suis d'accord avec M. Mansholt lorsqu'il déclare qu'à présent, il ne saurait être question de parler ici de certains excédents ou de certaines conséquences financières. Nous avons de concert accepté la Communauté tout en sachant quelles en étaient les conséquences.

Naturellement, on ne peut juger l'agriculture uniquement sur la base de ses avantages et de ses inconvénients. L'industrie allemande, elle aussi, a trouvé de grands avantages dans le fait qu'un marché de 180

millions de consommateurs a été créé pour ses produits. A présent, nous ne devons plus discuter de nos avantages ou de nos objections. Nous avons tous dû faire des sacrifices et nous avons tous obtenu de nouvelles possibilités. Cependant, j'ai une objection particulièrement forte contre la proposition de M. Dewulf, ainsi que contre les observations faites à ce sujet par M. Mansholt. Dans ma première intervention déjà, j'ai dit clairement que, lors de l'établissement d'un règlement définitif sur le financement, nous allions nous occuper de l'aspect politique du problème.

M. Dewulf déclare que nous devons limiter les conséquences financières, mais il dit ensuite en substance que la mise en œuvre de la politique de structure qui l'accompagne, avec ses implications sociales, doit être accélérée. Il est impossible de limiter, d'une part, et d'accélérer, d'autre part. Accélérer implique de nouvelles dépenses. L'amendement doit montrer clairement le but recherché en fin de compte.

M. Mansholt dit que le Parlement peut exercer une influence sur la partie des crédits qui est destinée à la garantie et sur celle qui doit servir à l'amélioration des structures. Le danger de cette position réside dans le fait que l'on introduit un plafond, mais plus encore dans le fait que ces deux notions ne peuvent être réunies dans le temps. On ne peut pas limiter les garanties maintenant et améliorer les structures plus tard. Tel est le dilemme dans lequel nous nous trouvons.

J'avais espéré que nous n'aborderions pas ce problème ce soir. Je pensais qu'à la session de février, lorsque le deuxième volet du plan Mansholt serait examiné ici, il serait possible de procéder à un échange de vues approfondi.

Bien que je comprenne la teneur matérielle de l'amendement de M. Dewulf et que je puisse lui donner mon accord, je crois qu'il n'est pas à sa place dans ce débat.

M. Vredeling, alors qu'il avait reçu de la commission de l'agriculture mandat exprès de présenter son amendement, a subitement retiré celui-ci.

(Interruption de M. Dewulf)

Je sais, Monsieur Dewulf, ce que M. Vredeling va demander, c'est-à-dire si la réunion de la commission de l'agriculture avait ou non force de loi.

La tendance du débat était que nous souhaitions nous écarter de tout élément qui aurait anticipé sur le rapport de M. Lückner, que nous examinerons ici en son temps de façon approfondie. Je crois que cette observation est parfaitement justifiée et qu'en ce moment nous abordons un aspect du deuxième volet du plan Mansholt, en voulant accélérer la politique des structures agricoles qui l'accompagne, avec ses implications sociales. Mais ce n'est qu'un aspect de l'ensemble que la Commission européenne nous a

Baas

proposé. Si nous supprimons maintenant cet aspect en acceptant l'amendement de M. Dewulf au rapport de M. Cointat, je crois que nous le regretterons lorsque nous examinerons l'ensemble de cette question à la session de février.

La proposition de M. Dewulf est, en effet, particulièrement incomplète. Je pense qu'une meilleure maîtrise du marché et une politique de la production agricole ne peuvent se ramener exclusivement à une politique de structure. Je me réserve le droit d'appeler plus tard l'attention, surtout en ce qui concerne la surproduction, sur le fonctionnement insuffisant des organisations de marché que nous avons établies et sur les erreurs de principe que nous avons commises en les approuvant en tant que Parlement. Il n'est pas exact que toutes les difficultés que rencontre en ce moment la Communauté européenne soient imputables à une politique de prix trop élevés ou à une politique de structure insuffisante.

Je crois que nous avons commis l'erreur de tout ramener à la politique de structure, lorsque nous parlons de la maîtrise des marchés, de la politique de production agricole et des revenus de l'agriculture. Ce n'est pas moi qui introduit dans la discussion cet élément chimérique. C'est l'amendement Dewulf. Il introduit un élément qui, à mon avis, est lié au financement définitif de la politique agricole dans la mesure où, d'une part, nous limitons les dépenses et, d'autre part, nous les augmentons. Ce n'est pas ce qui est dit, mais il est facile de le lire entre les lignes. C'est pourquoi je pense que l'amendement de M. Dewulf introduit dans la discussion un élément irréel. Quant au fond, je serais prêt à l'accepter, mais dans un contexte très différent. Je regrette que M. Vredeling ait retiré son amendement, qui rectifiait exactement ce qui, à mon avis, n'est pas exprimé assez clairement dans le rapport Cointat. Nous l'avons bien compris après l'exposé de M. Cointat. On peut discuter longuement de la question de savoir dans quelle mesure les notions de diminution et de limitation se chevauchent. Cependant, j'ai l'impression qu'en général nous préférons la notion de limitation car nous indiquons par là que nous avons la possibilité de limiter nos dépenses. La notion de diminution a, à mon avis, une résonance différente.

Je regrette donc que M. Vredeling ait retiré son amendement, car nous devons maintenant voter sur la définition de la notion de diminuer, telle qu'elle est indiquée dans le rapport Cointat, et contre laquelle M. Dewulf vient de présenter son amendement. Nous nous trouvons ainsi devant un dilemme. D'une part, nous voulons remplacer le mot diminuer par limiter, mais d'autre part, c'est l'élément irréel de la politique de structure que nous devrions y introduire, ce qui, à mon avis, n'est pas possible.

Monsieur le Président, j'entends que M. Westerterp fait une observation ; je conçois que M. Westerterp, qui a occupé tant d'heures du Parlement, n'admette

pas qu'un autre prenne la parole. Mais je crois que lorsqu'on introduit un élément dans le débat, on doit pouvoir montrer la courtoisie et la convenance, malgré l'heure tardive — qui ne dépend pas de moi — de permettre à un autre d'exprimer ses opinions dans le débat parlementaire.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je regrette de devoir ajouter une demi-minute à celles que M. Baas a employées à sa défense. Je dois le faire parce que M. Baas a dit que la commission de l'agriculture tendait à appuyer mon amendement et pas tellement celui de M. Dewulf. M. Baas était présent à la réunion. Comme nous nous sommes réunis à une heure où tout homme civilisé déjeune, nous n'étions pas tous présents. N'étant pas présents en nombre suffisant, nous n'avons pu prendre aucune décision. M. Baas ne pourra pas contester que si nous avons atteint le quorum, la décision aurait été prise, d'après moi, à l'unanimité moins une ou peut-être deux voix.

Il n'est pas tout à fait juste de donner l'impression que la commission de l'agriculture serait dans sa grande majorité opposée à l'amendement de M. Dewulf. Je répète que j'ai l'impression — M. Baas pourra le contester à la prochaine réunion de la commission de l'agriculture — que si elle avait été au complet, la grande majorité de cette commission aurait appuyé l'amendement de M. Dewulf, en faveur duquel je retire mon amendement. Si M. Baas veut contester cette estimation, que je fais en mon propre nom, je l'invite à le faire à la prochaine réunion de la commission de l'agriculture.

M. le Président. — La parole est à M. Lücker.

M. Lücker. — (A) Monsieur le Président, j'ignore si nous arriverons à convaincre notre collègue Baas de renoncer, à une heure aussi tardive, à son argumentation.

Je me contenterai de faire deux observations.

D'abord, je regrette personnellement qu'on ait introduit dans la terminologie relative à la politique agricole, la toute nouvelle notion de la maîtrise de la production agricole par une politique de la production agricole. Il s'agit d'une formule nouvelle qui a fait son apparition lors des travaux préparatoires de la Conférence au sommet. Je me permets de rappeler que nous avons toujours parlé jusqu'ici d'équilibrer l'offre et la demande sur les marchés agricoles. Sans aucun doute cette formule traduisait mieux ce que l'on entendait par politique agricole.

Ensuite, j'estime, Monsieur Baas, que la proposition de notre collègue Vredeling, qui a certainement voulu se faire l'interprète de l'avis de la commission de l'agriculture — je n'ai pu malheureusement parti-

Lücker

ciper à la réunion — présente un certain danger. Le public ne verra dans cette proposition qu'une limitation ou une diminution des crédits par une réduction de la production agricole. Je concède qu'il n'est pas très facile de formuler cette idée ; ce qui importe c'est que les crédits destinés à résoudre les problèmes agricoles ne soient pas réduits unilatéralement, mais de leur trouver une utilisation plus constructive. Quelle sera cette utilisation ? On peut en discuter. J'aurais par conséquent préféré une formule qui aurait été plus conforme à ce mécanisme budgétaire. Je reconnais que ce n'est pas facile et que cela pourrait conduire à des malentendus. Mais maintenir l'amendement tel que l'a présenté M. Vredeling n'apporterait à mon sens aucune amélioration. Il en est autrement de la proposition de M. Dewulf qui représente une amélioration véritable en matière de politique agricole. Aussi demanderais-je d'approuver la proposition Dewulf afin que l'équilibre apparaisse aux yeux de tous.

M. le Président. — La parole est à M. Baas.

M. Baas. — (N) Monsieur le Président, c'est au nom du groupe libéral que j'ai parlé. Les objections que j'ai faites sont donc celles de ce groupe. Mais je suis sensible aux arguments développés par notre collègue M. Lücker. Je crois en effet que nous introduisons dans le rapport Cointat des éléments que nous regretterons peut-être plus tard d'avoir formulés ainsi. Je ne combattrai pas davantage l'amendement proposé par M. Dewulf, mais je m'abstiendrai au vote sur cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Cointat.

M. Cointat, rapporteur. — Monsieur le Président, ma grand-mère m'avait toujours appris que les Français étaient les hommes les plus bavards du monde. Maintenant, je ne sais plus très bien si ma grand-mère avait raison !

(Rires)

Il est arrivé ce que je prévoyais, mais je ne ferai pas un mauvais procès à notre ami Dewulf. J'avais été réticent sur ce paragraphe 2, parce que je pensais qu'il n'était pas tout à fait à sa place. Je suis donc encore plus réticent sur le deuxième paragraphe que M. Dewulf propose d'ajouter. Sur le fond je n'ai aucune observation à formuler, d'autant plus que je suis rapporteur pour avis de la commission des finances et des budgets sur le plan Mansholt, que l'avant-projet de ce rapport est déjà publié et qu'on sait que je suis d'accord avec ce qui figure dans ce paragraphe 2.

Je voudrais seulement, grâce à la collaboration de certains collègues, notamment de M. Berthoin, vous dire qu'en ce qui concerne le verbe limiter, nous avons surtout recherché le terme adéquat. Il n'y a

donc aucune difficulté et je m'en suis expliqué. Cependant il est un autre problème qui, à mon sens, n'est pas envisagé dans l'amendement de M. Dewulf et qu'a évoqué tout à l'heure le président Mansholt. En réalité, si l'on met en parallèle la maîtrise du marché et la politique des structures, c'est parce qu'il y a un certain lien entre les deux et que l'on veut faire fonctionner une sorte de vase communicant entre la maîtrise du marché, qui coûte fort cher actuellement, et les structures qui mériteraient d'être développées. Par conséquent, à mon avis, dans l'amendement de notre collègue Dewulf ce lien n'est pas suffisamment marqué.

Je demande donc à notre collègue s'il accepte que l'on modifie quelque peu son texte, à savoir que l'on supprime les mots « d'une part » et « d'autre part » et que le membre de phrase qu'il ajoute puisse se lire comme suit : « permettant de limiter les charges budgétaires et de consacrer une part grandissante de celles-ci à la mise en œuvre de la politique des structures agricoles qui s'impose et des mesures sociales que celle-ci implique. »

Cette rédaction aurait davantage mon accord, parce qu'elle marque bien que la maîtrise des productions et la limitation des charges budgétaires qui en résultent ont aussi pour but d'améliorer les structures et de leur consacrer plus d'argent, de « déplaçonner », comme le disait tout à l'heure M. Mansholt, les 285 millions d'unités de compte de la section « orientation ».

Telles sont les observations que je voulais présenter, Monsieur le Président ; sur le fond je n'ai pas d'autre remarque à formuler.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, avant de répondre à la remarque de M. Laudrin, je voudrais m'arrêter un instant à ce dernier point. M. Baas me reproche de parler de problèmes de politique agricole dans un débat consacré aux bases du financement de la politique agricole. C'est ce qu'en bon français j'appellerai « y perdre son latin ». On pourrait ouvrir un très long débat sur quelques grands principes qui vont beaucoup plus loin que, simplement, l'organisation des marchés et la politique structurelle. Mais il est à présent midi trente et je comprends que le Parlement n'y tienne pas outre mesure. En fait, M. Baas n'a pas compris l'essence même du règlement relatif au financement, en ce qu'il touche à la matière qui nous intéresse. Deux choses y sont importantes — le reste est affaire d'administration.

La première chose, c'est la solidarité. Toutes les décisions politiques sont financées à 100 % par la Communauté. Cela, M. Baas l'a compris.

Mansholt

La deuxième chose, c'est que la procédure prévue par la politique en matière de garantie est identique à celle qui s'applique à la politique structurelle. Quant à cette dernière, nous ne sommes plus tenus de respecter un budget maximum de 285 millions d'unités de compte. Cet équilibre, vous le retrouverez à l'article 1. On y précise ce qui est financé par la section garantie et ce qui l'est par la section orientation. Dans les deux cas, la procédure est la même : la Commission présente des propositions au Conseil, le Parlement émet un avis, et le Conseil prend la décision.

Vous trouvez là cet équilibre, qui réapparaît dans l'amendement de M. Dewulf. Dans les considérants, il établit clairement le rapport qui existe entre la politique structurelle, d'une part, et la politique en matière de garantie, d'autre part, ainsi que la tâche dévolue au Parlement dans ce domaine. C'est une question que l'on ne peut traiter sans parler en même temps de la politique agricole.

Au fond, je me félicite de voir s'instituer ce petit débat, car il apparaît ainsi que, pour l'essentiel, un autre mode de financement va être adopté en agriculture. Ainsi, nous serons débarrassés finalement de ce plafond, comme nous le serons des restrictions au principe de la solidarité dans la politique structurelle, qui, à mon avis, présentent un caractère très discriminatoire.

Je voudrais répondre à présent aux considérations émises par M. Laudrin. Au risque de voir surgir de nouveaux malentendus, je puis vous dire que je ne parlerai jamais de « suppression des exploitations familiales ». Notre intention n'est pas de supprimer ces exploitations. Mais nous voulons qu'elles se développent et se dégagent de la situation sociale défavorable dans laquelle elles se trouvent pour l'instant. A Dijon, j'ai clairement exposé mon point de vue à ce sujet. J'ai constaté que la majeure partie des exploitations dites familiales ne le sont plus en réalité. Lorsque les enfants ont quitté l'exploitation et qu'il n'y reste que les parents, elle ne correspond plus, d'après moi, au type de l'exploitation familiale. A ce moment elle devient simplement une petite exploitation, où travaillent l'homme et la femme, et souvent l'homme seul, avec tous les inconvénients économiques et sociaux que cela comporte.

Nous voulons leur donner la possibilité de s'arracher à cette situation et d'arriver à une forme d'exploitation convenable. Espérons que cette dernière soit également une sorte d'exploitation familiale, où un certain nombre de familles collaboreront, chacune dans sa spécialité, au sein d'une exploitation d'un type bien déterminé. Cela signifie que nous allons vers une nouvelle forme d'exploitation, qui prendra dans notre société industrialisée toute la place qui lui revient.

M. le Président. — La parole est à M. Dewulf.

M. Dewulf. — Je voudrais remercier MM. Vredeling et Cointat, et je suis d'accord avec la rédaction proposée par le rapporteur.

M. le Président. — L'amendement n° 1 de M. Dewulf se lirait donc comme suit :

« est convaincu de la nécessité de poursuivre sans tarder les efforts déjà entrepris pour assurer une meilleure maîtrise du marché par une politique de production agricole permettant de limiter les charges budgétaires et de consacrer une part grandissante de celles-ci à la mise en œuvre de la politique des structures agricoles qui s'impose et des mesures sociales que celle-ci implique ; »

Je mets aux voix l'amendement n° 1 ainsi rédigé.

Ce texte est adopté ; il se substitue à l'ancien paragraphe 2.

Sur les paragraphes 3 à 5, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 3 à 5 sont adoptés.

Sur le paragraphe 6 la parole est à M. Habib-Deloncle qui a demandé à intervenir.

M. Habib-Deloncle. — Monsieur le Président, dans un débat agricole, le député du 16^e arrondissement de Paris a vraiment l'impression de surgir à cette heure-ci comme un diable d'une boîte.

Le paragraphe 6 est un programme institutionnel et vous avez pu remarquer que j'ai un faible pour les problèmes institutionnels. Le paragraphe 6 tel qu'il est rédigé reprend une idée qui nous est familière, suivant laquelle ce Parlement n'a pas toujours jugé très favorablement ce que l'on a appelé le compromis de Luxembourg. Que l'on me permette de rappeler que lors de notre séance du 3 novembre, qui s'est tenue dans cette même ville de Luxembourg, M. Luns, président en exercice du Conseil des Communautés européennes disait : « ce compromis a permis à la Communauté économique européenne et aux autres Communautés, de continuer à fonctionner de manière plus ou moins convenable et en ce sens il était la meilleure solution qui fût praticable en ce moment, et je déclare très nettement que si la situation du début de 1966 devait se reproduire, je déclarerais à nouveau que pareil compromis est acceptable ». Je n'entends pas demander à ce Parlement la réhabilitation du compromis de Luxembourg, mais je voudrais demander à M. le Rapporteur s'il serait d'accord pour conserver une formulation qui a le mérite d'avoir déjà été votée à l'unanimité par le Parlement le 3 novembre dernier.

Dans la résolution qui précédait la Conférence de la Haye, le Parlement demandait aux chefs d'État ou de gouvernement, d'appliquer intégralement toutes

Habib-Deloncle

les dispositions des traités concernant le fonctionnement et les compétences des institutions communautaires, y compris les dispositions concernant les décisions prises au sein du Conseil de ministres. Il me paraît que cette définition sereine d'une application intégrale des traités serait bien plus que le mot « retour » ou que le mot « normal » de nature à faciliter, pour certains d'entre nous, le vote du paragraphe 6, et ce d'autant plus qu'il ne s'agit que de proposer au Parlement un texte qui est celui du Parlement.

Je demande au rapporteur s'il accepterait de substituer le texte voté par le Parlement le 3 novembre 1969, c'est-à-dire il y a un peu plus d'un mois, au texte du paragraphe 6 qui se lirait :

« rappelle que l'avènement de la période définitive du Marché commun doit être l'occasion d'appliquer intégralement toutes les dispositions des traités concernant le fonctionnement et les compétences des institutions communautaires, y compris les dispositions concernant les décisions prises au sein du Conseil des Communautés ».

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp. — (N) Monsieur le Président, je voudrais, contre ce qui vient d'être dit, adresser un appel au rapporteur pour qu'il s'en tienne au texte proposé par la commission des finances et des budgets, texte qu'il a, au surplus, parfaitement défendu.

Sans doute M. Habib-Deloncle est-il habile, mais il essaie à présent de donner à un texte qui a été adopté dès le 3 novembre à Luxembourg par le Parlement européen, une interprétation qui ne correspond manifestement pas à l'intention de ce dernier. En effet, le 3 novembre, le Parlement européen a fait une tentative en vue d'appliquer le texte du traité et les décisions du Conseil. A cet égard, je me permets d'ailleurs de douter que l'accord de Luxembourg constitue réellement une décision du Conseil, et je me demande s'il n'est pas plutôt, comme on l'a nommé, « un accord de désaccord », adopté par les six gouvernements pour l'unique motif que sans cela, le fonctionnement normal des institutions se serait trouvé compromis.

Au surplus, j'attire votre attention sur le fait — et c'est là, d'après moi, une circonstance heureuse — que la majeure partie de l'accord de Luxembourg n'a jamais été mise en pratique. Tel fut notamment le cas de l'invitation adressée à la Commission européenne, de ne pas agir, si je puis m'exprimer ainsi, en tant que corps politique, mais au contraire simplement comme organe auxiliaire du Conseil. Dans ces conditions, je regretterais de voir adopter le texte du paragraphe tel qu'il a été proposé par M. Habib-Deloncle, car, ce faisant, le Parlement européen approuverait pour la première fois l'accord de Luxembourg.

Jusqu'à présent, le Parlement ne l'a jamais fait, et je dois vous dire très sincèrement qu'à mon avis il ne doit pas le faire. Si de divers côtés on souhaite avec tant d'insistance le parachèvement de la Communauté, c'est-à-dire l'application intégrale du traité de la C.E.E., cela s'applique non pas à une partie déterminée du traité, mais, d'après-moi, à son ensemble.

C'est pourquoi j'espère que le rapporteur s'en tiendra au texte proposé par la Commission, et que le Parlement européen l'adoptera. Quelle que soit l'admiration que j'éprouve pour un certain ministre des affaires étrangères, il peut arriver qu'il prononce lui aussi des paroles qui ne rencontrent pas l'adhésion de chacun, pas même de chacun de ceux qui-lui sont favorables.

M. le Président. — La parole est à M. Lückner.

M. Lückner. — (A) Monsieur le Président, je voudrais dire à mon collègue Habib-Deloncle qu'à mon avis le texte de la résolution de notre Parlement du 3 novembre, dont il a donné lecture, se recoupe en fait avec ce qui est stipulé au paragraphe 6. Mais il se peut que ma mémoire me trompe. Je crois me souvenir que nous avons choisi ce texte à Luxembourg pour permettre à tous les groupes de cette Assemblée d'approuver la résolution. Je ne sais pas si à Luxembourg, Monsieur Habib-Deloncle, vous avez voté ce texte. Votre intervention serait beaucoup plus convaincante si vous ajoutiez que vous êtes disposé à adopter un tel texte. On pourrait alors envisager d'entreprendre avec succès son examen.

J'aimerais que M. Habib-Deloncle me confirme cela. Nous pourrions voir ensuite si nous sommes, le cas échéant, disposés à examiner plus en détail un tel texte qui ne modifie rien au fond mais dont la forme pourrait être plus acceptable pour l'un ou l'autre.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je serais tenté de joindre ma voix à celle de M. Lückner et de poser à M. Habib-Deloncle la même question. Je suis sensible à l'observation qu'il a faite. C'est un élément à prendre en considération, compte tenu aussi de ce qu'a déclaré M. Westerterp. Faut-il retourner à quelque chose qui provoquait un « désaccord » ? Et retourner à quoi ? Je suis conscient du fait que tout cela doit être exprimé en termes interrogatifs. Que signifie « retour » ? C'est pourquoi je serais heureux d'entendre la réponse de M. Habib-Deloncle à la question de M. Lückner. A la suite de cette réponse, je serai disposé, le cas échéant, à marquer mon accord à un texte quelque peu modifié du paragraphe 6, à condition que la modification proposée ne change en rien la substance du texte.

M. le Président. — La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Habib-Deloncle. — Monsieur le Président, je crois que, si certains entendent tirer systématiquement la couverture à eux, et insistent dès qu'ils ont obtenu une concession, pour obtenir la concession suivante, ils tomberont finalement sous le coup de ce vieil adage : que les ultras ont toujours perdu les causes qu'ils prétendent servir.

M. Lücker se souviendra que M. de la Malène et moi-même nous avons accepté, au sein de la commission politique, et dans un esprit d'unanimité, à la veille de la conférence de La Haye, des thèses qui ne nous font pas toujours plaisir, on le sait bien. C'est un peu une confiance que nous faisons à la sagesse de nos partenaires, car ils savent très bien, en définitive, que si on abusait dans certaines circonstances de la règle de la majorité, on aboutirait à des réactions extrêmement vives de certains pays. Par exemple, je demande à M. Lücker s'il voudrait que le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, décidât d'abaisser les prix de certaines denrées particulièrement sensibles. Il ne faut pas perdre de vue que dans un vote majoritaire on peut être en minorité.

Mais cela dit, nous avons accepté dans un esprit d'unité, de confiance, et compte tenu du fait qu'on ne voulait pas qu'il y ait d'abus, ce texte qui a été voté à Luxembourg. Et je dis tout net à M. Westerterp que je ne tiens pas à ce que l'on dise dans un texte qu'il s'agit d'un retour à un fonctionnement normal. Je ne lui demande pas de réhabiliter le compromis de Luxembourg. Je lui demande de constater qu'à un moment donné le compromis de Luxembourg a permis un retour à un fonctionnement plus normal que celui qui existait depuis le 30 juin 1965. Dans l'évolution de la politique on ne peut définir, une fois pour toutes, ce qui est normal et ce qui ne l'est pas. Le compromis de Luxembourg a pu être normal à un moment donné par rapport à l'anomalie que constituait le blocage précédent. Je préfère une rédaction qui, sans prendre parti sur le caractère normal ou anormal du fonctionnement antérieur, demande purement et simplement pour le futur l'application intégrale du traité...

M. Westerterp. — Vous dites bien : intégrale...

M. Habib-Deloncle. — Mais lisez la résolution. Je l'aie lue trois fois, si vous voulez je vais la relire: « ... appliquer intégralement toutes les dispositions du traité concernant le fonctionnement et les compétences des institutions communautaires, y compris les dispositions concernant les décisions prises au sein du Conseil des Communautés... ».

Que ce Parlement me fasse l'honneur, bien que j'aie parlé de diable dans la boîte, de ne pas me considérer comme Méphistophélès. Quand je lis une résolution

votée à l'unanimité par le Parlement, elle ne se transforme pas automatiquement en un instrument diabolique. Je n'ai rien dit d'autre que ce que le Parlement a déjà voté, et je lui demande de revoter ce qu'il a voté.

Nous avons voté un certain texte et nous sommes prêts à le revoter maintenant. Nous ne sommes pas prêts à voter le paragraphe 6. C'est toute la différence. Nous vous demandons d'être fidèles à vous-mêmes et logiques avec vous-mêmes.

M. le Président. — La parole est à M. Cointat.

M. Cointat, rapporteur. — Monsieur le Président, je constate d'abord que sur ce paragraphe 6 j'ai peut-être été un peu trop franc.

(Sourires)

Ce sont mes amis qui me déjugent. Enfin c'est normal. J'ai dit tout à l'heure que j'étais rapporteur, et non pas membre de l'U.D.E., ce soir. Par conséquent il est tout à fait logique que chacun ait la liberté d'exprimer son opinion. Mais je voudrais bien que vous me fassiez le plaisir, ce soir, de voter unanimement ce texte qui est d'une importance capitale.

Tout le monde est d'accord sur le fond, puisque ce qui a été voté le 3 novembre recouvre exactement ce que l'on veut dire dans le paragraphe 6. En réalité, c'est la forme, c'est la manière dont on le dit, qui peut choquer les uns ou les autres. Alors, je vous en prie, faites-moi quand même le plaisir de vous mettre d'accord sur une formule qui fasse l'unanimité. Je pense qu'il est essentiel que ce texte puisse venir devant le Conseil de ministres après un vote unanime du Parlement. Je souhaite qu'on puisse trouver une rédaction qui rencontre l'assentiment de tout le monde.

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp. — (N) Monsieur le Président, je suis toujours sensible aux appels qui nous sont adressés en vue de réaliser l'application intégrale du traité. Si j'ai demandé la parole tantôt, ce n'est pas parce que nous allions voter une nouvelle fois sur le texte du 3 novembre, mais parce que, avant cela, un texte nous a été lu qui, très explicitement, faisait le panegyrique de l'accord de Luxembourg. Je continue à demander — et j'ai à cet égard les doutes les plus grands — si cet accord correspond bien à l'application intégrale du traité. Néanmoins, si M. Habib-Deloncle déclare qu'il ne souhaite rien d'autre que faire voter une deuxième fois un paragraphe que nous avons déjà adopté le 3 novembre à Luxembourg, et dans lequel il est dit que le traité doit être appliqué intégralement, sans pour autant interpréter cela comme une marque d'approbation du Parlement à l'égard de l'accord de Luxembourg, je me m'opposerai pas plus longtemps à l'adoption de ce texte, à

Westerterp

condition, je le répète, d'attribuer expressément à ce vote la signification que je viens d'indiquer.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je suis sensible à ce que vient de dire M. Westerterp ainsi qu'aux déclarations de M. Habib-Deloncle. A mon sens, il n'y a pas là matière à deux interprétations différentes. On affirme vouloir l'application intégrale du traité. Il y a eu dans le passé certaines choses au sujet desquelles nous pourrions nous adresser mutuellement des reproches, mais à quoi cela nous avancerait-il ? C'est vers l'avenir que, selon moi, nous devons tourner nos regards. Si M. Habib-Deloncle est disposé à se tourner avec nous vers l'avenir, je suis prêt, de mon côté, à soutenir son amendement.

M. le Président. — Le paragraphe 6 se lirait donc comme suit :

« rappelle que l'avènement de la période définitive du marché commun doit être l'occasion d'appliquer intégralement toutes les dispositions des traités concernant le fonctionnement et les compétences des institutions communautaires, y compris les dispositions concernant les décisions prises au sein du Conseil des Communautés. »

Je mets ce texte aux voix.

Ce texte est adopté.

Sur le paragraphe 7, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 7 est adopté.

Sur le paragraphe 8 la parole est à M. Aigner qui a demandé à intervenir.

M. Aigner. — (A) Monsieur le Président, je voudrais demander, également au nom de mon groupe, de supprimer ce paragraphe. Permettez-moi de m'expliquer brièvement à ce sujet.

Je crois — et je demanderai au rapporteur d'en tenir compte — qu'il s'agit ici d'une question de détail intéressante en ce moment, mais qui ne s'intègre pas dans l'ensemble du financement agricole. Nous avons pour la même raison supprimé un autre article dans lequel le rapporteur avait demandé par exemple de relever en France le prix de la viande porcine et bovine. A mon avis, il est illogique de maintenir ce paragraphe.

En outre — et il est fort dommage que nous ne puissions poursuivre aujourd'hui le débat — j'estime que ce paragraphe joue dans la situation actuelle un rôle d'accélérateur dans la politique agricole. C'est une chose que nous ne pouvons tout simple-

ment pas nous permettre en ce moment, Monsieur Mansholt. Nous devons au contraire tendre à une certaine modération en politique agricole de façon à faire progresser enfin la politique économique et monétaire ; dans le cas contraire, nous aurons à subir, dans moins de deux ans, les conséquences d'une réévaluation et d'une dévaluation et ce serait catastrophique pour notre politique agricole.

Ce double motif me fait rejeter tout élément d'accélération ; du point de vue formel, cet élément n'entre pas dans la structure. Je demande donc de supprimer ce paragraphe.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Cointat, rapporteur. — Monsieur le Président, je suis absolument désolé de ne pas être d'accord avec M. Aigner.

J'ai accepté que l'on adopte le paragraphe 2, justement pour que l'on maintienne le paragraphe 8. Alors je ne voudrais pas maintenant qu'on me demande d'enlever le paragraphe 8 alors qu'on a voté le paragraphe 2. Si l'on admet que l'on doit faire la liaison entre ce règlement financier et les autres règlements de la politique financière, de telle façon que cela fasse un tout cohérent, il faut faire la liaison avec tous les autres textes qui intéressent les finances. Or, il est bien certain que je ne vois pas comment on va appliquer correctement ce règlement financier si l'on n'a pas un marché unique dans les six pays, ou plutôt, un marché unique régularisé. La France n'a pas régularisé sa situation. Je sais que cela pose des problèmes, je l'ai dit tout à l'heure dans mon exposé introductif ; j'ai dit notamment à l'intention de M. Aigner qu'effectivement il fallait rajouter ce paragraphe 2 parce que l'augmentation brusque des prix français pouvait poser des problèmes en matière d'excédents et mettre un frein à l'amélioration des structures. Mais je dis que cela fait partie de ce texte, car il y a des incidences financières. Comment voulez-vous que l'on puisse régler correctement ce problème financier avec des subventions et des taxes compensatoires aux frontières françaises ? Cela me paraît curieux. Je ne peux pas dire que l'on soit véritablement passé dans la période définitive. C'est la raison pour laquelle, dans un souci d'harmonie, nous avons décidé à la commission des finances et des budgets que l'on rattacherait ces textes sur le règlement financier agricole aux autres textes qui concernent la politique financière. Alors, si vous faites sauter ce paragraphe 8, je vous demande de faire sauter aussi tous les autres paragraphes qui n'ont pas trait directement à ce règlement financier et notamment le paragraphe 2.

Dans un esprit de compréhension, pour essayer de refaire l'unanimité, je vous demande que ce texte reste cohérent et rationnel.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je suis contraint de demander la parole, car, de toute évidence, il s'agit d'une question spécifiquement de politique agricole. Je ne puis que vous dire ceci : la commission de l'agriculture est d'accord pour que les prix français soient ajustés au niveau de ceux du Marché commun à partir de la date à laquelle sera mis en œuvre le financement communautaire au moyen des ressources propres, soit le 1^{er} janvier 1971. Nous en avons délibéré à la commission de l'agriculture, et tel est le point de vue que nous avons consigné dans notre avis destiné à la commission des finances et des budgets. Sur ce point, j'appuie donc l'observation faite par M. Cointat.

M. le Président. — Je mets aux voix la proposition de M. Aigner faite au nom du groupe démocrate-chrétien et tendant à supprimer le paragraphe 8.

Cette proposition est rejetée.

Je mets aux voix le paragraphe 8.

Le paragraphe 8 est adopté.

Sur les paragraphes 9 à 12, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 9 à 12 sont adoptés.

La parole est à M. Dewulf.

M. Dewulf. — Je prends la parole en français parce qu'il s'agit d'une modification du texte avec laquelle, je crois, M. Cointat sera d'accord, ainsi que M. Baas que j'ai déjà entretenu de la question.

Je reprends la suggestion de M. Lückner et propose au paragraphe 2 d'employer de préférence l'expression traditionnelle : « un meilleur équilibre du marché ». A la commission de l'agriculture c'est le terme que nous employons généralement. A mon avis, il serait de bonne politique de le reprendre ici.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Cointat, rapporteur. — Je suis d'accord avec cette proposition.

M. le Président. — Il sera par conséquent apporté cette légère modification au texte du paragraphe 2, sur lequel je rappelle, par ailleurs, que le Parlement a déjà voté.

La parole est à M. Aigner pour une explication de vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

M. Aigner. — (A) Je voudrais faire une déclaration de vote avant que vous ne mettiez aux voix l'en-

semble de la proposition de résolution. Le paragraphe 8 n'ayant pas été supprimé, j'estime que je ne puis adopter l'ensemble de la proposition de résolution. En rejetant notre demande, je remarque qu'il n'a pas été pris acte des difficultés particulières devant lesquelles nous nous trouvons placés du fait de la réévaluation et des soubresauts de l'évolution. Je crains que nous n'allions droit à la bagarre si nous faisons preuve d'aussi peu d'intuition pour régler la situation agricole d'autres États membres.

M. le Président. — Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution modifiée par les différents amendements qui ont été adoptés.

L'ensemble de la proposition de résolution ainsi modifiée est adopté (*).

5. Règlement relatif à la procédure des comités de gestion

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Jozeau-Marigné, fait au nom de la commission juridique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif au maintien de la procédure des comités de gestion (doc. 183/69).

La parole est à M. Jozeau-Marigné qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Jozeau-Marigné, rapporteur. — Monsieur le Président, mes chers collègues, j'espère que ce rapport vous retiendra moins longtemps que le précédent.

Je me vois obligé de faire un exposé oral parce que la Commission exécutive nous a demandé, dans les heures dernières, de bien vouloir examiner un texte relatif au maintien de la procédure des comités de gestion agricoles au delà de la date d'expiration de la période de transition. Le Conseil a consulté le Parlement et demandé qu'il formule son avis avant la fin de l'année. En effet, la période de transition expire le 31 décembre prochain.

Compte tenu de cette urgence, votre commission juridique a décidé de saisir le Parlement d'une proposition de résolution présentée oralement. La commission juridique, présidée par M. Deringer, n'a pu examiner cette proposition que cet après-midi et un rapport écrit aurait dû précéder de 24 heures la discussion en séance publique.

Pourquoi cette situation ? On sait que les règlements de base qui organisent les marchés agricoles dans les différents secteurs ont institué la procédure des comités de gestion dès 1962.

(*) J.O. n° C 2 du 8 janvier 1970, p. 25.

Jozeau-Marigné

Une disposition commune à ces règlements prévoit qu'à la fin de la période de transition le Conseil, statuant sur la proposition de la Commission selon les conditions de vote prévues à l'article 43, paragraphe 2, du traité, décide, compte tenu de l'expérience acquise, le maintien ou la modification de la procédure en question.

Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur deux points : tout d'abord, la consultation du Parlement européen n'est pas prévue expressément puisque l'on se réfère uniquement au vote à la majorité qualifiée au sein du Conseil. Du reste, lorsque le Conseil a bien voulu soumettre la question à notre Assemblée, il a précisé qu'il nous consultait à titre facultatif.

Votre commission aurait même, en l'absence d'obligations juridiques expresses, profondément regretté que cette consultation n'eût pas eu lieu. Elle a eu l'occasion dans son rapport sur les procédures d'exécution du droit communautaire dérivé — question sur laquelle j'ai eu l'honneur de faire rapport il y a déjà plus d'un an — de rappeler que les comités de gestion avaient été institués sans que l'avis du Parlement ait été demandé. Cette attitude du Conseil face à un problème institutionnel important avait en son temps été sévèrement critiquée.

Votre commission se félicite donc que le Conseil ait au moins demandé pour la prorogation de la procédure des comités, l'avis qu'il n'avait pas lui-même sollicité lors de leur institution.

La deuxième remarque que je dois faire au nom de votre commission, a trait à la question posée notamment à la commission de l'agriculture : le fonctionnement des comités de gestion aurait-il encore une base légale après le 1^{er} janvier 1970 au cas où le Conseil ne se prononcerait pas, dans le délai prévu par les règlements agricoles, sur le maintien ou la modification de ce fonctionnement ? Votre commission estime à ce sujet que l'engagement pris par le Conseil est bien une condition juridique du fonctionnement des comités après le 1^{er} janvier 1970. Les règlements agricoles ont institué les comités avec la réserve que leur procédure ferait l'objet d'une nouvelle décision dans un délai donné. S'agissant d'une procédure institutionnelle non prévue par le traité, cette réserve est parfaitement logique. C'est pourquoi votre commission est d'avis que si cette réserve ne conditionne pas l'existence juridique même des comités, du moins conditionne-t-elle leur fonctionnement après le 1^{er} janvier 1970.

Je voudrais, en cet instant, rappeler à votre Assemblée qu'il existait à la date du 30 juin 1969 11 comités de gestion et que l'ensemble de ces comités avait tenu 900 réunions. C'est vous dire l'importance du fonctionnement de ces comités. Votre commission se rappellera la procédure des comités de gestion. Ils sont composés de représentants des États

membres et présidés par un représentant de la Commission. Leur procédure de travail est la suivante : la Commission arrête des mesures d'exécution qui sont immédiatement applicables. Toutefois, si l'avis rendu par le comité à leur sujet n'est pas conforme, ces mesures sont communiquées par la Commission au Conseil et, dans ce cas, la Commission peut différer d'un mois l'application des mesures décidées par elle.

Le Conseil peut prendre une mesure différente dans le délai d'un mois en statuant à la majorité qualifiée ; l'absence d'avis du comité équivaut à un avis favorable.

Je me dois là de préciser au Parlement européen que, dans le domaine des faits, nous avons rencontré du côté des comités de gestion très peu d'opposition. Je pense qu'il est heureux de préciser que, dans la période de 1962 à ce jour, nous n'avons rencontré une opposition que six fois et que le comité s'est abstenu 235 fois de donner un avis dans les délais impartis et que cette abstention équivaut à un accord.

On peut en conclure que la procédure des comités est bonne. Elle permet une collaboration étroite entre la Commission et les États membres et une bonne compréhension des problèmes qui se posent, tant sur le plan national que sur le plan communautaire. Votre commission, dans le rapport qu'elle a fait en 1968, n'avait sur le principe même des comités de gestion, élevé aucune objection. Elle s'était du reste ralliée à la position prise par votre commission de l'agriculture. Elle estime cependant nécessaire, à l'occasion de la présente consultation, de faire deux observations.

La première, de pure forme, nous l'avons formulée cet après-midi, lors de la discussion au sein de la commission juridique. Celle-ci estime en effet que la rédaction selon laquelle la Commission arrête des mesures qui sont immédiatement applicables, mais qui toutefois, si elles ne sont pas conformes à l'avis émis par le comité, sont communiquées au Conseil, n'est pas particulièrement heureuse. Elle ne tient compte, en effet, ni de la position respective de la Commission et du comité sur le plan institutionnel, ni de l'antériorité de la mesure prise par la Commission par rapport à l'avis du Comité. Votre commission juridique croit que la rédaction suivante serait préférable : « Toutefois, si l'avis rendu par le comité à leur sujet n'est pas conforme, ces mesures sont communiquées au Conseil. » Mais je le répète, et nous l'avons bien dit en présence des représentants du Conseil, il s'agit là d'une question strictement de forme, qui ne doit pas nous arrêter d'une manière toute spéciale.

La deuxième remarque est beaucoup plus importante. Il s'agit de l'intervention du Parlement européen. Vous savez que c'est un point sur lequel votre commission juridique a toujours été très sen-

Jozeau-Marigné

sible et à propos duquel elle n'a pas voulu que, d'une manière directe ou détournée, on pût porter atteinte au principe de l'intervention de votre Assemblée. Elle dit, en effet, que, « dans tous les cas où, à la suite d'une opposition entre la Commission et un comité, le Conseil décide de prendre lui-même la décision, il doit le faire après avoir consulté le Parlement européen ». Votre commission avait, dans son rapport antérieur que j'ai rappelé, justifié cette consultation en soulignant que lorsqu'il y a une opposition entre la Commission et un comité c'est qu'il se pose un problème politique sérieux qui justifie une prise de position du Parlement européen. C'est, je pense la pensée qui avait déterminé votre attitude lors des différents votes qui ont été acquis à l'unanimité dans cette Assemblée.

Sans doute, on nous a objecté que nous voulions demander la consultation du Parlement européen, mais qu'en cas d'opposition entre le comité et la Commission nous ne pouvions peut-être pas dire avec certitude qu'il s'agit d'une question politique sérieuse... Soyons raisonnables. Il ne s'agit pas simplement d'une question technique. Quand on voit le nombre extrêmement important de concordances et que l'on constate qu'il y a une véritable opposition pour un cas sur trois cents à peu près, notre commission pense qu'il s'agit alors d'une opposition politique certaine et que le Parlement européen peut et doit être consulté.

Du reste, nous ne croyons pas que cette consultation alourdirait beaucoup la procédure et dans l'amendement retenu par votre commission juridique nous demandons simplement une légère prolongation du délai. Comme nous tenons des sessions à peu près toutes les six semaines, on ne peut pas dire que les quelques cas où nous demandons la consultation entraveraient le fonctionnement des institutions.

Voilà les indications que je voulais donner à votre Assemblée sans être trop long. Cependant, et précisément dans un souci de brièveté, je voudrais répondre dès maintenant à l'unique amendement déposé par M. Vredeling. Celui-ci demande que la possibilité de poursuivre cette procédure des comités de gestion soit limitée dans le temps au 31 décembre 1973 ; il ajoute donc un délai de 4 ans. Nous avons examiné le problème aujourd'hui. La question a, en effet, été envisagée à la commission juridique et, unanimement, nous n'avons pas maintenu ce point de vue, parce que nous ne savons pas dans quelles conditions le Conseil pourrait, à un moment donné, être tenté de créer une nouvelle procédure ou de supprimer la procédure actuelle ; ce pourrait être pour des motifs qui ne seraient peut-être pas excellents.

Par ailleurs, il ne faudrait pas qu'on puisse tirer de l'adoption de ce texte une conclusion erronée. En

effet, il ne faut pas oublier que cette situation prolongée pour une période indéterminée n'est pas pour autant définitive. Car il appartient aux trois institutions, que ce soit le Parlement, la Commission ou le Conseil, de mettre fin, sur leur proposition, à un moment quelconque, à cette situation. Ne pourrions-nous pas, si nous fixions cette date, donner à penser que nous renonçons directement ou indirectement à la possibilité qui est donnée à chacun des trois organes, et singulièrement au Parlement européen, de mettre, s'il lui semble opportun, fin, à un moment quelconque, à cette procédure ? Si, d'ici un an ou un an et demi, il nous semblait que la procédure actuelle était une procédure défectueuse, nous avons, nous, Parlement, la possibilité de demander à y mettre fin. Je tiens à en donner l'assurance et je suis persuadé que la Commission n'est pas d'un avis contraire.

J'aime à croire qu'après cette discussion et ce rappel M. Vredeling voudra bien considérer que son amendement a été utile, en ce sens qu'il aura permis d'ouvrir une discussion sur ce point et de rappeler quels sont nos pouvoirs en la matière.

Dans ces conditions, je demanderai à M. Vredeling en accord, je crois, avec la commission juridique, puisque celle-ci n'avait pas retenu, pour des raisons que je viens d'exposer, la possibilité d'un amendement dans le sens de celui de M. Vredeling, de bien vouloir renoncer à son amendement et accepter le texte tel qu'il a été adopté à l'unanimité aujourd'hui par la commission juridique.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie le rapporteur de son excellent rapport, et aussi du courage et de la persévérance dont il a fait preuve en faisant un exposé sur la question devant notre Assemblée à cette heure avancée.

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, il faut du courage pour demander encore la parole à cette heure tardive, avec, en plus, la perspective de devoir vous lire le projet d'avis de la commission de l'agriculture, ce qui prendrait environ une demi-heure. Je ne le ferai toutefois pas. Cette semaine, nous avons dû tenir des réunions sans être en nombre. Si l'on veut respecter les formes, l'avis de la commission de l'agriculture n'a pas été approuvé, le quorum n'étant pas réuni. Je ne m'étendrai pas longuement sur les causes de cette situation, malgré les anecdotes que je pourrais vous conter sur les circonstances dans lesquelles la commission de l'agriculture a dû travailler durant les dernières semaines. De cela aussi, toutefois, je m'abstiendrai.

Un jour de cette semaine où je devais être à deux heures à la réunion de la commission de l'agriculture, j'ai dû, comme la séance plénière s'était ter-

Vredeling

minée ici vers 12 h 45, laisser la moitié de mon déjeuner. Je comprends très bien que le quorum n'ait pu être atteint : il y a des limites aux possibilités humaines.

Demain, la commission de l'agriculture se réunit à nouveau, pour une autre question. Cette fois, le quorum sera atteint et nous pourrons encore approuver notre avis. La chose ne doit guère soulever de difficultés, car, étant donné l'heure tardive, l'avis que nous émettons en ce moment datera du même jour que la réunion de la commission. Comme nous n'avons pas l'habitude d'indiquer l'heure à laquelle nous approuvons un avis, il n'y a aucun inconvénient : le Parlement adoptera le même jour la proposition de la Commission et l'avis rendu à ce sujet par la commission de l'agriculture.

Indépendamment des questions qui ont été présentées par écrit à la Commission européenne et au Conseil, je voudrais encore attirer votre attention sur un point. M. Jozeau-Marigné a parlé de mandats. Il a dit, très justement, que nous pouvions à tout instant faire entendre la voix du Parlement et, par un vote acquis à la majorité, demander à la Commission de mettre fin à une procédure qui ne nous plairait pas. C'est parfaitement exact.

Pourquoi avons-nous déposé un amendement où il est question du 31 décembre 1973 ? Rappelez-vous les décisions que nous avons prises aujourd'hui. Nous avons accepté qu'à partir du 1^{er} janvier 1974, le Parlement se voie attribuer certaines compétences qui sont de véritables pouvoirs parlementaires. J'imagine que si ces pouvoirs étaient refusés au Parlement, certaines modifications devraient être apportées à la procédure des comités de gestion. Peut-être aussi n'en sera-t-il rien. Tout ce que nous avons voulu faire, c'est fixer une date à laquelle nous nous demanderons une nouvelle fois, compte tenu de l'expérience acquise, si cette procédure doit être maintenue.

La même situation se présentera à la fin de la période de transition. La Commission européenne déclare que nous maintiendrons cette procédure, suivie en cela par la commission de l'agriculture. Tel fut son avis, du moins au moment où nous n'étions pas en nombre. Mais il faudra quand-même qu'un moment vienne où nous examinerons une nouvelle fois si nous devons garder la procédure des comités de gestion. Cela ne me semble que très normal et ne nous engage à rien. Si tout va bien, si les leçons de l'expérience sont favorables, nous prorogerons purement et simplement la procédure. Si le fait que notre Assemblée acquiert désormais davantage le caractère d'un véritable Parlement devait avoir certaines conséquences en ce qui concerne les pouvoirs de ces comités, ce qui n'est pas exclu d'avance, nous reconsidérerons la question.

C'est la seule raison de notre amendement. Son texte correspond d'ailleurs exactement à celui que

l'on retrouve dans tous les règlements relatifs à l'agriculture. Les règlements agricoles existants contiennent un passage dans lequel il est dit qu'au terme de la phase de transition, cette procédure sera revue. La conséquence de cette révision est la présentation par la Commission d'une proposition tendant à proroger cette procédure. Eh bien ! la même situation se présentera en 1973. A ce moment, nous reconsidérerons la question.

Si, par suite de changements dans les rapports institutionnels entre la Commission, le Parlement et le Conseil, certaines modifications devaient se révéler nécessaires, nous les apporterons, dans la mesure où, au sein de ce Parlement entièrement souverain, une majorité le souhaitera. Il n'y a donc pas lieu de voir en cet amendement plus que je viens d'en dire. Pour les raisons que j'ai exposées, je recommande au Parlement de l'adopter.

M. le Président. — La parole est à M. Jozeau-Marigné.

M. Jozeau-Marigné, rapporteur. — Je me permets d'insister pour que l'Assemblée ne retienne pas l'amendement de M. Vredeling. Je le fais avec d'autant plus d'insistance que cette question a été examinée par la commission juridique qui, à l'unanimité, avait demandé que l'on ne fixât pas de date.

Je le fais d'autant plus...

M. le Président. — Monsieur le rapporteur, je dois vous interrompre car M. Mansholt a demandé à intervenir.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je crois qu'il est de bonne pratique, dans ce Parlement, que, lorsque le rapporteur a parlé et que les groupes ont fait connaître leur point de vue, la parole soit donnée à la Commission. Je vous avais déjà demandé la parole il y a un instant. Comme vous ne me l'avez pas donnée, je me vois contraint de la demander par motion d'ordre. Je suis évidemment reconnaissant à M. Jozeau-Marigné de me permettre de l'interrompre par une motion d'ordre.

Je dois vous dire, Monsieur le Président, que ce débat ne laisse pas de m'étonner grandement. On constate tout d'abord que la procédure en question fonctionne bien. Nous avons à présent une expérience de quelque cinq ans et chacun doit constater que s'il est bien une chose qui a fonctionné correctement, ce sont les rapports entre la Commission et le comité de gestion. Il y a eu deux mille réunions ; deux mille fois, un avis a été rendu et les problèmes ont pu être résolus. Il s'agissait généralement d'affaires minimes, de questions de gestion.

Le gros avantage de cette procédure — et ce comité n'avait d'ailleurs pas d'autre objet — est d'avoir

Mansholt

permis l'établissement d'une bonne collaboration entre les administrations nationales et la Commission. La Commission décide ; le comité ne décide pas, il se contente d'exprimer un avis. La Commission peut mettre à exécution sa décision même lorsqu'il n'y a pas d'avis ou que cet avis est négatif, mais elle en informe préalablement le Conseil, où siègent les représentants des gouvernements nationaux.

Il appert que six fois, au cours des années écoulées, l'avis rendu a été négatif. Et c'est pour une affaire de ce genre, des questions de gestion qui sont généralement secondaires, que le Parlement veut à présent être introduit dans le circuit entre le comité et la Commission. Or, l'existence, dans un cas comme celui-ci, d'une difficulté entre le Conseil et la Commission, n'est nullement certaine. Rien ne permet de le croire. Vous savez comment ces questions surgissent. Trois types de difficultés peuvent, par exemple, être à l'origine d'un avis négatif : telle administration nationale s'interrogera sur la manière d'opérer un prélèvement déterminé, telle autre se heurtera à un problème tout différent, une troisième éprouvera encore une difficulté d'une autre sorte. Il peut donc apparaître à un certain moment qu'il n'est pas possible de donner un avis positif et qu'aucun avis ne peut non plus être négligé. Dans ce cas fortuit, l'avis sera négatif.

Cela ne signifie encore nullement que le Conseil prendra une autre décision que la Commission. On ne le saura que plus tard, mais alors que l'on ignore encore ce que fera le Conseil, le Parlement entend déjà intervenir et dire — et la phrase m'a beaucoup étonné — : « considérant, en effet, que dans une telle hypothèse se pose un problème politique sérieux, qui justifie la consultation ».

Monsieur le Président, si c'est là la justification de la consultation, je regrette de vous décevoir. Jamais encore il n'est apparu qu'il y eût entre la Commission et le comité ou le Conseil un différend politique suffisamment grave pour justifier l'immixtion du Parlement. Franchement, quand j'entends cette revendication, je me demande si le Parlement n'a rien de mieux à faire.

Faut-il vraiment qu'à une heure trente de la nuit nous discussions semblable proposition ? Je pense que le Parlement n'a pas trop de tout son temps, du moins pendant le jour, pour prendre des décisions politiques importantes et qu'il ne doit pas s'immiscer dans ces questions. Ce faisant, il me paraît s'égarer. Au surplus, le Parlement a toujours le droit de poser des questions à la Commission lorsqu'il lui semble que la situation l'exige. Je n'apprendrai pas à M. Vredeling ce que c'est que de poser des questions. Des éclaircissements peuvent être donnés par cette voie. Il y a aussi les questions orales qui permettent un débat. Je m'étonne vraiment que l'on veuille nous obliger, nous et le Conseil, à permettre au Parlement de s'immiscer dans

des questions de gestion. Je tiens à signaler que cette méthode peut entraîner une interruption importante des activités.

J'ai sous les yeux le tableau des périodes de session de ce Parlement. J'ai déjà dit antérieurement que le Parlement vaquait pendant trois mois. Il peut très bien se faire qu'une décision relative à un prélèvement ou à des mesures d'exécution doive être prise très rapidement, ou qu'une difficulté surgisse, par exemple, en ce qui concerne les jus d'orange. Semblables problèmes se présentent, vous le savez. Nous avons d'ailleurs discuté de jus de fruits et de questions de ce genre il y a quinze jours. Il peut être nécessaire qu'une décision soit prise rapidement. Dans ce cas, le Conseil pourrait devoir prendre la décision pendant la période où le Parlement ne siège pas. Il faudra, à mon avis, que le Parlement se réunisse régulièrement s'il souhaite être entendu également à propos de questions de gestion. Au nom de la Commission, je tiens à déconseiller formellement cette consultation.

A l'encontre de l'amendement de M. Vredeling, j'ai des objections plus fortes encore. J'espère que, si la procédure proposée par la commission juridique n'est pas adoptée, cet amendement ne sera pas mis aux voix. Tel est mon souhait. Puissé-je ne pas être déçu !

L'amendement de M. Vredeling signifie qu'à une institution qui fonctionne bien, à laquelle, d'une manière générale, on n'a rien à reprocher et qui peut être considérée comme une bonne machine, puisqu'elle a donc résolu quelque deux mille cas, qu'à cette institution, dis-je, on n'accorde que trois ans d'existence. Tel est bien le but de l'amendement. Il y est déclaré, en effet, qu'il faudra prendre à nouveau une décision... « Avant le 31 décembre 1973, le Conseil, statuant sur proposition de la Commission, selon la procédure prévue à l'article 43, paragraphe 2, du traité et compte tenu de l'expérience acquise, prend une décision sur le maintien ou la modification du précédent paragraphe. »

Je déduis de ce texte qu'une nouvelle décision doit être prise, faute de quoi il n'y aura plus de procédure. Cette procédure n'existera que si une décision est prise quant à son maintien. Je pense que nous devons nous entraîner à résister à la tentation de modifier tous les deux ou trois ans des procédures qui fonctionnent bien.

Je puis comprendre que, pendant la période de transition, l'on décide de laisser les choses en état, en se réservant de les reconsidérer au début de la période définitive. Nous approchons à présent de cette période définitive, et l'on ne veut consentir cette procédure que pour une période de trois ans. Allons-nous, peut-être, dans trois ans, changeant notre fusil d'épaule, y mettre fin, en déclarant que, la procédure ne fonctionnant plus, il convient d'interpeller la Commission pour qu'elle propose une modifica-

Mansholt

tion ? Je dois exprimer les réserves les plus strictes contre l'idée de vouloir limiter à une période de trois ans, pendant la période définitive, la validité d'une procédure qui fonctionne bien. Il est tout à fait improbable que la Commission reprenne cette suggestion dans la proposition qu'elle fera au Conseil.

M. le Président. — La parole est à M. Jozeau-Marigné.

M. Jozeau-Marigné, rapporteur. — Monsieur le Président, je constate que ce n'est pas l'heure tardive ou matinale qui empêche de faire des exposés sur des choses qui devraient être traitées brièvement. Tout à l'heure, je croyais que vous m'aviez donné la parole, mais c'est très volontiers et par courtoisie que je me suis arrêté, sans qu'il soit question d'une motion d'ordre, car je crois, Monsieur le Commissaire, que si quelqu'un ne peut déposer une motion d'ordre, c'est bien vous. C'est aux membres de l'Assemblée qu'il appartient de le faire.

Je voudrais répondre sur deux points. Tout d'abord, sur votre pensée, par rapport à la proposition de la commission juridique, ensuite, je répondrai à M. Vredeling au sujet de l'amendement qu'il a déposé.

Tout d'abord vous avez dit : « je ne comprends pas que la commission juridique se permette à 1 h 30 du matin de proposer que, lorsqu'il y a une opposition entre le comité de gestion et la proposition faite par la Commission l'on demande la consultation du Parlement européen ».

Monsieur Mansholt, ce n'est pas une innovation d'une heure et demie du matin, c'est la reprise d'une position prise par la commission juridique dans des cas semblables depuis plus d'un an et demi et qu'elle a confirmée aujourd'hui. Si elle s'exprime ainsi à une heure et demie du matin, c'est pour vous montrer que la commission juridique tout entière et son rapporteur sont à la disposition de l'Assemblée, et particulièrement de la Commission des Communautés européennes. Lorsque celle-ci lui a demandé de prendre un parti dans les derniers jours avant le 31 décembre, elle l'a fait et si elle avait pu le faire avant, elle l'aurait fait plus tôt ; mais elle l'aurait fait toujours, je pense, dans le même sentiment, dans un sentiment de continuité.

Vous nous dites : « Pourquoi embarrasser le Parlement européen sur des cas extrêmement minimes ? » Dans bien des cas, le Parlement européen a été embarrassé pour des cas extrêmement modestes, c'est pourquoi il a envisagé parfois de prendre position sans qu'il y ait des débats et il est tout prêt à le faire dans certains cas ; il pense toutefois que dans des cas semblables et lorsqu'il y a seulement six exemples en huit ans, il peut maintenir l'exigence qu'il a posée dans un esprit de coopération. Quand je considère le travail de compréhension qui

se fait entre la Commission exécutive, le Parlement et nos commissions parlementaires, je pense que c'est un travail heureux dont je ne peux que souhaiter la continuation.

Tout à l'heure, vous avez dit que vraiment cela pouvait être difficile parce qu'en période de vacances, on pouvait être absent pendant trois mois. Cela me rappelle aussi qu'il y a quelques semaines, lorsque j'étais rapporteur au nom de la commission juridique, j'ai moi-même déploré que pendant les vacances, votre Commission ne se réunisse pas pendant plus d'un mois, et délègue à certains fonctionnaires des pouvoirs de décision ; en effet, il n'y avait pas un seul commissaire pour signer et prendre les responsabilités qui appartiennent à la Commission exécutive.

Puisque l'on reproche ce délai de trois mois au Parlement, permettez-moi de m'étonner de certaines autres choses que je constate du côté de la Commission.

Je demanderai donc avec beaucoup d'insistance à l'ensemble du Parlement de voter le texte tel qu'il lui est présenté par la commission juridique.

Deuxième point. Tout à l'heure, et là nous allons être d'accord, Monsieur Mansholt, vous avez dit que vous insistiez pour que l'amendement de M. Vredeling ne soit pas voté. J'insiste moi-même auprès de M. Vredeling pour qu'il retire son amendement, afin que nous montrions, là encore, l'esprit unanime du Parlement européen.

Il faut considérer deux choses, M. Vredeling. Lorsque la Commission nous demande aujourd'hui l'avis sur le maintien, elle a raison de le faire, parce que nous sommes à la fin d'une période transitoire, mais la fin de la période transitoire n'a rien de commun avec la modification des pouvoirs en matière budgétaire du Parlement européen à la fin de 1973. Ce sont deux choses bien distinctes et je ne voudrais pas qu'on puisse croire que la situation, après le 1^{er} janvier 1974, puisse permettre au Parlement de considérer d'une manière différente une situation qui pourrait être examinée et reconsidérée bien auparavant, sans la modification de ces pouvoirs budgétaires. S'il plaisait au Parlement européen de reconsidérer les choses dès 1971 ou 1972, il pourrait le faire en fonction des pouvoirs qui lui appartiennent dès maintenant. Et parce que j'estime que cette modification de droit au 31 décembre 1973 n'a aucun élément qui ait une importance et de droit et de fait, avec la situation actuelle et avec cette procédure, qui — et je le dis avec M. Mansholt — a eu les meilleurs résultats, et nous voyons l'expérience par les chiffres, je pense que nous pouvons aujourd'hui donner un avis favorable dans les conditions présentées par la commission juridique.

Vous le savez, Monsieur Vredeling, la commission juridique de ce Parlement porte toujours le plus grand intérêt aux avis de la commission de l'agriculture

Jozeau-Marigné

et nous ne doutons pas qu'un homme aussi averti que vous, même quand il n'a pas sa majorité, ou son quorum, sait pressentir l'avis de sa commission. Aussi, extrêmement reconnaissant de vos propos, je serais heureux que votre retrait signifiât encore aux yeux de tous la pensée toujours commune de nos deux commissions.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je retire mon amendement, mais ce ne sera pas sans commentaire. J'approuve les remarques de M. Jozeau-Marigné. Il est bien entendu qu'avec, ou sans l'amendement, nous pouvons toujours protester quand nous voulons nous en prendre à la Commission et l'inviter à présenter une proposition définissant une nouvelle procédure.

M. Mansholt a chanté les louanges des comités de gestion. Je ne me joindrai pas à lui ; le système fonctionne, soit, mais je ne comprends pas qu'on puisse se livrer à cette débauche d'éloges. C'est bien entendu une bonne chose que le système fonctionne, et je m'en félicite, mais on ne me fera pas dire que c'est très bien que des fonctionnaires nationaux se rendent constamment à Bruxelles pour parler gestion, alors que cela coûte des sommes considérables : il est prévu, je crois, au budget des Pays-Bas, 7 millions de florins pour les frais de déplacement de ces fonctionnaires. Les fonctionnaires nationaux travaillent sous la présidence d'un fonctionnaire de la Commission alors que la Commission doit faire un travail qui n'a rien à voir avec les fonctionnaires nationaux.

Je veux bien qu'on décentralise, mais les fonctionnaires nationaux discutent de gestion au sein des comités de gestion, alors que ce devrait être l'affaire des fonctionnaires européens. Ces fonctionnaires des comités de gestion sont acquis à l'idée de l'Europe ; je le sais, car j'en connais un grand nombre et j'ai beaucoup d'amis parmi eux. Je n'ai donc rien contre ceux qui font ce travail, mais du point de vue institutionnel comme du point de vue fonctionnel, quelque chose ne va pas, car ils gèrent le marché alors que c'est la Commission européenne qui devrait le faire. C'est pourquoi je m'élève contre ce concert de louanges à l'adresse des fonctionnaires des comités de gestion sont acquis à l'idée d'un fonctionnaire de la Commission, de la gestion du marché.

Je tiens à m'élèver aussi contre autre chose. J'ai retiré mon amendement, mais si je ne l'avais pas fait et s'il y avait eu une majorité pour le voter, M. Mansholt nous aurait dit froidement qu'il ne le reprenait pas à son compte, alors qu'il serait inadmissible qu'il ignore un avis du Parlement. Supposons que le Parlement se soit prononcé. M. Mansholt aurait-il pu se permettre de déclarer purement et sim-

plement, sans qu'il y ait eu demande de suspension de la séance, qu'il en prenait acte, sans plus ?

La Commission nous dit ce qu'elle pense sans ambages, soit, mais je répliquerai sur le même ton qu'elle, car M. Mansholt n'a pas à dire qu'il ne tiendra pas compte du point de vue du Parlement. C'est une chose qu'il ne peut pas faire ; il faudrait au moins qu'il ait d'abord demandé une suspension du débat pour pouvoir prendre l'avis de la Commission. Ce ne sont pas là des paroles en l'air, et si la Commission me prend à partie, je suis en mesure de répliquer, M. Mansholt le sait très bien.

M. le Président. — L'amendement n° 1 est retiré. La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je me dois de réagir à la dernière remarque de M. Vredeling. Je pense que le Parlement a le droit d'être informé, avant de procéder au vote, du point de vue de la Commission. M. Vredeling demande souvent pourquoi telle ou telle réponse de la Commission se fait attendre. En l'occurrence, il s'agit d'une affaire qui a été mise en discussion et non d'une affaire dont nous sommes saisis à l'improviste. Le Parlement a le droit de savoir quel sort la Commission réservera à une proposition donnée. Je n'ai pas à me prononcer sur la proposition présentée par M. Jozeau-Marigné au nom de la commission juridique. Je ne puis pas dire que la Commission ne donnera pas suite à la proposition de la commission juridique si elle est adoptée par le Parlement. Mais ce que je puis dire, et je le fais sans qu'on me le demande, c'est que nous ne reprendrons pas à notre compte votre amendement tendant à ce que soit prévue, pour la période définitive, une disposition en vertu de laquelle la procédure ne serait applicable que pendant trois ans.

M. Vredeling se fait vraiment une idée très fautive des fonctionnaires en question et de la coopération entre les administrations nationales et notre exécutif.

Comment se fait-il que nous puissions nous tirer d'affaire avec un personnel relativement réduit ? C'est parce que l'exécution est décentralisée. Mais cela suppose une coopération très étroite entre nos fonctionnaires et les administrations nationales lorsqu'il s'agit de prendre les décisions et d'appliquer les mesures voulues en matière d'interventions, de restitutions et de régulation du marché. C'est bien facile de dire que les déplacements des fonctionnaires coûtent tant et tant.

Si toutes ces décisions devaient être prises par les fonctionnaires européens, non seulement nos services deviendraient une sorte de mastodonte, mais cela coûterait beaucoup plus cher. J'estime qu'il est heureux que cette coopération très étroite se soit

Mansholt

organisée sous la présidence d'un fonctionnaire de la Commission. Je trouve donc la procédure très opportune. Mais ce n'est pas ce qui importe. Ce qui importe, c'est précisément que je puisse déclarer que notre Commission ne donnera pas suite à telle ou telle proposition, qu'elle estime ne pouvoir s'y rallier. Elle prend ainsi ses responsabilités et elle est prête à en assumer les conséquences. Et bien entendu, si le Parlement vote une motion de censure, nous ne pourrions que nous incliner.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, l'amendement a été retiré. Nous nous livrons donc à une joute qui est désormais sans objet. Nous n'éterniserons pas la discussion, mais je tiens à souligner que lorsqu'on vient nous dire que la Commission européenne ne se rangera pas à l'avis du Parlement européen, je me cabre et je pense que je me cabrerai encore longtemps.

M. Mansholt se trompe lorsqu'il dit que le système fonctionne à merveille, coûte très peu d'argent et est largement décentralisé. Des fonctionnaires des différents départements des six pays doivent constamment se rendre à Bruxelles, souvent deux à la fois, pour y décider de toutes sortes de questions d'importance mineure. Normalement, la décision pourrait être prise par une poignée de fonctionnaires, comme cela se ferait dans n'importe quelle entreprise gérée rationnellement. Si l'on comptait tout ce que cela coûte, on arriverait à des sommes très élevées.

Je ne comprends vraiment pas M. Mansholt. Il est incontestable que lorsqu'il est question de fixer ou de majorer un prélèvement quelconque, les fonctionnaires néerlandais des affaires économiques, les fonctionnaires néerlandais du ministère de l'agriculture et les fonctionnaires néerlandais du ministère des finances doivent se rendre au comité de gestion. Et il en va ainsi pour les six pays. On a donc tous ces fonctionnaires des différents départements, qui ne se font d'ailleurs aucune concession. On finit bien par prendre des décisions, mais je ne comprends pas comment on peut qualifier ce système de rationnel. Je compte, d'ailleurs, écrire un jour ou l'autre un article à ce sujet, lorsque j'aurai recueilli les données voulues, pour vous montrer que cela n'est vraiment pas tellement rationnel. En conclusion, et d'une façon générale, il faut travailler comme une grande entreprise, et la Commission peut certes être considérée comme une grande entreprise.

M. Boersma. — (N) Vous n'en avez pas moins retiré votre amendement.

M. Vredeling. — (N) De quoi parlez-vous, Monsieur Boersma ?

M. Boersma. — (N) De votre amendement.

M. Vredeling. — (N) Je ne parle pas de mon amendement.

Nous avons engagé une discussion générale. Peut-être êtes-vous nerveux parce qu'il se fait tard ?

M. Boersma. — (N) Je ne m'énerve jamais.

M. Vredeling. — (N) Il me semble pourtant que si, car sans cela, vous ne seriez pas si impatient. Je tiens à dire que je pourrais contester, en faisant valoir des arguments péremptoirs, que la procédure ait le caractère décentralisé et rationnel que M. Mansholt lui prête. J'aimerais faire le calcul de ce que cela coûte, et je le ferai d'ailleurs peut-être, pour vous démontrer à quel point cette procédure est, en réalité, irrationnelle.

M. le Président. — Sur la proposition de règlement je ne suis saisi d'aucun amendement.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur cette proposition je ne suis pas non plus saisi d'un amendement.

Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

6. *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu aujourd'hui jeudi 11 décembre 1969, à 10 heures et à 14 h 30 avec l'ordre du jour suivant :

Échange de vues entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission des Communautés européennes sur la situation actuelle et l'avenir des Communautés européennes après la Conférence de La Haye.

Chers collègues, je voudrais remercier tout particulièrement le personnel de notre secrétariat qui a dû et devra encore travailler dans des conditions bien difficiles.

(*Applaudissements*)

La séance est levée.

(*La séance est levée à 1 h 45*)

(*) J.O. n° C 2 du 8 janvier 1970, p. 32.

SÉANCE DU JEUDI 11 DÉCEMBRE 1969

Sommaire

<p>1. Adoption du procès-verbal 159</p> <p>2. Échange de vues entre le Parlement, le Conseil et la Commission sur la situation actuelle et l'avenir des Communautés européennes après la conférence de La Haye 159</p> <p style="padding-left: 20px;"><i>MM. De Koster, président en exercice du Conseil des Communautés européennes ; Rey, président de la Commission des Communautés européennes ; De Koster ; Lücker, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Vals, au nom du groupe socialiste</i> 160</p> <p>3. Dépôt de documents 179</p>	<p>4. Échange de vues entre le Parlement, le Conseil et la Commission sur la situation actuelle et l'avenir des Communautés européennes après la conférence de La Haye (suite) 179</p> <p style="padding-left: 20px;"><i>MM. Berkhouwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Triboulet, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; Berthoin ; Triboulet ; Dehousse ; Triboulet ; Scarascia Mugnozza, président de la commission politique ; Leonardi ; Dehousse ; Dulin ; Pintus ; Habib-Deloncle ; Achenbach ; Cantalupo ; Müller ; Santero ; Van Offelen ; De Koster ; Memmel</i> 179</p> <p>5. Ordre du jour de la prochaine séance 215</p>
---	--

PRÉSIDENCE DE M. SCELBA

(La séance est ouverte à 10 h 25)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Échange de vues entre le Parlement, le Conseil et la Commission sur la situation actuelle et l'avenir des Communautés européennes après la conférence de La Haye

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'échange de vues entre le Parlement européen, le Conseil et la

Commission des Communautés européennes sur la situation actuelle et l'avenir des Communautés européennes après la conférence de La Haye.

J'ai reçu de M. Luns, ministre des affaires étrangères des Pays-Bas et président en exercice du Conseil des Communautés européennes le télégramme suivant :

« Le Premier ministre, Monsieur de Jong et moi-même sommes désolés de ne pas pouvoir participer au colloque entre l'Assemblée et les représentants du Conseil et de la Commission des Communautés européennes le 11 décembre prochain.

Les débats politiques très importants d'aujourd'hui au Parlement néerlandais sur la politique générale du gouvernement, nous empêchent malheureusement de nous rendre à Strasbourg. C'est pourquoi le secrétaire d'État, Monsieur De Koster, représentera le Conseil des Communautés européennes à vos délibérations.

Je vous saurai fort gré de bien vouloir faire transmettre à la haute Assemblée à quel point nous regrettons notre absence et de lui transmettre nos vœux pour le succès de sa présente session. »

Président

Tout en donnant acte de cette communication, je voudrais saluer M. De Koster, président en exercice du Conseil, dont je me plais à souligner l'assiduité avec laquelle il suit nos travaux.

Je me réjouis également de voir dans l'hémicycle M. Thorn, ministre des affaires étrangères du grand-duché de Luxembourg.

Je voudrais saluer aussi Messieurs les représentants des institutions et organes communautaires qui, depuis la tribune officielle, vont suivre notre débat.

Enfin, je voudrais saluer plus particulièrement M. Paride Formentini, président de la Banque européenne d'investissement, M. Roemer, avocat général de la Cour de justice des Communautés européennes, ainsi que les représentants du Comité consultatif de la C.E.C.A. et du Comité économique et social des Communautés. Leur présence prouve l'intérêt que toutes les instances communautaires portent à ce débat sur l'avenir de l'intégration européenne.

La parole est à M. De Koster.

M. De Koster, président en exercice du Conseil des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, puisque vous me donnez l'occasion de parler le premier aujourd'hui, je crois pouvoir me faire l'interprète de toutes les personnes présentes — il est rare que le président en exercice du Conseil puisse parler aussi au nom de la Commission européenne et du Parlement, mais j'estime pouvoir le faire en l'occurrence — en disant tout le plaisir que nous éprouvons à vous voir ici, parmi nous, et en exprimant l'espoir que vous n'aurez pas quitté votre chambre de malade prématurément. Nous sommes tous très heureux que vous ayez tenu à nous rejoindre si vite pour cette session plénière très spéciale. Je me suis laissé dire que l'épidémie de grippe vient du sud à la vitesse de 30 km à l'heure, mais vous, à peine rétabli, vous êtes arrivé bien plus vite !

(*Applaudissements*)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, vous venez d'entendre les raisons pour lesquelles le premier ministre et le ministre des affaires étrangères des Pays-Bas ne peuvent être parmi vous aujourd'hui. Je regrette bien sûr leur absence. D'un autre côté, je reconnais que c'est pour moi un honneur insigne d'être à nouveau parmi vous. Et ce n'est pas là un exorde amical pour ouvrir mon discours, c'est l'expression de mes sentiments vrais.

Lors de votre session extraordinaire du 3 novembre dernier à Luxembourg, vous aviez mis l'accent sur les difficultés et les dangers qui menaçaient la bonne marche des Communautés et vous aviez demandé dans votre résolution, que les chefs d'État ou de gouvernement prennent des décisions politiques sur tous les grands problèmes avec lesquels nous sommes confrontés et notamment dans les trois domaines

qui ont fait plus particulièrement l'objet de nos travaux au cours de ces derniers mois : l'achèvement, le renforcement et l'élargissement des Communautés.

En effet, la semaine dernière, à La Haye, nos chefs d'État ou de gouvernement ont abordé la plupart des questions que vous aviez évoquées et ont pu dégager des orientations, voire prendre des décisions qui, je l'espère, nous permettront de nous consacrer avec une volonté fortifiée et une confiance accrue à l'énorme tâche de compléter notre Communauté et de lui donner un élan renouvelé.

Je conçois fort bien que les commentaires de la presse n'aient pu vous indiquer avec précision comment il faut apprécier les résultats de la Conférence au sommet. En tout cas, les interventions que nous allons entendre vont me renseigner sur votre façon de voir les choses. Jusqu'à présent, nous aurons lu les commentaires les plus contradictoires à ce sujet. Je vous cite quelques manchettes : les faibles espoirs qui nous restaient se sont dissipés ; incertitudes autour d'une décision ; nous l'avons échappé belle ; nous avons évité de justesse un échec complet ; la Conférence au sommet ignore les véritables problèmes.

D'un autre côté, nous avons pu lire ces commentaires : le brouillard s'est dissipé ; nous avons abouti à un compromis provisoire ; il n'y a pas de quoi sombrer dans un trop profond pessimisme ; l'Europe va se reconstruire ; l'Europe respire de nouveau ; nous avons vaincu notre paralysie ; renaissance du dynamisme européen.

La question cruciale que j'aimerais traiter ce matin est celle-ci : la Conférence au sommet a-t-elle été le chant du cygne de la Communauté, ou le chant du coq qui lui donnera un essor nouveau ?

Évidemment, il serait hasardeux de dire que toutes les difficultés sont aujourd'hui surmontées. En effet, je crois qu'elles découlent, en grande partie, de la nature même des questions que nous avons à résoudre. Au fur et à mesure que nous progressons dans la voie de l'intégration économique, nous sommes appelés à prendre des décisions qui engagent de plus en plus des décisions qui engagent de plus en plus la politique des États membres dans son ensemble. Il en découle que les décisions deviennent de plus en plus complexes et délicates et il est donc normal qu'elles demandent des négociations parfois longues et difficiles. En outre, l'impressionnant programme de travail esquissé par la Conférence de La Haye, en raison même de l'importance des objectifs assignés aux Communautés et de la brièveté des délais que dans certains cas nous sommes impartis, exige un effort extrêmement sévère de la part de toutes les institutions, afin de mener à bien l'œuvre que nous avons entreprise.

Mais je suis convaincu que si nous réalisons ce programme, nous aurons donné un tournant décisif à l'histoire de l'Europe. Les accords réalisés au sein de

De Koster

la Conférence au sommet se fondent sur un certain nombre d'idées-force que nos chefs d'État ou de gouvernement ont tenu à réaffirmer solennellement.

La première est la constatation de l'importance de l'acquis communautaire et l'expression de la volonté politique de confirmer le caractère irréversible des Communautés.

Le degré d'intégration auquel nous sommes parvenus après douze années d'activité du marché commun et dix-sept années d'activité de la C.E.C.A. est en définitive impressionnant, si nous considérons combien ce temps est court à l'échelle de l'histoire.

Nous avons mis en place l'union douanière, nous avons mis sur pied une politique agricole commune, nous avons réalisé la libre circulation des personnes, nous avons obtenu des progrès dans le domaine social, dans la liberté d'établissement et la libre prestation des services, nous avons enregistré des progrès décisifs sur la voie d'une politique commerciale commune, nous avons établi des liens d'association très étroits avec un grand nombre de pays et notamment des pays en voie de développement en donnant un contenu réel à la solidarité intercontinentale entre l'Europe et l'Afrique, et nous avons établi les bases nécessaires pour le passage de l'union douanière à une véritable union économique.

Ce que nous avons atteint et qui, je le répète, est irréversible, doit représenter le point de départ pour le développement que nous souhaitons tous.

La deuxième idée-force que nos chefs d'État ou de gouvernement ont soulignée est de réaffirmer les finalités politiques qui avaient déjà été présentes à l'esprit des auteurs de nos traités et qui s'étaient notamment exprimées dans les préambules de ces traités. Un large accord s'est dégagé sur les conceptions politiques qui doivent nous guider. Il s'agit, bien sûr, de créer une Europe forte et puissante, capable d'exprimer sa propre politique, mais qui ne veut pas se poser en antagoniste, tout au contraire, vis-à-vis de ses amis traditionnels et qui est bien décidée à tout mettre en œuvre pour faciliter la détente, améliorer les relations entre tous les États européens, et contribuer au maintien de la paix et aux progrès économique et social de tous les peuples.

La troisième idée-force est que la Communauté européenne, étant donné le degré d'intégration auquel elle est parvenue, doit rester le noyau, l'élément moteur de la construction de l'Europe. Autour de ce noyau, nous devons bâtir, par la voie des adhésions, des associations ou d'autres accords, une Europe plus vaste, répondant mieux aux exigences d'un monde moderne dominé par les grands ensembles économiques et politiques et qui soit capable de faire progresser son économie et d'accroître son essor scientifique et technologique.

Il a en effet paru aux chefs d'État ou de gouvernement que l'élargissement des Communautés constitue

un des moyens essentiels pour donner tout son sens aux finalités politiques que nous poursuivons et pour permettre à l'Europe de remplir son rôle vis-à-vis du reste du monde et notamment vis-à-vis des pays en voie de développement.

Sur la base de ces idées, la Conférence de La Haye a établi un vaste programme de travail qui, dans certains cas, comporte des échéances fixes et, dans d'autres, se limite à des orientations, sur la base desquelles les Institutions des Communautés devront poursuivre leurs efforts. Certes, nous nous rendons compte que les différentes questions que nous traitons sont parfois étroitement liées, de sorte que les progrès à accomplir dans un domaine affectent les solutions à apporter dans d'autres domaines.

Mais ce qui me semble important, c'est que sur tous les points soulevés, l'on peut constater une volonté commune d'aller de l'avant et de compléter les Communautés.

J'en viens maintenant aux trois volets dont je vous parlais tout à l'heure et tout d'abord à l'achèvement. L'événement qui en ce moment domine et conditionne notre activité est le passage au stade définitif du Marché commun. Tous les États membres et la Commission sont décidés à faire en sorte que la période de transition prenne fin à la date prévue. Ceci implique qu'un certain nombre de problèmes, qui d'ailleurs avaient déjà été énoncés dans le programme de travail des Communautés, adopté par le Conseil au mois de mai dernier, soient résolus avant la fin de l'année.

En premier lieu, il s'agit de mettre au point les règlements pour le financement de la politique agricole commune. Je ne crois pas devoir vous entretenir longuement de ce problème sur lequel vous avez eu hier un débat approfondi et dont le Conseil a pris connaissance avec le plus grand intérêt.

Monsieur le Président, avec l'accord du Parlement européen, je vais utiliser maintenant, dans la suite de mon exposé, la langue du pays dont je suis l'hôte, afin de rendre hommage à cette ville si foncièrement européenne qu'est la ville de Strasbourg.

(L'orateur poursuit son discours en langue française)

Je me limiterai à énoncer les idées principales qui nous ont inspiré en ce domaine. Nous sommes convenus que le règlement définitif doit être adopté avant la fin de l'année. Nous avons, en outre, admis l'idée que dans le cadre de l'élargissement des Communautés, ce règlement peut être adapté pourvu que les principes essentiels sur lesquels il se base ne soient pas mis en cause.

Nous avons également été conscients du fait que les Communautés restent confrontées à l'existence d'excédents agricoles dans certains secteurs. C'est la raison pour laquelle le Conseil, qui a déjà entamé l'examen des propositions de la Commission visant à

De Koster

assurer une meilleure maîtrise des marchés, devra s'efforcer de trouver une solution satisfaisante à ce problème et devra y consacrer une partie importante de ses prochaines sessions.

A ce sujet, le Conseil devra étudier les moyens d'assurer cette meilleure maîtrise des marchés par une politique de productions agricoles permettant de limiter les charges budgétaires.

Vous savez que, comme corollaire à l'établissement du système de financement de la politique agricole commune, nous sommes saisis de propositions de la Commission relatives à l'instauration progressive de ressources propres. Vous savez également que la solution de ces problèmes est particulièrement difficile, étant donné les intérêts en présence, qui sont parfois divergents, et la nécessité d'assurer un juste équilibre entre les charges à supporter par les différents pays. Toutefois, nous sommes décidés à mettre en œuvre les procédures prévues par l'article 201 du traité et, en même temps, à renforcer les pouvoirs de votre Assemblée en ce qui concerne le contrôle du budget. Je tiens à souligner que c'est la première fois que nous avons réussi à obtenir un consensus unanime sur le renforcement des pouvoirs de l'Assemblée.

Arrivé à ce point de mon exposé, je voudrais attirer votre attention sur le problème vaste et délicat des réformes qui pourraient être apportées à la structure institutionnelle de notre Communauté, réformes qui sont d'ailleurs également liées à l'élargissement des Communautés.

Je sais que votre Assemblée estime qu'une augmentation de ses pouvoirs en matière budgétaire n'est pas suffisante pour assurer le développement des Communautés dans un sens plus démocratique. L'Assemblée nous a présenté plusieurs fois ses *desiderata* en cette matière et a notamment insisté sur une participation plus active à l'élaboration des actes législatifs de la Communauté. Ces problèmes doivent évidemment être appréciés dans le cadre plus général d'une éventuelle réforme institutionnelle. Toutefois, j'espère que vous pourrez reconnaître au Conseil le mérite d'avoir essayé ces derniers mois de tout mettre en œuvre pour aller au devant de certains vœux exprimés par l'Assemblée et pour intensifier ses relations avec elle. C'est ainsi que le Conseil a accepté votre proposition, que son président participe régulièrement, dans les limites du possible, à toutes les sessions de l'Assemblée. C'est ainsi que nous avons accepté une procédure, dont vous avez eu connaissance, pour informer l'Assemblée des raisons qui avaient pu amener le Conseil à s'écarter parfois des avis qu'elle a rendus, c'est ainsi que nous avons appliqué, d'une façon toujours plus généralisée, la procédure des consultations facultatives et que nous avons décidé de mentionner dans nos actes législatifs, même les avis rendus par l'Assemblée à titre facultatif.

Enfin nous examinons le problème de la mise en œuvre de l'article 138 du traité de la C.E.E. relatif à l'élection de votre Assemblée au suffrage universel direct. Ce problème se trouve maintenant sur la table du Conseil, qui en a déjà débattu à deux reprises. Nous procédons à une analyse approfondie du projet élaboré par votre Assemblée en 1960. Le Conseil continuera à examiner ce problème.

Pour en revenir à l'achèvement de la période de transition, il faut ajouter que celui-ci présuppose encore que d'autres décisions soient prises dans un certain nombre de domaines. Je ne voudrais pas en faire maintenant l'analyse complète. Je me limiterai à vous rappeler qu'en ce qui concerne la politique commerciale commune, des progrès décisifs ont été accomplis vers la réunion des conditions nécessaires à la mise en œuvre d'une telle politique, notamment grâce aux décisions et aux règlements que le Conseil vient d'arrêter ou qui seront arrêtés tout prochainement. Il s'agit d'une décision concernant l'uniformisation progressive des accords relatifs aux relations commerciales des États membres avec les pays tiers et la négociation des accords communautaires, d'un règlement concernant l'établissement d'un régime commun applicable aux importations de pays à commerce d'État et, enfin, d'un règlement portant établissement d'un régime commun applicable aux exportations de la C.E.E.

En matière de libre circulation des produits, les efforts devront se concentrer surtout sur le problème de l'élimination des entraves techniques. A ce sujet, le Conseil a déjà adopté un programme et les principes généraux qui devront se traduire dans un grand nombre de directives. Par ailleurs, en matière de liberté d'établissement et de libre prestation des services, les problèmes qui restent à résoudre sont parfois très difficiles, car il faut désormais traiter de professions qui sont étroitement réglementées dans la plupart des pays membres.

Dans le domaine agricole, nous devons encore établir des organisations de marché, notamment pour les produits viti-vinicoles et pour le tabac. Par ailleurs, nous avons tout récemment adopté les mesures relatives au régime applicable aux fruits et légumes.

Enfin, dans le domaine des transports, le Conseil doit mettre en œuvre les divers éléments de la politique commune et établir une meilleure organisation du marché des transports. Je ne vous en dirai pas davantage à ce sujet, puisque un débat spécifique y sera consacré demain à l'occasion de la question orale que vous nous avez posée.

En conclusion de cette partie de mon exposé relative à l'achèvement, je tiens à vous redire que le Conseil fait tout ce qui est en son pouvoir pour accélérer ses travaux afin d'adopter le plus grand nombre possible de mesures avant la fin de l'année.

De Koster

J'en arrive maintenant au deuxième volet du tryptique, celui qu'on appelle couramment le renforcement des Communautés. Sous ce terme, nous pouvons comprendre un très grand nombre d'actions recouvrant les différents aspects du développement interne des Communautés. Certaines de ces actions trouvent leur base juridique dans les traités, mais elles ne sont pas strictement nécessaires pour l'achèvement de la période de transition. D'autres, sans être citées dans les traités, découlent implicitement de leur esprit, de l'évolution de la situation économique et politique générale ainsi que de l'expérience que nous avons acquise après plus de dix ans d'activité.

Je me limiterai à citer ici les actions les plus importantes, celles qui, à notre avis, conditionnent en quelque sorte le développement de la construction européenne et qui ont été évoquées à la Conférence de La Haye.

(L'orateur poursuit son discours en langue néerlandaise)

La première de ces actions est naturellement le renforcement de la coopération économique et monétaire entre les Six. Les événements de ces derniers temps nous ont en effet démontré qu'il est difficile de sauvegarder l'acquis de la Communauté et de progresser sans que des lignes générales d'une politique économique et d'une politique monétaire véritablement concertées ne soient établies.

En juillet dernier, nous avons fait un pas important dans cette direction en adoptant le principe d'un système de soutien monétaire à court terme.

À La Haye, les chefs d'État ou de gouvernement ont estimé qu'il fallait aller plus loin. Pour assurer l'intégration économique de nos pays, qui doit se poursuivre à la fois dans la stabilité et dans la croissance, ils ont chargé le Conseil, en étroite collaboration avec la Commission, d'élaborer un plan, basé sur le mémorandum que la Commission avait présenté le 12 février dernier, et devant nous amener graduellement vers la création d'une véritable union économique et monétaire. Les études à entreprendre dans cette perspective s'efforcent de dégager les étapes qui seront à franchir pour la réalisation de l'objectif fixé. Mais les problèmes évoqués dans ce contexte se réfèrent non seulement au soutien monétaire à court et à moyen termes, mais à la création d'un fonds de réserve européen.

Il s'agit d'une décision très importante, car si nous aboutissons à créer à terme une union économique et monétaire, nous avons vraiment ajouté un élément fondamental à l'unification de nos pays.

Un autre facteur important du développement interne des Communautés et de leur renforcement est la coopération en matière scientifique et technique et la solution du problème de l'avenir d'Euratom.

Pour se doter des moyens d'une expansion continue, pour conserver ses chances dans la conquête des marchés mondiaux, voire même sa place dans le monde, il est indispensable que l'Europe accomplisse un effort plus ample et plus systématique dans le domaine de la recherche et ceci dans un cadre aussi large que possible. L'importance croissante des moyens que la recherche requiert rend, toutefois, de plus en plus nécessaire de dépasser, à l'avenir, le plan purement national et d'atteindre de façon coordonnée des objectifs définis en commun.

C'est dans cet esprit que les chefs d'État ou de gouvernement ont affirmé leur volonté d'intensifier leurs efforts pour coordonner et encourager la recherche et le développement industriel des principaux secteurs de pointe en allouant à cet effet les moyens financiers nécessaires.

Je suis heureux de vous dire que, dans le domaine d'Euratom, grâce à l'esprit de compromis de toutes les délégations, cette volonté a trouvé une première occasion de se concrétiser. En effet, le Conseil, lors de sa session de samedi dernier, a décidé non seulement de laisser survivre le Centre commun de recherche comme l'y obligeait le traité d'Euratom, mais d'en faire un outil communautaire plus efficace et adéquat. À cet effet, il est convenu de mettre à l'étude, sans délai, toutes les mesures visant à renforcer la direction du Centre, en vue d'assurer une meilleure coordination des activités nucléaires au sein de la Communauté, une plus grande souplesse dans l'élaboration et dans l'exécution des programmes de recherches et une plus grande efficacité dans la gestion du C.C.R.

Il a décidé, d'autre part, que les moyens du Centre commun de recherche pourront être utilisés pour des activités de recherches non nucléaires et est convenu à cet effet de mettre à l'étude, sans délai, les possibilités et le choix des sujets possibles dans ce domaine, compte tenu notamment des qualifications du personnel en fonction. Pour permettre la mise en œuvre de ces mesures dans les meilleures conditions possibles, le Conseil est convenu qu'aucun licenciement d'agents du C.C.R. n'interviendrait durant cette période, qui s'étendra sur un et éventuellement deux ans.

On ne peut dresser un tableau de l'avenir de la Communauté sans se demander ce qu'y sera le rôle de la politique sociale. Jusqu'ici nous avons réalisé les objectifs que le traité a définis d'une façon plus précise pour la période transitoire et nous avons entamé, dans le cadre d'un programme très vaste, convenu entre les États membres et la Commission, la mise en œuvre de l'article 118 du traité. Les conditions de vie et de travail ont été améliorées d'une façon très importante dans chacun de nos six pays et ces progrès ont été rendus possibles, au moins en partie, par l'existence même de la Communauté.

De Koster

La nécessité qui découle de l'évolution de la Communauté de donner des orientations à la politique économique pose évidemment la question de la corrélation qui doit s'établir entre les mesures prises dans le cadre des politiques communautaires et la politique sociale. Une politique sociale empreinte d'un esprit de progrès ne pourra se contenter de corriger simplement les incidences des mesures économiques, mais devra contribuer à définir les objectifs de caractère économique. L'action sur le plan communautaire dans les années à venir devra donc poursuivre l'effort nécessaire pour assurer la cohérence des politiques économique et sociale.

Dans cet esprit le Conseil examinera l'avis que la Commission lui a soumis sur la réforme du Fonds social européen, réforme dont les chefs d'État ou de gouvernement ont reconnu l'opportunité et sur laquelle vous avez eu vous-mêmes, mardi dernier, un débat très fouillé.

(L'orateur poursuit son discours en langue française.)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, enfin, et toujours dans la perspective du renforcement des Communautés, la Conférence de La Haye a rouvert un dossier qui tient beaucoup à cœur votre Assemblée, car j'ai suivi vos débats dans ces domaines dans lesquels des progrès n'avaient pu jusqu'ici être réalisés.

Je me réfère à la création de l'Université européenne au sujet de laquelle les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé leur intérêt. Bien que nous ne sachions pas encore quelle forme et quelle ampleur pourra prendre une telle université, je puis vous assurer que nous reprendrons bientôt l'étude de ce problème.

Monsieur le Président, me voici parvenu au troisième élément du triptyque. Il s'agit d'un élément très important qui, depuis plusieurs années, n'a cessé de nous préoccuper, à savoir : l'élargissement des Communautés.

Les décisions auxquelles les chefs d'État ou de gouvernement ont abouti en ce domaine peuvent être synthétisées comme suit : premièrement, tous les États membres ont réaffirmé leur accord sur le principe même de l'élargissement. Deuxièmement, les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé que les États candidats à l'adhésion doivent accepter les traités et leurs finalités politiques.

Ces États doivent en outre accepter les décisions intervenues depuis l'entrée en vigueur des traités et qui constituent notre droit dérivé. Ils doivent, enfin, se rallier à nos options concernant le développement des Communautés, options dont je viens de vous esquisser les grandes lignes.

Troisièmement, les chefs d'État ou de gouvernement ont marqué leur accord pour l'ouverture d'une

négociation entre la Communauté d'une part et les États candidats d'autre part.

A cet effet, nous devons multiplier les efforts pour mener à bien les travaux indispensables pour que les Six adoptent dans les délais les plus rapides une attitude commune en vue des négociations. Il est trop tôt pour dire quelle pourrait être cette attitude commune, mais je crois pouvoir vous indiquer que les principales questions sur lesquelles nous devrions nous concerter à cet effet portent sur l'adaptation du règlement financier agricole en fonction de l'élargissement, sur les modalités d'une éventuelle période de transition, sur les problèmes les plus importants que pose l'élargissement pour certains pays du Commonwealth, sur la procédure de négociation et, enfin, sur les adaptations institutionnelles qu'il sera nécessaire d'apporter aux traités en raison de l'élargissement.

Vous voyez, qu'il s'agit d'un ensemble de problèmes particulièrement difficile et délicat, mais je voudrais souligner qu'à La Haye tous les États membres ont affirmé leur volonté de participer à ces travaux dans l'esprit le plus positif.

Je vais vous lire maintenant en langue néerlandaise la déclaration faite à la presse par le président de la conférence des chefs d'État et de gouvernement.

(L'orateur poursuit son discours en langue néerlandaise.)

Toutes les délégations ont estimé qu'il convient que les différents problèmes qui se rapportent aux travaux préparatoires à l'adhésion soient réglés avant le début des négociations avec le Royaume-Uni et les autres États candidats, et décidés au cours du premier semestre 1970. Cela signifie avant le 30 juin prochain et probablement plus tôt. Les négociations avec les pays candidats doivent commencer immédiatement après.

Par ailleurs, nous avons toujours estimé que l'élargissement des Communautés pourrait poser des problèmes pour les pays européens, notamment ceux qui sont membres de l'A.E.L.E. et qui n'ont pas fait acte de candidature. Nous sommes disposés à rechercher avec ces pays des solutions qui tiennent compte des intérêts mutuels en présence. C'est pourquoi nous sommes convenus que dès que les négociations avec les pays candidats seront ouvertes, nous serons prêts à entamer des discussions avec ces autres pays, s'ils nous le demandent, en vue de définir leur position à l'égard des Communautés.

Chant du cygne ou chant du coq, ai-je dit en commençant mon exposé, ce sont bien là les deux façons imagées d'apprécier les résultats de la Conférence de La Haye.

(L'orateur poursuit son discours en langue française.)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les Communautés ont traversé des moments difficiles,

De Koster

mais jusqu'à présent, elles ont trouvé en elles-mêmes la force et le dynamisme nécessaires pour surmonter leurs difficultés et accomplir des progrès remarquables.

Dans ce sens, la Conférence de La Haye marque, à mon avis, un pas très important dans l'histoire de l'Europe et nous donne de nouveaux espoirs pour l'avenir. Dans la mesure où nous serons en mesure de réaliser le programme que nous nous sommes imposé, nous allons jeter les bases d'une construction économique, monétaire et politique capable de donner à l'Europe les dimensions que sa tradition, sa culture et sa vocation lui assignent.

C'est dans cette perspective d'ailleurs que pour la première fois, je crois, depuis la création des Communautés, les chefs d'État ou de gouvernement ont voulu s'adresser tout particulièrement aux jeunes générations européennes pour les associer à notre œuvre d'unification.

Nous devons faire en sorte que les jeunes se rendent compte qu'ils se trouvent en présence d'un fait historique nouveau : l'unification du continent européen par des moyens pacifiques. Il s'agit d'une œuvre de longue haleine pour la réussite de laquelle la participation consciente et active de nos peuples et, tout particulièrement, des jeunes auxquels son accomplissement sera confié, est essentielle.

Il appartiendra aux Communautés d'étudier les voies et les moyens pour traduire dans les faits cet objectif afin que les jeunes soient en mesure de parfaire une entreprise dont l'idéal est d'aboutir à une Europe unie en mesure d'assumer ses responsabilités et de contribuer à la détente internationale et à la paix dans le monde.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie le président en exercice du Conseil de son exposé.

La parole est à M. Rey.

M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Mesdames, Messieurs, si je prends la parole aussitôt après M. le Président du Conseil, ce n'est certainement pas pour me livrer à un assaut d'éloquence avec lui. Il me serait d'ailleurs difficile de parler le néerlandais comme il parle le français.

Mesdames, Messieurs, si je prends la parole maintenant, c'est à la demande du président de cette Assemblée, que, comme M. De Koster, je me réjouis de revoir à son banc.

M. le Président du Parlement a pensé qu'après avoir entendu l'exposé d'ensemble du président du Conseil, il pourrait intéresser le Parlement de savoir comment la Commission juge les événements ac-

tuels et les prolongements qu'ils doivent naturellement avoir dans les prochains temps de notre activité communautaire. C'est ce que je vais tenter de faire dans un exposé qui, je l'espère, ne sera pas long.

Vous me permettez tout d'abord — une fois n'est pas coutume — de rendre hommage au Conseil. Il n'est guère fréquent que, dans cette Assemblée, l'on rende hommage au Conseil de ministres. Aussi bien à votre Parlement, Messieurs, qu'à notre Commission, il arrive d'être un peu critique à l'égard de cette grande institution et de nous impatienter chaque fois que nous constatons qu'elle n'a pas franchi l'étape ou accompli le progrès que nous attendions. Vraiment, à la fin de 1969, je crois que l'objectivité doit nous faire, non sans joie, rendre hommage à l'activité considérable déployée par le Conseil déjà à la veille de la Conférence de La Haye, mais aussi au lendemain de celle-ci. On ne trouvera peut-être pas mauvais qu'au moment où se termine la présidence néerlandaise, je rende hommage aux différents ministres qui, pendant ces six mois, ont eu la charge de conduire les travaux du Conseil. Je citerai naturellement d'abord le président, M. Luns, et aussitôt après lui M. le secrétaire d'État De Koster, que nous avons souvent vu ici ou présidant le Conseil lorsque son ministre, qui a pour cela un certain goût, voyageait sur les grandes routes d'Europe ou du monde. Je pense qu'il faut rendre hommage aussi au ministre des finances, M. Witteveen, qui, en raison des événements monétaires du second semestre de cette année, a vu sa tâche combien compliquée, même en pleines vacances, et qui a conduit les travaux monétaires et économiques de la Communauté d'une façon dont vous avez apprécié les résultats. Je pense à l'ardeur de M. le ministre de Block, pèlerin infatigable du sauvetage du Centre de recherche d'Euratom. Je pense qu'il faut saluer la présidence, d'une inébranlable solidité, de M. le ministre Lardinois, à la tête du Conseil de ministres de l'agriculture et qu'il ne faut pas oublier — j'espère n'avoir oublié personne — le ministre du travail, M. Rolvink, qui a présidé, dans notre Communauté, à une grande réforme, dont je dirai un mot dans un instant.

Cela dit, je voudrais, au nom de mes collègues, me réjouir grandement de ce qui a été accompli par la conférence des chefs d'État ou de gouvernement de La Haye, sans omettre, dans la seconde partie de mon exposé, de dire quels progrès, parmi ceux que nous attendions d'elle, nous regrettons que cette conférence n'ait pas accomplis.

Commençons par saluer ce qu'il y a de positif. Je citerai en premier lieu, comme M. le ministre De Koster a eu raison de le faire, l'affirmation avec éclat de la finalité politique de notre Communauté. En un temps où certains, notamment en dehors de la Communauté, ont tendance à croire que celle-ci pouvait se résumer en une zone de préférence commer-

Rey

ciale, il était essentiel de marquer devant l'opinion européenne et mondiale que la Communauté n'a, après vingt ans, rien perdu de la finalité politique qu'elle souhaite poursuivre à travers les années.

Mesdames, Messieurs, la Conférence de La Haye, dans le domaine des trois secteurs qu'elle a traités, nous donne le moyen d'aller plus loin.

En ce qui concerne d'abord l'achèvement, je suppose que le Parlement me permettra de croire et de constater que notre Commission a eu raison de prendre la responsabilité de ne pas proposer la prolongation de la phase de transition. Cette décision ne fut ni facile à prendre parmi nous, ni facilement acceptée à l'extérieur : tout récemment encore, tel ou tel membre de votre Assemblée posait publiquement la question de savoir s'il ne faudrait pas prolonger la période de transition, parce que certaines des choses qui devraient normalement être achevées à la fin de l'année 1969 ne pourront vraisemblablement recevoir leur consécration que dans le courant de l'année prochaine. Quand nous voyons comment les choses se sont développées, quand nous voyons que la pression politique que nous avions souhaitée a produit des résultats réels, nous croyons que la Communauté a eu raison de ne pas retarder la date à laquelle elle passera à sa phase définitive.

Nous voici devant un ensemble de décisions dont, je le répète, certaines ont déjà été prises avant la conférence de La Haye, et que je voudrais rapidement rappeler.

Je citerai d'abord le grand règlement sur la sécurité sociale des travailleurs migrants, qui nous a occupés, nous et vous, pendant tant d'années, et qui, après cinq ou six ans de travaux, se trouve enfin définitivement adopté.

Vient ensuite le règlement sur la politique commerciale commune. Quelle n'est pas l'importance que cette Assemblée attache à ce que la politique commerciale devienne vraiment commune à partir du 1^{er} janvier de l'an prochain !

Dans le domaine des relations extérieures, une série de négociations très importantes ont été débloquées ou entreprises, qu'il s'agisse de l'Autriche, de la Yougoslavie — avec laquelle mon collègue M. Deniau, retenu à Bruxelles, négocie en ce moment même — de l'Espagne, d'Israël, ou du commencement d'un accord commercial de la Communauté avec le Japon.

Mais, de tous les progrès qui ont été accomplis par le Conseil dans les dernières semaines, le plus spectaculaire aux yeux de l'opinion européenne aura sans doute été la décision prise quant à l'avenir d'Euratom, qui, après plusieurs années de crise de cette Communauté et de notre grand centre de recherche, voit consolider son présent et son avenir,

nous permettant d'être sûrs que l'instrument créé par nos prédécesseurs est désormais préservé dans son existence et dans son avenir et que sa conversion à plusieurs activités nouvelles est maintenant consacrée par les chefs d'État ou de gouvernement eux-mêmes.

En ce qui concerne le renforcement, il y a peut-être peu de chapitres du communiqué de la Conférence de La Haye qui aient été aussi spectaculaires et aussi prometteurs. Lorsque nous constatons les formules employées par cette grande conférence quant au progrès économique et monétaire, comment ne pas nous réjouir et ne pas rappeler ce texte où les chefs d'État et de gouvernement ont déclaré qu'«ils sont convenus qu'au sein du Conseil, sur la base du mémorandum présenté par la Commission le 12 février 1969 et en étroite collaboration avec cette dernière, un plan par étapes sera élaboré, au cours de l'année 1970, en vue de la création d'une union économique et monétaire». Et, précisant encore leur pensée, les chefs d'État ou de gouvernement ajoutent : « Ils sont convenus de faire examiner la possibilité d'instituer un fond de réserve européen auquel devrait aboutir une politique économique et monétaire commune. » Jamais depuis douze ans on ne s'est exprimé avec autant de force et d'autorité sur l'avenir monétaire et sur la solidarité qui doit exister dans notre Communauté et dont l'absence a été mise en lumière de façon si éclatante par les événements de cette année. Je remercie M. le Président du Conseil de l'avoir, lui aussi, si fortement souligné dans son discours.

Cela dit, quelles seront nos prochaines activités et les vôtres ? J'ai le sentiment que mes collègues et moi, nous nous présentons devant vous un peu comme une famille nombreuse, non seulement parce que nous sommes quatorze, mais parce que nous avons tant d'enfants que nous devons maintenant présenter devant vous et qui seront l'objet de nos débats. Je les énumère rapidement en espérant n'avoir pas oublié l'un ou l'autre.

Il y a d'abord les plans de coordination économique et monétaire, qui doivent être approuvés le 13 janvier, je pense, par le Conseil de ministres déjà fixé à cette date. Ce n'est naturellement là qu'une étape, après laquelle nous entreprendrons immédiatement la seconde. Ceci est non seulement conforme à la pensée de notre Commission, mais conforme à la pensée de celui de mes collègues qui a la responsabilité principale de ces problèmes : M. le vice-président Barre, qui nous a déjà entretenu de la seconde étape qui doit être immédiatement entreprise sur ce chemin.

Vient ensuite la grande réforme de la structure de l'agriculture dans la Communauté, au sujet de laquelle tant de discussions ont eu lieu avec votre Parlement, avec les gouvernements, avec les administrations, avec les organisations économiques et

Rey

sociales intéressées ! L'année 1970 sera l'année des décisions dans ce domaine.

Je citerai en troisième lieu les problèmes industriels. Vous vous doutez bien que les mouvements qui se passent dans l'industrie européenne, les regroupements auxquels nous assistons, les discussions parfois passionnées sur l'orientation de ces regroupements, n'ont nullement échappé à notre attention et à celle de mes collègues plus particulièrement intéressés. Je pense que dans le premier trimestre de l'année 1970 nous aurons l'occasion de vous entretenir en détail de cette question.

Il en est de même de la recherche et de la technologie. Outre les affirmations de principe qui figurent dans le document de La Haye, l'état actuel des travaux nous permet incontestablement de penser que l'an prochain on aboutira à des décisions à l'intérieur de la Communauté, et, comme vous le savez, avec la collaboration des pays tiers qui ont été invités à se joindre à cet effort.

En ce qui concerne le Fonds social européen, nous avons proposé une grande réforme. Elle est en pleine discussion. Il sera désormais difficile de ne pas passer aux actes, après que le communiqué de La Haye ait cité expressément le Fonds social comme une organisation de la Communauté qui doit être modernisée et transformée du simple mécanisme comptable qu'elle a été jusqu'à présent en un véritable instrument de politique économique et sociale. Je voudrais profiter de l'occasion pour souligner que, si dans le cadre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, les mécanismes de la réadaptation ont joué un rôle si essentiel et si bénéfique, et si un instrument de ce genre a pu être mis à la disposition de nos prédécesseurs de la Haute Autorité et, vous le savez, non seulement utilisé, mais encore perfectionné par eux, le moment est venu pour notre Communauté, maintenant en cours de fusion, de disposer d'un instrument semblable. Nous en attendons des résultats au moins de même nature.

Il y a encore la politique régionale. Vous êtes saisis d'un programme de politique régionale, qui nous fait enfin passer de la période des études à celle de l'action concrète.

Je cite enfin, convaincu d'en avoir oublié, le mémorandum sur la politique énergétique, qui a été accueilli de façon positive par le Conseil et qui va donner lieu, dans les prochains temps, à une série de décisions successives.

Il s'agit là de choses nouvelles. Mais il serait profondément injuste d'oublier la vie courante et le travail qui continue ; d'oublier que dans le domaine de l'harmonisation fiscale, malgré quelques difficultés de ces derniers temps, le travail se poursuit, avec le concours de nos gouvernements.

Il ne faudrait pas oublier non plus la politique des transports. Ce n'est pas parce qu'elle ne se manifeste pas par des décisions spectaculaires que l'effort ne se poursuit pas dans ce domaine.

Il faudrait encore citer notre collaboration confiante avec les États africains et malgache associés. Elle fait l'objet d'un travail constant. Si mon collègue M. Rochereau n'est pas ici aujourd'hui, c'est précisément parce qu'il est en Afrique, où il se rend souvent.

Rien qu'en voyant ce qui nous attend dans les mois prochains, soit sur le plan de la Commission, soit sur le plan des consultations et des avis du Parlement, soit sur le plan des décisions du Conseil, le chapitre du renforcement économique et monétaire de la Communauté nous paraît vraiment très fourni.

Enfin, dans le domaine de l'élargissement, nous sommes donc à la veille d'une grande négociation internationale. Par qui sera-t-elle menée ? Avez-vous remarqué — je demande la permission de le souligner — que, cette fois-ci, contrairement à la procédure malheureuse suivie en 1961-1963, ce ne sont plus les États membres individuellement qui, réunis en une simple conférence inter-gouvernementale, vont négocier avec la Grande-Bretagne, avec l'Irlande, avec la Norvège et avec le Danemark, mais la Communauté comme telle. Le texte de La Haye le dit expressément : « Les chefs d'État ou de gouvernement ont marqué leur accord pour l'ouverture d'une négociation entre la Communauté, d'une part, et les États candidats, d'autre part ». Cela nous semble être un progrès énorme. Nous ne pourrions pas comprendre que les politiques communes que nous avons élaborées et qui fonctionnent à présent dans la Communauté puissent faire l'objet de négociations menées par quelqu'un d'autre que la Communauté comme telle, représentée évidemment par les organismes et les institutions dont c'est le rôle. Je suis convaincu que le rôle de notre Commission dans ces négociations sera considérable. Nous nous y préparons activement.

Telle est, Mesdames, Messieurs, la première partie de mon exposé. C'est tout ce qu'il y a de positif à la fois dans les travaux du Conseil et dans la conférence de La Haye. Les résultats de cette dernière, si importants pour l'avenir et le développement des Communautés, suffiraient à justifier l'initiative qu'a prise le président de la République française de réunir cette conférence.

Il faut à présent parler du passif. Que manque-t-il dans ces décisions ?

Je voudrais dire d'emblée qu'il ne faut pas être injuste. Les deux petites journées — ou, plus exactement, cette journée et demie — de délibérations ne permettaient pas de résoudre tant d'autres problèmes qui sont restés en suspens. J'espère qu'il n'y faut voir aucun refroidissement ou dédain à l'égard des problèmes que je vais citer.

Rey

Mais il y a malgré tout un passif. En premier lieu, certains ont remarqué que la conférence n'a pas parlé du tout du rôle de l'Europe dans le monde. Sincèrement, je crois que ce n'était pas l'objet de la réunion de La Haye et je ne me scandalise pas de ce que ce sujet n'y ait pas été traité. Il aurait suffi, à lui seul, à remplir ces deux journées et il est tout à fait clair dans nos esprits que le rôle de l'Europe, qui est déjà si énorme dans les rapports entre les continents, va encore grandir à partir du moment où notre Communauté sera plus forte et sera élargie et où nos responsabilités à l'égard des pays en voie de développement se seront encore accrues. Je voudrais qu'il soit bien clair que ces problèmes n'échappent absolument pas à notre attention et que, s'ils ne sont pas cités, sinon épisodiquement, dans les travaux de La Haye, c'est qu'ils doivent, comme chacun le sait, faire l'objet de grands débats au sein de nos institutions.

Tout cela me paraît normal. Ce que je regrette bien davantage, c'est que les travaux et le communiqué n'aient pour ainsi dire soufflé mot de l'union politique. Le fait que l'on a prié nos ministres des affaires étrangères de se réunir et de faire des propositions dans six ou sept mois n'est certainement pas mauvais ; mais beaucoup avaient attendu de cette conférence quelque grande initiative diplomatique de la part de l'un ou l'autre des pays rassemblés autour de cette auguste table ovale : ils sont restés sur leur faim. Il eût été difficile pour notre Commission de prendre l'initiative de propositions concrètes dans un domaine qui n'est pas exactement celui des traités, mais qui est en marge de ceux-ci. Néanmoins dans le mémorandum que nous avons envoyé à nos chefs d'État ou de gouvernement et qu'ils ont lu et discuté en séance, — vous en avez le texte, car nous l'avons rendu public au lendemain du 2 décembre — nous avons souhaité que l'on fit des progrès en ce qui concerne l'union politique. Nous voici actuellement encore en suspens...

Mesdames, Messieurs, je suis convaincu que le Parlement européen voudra, dans les six mois qui viennent, faire preuve d'imagination et fournir des munitions à MM. les Ministres des affaires étrangères. J'ai à peine besoin de vous dire que naturellement notre Commission fera de même et, simplement pour que l'on n'en perde pas le souvenir, je voudrais rappeler qu'il y a un an et demi, à cette tribune, j'ai déjà exprimé, au nom de mes collègues, le désir que l'on progresse dans cette voie et qu'à défaut de créer des institutions ou d'élaborer des textes ayant un caractère constitutionnel, on se mette au moins d'accord sur un programme d'action qui devrait être celui de l'Europe politique. J'avais cité à l'époque le conflit du Proche-Orient ; rien de ce qui est arrivé depuis lors ne m'a fait douter, le moins du monde, que l'Europe devrait, en tant que telle, s'efforcer de contribuer à la solution des problèmes économiques et sociaux qui sont à la base, au moins

en partie, des drames qui se déroulent actuellement dans le Proche-Orient.

J'avais cité la détente Est-Ouest ; je ne crois pas que la détente Est-Ouest soit la propriété d'un seul de nos États membres. Si la Communauté, en tant que telle, s'attaquait à ce problème, elle pourrait peut-être faire progresser la solution.

En troisième lieu, j'avais cité les rapports entre les continents, car nous sommes tous conscients de ce qu'il ne faut pas recommencer au niveau des continents, les erreurs de nos États nationaux d'hier, et qu'au moment où le monde s'organise en continents, l'organisation de rapports confiants entre les continents est au moins aussi importante que l'organisation de rapports pacifiques entre les États européens.

Nous avons énoncé quelques idées à ce sujet, il faudra peut-être les revoir, mais, de toute manière, nous ne pouvons pas considérer ce chapitre comme un chapitre accessoire du progrès de l'intégration européenne.

Un deuxième regret, c'est qu'on n'a pas parlé, à La Haye, du renforcement de nos institutions. S'il y a, je le répète, M. le Président du Conseil, un domaine essentiel pour le progrès de la Communauté, c'est le renforcement de nos institutions communautaires. Nous l'avons dit dans notre document du 1^{er} octobre relatif aux négociations avec les pays tiers, et je le redis ; ne serait-ce que pour la construction de notre union économique et monétaire — sans même parler de l'élargissement —, nous avons besoin d'un renforcement de nos institutions. Et il faut notamment que le Conseil ne s'attarde plus à l'exécution de mauvais arrangements — dont j'ai pu dire qu'ils n'étaient pas les accords de Luxembourg, mais les désaccords de Luxembourg — et qu'on en revienne à l'application correcte de nos règles constitutionnelles telles qu'elles figurent dans les traités. Je ne m'étendrai pas sur ce que nous avons demandé pour le renforcement de la Commission elle-même, je dirai simplement que cela est essentiel et il n'y a pas moyen de concevoir un élargissement de la Communauté, si elle s'élargit avec des mécanismes institutionnels faussés comme ceux que nous connaissons actuellement.

Peut-on imaginer que notre Communauté va comporter dix États et qu'il faudra que toutes les décisions, même celles qui ne sont guère importantes, soient prises à l'unanimité ? Nous avons entendu un jour un ministre nous dire, en plein Conseil : « L'unanimité, c'est le veto, et le veto, c'est la paralysie » ; ce sont des paroles que l'on n'a pas oubliées, elles étaient d'un ministre français.

Je tiens à redire, Monsieur le Président, que nous lutterons pour que dans les prochains mois pendant lesquels il devra préparer la grande négociation qui doit se dérouler à partir de l'été prochain, le Con-

Rey

seil considère, avec tout le sérieux nécessaire, le problème du renforcement de notre Communauté sur le plan institutionnel. C'est une chose absolument indispensable.

Enfin, mon troisième regret sur le plan institutionnel, c'est que la conférence n'ait pas voulu se prononcer de façon positive sur l'élection du Parlement européen. Ce n'est pas que la Commission n'ait pas fait un effort sérieux. Nous l'avons dit, à la conférence que puisqu'elle voulait manifester le progrès politique et le caractère politique de notre Communauté, et puisqu'en même temps elle n'était pas en mesure d'entamer la discussion d'un projet renouvelé d'union politique, on pouvait au moins proclamer la volonté de la conférence de voir élire le Parlement européen au suffrage universel et inviter, par conséquent, le Conseil à accélérer et à terminer ses travaux dans ce domaine. La Conférence n'ayant pas pris cette décision, je lui ai demandé de bien vouloir au moins manifester un préjugé favorable à l'égard de cette grande réforme. Le communiqué dit simplement qu'on va continuer les travaux, il n'est pas question de préjugé favorable.

Enfin — et c'était en quelque sorte une position de repli —, j'avais pensé qu'on ferait plaisir à ce Parlement en disant, au début du texte, qu'on avait pris en considération sa résolution du 3 novembre, car, si, très aimablement, le communiqué final souligne la place et la présence de la Commission qui a participé aux travaux de la seconde journée, il ne parle pas du Parlement, sauf dans le paragraphe — et je m'empresse de dire que c'est appréciable — où il est question du renforcement de ses pouvoirs budgétaires.

Mais il eût été bon que la conférence, au début de ce fameux texte, dise qu'elle avait pris en considération la résolution du 3 novembre du Parlement européen. Mais comme celle-ci contenait non seulement des choses sur lesquelles la conférence s'est prononcée positivement, mais aussi des choses sur lesquelles elle ne s'est pas prononcée, la sagesse, ou la timidité de la conférence, a eu pour effet que cette résolution n'a pas été mentionnée. J'aurais souhaité revenir de La Haye avec l'idée que la résolution adoptée par le Parlement le 3 novembre à Luxembourg n'avait pas été perdue de vue. Ce sera pour plus tard.

Le communiqué se prononce quand même, c'est important, pour le renforcement des pouvoirs budgétaires du Parlement européen, et, si une légère digression m'est permise, je voudrais dire à ce Parlement, qui en a discuté si longuement hier, que ce matin notre Commission, après avoir délibéré sur les avis et les résolutions du Parlement, a décidé d'inclure dans ses propositions au Conseil de ministres la révision de l'article 201, comme le Parlement nous l'avait demandé hier. Les textes sont déjà

prêts, ils seront entre les mains du Conseil ce soir.
(*Applaudissements*)

Mesdames, Messieurs, j'ai terminé. Dans quelques jours, nous serons en 1970. L'année 1970 n'est pas seulement la première année de la période définitive, de la période où la vie de la Communauté perdra tout caractère transitoire, c'est aussi une année qui sera marquée par deux grands souvenirs historiques. Le premier est un centenaire, le centenaire d'un de ces derniers grands conflits armés, d'une de ces guerres civiles dont l'Europe a été le théâtre, qui ont opposé des États européens aujourd'hui réconciliés et membres de notre Communauté. Vraiment, ce centième anniversaire ne pourra être ressenti nulle part ailleurs autant, me semble-t-il, qu'ici à Strasbourg. C'est là un souvenir douloureux.

Mais il est un souvenir heureux qui vient corriger l'effet produit par le premier: l'année 1970 sera celle du vingtième anniversaire de la déclaration de Robert Schuman.

Le 9 mai 1970, il y aura vingt ans qu'à Paris, dans le grand Salon de l'Horloge, du quai d'Orsay, Robert Schuman proposait aux Européens cette déclaration magnifique qui a été à l'origine de toute cette construction à laquelle nous avons travaillé pendant ces vingt années.

Mesdames, Messieurs, nous fêterons certainement, vous et nous, d'une manière ou d'une autre, ce grand anniversaire, mais nous n'aurions pas pu le fêter convenablement si nous éprouvions des remords à l'égard de la grande figure et de l'initiative politique de Robert Schuman. Et quand nous pensons maintenant que la Communauté est en train de retrouver ce dynamisme créateur qu'il avait su lui insuffler au départ, et qui nous a manqué dans les derniers mois, c'est avec une meilleure conscience que tous ensemble, Parlement, Conseil de ministres et Commission, je le répète, ensemble, le 9 mai 1970, nous manifesterons avec une énergie renouvelée notre volonté de hâter la construction du continent européen.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. De Koster, qui a demandé à intervenir.

M. De Koster, président en exercice du Conseil des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je n'ai pas demandé la parole pour examiner au fond ce que vient d'exposer M. Rey au nom de la Commission européenne, notamment sur les résultats de la Conférence au sommet. Je l'ai demandé, avant tout, pour vous prier de m'excuser qu'en raison de la dynamique rapide des Communautés, qui m'a conduit en dernière minute à modifier mon texte, une partie en soit tombée à l'eau, partie si importante que vous pourrez, j'espère, la restituer.

De Koster

Le ministre Thorn vient précisément de me demander si j'avais un côté freudien. Pour cela, je dois me faire psychanalyser et ne puis donc lui répondre.

Je suis heureux, Monsieur le Président, que vous me permettiez de combler cette lacune. Dans sa résolution du 3 novembre le Parlement a demandé de réaliser par étapes l'union politique de l'Europe. A mon avis, les progrès déjà accomplis et ceux que nous espérons faire vers l'union économique et monétaire doivent trouver leur couronnement dans les liens politiques toujours plus étroits entre nos pays.

Du reste, ces objectifs politiques solennellement réaffirmés par les chefs d'État et de gouvernement perdraient de leur signification si l'on négligeait les moyens de les réaliser. C'est pourquoi — et je crois que cela contredit ce que M. Rey vient de faire observer ; il était présent au moment où l'on a arrêté le point 15 de notre communiqué — les chefs d'État et de gouvernement ont chargé les ministres des affaires étrangères d'étudier la meilleure manière de réaliser des progrès dans ce domaine. Visant un développement aussi important, ce point doit naturellement être étudié dans la perspective de l'élargissement des Communautés.

Je tiens à souligner que nos gouvernements considèrent ce point comme extrêmement urgent. Cela résulte aussi du délai imparti aux ministres des affaires étrangères pour élaborer leurs suggestions. Ce délai est fixé au 30 juin 1970, d'après ledit point 15 du communiqué de notre conférence.

Monsieur le Président, puisque j'ai la parole, je tiens, d'une part, à remercier très cordialement M. Rey des paroles qu'il m'a adressées personnellement à propos de la présidence néerlandaise. Et, d'autre part, j'espère examiner ultérieurement les premières critiques que j'ai entendues dans les Communautés depuis la « relance européenne » intervenue à La Haye, lorsque j'aurai entendu au Parlement des opinions qui seront j'espère, un peu plus optimistes.

M. le Président. — La parole est à M. Lücker, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Lücker. — (A) Monsieur le Président, le président en exercice du Conseil, M. De Koster nous a rapporté aujourd'hui, en plusieurs langues et en faisant appel à l'unité de volonté politique, les résultats de la conférence au sommet de La Haye. Ayant l'honneur immérité de parler le premier devant l'Assemblée, j'ose espérer qu'elle répondra à cette attente de M. De Koster.

L'occasion est sans doute propice de juger et d'apprécier politiquement les résultats de la conférence au sommet. C'est à cela que je voudrais me limiter car je pense qu'un certain nombre de membres compétents de l'Assemblée s'adresseront encore au Conseil de ministres et à la Commission.

Mais d'abord, je désire personnellement et de tout cœur remercier M. De Koster. Dans votre discours, Monsieur le Ministre, vous avez su commenter le communiqué de la Conférence de La Haye qui, comme la plupart des communiqués analogues, contient de nombreux passages quelque peu vagues et nécessitant une interprétation, et vous avez su éclairer ce qui se trouve entre les lignes et est perceptible à quiconque sait étudier ces textes, leur rendre leur transparence politique et en examiner de façon méthodique les objectifs politiques, les procédures et les méthodes qui montrent mieux que le communiqué ce qu'a voulu la Conférence de La Haye et les objectifs et les principes politiques qui l'ont inspirée.

Et j'ajouterai, à titre personnel, Monsieur De Koster, que dans votre modestie vous êtes resté en deçà de la vérité. Vous pouvez être assuré que nous savons apprécier votre présence et que nous vous considérons comme l'interprète des décisions de la Conférence de La Haye, d'autant plus que nous savons, depuis votre première intervention, non seulement combien les idéaux et les objectifs politiques vous lient à nous, mais aussi quel allié qualifié et actif nous avons dans la poursuite des objectifs politiques qui sont les nôtres en Europe.

Monsieur le Président, permettez-moi de répéter ce qu'au nom du groupe démocrate-chrétien, j'ai déjà dit le 3 novembre à Luxembourg, avant la conférence au sommet de La Haye. Nous sommes des parlementaires des États membres de la Communauté européenne, les uns depuis assez longtemps, les autres depuis moins de temps, et un grand nombre d'entre nous fait partie de l'Assemblée depuis la première heure. Nous avons vécu bien des choses pendant les dix ou onze années de notre activité commune. Nous ne sommes certes pas enclins ni à l'exaltation ni à l'abattement. Nous n'attendions pas de miracles de la Conférence de La Haye, eu égard à la situation qui régnait quand elle a eu lieu. Mais nous escomptions que cette conférence poserait des jalons politiques sur la voie à suivre par l'Europe, qu'elle donnerait une orientation politique et surtout qu'elle refléterait la volonté politique des personnalités assumant les plus hautes responsabilités dans les pays de la Communauté ; nous escomptions qu'ainsi des repères seraient placés qui nous permettraient de tirer des conclusions pour l'avenir.

Dès maintenant, je voudrais remercier M. le président Rey et la Commission. Rien n'a été négligé par celle-ci, au contraire ; en sa qualité de gardienne et d'interprète du traité de Rome, elle a voulu indiquer à la conférence, dans des avis et surtout dans le dernier mémorandum que vous avez bien voulu nous transmettre, Monsieur Rey, quelles décisions la conférence devait prendre selon les conceptions de votre institution qui était, est et restera le moteur du développement européen.

Je puis dire qu'à mes yeux la conférence au sommet de La Haye a été utile et nécessaire. Utile, pourquoi ?

Lücker

Nous ne pouvons ignorer que la situation politique mondiale est en mouvement, que nous allons au devant d'une phase très agitée de l'évolution politique mondiale. Je suis particulièrement reconnaissant à M. Rey d'être sorti sur ce point de la réserve dans laquelle se cantonne habituellement la Commission et d'avoir entre autres rappelé sans équivoque les prises de position antérieures de sa Commission en regrettant que la Communauté européenne, que l'Europe soit absente des événements essentiels de la politique internationale. Il a également rappelé le Proche-Orient. J'ai noté ce que vous avez dit, Monsieur Rey, et notamment que ces événements ont lieu aux marches de l'Europe et que l'Europe n'a pas la force de faire entendre sa voix. Mais il ne s'agit pas seulement des événements en Méditerranée, au Proche-Orient. Il suffit de penser à la conférence d'Helsinki, Monsieur De Koster, qui nous donne à penser, à nous Européens, une conférence à laquelle n'assistent que les deux géants, pour la première fois sans la Grande-Bretagne. L'Europe ne peut se faire entendre à Helsinki. Je me permets de rappeler également la conférence de Moscou, le sommet oriental.

Je crois qu'il était bon que la conférence au sommet ait lieu à La Haye. Je regrette, tout comme le Président Rey, que la conférence ne se soit pas exprimée clairement sur le rôle et la tâche politiques de l'Europe dans le monde. Je comprends fort bien, Monsieur De Koster, que l'on ne puisse épuiser en un jour et demi toutes les possibilités de la réflexion politique. Mais il aurait été utile, je crois, de dire quelque chose en quelques phrases, et d'une autre façon que ce n'a été fait au début du communiqué. Ces phrases par lesquelles commence le communiqué sont devenues, pour nous Européens, des tirades pour ainsi dire traditionnelles, que l'on pourrait presque réciter en dormant. Eu égard à la situation en politique mondiale, il eut été nécessaire que l'Europe se prononce.

On peut toutefois dire, Monsieur le Ministre, qu'il a été utile de se réunir une fois de plus à un moment précis. Je reconnais qu'il était logique de commencer par étudier et résoudre ses propres problèmes avant de s'occuper des événements et des problèmes extérieurs. Mais j'ai le sentiment — et c'est M. Rey qui en a parlé — que l'année 1970 sera une année mémorable pour le développement européen. Il faut songer je crois, qu'au milieu de l'année, à l'échéance de certaines dates indiquées par le communiqué, il sera nécessaire de réexaminer la situation, le rôle que doit jouer l'Europe, sa mission politique non seulement envers l'Est et l'Ouest, mais aussi envers le tiers monde.

Et ne faut-il pas ajouter la préparation diplomatique de la conférence européenne sur la sécurité ? Ne faut-il pas ajouter — pour compléter le tableau — la conférence de Pékin entre Moscou et la Chine ? Tout cela montre clairement que l'évolution politi-

que mondiale est entrée dans une nouvelle phase d'action et de mouvement. Cela devrait être un motif supplémentaire pour les hommes politiques européens responsables de reconnaître qu'il est nécessaire, en ce moment, de voir ce qui est en jeu.

Mais deux autres raisons militent en ce sens. Deux pays de notre Communauté — je ne veux pas établir de hiérarchie entre eux — ont de nouveaux gouvernements et je crois que l'on peut dire dans cette Assemblée qu'ils ont suscité un mélange de réflexions, de conceptions politiques, d'espoir, mais également de craintes, et que l'on s'est sans cesse demandé, au cours des derniers mois, si l'existence de ces deux nouveaux gouvernements n'allait pas avoir pour corollaire une vue nouvelle ou modifiée de la situation politique, des nécessités et des conclusions qui s'imposent pour l'Europe d'aujourd'hui et de demain ?

La conférence a donc été utile pour fixer le point où nous en sommes, pour constater si la volonté politique est encore vivante et si tout au moins le nécessaire — pas de miracles mais le nécessaire — est fait pour pouvoir progresser.

Je dis que cette conférence était et est nécessaire et je me permets de rappeler à ce propos les déclarations du chancelier de la république fédérale d'Allemagne qui, il y a quelques jours, a dit dans sa déclaration gouvernementale au Bundestag : « Nous avons le choix entre faire un pas en avant ou connaître une crise ». J'ai l'impression que cette déclaration restait en deçà de la vérité. Je crois que le choix était beaucoup plus grave. A mon avis nous avons à décider entre des progrès véritables ou la désagrégation de notre Communauté. Tel était, je pense, la situation devant laquelle nous nous trouvions : la désagrégation de notre Communauté, le retour au nationalisme, le retour à la politique nationale d'un passé que nous devrions oublier. Je suis reconnaissant à M. Rey d'avoir déclaré si nettement qu'il espérait que les erreurs politiques des États membres de notre Communauté appartenaient au passé. Naturellement, vous savez aussi bien que moi que l'histoire des peuples est celle de leurs fautes et de leurs erreurs. Mais la plupart du temps on ne le constate qu'après coup. Je voudrais dire à ce propos que rien que pour cette raison il était nécessaire de clarifier la situation politique.

Lorsque vous demandez, Monsieur De Koster, s'il s'agissait d'un chant du cygne ou d'un chant du coq, je voudrais vous répondre ceci : si je mets en balance les bons et les mauvais côtés, l'actif et le passif, j'en arrive en fin de compte à donner l'avantage à l'espoir et au succès, surtout si l'on est prêt, comme moi, à reconnaître qu'avant la conférence de La Haye nous nous trouvions politiquement au bord d'un précipice. Je n'ai pas manqué, dans les débats de l'Assemblée qui ont précédé la conférence au sommet, de dire clairement où en était à mon avis la Communauté. Si l'on considère la Conférence de La

Lücker

Haye sur la base de la situation de fait, et non pas sur la base de ce qui aurait pu être si au cours des douze dernières années le traité de Rome avait toujours été appliqué normalement et conformément aux conceptions de ses auteurs, elle n'aurait peut-être pas été nécessaire et elle n'aurait certainement pas été spectaculaire.

Notre collègue Spénale a déjà parlé hier des droits et des données de fait, des désirs et des réalités. Si nous considérons les faits, nous pouvons dire que tout bien pesé, succès ou échec, ombre ou lumière, chant du coq ou chant du cygne, la Conférence de La Haye était en fin de compte un succès.

Vous comprendrez, Monsieur De Koster, que je fasse certaines réserves en disant cela. Je pense que vous n'en voudrez pas à un parlementaire, j'expliquerai par la suite le pourquoi de ces réserves.

J'ai déjà dit dans cette assemblée que nous sommes — je dirai presque — des durs à cuire. Nous savons ce que représentent de tels communiqués de conférence. Je me bornerai à rappeler le communiqué de Bonn du 18 juin 1961. Je n'ai pas besoin d'évoquer quelles en ont été les suites.

Autrement dit, nous voulons que le succès de la conférence au sommet soit confirmé par les faits au cours des prochains mois. Ce n'est pas une question de méfiance, mais je voudrais faire comprendre que nous ne nous fions pas à ce qui est dit dans le communiqué de La Haye, nous jugerons les gouvernements et le Conseil de ministres sur leurs actes futurs.

(Applaudissements)

J'ai été très heureux que M. Rey ait parlé aujourd'hui avec tant de brio et ait exposé tant d'idées et de projets. Je suis persuadé que M. Rey et sa commission passeront, au cours des mois à venir, de l'étude des mémorandums à des propositions concrètes adressées au Conseil et qu'ils ne laisseront pas à celui-ci le temps de réfléchir longuement, mais qu'ils l'inciteront à réaliser vraiment les belles promesses du communiqué de La Haye.

C'est avec toute la netteté désirable que je tiens à vous dire, Monsieur De Koster — et nombre de mes amis et collègues du groupe démocrate-chrétien y attachent une très grande valeur — que sur ce point il ne peut y avoir malentendu. Le compromis de La Haye semble cependant un compromis politiquement raisonnable et qui traduit la volonté politique des responsables des pays de la Communauté. Il s'agit maintenant d'en tirer le meilleur parti pour l'avenir de l'Europe.

Le résultat essentiel me paraît être que la confiance entre les États, entre les gouvernements et aussi entre les personnalités responsables de la politique de nos pays est rétablie, ou dois-je dire semble rétablie ? J'aimerais pouvoir dire qu'elle l'est. Nous savons tous combien est nécessaire cette confiance au

delà des frontières, malgré le passé des peuples européens, passé dont on n'est pas encore venu partout à bout, et combien il importe que les responsables aient de nouveau confiance les uns dans les autres, que le temps de la méfiance soit révolu ; une méfiance non fondée peut-être, mais même une telle méfiance crée des faits dans notre monde, en particulier dans le monde politique. Nous ne le savons que trop bien.

Et last not least. Permettez-moi aussi, Monsieur De Koster, de remercier très cordialement au nom de mes amis politiques le gouvernement néerlandais et la maison royale néerlandaise. Mes amis et moi avons l'impression qu'une atmosphère a été créée pour que la conférence, en alternant entre la table verte et la table nappée de blanc, puisse parvenir à ce que contient malgré tout le communiqué.

Je voudrais faire une deuxième remarque : il est fort heureux que tous les gouvernements, dans le cadre de leurs possibilités et de leurs responsabilités, aient contribué au succès de cette conférence. Ceci ne minimise aucunement le mérite que peut revendiquer le Président de la République française, M. Pompidou, d'avoir pris l'initiative de proposer cette conférence.

Et je ferai une troisième remarque sur ce qui a joué un rôle croissant, ces dernières semaines, dans l'opinion publique de nos pays. Je me félicite de la déclaration faite à cette conférence par le chancelier allemand et dans laquelle il a répondu comme il convenait à ceux qui pensent que la puissance économique de l'un des États membres pourrait perturber l'équilibre de notre Communauté. Il est bon que nous abordions ce sujet dans notre débat politique, car le chancelier fédéral allemand a précisé, dans sa réponse, que nous construisons une Europe qui n'est pas fondée sur les bastions et les positions de la puissance économique militaire ou étatique, mais sur le droit. Nous construisons une Europe qui ne veut rien d'autre que la coopération entre ses peuples et ses États. Nous voulons une Europe humanitaire, solidaire et empreinte de justice, et dans toute la mesure du possible d'homme à homme. Il importe d'insister ici sur cette déclaration du chancelier fédéral allemand dont l'effet a été d'éclaircir les choses dans l'opinion publique. Non qu'il s'agisse de quelque chose de réellement nouveau dans notre conception de l'Europe future, mais cette affirmation était bonne et je crois que ses effets seront féconds.

Je suis reconnaissant à M. De Koster d'avoir à plusieurs reprises, tout au moins dans son discours de ce matin devant l'Assemblée, fait état de la résolution du 3 novembre dont M. Rey a dit qu'il regrette qu'il n'y soit pas fait mention dans le communiqué. Nous le regrettons aussi. On n'aurait certainement pas déchu si l'on s'était référé à cette résolution dans le communiqué. Mais en lisant le texte du communiqué et en le comparant aux conceptions

Lücker

et aux exigences formulées par le Parlement dans sa résolution du 3 novembre, votre constatation est juste, Monsieur De Koster, que la plupart des questions que nous avons examinées y ont été abordées.

Je tiens également à établir un bilan de l'actif et du passif de cette conférence. Pour ce qui est de l'achèvement, on peut dire que le communiqué et l'interprétation que nous en avons entendue aujourd'hui correspondent dans les grandes lignes à ce que notre Assemblée a demandé le 3 novembre.

Je ne voudrais pas examiner dans tous ses détails la question de l'approfondissement. L'exposé des problèmes de la coopération future dans le domaine de la politique économique et monétaire allant jusqu'à une politique économique et monétaire commune et à la création d'un Fonds européen de réserve répond à nos conceptions. Ces derniers jours, l'Assemblée a demandé très nettement et à plusieurs reprises le feu vert pour cette évolution, en invoquant les mêmes motifs que vous, Monsieur le Ministre ; sans progrès rapides dans ce domaine, les résultats déjà atteints, que le communiqué de La Haye qualifie de conquête irréversible, seraient réellement compromis.

Il en est de même des problèmes d'Euratom et de la coopération technologique. Dans ce domaine encore nous sommes satisfaits des déclarations du communiqué. Je le constate expressément. Lorsque je vois que le Conseil de ministres a pu réaliser samedi dernier et aussi lundi dernier, dans la question de l'élargissement de la C.E.E. qu'il a examinée, une accélération considérable de ses travaux et qu'il a pu faire progresser ses décisions, je ne peux que vous encourager, Monsieur le Président, à veiller à ce que le Conseil poursuive ses travaux sur ces problèmes dans cet esprit, sur le même rythme et avec les mêmes dispositions.

J'en viens aux questions qui, en ce qui concerne l'approfondissement nous satisfont moins, mes amis politiques et moi. Je sais gré à M. Rey d'avoir déjà analysé cette question de manière si complète que je pourrais presque renoncer à le faire. J'estime néanmoins nécessaire que l'Assemblée se prononce elle aussi sur les questions qui lui tiennent à cœur. Je tiens à vous remercier, Monsieur De Koster, de nous avoir transmis les pages égarées de votre exposé et d'avoir aussi informé officiellement l'Assemblée des décisions de La Haye.

Je dois vous dire que ce qui est dit dans le communiqué de La Haye sur la coopération politique et son organisation, ainsi que sur l'union politique, ne peut naturellement pas nous satisfaire. Je reconnais que la mission confiée aux ministres des affaires étrangères ne peut être accomplie en huit jours. Je voudrais néanmoins insister pour que le délai qui a été fixé soit respecté et que l'Assemblée soit saisie en temps utile d'un véritable programme d'organisation de la coopération politique par étapes et par

objectifs. Je crois que vous avez vous-même insisté sur cette date qui répond à d'autres décisions de la conférence de La Haye et en dépend. Nous tenons donc à ce que cette date ne s'écoule pas, une fois de plus, sans que rien ne soit fait, et que pendant le premier semestre de 1970 nous puissions nous rendre compte de la manière dont nous progresserons sur la voie de l'avenir européen.

Un autre point est l'application intégrale de toutes les dispositions du traité de Rome par toutes les institutions de la Communauté dans les délais prescrits par le traité. C'est dit d'une façon un peu diplomatique, mais chacun sait ce que je veux dire. Je ne veux plus parler du passé, je veux regarder vers l'avenir. Mais je ne veux pas croire que le Conseil n'en a pas parlé parce qu'il ne souhaite pas encore l'application intégrale du traité. Il est possible que la Conférence au sommet ait estimé que ce soit l'affaire du Conseil de ministres en tant qu'institution de la Communauté.

Monsieur De Koster, je tiens encore à vous dire que l'Assemblée sera vigilante comme un chien berger et qu'elle suivra et observera ce qui se passe au Conseil. Le Parlement agira chaque fois qu'il constatera que le traité de Rome n'est pas intégralement appliqué.

Une autre remarque a trait aux pouvoirs budgétaires du Parlement européen. Je vous suis très reconnaissant, Monsieur le président Rey, de nous avoir dit aujourd'hui que votre Commission a pris ce matin une décision qui tient compte de ce que l'Assemblée a décidé hier, et l'Assemblée vous a applaudi. Je crois qu'ainsi, du point de vue politique, un point final a été posé. Le différend qui risquait d'éclater brutalement la semaine dernière entre vous et la Commission, d'une part, et l'Assemblée, d'autre part, est surmonté.

Nous avons adopté hier, Monsieur De Koster, un rapport que notre collègue Spénale a présenté à l'Assemblée. Je ne peux dire que : eh bien, lisez-le ! C'est la proposition de l'Assemblée relative à ses pouvoirs budgétaires, et cela pour les deux étapes, la période transitoire et la phase définitive. Je souligne que pour moi la valeur particulière de ce document de notre collègue Spénale semble résider dans sa tentative réussie de trouver une synthèse valable entre les solutions matérielles et la poursuite constructive du développement de notre Communauté. Les débats qui ont eu lieu hier à l'Assemblée se sont déroulés essentiellement devant cet arrière-plan, car ce rapport a pour objet la poursuite du développement constitutionnel de notre Communauté, et cela de telle façon que l'Assemblée l'a adopté et approuvé à une forte majorité. A mon avis, c'est là aussi une suggestion au Conseil pour qu'il fasse siennes les propositions de l'Assemblée.

Le dernier point porte sur l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct. Le passage

Lücker

du communiqué à ce sujet est plus qu'insuffisant. On a l'impression que la conférence de La Haye a simplement voulu apaiser les consciences, et je me dis que si les consciences ne sont pas encore tout à fait émoussées, elles ne peuvent et ne doivent pas être apaisées. Ce passage est réellement plus qu'insuffisant. Je tiens à vous dire que nous en parlerons encore avec le Conseil, car cela pourrait devenir l'objet de contestations entre le Parlement et le Conseil.

Au sujet de l'élargissement, je crois pouvoir déclarer, Monsieur De Koster, que ce qu'en a dit la Conférence de La Haye correspond — si l'on tient compte des données de fait et des réalités — à peu près à ce que nous en attendions. Votre interprétation a montré qu'entre l'achèvement, l'approfondissement et l'élargissement a été maintenue tacitement une interdépendance politique, ce qui correspond au désir de l'Assemblée, et qu'un parallélisme dans le temps reste assuré. Cela me paraît représenter une certaine garantie politique de ce qui doit se faire et de ce qui se fera obligatoirement l'an prochain.

J'ai dit que de nombreux passages du communiqué étaient vagues et avaient besoin d'être interprétés. Il est évident que tout homme politique sait que tous ceux qui sont allés à La Haye y apportaient beaucoup de soucis. Et je crois aussi que chacun est revenu de La Haye chargé de soucis, car il doit tenir compte de certains courants et de certaines tendances dans les États membres de notre Communauté. Les uns voudraient retrouver dans un tel communiqué certaines notions et certains mots ; d'autres pensent que l'on peut y renoncer *expressis verbis* parce qu'ils y figurent indirectement. Je fais partie de ces derniers.

Monsieur De Koster, il m'importe que les personnalités responsables des gouvernements de nos pays ainsi que les hommes politiques responsables dans les Parlements s'emploient dans cette voie, que le communiqué de La Haye rend possible malgré tout, et que cette voie soit approuvée par la majorité de la population et des instances politiques, en particulier par les Parlements, qu'en particulier des majorités dans les Parlements nationaux en prennent la défense et que de l'appel à la confiance naissent effectivement une confiance et une coopération active en vue de l'Europe de demain. Cette voie sera longue, ardue, pavée de difficultés. Et il se trouvera encore certainement des personnes pour ajouter aux difficultés. Nous y sommes habitués et nous sommes expérimentés dans l'enlèvement des pavés. Nous savons donc que nous n'avons pas devant nous une autoroute lisse, mais une voie semée d'obstacles et de chicanes. Il suffit, je crois, de ne pas perdre la force et l'espoir nécessaires pour arriver au bout de ce chemin.

Je répète encore une fois que si le Conseil et la Commission, comme M. Rey l'a dit de façon convaincante

aujourd'hui, restent maîtres du jeu en ce qui concerne les questions touchant Euratom et l'élargissement, la Conférence au sommet de La Haye n'aura pas été vaine. Nous continuons à vivre entre l'espoir et le scepticisme, et c'est je crois l'attitude qui convient à un organisme parlementaire comme le nôtre. Mais je vous le redis clairement, pour nous la balance penche plutôt vers l'espoir, car je crois que demeure toujours vrai qu'il n'y a pas d'autre alternative, du moins pas d'autre alternative valable ou meilleure, à cette œuvre d'unification européenne. Et je suis certain que les forces et les lois historiques sont toujours du côté de ceux qui estiment que cet objectif est juste et qui sont disposés à aller jusqu'au bout. Il importe que cette légitimité politique et historique aille de pair avec la volonté politique de tous les responsables qui visent à assurer le succès de cette entreprise.

Et je dirai à mes amis politiques qu'à l'avenir encore nous serons toujours disponibles et prêts à tous les efforts.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Vals, au nom du groupe socialiste.

M. Vals. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord remercier Monsieur le Président en exercice du Conseil de sa présence sur nos bancs. Il est, en effet, un fidèle habitué, en tant que président du Conseil, des travaux de notre Assemblée. Il lui arrive même parfois de nous accompagner à Tananarive ou à Abidjan. Nous lui sommes reconnaissants de ce qu'il ait été le premier à accepter, dans la mesure naturellement de ses possibilités, de participer aux sessions du Parlement européen.

Je voudrais dire aussi à son voisin, M. le Ministre des affaires étrangères du grand-duché de Luxembourg, la satisfaction qui est la nôtre de le voir à nouveau parmi nous. Il a été, pendant de nombreuses années, un membre fort apprécié de notre Assemblée.

(Applaudissements)

Je tenais à les en remercier à l'occasion de ce colloque qui nous réunit après la conférence. Au cours de ces derniers mois, les inquiétudes quant au sort de l'Europe étaient grandes dans tous les milieux. Aussi est-ce avec un soupir de satisfaction que l'on a accueilli le communiqué final de cette conférence. En effet, une volonté nouvelle paraît vouloir naître et indiquer la direction sur la voie de l'Europe à construire.

Certes, nous ne sommes pas enthousiastes. Nous sommes, du moins un certain nombre d'entre nous, de trop vieux parlementaires, pour avoir oublié le communiqué final de la Conférence au sommet de

Vals

Bonn, en 1961, et les événements qui ont suivi la crise que nous avons connue à Luxembourg en 1965.

Mais si nous ne sommes pas enthousiastes, nous ne sommes cependant pas déçus. Mieux, nous avons maintenant une espérance : celle de voir les institutions jouer le rôle qui a été prévu pour elles par les traités et cela, comme le soulignait à juste titre M. Lücker, et comme l'a indiqué aussi le président de la Commission, dans les conditions qui ont été prévues par les traités. C'est dire que nous attendons de voir s'effacer un certain nombre de mauvais souvenirs qui remontent à 1965. Nous nous félicitons, en effet, de ce que le communiqué final de cette conférence des chefs d'États ait laissé à chacune des institutions sa responsabilité propre, tout en ne laissant cependant de côté aucun des points chauds de l'actualité européenne.

Nous sommes désormais engagés dans le marathon le plus long qu'aura connu l'histoire européenne. On nous avait habitué à des marathons de 48 heures ; et on arrêta la pendule ! Nous sommes maintenant engagés dans un marathon qui va durer six mois. Mais si chacun, Commission, Parlement, et surtout le Conseil, qui a accumulé un retard considérable dans ce qui devrait être son travail quotidien, c'est-à-dire étudier et voter les propositions que la Commission exécutive lui présente, se met assidûment à l'œuvre, le succès peut être assuré.

Naturellement, la tâche est immense car le retard pris ces dernières années est considérable. Il est indispensable que le Conseil, bien que cela ne transparaît pas à travers le communiqué, se mette en condition d'aborder les grands problèmes politiques auxquels nous sommes confrontés. Il y a, en particulier, l'entrée dans le Marché commun des pays démocratiques qui veulent se joindre à nous sur le plan institutionnel.

Et je voudrais ici ouvrir une brève parenthèse. Au moment où le dossier de la Grèce — pays associé au Marché commun, ne l'oublions pas — est sur le point d'être examiné à nouveau et d'une façon que l'on peut espérer décisive et définitive, par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe, le groupe socialiste entend formuler de nouveau l'exigence qu'intervienne la seule solution qui convienne, c'est-à-dire : le retour à une authentique démocratie politique dans ce pays, grâce au rétablissement de la liberté d'expression qui permette au citoyen grec de manifester librement sa volonté.

(Applaudissements)

Je ferme immédiatement cette parenthèse pour vous dire la satisfaction qui a été la nôtre de voir qu'une date a été fixée pour l'ouverture des négociations avec la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark et la Norvège.

Nous avons toujours dit que ce n'est que lorsque la Grande-Bretagne participera à notre Communauté que celle-ci, grâce au rassemblement de ses populations et à son potentiel économique et technique, pourra pleinement jouer son rôle, en particulier dans les domaines qui intéressent l'avenir et la paix du monde, domaines dont pour l'instant, nous ne pouvons que le constater, l'Europe est exclue.

Sur le plan politique, le groupe socialiste fait siennes les réserves qui ont été exprimées à la fois par M. Lücker au nom du groupe démocrate chrétien, et par le président de la Commission exécutive de nos Communautés. Cependant, nous avons été sensibles à une phrase, à un mot — il faut savoir quelquefois se contenter de peu — nous avons été sensibles au fait que le communiqué ait souligné que le processus d'intégration indispensable a été évoqué lors de la Conférence.

Nous signalons aussi l'intérêt que présentent le remplacement progressif des contributions des États membres par des ressources propres ainsi que l'accroissement prévu des pouvoirs du Parlement européen dans le domaine budgétaire. Je vous fais grâce de ces récriminations que vous connaissez bien et qui ont amené hier devant ce Parlement un débat qui a duré toute l'après-midi.

Ce que nous regrettons, c'est que l'on n'ait pas prévu que le Conseil de ministres continue d'examiner le problème de l'élection du Parlement européen au suffrage universel. Je vous rappelle que c'est en 1960 que la commission politique de notre Parlement a déposé un rapport rédigé par mon excellent ami, M. Fernand Dehousse et que ce rapport est à l'examen depuis neuf ans. J'espère qu'il ne faudra pas neuf ans de plus pour arriver à une solution.

Cette proposition du Parlement, comme beaucoup d'autres — celles de la Commission sont au nombre d'environ 200 — et les avis que nous vous avons donnés sont restés dans les tiroirs du Conseil. Il dépend de lui que cette espérance de décembre ne devienne pas, non pas seulement pour le Parlement européen, mais aussi pour l'ensemble de nos populations, la désillusion de juillet. Or, ce serait le cas si, dans les six mois qui viennent, le Conseil ne se rend pas compte du travail qu'il doit effectuer dans ce domaine.

Le paragraphe 5 du Communiqué permet de conclure à la volonté des gouvernements de clore la période de transition et d'aborder dans les délais prévus, le 1^{er} janvier 1970, la phase définitive du Marché commun.

Il y a déjà longtemps que le groupe socialiste a attiré l'attention sur le paragraphe 7 de l'article 8 du traité de Rome et de ses dispositions concernant la fin de la période transitoire. Dans la note qui a été

Vals

établie par la Commission en mars dernier sur la fin de cette période transitoire, la Commission a établi le bilan des travaux qui restent encore à accomplir et des propositions dont elle a saisi le Conseil.

Je ne vous entretiendrai pas d'une série de problèmes tels que celui de la politique des transports qui sera évoqué dans la journée de demain, celui de la politique régionale dont pourtant chacun d'entre nous mesure à la fois l'importance et les conséquences, et celui de la politique commerciale commune que nous ne connaissons pas au 1^{er} janvier 1970, pour ne m'arrêter qu'à quelques questions, en particulier celle du règlement financier et celle de la politique agricole commune. Rassurez-vous, je le ferai très rapidement.

La décision a été prise : le règlement financier nous le connaissons avant le 1^{er} janvier, et c'est très bien qu'il en soit ainsi. Il serait cependant insensé de croire que ce que nous considérons comme une victoire, serait la victoire d'un seul pays. Nous sommes persuadés que c'est la victoire de la Communauté entière.

Auparavant, déjà avant cette décision, chacun savait qu'il fallait absolument en venir à ce système définitif de financement sous peine de voir le Marché commun tourner à vide, et d'en ébranler encore davantage les fondements. Un marché commun agricole ne se conçoit pas en l'absence d'un système commun, ni en l'absence de prix communs, comme de responsabilités financières communes quant aux répercussions de ces prix.

Dans ce domaine également, le groupe socialiste est d'accord pour considérer qu'il est indispensable que la solidarité communautaire, dont nous avons tous besoin à un moment donné pour résoudre l'un ou l'autre problème, se manifeste plus particulièrement dans des secteurs qui intéressent les pays qui sont situés aux frontières de la Communauté et notamment ceux du Bassin méditerranéen, avec leurs productions particulières, que ce soit le tabac, les fruits, les légumes ou le vin.

Nous savons aussi qu'il est indispensable de mettre fin aux stocks qui sont en train de grever lourdement notre budget. Nous apprenons avec satisfaction que des mesures vont être prises pour remédier à ces inconvénients.

Je voudrais également évoquer trois autres points qui, malgré les apparences, sont étroitement liés, parce qu'ils concernent la finalité et les moyens de la politique de l'Europe.

D'abord la politique sociale. Le groupe socialiste a trop souvent déploré l'absence d'une réelle politique sociale communautaire, malgré les efforts incessants — nous dit-on — de la Commission des Communautés européennes, pour ne pas se réjouir du communiqué publié à l'issue de la Conférence de La

Haye. On peut y lire, en effet, au paragraphe 12, que « les chefs d'État ou de gouvernement reconnaissent l'opportunité d'une réforme du Fonds social dans le cadre d'une concertation étroite des politiques sociales. »

Nous avons eu l'occasion, il y a quarante-huit heures à peine, de nous prononcer ici sur cette réforme, à nos yeux fondamentale, lors de la discussion du rapport de Mlle Lulling. Je voudrais exprimer l'espoir que nous avons de voir enfin le Fonds social devenir le véritable moteur d'une politique de plein emploi à l'échelle communautaire.

En ce qui concerne la politique scientifique et technologique, c'est avec un certain soulagement que nous avons appris le déblocage d'Euratom, enlisé depuis plusieurs années, alors que des trois traités sur lesquels se fondent nos Communautés, c'est peut-être celui de l'Euratom, ou tout au moins son domaine d'application, qui conditionne notre avenir.

Parmi toutes les propositions faites à la Conférence de La Haye, il en est certaines qui, à nos yeux, auraient sans doute mérité de mieux retenir l'attention des chefs d'État ou de gouvernement : en particulier, l'installation d'une usine européenne de séparation des isotopes, le lancement d'un programme commun sur les réacteurs rapides et la fabrication d'un ordinateur de grande puissance. Ces idées allaient tout à fait dans le sens des travaux de la Commission des Communautés européennes et étaient assurées d'avance de l'appui du Parlement européen. Nous regrettons que ces propositions n'aient point été reprises dans le communiqué final.

En ce qui concerne Euratom, on peut lire dans le communiqué que « les chefs d'État ou de gouvernement s'accordent, en outre, sur la nécessité de déployer de nouveaux efforts pour élaborer à bref délai, pour la Communauté européenne de l'énergie atomique, un programme de recherches conçu selon les exigences de la gestion industrielle moderne et permettant d'assurer l'utilisation la plus efficace du Centre commun de recherches. » Cette déclaration nous satisfait, car elle témoigne d'une prise de conscience du véritable problème. Nous ne nous dissimulons pas, certes, les grosses difficultés que les institutions européennes auront à surmonter au cours des prochains mois et je ne voudrais pas faire preuve d'un optimisme irréaliste. Mais je crois ce qu'a décidé au sujet d'Euratom le Conseil de ministres, samedi dernier, en prenant pour base les idées du secrétaire d'État à la recherche scientifique allemand, marque un coup d'arrêt dans la désintégration d'Euratom. Certes, les mesures prises sont de simples mesures conservatoires, mais elles permettent de maintenir le nombre de nos chercheurs et de donner, en fait, au Conseil deux ans pour réaliser l'essentiel, c'est-à-dire la réforme du Centre commun de recherche et la définition du nouveau programme quinquennal que nous attendons maintenant depuis trois ans.

Vals

Dans le domaine de la politique monétaire, le paragraphe 8 du communiqué final permet d'espérer que « le processus d'intégration » conduira effectivement à « une politique économique et monétaire commune ». Nous ne pouvons que nous féliciter de ce que la Conférence au sommet ait décidé que le Conseil élaborera, sur la base du mémorandum de M. Barre, et en étroite collaboration avec la Commission, un plan par étapes en vue d'une union économique douanière et de la création d'un Fonds de réserve européen. Il est urgent de ne plus attendre, car nous sommes tous bien placés, à la fin de l'année 1969, pour savoir que des crises monétaires analogues à celles que nous avons connues peuvent ébranler les fondements de notre Communauté.

Certes, pour réaliser tout cela, pour triompher des égoïsmes nationaux, il faudra beaucoup de courage ; mais, comme le disait un écrivain anglais au début du siècle, « en définitive, le manque de courage n'est que le manque de bon sens ».

Telles sont, très rapidement évoquées, les positions que le groupe socialiste m'a demandé de vous faire connaître à l'occasion de ce colloque.

Vous voudrez bien m'excuser maintenant de donner lecture d'une déclaration adoptée à l'unanimité hier par le groupe socialiste. Je suis désolé d'infliger à l'Assemblée la lecture d'un pensum, mais comme le groupe socialiste n'a, pour ce débat, désigné qu'un seul orateur, j'ose espérer que vous vous montrerez indulgents envers ce dernier. Comme par suite de ce qui a été convenu entre la Commission, le Conseil et le Parlement, il n'y a pas de proposition de résolution qui permette de conclure nos débats, le groupe socialiste tient à faire la déclaration suivante :

Malgré toutes les craintes qu'on a pu avoir, la Conférence des chefs d'État ou de gouvernement qui s'est tenue à La Haye les 1^{er} et 2 décembre 1969 nous a rendu l'espoir. Elle a permis de ranimer entre les partenaires de la Communauté européenne une confiance qui avait disparu. Elle a révélé la volonté politique de faire sortir la politique d'intégration de l'état de léthargie dans lequel elle se trouve plongée dans de nombreux domaines et de passer à la phase finale du Marché commun. Elle a ouvert la possibilité, au sein de la Communauté élargie, de développer de nouvelles procédures de coopération en matière de politique extérieure et de renforcer ainsi le poids de la Communauté en Europe et dans le monde. Le groupe socialiste du Parlement européen a pris acte avec satisfaction de ces nouvelles perspectives.

Il s'est également félicité de ce que la Conférence des chefs d'État ou de gouvernement ait évité de prendre des décisions ou de préjuger celles qui sont réservées par les traités de Paris et de Rome aux institutions des Communautés européennes. Les ef-

forts de la conférence ont essentiellement tendu à remédier à la stagnation de l'intégration européenne, imputable également au fonctionnement peu satisfaisant des Communautés européennes et notamment du Conseil. Il importe à présent que, dans les semaines et les mois à venir, les institutions de la Communauté traduisent dans les faits la déclaration de La Haye.

Toutefois, le groupe socialiste du Parlement européen aurait souhaité que les conceptions de la conférence des chefs d'État ou de gouvernement sur le rôle des institutions communautaires revêtent des formes plus précises. Il s'était notamment attendu, comme le président de la Commission d'ailleurs, à une profession de foi nette à l'égard des dispositions du traité concernant les décisions que le Conseil est habilité à prendre à la majorité. Sans aucun doute, une déclaration sans équivoque reconnaissant la nécessité pour la Communauté de passer de la procédure législative autoritaire à une procédure pleinement démocratique aurait-elle consolidé considérablement l'attachement des peuples, et notamment de la jeunesse, à l'œuvre d'intégration européenne. Mais on ne s'est engagé dans la voie de la démocratisation de la Communauté qu'avec la plus grande hésitation, le Parlement européen ne recevant que l'assurance de voir ses pouvoirs budgétaires renforcés, ce qui n'est que dans la logique des choses dès qu'il y a transfert de ressources propres à la Communauté. La nécessité d'un renforcement des pouvoirs législatifs du Parlement européen ne trouve aucun écho dans la déclaration de La Haye.

Neuf ans après la préparation du projet de traité sur l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct, on ne traite de ce problème que de façon dilatoire. Or, ce serait justement cette mesure qui donnerait l'assurance d'une participation active des peuples à la politique de la Communauté et d'une orientation permanente de cette politique vers l'amélioration constante des conditions de vie et de travail dans toutes les régions de la Communauté.

Le groupe socialiste du Parlement européen s'est félicité que les chefs d'État ou de gouvernement réunis à La Haye, aient fait part de la volonté de leurs gouvernements de poursuivre le processus d'intégration en particulier dans les domaines suivants :

— Les budgets des Communautés européennes seront progressivement alimentés par des ressources propres. A cet effet, il est indispensable que le Parlement européen coopère dans une mesure appropriée à l'élaboration de la politique en matière de dépenses et qu'il exerce une influence accrue sur le volume et la nature des ressources. Après le 1^{er} janvier 1974, tout budget des Communautés européennes devra, pour pouvoir être exécuté, avoir été approuvé par le Parlement européen. Les socialistes ne renonceront pas aux exigences formulées dans ce domaine.

Vals

— Parallèlement à l'établissement de règlements définitifs sur le financement de la politique agricole, des efforts devront être accomplis en vue de mieux adapter la production agricole aux besoins du marché.

— Le Fonds social européen devra être réformé dans le sens d'une plus grande efficacité. Les socialistes de la Communauté estiment qu'il convient de faire de ce Fonds l'instrument dynamique d'une politique active de plein emploi et du relèvement du niveau de vie et que les activités de ce Fonds ne doivent pas rester limitées à la réparation de suites du processus d'intégration. Il doit également être mis au service de la réalisation des buts du traité qui sont notamment le développement harmonieux des économies des États membres, l'expansion dans l'équilibre, la stabilité accrue et l'accroissement de la mobilité géographique et professionnelle de tous les travailleurs.

— Dans le courant de l'année 1970, un plan par étapes doit être élaboré en vue de la création d'une union économique et monétaire. Les socialistes veilleront à ce que ce plan ne subisse pas le sort de nombreux autres programmes de travail qui, s'ils ont bien été établis, n'ont jamais été réalisés. Ils estiment que ce plan implique notamment la mise en œuvre d'une politique économique commune à moyen terme plus rigoureuse.

Celles-ci devrait en particulier permettre une plus grande convergence des objectifs de politique économique et du comportement des différentes catégories sociales. Les tendances inflationnistes sont à la longue incompatibles avec une Communauté de croissance et de stabilité.

A la suite de la Conférence de La Haye, le Conseil a déjà décidé, le 6 décembre dernier, de donner de nouvelles chances à Euratom. Pendant deux ans, le potentiel de recherche sera maintenu. Le groupe socialiste désire que la Commission utilise ce délai pour présenter des propositions de réorganisation du Centre commun de recherche, afin de lui assurer une autonomie accrue. Le Conseil devra utiliser cette période pour établir un nouveau programme quinquennal de recherche. Le groupe s'est félicité du projet de préparer les activités de recherche dans le domaine non nucléaire et d'associer d'autres États européens aux travaux préparatoires. Ainsi la possibilité est offerte de faire le premier pas vers une Communauté technologique européenne, dont le groupe socialiste a toujours été un grand partisan. Pour préparer cette coopération, on ne saurait attendre que les problèmes autres que technologiques et liés à l'adhésion soient résolus. Aussi le groupe socialiste estime-t-il que des contacts réguliers sont nécessaires dès maintenant entre les Six et les pays désireux d'adhérer à la Communauté, afin de préparer une politique européenne en matière de science et de technologie. A l'occasion

de ces contacts, et à court terme, il faudra s'efforcer de mettre sur pied un organe de direction mixte, qui préparerait les décisions à prendre dans le domaine de la science et de la technologie européennes.

Les chefs d'État ou de gouvernement, et vous l'avez souligné vous-même, Monsieur le Président du Conseil, « ont pris conscience de la nécessité d'associer plus étroitement que dans le passé la jeunesse à la construction européenne ». Le groupe socialiste, pour sa part, a toujours souhaité le rapprochement des jeunes des six pays. Il espère que l'Université européenne pour laquelle les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé leur intérêt, verra enfin le jour. Il souhaite que la création d'un Office européen de la jeunesse et d'un Conseil européen de la jeunesse qu'il a proposée au Parlement européen, traduise dans les faits la volonté exprimée lors de la Conférence de La Haye.

Le groupe socialiste du Parlement européen a pris acte avec une satisfaction toute particulière du fait que l'ouverture des négociations entre la Communauté et les États européens candidats à l'adhésion est désormais possible dans les prochains mois. Les socialistes de la Communauté considèrent que ce progrès résulte, entre autres choses, de la « tenacité qu'ils ont mise », et qui a été appuyée par le Parlement européen « à préconiser l'extension de la Communauté ». Si les socialistes sont résolument adversaires de l'établissement de liens institutionnels entre la Communauté et les États européens à régime dictatorial, ils sont absolument convaincus, par contre, que les traditions de démocratie et de liberté des États actuellement candidats à l'adhésion contribueront au renforcement politique de notre Communauté. Le potentiel économique et technologique de ces pays donnera à la Communauté les dimensions qui assureront son succès dans la compétition entre les grandes puissances. Enfin, seule une Communauté élargie pourra faire entendre sa voix dans le dialogue entre les continents. Par conséquent, les socialistes espèrent que ces considérations ainsi que la volonté d'élargir la Communauté prévaudront dans les négociations qui vont s'ouvrir.

Cependant, dans la perspective de l'élargissement de la Communauté, il faudra aussi convenir à bref délai de nouvelles procédures à appliquer à la coopération entre les États membres de la Communauté en matière de politique extérieure et de politique de sécurité. A défaut de cette coopération, l'Europe occidentale risquera de se trouver exclue du dialogue des puissances mondiales sur des questions qui touchent à sa propre existence. La perspective de l'organisation éventuelle d'une conférence générale de la sécurité européenne, la situation au Proche-Orient, les efforts visant à améliorer la coopération pratique entre l'Est et l'Ouest, la nécessité d'une intensification de l'aide au développement témoignent, en outre, de l'urgence du rapprochement po-

Vals

litique entre les États membres de notre Communauté. Le groupe socialiste du Parlement européen approuve et souhaite la mise en œuvre de ce processus à une double condition : ce processus ne doit pas s'accomplir en dehors de la Communauté ; les institutions de la Communauté doivent y être associées et le Parlement européen doit notamment être consulté.

Les résultats limités mais positifs de la Conférence des chefs d'État ou de gouvernement ont confirmé le groupe socialiste dans sa conviction que la ténacité et la persévérance peuvent permettre d'atteindre les objectifs les plus élevés. C'est dans cet esprit qu'il continuera de poursuivre les objectifs menant à la réalisation progressive des États-Unis d'Europe, à savoir :

- la transformation de la Communauté en une union économique et monétaire dont les institutions politiques disposent de pouvoirs suffisamment larges pour, d'une part, assurer leur capacité de fonctionnement et, d'autre part, contrebalancer la concentration européenne de la puissance économique ;
- la démocratisation et l'élargissement de la Communauté ;
- le rapprochement progressif des politiques extérieures et de sécurité des pays de la Communauté et la création d'une union politique, préfiguration de l'État fédéral européen.

Le groupe socialiste escompte, rejoignant ainsi le communiqué publié à l'issue de la conférence des chefs d'État ou de gouvernement, « trouver à cette fin l'appui toujours croissant des populations et en particulier de la jeunesse ».

(Applaudissements)

M. le Président. — Compte tenu de l'heure très avancée, nous pourrions interrompre nos travaux pour les reprendre à 15 heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 13 heures, est reprise à 15 h 10)

M. le Président. — La séance est reprise.

3. Dépôt de documents

M. le Président. — J'ai reçu de M. Vals, au nom du groupe socialiste, une proposition de résolution relative à la question de l'élection directe du Parlement européen.

Ce document sera imprimé sous le n° 185/69 et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission politique.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

J'ai reçu en outre de M. Brouwer un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 804/68 portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers (doc. 186/69).

4. Échange de vues entre le Parlement, le Conseil et la Commission sur la situation actuelle et l'avenir des Communautés européennes après la conférence de La Haye
(suite)

M. le Président. — Nous allons poursuivre l'échange de vues entre le Parlement, le Conseil et la Commission sur la situation actuelle et l'avenir des Communautés européennes.

La parole est à M. Berkhouwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, permettez-moi de vous dire tout d'abord que je me félicite, moi aussi, de votre guérison.

Puisqu'il m'est donné de discuter, au nom de mon groupe, avec le Conseil et la Commission de l'état de la Communauté après la Conférence au sommet de La Haye, je voudrais faire remarquer tout d'abord qu'en l'occurrence, notre Parlement bénéficie d'une primeur. En effet, à une exception près — dès le lendemain de la Conférence au sommet, le chancelier Brandt en a fait rapport devant son Parlement, mais à ma connaissance, il est le seul à l'avoir fait — le Parlement européen est la première Assemblée parlementaire, encore imparfaite, sans doute, à discuter avec le Conseil et la Commission de la situation en Europe.

Ce dialogue entre notre Parlement et le Conseil porte sur un fait extra-communautaire, à savoir la Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement, accompagnés de leur ministre des Affaires étrangères. Cette conférence a fait l'objet de critiques négatives et pessimistes. L'ancien Président de la Commission, M. Walter Hallstein, a dit de ce sommet que c'était en réalité un phénomène pathologique, ce qui implique que la Communauté était malade. De fait, la Communauté se trouvait malheureusement dans un état tel qu'il ne fallait négliger aucun remède pour tenter de remettre les choses en ordre.

Berkhouwer

Succédant à M. René Pleven, je tiens à saluer ici en sa personne un grand Européen. C'est lui qui, alors que nous nous trouvions, au milieu de cette année, dans la situation que vous savez, a préconisé lors d'une session de notre Parlement, au mois de mai, l'organisation d'une conférence au sommet, sorte de solution de fortune pouvant aboutir à la relance de l'intégration européenne.

L'idée qu'il a lancée ayant donné des résultats, je crois que nous devons lui être reconnaissants de l'avoir formulée. En effet, chacun le sait, la Conférence au sommet est apparue comme le moyen de renflouer le navire de la C.E.E. qui s'était échoué, à la suite de circonstances dont nous avons déjà suffisamment discuté. A la différence de ceux qui ont fait l'éloge du Conseil, je rappellerai, quant à moi, l'impuissance dont le Conseil se trouvait frappé, alors qu'étant l'institution la plus puissante de la Communauté, il aurait dû agir en conséquence. Nous savons, et c'est ce qui explique les nombreuses louanges de ce matin, que depuis peu, il y a amélioration à cet égard. Espérons que cela durera.

Permettez-moi de rappeler à ce propos ce que l'actuel président du Conseil — il s'en souviendra sans aucun doute — a déclaré au début de sa présidence, le 1^{er} juillet 1969 : il avait exprimé l'espoir que le Conseil se remettrait à fonctionner comme le traité le prévoit.

Je le répète, j'entends adopter au nom de mon groupe un point de vue aussi positif que possible, et le définir avec concision. Espérons que les récents signes d'amélioration du fonctionnement du Conseil inaugureront la réalisation de nos espoirs.

Cela m'amène à poser une question un peu indiscreète. Toutes les décisions qui viennent d'être prises à la Conférence au sommet n'auraient-elles pas pu l'être par le Conseil des Communautés lui-même en tant que Conseil ? Lorsque je lis le communiqué — je ne vous en redonnerai pas lecture, je crois que nous le connaissons tous à peu près par cœur —, j'ai bien l'impression que tout ce qui vient d'être fait à la Conférence de La Haye aurait tout aussi bien pu l'être par le Conseil siégeant normalement, conformément aux dispositions du traité. Il reste, bien entendu, que les travaux du Conseil étaient dans l'impasse, si bien que cela ne pouvait se faire qu'à la Conférence au sommet.

Dès le début, j'ai envisagé ce sommet avec optimisme. Peut-être cela tient-il à une tournure d'esprit personnelle, libérale. Je me suis inspiré d'une certaine logique, voici en quoi. La Conférence au sommet était en quelque sorte une nécessité politique. Nos amis Allemands parleraient sans doute de *Schicksal*. Personne ne pouvait se permettre de faire échouer l'entreprise. Il en résulte logiquement que la Conférence au sommet devait obligatoirement aboutir à quelque chose. Chaque participant voulait atteindre un résultat, ce n'était pas nécessairement

le même que celui qu'envisageaient les autres et même, parfois, les objectifs poursuivis étaient contradictoires, mais des concessions mutuelles devaient permettre d'arriver à des résultats. On a déjà écrit de quoi remplir des bibliothèques sur la Conférence au sommet et il devient de plus en plus difficile d'en dire quelque chose de nouveau.

J'essaierai, à cet égard, de me placer à un point de vue différent de celui des orateurs qui m'ont précédé et de ne pas parler en termes de « vainqueurs » ou de « perdants ».

Je pense que si l'on peut employer ces termes à propos d'un match de football comptant pour la Coupe d'Europe, il ne faut pas le faire lorsqu'il s'agit d'un événement politique tel que la Conférence au sommet.

J'estime que nous pouvons dire, avec un enthousiasme plus ou moins grand, selon l'appréciation personnelle de chacun, que la Conférence européenne se clôture par un solde positif. C'est cela qui compte et rien d'autre. Espérons, pour ce qui est de l'élargissement de la Communauté, par exemple, que cette conférence marquera l'aboutissement de ce que, m'inspirant de Proust, j'appellerai « une longue recherche du temps perdu ». Espérons que le « temps retrouvé » a commencé.

Je n'examinerai pas les résultats de la Conférence à la loupe comme un docteur de la loi qui ferait l'exégèse du communiqué. Certains — la presse y consacre des articles entiers — vont même jusqu'à distinguer trois styles dans ce texte.

Je pense que cette manière de voir les choses serait pour nous sans utilité du point de vue politique. Ce communiqué est une sorte de rhapsodie diplomatique qui n'est que la transcription des résultats concrets de la conférence. En l'espèce, ce sont les résultats positifs qui comptent.

En cette matière, nous devons procéder comme le ferait un examinateur qui juge un candidat ; celui-ci réussit grâce aux bonnes réponses qu'il a données et les quelques erreurs qu'il a faites n'impliquent pas son échec. C'est en considérant les choses sous cet angle que nous estimons, mes amis politiques et moi-même, que la Conférence au sommet a été une réussite. L'essentiel du succès consiste dans l'amélioration du climat : la mauvaise humeur et la méfiance ont fait place à un souci plus grand de se faire mutuellement des concessions. La volonté politique, que nous avons si souvent appelée de nos vœux dans cette enceinte, s'est imposée, et a triomphé de tout ce qui risquait de faire échouer la Conférence.

Il faut bien se dire que ce jour-là, dans l'après-midi, les premiers ministres et les ministres des affaires étrangères ont décidé, sans le concours et sans l'opposition des autres ministres, des ressources propres, du contrôle budgétaire, des pouvoirs du Parlement européen, etc. !

Berkhouwer

La discussion d'hier, qui s'est poursuivie jusque tard dans la nuit, a déjà constitué un prélude au débat que nous consacrerons aujourd'hui aux résultats de la Conférence de La Haye. Le problème dont nous avons tranquillement débattu hier avait déclenché, il y a à peine quatre ans, au sujet du problème de l'unanimité, une crise qui n'a pas duré moins de six mois et à laquelle a mis fin le fameux accord de Luxembourg, que je m'abstiendrai de qualifier en bien ou en mal.

Au nom de mes amis politiques, je voudrais revenir sur ce que M. Rey a dit à ce propos lorsqu'il a parlé de l'accord qui vient d'être conclu.

Au fur et à mesure que le nombre de membres de notre Communauté augmentera, il sera évidemment de plus en plus nécessaire de renoncer à ce principe de l'unanimité.

Nous n'en sommes pas encore à l'élection de notre Parlement au suffrage universel direct. La question reste à l'ordre du jour. Il nous appartiendra d'y rester attentifs lors de nos échanges de vues avec le Conseil.

Je voudrais remercier M. Rey pour les déclarations qu'il a faites aujourd'hui au sujet des ressources propres de notre Communauté, des droits budgétaires du Parlement et de l'extension des pouvoirs de notre Parlement.

Je sais que la question du délai à l'issue duquel les négociations sur l'élargissement de notre Communauté pourront être entamées, le fameux semestre, posait de tous gros problèmes et qu'il reste beaucoup à faire à cet égard.

J'estime qu'il n'importe pas tellement de savoir si ce délai prendra fin le 1^{er} mai ou le 1^{er} juin. Ce qui est beaucoup plus important, me semble-t-il, c'est que les négociations proprement dites aboutissent aussi rapidement que possible. C'est pourquoi j'attache beaucoup d'importance à la fin de la phase finale qu'à la fin de la phase initiale.

Cependant, du moment que les six partenaires de la C.E.E. sont convenus à La Haye de ce délai de six mois, je tiens à souligner qu'il faudra respecter une règle que prévoit la législation civile de chacun de nos pays, à savoir que tout accord doit être exécuté de bonne foi. Nous osons croire que les chefs d'État et les Premiers ministres de nos six pays tiendront parole. Je n'en dirai pas plus. Pour notre groupe, il s'agit simplement d'une question de bonne foi.

J'ai lu récemment une information selon laquelle le Conseil a déjà délibéré d'un certain nombre de questions qu'il examine préalablement à l'ouverture des négociations sur l'élargissement de la Communauté, telles que les règlements agricoles, le problème du Commonwealth, la période de transition, l'adaptation des institutions, la procédure de négociations, etc. C'est précisément au sujet de cet « et cetera » que j'ai une question à poser. Je constate que l'on a

défini quelque six points qui devraient faire l'objet de consultations. Mais cette liste n'était pas limitative. C'est pourquoi je voudrais poser au Conseil la question bien précise suivante : faut-il en conclure que chaque État pourra à tout moment ajouter à cette liste de nouvelles questions qui devront être résolues à sa satisfaction si l'on veut qu'il consente à l'ouverture des négociations ? Je crois savoir que la liste dont j'ai cité quelques points n'est pas limitative.

Les négociations avec les pays intéressés seront menées par la Commission au nom de la Communauté. J'aimerais que le Conseil nous confirme que les négociations seront menées au nom de la Communauté par la Commission. C'est ce que M. Rey semblait considérer comme acquis ce matin. A mon avis, il faut que nous sachions à quoi nous en tenir à cet égard.

Une deuxième question que je voudrais poser et qui se rattache à la première est celle-ci : négociera-t-on simultanément ou successivement avec les candidats ? Je crois que la simultanéité s'impose, ne serait-ce qu'en raison, par exemple, des intérêts qu'un pays comme le Danemark a à défendre sur le plan agricole. Je pense qu'il serait préférable de négocier avec les quatre pays à la fois plutôt que de négocier d'abord avec un seul, par exemple avec le Royaume-Uni, pour n'aborder qu'ensuite en cas de succès, les négociations avec les autres pays. J'aimerais que le Conseil nous précise sa position à ce sujet.

Je voudrais encore attirer votre attention sur d'autres progrès réalisés à La Haye. La relance d'Euratom est amorcée. Le premier pas a été accompli à la fin de la semaine dernière. Pensez qu'en une après-midi, les chefs d'État et les ministres se sont mis d'accord sur la coopération monétaire, sur la possibilité d'instaurer un fonds de réserve européen et ainsi de suite !

Pour ce qui est de l'unification politique dans la perspective de l'élargissement (point 15), je pense qu'un de mes amis politiques, M. Achenbach, doit encore faire une intervention à ce sujet au cours du débat.

Il a été convenu à La Haye que dès que les négociations avec les pays candidats auront débuté, on pourra également engager des discussions avec les autres pays de l'A.E.L.E. Je crois cependant savoir que lundi dernier, le feu vert a déjà été donné pour l'Autriche, ce qui me réjouit d'ailleurs tout particulièrement, car j'ai toujours souhaité l'amélioration des relations avec l'Autriche, un des pays qui, comme Israël, par exemple, frappe à notre porte depuis longtemps. Je crois savoir que le Conseil a déjà autorisé la Commission à entamer des conversations exploratoires avec l'Autriche.

Je voudrais terminer par quelques remarques sur les universités et les problèmes qu'elles posent, sur no-

Berkhouwer

tre sollicitude à l'égard de la jeunesse et sur l'appel que nous lançons à la jeunesse européenne pour qu'elle participe à l'action que nous allons poursuivre. Mais auparavant, je voudrais ouvrir une parenthèse — plus ou moins politique — au sujet de la situation du personnel de nos quatre institutions, la Cour de justice comprise. Il s'agit du personnel qui travaille à Luxembourg et qui, si je suis bien informé, est aujourd'hui en grève. Il est donc heureux que nous ayons sur place des personnalités dirigeantes de Luxembourg, à qui l'arrêt du travail a permis de venir à Strasbourg.

Je crois savoir que l'on se prépare à établir une certaine discrimination entre les fonctionnaires des institutions de Bruxelles et ceux qui exercent leurs activités à Luxembourg.

C'est là une question politique, qui touche aussi notre Parlement. Le statut applicable en la matière, de même que le traité sur la fusion des exécutifs, stipule que Bruxelles, Strasbourg et Luxembourg sont les lieux de travail des Communautés et le resteront aussi longtemps que nous ne nous serons pas mis d'accord sur un siège unique.

Il y a, d'autre part, le lieu d'affectation. Les fonctionnaires qui travaillent ailleurs que dans ces trois villes peuvent prétendre à un supplément ou au contraire se voir appliquer certaines réductions. J'aimerais savoir — c'est une question politique — si le Conseil estime que Luxembourg est non pas un siège provisoire, mais un lieu d'affectation. En effet, ce n'est que si Luxembourg est un lieu d'affectation que l'on peut manipuler les chiffres comme on est, nous a-t-on affirmé, occupé à le faire. Si on le fait sous prétexte que Luxembourg serait un lieu d'affectation, cela implique que lorsque le Parlement se réunit à Luxembourg, il ne le fait pas dans un des sièges de la Communauté, mais dans un lieu d'affectation, comme si c'était, par exemple, à Petten ou Ispra, etc.

J'aimerais que le Conseil réponde à cette question, puisqu'il se fait que nous sommes réunis ici et que le Conseil est actuellement saisi de la question. Il y a là un problème politique qui intéresse ceux qui travaillent pour nous à Luxembourg.

J'en viens maintenant, Monsieur le Président, aux problèmes de l'université et de la jeunesse. A La Haye, un appel a été lancé à la jeunesse pour qu'elle participe à l'œuvre entreprise. Le paragraphe 11 du communiqué fait mention de l'Université européenne. Il y est dit que les chefs d'État ou de gouvernement s'intéressent — mais qui ne s'y intéresse pas ? — à la réalisation de l'Université européenne. Comme résultat, c'est bien maigre ! C'est presque aussi décevant que le paragraphe 7 du communiqué de la Conférence au sommet qui s'était tenue à Rome. Nous nous trouvions alors au Capitole, sur un véritable sommet. A La Haye, nous nous trouvions à un niveau beaucoup moins élevé et s'il y avait

sommet, ce n'était qu'au figuré. Dans le communiqué de la Conférence au sommet de Rome, qui a d'ailleurs donné moins de résultats que la Conférence de La Haye, il était aussi question, au paragraphe 7, d'intérêt pour l'Université européenne.

Au nom de mes amis politiques, je voudrais poser une fois de plus une question bien précise, celle de savoir s'il n'importerait pas beaucoup plus d'euro-péaniser toutes les universités existantes, de façon qu'elles redeviennent vraiment les établissements d'enseignement européens qu'elles étaient lorsque la jeunesse pouvait poursuivre ses études n'importe où en Europe.

Nous avons commémoré de nombreux événements cette année, et nous en avons oublié d'autres. Nous avons oublié qu'il y a cent ans, on inaugurerait le canal de Suez, à propos duquel Ernest Renan fit remarquer à Ferdinand de Lesseps qu'il avait créé un nouveau carrefour pour les guerres futures. Nous n'avons pas oublié que Napoléon Bonaparte est né il y a deux cents ans. Nous n'avons pas oublié non plus qu'Erasmus est né il y a cinq cents ans à Rotterdam. Je n'apprends rien au Président en exercice du Conseil, mais puisque je suis en train de parler de l'université et de la jeunesse, je voudrais m'arrêter quelques instants à cet événement. Erasmus de Rotterdam a vécu vers la fin du XV^e siècle, c'est-à-dire à une époque qui était, comme la nôtre, une époque de transition.

Les gens de cette époque devaient s'habituer à l'idée que la terre est ronde — il a encore fallu lutter un siècle pour le faire admettre — et à une nouvelle technique que l'homme venait de maîtriser, l'imprimerie, qui fut d'ailleurs la seule arme qu'Erasmus ait jamais utilisée. Et c'était pourtant une rude époque que celle-là !

Nous vivons, nous aussi, une période de transition, mais les problèmes se posent à une échelle infiniment plus grande. Nous devons nous faire à l'idée que nous sommes devenus des cosmopolites. Nous avons pénétré dans le cosmos alors que notre monde n'est pas encore sorti du chaos ; nous prenons pied sur d'autres planètes. Nous sommes aussi amenés à nous demander ce que nous allons devoir faire de nos universités. Et à ce propos, j'en reviens à Erasme et à son époque. Ce *civis unius mundi* ignorait le chauvinisme, c'était un Européen avant la lettre. Il a enseigné à la Sorbonne, où il sait qu'il régnait, à cette époque aussi, une certaine agitation. En ce temps-là, on pouvait enseigner et étudier à la Sorbonne, à Cambridge et à Louvain, bref dans toutes les universités d'Europe. Je me demande si nous ne ferions pas mieux de créer les universités au niveau européen — on y vient déjà dans une certaine mesure, grâce aux travaux de M. von der Groeben — au lieu d'instaurer une université unique, par exemple dans votre chère ville de Florence, Monsieur le Président, bien que je sois entièrement acquis à cette idée. Je pense que

Berkhouwer

nous devons considérer tous ces problèmes dans un cadre beaucoup plus large.

J'en arrive ainsi à la fin de mon exposé, Monsieur le Président. Vous serez peut-être déçu de ne pas me voir présenter un manifeste libéral. Cependant, j'aimerais revenir sur l'appréciation en termes de musique que l'on a donnée de la Conférence au sommet. On s'est demandé aujourd'hui si cette conférence était un chant du cygne ou le chant du coq. Je vous dirai tout de suite que l'ami de la France que je suis est naturellement très sensible au chant du coq. Mais je voudrais évoquer une autre idée. M. Rey a parlé de ce grand Européen que fut Robert Schuman, l'auteur de la célèbre déclaration de mai 1950. Au moment où je préparais mon intervention dans ce débat, j'ai ouvert le magnifique livre intitulé « *Pour l'Europe* » que Robert Schuman a écrit en 1963. On peut notamment y lire ceci : « L'Europe ne se fera pas en un jour ni sans heurts. Rien de durable ne s'accomplit dans la facilité. Pourtant, déjà elle est en marche ».

Considérée sous cet angle, la Conférence au sommet n'est pour moi ni un chant du cygne ni un chant du coq. Pour moi, la Conférence au sommet est un mouvement d'une symphonie. Si je devais caractériser ce mouvement, je dirais que c'est l'*andante con moto* d'une symphonie encore inachevée à laquelle nous travaillons tous. Je puis vous donner l'assurance que mes amis politiques et moi-même sommes prêts à consacrer toutes nos forces à l'achèvement de la symphonie inachevée que l'Europe est encore à l'heure actuelle.

M. le Président. — La parole est à M. Triboulet, au nom du groupe de l'U.D.E.

M. Triboulet. — Monsieur le Président, permettez-moi de me féliciter, comme tous les présidents de groupe qui ont parlé avant moi, de votre retour à la santé. Mes chers collègues, faut-il voir là une illustration de la question qui nous est posée aujourd'hui ? faut-il considérer qu'après La Haye, l'Europe est revenue à la santé ? Et cela en admettant qu'auparavant elle était malade ?

L'Union démocratique européenne considère que les résultats des accords de La Haye autorisent une satisfaction certes très grande, mais en même temps raisonnable et raisonnée. C'est la règle dans toute affaire humaine. Il y a un instant, le président Berkhouwer rappelait le mot de Robert Schuman : « Rien ne se fait dans la facilité ». Aussi estimons-nous que les accords de La Haye constituent un nouveau pas vers le but que s'était fixé Robert Schuman, que nous nous sommes tous fixés au lendemain, certains d'entre nous même à la veille de la seconde guerre mondiale. Ce but est l'union étroite des peuples européens. Eh bien ! nous avons fait un pas en avant sur la voie qui mène vers ce but commun. C'est un

pas nouveau. Cela signifie qu'il y a eu des pas antérieurs qu'il ne faut en aucun cas mépriser, ni juger négligeables : beaucoup de travail a été fait depuis le début de l'œuvre d'unification de l'Europe. Cela signifie aussi que l'on ne peut pas s'arrêter en si bon chemin. D'autres progrès sont nécessaires. La conférence de La Haye commande l'espérance.

A vrai dire, nous n'avions jamais désespéré. Et là, je dois avouer que j'ai entendu ce matin mon excellent collègue le président Lücker et même le président de la Commission, M. Jean Rey, emportés par leur éloquence sans doute, et dans un mouvement d'âme que je comprends parfaitement, dire des choses qui m'ont étonné. Le président Lücker a déclaré — c'est ce que j'ai cru comprendre au travers de la traduction simultanée — qu'avant La Haye, « nous étions au fond de l'abîme », ou, du moins que « nous côtoyions cet abîme ! » je l'ai entendu dire que nous attendions de cette conférence de La Haye des résolutions spectaculaires, de très grandes décisions.

Évidemment, si on attendait de cette conférence de l'Europe des Six qu'elle réglât les problèmes du Moyen-Orient, ou qu'elle apportât une contribution décisive au rapprochement de l'Est et de l'Ouest, je comprends que l'on puisse être déçu. Mais enfin, pas un d'entre nous, mes chers collègues, pas un de ceux qui sont renseignés sur ces problèmes et directement à l'unification de l'Europe, ne pouvait s'attendre à cela.

Et que dire alors des déclarations improvisées d'un certain nombre de leaders politiques de nos pays, à la veille de la Conférence de La Haye, on fait des déclarations enflammées en faveur des États-Unis d'Europe, en faveur d'une monnaie européenne, qu'il fallait créer, sans plus tarder. Ce sont des gens fort estimables, aux intentions louables, mais qui, visiblement, ne connaissent pas les problèmes, qui ne se tiennent pas, comme nous, au courant au jour le jour des difficultés à vaincre. J'ajouterai à ce propos que cela impose à chacun d'entre nous la nécessité de renseigner l'opinion publique sur les obstacles qui se dressent véritablement sur notre chemin, sur le travail que nous accomplissons et sur les espoirs réels que l'on peut fonder sur l'action de nos gouvernements, de la Commission européenne, et bien entendu, du Parlement européen.

Quant à la presse dont a parlé M. De Koster, président du Conseil de ministres, en citant un certain nombre de ses appréciations, il faut avouer qu'elle ne donnait pas cher de l'Europe des Six depuis quelques mois. Qui est à l'origine de cette attitude défaitiste ? Je l'ignore mais je crois que telle ou telle grande puissance voyait la possibilité d'une réussite de l'Europe des Six avec une certaine inquiétude et que son action n'est pas étrangère à une campagne qui s'est répandue un peu partout pour dire que l'Europe des Six se mourait, qu'elle était morte. Heureusement elle est bien vivante.

Triboulet

Cette campagne est le fait d'une certaine presse qui par ailleurs du moins en ce qui concerne la France, ne rend jamais compte de nos travaux. J'ose espérer, mes chers collègues, que dans les cinq autres États, les débats du Parlement ont un retentissement plus grand. La plupart du temps, nos discussions, qui sont certes techniques et difficiles, mais qui pourraient être expliquées en termes clairs au public car elles touchent directement les intérêts de chaque citoyen, ces discussions, dis-je, n'obtiennent pas dans la presse française, à mon avis, l'écho qu'elles méritent.

Nous avons donc entendu des déclarations inquiétantes. On nous a dit en particulier que cette conférence était « la conférence de la dernière chance ». Or, tout simplement, cette conférence est venue après d'autres conférences européennes et a permis à l'Europe de poursuivre sa voie. Elle la poursuivra, nous irons au but. Mais ce n'est pas en dramatisant chaque moment de notre existence que nous aboutirons à un climat européen vraiment sain.

Je me suis permis de taquiner un peu le président Rey. J'ajouterai que je l'ai écouté à la radio française, répondant au téléphone aux auditeurs français. C'est la mode, en effet, en France, d'inviter une personnalité et de demander aux auditeurs de lui poser des questions. Je dois dire, Monsieur Rey, que vous avez été d'un excellent optimisme et à la veille de la Conférence de La Haye vous aviez parfaitement mis les choses au point ; vous aviez fait comprendre que l'Europe n'était pas malade, qu'elle se portait assez bien, que nous faisons des réalisations importantes, que le programme de travail proposé à la Commission, au Conseil de ministres et au Parlement était très important et que nous espérons bien que La Haye nous aiderait à mettre les bouchées doubles. Vous avez fait, ces réponses avec votre talent habituel. Je vous ai même entendu aujourd'hui faire des éloges du Conseil de ministres. MM. De Koster et Thorn ont certainement pu déjà les transmettre à leurs collègues. Le groupe de l'U.D.E. s'y associe sans aucun complexe car il a toujours pensé que le Conseil de ministres était un élément essentiel dans la construction européenne.

Le président Rey a déclaré que cette année même, et avant La Haye, le Conseil de ministres avait commencé une série d'actions extrêmement profitables à l'Europe. Il était donc inexact de prétendre que l'Europe manquait de dynamisme ou qu'elle était enlisée. Elle était en bonne voie. Mais il se trouve que, néanmoins, les chefs de gouvernement et le président de la République française, qui en a pris l'initiative, ont pensé qu'une réunion au sommet pouvait permettre de résoudre un certain nombre de problèmes, de difficultés, que le Conseil de ministres, que la Commission, que nous-mêmes, nous trouvions devant nous avant cet accord de La Haye. Faut-il considérer, pour reprendre l'excellente expression de M. De Koster, qu'il s'agit d'un chant du

cygne ? Sûrement pas si l'on prend en considération ce que je viens de dire, mais un chant du coq ?... Je ne veux pas prendre mon avantage en parlant du chant du coq gaulois !

(Rires)

Je crains de choquer mes collègues.

M. Berthoin. — De l'alouette !

M. Triboulet. — Considérons qu'il s'agit du chant de l'alouette car le coq gaulois prenant à son compte...

M. Dehousse. — Pas de canard, même enchaîné !
(Sourires)

M. Triboulet. — ... prenant à son compte les résultats de cette conférence serait excessif. Néanmoins, permettez-moi, mes chers collègues, d'indiquer que dans les résultats de cette conférence, le groupe de l'U.D.E. trouve que l'on a poursuivi et atteint la plupart des buts permanents de la politique européenne de la France.

Je voudrais en quelques mots, vous en apporter l'illustration. En ce qui concerne l'achèvement, nous avons retrouvé avec plaisir dans le communiqué des chefs d'État sur l'achèvement les paragraphes 3 et 4 qui indiquent : « qu'atteindre la phase définitive, si chère au président Dehousse, c'était vraiment le but principal pour l'immédiat, car cela consacrait le caractère irréversible de l'œuvre accomplie par les Communautés et cela préparait les voies d'une Europe unie, en mesure d'assumer ses responsabilités dans le monde de demain ».

Cette éloquence, qui est inhabituelle dans ces communiqués des chefs d'État, et que l'on retrouve au paragraphe 4, où l'on parle d'une « Europe consciente du rôle qui lui appartient de faciliter la détente internationale et le rapprochement de tous les peuples », c'est une éloquence de bon aloi et cela répond en partie aux critiques que le président Rey adressait à cette conférence qui était de ne pas s'être souciee du rôle de l'Europe dans le monde. Précisément, les chefs d'État ont rappelé les finalités politiques de cette Europe unie et indiqué que l'achèvement en était la première étape importante.

Quant aux ressources propres, nous avons fait hier ce pas important ; à l'occasion nous avons rencontré bien sûr quelques difficultés et ces difficultés venaient de ce qu'il est difficile de respecter les principes européens quand la trésorerie de certains États est intéressée ; transformer en ressources européennes quelque chose qui est déjà dit européen depuis quelques années, qui profitait au budget ou au moins à la trésorerie d'un État particulier, cela crée inévitablement des difficultés. Ne nous en étonnons pas, c'est la vie, la vie quotidienne de l'Europe. Les

Triboulet

réflexes nationaux n'ont pas encore disparu de chacun de nos six États, aucun de nous n'est exempt de ces réactions et hier ce n'était pas la France qui réagissait, je me permets de le signaler. Si bien que nous avons, peu à peu pour l'achèvement, poursuivi les buts que le groupe de l'Union démocratique européenne et que la politique de la France depuis dix ans n'ont cessé de poursuivre.

Quant au renforcement, vous savez que le président de la République française, M. Pompidou, a fait un très grand nombre de propositions tendant, soit à l'achèvement, soit au renforcement. J'ai parlé de buts permanents, je pense que vous, mes chers collègues, qui êtes au courant de ces problèmes, avez retrouvé très exactement dans les propositions faites par M. Debré un an auparavant en sa qualité, à l'époque, de ministre des affaires étrangères du général de Gaulle alors qu'il était ministre d'État chargé de la défense nationale dans le gouvernement actuel.

M. Pompidou a repris très exactement les neuf points de M. Debré et les a mis en forme pour faire ses propositions sur le renforcement et l'achèvement. Donc, la continuité de la politique française sur ce point est évidente.

Quant à l'union politique, je sais bien que M. Rey a trouvé insuffisante la mission qui a été donnée aux ministres des affaires étrangères de mettre au point des formules d'union politique, mais je dois dire que là aussi la politique européenne de la France n'a jamais été en retard puisque, dès 1962, les formules avaient été présentées sous le nom de « Plan Fouchet » et que si ce plan a été mis, si je puis dire, au frigidaire, et qu'il va en être sorti maintenant, ce n'est pas de la faute de la France ni du groupe de l'Union démocratique européenne, c'est du fait de certains de nos partenaires qui voulaient auparavant l'élargissement.

Venons à l'élargissement puisqu'aussi bien c'est le point semble-t-il le plus sensible pour certains de nos collègues, et c'est par-là que je conclurai. Si l'on veut bien se reporter sans faire état de références plus élevées, que mon collègue, Monsieur Habib-Deloncle apportera sans doute, donc si l'on veut bien se reporter aux déclarations des présidents successifs du groupe de l'Union démocratique européenne, l'on trouvera que nous avons toujours été d'accord sur l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun. Mais nous avons toujours aussi demandé qu'au préalable les Six, renforçant et achevant leur union, se missent d'accord pour une négociation commune qui nous distinguait d'autres partenaires, c'était qu'ils venaient dire : que l'Angleterre se mette à table tout de suite et qu'elle discute soit avec chacun d'entre nous comme en 1962 — et le président Rey a bien voulu ce matin critiquer cette procédure que nous avons critiquée nous-

même — soit qu'elle fasse une négociation à sept immédiate.

Nous avons toujours répondu qu'il était important de prendre une position commune des Six dans une discussion qui s'avéra difficile. Car je suis un vieil ami de la Grande-Bretagne, je suis officier du British Empire, j'ai beaucoup d'amis britanniques ; ils se font, au niveau le plus élevé, beaucoup d'illusions sur les conditions exceptionnelles qu'on pourrait leur accorder pour entrer dans le Marché commun. Donc, il me semble nécessaire que les Six aient une position très unie, qu'il y ait une négociation au nom de la Communauté afin d'éviter toute illusion et par suite, toute erreur et tout arrêt dans la négociation. Je tiens pour certain dans ce problème de l'élargissement d'ailleurs, que les chefs d'État ont, à bon escient, employé l'expression qui correspond exactement à ce que nous avons toujours demandé : ils sont d'accord « pour l'ouverture d'une négociation entre la communauté d'une part, et les États candidats d'autre part ».

Chers collègues, notre premier devoir, au lendemain de la Conférence de La Haye, sera de poursuivre l'édification de l'Europe à laquelle nous nous employons depuis de longues années, mais en même temps de mieux informer nos opinions publiques. Je suis persuadé que si le peuple de chacun de nos États, que si les jeunes savaient mieux comment se pose chacun des problèmes qui sont devant nous, alors nous n'y perdrons rien du côté de l'enthousiasme, rien. L'enthousiasme irréfléchi pour l'Europe c'est un enthousiasme inutile. Je ne dis pas qu'il ne soit pas bon qu'un certain nombre de jeunes imaginent une Europe admirable, mais je crois infiniment meilleure, infiniment plus profitable à l'Europe que les jeunes gardent cet enthousiasme et l'appliquent exactement aux objets qui sont devant nous, aux difficultés à vaincre. Chaque fois qu'un pas nouveau est fait, par exemple celui des ressources propres, comment se fait-il que nous ne l'ayons pas expliqué dans chacun de nos pays et qu'on ne comprenne pas la victoire que cela représente. Je crois que cela nourrirait l'enthousiasme au lieu de le tarir. C'est à cela que, vous le savez, dans le domaine des anciens combattants, je me suis attaché depuis quelques années : il faut s'attacher dans tous les domaines, milieux de jeunesse, milieux ouvriers, milieux paysans, etc., à cette information européenne. Je crois qu'elle est essentielle, car nos gouvernements, nos Parlements, la Commission européenne et le Parlement européen, certes, sont en train de construire l'Europe, mais en fin de compte elle ne s'achèvera selon nos vœux, que s'il y a une volonté qu'on appelle politique, mais que moi j'appellerai une volonté populaire.

(Applaudissements)

M. le Président. — J'informe l'assemblée que treize orateurs au moins doivent encore intervenir dans le

Président

débat, sauf nouvelle inscription. Par conséquent, et sans vouloir limiter la liberté de parole de nos collègues, j'invite tous les orateurs inscrits à tenir compte de cette situation.

La parole est à M. Scarascia Mugnozza.

M. Scarascia Mugnozza, président de la commission politique. — (I) Monsieur le Président, tenant compte de votre courtoise recommandation, je serai très bref. Je tiens tout d'abord à remercier vivement le Président en exercice du Conseil de ministres de ses déclarations et de ses explications sur le communiqué publié à l'issue de la Conférence au sommet de La Haye. Je dirai de suite que durant la semaine qui a suivi la réunion au sommet — il y a deux jours en fait — la commission politique a tenu à Bruxelles une réunion au cours de laquelle elle a entendu un exposé intéressant et complet de M. Rey. Cet exposé n'a cependant été suivi d'aucun échange de vues, étant donné que la commission politique n'établira que lors des prochains mois, en accord évidemment avec le bureau du Parlement européen, le calendrier et le programme de ses travaux.

Je dirai tout de suite à titre personnel, et après avoir entendu l'opinion de différents collègues, que dans l'ensemble nous sommes satisfaits ; nous constatons en effet que les chefs d'État ou de gouvernement réunis à La Haye ont tenu compte, pour une bonne part, des orientations données par le Parlement européen au cours de sa session spéciale du 3 novembre dernier. Cela ne veut évidemment pas dire que nous soyons excessivement optimistes ni excessivement pessimistes. Nous pensons simplement que la Conférence de La Haye n'a pas été un échec — comme on le craignait quelques jours avant son ouverture — mais qu'elle a été au contraire la manifestation d'intentions sérieuses, la démonstration de l'existence d'une volonté politique qui devra toutefois se concrétiser dans tous les secteurs sur lesquels elle a exprimé son point de vue. Il appartient au Parlement européen de veiller à ce qu'il en soit ainsi.

J'ai écouté ce matin les interventions des présidents des groupes du Parlement et je ne m'arrêterai donc pas aux questions qui ont été soulevées parce que, comme je l'ai déjà dit, la commission politique fera connaître son point de vue en temps opportun dans un document. Je reconnais bien volontiers que le communiqué de la Conférence et les déclarations du président De Koster contiennent des éléments positifs, de même que je reconnais que les solutions envisagées contiennent des éléments susceptibles de nous tranquilliser. Je dois toutefois m'attacher à quelques questions pour lesquelles, nous semble-t-il, il n'a pas été tenu compte des aspirations du Parlement européen, aspirations sur lesquelles ce dernier avait attiré maintes fois et avec insistance l'attention du Conseil et des gouvernements.

Tout d'abord, nous sommes peu satisfaits de la manière par trop sommaire dont a été posée la question de l'élection du Parlement au suffrage universel direct. A ce propos, je suis extrêmement reconnaissant à M. Rey de son action à la Conférence au sommet et des déclarations qu'il a faites ce matin devant cette Assemblée. En fait, nous n'avions pas demandé que l'on élise sans tarder le Parlement européen au suffrage universel. Nous nous rendions compte — et je crois que M. Dehousse nous expliquera encore plus clairement son opinion à ce sujet — qu'il restait des obstacles et des difficultés à surmonter. Cependant nous pensions qu'en ce moment où chacun s'emploie à relancer l'Europe et à assumer pleinement ses responsabilités politiques, le Conseil de ministres aurait pu en dire davantage et surtout faire quelque chose de plus. Finalement, c'est précisément parce que nous étions conscients des difficultés que nous avons demandé que l'on instaure une procédure de contact. Sans doute, considérons-nous que l'excellente étude présentée en 1960 au Parlement européen par M. Dehousse était dépassée sur un point ou l'autre, ne serait-ce qu'en raison du nombre des années qui se sont écoulées depuis. Mais c'est précisément parce que ces derniers temps, nous avions repris, à la commission politique, l'examen de cette question, que nous demandions au Conseil de ministres de mettre en œuvre cette procédure qui doit évidemment avoir une valeur politique et qui, surtout, peut être considérée comme une marque de déférence à l'égard du Parlement européen, qui désire faire savoir en ce moment sur quels points et par quelles voies le problème peut être résolu.

Il est évident que les perspectives d'élargissement peuvent conduire à des retards. Je voudrais rappeler à ce propos que le 3 novembre dernier M. Luns a déclaré devant notre Parlement que dans les pays du Benelux, la nécessité se faisait ressentir de procéder à l'élection des membres du Parlement européen pour ces trois pays du Marché commun, indépendamment d'une législation de caractère général. On connaît également les conceptions de l'Italie à cet égard. Nous pensons que cette dispersion des efforts pourrait être dangereuse pour l'élection du Parlement européen. Ces élections n'ajouteraient rien aux pouvoirs de ce Parlement ni à sa représentation, nous sommes d'accord sur ce point. Cependant, il faut tenir compte aussi d'une certaine opinion publique qui s'agite et dire que si les gouvernements entendent vraiment — comme ils semblent en avoir donné la preuve — avancer sur la voie de l'intégration politique et de l'unité politique de l'Europe, ils ne peuvent se passer de l'appui direct des populations, et cet appui, seules des élections au suffrage universel direct peuvent le leur assurer.

Je prierai donc le Président du Conseil, qui a fait ce matin un exposé remarquable, de bien vouloir examiner notre demande. Nous souhaitons que l'on nous accorde cette procédure de contact.

Scarascia Mugnozza

Lorsqu'il examinera le problème, le Conseil devrait pouvoir prendre contact avec un groupe de travail du Parlement européen afin de surmonter les nombreuses difficultés rencontrées actuellement. Par la suite, dès que le problème paraîtra au point, il pourra certainement être résolu, avec l'accord et le soutien de tous.

Deux autres points, Monsieur le Président, sont pour nous une cause de graves préoccupations et d'incertitude : il s'agit du renforcement des institutions, dont on a parlé ce matin, et de l'union politique. Nous ne sommes pas satisfaits de ce qui a été fait dans ces domaines à la Conférence au sommet de La Haye. Le problème du renforcement n'a pas été discuté de manière approfondie, probablement aussi par manque de temps. Cependant, à la lecture du communiqué — qui par ailleurs est très ample et dont le préambule surtout nous a largement satisfait — il nous a semblé que l'on voulait tant soit peu éluder ces questions et en particulier celle de l'union politique.

Comment peut-on penser que le Conseil pourrait, au cours de réunions trimestrielles, résoudre ces problèmes et créer un climat de confiance et de participation ? Comment penser que des réunions si espacées dans le temps instaureront ce climat dans lequel nous estimons, quant à nous, qu'il faudra travailler dans l'avenir ?

Nous estimons donc qu'au cours des prochains mois le Conseil devra examiner ces questions plus en profondeur et voir quelles sont celles qui doivent retenir l'attention en ce qui concerne le renforcement des institutions et l'union politique. A cet effet, il devra coopérer avec le Parlement européen afin d'arriver à une construction aussi harmonieuse que possible. Alors que l'on a pris cette décision historique de mettre fin à la période transitoire le 31 décembre et de mettre en œuvre une politique agricole commune à la même date, alors qu'il est de nouveau possible d'envisager la définition d'une politique économique commune avec la constitution d'un fonds commun alimenté par des ressources propres, nous souhaitons que cette construction qui se fait surtout dans les domaines économiques, trouve aussi son complément sur le plan politique.

Je m'attarderai encore sur un dernier point. Nous sommes reconnaissants aux chefs d'État ou de gouvernement d'avoir bien voulu entendre l'appel que nous avons lancé pour que des mesures soient prises en faveur de la jeunesse. Cependant, nous ne comprenons pas pour quelle raison étrange les problèmes culturels — si étroitement liés à la participation de la jeunesse à la vie européenne — n'ont pas été pris en considération. Pour ce secteur aussi, nous demandions que l'on prévoie des réunions des ministres de l'instruction publique au sein du Conseil.

Nous connaissons les grandes difficultés et les retards dus à l'absence d'harmonisation des politiques de l'enseignement entre les différents pays et nous savons quels obstacles il faudra surmonter pour arriver à une culture qui ne soit pas exclusivement celle de tel ou tel État, mais qui représente véritablement la fusion, la synthèse de nos cultures et de nos aspirations européennes.

De toute manière, nous souhaitons qu'une fois admis le principe qu'il faut agir avec la plus grande promptitude dans l'intérêt de la jeunesse, les indications fournies par le Parlement européen soient complétées par les éléments nouveaux apparus de 1966 à aujourd'hui, et qu'elles conduisent à un nouveau progrès.

J'en ai ainsi terminé, Monsieur le Président, mais avant de conclure, je voudrais encore remercier le Président du Conseil de ce qu'il a bien voulu nous dire et surtout lui exprimer notre gratitude pour le travail que son institution accomplira au cours des prochains mois et je voudrais aussi présenter nos plus vives félicitations au Président de l'exécutif.

Le 3 novembre, le Parlement européen a exprimé le vœu que l'exécutif soit présent à la Conférence au sommet, non seulement en tant qu'observateur, mais pour y participer activement, et nous avons vu que cette participation a été pleinement assurée par M. Rey et avec tous les moyens nécessaires. Or, dans le passé, il y a toujours eu une entente parfaite entre le Parlement et la Commission, même si parfois le Parlement a dû exprimer certaines préoccupations. Je pense que cette entente sera encore plus complète dans les prochains mois au cours desquels la Commission devra élaborer un certain nombre de documents et poursuivre diverses activités relevant de tous les domaines dont il a été discuté et qui couvrent l'ensemble du triptyque.

Une collaboration étroite et parfaite entre le Parlement européen et la Commission exécutive nous permettra de voir *in concreto*, surtout au cours des six prochains mois, quel était l'esprit qui animait la Conférence de La Haye, et quels sont les résultats auxquels on a réellement l'intention d'aboutir.

Je voudrais revenir sur un point qui, je pense, a déjà été rappelé ce matin. Nous vivons dans un monde en pleine évolution. Pendant 8 années — de 1961 à aujourd'hui — tout ce qui est arrivé, est arrivé dans un monde plutôt statique, divisé en blocs, et dans lequel le rôle de l'Europe était bien défini et bien délimité.

Aujourd'hui de nombreuses perspectives se présentent à nous. La conférence d'Helsinki nous permet d'espérer que les perspectives de progrès et de paix s'amélioreront ; les rapports qui s'établissent entre l'Allemagne fédérale, l'Union soviétique et les autres pays de l'Est suscitent en nous l'espoir d'une amélioration de la situation dans l'avenir ; la conférence sur la sécurité européenne — dont a égale-

Scarascia Mugnozza

ment discuté récemment l'O.T.A.N. — nous donne à penser que l'on prévoit pour notre continent de nouvelles étapes, différentes, et cela dans un avenir très rapproché.

Nous ne vivons donc plus dans un monde statique, mais dans un monde dynamique, dans un monde qui évolue, et malheur à l'Europe des Six, à l'Europe communautaire, si elle oublie la réalité qui nous entoure ! Nous devons agir et notre action doit être toujours plus rapide afin que le temps ne nous dépasse pas, afin que la réalité réponde à notre attente et afin que l'Europe puisse réellement s'intégrer et jouer un rôle actif dans le monde et surtout sur le continent européen qui est en train de se former à la suite de toutes les initiatives que je viens de rappeler.

Par conséquent, ce que nous souhaitons, Monsieur le Président, ce n'est pas seulement la consolidation de l'Europe des Six, mais une consolidation dans une vision plus large d'un monde progressant dans la civilisation et la paix.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Léonardi.

M. Léonardi. — Monsieur le Président, chers collègues, c'est la première fois que nous avons le plaisir de participer à un colloque avec le Conseil de ministres et nous pensons qu'il faut garder à ce colloque son caractère, c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas pour nous de prononcer des discours soigneusement préparés, mais plutôt de dire ce que nous pensons des exposés de M. De Koster, de M. Rey et de nos collègues.

Au cours de notre débat d'hier sur le problème des ressources propres, je me suis déjà efforcé de définir quelques-uns des principes fondamentaux de notre position.

Or, comme nous l'avons déjà dit, ce que nous reprochons essentiellement à la construction européenne, c'est qu'elle se fasse parallèlement à un renforcement des exécutifs, à un accroissement de l'autoritarisme, et à un affaiblissement de la démocratie. Nous savons tous que les droits des Parlements nationaux n'ont été transmis au niveau européen, à aucun organisme démocratique. Et c'est dans cette voie que l'on a poursuivi au sommet de La Haye.

Aussi je voudrais tout d'abord demander ce que les ministres veulent dire au point 16 de leur communiqué final dans lequel ils en appellent à la jeunesse ; que veulent-ils dire en affirmant que tout ce qu'ils ont décidé n'aurait aucun sens si l'on n'y associait la jeunesse ?

Cela me paraît une manœuvre classique de *captatio benevolentiae*. La jeunesse n'est autre chose qu'une partie de la nation ; le problème est que l'on ne

peut rien faire sans l'approbation et la participation des peuples. Le seul moyen d'avoir l'appui de la jeunesse, c'est de renforcer la démocratie ; ce n'est qu'ainsi que nous aurons la jeunesse avec nous. D'autre part, si l'on y regarde bien, les actions menées par les jeunes sont précisément caractérisées par une aspiration à une plus grande participation, à plus de liberté, et à des pouvoirs plus étendus à tous les niveaux.

Je pense donc que ce point 16 est vraiment une de ces expressions purement verbales, dépourvues de toute signification.

En réalité, comme on l'a déjà dit, aucune position n'a été prise au sommet en ce qui concerne la place de l'Europe dans le monde, aucun problème politique fondamental n'a été abordé, on ne s'est pas attaqué aux problèmes institutionnels de la Communauté, on a simplement continué dans la même voie que par le passé. Maintes fois, bien que nous ne siégeons pas depuis longtemps à ce Parlement, nous avons souligné, à propos de la fin de la période de transition, que le Parlement aurait dû faire le point, dresser le bilan des réalisations et des actions qu'il sera possible de mener à l'avenir, sans négliger la révision des traités, et que ce sont surtout les Parlements nationaux qui auraient dû prendre cette initiative politique.

Mais cela n'a pas été fait, au contraire, c'est la Conférence au sommet qui s'en est occupée, à laquelle le Parlement européen n'a pas été invité et où la Commission exécutive n'a joué qu'un rôle limité. A un certain moment, à La Haye, on en est arrivé à une telle aberration dans l'autoritarisme, que l'on a présenté le problème des ressources propres comme un corollaire de la politique agricole et M. De Koster l'a d'ailleurs dit ce matin. Autrement dit, les ressources propres n'ont pas été instituées pour donner un instrument de base indispensable à une action communautaire, mais elles ont été créées pour mener une action communautaire déjà décidée, déjà préparée, et on a uniquement cherché à donner à l'exécutif, grâce à ces ressources propres, une plus grande liberté de se dérober à tout contrôle des Parlements nationaux, afin de pouvoir réaliser ce qui a déjà été décidé sans aucune participation des institutions représentatives.

Mais il y a plus. C'est encore sous la rubrique agriculture que le communiqué final traite du problème des élections au suffrage direct. Il n'y a donc pas seulement, cher Monsieur Scarascia Mugnozza, le fait que le problème des élections directes n'ait pas suffisamment retenu l'attention, mais il y a aussi le fait que la question des institutions ait été envisagée comme un aspect secondaire, comme le corollaire d'une politique déjà décidée par les exécutifs et pour laquelle on demande au Parlement de jouer simplement le rôle d'un organe de transmission de ces mêmes exécutifs. Telle est la situation réelle. Il ne suffit pas de

Léonardi

dire que les problèmes institutionnels n'ont pas été abordés à La Haye ; on a fait quelque chose de pire à La Haye : on a tenté de faire de l'institution européenne un simple organe de transmission des exécutifs.

Telle est la réalité devant laquelle nous nous trouvons et que nous critiquons vivement. Alors que j'attendais ce matin que M. De Koster m'explique cette anomalie — c'est-à-dire le fait que les ressources propres soient considérées comme un aspect secondaire du problème agricole et que le problème des élections directes de ce Parlement ait été abordé dans ce même chapitre —, M. De Koster a confirmé que ces problèmes ont été considérés à La Haye comme un corollaire de la politique agricole.

M. De Koster s'est déclaré satisfait des progrès accomplis en Europe et a fait référence à de grandes périodes historiques afin de pouvoir déclarer satisfaisantes les réalisations de ces douze dernières années. Finalement, a-t-il déclaré, on a réalisé une union douanière et mis en œuvre une politique agricole, on a assuré la libre circulation des personnes, et ainsi de suite. C'est là toutefois un point de vue purement subjectif. Qu'ont retiré les peuples européens de cette action ? Et je me demande plus particulièrement, en tant que représentant italien, quels ont été les effets de cette action pour les Italiens ? C'est à de telles questions qu'il aurait fallu répondre. Quand je lis par exemple, au point 2 du communiqué final, que les chefs de gouvernement se sont rencontrés à La Haye afin de dresser le bilan de l'œuvre accomplie, je me demande où sont les documents sur la base desquels ce bilan a été dressé. Les six ministres ont-ils pu en quelques heures, dresser le bilan de douze années d'activité ? Ce sont des gens sérieux — sans aucun doute — et ils ont donc disposé de documents leur permettant de dresser ce bilan. Je demande alors que le Parlement européen puisse en avoir connaissance afin qu'il me soit possible, à moi parlementaire européen et parlementaire italien, d'apprendre ce que la politique communautaire a apporté à mon pays, ce que je ne sais toujours pas.

Je voudrais simplement évoquer, sans avoir la prétention de les énumérer tous, quelques problèmes qui me sont venus à l'esprit, ce matin, alors que j'écoutais l'exposé de M. De Koster ; ce sont en quelque sorte ceux qui préoccupent l'opinion publique, les travailleurs et toute la population de mon pays.

Un bilan a été dressé. Dès lors, au lieu de se borner à relancer l'Euratom, n'aurait-il pas fallu dire combien on a dépensé pour l'Euratom et quels ont été les résultats des travaux de cette institution. Quand je lis, par exemple, dans les journaux que la France aussi a dû adopter la solution américaine, je ne puis m'empêcher de me demander quel est le montant des dépenses et quels sont les résultats d'Euratom. Ou bien dois-je me contenter d'accepter et de considérer comme un succès — parce que c'est ce que l'on me

demande — le fait que le problème d'Euratom sera réexaminé, que l'on établira un programme, et ainsi de suite ? Il me semble qu'en bonne démocratie — et je ne suis certainement pas ici pour vous l'enseigner — il faudrait rendre compte de l'action menée, permettre à partir de là un débat aussi ample que possible et entendre le plus grand nombre possible d'avis.

En définitive, la seule chose concrète, en ce qui regarde Euratom, est que l'on déclare que les licenciements sont suspendus. Moi qui ai suivi attentivement les problèmes du Centre commun de recherches, je puis dire que je suis heureux de cette décision ; mais je puis vous dire aussi que depuis longtemps nous luttons pour que les chercheurs ne soient pas traités comme de simples objets — ce qui est le cas depuis un certain temps — et pour que l'on établisse des programmes. Et après douze ans d'activité, ces programmes n'existent toujours pas ! Voilà une des questions que j'aurais voulu adresser au Conseil, et c'est, je le répète, une question qui est généralement posée.

En second lieu, on présente la politique agricole, comme un succès. Fort bien ! Mais nombreux sont mes compatriotes ainsi que les électeurs de mon parti et des autres partis qui se demandent — car l'opinion publique n'est pas indifférente aux problèmes de l'Europe — quel est finalement le coût de la politique agricole, combien elle a coûté à l'Europe dans son ensemble, et combien elle coûte à l'Italie en particulier, et quel est, par exemple, son incidence sur le coût de la vie. Croyez-vous vraiment que les ménagères italiennes n'aient pas entendu parler de cette histoire plutôt confuse du rapport entre le prix mondial et le prix européen du beurre, ou du problème de la viande yougoslave ?

C'est à de telles questions qu'il aurait fallu répondre car la fin de la période de transition aurait dû être l'occasion de faire démocratiquement le bilan des activités ; au contraire, on a réuni une conférence au sommet qui, dans le secret — c'est-à-dire en adoptant les pires méthodes de la démocratie traditionnelle — a dressé un bilan sur la base de documents que l'on ne connaît pas, et à propos de ce bilan, elle voudrait que nous lui fassions confiance, ce que nous ne ferons évidemment pas.

Combien la politique agricole a-t-elle coûté à l'Europe en termes d'augmentation du coût de la vie ? Combien a coûté et combien coûte cette politique qui est une mesure protectionniste de l'aire européenne à l'égard des autres pays ? Telles sont les questions que je pose. Ce sont certainement des questions auxquelles il n'est pas possible de répondre aujourd'hui. Mais je les pose en cette circonstance particulière, au cours de ce colloque, parce que ce sont des questions que nous poserons toujours ; à l'avenir nous poursuivrons notre action en ce sens.

Léonardi

C'est pour cela que nous sommes dans ce Parlement et non pour remercier le Conseil.

La libre circulation des travailleurs a été présentée comme une victoire et un succès. Nous, Italiens, nous connaissons suffisamment ce problème. Je ne veux pas critiquer les aspects de la libre circulation de la main-d'œuvre qui ne sont pas encore entièrement réalisés ; ce n'est pas là l'aspect le plus négatif. En fait, la libre circulation des travailleurs a été réalisée en l'absence d'une politique régionale et d'une politique industrielle, et par conséquent, elle ne s'est pas traduite par une plus grande liberté des citoyens italiens — ou européens, comme on voudra — et elle n'a pas apporté à chaque citoyen la possibilité de choisir le lieu où il exercera ses activités. La libre circulation des travailleurs a eu pour effet, dans notre pays par exemple, de faciliter l'émigration. La libre circulation a facilité l'émigration des travailleurs se trouvant dans la nécessité de s'expatrier en raison du manque d'emplois. Mais c'est là une victoire à la Pyrrhus ; le remède véritable était la mise en œuvre d'une politique industrielle, d'une politique régionale et, sur la base de celle-ci, la libre circulation des travailleurs, c'est-à-dire de plus larges possibilités de choix pour les individus, et non simplement le moyen de faire face aux nécessités qui découlent du manque d'emplois dans le pays d'origine. Tout citoyen doit avoir des possibilités d'emplois satisfaisantes dans sa région d'origine.

Ce sont là des exemples qui me sont venus à l'esprit, sans que j'aie préparé un discours, mais je pourrais en citer d'autres. Il n'y a pas seulement un problème européen. Ce sont des choses que j'ai déjà dites hier : quels sont les effets, pour mon pays, de douze années de marché commun ? Aujourd'hui encore, nous restons de grands exportateurs de main-d'œuvre et de capitaux. Depuis des années, nous exportons environ 3 % des ressources de notre pays. Dans ces conditions, que signifient pour nos compatriotes ces statistiques que vous nous donnez de l'augmentation du revenu ? En faisant ces observations, nous ne nions pas, croyez-le bien, que l'action communautaire ait aussi contribué à un certain développement, ce n'est pas la critique que nous formulons. Ce que nous critiquons, c'est le fait que le processus d'intégration, malgré ses effets positifs, n'a pu à un certain moment — et ne peut aujourd'hui encore — déterminer de nouveaux progrès. Il faut donc remédier à la situation, revoir les traités et repartir sur une base plus démocratique.

Une révision profonde des traités est donc nécessaire.

Hier déjà, en parlant de ressources propres, nous avons annoncé que notre vote serait négatif, non pas parce qu'il s'agissait de ressources propres, car nous ne sommes pas opposés au processus d'intégration, mais en raison de la manière dont celles-ci ont été présentées.

Nous pouvons dire que pour que des comptes nous soient rendus sur l'action européenne, nous ferons tout ce qui sera en notre pouvoir dans le cadre du Parlement national, profitant pour ce faire du problème des ressources propres et donc de la nécessité d'une ratification au niveau national.

L'Europe n'est pas seule à avoir progressé ces dernières années, les autres pays aussi ont évolué. Nous avons le droit et le devoir de demander les explications qui ne nous ont pas été fournies. Et il est certain que ni la Conférence au sommet, ni le communiqué publié à l'issue de cette Conférence, ni M. De Koster ce matin, ne nous ont donné ces explications.

Nous sommes d'accord sur un seul point : plus on avancera, plus les questions politiques seront au premier plan. Une union économique et monétaire ou un nouveau processus d'intégration poseront certainement des problèmes politiques d'une importance primordiale.

Ce que nous pouvons dire, c'est que nous mettons tout en œuvre pour que ces problèmes politiques ne soient pas abordés comme ils l'ont été dans le passé et le sont aujourd'hui encore, c'est-à-dire dans le cadre de conférences au sommet. Nous voulons discuter ces problèmes politiques avec nos peuples, avec ceux qui nous ont accordé leur confiance.

Je rappelle ce que M. De Koster a dit à propos du chant du cygne et je dirai que nous espérons vivement que ce sommet aura été le chant du cygne — même si le cygne est un très bel oiseau ; en d'autres termes, nous espérons qu'il marque la fin d'un cheminement dans une voie qui ne peut plus être suivie parce que l'on ne peut tolérer dans la Communauté une situation où les pouvoirs des exécutifs s'accroissent, et où l'autoritarisme se développe tandis que s'affaiblit la démocratie.

Si vous voulez continuer dans cette voie, l'appel lancé à la jeunesse ne servira à rien.

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire d'État, Mesdames, Messieurs, tout à l'heure le président Scarascia Mugnozza vous a fait part des préoccupations et des vues générales de la commission politique concernant les problèmes posés par la Conférence de La Haye. La même commission politique, dont je suis rapporteur, m'a chargé, quant à moi, de faire, à ce colloque, quelques considérations et surtout un exposé sur l'état d'avancement de ces travaux relatifs à un problème dont il a été question à peu près dans tous les discours : celui de l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct.

Il me paraît, mes chers collègues, que ces derniers temps, deux événements majeurs se sont produits, qui ne manqueront pas d'influencer l'évolution et la solution de ce problème. Le premier, c'est la dévolu-

Dehousse

tion de pouvoirs législatifs au Parlement européen, à la suite de l'attribution de ressources propres aux Communautés. Le second, ce sont les perspectives, qui commencent à se dessiner, de l'adhésion à nos Communautés d'un certain nombre de nouveaux membres.

Le premier de ces deux éléments, l'attribution de pouvoirs nouveaux, joue, me paraît-il, pour une solution positive du problème des élections européennes au suffrage universel. Il coupe court en tout cas à une objection qui a été jadis et qui est restée aujourd'hui très répandue dans cette assemblée : l'objection selon laquelle, il ne valait pas la peine d'organiser l'élection d'une Assemblée ne disposant en somme d'autres pouvoirs que de pouvoirs consultatifs. Tel n'est pas mon avis ; il ne l'était pas autrefois, et il ne l'est pas devenu maintenant. Mais je n'entreprendrai pas de ressusciter ce problème, je me bornerai à constater qu'à partir de l'instant où, à la suite de la création de ressources propres, des pouvoirs budgétaires directs sont attribués au Parlement européen, il y a incontestablement dans la balance un élément qui pèse dans le sens des élections au suffrage universel.

Le second élément, c'est-à-dire la perspective de l'adhésion de nouveaux membres, ne peut être qualifié ni de positif ni de négatif. Un risque peut même naître d'un tel élément, c'est qu'il soit utilisé comme motif ou comme prétexte par certains pour retarder, davantage encore, la décision à prendre sur le problème des élections. Telle n'est pas l'attitude à adopter. Les nouveaux membres savent parfaitement bien que la Communauté possède des finalités politiques et que, dans la ligne de ces finalités, se situe le problème des élections au suffrage universel.

Le Conseil doit, par conséquent, poursuivre ses travaux. Il y a du reste été formellement invité par une petite phrase, que tout le monde a relevée, et qui a été incluse dans le communiqué final de la Conférence de La Haye. Ce qui serait nécessaire, c'est que dans la poursuite de ses travaux, le Conseil prenne la décision de créer un groupe ou un comité de contact — peu importe le nom — avec le Parlement européen. Ce comité de contact a déjà été envisagé jadis. Le Parlement avait même désigné sa délégation, mais la procédure n'a jamais été mise en application. Aujourd'hui, au moment où, précisément, la possibilité d'adhésions nouvelles commence à se dessiner très sérieusement à l'horizon, je pense qu'il serait tout à fait normal que le Conseil crée un groupe de contact avec le Parlement, afin d'étudier les conséquences de ces adhésions, si elles se réalisent.

Vous saisissez donc, mes chers collègues, que tôt ou tard, le Parlement européen va être amené à élaborer, non pas un projet nouveau de traité — c'est encore trop tôt — mais en tout cas à engager un débat d'orientation, car il est bien certain que si un groupe de contact est créé et si le Parlement désigne

des représentants au sein de ce groupe, les représentants du Parlement devront savoir sur quel pied danser. Ils devront recevoir des instructions de la part de notre Assemblée, savoir quelles thèses ils iront défendre devant le groupe de contact et, par conséquent, devant le Conseil.

C'est à la préparation de ce débat d'orientation que votre commission politique s'est attelée pour le moment. Elle tiendra, dans le courant du mois de janvier, deux séances qui seront entièrement — ou en grande partie — réservées à ce point, de telle manière que nous espérons pouvoir, lors de la prochaine session, celle du début de février, nous présenter avec un commencement de rapport et avec, en tout cas, une résolution qui tranchera un certain nombre d'options.

Au stade présent, c'est là que nous en sommes, et c'est à cela que nous devons nous tenir, plutôt que de commencer à rédiger des textes. Ces options, je les ai pour ma part indiquées dans le rapport que j'ai préparé pour la commission politique et qui est pour le moment soumis à son examen. Il y en a toute une série.

Évidemment, il faudra tout d'abord que nous tranchions la question de l'opportunité de l'élection. Nous aurons à décider du point de savoir si, comme nos devanciers en 1960 et dans les années qui ont suivi, nous restons partisans de ce mode de désignation de notre Parlement. Je crois pour ma part qu'il faut répondre par l'affirmative. L'argument de légitimité invoqué pour faire sortir notre Assemblée du suffrage populaire n'a rien perdu de sa valeur qui était la sienne il y a neuf ans. Quant à l'argument d'efficacité, on peut dire qu'il a gagné en importance. La Communauté a besoin d'un second souffle — l'expression est de M. Maurice Schumann — pour franchir les grands obstacles qui se trouvent devant elle. Ce souffle viendra, à mon sens, pour la plus grande partie, de l'adhésion populaire. C'est à celle-ci que je fais confiance pour venir à bout des particularismes qui se dressent encore trop souvent sur notre chemin. Vous me direz que, comme nos devanciers, je prends là un pari. Je le prends en tout cas en me basant sur le secteur que je connais le mieux, sur celui de la jeunesse et, en particulier, de la jeunesse universitaire où, incontestablement, l'idéal qui est le nôtre continue de rencontrer de nombreuses adhésions et de chaleureuses sympathies. C'est la bataille essentielle et c'est pourquoi je crois que nous devons trancher la question de l'opportunité dans un sens positif. C'est la bataille institutionnelle la plus importante que les Communautés auront à livrer dans toute leur existence, car cela impliquera un bouleversement complet des structures politiques en Europe occidentale.

Ce sera au surplus, non pas seulement dans l'histoire de l'Europe, mais dans l'histoire du monde la première expérience que l'on fera de la désignation au suffrage universel d'une assemblée possédant des

Dehousse

pouvoirs internationaux et même supranationaux. Cette bataille, nous aurons donc à décider si nous restons disposés à l'engager.

Une deuxième option portera — et des débats antérieurs l'ont déjà fait apparaître — sur la répartition des sièges. Faut-il garder notamment la même clé, la même proportion de représentation qui est celle en vigueur pour l'instant, 36 sièges pour chacun des trois principaux pays, 14 pour la Belgique et les Pays-Bas, 6 pour le grand-duché de Luxembourg. Ne faut-il pas adopter un autre mode de répartition ? A cette question, s'en rattachent deux autres : la question des pouvoirs, qui même si elle est partiellement résolue, demeurera posée en ce qui concerne les attributions législatives d'un Parlement tel que le nôtre, et la question aussi de nos relations avec notre exécutif. Est-ce que l'on considérera que notre exécutif, tel qu'il existe, est suffisamment structuré pour être un peu vis-à-vis de nous dans la position d'un gouvernement vis-à-vis d'un parlement. C'est une objection qui a souvent surgi, notamment sur les bancs de l'Union démocratique européenne. Nous aurons à y répondre et à trancher aussi cette option.

La troisième option consistera à nous prononcer pour un système électoral et c'est ici que nous rencontrons une question qui a déjà été posée lors du projet de traité de 1960 et qui concerne un caractère permanent : c'est la question de savoir si nous passons, d'emblée, à un régime électoral unique à l'échelon des États membres, ou bien, si au contraire, nous distinguons une période transitoire et une période définitive, quitte à choisir pour la détermination de la période transitoire d'autres critères que ceux qui avaient été retenus par le projet d'autrefois.

Voilà une série de questions et d'options, il y en a encore d'autres. Sous une quatrième rubrique, je mets la question du nombre de nos membres. Est-ce qu'il sera bien justifié d'en conserver en tout et pour tout 142, s'il en faut davantage quel sera le nombre auquel on devra s'arrêter ? Il semble qu'au sein du Conseil, l'idée qui domine pour le moment soit celle du doublement, on multiplierait par deux le chiffre actuel et une moitié des membres resterait désignée comme elle l'est pour l'instant par les Parlements nationaux, l'autre moitié sortirait du suffrage universel.

Il faudra à ce propos reprendre à fond un problème qui a été traité bien des fois par notre collègue Santero, celui de cumul des mandats. Est-ce qu'il sera non seulement souhaitable mais possible de maintenir encore pour les parlementaires européens l'obligation d'avoir originairement un mandat national ? La charge de parlementaire européen devient très lourde et il est incontestable que c'est l'obligation d'exercer deux mandats qui, parmi plusieurs raisons, en est une qui explique le relatif absentéisme que nous constatons de temps à autre parmi nous.

Il est certain que nous ne pouvons pas servir à la fois deux Parlements. Est-ce que le système vers le-

quel on s'oriente, au sein du Conseil, et qui consisterait à garder au moins provisoirement une moitié du Parlement européen recruté dans les Parlements nationaux, est un système qui sera justifié ? J'énonce les questions et je laisse un peu percer le bout de l'oreille en faisant pressentir ce qu'est la réponse que je lui donne personnellement. Voilà à mon sens, les grandes lignes qui devraient être fixées avant que le Comité de contact, que la commission politique préconise, soit créé et avant que les représentants du Parlement européen s'y rendent pour défendre les positions de ces derniers.

Il est prématuré, Monsieur le Président, pour reprendre un mot, dont j'ai déjà fait usage, qu'à ce stade de nos débats je m'étende davantage sur les options. Je voudrais toutefois, que le Parlement ne croie pas que les points que j'ai soulevés sont épuisants. Il y en a toute une série que je devrais indiquer si j'en avais le temps.

Je voudrais, toutefois, en mentionner un autre, un cinquième et dernier mais qui est de taille, qui a surgi ces derniers temps : c'est celui des élections séparées.

Depuis quelque temps, vous l'avez tous constaté dans vos pays respectifs, une tendance se fait jour et elle devient de plus en plus nette, c'est celle de faire désigner par le suffrage universel national les membres nationaux du Parlement européen. Par exemple, les Belges par le suffrage universel belge, et ainsi de suite.

Qu'est-ce qu'il faut penser de cette proposition, de cette orientation qui, je le répète, gagne constamment du terrain ? Je note qu'il y a en Italie une proposition d'initiative populaire dont est saisi le Sénat ; je note qu'il y a en Belgique une proposition de loi, œuvre de deux jeunes parlementaires sociaux-chrétiens ; je note qu'une motion a été introduite devant la Chambre des députés du grand-duché de Luxembourg ; j'ai entendu des rumeurs, au cours de la présente session, selon lesquelles une initiative analogue serait prise aux Pays-Bas, à la Seconde Chambre des États Généraux, par notre jeune et dynamique collègue, M. Westerterp.

Dans tout cela, il n'y a jusqu'à présent que des propositions d'origine individuelle, mais il se pourrait que si une décision du Conseil sur l'élection collective du Parlement européen devait tarder encore à être prise, on verrait surgir des initiatives gouvernementales. Le bruit court qu'il pourrait en être ainsi au grand-duché de Luxembourg, et je sais que c'est très possible à courte échéance en Belgique. Tout dernièrement, le ministre des affaires étrangères n'a pas fait mystère de réunir les 14 membres belges du Parlement européen pour les entendre et pour les consulter à ce sujet.

Mes chers collègues, il est bien certain que ce genre d'élection n'est pas celui qui a été voulu par les

Dehousse

traités de Rome, n'est pas non plus celui qui a été voulu par les auteurs du projet de 1960. Les uns et les autres voulaient des élections collectives, des élections simultanées ayant lieu au même moment, le même week-end, sinon le même jour, dans les six pays à la fois. Ceci pour exercer sur l'opinion publique une impression psychologique, et par conséquent politique, dont il était utile que je souligne l'importance. Des élections séparées, échelonnées à des dates différentes, dans des pays séparés, n'atteignent évidemment pas les mêmes répercussions et n'ont pas le même caractère symbolique d'une Europe qui, par dizaines de millions d'électeurs, se met en marche un beau jour vers la démocratie et vers le renforcement du système parlementaire européen. Toutes sortes de questions se posent d'ailleurs à propos des élections séparées, et je rappelle ces questions que j'ai personnellement posées devant la commission politique.

Une première question : est-ce que des élections nationales séparées sont conformes au traité ? Le traité prévoit deux modes de désignation de notre Parlement : ou bien le mode actuel qui est une cooptation, ou bien une élection au suffrage universel, mais alors portant sur le Parlement tout entier, pas une élection par quartiers de tarte, pas une élection par secteurs nationaux séparés. Est-ce qu'on peut considérer que cette élection par secteurs nationaux séparés est compatible avec le texte des traités de Rome et de Paris ? Je ne voudrais pas m'appesantir sur la question. Je la pose. En réalité, aujourd'hui, je ne fais du reste que poser des problèmes et indiquer des options, voulant ainsi montrer la tâche qui incombera plus tard à notre Parlement. Il n'est pas impossible que certains gouvernements songent à consulter la Cour de justice des Communautés et à lui demander une interprétation portant sur le point de savoir s'il y a conformité entre des élections séparées et le prescrit du traité de Rome.

Je pose une deuxième question. Je viens de me demander si les élections séparées étaient conformes au prescrit des traités. Je me demande maintenant si, dans les six pays, c'est conforme, chaque fois, à la constitution nationale. En définitive, en effet, tant que les traités ne sont pas révisés, le nombre des parlementaires européens reste invariable. Cela signifie par conséquent qu'en Belgique il ne peut y avoir que 14 élus, en France 36, et ainsi de suite ; cela signifie surtout que les candidats en question, pour être éligibles au Parlement européen, doivent être d'abord membres de leur Parlement national respectif. Il en résulte, dès lors, que le droit d'éligibilité est considérablement restreint. Dans une élection nationale séparée, le droit d'éligibilité est restreint aux parlementaires, mes chers collègues. Ce sont les parlementaires nationaux, ou ceux qui sont susceptibles de le devenir, mais qui le sont au moment de leur désignation au Parlement européen, qui sont éligibles.

Je ne voudrais pas transformer notre Assemblée en séminaire de droit constitutionnel comparé et passer

en revue les constitutions nationales de nos six pays, mais encore une fois je pose la question, je la pose notamment pour la Belgique, est-ce conforme aux prescrits constitutionnels ?

Je vous laisse à penser, au surplus, ce que pourront être les réactions de la presse le jour où les mots, sortant du vague et du brouillard, laisseront apparaître que la possibilité d'être élu est un privilège, un monopole des parlementaires nationaux. A ce moment-là, Dieu sait quelles sont les épithètes et les réactions qui vont fuser ! J'en devine déjà certaines et je préfère vous les épargner.

Voilà un deuxième problème.

Il y en a un troisième. Ce que les auteurs du projet de 1960 avaient souhaité, c'est que l'élection non seulement soit simultanée dans les six pays, mais ne soit liée — et cela c'était vraiment quelque chose à quoi ils tenaient comme à la prunelle de leurs yeux — que cette élection, dis-je, ne soit liée à aucune élection nationale. Pourquoi cela ? Uniquement pour permettre à une campagne électorale européenne de se dérouler sur son plan propre autour de problèmes européens, le danger étant évidemment que si on relie une campagne électorale européenne à une campagne électorale nationale quelle qu'elle soit, une interférence se produit. Dans le moment présent, étant donné le manque d'information — hélas ! — de l'opinion publique, il n'est pas douteux que ce seraient les problèmes nationaux qui prédomineraient et que ce serait probablement en fonction des problèmes nationaux européens. L'indépendance de l'élection européenne paraissait donc s'imposer pour réaliser l'objectif que nous poursuivons. Cette indépendance n'existe évidemment plus à partir du moment où il s'agit d'élections séparées. Pourquoi ? Parce qu'on ne peut pas évidemment déplacer 28 millions de Français pour leur demander d'élire 36 personnes, ou 5 millions de Belges pour leur demander d'en élire 14.

Alors, les auteurs mêmes des propositions relient leur système d'élections séparées à l'une ou l'autre élection nationale, pas même toujours à l'élection législative. J'ai vu qu'en Italie le projet d'initiative populaire parlait d'élections régionales. En Belgique, on est allé jusqu'à envisager les élections communales, celles qui doivent avoir lieu au mois d'octobre de l'année prochaine.

Voilà un tableau objectif, je crois, de la situation telle qu'elle se présente. Je me permets dès lors, Monsieur le Secrétaire d'État, d'attirer votre attention personnelle et celle du Conseil, dont vous êtes le distingué président, sur le point de savoir si le Conseil estime souhaitable de faire traîner encore très longtemps sa décision sur l'élection simultanée, car les marques d'impatience qui se manifestent un peu partout s'accroîtront si les tergiversations du Conseil continuent, et je n'hésite pas à dire que, pour

Dehousse

ma modeste part, quoique faisant des réserves — vous l'avez constaté — sur les élections nationales séparées, je n'hésiterai pas à m'y rallier faute de mieux. Je n'hésiterai pas à me prononcer dans cette orientation-là si je venais à constater que les espoirs que nous plaçons dans une décision positive du Conseil sont une fois de plus déçus.

Il serait souhaitable également que, même si le Conseil ne croit pas à la possibilité d'aboutir tout de suite à une décision, le Conseil prenne attitude et, si possible, une attitude commune au sujet des projets d'élections nationales séparées.

Une résolution socialiste le lui demande ; M. le président Vals, dans son discours de ce matin, y a fait allusion. Ce n'était pas un manifeste socialiste, cher Monsieur le président Berkhouwer, c'était la manifestation d'une préoccupation. Ce que nous demandons donc au Conseil, c'est de prendre attitude, c'est de nous dire ce qu'il pense au lieu d'assister passivement à la prolifération de tentatives qui deviennent de plus en plus nombreuses.

Je répète que pour ma part, et je ne suis pas seul de cet avis, je soutiendrai cette tentative si le Conseil ne se décide pas à abattre ses cartes. Il existe du reste des façons d'atténuer certains des inconvénients de l'élection séparée. Par exemple, il n'est pas du tout exclu que les trois pays du Benelux envisagent de procéder conjointement à trois élections au même moment. Ce n'est pas du tout exclu. Et peut-être même pourraient-ils le faire en se concertant avec l'Italie si celle-ci continue de manifester les mêmes dispositions. Vous le savez sans doute, Monsieur le Secrétaire d'État, je ne suis pas un partisan inconditionnel du Benelux. Je considère que le Benelux est une organisation commerciale utile et valable aussi longtemps que les Communautés européennes n'ont pas encore atteint leur but. Je ne perds non plus aucune occasion, au Parlement, de voter contre tout ce que j'appelle les déviations du Benelux vers le domaine politique et vers le domaine culturel, pour des raisons pour lesquelles il est superflu que je m'étende ici. Je vois M. Thorn qui craint d'être pris dans l'engrenage. Qu'il se rassure, je m'arrêterai au seuil du problème qu'il redoute de me voir évoquer.

(Sourires)

Mais il est bien certain que le Benelux se justifie chaque fois qu'il s'agit pour lui de prendre le relais d'une Europe défaillante. Et c'est ce qui se produirait ici, si le Conseil de ministres se révélait dans l'incapacité ou dans l'impossibilité de prendre une décision collective sur une élection européenne simultanée. Alors, dans ce cas, à mon sens, le Benelux peut et doit légitimement le suppléer, quitte, je le répète, à s'associer pour ce faire avec d'autres pays comme par exemple l'Italie. Tout ceci nous montre combien il est nécessaire que le Conseil prenne une décision sur le fond et qu'il nous fixe aussi sur les élections nationales séparées. Tout ceci nous montre

aussi combien, quoi qu'en aient dit certains dans ce débat, le problème de l'élection est beaucoup plus qu'un simple problème académique.

C'est Verlaine qui a dit : « donnez-nous du pain et de l'inquiétude ». Pour l'inquiétude, je n'insiste pas. Le Conseil, au cours de sa longue existence nous en a très souvent donné. Mais je voudrais à tout le moins qu'il nous donne du pain, de ce pain dont nous avons besoin pour alimenter notre lutte, une lutte que je considère pour ma part comme essentielle, et probablement même décisive, pour la construction d'une Europe démocratiquement contrôlée.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. — Messieurs les Présidents, mes chers collègues, vous pensez bien que j'ai quelque humilité à parler après mon excellent ami Dehousse. C'est pourquoi je me contenterai de dire quelques paroles et de parler seulement durant quelques minutes.

Comme le souligne le communiqué final de La Haye, « entrer dans la phase définitive du Marché commun, ce n'est pas seulement consacrer le caractère irréversible de l'œuvre accomplie par les Communautés, c'est aussi préparer les voies d'une Europe unie, en mesure d'assumer ses responsabilités dans le monde de demain et d'apporter une contribution répondant à ses traditions et à sa mission ».

En affirmant que les Communautés européennes demeurent le noyau originel à partir duquel l'unité européenne s'est développée et a pris son essor, le communiqué final met justement en évidence que l'adhésion aux Communautés, d'autres pays du continent — et cela conformément aux modalités prévues par les traités de Rome — contribuerait sans doute au développement de ces Communautés vers des dimensions toujours plus conformes à l'état actuel de l'économie et de la technique.

L'essentiel a été obtenu en matière agricole puisqu'il est entendu que les règlements financiers agricoles définitifs seront arrêtés avant la fin de l'année. Mais comment pensez-vous mettre en œuvre le règlement, et ce conformément à l'article 2, paragraphe 2, du règlement n° 25, qui prévoit une pleine responsabilité financière de la Communauté en matière de politique agricole, et suppose en effet expressément qu'au moment du marché unique les systèmes de prix soient unifiés et la politique agricole soit réellement communautaire ?

La France a demandé, au moment de la dévaluation du franc, un délai de un an et demi pour rétablir la parité des prix communautaires. Le Conseil de ministres a accordé cette grave dérogation qui excluait temporairement la France du Marché commun.

Après la réévaluation du Deutschmark, l'Allemagne fédérale, suivant cet exemple, a obtenu, elle aussi,

Dulin

une dérogation en faveur de ses prix agricoles gravement pénalisés par la dévaluation française. Je crains que nous ne soyons, nous, Communautés, entrées dans une période de dérogations en chaîne.

Permettez-moi, Monsieur le Président en exercice du Conseil, de vous demander ce qui se passerait si le règlement financier agricole définitif prévu dans le communiqué de La Haye — point 5 — n'était pas ratifié par l'un ou l'autre des Parlements nationaux. Je crois qu'une telle possibilité, ou mieux, qu'une telle crainte, n'est pas à écarter *a priori*.

Le deuxième alinéa du paragraphe 5 du communiqué revêt, à nos yeux, une importance considérable. C'est celui qui prévoit de remplacer les contributions financières des pays membres par des ressources propres et de renforcer les pouvoirs budgétaires du Parlement européen, question qui a été longuement débattue hier par notre assemblée, mais qui ne pourrait pas être résolue avant 1974.

Grâce à cette mesure, la Communauté va enfin se voir dotée de moyens autonomes pour appliquer une politique propre dans le cadre du traité et pourra se prononcer sur le choix des priorités avec, comme seul critère, l'intérêt général de la Communauté. Mais le rapport de la commission des finances et des budgets démontre combien nous rencontrerons de difficultés qui s'aggraveront si, entre temps, la Grande-Bretagne et les États qui lui sont liés commercialement, adhèrent à notre Communauté, ce qui est pour nous indispensable, tant sur le plan économique que politique.

Quelle que soit la confiance que nous ayons en l'imagination politique des responsables de la Communauté, nous nous sentons un peu perplexes sur les solutions qu'ils pourront trouver pour les problèmes européens.

Notre satisfaction est moindre en ce qui concerne le domaine proprement politique.

Dans le paragraphe 15 de la déclaration, les chefs d'État et de gouvernement se bornent à charger les ministres des Affaires étrangères d'étudier la meilleure manière de réaliser des progrès dans le domaine de l'unification politique, dans la perspective de l'élargissement. Le chef de l'État français avait, dans son discours de mardi à La Haye, préconisé « des réunions périodiques des ministres des affaires étrangères pour tenter d'harmoniser les politiques étrangères et, en tout cas, d'améliorer l'information réciproque ».

Cette proposition est bien timide et bien insuffisante : nous en reviendrions tout juste au plan Fouchet que nos partenaires avaient rejeté dès 1962 comme insuffisant. Des consultations périodiques, si elles n'ont pas au moins pour objet de définir obligatoirement une position commune sur les sujets de politique étrangère, ne mènent à rien de positif et,

pour cela, nous restons persuadés que la seule méthode utile est celle qui a fait ses preuves à Bruxelles : une commission composée de personnalités indépendantes des gouvernements devrait être chargée d'étudier les problèmes politiques d'intérêt commun et de dégager des propositions communes qu'elle soumettrait à l'approbation des ministres.

Ainsi, une volonté politique commune finirait par s'affirmer. N'est-ce pas là la base même de tout progrès dans la construction de l'Europe telle que nous la souhaitons ?

Telles sont les quelques réflexions auxquelles on peut se livrer après cette Conférence de La Haye, qui se termine somme toute par un bilan positif. Mais je crois qu'il était de mon devoir, comme il est du devoir de tout parlementaire ici présent, de signaler et de souligner les points faibles auxquels il faudrait remédier.

La Conférence de La Haye aura constitué à mon avis surtout un déblocage de l'ankylose dont souffrait depuis plusieurs années le mécanisme communautaire.

Mais, ce qu'il faut retenir avant tout, c'est le pas en avant fait vers la construction européenne dont tous les pays européens doivent se réjouir.

PRÉSIDENCE DE M. CORONA

Vice-président

M. le Président. — Je remercie M. Dulin, notamment d'avoir été concis, et je voudrais que, vu le nombre des orateurs inscrits, son exemple soit suivi par les autres.

La parole est à M. Pintus.

M. Pintus. — (1) Monsieur le Président, chers collègues, la Conférence de La Haye a provoqué un certain soulagement dû au fait qu'on en était arrivé à un point qui faisait craindre pour l'avenir de la Communauté. On a parlé ici de chant du coq, d'alouettes et de partitions musicales ; je dirais plutôt que nous nous étions engagés dans une partie d'échecs dans laquelle l'Europe était en échec ; et aucun des joueurs, pour habile qu'il fût, ne semblait en mesure de pouvoir la sortir de cette position inconfortable. La Conférence de La Haye a réussi à le faire. Et voilà, selon moi, la véritable raison de ce soulagement.

C'est là évidemment une thèse optimiste. Il en est de plus pessimistes, mais les optimistes, selon moi, sont en majorité, ce sont eux qui, considérant le passé dont l'horizon ne cessait de se boucher, estiment, aujourd'hui, que l'avenir s'ouvre à l'espérance, à juste titre, que la situation s'est améliorée. Les pessimistes se divisent en deux catégories. Ceux qui ne veulent pas de l'intégration communautaire, mais ceux-là

Pintus

laissent transparaître la partialité de leurs thèses, et ceux qui la voudraient plus large, et plus certaine, et qui pêchent peut-être de ce fait par trop d'amour et par conséquent ne peuvent pas ne pas être mécontents de la lenteur avec laquelle la construction européenne progresse. Toutefois, optimistes et pessimistes ont en toute bonne foi raison tous les deux, quoique de façon diverse. Les uns, sur le plan du réalisme ; les autres sur celui de l'idéalisme.

En tout cas, si nous devons revenir en arrière d'une quinzaine d'années et relire les déclarations de ce grand Européen que fut Robert Schuman — dont le souvenir a été évoqué ce matin par le président Rey — et nous rappeler les premières propositions d'intégration européenne qui virent le jour après la réussite de la C.E.C.A., c'est-à-dire celles de la C.E.D. et de la Communauté politique, première façon disons, et les projets d'élections directes auxquels M. Dehousse s'est dès le début consacré avec tant d'ardeur (et je pense que nous devrions méditer sur ses enseignements, et éviter, par exemple, de présenter un projet d'élections européennes trop timide, car il ne répondrait pas à la nécessité d'accomplir un pas substantiel sur la voie de l'intégration) ; si nous nous rappelions, disais-je, tous ces anciens débats, je crois que nous pouvons le dire à présent, cette désormais vieille histoire européenne, nous ne pourrions considérer qu'avec regret cette époque en constatant qu'aujourd'hui on met l'accent sur les États nationaux, même dans le communiqué de La Haye, alors qu'en ces temps on le mettait sur l'Europe, patrie commune, et parle d'harmoniser là où on devrait parler de politique commune poursuivie par l'autorité supranationale de l'Europe. Peut-être ces paroles ont-elles aujourd'hui une résonance romantique, et bien étrangère à une réalité dans laquelle les États nationaux priment et comptent si profondément et concrètement. Toutefois, je crois que la pire des choses que nous pourrions faire — étant entendu que nous devons rester fidèles au réalisme et donc procéder sur sa trace — serait de renoncer à la force et à la lumière des idéaux qui ont inspiré ceux qui ont entrepris la construction de l'Europe.

Eh bien ! si la politique est réalisme — et personne ne pourrait le nier — le sommet de La Haye ne peut, malgré tout, être considéré qu'avec faveur, car il laisse entrevoir le début d'une phase nouvelle, moins négative — nous le souhaitons et nous le croyons — que la phase précédente. Le communiqué publié à l'issue de ce sommet, s'il est en de nombreux points discrètement rhétorique, presque avec pudeur même, et en d'autres plutôt plat et facile, se termine toutefois en réaffirmant globalement, fût-ce d'une manière souvent équivoque, le programme européen. S'il est réservé sur les débouchés immédiats, il l'est beaucoup moins quand il aborde une vision générale, peu impérative il est vrai, puisque plus lointaine, mais qui n'est cependant pas dénuée de signification.

Toutefois, cela serait bien peu et pourrait même à juste titre paraître illusoire si même, dans les perspectives immédiates, on ne pouvait discerner quelque chose de positif.

Et nous pensons avant tout à l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun. Le problème est important non seulement parce qu'au cours de ces dernières années, en raison de l'attention dont il a fait l'objet, il a acquis une valeur presque symbolique, mais aussi et surtout en raison de sa portée réelle. L'Europe des Six s'est révélée jusqu'à présent fragile du point de vue politique pour des raisons bien connues qui se résument dans l'excessive schématisation des rapports de force en son sein. L'entrée de la Grande-Bretagne et des autres pays candidats permettrait d'élargir l'horizon européen vers une vision mondiale et renforcerait en même temps l'équilibre communautaire en élargissant ses assises.

L'importance économique de cette entrée est encore plus évidente, et ne répéterai pas ici les arguments bien connus relatifs à la nécessité de placer l'Europe dans une dimension économique-financière compétitive dans le monde actuel.

Or, quoi que l'on puisse en dire, cet élargissement se heurtait à un veto. Ce veto à présent n'existe plus. Ce fait nouveau ne résout certes pas les problèmes, au contraire, on pourrait même dire que d'une certaine façon il les rend plus complexes et plus difficiles ; mais la voie est à présent ouverte. Qu'elle ne sera pas facile, est par trop évident, et d'ailleurs les Anglais eux-mêmes ne le cachent pas, puisqu'à côté de la satisfaction du « Times », le « Guardian » s'empresse de souligner les graves difficultés que posera le marché commun agricole en raison des prix trop élevés des produits européens par rapport à ceux de la Grande-Bretagne.

Et ce n'est pas là le seul problème qui divisera les négociateurs. Obtenir la rationalisation — comme le dit le « Guardian » — de la politique agricole communautaire est une entreprise qui fait trembler rien qu'à y penser. Et pourtant, quelque chose de nouveau est né à La Haye, quelque chose qui, en évoluant, modifiera les perspectives des problèmes qui s'étaient cristallisés dans leur immobilisme. Ce quelque chose d'impalpable est peut-être issu de la nécessité dans laquelle l'Europe continentale et les îles britanniques se trouvent aujourd'hui de s'unir sous peine de déperir lentement d'une suffocation que la présence toujours envahissante des deux superpuissances mondiales finirait fatalement par provoquer, même à leur corps défendant, parce que ce serait dans la nature des choses.

Ce quelque chose d'impalpable, non seulement les Européens optimistes l'ont senti, mais également d'autres. La nouvelle selon laquelle le gouvernement finlandais a demandé aux gouvernements danois, norvégien et suédois de renvoyer les négociations pour la création du Nordek (union économique nord-

Pintus

que), qui avaient été fixées aux 16 et 17 décembre, est d'actualité. Cette requête s'explique par le fait qu'à la suite du succès de la Conférence de La Haye, on peut prévoir que la Grande-Bretagne fera, dans un proche avenir, son entrée dans le Marché commun, et qu'elle sera suivie dans cette voie par la Norvège, le Danemark et même la Suède.

D'aucuns attribuent certes la manœuvre finlandaise à une pression soviétique, pression qui serait inspirée par la crainte des dirigeants du Kremlin qu'une entrée prochaine de la Grande-Bretagne dans le Marché commun n'entraîne ensuite le passage du Nord-est tout entier — avec armes et bagages — dans l'organisation communautaire.

Dans un cas comme dans l'autre cependant, il faut retenir que l'étranger a apprécié positivement — du point de vue européen — les résultats de la Conférence de La Haye. D'ailleurs, si nous restons attachés à la logique d'un réalisme contingent, l'institution d'une union économique et monétaire, fût-elle fondée sur l'harmonisation des politiques économiques nationales et non sur la réalisation d'une politique communautaire, est un fait qui certainement renforcera ou rendra plus fonctionnelle l'économie européenne, et ce aussi dans la perspective d'un fonds de réserve monétaire.

A ce sujet, le communiqué de La Haye contient une date : celle de 1970. L'échéance dont il est question, signifie-t-elle qu'avant la fin de cette année le projet sera adopté ; ou veut-on dire seulement que les études seront terminées ? Cela n'est pas bien clair, même après les précisions données ce matin par le Président du Conseil et par le Président de la Commission. C'est une question à laquelle il serait opportun peut-être que l'on donne une réponse.

Je voudrais également — et j'en arrive à la conclusion — des précisions sur les déclarations concernant l'activité économique visant à coordonner et à encourager les recherches et le développement industriel.

En marge du texte, plutôt vague, du communiqué, la presse a parlé d'éventuelles initiatives concrètes. Quelles précisions peut-on apporter à ce sujet ?

Je voudrais poser la même question en ce qui concerne le secteur atomique et l'université européenne, deux problèmes qui restent un peu dans l'ombre, même après les précisions de ce matin.

Ce sont là tous sujets qui, sur un plan économique et même culturel, donneraient au communiqué une valeur plus précise. Ce qui n'empêche que la précision la plus utile, celle qui — nous sommes sincères — a manqué, concerne l'aspect politique de la construction européenne.

Pour expliquer cette carence, on a parlé de l'opportunité de ne pas porter atteinte à la substance de l'élargissement par des initiatives qui auraient pu

placer nos futurs et nouveaux partenaires devant un fait accompli. A notre avis, cette explication ne tient aucun compte du vide politique dans lequel se trouvent les Communautés, et qui demande à être comblé d'urgence.

Nécessité d'une politique étrangère commune, d'un contrôle démocratique direct du Parlement européen et tous les autres thèmes que l'on pourrait rappeler ne sont que des aspects d'une juste nécessité : celle — et j'en ai terminé — de donner une orientation politique centrale à l'évolution communautaire.

La nouvelle Europe peut évidemment avoir une valeur propre en se limitant à se compléter, à se renforcer et à s'étendre en tant qu'union économique, mais dans ce cas elle restera, selon l'expression d'un journal anglais, un « consortium d'États » dont chacun se bornera à affirmer ses droits particuliers et sa souveraineté nationale. A défaut d'une véritable structure politique commune et d'une direction politique unique, tôt ou tard la Communauté devra, ou briser les limites dans lesquelles elle est enfermée, en se donnant des institutions démocratiques tirant leur force du passage simultané de pouvoirs des parlements nationaux au Parlement européen, ou se détériorer.

La conclusion est que le réalisme de La Haye peut représenter un facteur positif et même préparer l'avenir, mais à une condition : que la réalité contingente d'aujourd'hui soit dépassée par une nouvelle réalité, par la réalité communautaire de demain qui se propose de réaliser les projets et les rêves de ces Européens qui adhèrent à la déclaration, à présent historique, faite il y a tant d'années par Robert Schuman.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Habib-Deloncle. — Monsieur le Président en exercice du Conseil, Mesdames, Messieurs, le temps va vite : nous sommes déjà dans l'« après La Haye » ! L'accord des Six, exprimé dans le communiqué que nous connaissons bien, nous est livré — je dirais presque — en pâture, et la tentation est grande pour chacun d'entre nous — je ne me distingue pas des autres — de chercher à tirer la couverture à soi. Des marques de confiance ou de défiance se manifestent dans les différents pays, en partie d'ailleurs en fonction de considérations de politique intérieure.

Qu'y a-t-il de vrai dans tout cela ? Qu'est-ce qui a changé et qu'est-ce qui n'a pas changé après la conférence de La Haye ?

Permettez-moi de regarder d'abord chez moi pour dire, parce que je crois ce n'est pas inutile, que ni du côté de l'intérieur de mon pays, ni du côté de

Habib-Deloncle

l'extérieur, la volonté politique de la France n'a pas changée. Ainsi je lis, par exemple, des phrases prononcées il y a déjà presque dix ans : « Contribuer à bâtir l'Europe occidentale en un groupement politique, économique, culturel et humain, organisé pour l'action, le progrès, la défense, c'est à quoi la France veut s'appliquer. La France, pour ce qui la concerne, a reconnu la nécessité de cette Europe d'occident qui fut jadis le rêve des sages et l'ambition des puissants et qui apparaît aujourd'hui comme la condition indispensable de l'équilibre du monde ». Et plus tard, en 1964, on entendait prononcer ces paroles, en face d'une personnalité illustre de la République italienne : « Après les affreux déchirements qu'elle s'est à elle-même infligés et en présence des vastes perspectives que lui offre l'évolution mondiale, la question qui lui est posée devant l'univers tout entier est de savoir si elle sera capable ou non de s'ériger en une réalité cohérente et agissante. L'Europe voudra-t-elle ou non fixer elle-même ses buts, son attitude, sa marche, autrement dit sa politique, les moyens de sa défense et la pratique de ses alliances, autrement dit sa sécurité, le concours de son économie, de sa technique et de sa valeur autrement dit son aide à tant de pays d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie, dont il faut, sous peine de bouleversement mortel pour l'espèce humaine, qu'ils accèdent à leur tour à notre civilisation ? On peut penser, et nous pensons, que l'avenir du monde en dépend. »

Chacun, Mesdames, Messieurs, a naturellement reconnu le style de l'auteur de ces citations. Avec patience, la France, sous l'égide du Général de Gaulle, a fait progresser des idées, qui, au départ, je dois le dire, n'avaient pas recueilli l'assentiment général, mais qui s'incarnent dans un paragraphe du communiqué dont il m'a semblé que tout à l'heure M. le Président de la Commission tentait de minimiser quelque peu l'importance, lorsqu'il déclarait que le rôle de l'Europe dans le monde n'avait pas été abordé.

Ce paragraphe 4 me paraît capital, car il était bon d'entendre les chefs d'État ou de gouvernement réaffirmer leur foi dans les finalités politiques qui donnent à la Communauté tout son sens et toute sa portée, leur détermination de mener jusqu'à son terme leur entreprise, et leur confiance dans le succès de leurs efforts.

Si je cite le paragraphe qui va suivre, c'est que j'y entends comme un écho les deux citations que j'ai faites précédemment : « Ils ont, en effet, la commune conviction qu'une Europe regroupant des États qui, dans leur diversité nationale, sont unis dans leurs intérêts essentiels, assurée de sa propre cohésion, fidèle à ses amitiés extérieures, consciente du rôle qui lui appartient de faciliter la détente internationale et le rapprochement entre tous les peuples et d'abord entre ceux du continent européen tout entier, est indispensable à la sauvegarde d'un

foyer exceptionnel de développement, de progrès et de culture, à l'équilibre du monde et à la protection de la paix. »

Certes, ce qui a beaucoup préoccupé l'opinion européenne à la veille de cette conférence, c'était le problème de l'élargissement. Puis-je rappeler qu'il avait été expressément déclaré le 16 mai 1967 qu'il n'y avait pas à cet égard de veto, que le tout était de savoir si l'aboutissement était possible ? Comment ne pas rappeler qu'en novembre 1967, déjà — et nous considérons qu'on a perdu deux ans — nous avons demandé que l'on pût décider à six de ce problème et avoir la volonté politique de maintenir, voire de renforcer, la Communauté en même temps que s'exprimerait la volonté de l'élargir.

Si notre volonté politique n'a pas changé, il est autre chose qui n'a pas changé à nos yeux : les réalités européennes. On a trop souvent voulu expliquer les lenteurs de l'Europe par la présence d'un unique et encombrant personnage qui à lui seul bouchait l'horizon. Voici que ce grand arbre est abattu et qu'apparaît la forêt des problèmes que sa présence masquait. Du coup, chacun est appelé à faire son examen de conscience.

Ne nous réfugions pas, ici-même, dans la condamnation hypocrite des intérêts nationaux. Nous reconnaissons volontiers les problèmes que posent à la Grande-Bretagne ses approvisionnements en produits agricoles qu'elle ne peut trouver qu'en dehors de chez elle, ses liens avec le Commonwealth et avec l'Association européenne de libre-échange ; nous considérons qu'il y a là des problèmes réels. Ne soyons pas plus sévères pour nous-mêmes que nous ne le sommes pour elle. On nous a demandé hier dans cet hémicycle — à juste titre, nous l'avons dit — de comprendre l'inquiétude de certains devant le transfert à la caisse propre de la Communauté des droits de douane qui tombaient dans leur caisse ; nous l'avons compris. Nous comprenons que l'Allemagne soit sensible à la question des prix agricoles. Nous comprenons que l'Italie soit particulièrement vigilante devant les problèmes qui concernent les agrumes et les oléagineux, comme les Pays-Bas devant les problèmes des transports ; et l'on sait l'importance que nous autres Français, pour des raisons qui tiennent à la structure de notre pays, nous attachons au financement de la politique agricole. Il ne s'agit pas là, comme on l'a dit trop souvent, d'égoïsme ; il s'agit du bien-être de nos peuples, dont nous avons, chacun individuellement et collectivement, la responsabilité ; négliger ces aspects en prétextant que ce sont des intérêts nationaux égoïstes serait, je crois, manquer à notre devoir.

C'est pourquoi, je n'arrive pas à me passionner, comme M. le président Rey tout à l'heure ou le Parlement hier soir et dans bien d'autres circonstances, pour ou contre le compromis de Luxembourg, dont on a fait grief au communiqué de n'avoir pas parlé.

Habib-Deloncle

Quel que soit le système de votation au Conseil — et c'est pourquoi nous avons renouvelé hier, sans le moindre scrupule, le vote que nous avons émis le 3 novembre à Luxembourg — jamais celui-ci ne pourra assumer la responsabilité de prendre à la majorité une décision qui léserait gravement les intérêts vitaux de l'un des États membres. Ce n'est pas concevable et j'en ai donné hier, ici même, un exemple à M. le président Lückner : jamais un Conseil à la majorité ne pourrait prendre la responsabilité d'abaisser unilatéralement le prix des produits agricoles, auquel l'Allemagne est si justement sensible. Et j'aurais une question à poser à M. le Président du Conseil, même si je ne dois pas avoir de réponse : combien de fois, en réalité, le compromis de Luxembourg a-t-il été effectivement invoqué au Conseil ? Et par quels États ? Il serait peut-être utile de le savoir car on parle d'une paralysie des institutions due à ce compromis. Or, je crois savoir qu'il a été utilisé fort rarement et que chacun serait d'ailleurs surpris de l'effort que fait le gouvernement français pour ne pas user de cette règle, à l'introduction de laquelle il avait pourtant puissamment contribué. Qu'elle soit écrite ou non elle s'imposera. Elle ne paralysera pas le Conseil et la Communauté autant qu'une volonté politique commune existera. Elles les paralyseraient, au contraire, si une volonté politique commune ne devait pas exister et si certains États voulaient user des procédures pour imposer une volonté à un autre État contre ses intérêts vitaux. Mais je conçois très bien que pour tous les problèmes courants, et même pour beaucoup de problèmes importants qui ne mettent pas en cause les intérêts vitaux de tel ou tel État membre, il faille se plier aux règles institutionnelles. J'ai simplement voulu dire qu'à mon avis, ce problème avait fait couler plus d'encre qu'il n'en méritait.

Alors, me dira-t-on, qu'est-ce qui a changé ? Je crois que c'est d'abord l'affirmation publique d'un accord sur les finalités. J'ai déjà mis l'accent sur l'importance qui s'attache, à mes yeux, au paragraphe 4 du communiqué final. Je soulignerai également que ces mêmes finalités sont rappelées au paragraphe 13, celui qui a trait à l'élargissement. En même temps, il est déclaré qu'un accord a été souscrit sur les conditions auxquelles doivent se soumettre les États candidats pour que s'ouvre la négociation, à savoir : l'acceptation des traités et de leurs finalités politiques, des décisions intervenues depuis leur entrée en vigueur, des options prises dans le domaine du développement. Cet accord est donc très net. Il importe d'éviter tout malentendu à son sujet.

A cet égard, je ne voudrais pas que l'on confondît — je le dis très clairement à M. le président Vals — les finalités politiques des traités et les arrières-pensées politiques de certains signataires de ceux-ci. M. Vals vous a invités à relire le préambule du traité. Je l'ai fait, et j'y souscris intégralement. Ce sont là, avec l'article 2, les finalités politiques des traités. C'est-à-dire que les chefs d'État étaient, à

l'époque, « déterminés à établir les fondements d'une union sans cesse plus étroite entre les peuples européens » — c'est bien là ce que nous avons cherché — « décidés à assurer par une action commune le progrès économique et social de leurs pays en éliminant les barrières qui divisent l'Europe », qu'ils assignaient « pour but essentiel à leurs efforts l'amélioration constante des conditions de vie et d'emploi de leurs peuples », qu'ils reconnaissaient « que l'élimination des obstacles existants appelle une action concertée en vue de garantir la stabilité dans l'extension, l'équilibre dans les échanges et la loyauté dans la concurrence », qu'ils étaient « soucieux de renforcer l'unité de leurs économies et d'en assurer le développement harmonieux en réduisant l'écart entre les différentes régions et le retard des moins favorisées », qu'ils désiraient « contribuer, grâce à une politique commerciale commune, à la suppression progressive des restrictions aux échanges internationaux », entendaient « confirmer la solidarité qui lie l'Europe et les pays d'outre-mer », dont ils désiraient « assurer le développement de la prospérité, conformément aux principes de la Charte des Nations unies », qu'ils étaient « résolus à affermir, par la constitution de cet ensemble de ressources, les sauvegardes de la paix et de la liberté » et appelaient « les autres peuples de l'Europe qui partagent leur idéal à s'associer à leur effort ». Voilà les finalités politiques du traité telles qu'elles figurent dans le préambule ainsi que d'ailleurs à l'article 2, qui assigne à la Communauté, parmi d'autres missions, celle d'établir des relations plus étroites entre les États qu'elle réunit. Nous adhérons pleinement à ces finalités et nous en retrouvons également l'écho dans le paragraphe 4 du communiqué, qui parle d'une « Europe regroupant des États qui, dans leur diversité nationale, sont unis dans leurs intérêts essentiels ».

On s'est plaint ici et là de ce que la conférence n'ait pas abordé les problèmes institutionnels. Je considère qu'à ce stade elle a été, au contraire, extrêmement sage de les laisser ouverts, car chacun sait que ce sont des points sur lesquels l'accord est plus difficile à réaliser dès l'abord et doit d'ailleurs peut-être être modifié en fonction des possibilités de l'élargissement.

Nous ne renonçons pas, pour notre part, nous l'avons dit depuis longtemps, à notre identité nationale. Nous pensons d'ailleurs que personne ne veut y renoncer et surtout pas la Grande-Bretagne et les autres pays candidats.

Deux facteurs nous paraissent mériter un examen approfondi de la part de ceux qui se pencheront sur les problèmes institutionnels. Le premier — et je n'en dirai pas plus aujourd'hui, chacun me comprendra —, ce sont les implications institutionnelles d'une politique de défense ; le second, l'influence sur les structures européennes de la division actuelle du continent européen. N'oublions pas, en effet,

Habib-Deloncle

que parmi les finalités exprimées au paragraphe 4 figure le rapprochement entre tous les peuples et d'abord entre ceux du continent européen tout entier.

C'est pourquoi je répète qu'il est sage d'avoir reporté l'examen de ces problèmes pour pouvoir les examiner de façon plus approfondie à la lumière des progrès de l'élargissement.

Ce qui a encore été changé depuis la Conférence de La Haye, c'est l'affirmation d'une détermination de voir progresser la Communauté.

A cet égard, le président de la République française a fait, le matin du deuxième jour, un certain nombre de propositions dont le caractère politique n'a échappé à personne, mais dont l'aspect extrêmement concret n'a peut-être pas été suffisamment mis en valeur par la presse ni surtout par le communiqué. Nous avons été quelque peu déçus de constater un certain hiatus entre ces propositions et le contenu du communiqué.

Ainsi le président de la République française avait demandé, à propos de l'union politique, que l'on prit dès maintenant la décision d'organiser une conférence périodique des ministres des affaires étrangères pour commencer à coordonner les politiques extérieures des États membres. Le paragraphe 15 du communiqué ne fait que faiblement écho à cette préoccupation, puisqu'il demande simplement aux ministres des affaires étrangères de bien vouloir faire des propositions à cet égard avant le mois de juillet 1970.

De même, en ce qui concerne la coopération économique, le président de la République française avait souhaité des réunions systématiques des ministres de l'économie et des finances. Je n'ai pas trouvé trace de cette suggestion, pas plus que celles concernant les brevets, les ententes ou l'attitude à adopter à l'égard des investissements étrangers.

Dans le domaine de la coopération scientifique, avait été proposée la création d'un grand ordinateur européen et d'une usine de séparation des isotopes. Ces projets n'apparaissent plus qu'en un filigrane extrêmement ténu.

Enfin, j'ai trouvé fort peu de choses, voire rien du tout, sur la garantie des investissements privés dans le tiers monde, laquelle représenterait cependant un grand progrès dans l'œuvre que nous devons accomplir pour coopérer avec ces pays et les aider dans leur développement.

Nous reprendrons, ici et ailleurs, ces propositions. Nous souhaitons que dans l'atmosphère nouvelle, qui résulte de la Conférence de La Haye, chacune d'entre elles, ou au moins celles qui auront été jugées raisonnables, deviennent, elles aussi, un cheval de bataille du Parlement. Nous souhaiterions, en effet, que celui-ci n'apparût pas devant l'opinion

publique comme exclusivement préoccupé de ses propres problèmes, de ses pouvoirs et de son mode d'élection. Je ne minimise pas l'importance de ces problèmes. Mais vis-à-vis de l'opinion publique européenne, il y a autre chose, il y a un certain nombre de réalités que nous devons faire nôtres. C'est à nous, là aussi, d'exercer notre pression pour que l'Europe s'équipe et qu'elle ait les moyens de son indépendance et de son unité.

Enfin je crois que ce qui a changé à La Haye, c'est qu'il s'est créé un climat de confiance. La confiance est quelque chose d'impalpable et dont on ne peut déterminer ni ce qui ne la créait pas, ni ce qui l'a créée. On a même pu le sentir entre les deux jours de la Conférence : le lundi fut un jour gris, le mardi un jour clair. Cette confiance, je souhaiterais qu'on ne la remît pas en cause, surtout sur des questions de vocabulaire ou de procédure.

Par exemple, le communiqué a parlé de processus d'intégration. Nous avons entendu ce matin notre collègue, M. le président Vals, gloser sur ce terme. Je sais bien que, dans un autre sens, ce mot a été relevé, en dehors de cette enceinte, par certains de nos amis qui s'en sont inquiétés. Mais c'est vrai qu'il y a une intégration plus poussée des économies. Nous aurions tort de nous en choquer, nous qui sommes pour l'achèvement et l'approfondissement des Communautés, nous qui demandons à chaque instant un règlement définitif de la politique agricole commune. Je crois qu'il faut démythifier ce mot, comme beaucoup d'autres, et ne pas lui donner un sens et une implication politiques qu'il n'a d'ailleurs jamais eus ni en langue allemande, ni en langue anglaise. Cela n'a pas été une des moindres sources de malentendus avec certains de nos amis, puisque chaque fois que l'on parlait d'intégration, on traduisait en allemand par « Intégration », alors que les deux mots n'ont pas, si je puis dire, la même pondération politique dans les deux langues !

Cessons donc de nous battre sur des mots, et de même, démythifions quelque peu les procédures. Parce que nous avons considéré, à certains moments et maintenant encore, que, dans l'équilibre des institutions créées par le traité, la Commission avait des pouvoirs de proposition, mais que dans toutes les matières importantes la décision appartenait au Conseil, on a voulu voir chez nous une défiance systématique à l'égard de la Commission. Mais n'avons-nous pas nous-mêmes souhaité que, dans les importantes négociations du « Kennedy-round » ce fût, afin de symboliser l'unité de la Communauté, la Commission qui fût présente ? Et dès l'instant où nous souhaitons que ce soit la Communauté en tant que telle, et non pas les six États pris séparément, qui négocie en face de la Grande-Bretagne et des États candidats, ne devons-nous pas lui reconnaître, dans cette négociation, un rôle qui devra être déterminé, étant bien entendu d'ailleurs — et la Commission elle-même ne pourrait pas dire le contraire — que le

Habib-Deloncle

pouvoir de décision appartient évidemment aux États membres, qui devront signer le traité, et aux Parlements nationaux, qui devront le ratifier ? Je ne vois pas qu'il y ait transfert de pouvoir dans le fait de concrétiser par la présence de la Commission dans les négociations cette nécessité d'un mandat des Six pour engager la Communauté.

A cet égard, je voudrais dire que la confiance doit être réciproque. M. le Président en exercice a lu une déclaration faite par M. le Président de la Conférence à l'issue de celle-ci et dans laquelle il était dit que, de l'accord commun, la phase préparatoire aux négociations ne devait pas se prolonger au delà du premier semestre de 1970 et que les négociations s'ouvriraient aussitôt que cette phase préparatoire serait terminée. M. le chancelier fédéral Brandt, de son côté, a déclaré publiquement : « Nous avons confiance en la parole donnée ». Eh bien ! nous aussi. Nous abordons l'élargissement dans un esprit positif, mais nous faisons confiance à nos partenaires pour que rien au cours de ces négociations, ni dans la période préalable, ni dans la période de négociation proprement dite, n'entame la cohésion du front des Six, dès l'instant que ceux-ci se seront mis d'accord. Il est évident qu'il y a là un engagement réciproque et que si nous souhaitons que le premier semestre ne s'écoule pas sans que l'accord soit réalisé, celui-ci ne peut l'être que dans le respect des intérêts des peuples de la Communauté et de la Communauté elle-même, c'est-à-dire dans le respect des finalités politiques que nous avons nous-mêmes dégagées entre nous.

Monsieur le Président en exercice du Conseil, c'est vers vous que je me tourne en terminant, car je considère que le Conseil est porteur, pour les mois qui viennent, d'une grande espérance. Mes amis et moi, qui croyons que l'Europe se fera non pas contre les gouvernements mais par eux, faisons confiance au Conseil. Nous sommes à cet égard dans une situation un peu spéciale dans ce Parlement, mais c'est peut-être aujourd'hui, le jour où vous êtes parmi nous avec votre courtoisie et votre loyauté coutumières, qu'il faut le dire et j'ai, pour ma part, plaisir à le faire. Nous faisons confiance au Conseil pour faire fructifier la volonté commune, exprimée jusqu'à présent dans un communiqué, et la faire passer dans les faits. Déjà semble acquise notre détermination commune d'assurer l'indépendance de l'Europe; c'est pourquoi nous pouvons désormais commencer à croire à l'imminence de son unité.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Achenbach.

M. Achenbach. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je me suis inscrit sur la liste des orateurs uniquement pour attirer l'attention du Pré-

sident en exercice du Conseil de ministres sur l'importance particulière — que présente — à mes yeux, du moins, ainsi qu'à ceux de presque tous mes collègues du Bundestag, et tel est certainement aussi l'avis d'un grand nombre de membres de cette Assemblée — le paragraphe 15 du communiqué de la Conférence de La Haye.

Dans ce paragraphe 15, les chefs d'Etat ou de gouvernement chargent leurs ministres des affaires étrangères d'étudier la meilleure manière de réaliser des progrès dans le domaine de l'unification politique, dans la perspective de l'élargissement ; les ministres feront des propositions à ce sujet avant la fin du mois de juillet 1970.

Monsieur le Président, je crois qu'en fait il est superflu que j'attire votre attention sur ce point, car vous avez, ce matin, avec une psychologie et une adresse remarquables, souligné l'importance de ce paragraphe. En effet, en comparant votre intervention avec le texte qui avait déjà été distribué, j'ai constaté que vous aviez tout d'abord omis ce passage, pour nous le présenter plus loin avec un relief particulier. J'ai donc tout lieu de croire à notre identité de vues sur ce point.

Je fais malheureusement partie de ces gens qui, lorsqu'ils croient avoir une bonne idée, se plaisent à la répéter : j'estime que notre Europe commune a besoin d'une politique étrangère commune et cette politique étrangère commune suppose une certaine organisation. Voilà la question dont devraient s'occuper les ministres des affaires étrangères.

Je me plais à espérer que vous vous attellerez avec ardeur à cette tâche et que, s'il se peut, non pas le 30 juin, mais le 31 mai, vous nous ferez de bonnes propositions en la matière.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Cantalupo.

M. Cantalupo. — (I) Monsieur le Président, Monsieur le Président du Conseil de ministres, j'interviens à titre personnel et bien que je sois entièrement d'accord avec ce qu'a dit notre président, M. Berkhouver, au nom du groupe, je voudrais ajouter quelques considérations aux appréciations qu'il a faites.

On a déjà rappelé aujourd'hui, mais je tiens à le répéter que ce fut le Parlement européen qui le premier préconisa la réunion d'une conférence au sommet par la voix du président Pleven, qui présidait alors le groupe libéral, et que ce fut le gouvernement français qui, immédiatement, reprit cette idée. De là notre satisfaction, mais aussi notre droit d'apprécier avec une extrême liberté les conséquences et les effets de la Conférence de La Haye qui, dans un certain sens, a eu notre Assemblée pour berceau.

Catalupo

Je voudrais dire, après les déclarations qui ont été faites aujourd'hui par le président et que nous approuvons largement — heureux que nous sommes d'avoir fait tout ce que nous pouvions pour obtenir que la Commission exécutive participe aux travaux de La Haye — qu'à mon avis, la Conférence de La Haye a eu pour principal résultat de bloquer, voire arrêter la grave crise dans laquelle la Communauté économique commençait à s'enliser.

Nous avons parlé, dans cette Assemblée, au cours des deux dernières sessions, de cette crise qui a d'ailleurs fait l'objet d'importants débats. Le climat de confiance issu de La Haye marque l'arrêt des différentes formes de décadence, ainsi que des différents aspects de la crise de régression et de méfiance qui avait commencé à se manifester. C'est là un résultat moral important, mais qui ne nous suffit évidemment pas, car ce n'est que l'ébauche d'un esprit nouveau et qu'il convient maintenant de voir si cet esprit sera créateur.

Nous disposerons dans quelques jours, le 30 décembre pour être précis, des premières indications sur l'aspect constructif des résultats de la Conférence de La Haye, si, comme nous l'espérons, nous parvenons à un accord avec la France sur le financement de la politique agricole, accord que la France a pour ainsi dire posé comme condition préalable à l'ouverture des conversations avec l'Angleterre au mois de juillet.

Ce serait donc là les premières indications concrètes sur le caractère constructif ou non de la Conférence de La Haye. Dans le courant de l'année 1970, nous devrions ensuite avoir un grand nombre d'autres indications concernant le renforcement des pouvoirs du Parlement, son autonomie et la faculté qui devra lui être progressivement accordée de légiférer ; le problème de l'harmonisation fiscale, à laquelle je suis heureux d'apprendre que le gouvernement italien a apporté hier une contribution concrète, bien que tardive, en décidant de l'étendre également à la taxe à la valeur ajoutée ; le développement d'Euratom, à laquelle la Conférence de La Haye a donné un nouvel élan ou dont elle a tout au moins empêché la fin ; et enfin, le problème de la capacité de conclure des accords monétaires entre les Six, accords qui seront le fondement d'une politique économique, et partant d'une politique étrangère commune : en résumé, nous saurons en 1970 si la Conférence de La Haye a été un succès ou un échec.

C'est pourquoi nous devons pour le moment formuler une réserve de caractère général et attendre prudemment que les « réalités » deviennent véritablement réalité. Cependant, Monsieur le Président, certains députés démocrates-chrétiens autorisés ont parlé — et leurs déclarations ont eu pas mal de répercussions aujourd'hui dans cette salle — des propositions qui sont faites de l'autre côté, c'est-à-

dire par la Russie, en vue de parvenir à un élargissement géographique, politique et diplomatique du dialogue. Il en a été longuement question — pourquoi le cacher ? — l'autre jour à Bruxelles au cours de la réunion des ministres des affaires étrangères de l'O.T.A.N. ; on en a parlé au cours de la Conférence de La Haye, et au cours de la réunion des ministres des affaires économiques à Bruxelles qui a immédiatement fait suite à celle-ci, et on parle également ici de la conférence pour la sécurité européenne. On en parle dans tous les pays ; il s'agit donc d'une question qu'on ne peut ni ne doit plus ignorer, en dépit d'une vague tentative de notre interlocuteur dialecticien de l'autre bloc tendant à créer certaines divergences entre les politiques étrangères des pays du Marché commun et à retarder pratiquement la mise en œuvre d'une politique étrangère européenne unique.

Je pense — et tout le monde est d'accord sur ce point, je crois — que, dans cette situation, du moment que cette idée tente de faire concurrence à celle de l'unité de l'Europe occidentale, nous devons parvenir très rapidement à une conclusion concrète. Nous pourrions avoir tous les dialogues possibles, même avec les pays de l'Est, le jour où — et pas avant — nous aurons renforcé autant que faire se peut, poussés par l'impulsion initiale qui nous vient de La Haye, la structure de l'ensemble de l'organisation européenne occidentale. Voilà les vérités que je tenais à proclamer avec force.

L'Allemagne de Bonn a engagé une conversation très courageuse avec l'Est. Ce pays effectue — pour nous tous, je pense — une tentative, probablement audacieuse mais certainement méritoire, pour élargir nos possibilités de dialogue avec l'Est. Et nous constatons en même temps avec satisfaction et sans aucune crainte qu'au moment où elle engage le dialogue avec l'Est sur un certain nombre de problèmes spécifiques qui concernent ses rapports avec l'U.R.S.S., l'Allemagne de Bonn est également ici parmi nous pour renforcer l'unité européenne et contribuer au maximum à ce que la Communauté acquière suffisamment de force pour pouvoir également engager le dialogue avec les pays de l'Est. L'élargissement géographique des offres de collaboration avec le Marché commun constitue un élément de séduction dans ces propositions. Or, nous pouvons, nous aussi, exercer le même pouvoir de séduction, car les demandes d'élargissement du nombre des adhérents de la Communauté européenne qui nous sont adressés par l'Angleterre et la Yougoslavie, pour ne pas parler d'autres pays de l'Europe septentrionale, constituent un élément de concurrence sur lequel nous comptons depuis un grand nombre d'années, et que nous pouvons exploiter au maximum pour tremper notre force morale et notre organisation économique en vue d'affronter éventuellement aussi un dialogue qui nous ferait sortir des limites de l'Occident.

Catalupo

Monsieur le Président, je dirai brièvement, car je parle à titre personnel, que ce point de vue là aussi, les conséquences de la Conférence de La Haye devraient nous inciter à accélérer au maximum notre rythme. Nous ne pouvons ni rester en arrière ni demeurer dans un état d'infériorité : nous ne pouvons demeurer en arrière ni dans le temps ni dans l'espace, mais devons élargir notre champ d'action et accélérer autant que possible nos procédures. Cette nécessité de caractère général a été acceptée à l'unanimité à La Haye ; nous devons donc faire savoir au monde entier que l'élargissement, également sur le plan géographique, du Marché commun est toujours possible à condition que les autres parties acceptent pleinement les fondements démocratiques et libéraux sur lesquels ont été édifiées nos organisations et institutions, dans le dessein final de promouvoir l'avènement de la liberté dans le monde entier. Nous acceptons toute espèce de tentatives faites en ce sens pourvu qu'elles soient menées avec prudence, car nous estimons que le triomphe de l'idée de liberté dans le monde entier marquera également le triomphe de l'idée originelle sur laquelle fut fondé le Marché commun européen. Nous avons toujours été et demeurons, nous Occidentaux, les protagonistes de l'application de ce thème où qu'elle intervienne dans le monde. C'est là notre rôle, et jamais nous ne devrions l'abandonner.

C'est là notre devoir, c'est là notre tâche si nous voulons empêcher qu'un renversement des thèmes n'entraîne éventuellement un élargissement du concept européen en tant qu'organisation, mais dans un sens marxiste et non libéral. C'est à nous qu'il appartient de faire en sorte que le discours ne s'écarte pas du domaine idéal des grandes valeurs que nous avons placées à la base de notre action il y a 15 ans et que nous relançons aujourd'hui pour le plus grand bénéfice de toute l'humanité.

Monsieur le Président, nous estimons que toute tentative faite en ce sens doit nous trouver solidaires mais combatifs, énergiques et organisés, afin que le commandement de la libéralisation demeure entre nos mains ; dans le cas contraire, nous risquerions d'assister à une évolution dans un sens anti-libéral, d'autant plus dangereux qu'il présente certains aspects illusoire et trompeurs qui peuvent exercer une certaine fascination sur les masses populaires.

On a dit et répété ici même que tout évolue ensemble, en même temps et de manière harmonieuse. Cela est vrai en théorie. Mais, en ce qui concerne notre Parlement, je voudrais dire qu'à partir d'aujourd'hui s'engage une nouvelle action de vigilance pour notre institution, et de contrôle sur les résultats de La Haye et sur les décisions qui y ont été prises. C'est nous qui, au fond, avons obtenu la réunion de la Conférence de La Haye. C'est à nous qu'il incombe d'exercer un contrôle et de formuler des critiques sur les conséquences de cette Conférence, pour éviter que les déclarations qui y ont été faites restent

des paroles, au lieu de se traduire dans les faits, comme nous le voulons. Par conséquent, que les pouvoirs du Parlement soient accrus sur le plan juridique et fonctionnel ou non, qu'ils deviennent « pouvoir » au lieu de « faculté », je crois que nous avons de toute manière l'autorité morale suffisante pour accomplir notre devoir, d'autant que personne d'autre ne peut le faire à notre place. Dans une organisation qui tend à l'unité et à la supranationalité, la fonction du Parlement est identique à celle de tous les Parlements nationaux. Si nous renonçons à notre lutte et à ce sacrifice, toute dispersion et déviation des idées, même les meilleures, deviendra possible, car il leur manquerait l'institution internationale au sein de laquelle elles pourraient se concrétiser et devenir action politique commune.

M. Achenbach a également parlé — de manière remarquable comme toujours — d'unité de la politique étrangère des Six. Cet énorme problème est, lui aussi, parvenu à son point crucial. Nous devons relancer l'idée d'une politique étrangère des Six, d'une politique commune à l'égard des pays tiers afin que la Communauté puisse étendre toujours plus son action et renforcer son prosélytisme, et devenir un pôle d'attraction, même pour certains peuples et gouvernements qui font aujourd'hui partie d'un camp complètement opposé.

Je voudrais conclure en rappelant que celui qui a parlé aujourd'hui de chant du cygne ou de chant du coq devrait avoir bien présent à l'esprit, comme tous les membres du Parlement, que si nous n'accomplissons pas complètement notre devoir, l'oiseau, si beau soit-il, qui devrait mourir, serait certainement l'oiseau parlementaire, c'est-à-dire l'institution au sein de laquelle nous travaillons, pensons et luttons encore tous aujourd'hui pour l'Europe de toutes les libertés.

M. le Président. — La parole est à M. Müller.

M. Müller. — (A) Monsieur le Président, je voudrais faire un certain nombre de remarques au sujet de trois questions très diverses.

La première remarque, que je fais en tant que membre de cette Assemblée, est que nous devrions exprimer ouvertement l'émoi que nous ressentons à la nouvelle de la grève, avec occupation des locaux déclenchée au Centre européen du Kirchberg à Luxembourg et l'inquiétude de notre personnel au sujet de son régime futur de rémunération. En tant, précisément, que membres de ce Parlement, nous ne pouvons demeurer indifférents, parce que, travaillant en commissions et en séance plénière, nous savons mieux que quiconque que notre personnel a été mis à rude épreuve ces dernières semaines et a dû parfois fournir des prestations confinant à la limite des possibilités physiques. La cause n'en est pas, nous le savons, une mauvaise organisation des travaux, mais le fait qu'à la fin de la phase de transition, nous devons traiter un grand nombre de questions simulta-

Müller

nément. Nous savons nous-mêmes combien nous nous sommes dépensés au cours des réunions de ces derniers mois. Nous nous inquiétons devant l'émoi qui agite à présent ce personnel, déjà si durement mis à contribution ; il avait à tout le moins des motifs de préoccupation. On m'a expliqué que les propositions initiales des experts financiers auraient entraîné, en 1970, un écart de 5 % entre les traitements des fonctionnaires de Luxembourg et ceux de leurs collègues de Bruxelles, et qu'en 1971 cette infériorité aurait même atteint quelque 8 %. Il est actuellement permis de croire que l'on trouvera une solution plus équitable. Je voudrais dire, très nettement que le Parlement — telle est, en tout cas, mon opinion personnelle et celle de plusieurs de mes amis — ne tient pas à ce que l'on cherche, en manipulant de la sorte les grilles des traitements, à attirer à Bruxelles les fonctionnaires de Luxembourg. Si tel était le but, c'est alors que notre Parlement devrait se montrer extrêmement vigilant. Je suppose que notre commission des finances et des budgets étudierait encore ces questions de manière très approfondie.

Ma deuxième remarque, je la fais en tant que président de la commission des affaires sociales et de la santé publique. Nous souhaitons vivement, Monsieur le Président en exercice, que le Conseil de ministres examine sans tarder les propositions de la Commission sur la réforme du Fonds social européen. Hier soir, au cours d'une séance qui s'est prolongée jusqu'à 23 heures, nous avons longuement débattu avec la Commission les propositions contenues dans le document. Nous approuvons les réformes suggérées par la Commission. Nous voudrions faire connaître clairement au Président du Conseil de ministres les thèses que le Parlement a affirmées cette semaine : l'accueil qui sera réservé à ces propositions et l'ampleur de la réforme du Fonds social qui s'ensuivra permettront de voir si la Communauté a retrouvé une volonté politique ou si nous devons attendre plus longtemps encore que celle-ci se manifeste.

(Applaudissements)

Ma troisième remarque, je la ferai au nom de mes amis du groupe démocrate-chrétien. Le communiqué final de la Conférence au sommet comporte un passage extrêmement important. Il y est dit, au paragraphe 16 :

« Toutes les actions créatrices et de croissance européenne ici décidées seront assurées d'un plus grand avenir si la jeunesse y est étroitement associée. Cette préoccupation a été retenue par les gouvernements, et les Communautés y pourvoiront. »

Le président en exercice du Conseil a repris cette idée dans son exposé de ce matin et a déclaré : « Les jeunes doivent se rendre compte qu'ils se trouvent en présence d'un fait historique nouveau : l'unification du continent européen par des moyens pacifi-

ques. » Il a dit aussi : « Il appartiendra aux Communautés d'étudier les voies et les moyens pour traduire dans les faits cet objectif, afin que les jeunes soient en mesure de parfaire notre entreprise. »

C'est cette phrase qui exprime ce qui nous tient à cœur. Nous voulons, en effet, que la jeunesse soit en mesure de réaliser ces objectifs et nous demandons au Conseil de ministres s'il est disposé à charger prochainement la Commission de concevoir un projet d'Office européen de la Jeunesse, lequel serait ensuite exposé et débattu en cette Assemblée. Nous estimons la création d'un tel office indispensable, parce que nous devons donner à notre jeunesse, inquiète — et à juste titre —, des objectifs nouveaux à réaliser sur ce continent, afin que l'Europe ne soit pas une Europe des règlements agricoles, de la politique industrielle, ou, pire encore, une Europe des bureaucrates et des technocrates, mais une Europe offrant un cadre de vie adéquat à la génération qui — comme vous l'avez dit, Monsieur le Président — devra poursuivre l'œuvre que nous avons entamée. Nous croyons qu'il faudra multiplier autant que possible les contacts directs entre les hommes et pensons que la meilleure manière d'y parvenir serait de créer enfin l'Office européen de la Jeunesse que le Parlement appelle de ses vœux depuis des années. Je vous rappelle à cet égard le rapport présenté par M^{me} Strobel en 1965. Il contient nombre d'idées intéressantes, même si, il faut bien le reconnaître, certaines conceptions ont sensiblement évolué depuis lors.

Nous invitons donc instamment le Conseil — je le dis au nom de mes amis du groupe démocrate-chrétien — à procéder sans tarder à une démarche concrète, en chargeant formellement la Commission de créer un Office européen de la Jeunesse.

M. le Président. — La parole est à M. Santero.

M. Santero. — (1) Monsieur le Président, chers collègues, je voudrais dire avant tout que je suis d'accord avec les déclarations faites par le président Lückner dans l'excellent discours qu'il a prononcé ce matin, au nom du groupe démocrate-chrétien.

Moi aussi, je suis heureux de la nouvelle atmosphère de confiance réciproque qui a régné au cours de la Conférence, et je relève de nombreux points positifs dans le communiqué final. Il me semble toutefois aussi y relever une lacune qui concerne l'élection du Parlement au suffrage universel direct.

En effet, tout ce qu'en dit le communiqué final se résume en cette simple phrase qui n'est même pas un paragraphe en soi, mais un simple appendice à l'important paragraphe 5 sur la politique agricole : « Le problème du mode d'élections directes continuera à être examiné par le Conseil de ministres ».

Il me semble qu'en nous taisant, nous pourrions donner l'impression que le problème de notre élection

Santero

au suffrage universel direct ne constitue pas cette condition fondamentale nécessaire à un revirement dans la vie de notre Communauté.

La phrase du communiqué en dit vraiment trop peu, voire rien.

M. Lücker, dans son discours de ce matin que j'ai évoqué à l'instant — discours qui devait être vaste et complet, mais qui pour des impératifs de brièveté n'a pu entrer dans tous les détails — s'est limité à dire que cette phrase « laisse beaucoup à désirer ».

Le Président du Conseil, dans l'excellent discours qu'il a prononcé ce matin, s'est montré un peu plus précis : il a promis que le Conseil procédera à une analyse approfondie du projet élaboré par notre Assemblée en 1960. Toutefois, il n'a pu donner aucune indication, même approximative, sur la date à laquelle cet examen pourra être mené à terme.

Commencer après tant d'années l'examen d'un projet adopté à la quasi-unanimité par notre Assemblée est un fait positif, mais ne garantit ni la poursuite opportune des travaux ni leur conclusion positive. Et pourtant, il s'agit d'une mesure prévue par l'article 138 du traité de la C.E.E., pour l'examen de laquelle nombreuses ont été les initiatives de la part de différents gouvernements auprès du Conseil au cours de ces dernières années. C'est donc une mesure désormais bien mûre pour la solution du problème.

Le problème ayant été exposé il y a peu de temps, avec son éloquence et sa compétence habituelles, par le président Dehousse, et avec tant de conviction par le président de la commission politique, M. Scarscia Mugnozza, je peux être bref.

Dans tous les mémoires préparés pour la Conférence des chefs d'États et de gouvernement de La Haye figure la requête de l'élection au suffrage universel direct de notre Parlement : la Commission des Communautés européennes, le Mouvement européen, le Conseil des communes d'Europe, toutes les organisations européennes et de nombreux partis politiques, l'ont demandée.

Les peuples se montrent donc prêts à participer à ces élections.

Au Parlement italien, nous l'avons déjà rappelé, a été engagée la procédure d'une proposition de loi d'initiative populaire pour l'élection directe des 36 représentants italiens au Parlement européen. Il semble que quelque chose d'analogue soit également prévu — nous l'avons entendu affirmer par M. Dehousse — dans le cadre du Benelux. Même en France, un sondage récent de l'Institut français de l'opinion publique a révélé que 54 % des Français seraient disposés à devenir citoyens européens dans le cadre d'une union politique.

Ces différentes initiatives nationales permettent certes d'apprécier la maturité de notre électorat, toute-

fois la véritable démocratisation de notre institution ne se fera que si le Conseil de ministres donne le feu vert au projet — communautaire — qui permettra, grâce à l'augmentation prévue des membres du Parlement européen, en un premier temps, à une grande partie, et ensuite à tous les membres de l'Assemblée européenne d'avoir uniquement le mandat européen. Il y a dix ans déjà j'avais proposé que notre projet prévoie la suppression, fût-elle progressive, du double mandat (national et européen). Mon amendement ne fut pas adopté, mais j'ai l'impression qu'aujourd'hui, même les amis qui à l'époque n'y ont pas donné suite, sont persuadés que le double mandat empêche un travail riche en résultats proportionnés à notre sacrifice et aux besoins croissants de la Communauté.

En outre, il faut considérer que seul un Parlement européen élu par le peuple pourra se voir confier — sans que ce droit puisse être discuté par les Parlements nationaux — la tâche d'exercer des pouvoirs qui leur échappent, spécialement en matière de contrôle.

Il est déclaré au dernier point du communiqué final de la Conférence que la jeunesse sera associée à l'œuvre d'unification européenne. Le Président du Conseil a eu ce matin à ce sujet un mot heureux pour terminer son discours : pour ma part, toutefois, je soutiens qu'il faut tenir compte du fait que ce sont justement les jeunes qui désirent participer à l'unification européenne au moyen de l'instrument civique et démocratique que représente le bulletin de vote. Tâchons d'éviter que ces jeunes fédéralistes européens bien intentionnés, fatigués d'attendre, ne deviennent par la suite des contestataires désespérés.

Monsieur le Président, je reconnais que le problème de l'élection au suffrage universel direct en vue de l'élargissement de la Communauté revêt un aspect plus complexe et que les difficultés à surmonter augmenteront ; il est toutefois certain qu'il faut arriver au plus vite à une conclusion.

Avec l'élargissement de la Communauté, la nécessité de l'existence de la fonction communautaire d'un Parlement autorisé qui puisse apporter une garantie d'équité et d'unité pour tous se sera de plus en plus sentir. Un comité de contact avec le Conseil de ministres — de l'espèce de celui qu'a suggérée la commission politique — serait à mon avis, certainement utile. On pourrait par exemple proposer qu'une fois les négociations bien engagées avec les pays candidats à l'adhésion, on permette aux États candidats de désigner des délégations équivalentes aux nôtres à notre Parlement, afin d'élaborer et d'approuver avec nous — dix pays en tout seraient ainsi représentés — cette loi électorale communautaire tant attendue, qui devrait pouvoir — je le répète — donner à un Parlement autorisé, et garant d'unité, pour le bien de tous les peuples de la Communauté.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Van Offelen.

M. Van Offelen. — Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, je crois que l'avis pratiquement unanime qui s'est dégagé ce jour, c'est que depuis La Haye, l'Europe a pris un nouveau départ. L'union douanière sera bientôt complétée par d'autres mesures économiques de coopération et d'intégration. Le Marché commun sera élargi par des adhésions et des associations.

Nous revivons ainsi les moments exaltants d'il y a une décennie : ceux du démarrage du Marché commun. Nous allons tendre vers de nouveaux buts, prendre des chemins plus larges. Les bâtisseurs de l'Europe vont vivre une nouvelle jeunesse.

Par ailleurs, il faut souligner les efforts accomplis à La Haye par le Conseil de ministres et rappeler le courage et la ténacité des membres de la Commission et en particulier de leur président, M. Jean Rey, qui pendant de longues années, et dans les moments les plus difficiles et les plus sombres ne se sont jamais laissés décourager, ont gardé la foi dans les Communautés et ont poursuivi la réalisation de leurs grands desseins. On ne saura jamais leur en rendre assez hommage.

Cet événement de La Haye suscite diverses réflexions, la première étant qu'il ne faut pas minimiser ce qui a été fait auparavant. Dans les premiers temps de l'après-guerre, personne n'aurait osé pousser l'optimisme jusqu'à imaginer qu'une union douanière de 180 millions de consommateurs européens aurait été réalisée dans des délais historiquement aussi courts.

Il faut rappeler aussi que cette union douanière, et, au delà d'elle l'intégration économique, n'étaient dans l'esprit des négociateurs de Messine et des signataires du traité de Rome qu'un moyen et non une fin. Il fallait faire le détour de la Communauté économique, comme on avait voulu faire, sans succès, celui de la C.E.D., pour réaliser le véritable objectif final de l'union politique.

Mais ce détour économique allait rapidement devenir une fin en soi, un objectif essentiel, et en définitive une réussite spectaculaire. L'Europe des Six a permis un progrès sans précédent grâce à la concurrence, à la spécialisation, à la production de masse.

Il faut s'en réjouir et ne pas oublier cet important acquis, en ces heures où nous préparons un nouveau départ.

Aujourd'hui, nous voulons entamer une étape aussi décisive que la précédente et pour l'accomplir, nous nous définissons des buts économiques et politiques. On en a beaucoup parlé aujourd'hui, aussi ne voudrais-je souligner que deux points.

Parmi les buts économiques, l'union douanière doit être améliorée par quelque chose d'essentiel qui est l'uniformisation des conditions de concurrence. Il

faut rapprocher, plus rapidement qu'on ne l'a fait, les régimes fiscaux, les charges sociales, les aides diverses à l'industrie : subsides, crédits à taux réduits, fournitures d'énergie à bas prix ; tout cela de façon à mettre fin aux distorsions qui sont un des grands obstacles, psychologiques notamment, à l'unification européenne.

Parmi les buts politiques, il faut attacher une importance particulière à la politique commerciale commune, d'autant plus significative qu'elle concerne les affaires extérieures et qu'elle débouche ainsi sur une Communauté de politique étrangère. Il faut aussi, on l'a dit de nombreuses fois aujourd'hui, renforcer les pouvoirs des institutions européennes, et notamment pour une raison précise. En effet, l'Europe de la concurrence a été réalisée, et les pouvoirs et les décisions du secteur privé et des chefs d'entreprises prennent donc une dimension européenne, mais la volonté de l'opinion publique ne s'exerce encore essentiellement qu'à la dimension nationale. C'est pourquoi l'octroi de nouveaux pouvoirs au Parlement, au Conseil de ministres et aux institutions communautaires est tellement essentiel.

Mais le véritable événement de La Haye, il faut bien le dire, est dans la volonté de négocier en vue d'accueillir de nouveaux partenaires.

Et là, une réflexion vient à l'esprit et je voudrais vous la livrer. Maintenant que le veto politique à l'élargissement semble levé, prenons garde aux vieilles réactions protectionnistes. Elles n'avaient pas l'occasion de se manifester tant que certains dirigeants nationaux prenaient la responsabilité de dire non à l'élargissement. Chacun pouvait alors avoir un peu la conscience tranquille et se dire qu'il voulait sincèrement cette plus grande Europe.

Mais à partir de maintenant l'obstacle paraît levé et tout le monde se trouve devant ses responsabilités. Ceux qui craignaient déjà d'être à six dans le Marché commun vont appréhender des concurrences nouvelles, si l'on se trouve à dix, ils vont appréhender également une lutte économique plus dure, une spécialisation plus impérieuse, et peut-être des difficultés régionales et sectorielles aggravées. Il faut donc se préparer, aussi bien en Grande-Bretagne que chez les Six, à affronter de sérieuses oppositions protectionnistes.

Décidés à bâtir une grande Europe, nous devons donc faire preuve d'autant de conviction et de combativité qu'il y a dix ans.

Enfin, et c'est là-dessus que je terminerai, s'il y a les quatre demandes d'adhésion, n'oublions pas que nous nous trouvons aussi en présence d'autres membres de l'Association européenne de libre-échange. Ils ont manifesté à de nombreuses reprises la volonté de négocier avec les Six. Les pourparlers, nous dit-on, ont repris avec l'Autriche. Deux autres pays membres attendent l'Association : la Suisse et la Suède. Un autre membre l'avait également souhaité, je

Van Offelen

pense, à l'époque : c'était le Portugal. Il y a aussi les négociations avec l'Espagne qui doivent déboucher sur six années de première transition, ce qui sera bénéfique à la fois pour le commerce des marchandises et pour le libre-échange des idées.

En conclusion, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, le travail de renforcement et d'élargissement du Marché commun est immense.

Les solutions techniques existent pour la plupart des problèmes. Peu de difficultés concrètes sont insurmontables. Tout dépend de la volonté politique d'aboutir et de l'efficacité de notre lutte contre les réflexes protectionnistes.

Or, depuis La Haye, cette volonté politique semble exister. Nous ne tarderons pas à savoir si elle permettra de réaliser les objectifs économiques dont l'opinion publique européenne attend la réalisation depuis quelques années avec une vive impatience.

(Applaudissements)

M. le Président. — La liste des orateurs inscrits est épuisée.

Je pense qu'il serait utile d'interrompre brièvement la séance avant de donner la parole au président en exercice du Conseil pour sa réponse.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 18 h 35, est reprise à 19 h)

PRÉSIDENTE DE M. SCELBA

M. le Président. — La séance est reprise.

La parole est à M. De Koster.

M. De Koster, président en exercice du Conseil des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, c'est avec le plus grand intérêt que j'ai écouté, ce matin et cet après-midi, de nombreux orateurs faire le bilan de la Conférence de La Haye, ville qui m'est si chère. Au cours d'un mois sombre, tout au moins pour ce qui est des conditions atmosphériques, nous nous sommes efforcés de parvenir à une relance européenne.

Avant d'aborder les résultats du débat, je voudrais remercier les nombreux orateurs qui ont eu des mots aimables tant pour le gouvernement néerlandais que pour moi-même. Si je ne peux pas parler au nom de la Maison Royale des Pays-Bas, je peux néanmoins dire, en ma qualité de député néerlandais, que j'ai été très sensible aux paroles élogieuses prononcées au sujet de l'accueil réservé par la Famille Royale aux participants. J'en suis très touché, tout comme je me sens reconforté par les nombreux avis positifs qui ont été émis aujourd'hui dans cette enceinte.

Dans l'ensemble, je crois pouvoir dire que les amorces, que même les orateurs les plus pessimistes se sont accordés à trouver dans le communiqué final, ne sont pas de celles qui ordinairement garnissent les pièges.

Selon le groupe socialiste, il convient maintenant de traduire dans les faits les discours prononcés à La Haye. D'autres ont dit que les chefs d'État et de gouvernement ont levé une barrière. A présent, ils vont devoir — je pense à l'intervention de M. Lückner — passer, eh toute bonne foi, des déclarations aux actes. M. Berkhouwer a demandé : ne s'agissait-il pas d'une session ordinaire du Conseil ? Les ministres des affaires étrangères n'auraient-ils pas pu, en présence des membres de la Commission européenne, lever eux-mêmes cette barrière ? Non, Monsieur le Président, ils ne l'auraient pas pu. Ils ont, bien entendu préparé la Conférence. Mais malgré les trois longs entretiens qu'ils ont eus, ils n'ont pas pu réaliser les progrès que les chefs d'État et de gouvernement ont finalement enregistré. Il fallait des circonstances spéciales pour parvenir à cette relance. Les ministres des affaires étrangères se connaissent sans doute trop bien ; prompts comme ils sont à la riposte, la moindre erreur d'interprétation entraîne de leur part une réaction immédiate, alors que les chefs d'État et de gouvernement ont agi plus posément.

Deux jours durant, les nerfs de tous ceux qui se trouvaient dans la salle de réunion ont été soumis à une rude épreuve. Nous savions qu'un échec de la Conférence au sommet se traduirait par un affaiblissement considérable de la Communauté, mais que sa réussite pouvait au contraire constituer un précieux stimulant.

Je reconnais volontiers qu'il y a également un certain nombre d'aspects négatifs. Toutefois, si je fais le bilan, je crois que, dans l'ensemble, il est positif. Je l'ai déjà dit ce matin et les discours qui ont été prononcés aujourd'hui m'ont encore renforcé dans mon opinion.

Sans doute des lacunes subsistent. MM. Lückner, Scarascia Mugnozza et Vals ont évoqué le problème des pouvoirs du Parlement. Il est évident qu'il eût été préférable que les chefs d'État et de gouvernement fussent parvenus à des décisions définitives. Néanmoins, c'est le Conseil qui, à mon avis, est l'organe tout indiqué à cet effet. La Conférence a donné une directive claire au Conseil et les six gouvernements ont tout de même déclaré, pour la première fois dans l'histoire de la Communauté, qu'ils souhaitaient unanimement le renforcement des pouvoirs budgétaires du Parlement. Voilà un langage dénué d'ambiguïté.

A M. Leonardi, je répondrai que le communiqué fait allusion aux délais dans lesquels ce renforcement doit se réaliser. Entre temps, j'ai déjà pu, dans une certaine mesure, prendre connaissance et j'en appren-

De Koster

drai bien davantage encore à ce sujet à la lecture du compte rendu des débats — de vos intéressantes discussions sur ce problème. Le Conseil attend avec un très grand intérêt les nouvelles propositions de la Commission européenne.

Je reconnais qu'aucune décision positive n'est intervenue sur la question de l'élection des membres du Parlement au suffrage universel direct. M. Dehousse a fait un exposé vraiment excellent sur le problème ; MM. Scarascia Mugnozza, Santero et Berkhouwer en ont également parlé. Mais, aucune décision n'a été prise. J'interprète néanmoins comme un succès le fait que cette question reste inscrite à l'ordre du jour du Conseil — nous en avons déjà discuté à deux reprises — et j'ai été profondément impressionné par les réactions que j'ai entendues aujourd'hui.

Je n'ignore pas, Monsieur le Président, que dans divers gouvernements, y compris celui de mon pays, des voix nombreuses se sont élevées pour dire que l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct est inscrite dans le traité. Vous savez également que, pour l'heure, l'unanimité n'est pas faite sur ce point. Il nous faudra veiller à ne pas demeurer dans le *perpetuum immobile* ; M. Dehousse a déjà évoqué cet aspect du problème. D'aucuns prétendent qu'il n'est pas possible d'organiser des élections au suffrage universel direct sans renforcer également les pouvoirs du Parlement, alors que d'autres estiment qu'un renforcement de ces pouvoirs est impossible si les membres du Parlement ne sont pas élus au suffrage direct. C'est l'impasse, mais je pense quand même que nous faisons des efforts pour en sortir.

A ce propos, M. Dehousse a posé la question suivante : que se passera-t-il si le problème ne progresse pas assez rapidement vers une solution et si les initiatives prises par un certain nombre de pays aboutissent prochainement à ce qu'il y ait au Parlement européen des membres élus selon différents modes de scrutin ? En Européen convaincu, je regretterais qu'on en arrive là. D'un autre côté, je crois qu'il faut comprendre que dans certains pays, on estime que les choses ont assez duré. J'espère néanmoins que, dans ce domaine aussi, il sera possible de parvenir à un accord, étant donné qu'il est acquis que cette question restera inscrite à l'ordre du jour du Conseil.

Je n'ignore pas non plus — différents orateurs l'ont rappelé — qu'en relation avec les problèmes de la jeunesse, qui ont joué un rôle si important dans notre communiqué, des élections directes s'imposent. Dans ce contexte, je peux vous dire qu'en tant que délégué de la Conférence de La Haye, je me suis rendu, à l'issue de la première journée, dans une salle où des jeunes adhérents des mouvements européens de nombreux pays d'Europe étaient réunis. Bon nombre d'entre eux, comme s'il s'agissait de problèmes qui les intéressaient personnellement au plus haut point, m'ont fait comprendre de diverses manières, notam-

ment en manifestant bruyamment et en m'interrompant dans mon discours, qu'ils souhaitaient l'organisation d'élections directes, j'en ai été profondément impressionné. Il est fort regrettable que les chefs d'État et de gouvernement ainsi que les ministres n'aient pas tous pu assister à cette manifestation.

Le problème de l'adhésion de pays tiers à la Communauté a été, est-il besoin de le dire, largement évoqué. Un certain nombre de questions m'ont été posées à ce sujet et je vais en conséquence le traiter de manière approfondie.

M. Berkhouwer m'a demandé où en était la liste établie par le Conseil en vue d'arrêter une base commune de négociations. Cette liste est-elle complète à l'heure actuelle ou bien certains points peuvent-ils encore y être ajoutés ?

Je peux lui dire que, pour l'instant, les points suivants figurent sur cette liste :

1. L'adaptation du règlement financier à une Communauté élargie.
2. L'adaptation des différentes institutions à l'élargissement de la Communauté.
3. La période de transition, tant dans le domaine agricole que dans le domaine industriel.
4. Les problèmes les plus importants dans le cadre des relations avec le Commonwealth. M. Habib-Deloncle s'est d'ailleurs déjà référé spécialement à ces problèmes.
5. Les problèmes relatifs à la Communauté européenne du charbon et de l'acier et à Euratom.
6. La procédure à suivre au cours des négociations.

En outre, le conseil a jugé nécessaire, en ce qui concerne les problèmes économiques et financiers, de préparer une discussion approfondie avec le Royaume-Uni sur la balance des paiements de ce pays, l'amortissement des dettes britanniques au cours des prochaines années, les balances sterling et les accords de Bâle. Enfin, on est convenu que cette liste pourra éventuellement être complétée au cours des discussions préparatoires entre les Six, mais uniquement sur des points très importants.

M. Pintus m'a demandé si les négociations entre les Six seront terminées dans le délai de six mois qui nous a été imparti. M. Habib-Deloncle m'a posé la même question et il a évoqué le climat de confiance réciproque qui a joué un rôle tellement important au cours des conversations. Je crois pouvoir dire que, en dépit du fait que le communiqué final traite prudemment de ce chapitre — il n'empêche que je vous ai exposé clairement ce matin les conceptions des différents chefs de délégation à cet égard — nous pouvons être pleinement confiants sur ce point.

MM. Berkhouwer et Van Offelen tout comme d'autres orateurs ont soulevé la question des autres pays

De Koster

candidats. Je pense que les négociations avec les quatre pays candidats seront entamées en même temps ou tout au moins à peu près à la même date, encore qu'il faille s'attendre, étant donné que les problèmes que pose l'adhésion du Royaume-Uni seront sans doute les plus épineux, qu'une certaine priorité sera donnée aux négociations avec ce pays.

Je dois ajouter que le Danemark, la Norvège et l'Irlande entendent adhérer à une Communauté dont la Grande-Bretagne ferait déjà partie. La Grande-Bretagne a émis le désir de devenir membre d'une Communauté qui compte pour l'instant six membres. En l'occurrence, ce pays se trouve dans la même situation que l'Autriche. L'Autriche a déjà fait connaître depuis longtemps son intention de nouer des relations étroites avec la Communauté des Six. Il conviendra d'étudier de manière plus approfondie les modalités de ces relations.

L'un des événements réjouissants de la dernière session du Conseil a été l'unanimité avec laquelle ses membres ont invité la Commission à procéder à une étude des desiderata de l'Autriche et à lui faire rapport à ce sujet. La Commission va donc pouvoir nouer les contacts nécessaires avec le gouvernement autrichien. D'autres pays ont encore été cités. En effet, il y a des pays qui, tout en n'étant pas directement intéressés par une adhésion à part entière, n'en sont pas moins désireux d'entamer des conversations sur des points déterminés. Toutefois, un certain nombre de ces pays ne voudraient traiter qu'avec une Communauté de dix membres. Par conséquent, je crois que nous pouvons établir, en fonction des intentions de ces différents pays, une sorte de liste des priorités quant à la procédure à suivre et au rythme à respecter au cours des négociations et des discussions avec les différents pays candidats.

J'en viens maintenant au chapitre tellement important de la politique sociale. M. Vals a exposé le point de vue du groupe socialiste du Parlement européen sur la politique sociale à mettre en œuvre au cours des prochaines années et sur la réforme du Fonds social. A ce propos, il a renvoyé au débat qui a eu lieu avant-hier dans cet hémicycle. A mon avis, le discours que j'ai prononcé ce matin sur la politique sociale témoigne de la volonté du Conseil d'aboutir à une solution positive. Nous rejetons, nous aussi, une politique sociale consistant en une série de mesures prises après coup en vue de pallier les déséquilibres résultant de décisions arrêtées dans le domaine économique. Nous aussi, nous souhaitons qu'une corrélation aussi étroite que possible soit établie entre la politique économique et la politique sociale, en employant les instruments prévus à cet effet dans le traité et en suivant les procédures qu'il prescrit en vue de promouvoir la coopération entre les États membres et la Commission. Par conséquent, le Conseil examinera la proposition de la Commission relative à la réforme du Fonds social, sur laquelle le Parlement vient d'émettre un avis favorable.

Je tiens à donner à M. Müller et aux membres de la commission des affaires sociales et de la santé publique l'assurance que nous commencerons, maintenant que le Parlement a approuvé la proposition et que le Comité économique et social est saisi pour avis, l'examen de ce document dès que nous serons en possession de l'avis du Comité économique et social, c'est-à-dire dans le courant de janvier 1970.

J'en arrive maintenant à certaines questions posées par M. Dulin. Il a notamment demandé ce qui se produirait si un État membre ne ratifiait pas le règlement financier. Il y a une dizaine de jours, le Conseil a adopté un règlement provisoire applicable jusqu'au 1^{er} janvier 1972. Si l'un des États membres ne ratifie pas ce règlement, ou ne le ratifie pas en temps voulu, il est évident que le Conseil devra prendre des mesures pour éviter que ne se crée un vide. A cet effet, il faudra qu'il fasse usage des possibilités que lui confère le traité.

M. Dulin a également demandé ce qui se produirait si l'un des États membres n'était pas en mesure, à l'heure actuelle, de payer ses contributions, son Parlement national se refusant de voter les crédits nécessaires. Je me bornerai à constater que cet État membre violerait les dispositions du traité et qu'il ne remplirait pas les obligations découlant du droit communautaire en vigueur. Or, chaque État membre est tenu dans son ensemble — c'est-à-dire aussi bien l'exécutif, que le législatif ou le judiciaire — de respecter ce droit. J'ignore s'il en est de même pour les membres du Parlement, pris individuellement. Quoi qu'il en soit, ils pourraient nous apporter un appui précieux.

MM. Lückner et Vals ont parlé de nombreux secteurs de la politique commune et notamment de la politique commerciale. La situation difficile à laquelle il a été fait allusion est heureusement révolue à l'heure actuelle. A la fin de l'année, nous aurons effectivement une politique commerciale commune, sauf, il est vrai, pour ce qui est de nos relations avec les pays à commerce d'État. Cette situation ne durera toutefois pas plus de trois ans et nous mettrons ce délai à profit pour mettre au point une procédure communautaire appropriée, que votre Parlement connaît fort bien, puisqu'il a récemment présenté son avis sur ce problème, et progresser dans les négociations sur la conclusion d'accords commerciaux communautaires, indépendamment de l'attitude qu'adopteront ces pays. Ce délai est-il trop long ? Je crois que non, d'autant plus que c'est la Commission elle-même qui a fait cette proposition et qu'il s'agit en l'occurrence de problèmes politiques délicats.

Qu'advient-il de la recherche scientifique et technique ? A ce propos, le Conseil a décidé, au cours de sa session de samedi dernier, de prendre dès le début de l'année prochaine les premières mesures en vue de parvenir à une coopération aussi large que possible dans le domaine des réacteurs rapides, et de se prononcer en outre sur la proposition faite par la

De Koster

Commission dans le domaine de l'approvisionnement à long terme en uranium enrichi. M. Vals a demandé où en sont maintenant les travaux relatifs au projet de construction d'un ordinateur géant. Je tiens à signaler que ce projet fait partie de l'ensemble de projets pour lesquels nous envisageons précisément de coopérer avec des pays tiers. Je peux déclarer que le Conseil s'efforce d'ores et déjà de concrétiser les propositions faites dans ces domaines, comme il est dit dans le communiqué de La Haye. Quant aux considérations d'ordre plus général développées par M. Lückner sur tous ces problèmes, je dirai ceci :

Il nous faudra veiller à ce que la Communauté économique européenne ne devienne pas le plus grand exportateur de cerveaux et le plus grand importateur de savoir-faire technologique.

M. Leonardi a dit que dans le domaine d'Euratom, les accords de La Haye n'ont abouti jusqu'à présent qu'à un seul résultat positif, à savoir celui d'éviter les licenciements. Heureusement, la réalité est différente. Comme je l'ai déclaré ce matin, je suis d'avis que les accords de La Haye ont insufflé une vie nouvelle à Euratom. Le fait de renoncer aux licenciements, décision que le Conseil a prise samedi, ne constitue pas en soi un objectif. Cette décision ne vise qu'à procéder en toute sérénité à la réorganisation du Centre commun de recherche pour en faire un Centre de technologie avancée, permettant à tous de tirer profit des capacités et des équipements que nous avons pu rassembler en dix ans.

Monsieur le Président, de nombreux orateurs — je cite en premier lieu M. Lückner, mais aussi MM. Achenbach, Cantalupo et Habib-Deloncle — ont regretté la prétendue absence de toute allusion à la coopération dans le domaine politique.

On a parfois l'impression qu'une chose fait défaut, alors qu'en réalité elle est là. La Conférence de La Haye s'est déroulée sans ordre du jour préétabli, mais nul n'ignorait — et il en fut effectivement ainsi — qu'il y était question de l'achèvement, de l'approfondissement et de l'élargissement de la Communauté. Je crois que la plupart des gouvernements considèrent pour l'instant le problème de la coopération politique comme un problème lié à l'approfondissement de la Communauté. On reconnaît un certain parallélisme entre les volets « approfondissement » et « élargissement ». L'approfondissement serait tributaire de l'élargissement de la Communauté.

M. Lückner a demandé avec insistance qu'en l'occurrence nous respections également l'échéance du 30 juin. Au nom du Conseil, je tiens à le rassurer à ce sujet. Je crois assurément qu'il est possible, compte tenu du calendrier des sessions qui seront consacrées à l'examen de ces problèmes, auxquels les six gouvernements n'ont d'ailleurs jamais cessé de s'intéresser et qui avaient aussi fait auparavant l'objet de propositions, de mener cette affaire à bonne fin dans la perspective de l'élargissement.

M. Triboulet s'est lui aussi déclaré satisfait des progrès enregistrés sur ce point.

A l'intention de M. Scarascia Mugnozza, je dirai que j'attends avec grand intérêt les rapports de la commission politique.

M. le Président, il peut sembler à d'aucuns que la coopération politique fait entièrement défaut au sein de la Communauté. Je crois qu'ils font erreur. Les contacts étroits que les ministres des affaires étrangères entretiennent en marge des sessions du Conseil me semblent déjà être une forme de coopération politique officielle, car il va de soi que les thèmes importants sont abordés au cours de ces conversations. Un autre point positif s'ajoute par ailleurs — j'ai déjà souligné cet aspect ce matin — aux réalisations acquises jusqu'à présent. Il y a de nombreuses associations. De nombreux pays du continent africain, et aussi un pays européen, se sont tournés vers la Communauté pour signer avec elle des accords d'association. Je rappellerai aussi, dans ce contexte, les récents accords conclus avec le Maroc et la Tunisie. Des négociations sont en cours avec de nombreux pays. Des conversations exploratoires ont été entamées. Notre association avec la Turquie entrera sous peu dans sa période de transition. Sans doute cette période sera-t-elle longue, mais sa prolongation ne saurait être imputée aux circonstances politiques, car elle découle uniquement de la situation économique actuelle de la Turquie.

Il ne faut pas oublier que l'union économique entre la Turquie et la Communauté ne devra être réalisée que dans 22 années. Je vous pose la question : la Communauté n'a-t-elle pas, d'accord en accord, posé autant d'actes politiques ? L'intérêt manifesté par la Communauté pour les pays du Bassin méditerranéen s'est traduit par une coopération concrète avec ces pays. Je sais parfaitement bien que nos réalisations sont encore insuffisantes, mais je crois que d'ici au 30 juin, ou même avant cette date, nous aurons mis en œuvre la coopération politique préconisée par M. Lückner et d'autres orateurs.

M. Scarascia Mugnozza a également demandé que les Six nouent entre eux des contacts dans le domaine de la coopération culturelle, en vue de résoudre en commun les problèmes de la jeunesse. A la suite des décisions prises à La Haye, nous devons examiner les solutions pratiques qui nous permettront d'atteindre cet objectif. Il n'est évidemment pas impossible que les ministres compétents en la matière se réunissent en Conseil pour en délibérer. J'ai écouté avec intérêt la suggestion faite par M. Müller qui voudrait proposer aux jeunes des modes de pensée qui leur ouvrent des horizons plus larges qu'à l'heure actuelle.

MM. Berkhouwer et Pintus ont posé la question suivante : à quel stade en sont les travaux préparatoires à la réalisation d'une Université européenne ? M. Berkhouwer a situé le débat à un niveau élevé en rappelant les possibilités, au cours des siècles précédents, de poursuivre des études dans plusieurs pays.

De Koster

Comme lui, je suis d'avis qu'il convient d'augmenter ces possibilités. En ce qui concerne l'Université européenne elle-même, je tiens simplement à répéter que nous reprendrons prochainement l'examen de ce problème, étant donné l'intérêt qui s'est manifesté au cours de la Conférence au sommet pour la fondation d'une telle Université. Dans ce contexte, le récent rapport de M. Schuijt contribuera sans aucun doute à faciliter la mise en route de nos travaux.

MM. Berkhouwer et Müller ont parlé des problèmes concernant le personnel affecté à Luxembourg. Cette question doit encore être débattue au sein du Conseil. Pour l'instant, je n'ai pas l'intention de me lancer dans une discussion juridique sur la question de savoir si Luxembourg est un siège ou un lieu de travail, mais je peux vous dire que ce problème est à l'heure actuelle discuté de manière approfondie au niveau des experts et que le Conseil aura l'occasion, en temps voulu, d'examiner le problème sous tous ses angles. Il ne manquera certes pas de le faire.

Au cours du réquisitoire qu'il a prononcé contre certaines carences des Communautés. M. Leonardi n'a accordé aucune signification au fait que la liberté vient d'être accordée aux travailleurs des États membres de se déplacer sans la moindre restriction au sein du marché commun. Selon lui, la libre circulation est simplement destinée à compenser l'absence d'une politique régionale ou industrielle au niveau communautaire. Je voudrais dire à M. Leonardi que la libre circulation forme précisément une des pierres angulaires du Marché commun. Elle contribue non seulement à l'utilisation de tous les facteurs de production, mais aussi à une meilleure répartition des résultats de l'expansion économique découlant de l'unification, et cela au profit de couches de la population qui, si elles demeuraient dans leurs régions natales, seraient actuellement moins favorisées. Les membres du Parlement n'ignorent pas que 800 000 travailleurs italiens au moins séjournent dans d'autres pays de la Communauté. Ces travailleurs bénéficient également des dispositions convenues dans la Communauté en matière de sécurité sociale.

Monsieur le Président, je suis conscient de n'avoir pas épuisé tous les sujets évoqués au cours du débat. C'est ainsi que je n'ai pas abordé le problème de la coopération monétaire ni certains problèmes relatifs à la technologie. Je parlerai encore avec M. Dulin du « déblocage », sujet également abordé par M. Pintus.

Maintenant que mon discours s'achève et que la présidence que j'ai exercée pendant six mois touche à sa fin, je me dois de dire que j'ai été profondément impressionné par les travaux accomplis au sein de ce Parlement. Je sais que, pour beaucoup de ses membres, il s'agit pratiquement d'un travail à temps plein qu'il n'est guère possible de cumuler avec un mandat national. Or, il faut tenir compte, du moins je l'espère sincèrement, de l'éventualité d'un accroissement des pouvoirs du Parlement européen non seu-

lement dans le domaine budgétaire, mais aussi dans le domaine législatif. C'est pourquoi, à titre personnel, je tiens à ajouter que je souhaite que ces pouvoirs soient conférés à un Parlement dont les membres sont élus au suffrage universel direct par toute la population européenne.

Enfin, un mot encore à propos du communiqué. Un communiqué est souvent critiqué pour ses omissions. A mon avis, la teneur générale du communiqué publié à l'issue de la Conférence au sommet incite quand même à une appréciation très positive.

Au cours des dernières années, nous avons pu constater que la vitesse de croisière de la flottille C.E.E. était déterminée par le bateau le plus lent, celui-ci naviguant, pratiquement à chaque fois, sous un pavillon différent. Je crois que de nombreux orateurs, en exprimant leur foi dans l'avenir, ont fait confiance au Conseil pour, à chaque fois aussi, accélérer l'allure du retardataire. A mon avis, c'est ce qui s'est produit la semaine dernière, et il importera de progresser à un rythme plus rapide encore au cours des six prochains mois.

La Conférence de La Haye s'est déroulée alors que la Communauté existe depuis plus de dix ans. Considérée sous cet angle, c'est une rencontre qui pourra entrer dans l'Histoire au même titre que la Conférence de Messine, dont on n'a pas réalisé, sur le moment même, la force d'inspiration qu'il allait s'en dégager par la suite.

En effet, que faut-il pour qu'une politique réussisse ? Un programme, des hommes politiques de bonne volonté et une augmentation de la vitesse de croisière du bateau le plus lent. J'espère que ces trois conditions sont maintenant remplies. D'ores et déjà, nous constatons que les travaux du Conseil en ont subi l'heureuse influence.

Ce matin, j'ai parlé du chant du cygne ou du chant du coq. Il y a, dans les armes de la ville de La Haye, une cigogne. Puisse-t-elle être un symbole pour le dernier volet du tryptique.

(Applaudissements)

M. le Président. — Mes chers collègues, la discussion de l'ordre du jour étant terminée, je tiens à remercier le président De Koster et le président Rey ainsi que tous les collègues qui sont intervenus dans le débat qui, on peut le dire sans exagération, a été d'un niveau très élevé, constructif et digne de la matière en discussion.

Par les deux réunions extraordinaires du 3 novembre et d'aujourd'hui, la première destinée à préparer la Conférence au sommet et la seconde à l'examen de ses résultats, le Parlement a exemplairement fait la preuve de l'intérêt qu'il portait à la conférence et de son désir de ne pas perdre de temps. Il a ainsi pleinement accompli son devoir.

Président

Permettez à votre président d'exprimer sa profonde satisfaction, qui sera sans aucun doute partagée par tous ceux qui mettent leur confiance dans le Parlement européen et dans les institutions démocratiques, et d'associer l'ensemble du Parlement aux vœux et aux espoirs qui ont été formulés de toute part — Conseil, Commission et parlementaires — pour l'avenir de l'Europe unie et des peuples européens.

Chers collègues, la période de session en cours est la dernière de notre Assemblée pour 1969.

En ce moment, et étant donné la présence du président du Conseil de ministres, du président de la Commission des Communautés européennes et de nombreux membres de celle-ci, il me semble qu'il peut être utile de tracer un bilan, même sommaire, des travaux accomplis par le Parlement durant l'année qui vient de s'écouler et de faire le point sur l'état de ses rapports avec les autres institutions communautaires.

J'y ajouterai quelques remarques personnelles puisées dans l'expérience acquise au cours du mandat que vous m'avez fait l'honneur de me confier.

Le moment que nous vivons me semble précurseur de profondes transformations.

Commençons par l'Assemblée.

Du 1^{er} janvier à ce jour, l'Assemblée a tenu dix périodes de session couvrant 38 jours au total. Si l'on tient compte des vacances d'été, on peut conclure qu'en moyenne notre Assemblée a tenu une session par mois. Et comme l'augmentation constante des travaux impose une augmentation correspondante du nombre des jours de session, le problème se pose d'une meilleure organisation des sessions annuelles. Il sera peut-être opportun d'envisager la possibilité de réserver une semaine fixe par mois aux sessions de l'Assemblée.

Les commissions parlementaires ont tenu, depuis le 1^{er} janvier jusqu'au 30 novembre, 245 réunions qui auront couvert au bout de l'année un total de 300 journées. Ces mêmes commissions ont élaboré 121 rapports et 75 avis. Ces chiffres, qui ne montrent qu'imparfaitement l'intensité de l'effort exigé des parlementaires européens, auquel vient s'ajouter le travail fourni à l'Assemblée et dans les groupes politiques, nous renseignent suffisamment sur l'ampleur de la tâche qui a été effectuée dans des conditions souvent très malaisées.

Je considère qu'il est de mon devoir de président de donner acte publiquement de la tâche difficile qu'accomplissent les parlementaires européens et qui vient s'ajouter aux devoirs dont ils ont à s'acquitter dans leurs Parlements nationaux respectifs.

Je me réjouis donc de vous faire parvenir d'ici à la prochaine session, en témoignage de votre participation aux travaux du Parlement européen, une médaille que, sur ma proposition, le bureau a décidé de

faire frapper tout spécialement à votre intention. Considérez-la, non seulement comme une distinction, mais comme la reconnaissance, modeste mais pourtant significative, de la peine que vous prenez.

Le bureau du Parlement, siégeant en tant que tel, ou élargi aux chefs des groupes politiques, ou encore constitué en Comité des présidents, a tenu 18 réunions qui ont permis de traiter en temps voulu les problèmes de sa compétence.

L'année 1969 a vu le renouvellement tant souhaité de la délégation italienne, celui de la délégation luxembourgeoise, et l'annonce du renouvellement de la délégation de la République fédérale allemande. Des changements de personnes sont intervenus au sein des diverses délégations, du fait surtout de la nomination de parlementaires européens à des postes de responsabilité gouvernementale, ce qui témoigne du niveau élevé de la représentation européenne.

L'accroissement des travaux de notre Assemblée a rendu plus critique l'insuffisance des locaux dans lesquels nous sommes contraints de travailler. Je me félicite donc de pouvoir porter à la connaissance de l'Assemblée que l'initiative que j'ai prise dans l'espoir de trouver une solution, même temporaire, est sur le point d'aboutir. On a élaboré le projet de construction d'une nouvelle aile dont sera flanqué l'édifice actuel, ce qui nous permettra de disposer de manière indépendante d'une quarantaine de locaux nouveaux. A moins de difficultés imprévisibles, la construction devrait s'achever au cours du deuxième semestre de l'année prochaine.

Je désire remercier publiquement le président Reverdin et le bureau du Conseil de l'Europe pour la compréhension dont ils ont fait preuve à l'égard de nos difficultés.

Parallèlement, il est dans mes intentions de prendre les initiatives nécessaires afin d'améliorer les conditions de travail dans les autres sièges, et plus particulièrement à Bruxelles.

Ayant mentionné le Conseil de l'Europe, je puis informer l'Assemblée de l'accord intervenu, sur mon initiative, entre les deux institutions en vue de régler différemment le déroulement de la réunion jointe annuelle.

En vertu de cet accord, la session spéciale est supprimée. Alternativement, au cours d'une session normale du Parlement ou du Conseil de l'Europe, une journée sera consacrée à un examen commun d'un thème d'intérêt commun. Le Parlement transmettra, pour information, au Conseil de l'Europe son rapport annuel habituel adopté par l'Assemblée, lequel ne fera toutefois pas l'objet d'une discussion. Le stade auquel sont parvenues les Communautés européennes ne justifiait plus qu'elles rendent compte de leur activité à une autre institution sans qu'il y eût réciprocité.

Président

La nouvelle réglementation, qui respecte davantage l'autonomie des Communautés européennes, entraîne également une nette réduction de dépenses et de temps. Les dépenses engagées à cet effet ne seront plus annuelles, mais bisannuelles, et diminuées encore du fait de la réduction à une seule journée de la réunion jointe et de la suppression des frais entraînés par le rapport qui était élaboré à cet effet à l'intention du Conseil de l'Europe. Dans ce cas encore, le président Reverdin et le bureau du Conseil de l'Europe ont fait preuve d'une grande compréhension à l'égard du Parlement européen dont je m'étais fait l'interprète ; aussi, je tiens à leur dire publiquement ma reconnaissance.

L'exigence fort justement ressentie par tous que le Parlement doit assumer toujours plus le rôle de représentant des intérêts des peuples de la Communauté, le sentiment qu'en matière institutionnelle également nous sortons d'une période de stagnation pour entrer dans une ère de réalisations, les difficultés dans lesquelles se déroulent les travaux du Parlement du fait du double mandat de ses membres, ont incité votre président à porter avant tout son attention sur les conditions de fonctionnement des commissions et de l'Assemblée. Après un examen attentif et après consultation des groupes politiques et des présidents des commissions, le bureau est parvenu à la conclusion que des perfectionnements pouvaient être apportés grâce à une application plus rationnelle des dispositions réglementaires en vigueur. D'où les instructions adressées aux présidents des commissions qui, si elles sont strictement appliquées, devraient apporter une simplification et une accélération considérables des travaux des commissions et de l'Assemblée ainsi qu'une compression des dépenses. Ceci nous permettra de consacrer, lors des réunions plénières, davantage de temps aux débats sur des thèmes susceptibles d'intéresser l'ensemble des citoyens de la Communauté.

Il n'est pas du pouvoir du Parlement, ni de celui des autres institutions communautaires, de modifier le cadre institutionnel fixé par les traités en vigueur. Mais le Parlement a le droit — et c'est même un de ses devoirs essentiels, en attendant les changements institutionnels souhaitables — d'exiger la mise en œuvre rigoureuse de toutes les dispositions des traités en vigueur, une application toujours plus conforme aux dimensions prises par les Communautés et respectant davantage le caractère démocratique des institutions. Le Parlement n'a jamais manqué, dans le passé, de faire entendre sa voix à cet égard, et dernièrement, le 3 novembre de cette année, au cours de la réunion que j'avais convoquée à cet effet et qui a donné lieu à la résolution qui n'est pas demeurée sans écho à la Conférence de La Haye, même si le communiqué final n'en fait pas expressément mention, ce que nous ne pouvons que regretter.

Dans le bilan, également politique, que je dresse, je me limiterai à indiquer les initiatives prises au cours

de l'année par votre bureau, dont j'ai à chaque fois informé l'Assemblée, ainsi que des résultats obtenus.

Le Conseil de ministres, faisant droit à deux requêtes que j'avais formulées dans une note verbale, a décidé : premièrement, d'assurer sa participation à toutes les sessions du Parlement (et la présence permanente du président De Koster en est la preuve évidente) ; deuxièmement, de reconnaître au Parlement le droit d'être informé des motifs qui peuvent, dans certains cas, inciter le Conseil à ne pas faire siennes les propositions votées par l'Assemblée.

Ce sont là deux décisions d'une extrême importance et je n'ai pas manqué de dire au Conseil que nous avons apprécié la promptitude avec laquelle il a accueilli nos requêtes. Les décisions du Conseil ne constituent pas seulement une juste reconnaissance du rôle assumé par le Parlement européen, nous les considérons aussi comme un témoignage de la disponibilité du Conseil à traduire en termes plus strictement communautaires les rapports avec le Parlement.

L'évolution souhaitée des Communautés européennes vers la Communauté économique et politique impliquera également la transformation de tous les pouvoirs communautaires, Conseil compris.

Mais en attendant, nous ne pouvons ignorer que, exception faite des compétences de la Commission, le véritable dépositaire du pouvoir communautaire est le Conseil : celui-ci est une « hexarchie », aux formes multiples selon la composition du Conseil, à l'égard de laquelle le Parlement ne dispose d'aucun pouvoir réel. C'est une institution qui figure dans notre ordre démocratique en tant que dépositaire du pouvoir de décision des États membres. Tant et si bien que lorsque nous nous adressons au Conseil, c'est en réalité aux gouvernements des États membres que nous nous adressons. Mais cette situation ne nous empêche pas de prendre des initiatives et de présenter des demandes, car le Conseil, en dépit de son origine et de sa composition, garde présent à l'esprit qu'il est, lui aussi, un pouvoir communautaire et, en tant que tel, responsable au même titre que le Parlement et la Commission, devant les peuples européens, du développement des Communautés et de ses institutions. Et que, par conséquent, il appartient au Conseil non seulement de favoriser les initiatives de la Commission et du Parlement tendant à acheminer les Communautés vers les objectifs finals, mais aussi de se faire le promoteur de la mise en œuvre des traités et de leur application la plus libérale possible. Conseil, Commission et Parlement ne sont pas des pouvoirs opposés, mais solidaires, tout comme sont solidaires les intérêts des pays membres des Communautés qu'ils administrent.

C'est ainsi que nous concevons les trois pouvoirs.

La Conférence de La Haye a fort heureusement rappelé le caractère irréversible des Communautés et l'intérêt commun pour les objectifs finals qui se résument dans l'intention de faire des Communautés

Président

existantes et élargies une véritable Communauté économique et politique. Dès aujourd'hui, par conséquent, c'est à la lumière de réaffirmations aussi importantes qu'il faut lire et mettre en œuvre chacune des dispositions des traités en vigueur et résoudre notamment les problèmes institutionnels qui sont à l'ordre du jour : les élections au suffrage universel direct, l'autonomie financière, les pouvoirs du Parlement.

Le Conseil sera très bientôt appelé à statuer sur les problèmes posés par les votes du Parlement ou concrètement rappelés dans des notes verbales présentées par votre président.

En réponse à une note verbale, le Conseil m'assurait déjà en juillet dernier qu'il avait chargé le Comité des représentants permanents d'examiner le projet des élections au suffrage direct, élaboré par le Parlement dès 1960. La conférence de La Haye a décidé d'en confier l'examen au Conseil de ministres. Notre souhait est qu'il fasse maintenant bon usage du pouvoir qui lui a été conféré.

Au moment où ont été exposés les motifs de certains postes du projet de budget voté par le Parlement, motifs contestés par le Conseil, j'ai posé au Conseil, à titre préjudiciel, le problème de l'autonomie du Parlement quant à son propre budget de fonctionnement.

Le problème a été ensuite reposé avec davantage de force par l'Assemblée, conjointement aux problèmes des ressources propres et des pouvoirs y relatifs du Parlement, par la résolution qui a été votée hier.

Les motifs d'ordre logique et démocratique qui militent en faveur de la requête du Parlement sont intuitivement ressentis par les hommes politiques démocratiques. C'est l'autonomie même du Parlement qui est en cause. Une solution peut être trouvée sur le champ en interprétant de façon plus rigoureuse les principes démocratiques des traités en vigueur.

L'autonomie budgétaire, le pouvoir législatif en matière de dépenses, l'élection au suffrage direct, voilà trois problèmes concrets qui intéressent directement le Parlement et pour lesquels le Conseil, usant à bon escient de son pouvoir, peut faire progresser les Communautés et leurs institutions.

Aux trois problèmes mentionnés, j'associe celui, important, de la reconnaissance pleine et entière de l'autonomie et des pouvoirs de la Commission des Communautés que nous ne devons plus hésiter à appeler Commission exécutive ou l'exécutif communautaire ou, plus simplement l'exécutif, conformément à la réalité de ses attributions et aussi pour la distinguer des commissions parlementaires avec lesquelles on le confond très souvent.

Nous avons examiné en cours d'année, avec le président Rey, l'état des rapports entre les deux institutions en nous arrêtant plus particulièrement sur cer-

tains problèmes dont la solution nous apparaît essentielle pour assurer le meilleur sort à l'engagement commun. J'ai trouvé en M. Rey un interlocuteur ouvert et convaincu de la nécessité pour le Parlement d'accroître son rôle et son autorité.

Les rapports avec la Commission sont naturellement différents de ceux entretenus avec le Conseil. Les rapports entre le Conseil et le Parlement sont dominés par le fait que le premier ne répond pas de ses activités au second. En ce qui concerne la Commission, au contraire, le Parlement peut aller jusqu'à voter la censure.

Des problèmes se posent aussi avec la Commission et nous les avons soulevés dans des notes écrites ou lors de rencontres personnelles toujours cordiales. Des problèmes ont été également soulevés par le président Rey et j'ai été heureux de pouvoir lui donner l'assurance qu'un contrôle plus rigoureux sera exercé sur le contenu des questions de telle sorte que ne puissent être retenues que celles qui remplissent les conditions établies par notre règlement.

J'ai, d'autre part, posé le problème des délais de réponse en suggérant un certain nombre de solutions pratiques capables d'alléger un peu les travaux — devenus pesants, il faut le reconnaître objectivement — de la Commission en ce domaine.

Mis à part certains problèmes de moindre portée, il en est trois qui me semblent de première importance. Le premier, qui malheureusement ne relève pas de la décision de la Commission, concerne la participation du Parlement à la désignation de ses membres. Mais c'est un problème dont, à mon avis, la solution positive ne requiert pas nécessairement de nouveaux accords internationaux. C'est pour cette raison justement que je le replace ici au rang des problèmes pour lesquels nous sollicitons l'intervention du Conseil.

Rien, par exemple, ne s'oppose à ce qu'avant de procéder à la désignation des membres, on ne recueille l'avis du Parlement européen : ce serait, pour commencer, une façon pratique de faire participer le Parlement à la désignation de la Commission des Communautés européennes.

Le deuxième problème concerne l'exercice du droit de la Commission de modifier les propositions soumises au Conseil, notamment après consultation du Parlement.

L'esprit de la disposition qui régit cette matière et le respect dû à la volonté du Parlement imposent à la Commission des devoirs stricts. Or, si la Commission estime qu'elle ne peut faire siennes les idées du Parlement, il est de son devoir de le faire savoir suffisamment tôt et d'exposer les raisons, légitimes, de sa façon de voir, de sorte que le Parlement puisse adopter ses décisions en pleine connaissance des conséquences prévisibles. Par ailleurs, les déclarations faites ce matin par le président Rey sur le vote qui a

Président

eu lieu hier sur les ressources propres et les pouvoirs du Parlement, déclarations qui témoignent de son sens démocratique élevé, sont de nature à nous rassurer quant à la solution équitable de l'ensemble du problème.

Se pose enfin le problème de la participation pleine et entière du Parlement à l'élaboration du programme des travaux de la Commission. Le Parlement ne veut pas se limiter à suivre le sillage des orientations que fixe la Commission, il veut jouer lui-même un rôle actif dans la définition de ces orientations. C'est surtout une offre de collaboration que nous faisons, qui mérite une réponse positive et je suis sûr que nous trouverons les moyens pratiques pour que cette collaboration donne de bons résultats.

Chers collègues, le droit en vigueur offre de larges possibilités de déterminer et de soutenir les mutations requises par le développement des Communautés et par la mise en œuvre progressive des traités. Mais le droit ne couvre pas toute la réalité et une grande marge de manœuvre est laissée, dans la pratique, aux hommes et aux institutions ; la répétition de ces pratiques donne naissance à une loi équivalente à la loi écrite. L'histoire des institutions des démocraties modernes nous enseigne la part qui revient dans leur évolution vers plus de démocratie et plus de liberté à une interprétation des lois ou à la simple pratique adaptée à l'esprit des temps.

J'en arrive ainsi au terme de ma communication que je pourrais placer sous le titre de bilan et réflexions de fin d'année. Réflexions qui sont justifiées et je dirais même appelées par les conditions actuelles de nos Communautés qui devront, à brève échéance, subir de profondes transformations du fait d'une mise en œuvre plus rapide de toutes les dispositions des traités et des objectifs finals réaffirmés encore une fois à La Haye.

Le Parlement ne peut ni ne veut être l'instrument passif de ces transformations, mais entend leur apporter la contribution de ses propres orientations.

C'est dans cette intention que je confie à votre méditation, chers collègues, les données du bilan matériel et politique que j'ai dressé pour notre Parlement et mes réflexions personnelles. Je suis certain que de la réflexion commune surgiront les initiatives futures destinées à assurer à notre Parlement la place qui lui revient au sein des diverses institutions communautaires et le rôle de moteur principal du processus d'unification de l'Europe démocratique.

(Applaudissements)

La parole est à M. Memmel.

M. Memmel. — (A) Monsieur le Président, venez de déclarer, dans votre exposé, que le Parlement avait tenu 10 sessions en 38 jours de réunion. Dans le calendrier que nous avons tous reçu au début

de l'année, je vois cinq sessions. Cela signifie que les sessions extraordinaires ont été exactement aussi nombreuses que les sessions ordinaires. J'évite à dessein le terme « session spéciale » que je trouve trop emphatique et qui me rappelle inévitablement le mot « communiqué spécial ». Je voudrais cependant vous prier, Monsieur le Président, de considérer que les sessions spéciales, surtout lorsqu'elles sont annoncées peu de temps à l'avance, sont une très lourde charge pour un parlementaire qui ne veut pas négliger ses devoirs parlementaires nationaux. Dans le calendrier que nous avons reçu cette semaine — et nous vous en savons gré — sont prévues six sessions dans l'année ; je vous demanderai de retenir quelques dates pour des sessions extraordinaires. En effet, si l'an dernier cinq sessions ordinaires ne nous ont pas suffi, les sessions ordinaires prévues ne nous suffiront pas davantage cette année. Telle est ma suggestion, Monsieur le Président.

M. le Président. — Je peux vous assurer que la présidence du Parlement a déjà examiné ce problème et qu'il a établi un calendrier qui prévoit un plus grand nombre de sessions extraordinaires, celles-ci devant toutefois se tenir autant que possible à date fixe, de façon que tous les collègues soient informés à l'avance de notre activité. Le problème de nos séances mérite en effet d'être revu à la lumière du volume croissant des travaux du Parlement.

Personne ne demande plus la parole ?...

L'échange de vues entre le Parlement, le Conseil et la Commission sur la situation actuelle et l'avenir des Communautés européennes après la Conférence de La Haye est clos.

5. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, vendredi 12 décembre 1969, avec l'ordre du jour suivant :

- rapport de M. Kollwelter prorogeant le régime des prix minima ;
- rapport de M. Brouwer sur une modification du règlement sur le lait ;
- rapport de M. Mauk sur un règlement complétant le règlement 865 concernant le secteur des fruits et légumes ;
- question orale n° 11/69 avec débat au Conseil sur la réalisation d'une politique commune des transports ;
- rapport de M. Boersma sur les dénominations textiles.

La séance est levée.

(La séance est levée à 20 h 05)

SÉANCE DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 1969

Sommaire

<p>1. Adoption du procès-verbal 217</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Dewulf ; Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes 217</p> <p>2. Décision prorogeant le régime des prix minima. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Kollwelter, fait au nom de la commission de l'agriculture :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Kollwelter, rapporteur 217</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de la proposition de résolution 217</p> <p>3. Règlement relatif aux marchés du lait et des produits laitiers. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Brouwer, fait au nom de la commission de l'agriculture :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Brouwer, rapporteur 218</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Dewulf, Zaccari 218</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de la proposition de résolution 218</p> <p>4. Règlement relatif aux marchés des produits transformés à base de fruits et légumes. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Mauk, fait au nom de la commission de l'agriculture :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Mauk, rapporteur 218</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de la proposition de résolution 218</p> <p>5. Directive concernant les dénominations textiles. — Discussion d'un rapport de M. Boersma, fait au nom de la commission économique :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Boersma, rapporteur 218</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. De Winter, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Colonna di Paliano, membre de la Commission des Communautés européennes 220</p>	<p style="padding-left: 20px;">Examen de la proposition de directive :</p> <p style="padding-left: 40px;">Amendement n° 2 à l'article 2 : MM. Oele ; Boersma 222</p> <p style="padding-left: 40px;">Adoption de l'amendement n° 2 223</p> <p style="padding-left: 40px;">Amendement n° 1 à l'article 3 : MM. Santero, Boersma, Oele, Colonna di Paliano, Boersma, Santero, Oele 223</p> <p style="padding-left: 40px;">Rejet de l'amendement n° 1 225</p> <p style="padding-left: 40px;">Amendement n° 3 à l'article 5 : MM. Oele, Boersma 225</p> <p style="padding-left: 40px;">Adoption de l'amendement n° 3 225</p> <p style="padding-left: 40px;">Amendement n° 4 à l'article 12 bis : M^{lle} Lulling, MM. Boersma, Boertien 225</p> <p style="padding-left: 40px;">Adoption de l'amendement n° 4 226</p> <p style="padding-left: 40px;">Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution 226</p> <p>6. Question orale n° 11/69 avec débat : Réalisation d'une politique commune des transports :</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Posthumus, président de la commission des transports ; Keyzer, président en exercice du Conseil des Communautés européennes ; Boertien, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes ; Posthumus, Klinker, Boertien, Keyzer, Posthumus, Keyzer 226</p> <p>7. Communication de M. le Président 237</p> <p>8. Calendrier des prochaines séances 238</p> <p>9. Adoption du procès-verbal 238</p> <p>10. Interruption de la session 238</p>
--	--

PRÉSIDENTE DE M. SCELBA

(La séance est ouverte à 9 h 15)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

La parole est à M. Dewulf qui a demandé à intervenir.

M. Dewulf. — (N) Monsieur le Président, par suite d'un concours de circonstances, le rapport de M. Blondelle sur le règlement concernant le lin et le chanvre a été retiré de l'ordre du jour. M. Mansholt peut-il m'assurer que la Commission insistera pour que ce règlement, tel qu'elle l'a proposé, continue à retenir son attention, et qu'elle demandera que le Parlement fasse rapport à ce sujet dès que possible ?

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, *vice-président de la Commission des Communautés européennes.* — (N) Monsieur le Président, notre Commission regrette d'avoir dû demander au Parlement de différer l'examen de ce problème, mais nous avons un programme surchargé du fait que les règlements concernant le financement de la politique agricole doivent être arrêtés absolument d'ici à la fin de l'année.

Nous attachons cependant un grand prix à voir le rapport sur le règlement concernant le lin et le chanvre arrêté dès que possible. La Commission ainsi que le Conseil sont résolus, en effet, à prendre une décision au début de l'an prochain sur la question du lin et du chanvre. Ce qui signifie que le rapport du Parlement doit être présenté au plus tard à la session de février. Au reste, nous nous félicitons que le Parlement insiste pour que l'on fasse diligence.

M. le Président. — Nous en prenons acte.

2. Décision prorogeant le régime des prix minima

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Kollwelter, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une décision prorogeant le régime des prix minima (doc. 180/69).

La parole est au rapporteur qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Kollwelter, *rapporteur.* — Monsieur le Président, Messieurs, j'ai l'honneur de présenter à cette Haute Assemblée, au nom de la commission de l'agriculture, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une décision prorogeant le régime des prix minima.

L'article 44, paragraphe 6, du traité instituant la C.E.E. prévoit qu'à l'expiration de la période de transition, il est procédé au relevé des prix minima existant encore. La Commission a présenté un tel relevé à l'appui de la présente proposition de décision. Ce relevé montre qu'à l'heure actuelle, les prix minima ne sont appliqués qu'en France pour certains produits de la pêche et pour les pommes de terre et, en ce qui concerne les pommes de terre de primeur, en France, en Allemagne, en Belgique et au Luxembourg.

La commission de l'agriculture regrette qu'il se révèle nécessaire de proroger l'application des dispositions de l'article 44 du traité instituant la C.E.E. au delà de l'expiration de la période de transition. Elle escompte que cette prorogation sera limitée à un maximum de deux années et que la Commission et le Conseil prendront dans les délais les plus brefs des mesures d'organisation des marchés pour les produits en cause.

Dans cette attente, Monsieur le Président, la commission de l'agriculture et son rapporteur vous proposent d'approuver la proposition de résolution dont le Parlement est saisi.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

3. Règlement relatif aux marchés du lait et des produits laitiers

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Brouwer, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 804/68 portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers (doc. 186/69).

La parole est à M. Brouwer qui l'a demandée pour présenter son rapport.

(*) J.O. n° C 2 du 8 janvier 1970, p. 38.

M. Brouwer, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, il me sera possible d'être très bref en présentant le rapport de la commission de l'agriculture sur la proposition de règlement. Celle-ci comprend trois points. En premier lieu, une question juridique et formelle, liée à l'expiration, le 31 décembre 1969, du règlement concernant les importations de produits laitiers en provenance de pays tiers. Le Conseil n'ayant pas encore pris de décision sur la commercialisation et la libre circulation des produits laitiers, ce délai devrait être prorogé jusqu'à l'adoption d'une décision communautaire, pour éviter la création d'un vide juridique.

En même temps, la Commission européenne a présenté deux nouvelles propositions, que la commission de l'agriculture accueille avec faveur. Elles marquent le début de la libre circulation du lait frais dans la Communauté. La Commission s'est limitée provisoirement aux quantités d'au moins 5 000 litres. La commission de l'agriculture s'en félicite particulièrement.

Le troisième point concerne les stocks de beurre. Un tableau des stocks existant dans les entrepôts publics est inclus dans la proposition. La Commission propose d'autoriser la libre circulation de ce beurre de réfrigérateur dont l'âge varie de pays à pays, afin de favoriser l'écoulement des stocks anciens. A l'intérieur de la C.E.E., les pays en cause conservent leurs attributions en matière de contrôle des marchandises.

La commission de l'agriculture fait remarquer que la vente d'un pays à l'autre ne peut en aucun cas perturber le marché. C'est pourquoi elle recommande au Parlement de donner à l'unanimité un avis favorable à cette proposition.

M. le Président. — La parole est à M. Dewulf.

M. Dewulf. — (N) Monsieur le Président, je voterai pour cette résolution, bien que je fasse des réserves du fait que ce règlement entraîne indirectement un début de libéralisation des échanges de lait frais.

M. le Président. — La parole est à M. Zaccari.

M. Zaccari. — (I) Je tiens à déclarer que je suis favorable aux propositions de résolution présentées par M. Brouwer au nom de la commission de l'agriculture. Je voudrais simplement rappeler que la libéralisation de ce secteur doit s'accompagner d'une libéralisation dans d'autres, tel le secteur du vin qui tient particulièrement à cœur à l'Italie.

Comme on a réalisé la libéralisation d'autres produits, je souhaite qu'on puisse en arriver rapidement à la libéralisation de ce produit de l'agriculture européenne.

J'insiste enfin sur le vœu que M. Brouwer a exprimé, dans son rapport, de voir que cette libéralisation ne perturbe pas en fait les échanges ni la vente de beurre, en particulier de certaines qualités, actuellement mises dans le commerce en Italie.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

4. Règlement relatif aux marchés des produits transformés à base de fruits et légumes

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Mauk, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement complétant le règlement (CEE) n° 865/68 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes pour certaines dispositions relatives à l'octroi des restitutions à l'exportation (doc. 184/69).

La parole est à M. Mauk qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Mauk, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, au nom de la commission de l'agriculture, je voudrais dire quelques mots au sujet de cette proposition de règlement : il y a deux semaines nous avons arrêté six règlements. Ce que la Commission nous a présenté, en l'occurrence, n'est en fait rien d'autre qu'une modification devenue nécessaire, une sorte d'ajout à ce que nous avons examiné à l'époque. Il fallait établir, pour certains produits transformés également, que l'on pourrait accorder à l'avenir des ristournes à l'exportation, comme cela a déjà été prévu jusqu'à présent par de nombreux règlements.

Je m'en tiendrai là, Monsieur le Président, car il ne s'agit pas d'une question d'ordre politique, mais d'une question d'ordre technique.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (**).

5. Directive concernant les dénominations textiles

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Boersma, fait au nom de la commission économique, sur la proposition de la

(*) J.O. n° C 2 du 8 janvier 1970, p. 39.

(**) J.O. n° C 2 du 8 janvier 1970, p. 40.

Président

Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux dénominations textiles (doc. 155/69).

La parole est à M. Boersma qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Boersma, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je me contenterai de commenter en quelques mots la proposition de directive. Mon opinion sur cette proposition est positive. Cela résulte également du fait que la commission économique a adopté le rapport à l'unanimité, sous réserve d'un certain nombre de modifications.

De quoi s'agit-il en somme ? Il s'agit pour l'essentiel de favoriser la loyauté du commerce en supprimant des entraves techniques aux échanges. En harmonisant les législations nationales existantes ou en préparation, la Commission européenne a essayé de trouver un dénominateur commun, ce qui a permis de progresser sur le terrain du programme général concernant l'élimination des entraves techniques aux échanges.

Il y va en outre du consommateur de la Communauté, et en particulier de la question suivante : comment peut-on donner plus de transparence au marché, dans la Communauté, au profit du consommateur ? Je crois que cette proposition de directive constitue un progrès, encore que modeste, dans la bonne direction. Elle signifie en effet que dans cette voie il est possible, non seulement d'indiquer la composition du tissu par étiquetage, mais aussi d'en indiquer le mode d'utilisation, par exemple par un étiquetage d'entretien. Nous avons demandé à la Commission européenne d'être aussi active que possible et d'utiliser la première possibilité qui s'offrira à elle de compléter l'étiquetage indiquant la composition par des indications d'utilisation et d'entretien.

Il est aisé d'imaginer que, pour le consommateur, surtout féminin, il est extrêmement important non seulement de connaître la composition du produit textile qu'il porte ou utilise, mais aussi de savoir comment procéder pour laver et repasser le tissu, le détacher, et d'en connaître les dangers d'inflammabilité. Il s'y ajoute la question du rétrécissement. Vous comprenez qu'avec la mode actuelle, il pourrait être extrêmement gênant qu'une minijupe rétrécisse et qu'après lavage il n'en reste que la ceinture ! Bref, nous appelons l'attention de la Commission européenne sur ce point.

Je n'entrerai pas dans le détail des dénominations. Celles-ci sont totalement incompréhensibles pour le consommateur — il suffit de lire l'annexe pour s'en convaincre — mais j'ai dit que c'est un pas dans la bonne direction et je ne m'y arrêterai pas davantage.

Je tiens à appeler l'attention de la Commission sur deux articles. En premier lieu, je voudrais poser une question sur l'article 2.

On parle en effet à l'article 2 — c'est un complément ajouté par la commission économique — de produits tissés. Au début, ce terme ne figurait pas dans l'article, mais le débat à la commission a montré — ce qui a été confirmé par le représentant de l'exécutif — que cette directive ne s'applique pas aux seuls produits textiles, mais aussi aux produits textiles tissés. On s'est demandé ensuite si cela était tout à fait exact. Sinon, le mot « tissés » que l'on a ajouté devrait être supprimé ; c'est pourquoi je souhaiterais recevoir une réponse précise du représentant de la Commission européenne indiquant s'il s'agit exclusivement, en l'occurrence, de produits tissés ou également d'autres produits.

Ma deuxième remarque a trait à l'article 13. A propos de ce qui précède, j'appelle l'attention de la Commission sur le fait que, si des progrès sont réalisés sur le plan national, dans un ou plusieurs États membres, en matière d'étiquetage relatif à l'entretien, cela ne peut impliquer aucune entrave technique nouvelle aux échanges. Car tel n'est assurément pas l'objectif recherché. De là la nouvelle rédaction de l'article 13. J'espère que la Commission européenne n'y aura pas d'objection.

Monsieur le Président, je voudrais faire encore deux remarques sur la proposition de résolution. Une faute d'impression assez fâcheuse s'est glissée dans le texte néerlandais. En effet au paragraphe 2 de la proposition de résolution, le mot « samenstelling » (composition) a été remplacé par « samensmelting », (fusion). Nous ne souhaitons naturellement pas d'étiquetage indiquant la « fusion » mais la composition. Il semble heureusement, pour autant que je connaisse les autres langues, que le terme exact y ait été employé.

Une autre remarque sur la proposition de résolution a trait au paragraphe 4, que je recommande spécialement à l'attention de la Commission européenne. Selon ce paragraphe, le contrôle du respect des mesures d'application de la directive ne peut en aucun cas s'effectuer à la frontière, mais doit avoir lieu aux divers stades de la commercialisation et de la production. Cette proposition a pour but d'éviter l'apparition de nouvelles formes d'entraves aux échanges.

Enfin, une remarque sur le point politiquement le plus important qui devra nous occuper aujourd'hui, à savoir l'article 12 bis. Ce nouvel article établit la procédure suivie par le Comité des dénominations textiles. Le rapport indique d'ailleurs que cette description a un caractère provisoire du fait qu'au moment de l'adoption du rapport par la commission économique, le débat sur les aspects juridiques de ce Comité n'avait pas encore eu lieu. Une question a été posée à ce sujet à la session précédente. Malheureusement, ce débat ne nous a pas permis d'écarter les difficultés.

Ces difficultés résidaient dans le fait que la Commission européenne proposait toujours une procé-

Boersma

dure différente de celle souhaitée par le Parlement européen. J'ai indiqué, il y a quelques mois, à la commission des affaires sociales que l'on pouvait naturellement continuer à utiliser notre formule et à la mettre en regard de celle que ne cesse d'employer la Commission européenne, après quoi le Conseil devrait prendre une décision finale. Cependant, il est possible de procéder autrement. Si on a l'impression de ne pas parvenir ainsi à une solution, on peut choisir l'une des deux formulations et l'on devra ensuite prendre une décision. Le débat auquel je viens de faire allusion n'a en fin de compte abouti à aucune décision. Les opinions sont aussi arrêtées qu'auparavant.

Cela signifie, en attendant, que nous devons partir de l'hypothèse que le Parlement préfère ne pas présenter une nouvelle rédaction. C'est pourquoi il est souhaitable, à mon avis — mais je laisse volontiers au Parlement le soin d'en décider — de modifier l'article 12 bis. En l'état de choses actuel, la formulation utilisée est sensiblement celle de la Commission européenne.

On peut, bien sûr, imaginer une autre possibilité qui, d'un point de vue pragmatique, me séduirait davantage personnellement. On pourrait en effet se contenter d'écrire au paragraphe 3 de l'article 12 bis, sub a : « la Commission arrête les mesures envisagées après avoir pris connaissance de l'avis du Comité ». Les alinéas b et c du paragraphe 3 de l'article 12 bis pourraient alors être supprimés. On aurait une procédure efficace, mettant l'accent, à mon avis, où il doit être, c'est-à-dire sur la Commission européenne.

De même, il ne semble pas très opportun d'introduire une n° définition. Je ne crois pas qu'elle obtiendrait beaucoup d'appui au Parlement. C'est pourquoi, j'en laisse volontiers la première appréciation à ceux qui parleront encore du rapport. De même, un amendement a été présenté et, lors de l'examen article par article, il viendra automatiquement à l'ordre du jour.

Monsieur le Président, nous sommes vendredi matin. Le rapport n'est pas compliqué, à part cela. Il s'y ajoute simplement quelques amendements. Je voudrais donc en rester là.

M. le Président. — La parole est à M. De Winter, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. De Winter. — (N) Monsieur le Président, au nom du groupe démocrate-chrétien, je peux donner mon accord total au rapport et à la proposition de résolution présentés au Parlement par M. Boersma. Le rapporteur a souligné que la directive examinée répondait à un besoin, parce que certains États prennent, en matière de dénominations textiles, des mesures qui entravent les échanges intracommunautaires et que ce nouveaux textiles arrivent sans cesse sur le marché, ce qui risque de priver non seulement

le consommateur mais aussi les commerçants d'une vue d'ensemble.

Les commissions compétentes ont examiné la directive de deux points de vue différents. Le premier est celui-ci : garantit-elle la liberté des échanges communautaires de produits textiles ? Le second, celui-ci : tient-elle suffisamment compte de l'intérêt des consommateurs ?

Si la réponse à la première question peut être affirmative, un doute subsiste sur la réponse à la deuxième. Comme le rapporteur l'a fait observer à juste titre, la Commission exécutive fait assurément preuve d'un optimisme excessif lorsqu'elle déclare que l'indication réglementaire de la composition par voie d'étiquetage a désormais pour but de faire savoir sans équivoque au consommateur si le produit se prête à l'usage auquel il est destiné.

Si l'on consulte l'annexe I de la directive, on est immédiatement convaincu que ce n'est certainement pas le cas pour la majorité des produits textiles synthétiques figurant dans cette liste. Il est indéniable que l'étiquetage indiquant la composition sera d'un intérêt très limité pour l'information du consommateur. C'est pourquoi, comme le rapporteur l'a bien souligné, il serait extrêmement utile d'exiger un autre étiquetage pour les prescriptions d'entretien, afin d'informer le consommateur avec toute la clarté et la précision souhaitables de la bonne adaptation du produit mis sur le marché à l'usage auquel il le destine. Je souhaite donc, en présence de la Commission exécutive, dans l'intérêt légitime des consommateurs, l'instauration à bref délai d'un étiquetage d'utilisation et d'entretien.

M. le Président. — La parole est à M. Colonna di Paliano.

M. Colonna di Paliano, *membre de la Commission des Communautés européennes.* — (I) Monsieur le Président, au terme de cette fatigante session du Parlement, je crois que la concision s'impose.

Aussi, après avoir adressé mes vifs remerciements aux présidents, aux rapporteurs et aux membres des trois commissions parlementaires qui ont examiné cette directive et qui ont apporté leur contribution à l'excellent rapport de M. Boersma, je me limiterai à quelques brèves observations de caractère général ainsi qu'à quelques points spécifiques tant de la proposition de résolution que des modifications à apporter au texte proposé par la Commission exécutive.

Je dirai d'abord qu'il était fort opportun que le Parlement européen inscrive ce point à l'ordre du jour de cette session parce que, s'il est urgent de procéder rapidement à l'exécution du programme général pour l'élimination des obstacles techniques, dans ce cas particulier, l'urgence était d'autant plus légitime que

Colonna di Paliano

différents pays membres, en l'absence d'une directive d'harmonisation, aurait pu arrêter prochainement des dispositions nationales en matière de dénominations textiles et d'étiquettes. Le commerce intracommunautaire en aurait été entravé et l'harmonisation des dispositions en la matière rendue plus difficile.

Je voudrais donc vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que le Parlement pour cette preuve supplémentaire de diligence.

J'en viens aux observations de caractère général. Le but de cette directive est, comme tous les projets de directives prévus par le programme général, de résoudre le problème de la libre circulation des marchandises sous l'angle de ce que l'on appelle les obstacles techniques.

Elle se propose donc d'arrêter des dispositions communes susceptibles d'assurer la libre circulation des marchandises en question et, par la même occasion, d'assurer au consommateur une base plus sûre pour effectuer son choix.

Un élément important du problème qu'il a fallu résoudre, est que la directive soumet à la même discipline les fibres textiles traditionnelles et les fibres chimiques qui sont de plus en plus utilisées.

En effet, au stade actuel des connaissances technologiques, une certaine prudence semble devoir s'imposer dans la définition des dispositions généralement applicables aux six États membres. Et c'est de cette prudence qu'a fait preuve l'exécutif dans la définition de la « laine vierge ». Mais je reviendrai à ce point à propos de la modification proposée à l'article 12.

Un problème qui a retenu l'attention de nombreux membres de ce Parlement, et également du rapporteur, est celui de savoir si les indications, qui en vertu des directives deviendraient obligatoires en matière de dénomination des produits pris en considération et en matière de fibres qui entrent dans la composition de ces produits, sont effectivement suffisantes pour permettre au consommateur et à l'utilisateur de se rendre compte de la qualité du produit acquis.

En ce qui concerne ce problème des indications, le souhait a été exprimé que la Commission élabore un règlement communautaire non pas dans le cadre de cette directive, mais dans un proche avenir.

A ce sujet, je voudrais rappeler que pour l'instant les indications concernant l'usage de ces produits ne font l'objet dans aucun des États membres de dispositions obligatoires. Nous nous heurtons donc ici à une difficulté de nature juridique, car sur la base de l'article 100 du traité, l'harmonisation ne peut être réalisée qu'entre les dispositions obligatoires en vigueur dans les États membres et c'est justement en fonction de ces dispositions obligatoires que le programme général de suppression des obstacles techniques a été conçu.

Ceci étant dit, la Commission reconnaît pleinement les préoccupations du rapporteur et d'autres représentants et elle s'emploiera — elle s'emploie d'ailleurs déjà — à élaborer sur une base que nous pouvons appeler de normalisation, un système d'application générale en vertu duquel les indications en matière d'utilisation seront mises sur un même plan et appliquées par tous les fabricants selon des critères communs.

Un autre problème, Monsieur le Président, qui a préoccupé ceux qui ont examiné ce projet, est celui de savoir comment seront exercés les contrôles pour assurer le respect des dispositions de cette directive.

La Commission a estimé qu'en cette matière la responsabilité du contrôle doit incomber aux États membres et elle n'a aucun motif de croire que les États membres ne respecteront pas cette obligation. Toutefois, la Commission n'exclut pas que, dans un proche avenir, il soit nécessaire d'harmoniser les méthodes selon lesquelles ces contrôles seront exercés dans le cas où l'on constaterait que la diversité de ces méthodes constitue une entrave à éliminer.

Je voudrais souligner — parce que cela a été rappelé également par le rapporteur — que sur la base des règles prévues dans cette directive il est exclu que le contrôle puisse se faire aux frontières communautaires. Il se fera en revanche à tous les stades du commerce à l'intérieur des pays.

Une dernière considération de caractère général a trait à la préparation de cette directive, comme d'ailleurs de toutes les directives qui font partie de ce programme ; la Commission a cru devoir demander et a entendu l'avis de toutes les parties intéressées, en particulier des organisations européennes des consommateurs, des distributeurs et des fabricants.

Je passe maintenant aux points spécifiques sur lesquels il est opportun que je revienne encore brièvement. En ce qui concerne le troisième paragraphe de la résolution, j'ai déjà dit que la Commission s'efforcera d'établir un système uniforme et généralisé en ce qui concerne l'étiquetage d'entretien des produits considérés.

Pour ce qui est du paragraphe 4, j'ai également dit que la Commission part de l'hypothèse que les contrôles se feront à l'intérieur des pays et en aucun cas aux frontières intracommunautaires.

En ce qui concerne les modifications proposées, il en est quelques-unes qui soulèvent des difficultés technico-juridiques assez importantes. Aussi me limiterai-je uniquement à en prendre acte. C'est le cas par exemple de la modification proposée à l'article 2 de la directive par laquelle on voudrait restreindre le domaine d'application de la directive aux seuls produits tissés. Sur ce point le rapporteur a voulu connaître exactement l'avis de la Commis-

Colonna di Paliano

sion. Celle-ci estime que la directive se rapporte pour une large part aux produits tissés, mais qu'il n'est pas exclu que parmi les produits qui entrent dans le domaine d'application de la directive il y ait également des produits non tissés et il est probable qu'à l'avenir ces derniers, du fait des progrès de la technique, puissent devenir plus importants qu'ils ne le sont aujourd'hui.

Un autre point sur lequel il serait difficile à la Commission de suivre les indications du rapport est la modification proposée à l'article 5 qui tend à supprimer la dernière phrase du premier paragraphe. Cela diminuerait en effet — l'article en question se réfère à la laine vierge — sensiblement la garantie qui, de l'avis de la Commission, devrait assortir la dénomination.

Par contre, la Commission est heureuse de faire siennes les modifications suivantes que j'énumérerai rapidement : les modifications rédactionnelles proposées à l'article 2, la modification rédactionnelle proposée à l'article 5 tendant à ajouter les paroles « de laine », l'ajout de la phrase soulignée à l'article 8, paragraphe 2, b ; mais elle s'oppose à la suppression de la phrase « à l'exception des marques déposées », cette question soulevant un problème de fond. Nous estimons que, justement lorsqu'une marque déposée peut être confondue avec une dénomination garantie, il est dans l'intérêt du consommateur que l'indication de la marque soit immédiatement suivie de cette dénomination garantie.

En ce qui concerne l'article 12 bis, proposé dans le rapport, sans entrer dans la discussion actuellement en cours sur les procédures qui devraient être celles des « comités de consultation », je dirai que la Commission reconnaît que le progrès technique dans ce secteur aura pour conséquence de rendre nécessaire une révision des listes des dénominations. La Commission accepte toutefois l'idée proposée dans le rapport selon laquelle cette révision doit avoir lieu — disons selon la procédure du Comité — indépendamment encore une fois du problème politique qui se pose pour de telles procédures.

La Commission accepte enfin les modifications apportées aux articles 13 et 14.

J'espère, Monsieur le Président, avoir été complet, même dans ma concision.

M. le Président. — Je remercie M. Colonna di Paliano.

La parole est au rapporteur.

M. Boersma, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je voulais dire simplement que moi non plus, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de consacrer une nouvelle discussion générale à ce problème, mais je me réserve de revenir plus en détail sur un point lorsque nous examinerons les différents articles.

M. le Président. — Nous sommes d'accord.

Personne ne demande plus la parole ? ...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de directive, l'examen de la proposition de résolution étant réservé jusqu'après l'examen de la proposition de directive.

Sur l'article 2, je suis saisi d'un amendement n° 2, présenté par MM. Gerlach et Oele et M^{lle} Lulling et dont voici le texte :

« Au paragraphe 1, reprendre le texte proposé par la Commission des Communautés européennes. »

La parole est à M. Oele pour défendre cet amendement.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, M. Gerlach étant malheureusement absent, il m'a demandé de le remplacer pour défendre cet amendement que j'ai d'ailleurs signé avec lui.

Il s'agit ici de reprendre le texte du paragraphe 1, de l'article 2, de la Commission européenne. Cela signifie clairement que nous tenons à préciser que cette directive doit être applicable à toutes les formes de produits textiles, qu'ils soient tissés, tricotés ou collés, aussi bien que pour tous les autres produits qui pourront être créés dans ce domaine.

En reprenant ce texte, nous rendons naturellement une plus grande portée à cette directive. A mon avis, le Parlement devrait se prononcer pour un champ d'application aussi vaste que possible. Nous ne devons pas limiter la portée plus qu'il n'est nécessaire, mais d'un autre côté, je comprends que la commission économique ait voulu introduire une plus grande précision — la responsabilité en retombe partiellement sur moi-même. Lorsqu'elle apprit en outre qu'il s'agissait essentiellement, ou presque exclusivement, du moins pour l'instant, de produits tissés, elle s'est dit qu'il fallait par conséquent le préciser.

Je serais donc heureux que la Commission européenne s'engage à porter son attention sur les produits tissés aussi bien que sur d'autres produits textiles. D'autre part, j'aimerais, pour ce qui est de l'étiquetage, que la Commission insiste désormais pour que, dans l'intérêt surtout du consommateur, on n'indique pas seulement le type de fibre, mais également la forme du produit textile, en précisant s'il s'agit d'un produit tissé, tricoté ou collé. Tout cela est très important, si l'on veut donner au consommateur des explications sur la nature du produit.

Monsieur le Président, je voudrais demander au Parlement d'adopter notre amendement en vue de modifier en ce sens le texte de la commission parlementaire.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Boersma, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous signaler qu'il existe un deuxième amendement à cet article, présenté par M. Liogier. Mais j'apprends à l'instant que cet amendement est retiré. Je ne m'y arrêterai pas, par conséquent, mais je n'avais pas été informé de ce retrait.

Je dirai donc simplement que, compte tenu des arguments avancés par M. Oele et de la question qu'il a posée à la Commission et compte tenu aussi du fait qu'il existe néanmoins quelques doutes quant à savoir s'il s'agit, ou s'il ne s'agit pas exclusivement de produits tissés, il me paraît raisonnable d'adopter l'amendement de M. Gerlach et de ses amis, et de reprendre ainsi le texte original tel qu'il avait été proposé par la Commission européenne.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 2 qui est accepté par le rapporteur.

L'amendement n° 2 est adopté.

Sur l'article 3 je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par MM. Bersani, Santero et Pintus et dont voici le texte :

« Rédiger comme suit le paragraphe 3 de cet article :

3. A) L'utilisation de ces dénominations est interdite pour désigner toutes les autres fibres, à titre principal, ou à titre de racine, ou sous forme d'adjectif, quelle que soit la langue utilisée quand ces dénominations sont l'unique indication donnée pour qualifier le produit.

B) L'utilisation de marques régulièrement déposées lors de l'adoption de la présente directive, qui contiennent une référence aux fibres indiquées dans le tableau figurant à l'annexe I, est autorisée pourvu qu'elles soient toujours clairement suivies de l'indication de la composition du produit selon les conditions fixées aux articles 6 et 8. »

La parole est à M. Santero pour défendre cet amendement.

M. Santero. — (I) Monsieur le Président, cet amendement est dans l'esprit de la directive qui est destinée à protéger les consommateurs contre les tentatives de fraudes grâce à l'adoption de dispositions qui précisent sans équivoque la nature des différentes fibres utilisées dans la fabrication des produits textiles. Cette protection est assurée en particulier par les articles 3, 6 et 8.

Nous nous rendons compte toutefois que la rédaction actuelle de l'article 3 n'est pas sans inconvénients. Nous avons donc proposé d'en modifier le paragraphe 3 en remplaçant la dernière phrase :

« Cette interdiction s'applique notamment aux marques de fabrique »

par ces termes :

« lorsque ces dénominations sont l'unique indication fournie pour caractériser le produit ».

En d'autres termes lorsque la dénomination ne fournit au consommateur aucune indication sur la composition des tissus il est logique qu'elle soit interdite.

Par contre nous demandons que l'on autorise l'utilisation de marques régulièrement déposées lors de l'adoption de la directive et qui contiennent une référence aux fibres indiquées dans le tableau figurant à l'annexe I à condition qu'elles soient toujours clairement suivies de l'indication de la composition du produit selon les conditions fixées aux articles 6 et 8. De cette façon le consommateur connaît le contenu et la composition du tissu.

Je voudrais ajouter, Monsieur le Président, qu'un amendement identique a été proposé par la section spécialisée du Comité économique et social.

Je serais donc heureux que le rapporteur et le représentant de la Commission l'acceptent.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Boersma, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, j'ai en effet une observation à faire, mais j'avais espéré que le représentant de la Commission pourrait commenter cette question. Or, il nous a dit qu'il n'était pas absolument compétent pour prendre une décision sur certains points. Peut-être est-ce là la raison pour laquelle il ne souhaite pas prendre la parole.

Il est vrai, je n'étais pas tout d'abord très favorable à l'amendement présenté par MM. Bersani, Santero et Pintus. En effet, on devrait pouvoir admettre qu'il ne s'agit pas seulement d'encourager l'honnêteté dans le commerce, mais également de donner aux consommateurs une meilleure idée et une meilleure compréhension du marché, et plus précisément, dans ce cas-ci, du marché textile. Il est donc normal qu'on recherche autant que possible à éviter toute confusion.

Or, à la réflexion, il me semble qu'il n'y ait pas lieu d'hésiter à accepter les précisions apportées dans ces deux nouveaux paragraphes de l'article 3, et cela surtout pour la raison suivante qui me paraît décisive. Tout bien considéré, il ne s'agit pas ici du droit concernant les marques. Ce serait le cas, si nous devions maintenir l'ancien texte. Pour cette raison, et compte tenu du fait que, pendant une certaine période de transition, il subsistera un lien entre les anciens noms de marque qui, en tant que tels, renferment la description d'une fibre, et cette nouvelle directive, il me semble que nous pouvons adopter l'amendement que vient de défendre M. Santero.

M. le Président. — La parole est à M. Oele.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, nous parlons de toute évidence d'un problème tant technique que juridique et politique. Tout comme M. Boersma, je regrette que l'exécutif ne puisse nous donner son opinion justifiée en la matière. Je sais très bien qu'elle n'est pas censé connaître à fond tous les marchés, mais je regrette néanmoins que M. Colonna ne puisse pas nous donner d'explications sur ce point. Je crois qu'il y a eu à ce propos un échange de vues avec le Comité économique et social et que ce dernier a émis un avis.

D'après ce que j'ai compris, le Comité économique et social ne s'est pas opposé au texte rédigé par la Commission. C'est pourquoi je serais plutôt enclin, pour l'instant, à rejeter l'amendement de MM. Bersani, Santero et Pintus. Contrairement à l'avis de M. Boersma, il me semble que le droit relatif aux marques n'est pas mis en cause. Nous ferions bien de créer une situation aussi claire que possible en ce qui concerne la composition des produits textiles et de viser, au niveau européen, à un étiquetage uniforme des fibres. Si les fabricants tiennent à garder leur marque, ils peuvent toujours l'indiquer sur une étiquette spéciale. Ils pourront coudre, à l'intérieur du vêtement, une étiquette sur laquelle ils préciseront, par exemple, qu'il s'agit de « Diolen », qui, en Angleterre, est désigné par « polyester ». Aux Pays-Bas, cette fibre est désignée par un autre nom encore. Ainsi, les fabricants pourront garder le nom de leur marque.

Pour le consommateur et pour le commerce intermédiaire, il est important qu'une étiquette correspondant à des normes précises indique de façon uniforme de quel produit il s'agit. C'est pourquoi je propose de rejeter cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Colonna di Paliano.

M. Colonna di Paliano, *membre de la Commission des Communautés européennes.* — (I) Monsieur le Président, si je ne me suis pas arrêté sur tous les points techniques c'est parce que j'ai voulu être bref. Mais comme l'amendement en question touche un de ces points techniques et que je désire répondre également au rapporteur et à M. Oele, je donnerai mon avis sur ce point.

Cette directive ne traite pas du problème de l'harmonisation des marques déposées mais elle se propose d'établir une réglementation en matière de dénominations. Inscrites sur les étiquettes, elles devraient donner au consommateur la certitude totale sur la qualité et sur la composition des fibres qui constituent le produit.

C'est là le motif pour lequel, personnellement, j'estime que le texte proposé par l'exécutif est préférable au texte de l'amendement.

Le problème d'une marque déposée dont la dénomination peut induire en erreur reste entier. Et ce sont là, par ailleurs, les motifs pour lesquels l'article 8, b, dernière phrase du texte de l'exécutif déclare que « les indications et les informations autres que celles prévues par la présente directive, à l'exception toutefois des marques déposées, sont nettement séparées ».

Cette disposition a été prévue précisément pour que le consommateur puisse voir l'indication de marque immédiatement suivie de la dénomination qui garantit effectivement la composition et la qualité des produits.

Monsieur le Président, le problème de l'harmonisation des dispositions concernant les marques de fabrique est à l'étude, mais nous en sommes encore, je dirais, au stade préliminaire et je ne suis pas en mesure, aujourd'hui, de préciser quand nous pourrions présenter des propositions à ce sujet. C'est pourquoi je voudrais ajouter, qu'en ce qui me concerne, je préférerais que l'on maintienne le texte original proposé par la Commission.

M. le Président. — La parole est à M. Boersma.

M. Boersma, *rapporteur.* — (N) Monsieur le Président, je ne suis pas d'accord avec M. Oele lorsqu'il se réfère à l'opinion du Comité économique et social en la matière. Là aussi, on a amplement tenu compte des considérations que je viens de rappeler brièvement.

Je suis d'ailleurs convaincu que ce qu'il souhaite se réaliserait aussi si l'amendement était adopté. A côté du nom de marque, qui subsistera en tout état de cause, l'indication précise, sur l'étiquette, de la composition du produit est naturellement obligatoire et le restera. Ces deux éléments resteront absolument inchangés.

Pour ce qui est des observations de M. Colonna di Paliano, j'estime, toujours sur la base de ce que j'ai déjà dit — et j'attends de pied ferme ce qu'il adviendra du droit relatif aux marques — que cet amendement renferme effectivement une amélioration, sans pour cela entraîner une plus grande confusion pour le consommateur.

M. le Président. — La parole est à M. Santero.

M. Santero. — (I) Monsieur le Président, c'est évidemment avec beaucoup d'intérêt que j'ai suivi cette discussion, mais ce que j'ai entendu de la part

Santero

du représentant de l'exécutif m'amène à penser que cet amendement va dans le sens des intentions de l'exécutif. Il a insisté en effet sur la nécessité que le consommateur soit facilement et immédiatement mis au courant du contenu et de la composition du produit.

Or, nous venons de dire que l'utilisation de marques est permise à condition qu'elle soit assortie de manière visible de l'indication de la composition du produit selon les conditions fixées par les articles 6 et 8 de la directive.

Nous respectons donc les conditions posées aux articles 6 et 8 ainsi que le principe général selon lequel à côté de la marque doit être mise en évidence l'indication de la composition du produit afin que le consommateur soit suffisamment défendu contre les fraudes. C'est justement là, en effet, le but de la directive.

M. le Président. — La parole est à M. Oele.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, les déclarations que viennent de faire MM. Santero et Boersma ne m'ont pas convaincu. Au fond, il est question ici d'une étiquette qui, par un seul et même nom pour un certain type de fibre, précise clairement quelles sont les fibres ou les mélanges de fibres qui ont été utilisés. Cela ne porte nullement atteinte à la liberté du fabricant de maintenir en plus sa propre marque et de l'apposer au vêtement. La seule interdiction porte sur l'utilisation, lors de l'indication du genre de fibre dans la marque de fabrication, de noms qui ne correspondent pas à la dénomination prescrite par l'exécutif. Cela me semble une interdiction justifiée, qui ne touche cependant nullement au droit relatif aux marques. C'est pourquoi, je vous demanderai de suivre ici le texte de l'exécutif.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 1 qui est accepté par le rapporteur.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix l'article 3

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 5, je suis saisi d'un amendement n° 3, présenté par MM. Gerlach, Oele et Mlle Lulling et dont voici le texte :

« Rédiger comme suit le paragraphe 3 de cet article :

3. La tolérance justifiée par des motifs techniques est limitée à 0,5 % même pour les produits de laine obtenus par le cycle du cardé. »

La parole est à M. Oele pour défendre cet amendement.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, sur ce point, je puis être très bref. On m'a dit que du point de vue purement technique on peut constater qu'un produit est composé à 100 % de pure laine avec une précision laissant une marge de 0,5 %. C'est pourquoi il est préférable de parler ici d'une tolérance de 0,5 % au lieu de 0,3 %, comme l'a proposé l'exécutif. Il s'agit donc d'une question purement technique. Il n'y a guère de grande différence entre 0,5 % et 0,3 %, surtout lorsqu'on compare ces chiffres aux tolérances admises dans un article précédent et qui atteignent 2 et même 5 %. Il m'a donc semblé que cet amendement ne soulèverait pas de difficultés.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Boersma, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, si j'avais un avis à formuler, je le ferais volontiers, mais à mon regret je n'ai pas d'opinion à ce sujet.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 3.

L'amendement est adopté.

Sur l'article 12 bis, je suis saisi d'un amendement n° 4, présenté par M^{lle} Lulling et M. Oele et qui tend à supprimer cet article.

La parole est à M^{lle} Lulling pour défendre cet amendement.

M^{lle} Lulling. — Nous avons présenté cet amendement parce que nous sommes d'avis qu'il n'y a pas lieu d'introduire ici une procédure que la Commission n'a pas proposée elle-même. Vous savez que nous avons eu beaucoup de discussions dans ce Parlement sur les procédures des comités permanents pour les différents produits. Nous avons toujours rejeté cette procédure. Or, voici que, maintenant, elle fait son apparition dans un rapport du Parlement. Si nous adoptons cet article 12 bis, nous adoptons donc une procédure que nous avons toujours rejetée et au sujet de laquelle nous avons eu, pendant la session d'octobre, un très large débat avec le Conseil de ministres.

Je crois qu'il s'agit là d'un malentendu et que nous devrions nous en tenir au texte de la Commission, en ajoutant un deuxième alinéa à l'article 12 où il serait dit que, pour ce qui est des méthodes de prélèvement d'échantillons et d'analyse applicables dans tous les États membres pour déterminer la composition en fibres des produits visés, nous attendons une

Lulling

proposition de directive de la Commission dans un délai maximum d'un an. Je crois que cela suffit.

Lorsque nous aurons cette proposition de directive, nous verrons si, oui ou non, la Commission nous propose l'institution d'un comité des dénominations textiles. Elle n'en parle pas encore. Nous verrons bien si, à la suite de l'institution d'un comité chargé de déterminer la composition en fibres, elle nous propose aussi une procédure analogue à celle des comités de gestion.

Nous sommes d'avis, Monsieur le Président, que cela n'a rien à voir dans le texte aujourd'hui. Ce serait même mettre la charrue avant les bœufs. Attendons donc la proposition de directive de la Commission avec le vœu qu'elle nous soit soumise au plus tard dans un an.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Boersma, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, j'aurais évidemment préféré discuter de ce point avec M^{lle} Lulling au cours de la réunion de la commission économique à laquelle elle assistait également lorsque ce rapport a été adopté à l'unanimité. Elle a rappelé le débat que nous avons eu au cours d'une réunion précédente et auquel elle avait participé. Je me suis reporté au compte rendu de ce débat, Monsieur le Président, mais il ne m'a fourni absolument aucune indication. Dans la mesure où ce qui y a été dit était exact, il n'en est rien résulté qui nous offre pour le proche avenir, un point d'appui pour cette procédure qui — pour reprendre une image que j'ai déjà envoyée en présentant mon rapport — a une trame et une chaîne nettement politiques.

Néanmoins — et cela nous réconcilie — je veux bien me rallier à l'opinion de M^{lle} Lulling. Je crois que l'article 12 avec son nouveau paragraphe doit être maintenu ; en d'autres termes, nous espérons que dans un délai maximum d'un an, nous aurons une directive particulière et que nous aurons l'occasion de reconsidérer la procédure à suivre à la lumière de la situation qui existera alors.

Je pense notamment que la commission juridique va enfin se pencher sur cette question des procédures qui revient sans cesse dans la discussion et qu'elle présentera en temps opportun au Parlement une directive claire sur la manière dont nous devons agir. J'estime en effet que nous ne pouvons continuer indéfiniment à grogner à propos de cette question des comités. A mon avis, semblable attitude ne peut qu'entamer le prestige du Parlement, et cela d'autant plus si la seule signification qu'on peut en tirer est qu'aucun compte n'est tenu des observations et remarques du Parlement européen. C'est pourquoi je pense qu'il faut choisir une procédure.

Toutefois, je suis disposé à choisir la voie la plus facile. En l'occurrence, elle consiste à supprimer

l'article 12 bis. Lorsque nous serons saisis de la directive particulière qui est prévue, la commission juridique et éventuellement d'autres commissions pourront se prononcer sur la meilleure manière de définir cette procédure.

M. le Président. — La parole est à M. Boertien.

M. Boertien. — (N) Monsieur le Président, M. Boersma lance à la commission juridique un défi lui demandant de faire des suggestions de directives. Je peux dire à M. Boersma que, jusqu'ici, la commission juridique a toujours accepté de relever le gant que lui avait jeté le bureau du Parlement. M. Boersma devrait donc proposer à sa commission de soumettre au bureau une question qui sera ensuite examinée par la commission juridique.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 4.

Cet amendement est adopté.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution qui avait été réservé.

Sur cette proposition de résolution je ne suis saisi d'aucun amendement.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution modifiée par les amendements qui ont été adoptés.

L'ensemble de la proposition de résolution ainsi modifiée est adopté (*).

6. Question orale n° 11/69 avec débat :
Réalisation d'une politique commune des transports

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale n° 11/69 avec débat que la commission des transports a posée au Conseil des Communautés européennes relative à l'activité du Conseil en vue de la réalisation d'une politique commune des transports.

Voici la teneur de la question :

« La commission des transports du Parlement européen s'est fait rendre compte par la Commission des Communautés européennes des progrès enregistrés dans la réalisation d'une politique européenne des transports. Après avoir constaté qu'en raison de la lenteur du Conseil, la réalisation de parties importantes de la politique européenne

(*) J.O. n° C 2 du 8 janvier 1970, p. 41.

Président

des transports, sur lesquelles depuis longtemps déjà la Commission a présenté des propositions, et le Parlement des avis, se trouve retardée, elle a informé l'opinion publique de son inquiétude par un communiqué de presse du 18 juillet 1969. La commission des transports adresse au Conseil les questions suivantes :

1. Pour quelles raisons le processus d'intégration européenne est-il retardé par le Conseil dont les services examinent avec une lenteur exceptionnelle des propositions importantes de la Commission en matière de politique des transports et des avis correspondants du Parlement européen ?
2. Le Conseil est-il conscient qu'il porte l'entière responsabilité politique des obstacles ainsi mis à l'accomplissement de progrès importants dans un domaine que le Parlement considère comme particulièrement apte à l'intégration ?
3. Le Conseil est-il disposé à donner l'impulsion voulue à la politique commune des transports en prenant un certain nombre de décisions importantes et en se réunissant à cet effet à bref délai ?

Dans l'affirmative, quelles décisions concrètes le Conseil compte-t-il prendre ?

4. Quelles mesures d'organisation le Conseil envisage-t-il de prendre afin que les décisions voulues soient prises à l'avenir dans les délais plus brefs ? »

Je rappelle que conformément à l'article 47, paragraphe 3, du règlement l'auteur de la question dispose de 20 minutes au maximum pour la développer et que lorsque l'institution intéressée aura répondu chaque orateur inscrit disposera d'un temps de parole de dix minutes au maximum.

La parole est à M. Posthumus.

M. Posthumus, président de la commission des transports. — (N) Monsieur le Président, si je prends la parole au début de cette matinée du vendredi, qui ressemble parfois à un festival néerlandais, c'est parce que la question orale que la commission des transports a adressée au Conseil me contraint à émettre quelques observations. Nous sommes heureux que le président en exercice du Conseil des ministres des transports soit parmi nous. Il a pris conscience de ses responsabilités devant ce Parlement et nous nous en réjouissons tout particulièrement.

Pourtant, il lui a été quelque peu difficile de venir ici, non pour des raisons personnelles, mais à cause de ce que j'ai dénoncé ici ce matin non sans une certaine brutalité, à savoir l'ajournement constant

de la réunion du Conseil. A plusieurs reprises, le Conseil nous a demandé de remettre nos questions à plus tard, parce qu'il envisageait de se réunir. La date de cette session du Conseil a été changée plusieurs fois : elle devait tout d'abord se tenir pendant la seconde quinzaine de novembre ; ensuite, le 2 décembre, mais elle fut ajournée à cause de la conférence au sommet. Je ne vois d'ailleurs pas pourquoi les ministres des transports ne peuvent se réunir au moment où se tient une conférence au sommet. Il n'est pas nécessaire pourtant qu'ils y participent tous. Ensuite, on a envisagé de tenir cette session le 17 ou le 19 décembre. Pour le moment, il semble que le Conseil doive se réunir le 26 ou le 27 janvier pour prendre un certain nombre de décisions.

La commission des transports s'est montrée particulièrement conciliante. Elle a accepté plusieurs fois l'ajournement de cette session. Mais à un certain moment, nous nous sommes dit que cela ne pouvait continuer, que cette situation durait depuis novembre, et qu'en janvier cette session serait peut-être à nouveau supprimée ; petit à petit, nous avons l'impression que l'on fait traîner les choses en longueur. Et cela, nous ne pouvons absolument pas l'admettre.

Les questions posées sont très claires, me semble-t-il. En un mot, le Parlement européen reproche au Conseil d'être incapable de sortir de son inertie. Au cours des années écoulées, je ne l'ignore pas, diverses décisions ont été prises, mais l'impression générale est — le communiqué de presse que nous avons déjà publié en juillet le montre très clairement — qu'il y a sur la table du Conseil une masse énorme de décisions préparées, de propositions de la Commission et d'avis du Parlement qui ne semble guère diminuer. Aussi, bien que nous soyons naturellement portés à nous adresser de préférence à la Commission européenne, nous nous sommes dit que le Parlement européen devait sonder les intentions du président du Conseil, lui faire clairement entendre que cette situation ne peut durer, et lui demander ce qu'il envisage de faire pour y remédier. Nous respectons, je le souligne, le travail qui est accompli, notamment dans les services du Conseil, au stade préparatoire, c'est-à-dire avant le moment où le Conseil statue. J'ai l'impression que les groupes de travail notamment accomplissent sans répit un travail considérable. Afin d'éviter toute équivoque, je tiens à dire expressément que notre commission en est consciente. Il semble cependant qu'à un certain stade, les documents doivent être renvoyés dans les capitales et qu'un travail à moitié ou aux trois quarts terminé reste bloqué au Conseil pendant quelques mois ou même un semestre ce qui explique cette inertie intolérable.

Alors que l'intégration économique et sociale de l'Europe se poursuit, l'intégration des transports, qui

Posthumus

doit aller de pair avec elle, reste à la traîne. Il devient de plus en plus évident que cette stagnation entrave aussi le progrès de l'intégration économique et sociale. Je n'essaierai pas de faire le procès des différents membres du Conseil et de rendre certains plus responsables que d'autres de la situation. Nous nous adressons au président du Conseil de ministres des transports que nous tenons pour responsable du malaise qui règne actuellement dans ce Parlement. J'espère que le président du Conseil, malgré cette lourde responsabilité qui pèse sur ses épaules, pourra nous faire des déclarations positives.

Permettez-moi de rappeler qu'en juin 1965, le Conseil était arrivé à un accord de principe prévoyant des décisions concrètes sur un certain nombre de points très importants. J'ai pu comprendre que les membres du Conseil s'en tiennent toujours à cette décision.

Mais malgré cela, les autres tâches à mener à bien n'ont guère progressé.

Nous désirons que l'on remédie à cette situation et l'on peut le faire en recourant à deux moyens qui, m'a-t-il semblé, doivent être tous deux utilisés.

Tout d'abord — et ce point est primordial — les membres du Conseil devront faire preuve d'une plus grande volonté d'arriver à un accord. Je commence à avoir des scrupules à évoquer chaque fois la Conférence au sommet de La Haye, parce que l'on risque d'exagérer. Mais peut-être pourrait-on dire dans ce cas particulier que les résultats de cette Conférence exerceront peut-être une influence sur la volonté de coopération des membres du Conseil de ministres des transports.

En second lieu, j'ai pensé — je m'adresse notamment au président du Conseil — que le Conseil devrait adopter une autre méthode de travail, plus perfectionnée et plus rapide. On pourrait songer à une plus grande fréquence des sessions, car si l'an prochain les sessions sont plus fréquentes, il faudra bien que les travaux soient prêts à temps.

Je pense aussi que l'on pourrait choisir une autre procédure qui permettrait d'effectuer plus rapidement les travaux préparatoires. Au cours de la prochaine session du Conseil, les 26 et 27 janvier prochain — si j'ai bien compris, l'actuel président du Conseil n'assumera plus la présidence, mais il pourrait peut-être transmettre le message de ce Parlement — il conviendrait, avant de parler des décisions à prendre, de consacrer un bref échange de vues, d'une demi-heure par exemple, à la question de savoir comment il serait possible d'améliorer le fonctionnement du Conseil afin d'accélérer ses travaux. Je fais cette suggestion au président du Conseil parce qu'une machine qui s'est bloquée à toujours besoin d'une goutte d'huile et il est toujours

nécessaire de réexaminer les choses avec un maximum d'attention afin d'améliorer la coopération.

Mais ce n'est là qu'un deuxième aspect de notre question. Le premier aspect, qui est évidemment essentiel, c'est la volonté de parvenir ensemble, moyennant certaines concessions réciproques, à des décisions. J'ai le ferme espoir — j'exprime ici le vœu du Parlement — que lors de la prochaine session du Conseil, dont nous espérons qu'elle se tiendra effectivement à la date prévue, un certain nombre de décisions concrètes seront prises. Cela signifiera qu'un certain nombre de règlements communautaires auront été adoptés et pourront entrer en vigueur. S'ils ne le sont pas, je crains que le président du Conseil de ministres ou son successeur n'ait à se préparer à l'idée d'être contraint de nous rencontrer un peu plus souvent. Le président en exercice risquera alors de trouver ce Parlement de plus en plus mécontent. Si l'on considère les choses du point de vue de notre responsabilité, la situation actuelle ne peut plus durer.

J'attends avec intérêt la réponse du président du Conseil de ministres des transports, mais avant de terminer, je voudrais encore faire deux remarques.

Tout d'abord il ne faut pas seulement une méthode de travail et des décisions plus rapides, il faut aussi que les mesures décidées soient rapidement mises en application.

Je songe ici à un exemple que je voudrais soumettre au président du Conseil. Je pensais qu'après une préparation poussée, notamment au Parlement européen, le Conseil avait adopté le règlement (CEE) n° 543/69 relatif aux prescriptions sociales dans le secteur des transports par route. Je suppose donc que ce règlement, qui est un règlement communautaire, est appliqué conformément au texte qui a été adopté et que le contact avec les pays tiers, même si l'on estime qu'une certaine cohésion avec ces pays sur la base de l'A.E.T.R. de Genève est souhaitable, ne peut en aucun cas retarder l'application de ce règlement ni en atténuer les effets.

Je prends un exemple bien concret afin que le président du Conseil sache aussi à quels points bien précis nous songeons.

Ma dernière remarque, Monsieur le Président, s'adresse, par-delà le Conseil, à la Commission européenne et en particulier à M. Bodson, le commissaire chargé des questions relatives au transport, qui se trouve parmi nous. On a déjà dit plusieurs fois que notre commission des transports se félicite de la manière particulièrement active et ouverte dont M. Bodson collabore avec ce Parlement. Mais que M. Bodson aussi sache que si l'on ne remédie pas à la lenteur et à l'impuissance actuelle du Conseil, l'exécutif et notamment M. Bodson devront se demander, com-

Posthumus

bien de temps encore, ils pourront porter la responsabilité de cette situation.

Je dirai, en termes très prudents, que le moment est de plus en plus proche où M. Bodson devra se demander s'il peut encore tolérer cet état de choses. Je m'en tiendrai à cette formule très prudente, mais je rappelle que la Commission européenne a ses responsabilités en Europe et qu'à un moment donné, elle devra montrer par des actes qu'elle ne tolère plus que le Conseil reste impuissant comme il l'est actuellement.

M. le Président. — La parole est à M. Keyzer.

M. Keyzer, président en exercice du Conseil des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les préoccupations exprimées par votre commission des transports me fournissent l'occasion de donner à votre Parlement un aperçu de ce que le Conseil a fait pour réaliser la politique commune des transports.

Le Conseil comprend et partage, sans réserve aucune, le vœu si souvent réitéré du Parlement que cette politique soit développée et pleinement réalisée aussi rapidement que possible.

Cependant, le contenu de certaines des questions posées par la commission des transports ne manquent pas de susciter un certain étonnement. Ces questions — je tiens à le dire ouvertement — dénotent une tendance à laquelle le Conseil ne saurait souscrire. Elles donnent l'impression que les intentions du Conseil ont été mal interprétées.

Il est en effet inexact de dire — et j'espère vous le montrer aujourd'hui — que le Conseil, pour certaines raisons, retarde l'intégration européenne dans le domaine des transports et que les propositions de la Commission sont examinées avec une extrême lenteur. On ne saurait prétendre davantage que le Conseil entrave l'accomplissement de progrès essentiels dans le domaine de la politique commune des transports.

J'ai l'impression que cette manière de juger les activités du Conseil en matière de politique commune des transports résulte d'un malentendu. Je le regrette vivement et je souhaite que de tels malentendus soient évités à l'avenir. A ce propos, je voudrais confirmer ce que le Conseil a déjà souvent déclaré, à savoir qu'il souhaite que votre Parlement puisse disposer de toutes les données relatives aux travaux du Conseil dont il a besoin pour accomplir sa tâche avec efficacité.

Ces remarques préliminaires étant faites, je vous dirai que le Conseil sait très bien qu'il reste beau-

coup à faire sur le plan de la politique commune des transports. Je comprends donc que votre Parlement, dont une des tâches essentielles est de veiller au développement de la Communauté, s'efforce de stimuler les travaux, au besoin en posant des questions assorties de vives critiques. C'est en ce sens que j'interprète la préoccupation de votre commission des transports.

Je crois pouvoir dire, Monsieur le Président, que le Conseil est fermement résolu à poursuivre le processus de mise en application de la politique commune des transports. La meilleure preuve de cette volonté est, me semble-t-il, donnée par les mesures que le Conseil a décidées récemment, et dans l'adoption desquelles les organismes qui ont préparé ces décisions ont joué un rôle très actif. Je vise ici une série de mesures qui ont été prises depuis juillet 1968 et qui sont basées sur les objectifs que le Conseil a définis dans sa décision de décembre 1967.

Pour ce qui est des transports de marchandises par route entre les États membres, il y a par exemple le règlement concernant le contingent communautaire et le règlement sur les tarifs à fourchettes.

En ce qui concerne la concurrence, le règlement du Conseil, qui permet l'application de règles de concurrence uniformes adaptées aux aspects spéciaux des transports, constitue une étape importante vers la réalisation d'une politique communautaire.

Dans le cadre de l'harmonisation des conditions de concurrence dans le domaine des transports, un règlement concernant certaines prescriptions d'ordre social pour les transports par route a été adopté au mois de mars de cette année. Ce règlement auquel votre Parlement attache aussi, à juste titre, une grande importance, permet l'harmonisation des prescriptions en matière de temps de conduite et de temps de repos et fixe la composition des équipages ainsi que l'âge minimum des conducteurs.

Enfin, je citerai deux réglementations importantes qui ont été adoptées au mois de juin de cette année et qui portent aussi sur l'harmonisation des conditions de concurrence. Elles ont trait aux transports par rail. Il s'agit de deux règlements définissant, l'un, l'action des États membres en matière d'obligation inhérentes à la notion de service public et, l'autre, les règles communautaires pour la normalisation des comptes des entreprises de chemin de fer. Ces règlements apportent une contribution importante à l'assainissement de la situation économique et financière des entreprises de ce secteur.

Ces différentes réglementations, dont on ne saurait sous-estimer l'importance, constituent des éléments essentiels de la politique commune des transports. Elles contribuent à la solution générale qui interviendra dans ce secteur. Celle-ci doit permettre une

Keyzer

meilleure organisation du marché des transports grâce à une série de mesures qui ont trait tant à l'organisation du marché qu'à l'harmonisation des conditions de concurrence et à la libéralisation des services. C'est le tryptique bien connu : organisation, harmonisation, libéralisation.

La commission des transports ayant fait des observations au sujet du déroulement des travaux du Conseil, je ferai les trois remarques suivantes que m'inspirent les diverses mesures que le Conseil a prises récemment.

Ma première remarque est d'ordre technique.

La mise au point de ces mesures a nécessité un travail préparatoire fort minutieux et fort long. Elles portent en effet, le Parlement le sait, sur des sujets très variés dont l'étude approfondie soulève souvent des problèmes extrêmement techniques, et ardu.

Voyez, par exemple, le secteur de la concurrence où le Conseil a arrêté une réglementation complète sur les ententes et les positions dominantes ; ou encore celui de l'harmonisation sociale où se posait la difficile question des temps de conduite et de repos des conducteurs et, enfin, les règlements concernant les obligations inhérentes à la notion de service public et la normalisation des comptes des entreprises de chemin de fer, règlements qui définissent, au niveau communautaire, des méthodes communes pour la compensation des charges.

Ma deuxième remarque se situe sur le plan économique et politique. Je pense qu'il ne faut pas sous-estimer les obstacles considérables qu'il faut surmonter pour que des réglementations d'une telle importance soient arrêtées. Dans des domaines aussi sensibles, les intérêts des États membres sont souvent assez divergents. Il faut en outre tenir compte des écarts parfois notables entre les dispositions nationales sur les transports et d'une organisation parfois très différente d'un pays à l'autre. Souvent, la situation géographique joue aussi un rôle.

Parfois aussi il est utile — et c'est là un autre élément d'ordre politique — d'adopter en même temps des mesures qui forment un ensemble cohérent et équilibré. Les relations qui existent entre ces mesures peuvent amener le Conseil à fixer certaines priorités.

Ma troisième remarque concerne les activités du Conseil qui ne visent pas directement à l'élaboration de règles communautaires. A mesure que la politique commune des transports prend forme, on assiste à une augmentation du nombre des cas où il faut déterminer une position commune à l'égard de pays tiers ou d'organisations internationales spécialisées.

Tel est, par exemple, le cas de l'harmonisation sociale. Dans ce secteur, le Conseil, après l'adoption de prescriptions communes, s'est attaché à faire adapter les dispositions de l'A.E.T.R., un accord conclu en 1962 à Genève et qui n'est jamais entré en vigueur, aux dispositions plus impératives et plus précises de la réglementation communautaire.

Dans le cadre de la conférence européenne des ministres des transports, des négociations longues et difficiles ont été menées afin que tous les États de l'Europe occidentale adoptent, dans la mesure du possible, une position commune.

Ces négociations ont été suivies de nouveaux pourparlers dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe, à Genève. Bien qu'elles ne soient pas encore terminées, on peut s'attendre qu'un accord général sur l'A.E.T.R. sera prochainement réalisé. Toutes ces activités ont réellement demandé beaucoup de temps et d'efforts.

Je viens de parler des différents secteurs de la politique commune des transports qui ont fait récemment l'objet d'une réglementation.

Mais il y a aussi des domaines où les résultats définitifs se font attendre. Je songe à l'harmonisation des règles nationales concernant le poids et les dimensions des véhicules utilitaires et la suppression, entre les États membres, de la double imposition sur les véhicules. Comme M. Bodson l'a fait remarquer à juste titre, lors de la dernière session du Parlement, il existe un lien entre le problème du poids et des dimensions des véhicules, et très spécialement celui de la charge par essieu et le problème des coûts d'infrastructure.

Sur ce dernier point, la commission et des experts des États membres ont effectué une étude très importante qui a beaucoup amélioré nos connaissances en matière de coûts d'infrastructure. On a cependant dû constater récemment que bon nombre de données complémentaires seront encore nécessaires. Nous nous en sommes rendu compte lorsque nous avons commencé l'examen de la proposition de la Commission concernant l'adaptation des structures des impôts sur les véhicules automoteurs. Je fais ici allusion à un point dont nous devons discuter au cours de la prochaine session du Conseil.

Il est apparu qu'une décision définitive sur les propositions présentées en matière d'adaptation des structures fiscales ne pouvait intervenir avant que n'aient été effectués certains calculs qui, selon la proposition de la Commission, ne seraient entrepris qu'après l'adoption de la directive. Le Conseil souhaite au contraire que ces études soient effectuées au préalable afin qu'il soit possible de mesurer l'effet réel des mesures proposées.

Keyzer

En ce qui concerne la double imposition des véhicules utilitaires, le Conseil a constaté qu'il existe un lien entre cette question et les solutions qui seront choisies en matière de taxes sur les transports par route en général.

Une remarque en passant, au sujet d'un problème d'organisation qui intéresse la commission et qui a trait à notre prochaine session. Les membres du Conseil, comme ceux de la Commission, ont regretté qu'il n'ait pas paru opportun de faire coïncider la session du Conseil avec la Conférence au sommet de La Haye. En ma qualité de président, j'ai, immédiatement après la décision de reporter cette session, fixé une autre date en décembre, mais il n'a pas été possible d'en trouver une qui convînt à tous nos collègues. Il fallait choisir entre une session en décembre qui n'aurait pas réuni tous les ministres des transports, et une réunion de la session en janvier. On est passé outre, mais non sans difficulté, aux objections formulées contre un ajournement pour une durée prolongée. Personnellement, j'aurais préféré, et de loin, convoquer la session en décembre.

Je viens de faire allusion, Monsieur le Président, à des points qui feront l'objet de nos prochaines délibérations : la structure des impôts sur les véhicules utilitaires. Je dirai à présent un mot des autres questions dont le Conseil est saisi à l'heure actuelle.

Les différents points de notre ordre du jour ne donnent pas une image concrète de tous les problèmes sur lesquels le Conseil se penche en ce moment, mais ils suffisent à montrer combien sont nombreuses et complexes les matières qu'il est appelé à examiner.

J'ai déjà cité le problème des structures fiscales. Le Conseil devra également, j'y ai fait allusion tout à l'heure, définir l'attitude de la Communauté vis-à-vis de l'A.E.T.R. de manière qu'il soit possible de faire aboutir les négociations.

Nous devons aussi examiner une question qui a déjà retenu à maintes reprises l'attention du Conseil et dont on ne peut sous-évaluer l'importance : il s'agit des mesures de soutien dans le secteur des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable. J'espère qu'au cours de notre prochaine réunion, nous arriverons enfin à nous mettre d'accord sur une réglementation.

Nos discussions porteront aussi sur un problème très difficile, qui n'est pas tout à fait nouveau pour le Conseil ; l'accès au marché des transports de marchandises par voie navigable ; autrement dit, le problème de la réglementation des capacités.

La proposition de la Commission est déjà à l'examen au Conseil et nous avons l'intention d'adopter,

au cours de notre prochaine session, une résolution indiquant l'orientation que nous entendons suivre, afin que les travaux puissent être effectués rapidement sur la base de principes soigneusement définis.

Nous aurons encore à discuter d'autres problèmes qui sont peut-être moins importants, mais qui ne sont pas secondaires pour autant. Un complément utile sera apporté au régime tarifaire des transports de marchandises par route entre les États membres. Lors de sa dernière session, le Parlement a déjà formulé son avis sur la proposition de la Commission relative à cette réglementation.

Nous envisageons aussi de prendre une décision concernant l'organisation d'études sur le coût de l'infrastructure dans les agglomérations urbaines.

Enfin, le Conseil a adopté, il y a quelques jours, une directive sur l'établissement de statistiques régionales des transports routiers internationaux de marchandises.

Telles sont, brièvement énumérées, les matières sur lesquelles le Conseil entend à présent prendre une décision. La solution de ces problèmes nous fera accomplir un nouveau pas sur la voie de la réalisation de la politique commune. L'adoption de quelques-unes des mesures que je viens de citer peut en outre contribuer à de nouveaux progrès dans d'autres secteurs de la politique commune des transports.

Le Conseil ne désire donc nullement ralentir ses activités, il souhaite au contraire éliminer tout obstacle qui pourrait empêcher d'atteindre les objectifs de la politique commune. Mais c'est là une action de longue haleine qui demandera surtout beaucoup de ténacité.

J'ajouterai que cette énumération de ce qui a été réalisé ces derniers temps et de ce que nous espérons accomplir dans un proche avenir ne signifie nullement que nous nous estimions satisfaits. Nous sommes parfaitement conscients du travail énorme qui reste à accomplir. Il est évident que l'organisation des travaux, sur laquelle vous appelez l'attention dans vos questions, doit être aménagée en conséquence. Je puis vous donner l'assurance que le Conseil y accordera toute son attention.

A ce propos, je puis vous dire qu'à ma grande satisfaction, il est apparu possible pendant la présidence néerlandaise de renforcer la section des transports du secrétariat général du Conseil.

Le président de la commission des transports a présenté quelques suggestions sur la manière dont nous pourrions accélérer nos travaux. Je puis donner à M. Posthumus l'assurance que, bien que je n'assurerais plus la présidence du Conseil en janvier, je transmettrai à mes collègues les suggestions qu'il

Keyzer

a faites. Il sera aisé de les examiner parce qu'en janvier nous allons devoir établir un programme de travail pour les sessions qui vont suivre. La circonstance pourra être mise à profit pour entamer une discussion dans le sens voulu par M. Posthumus.

Au cours du colloque entre le Parlement et le Conseil, colloque qui, comme on l'a souligné de divers côtés, s'est déroulé hier dans une atmosphère excellente, les orateurs ont été quasi unanimes à se dire satisfaits de l'esprit dans lequel le Conseil a travaillé et des résultats positifs auxquels il est parvenu depuis la Conférence au sommet de La Haye. C'est dans ce même esprit que le Conseil, sous l'impulsion constante de votre Parlement, souhaite poursuivre ses travaux dans le domaine de la politique commune des transports qui retient notre attention ce matin. Je crois donc que, grâce à une coopération efficace et grâce aussi au travail qui sera effectué par chacun d'entre vous sur le plan national, nos activités dans le secteur des transports pourront contribuer à de nouveaux progrès sur la voie de l'intégration économique européenne.

Qu'il me soit permis enfin, Monsieur le Président, d'ajouter à titre personnel, à ce que je viens de dire, une remarque qui rejoint d'ailleurs les déclarations du président de la commission des transports. A ma connaissance, ce n'est que rarement qu'un président du Conseil de ministres, responsable dans son pays de la politique des transports, a eu l'occasion de faire un exposé devant le Parlement européen, au nom du Conseil, sur les problèmes des transports. Je pense moi aussi, qu'il serait utile que de telles rencontres entre le Parlement et le Conseil soient plus fréquentes.

Ne serait-il pas possible de les organiser à intervalles réguliers. Cela pourrait devenir — j'en suis personnellement convaincu — un excellent usage.

(Applaudissements)

M. le Président — Je remercie M. le Président du Conseil.

La parole est à M. Boertien, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Boertien. — (N) Monsieur le Président, je suis, est-il besoin de le souligner, l'orateur le plus désavantagé, car je dois, au nom du groupe démocrate-chrétien, répondre à l'improviste à deux exposés minutieusement préparés, l'un de notre dynamique président de la commission des transports et l'autre du non moins dynamique président du Conseil. Je tenterai néanmoins de donner, au nom de mon

groupe, une réplique valable aux interventions que nous venons d'entendre.

Je tiens tout d'abord à remercier chaleureusement M. Posthumus comme M. Keyzer pour la contribution qu'ils ont apportée au débat. Peut-être pourrais-je enchaîner directement sur la dernière suggestion faite par le président du Conseil de ministres des transports. Il me semble en effet qu'il serait fort opportun qu'à l'avenir nous organisions un peu plus souvent de tels débats avec le Conseil.

L'une des objections que nous soulevons en tant que membres du Parlement à l'encontre de ce débat annuel est qu'il porte sur une multitude de questions de détail qui sont examinées pêle-mêle en un jour. A mon avis, il serait fort utile de procéder, tous les six mois par exemple — cela dépend évidemment aussi du temps que nous pouvons consacrer à ces problèmes — à un échange de vues avec le Conseil, notamment sur les questions relatives aux transports.

Je puis en effet m'imaginer, Monsieur le Président, que M. Keyzer a été quelque peu surpris de nos questions, mais j'espère néanmoins qu'à l'issue du débat, son étonnement se sera mué en une sorte de surprise joyeuse à la vue de l'intérêt extraordinaire manifesté par les membres du Parlement pour les réalisations du Conseil dans le domaine des transports.

En fait, nous comprenons parfaitement que le Conseil ne soit pas à même de progresser à un rythme rapide dans tous les secteurs. S'agissant de problèmes techniques complexes, je peux aussi comprendre qu'il tarde un peu à prendre un certain nombre de décisions.

Toutefois, il y a en Europe d'autres domaines qui posent des problèmes techniques complexes et dans lesquels les intérêts présentent de fortes divergences ; et pourtant, on est parvenu à mettre en œuvre une politique commune dans ces domaines. Je pense en particulier à la politique agricole. Or, je n'ai pas l'impression que la politique des transports soit de nature plus technique et plus complexe que la politique agricole. Nous n'hésitons pas à dépenser un argent fou pour la politique agricole pas plus que nous n'hésitons dans ce domaine à organiser des sessions marathon pour venir à bout des multiples difficultés internes que connaissent les différents pays. Le temps me semble venu de donner une priorité analogue au secteur des transports et de consacrer aux problèmes qui s'y posent des sessions marathon en vue de trouver des solutions appropriées.

J'ai naturellement écouté avec intérêt l'exposé du président du Conseil sur ses réalisations passées et

Boertien

sur les problèmes qui figurent à son ordre du jour. Néanmoins, il subsiste un certain nombre de problèmes sur lesquels le Conseil n'a pu se résoudre à ce jour à prendre une décision, bien qu'ils aient passé le seuil parlementaire depuis fort longtemps déjà et que nous ayons encouragé la Commission à poursuivre ses efforts dans la voie qu'elle s'était tracée.

Dans ce contexte, je pense à la série de décisions indispensables à la réglementation de la capacité dans les domaines des transports par route et par voie navigable. M. Keyzer a évoqué la discussion qui s'est engagée au Conseil sur la réglementation de la capacité dans le domaine des transports de marchandises par voie navigable. Je ne l'ai toutefois pas entendu dire que le Conseil ait déjà abordé l'examen des propositions de l'exécutif — sur lesquelles le Parlement a donné son avis, dès juillet 1968, dans le rapport de M. Jozeau-Marigné — relatives à l'accès à la profession de transporteur de marchandises par route dans le domaine des transports nationaux et internationaux ainsi qu'à la réglementation de la capacité dans le domaine des transports nationaux de marchandises par route, propositions qui sont tout de même aussi fort importantes.

En ce qui concerne la réglementation de la capacité dans le domaine des transports de marchandises par voie navigable, nous avons appris par ouï-dire — c'est ainsi que se pratique l'information en Europe — que le Conseil aurait décidé de limiter provisoirement le débat à une réglementation de la capacité sur le Rhin, contrairement à la proposition de l'exécutif qui prévoyait, si j'ai bonne mémoire, une réglementation de la capacité dans les trois bassins européens.

M. Keyzer s'étant offert spontanément à organiser, de manière plus suivie, des échanges de vues entre le Parlement et le Conseil, je mettrai volontiers cette occasion à profit pour lui demander si ces bruits sont fondés et, dans l'affirmative, pourquoi le débat est limité au Rhin seulement, ce qui s'écarte de la proposition de la Commission.

Monsieur le Président, un autre point évoqué par M. Keyzer est, il est vrai — et force m'est de le reconnaître — un problème très technique et très complexe. Il s'agit du problème de l'aménagement des régimes nationaux de taxes sur les véhicules utilitaires. La commission des transports a longuement discuté de ce problème. Elle a analysé l'étude de l'exécutif sur le trajet Le Havre-Paris et a estimé qu'en soi la méthode préconisée dans cette proposition pour parvenir à un nouveau système de taxation est très intéressante, mais que des calculs savants seront nécessaires avant d'en arriver là. Par conséquent, je peux parfaitement comprendre

qu'avant de procéder à une telle modification fondamentale des régimes de taxation, il soit indispensable d'effectuer de nombreux calculs.

Ces problèmes ont des répercussions tellement profondes sur le secteur des transports que nous pouvons comprendre que les décisions ne soient prises qu'après mûre réflexion, mais c'est précisément parce que ces décisions peuvent nous aider à créer les structures des futurs transports européens que nous insistons tellement pour que soient accélérés, également vers l'extérieur, les travaux dans ce domaine.

Beaucoup de personnes s'intéressant à la politique des transports, qu'il s'agisse d'hommes politiques ou d'experts spécialisés dans cette branche, ressentent quand même un certain malaise à la pensée que l'on n'arrive pas vraiment à faire démarrer la politique des transports. Aussi, je suis fort heureux que ce problème ait été inscrit à l'ordre du jour du Parlement. Je pense également que tous les membres de la commission des transports, quelles que soient leur nationalité et leur orientation politique, sont unanimes à dire qu'il convient de faire progresser plus rapidement les travaux dans ce secteur.

Au deuxième point de notre question, nous demandons au Conseil s'il est conscient qu'il porte l'entière responsabilité politique des obstacles mis à l'accomplissement de progrès importants dans ce domaine. Que voulons-nous dire par là ? Est-ce à dire que nous considérons que le Conseil est directement responsable devant le Parlement européen ? On ne peut naturellement pas poser le problème ainsi, car la seule institution directement responsable devant le Parlement européen est la Commission européenne.

Nous avons toutefois réfléchi, au sein de la commission des transports, à une autre possibilité. Si le Conseil reste inactif — je ne veux pas dire par là qu'il manifeste de la mauvaise volonté, mais tout simplement qu'il ne fait aucun progrès — et que le Parlement exprime à maintes reprises son inquiétude à ce sujet, il faudra bien qu'un jour — puisque nous n'avons aucun pouvoir à l'égard du Conseil au niveau international — nous en arrivions à une sorte d'action concertée dans les différents Parlements nationaux en vue de contraindre nos gouvernements respectifs à renoncer à leurs intérêts nationaux, qu'ils soient petits ou grands. Il faut que nos gouvernements se rendent compte que l'on ne saurait vraiment parler de relance européenne et d'union économique en l'absence d'une politique des transports véritablement orientée vers l'intégration. Je comprends fort bien les hésitations de M. Posthumus. Il a déclaré que la Conférence au sommet allait bientôt devenir une sorte d'idole, une espèce de *deus ex machina*, qui sera invoqué à tout propos. Par ailleurs, la Conférence au sommet a

Boertien

tout de même donné l'envoi à un certain nombre de choses en Europe. Il serait bon que le Conseil de ministres des transports s'inspire de l'idée qu'il faut battre le fer tant qu'il est chaud.

Le groupe démocrate-chrétien suivra très attentivement les actions que le Conseil entreprendra en la matière. Nous nous féliciterons de tout progrès accompli dans le domaine de la politique des transports. Nous examinerons également les propositions de l'exécutif dès qu'elles nous seront soumises, afin qu'on ne puisse nous reprocher de retarder les travaux. Nous attendons avec un réel intérêt les résultats de la session du Conseil qui aura lieu à la fin du mois de janvier. Peut-être pourrait-on s'efforcer d'organiser aussitôt après, un débat entre le Parlement européen, la Commission et le Conseil sur les résultats auxquels elle aura abouti.

M. le Président. — La parole est à M. Bodson.

M. Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, Messieurs, je ne serais pas intervenu dans la discussion si M. Posthumus ne m'avait mentionné et ne m'avait, d'une part, adressé des éloges que je ne mérite pas, et s'il n'avait, de l'autre, fait allusion à la responsabilité de la Commission.

Il est bien vrai que la commission des transports, le Parlement, le Conseil de ministres et surtout notre Commission sont préoccupés par la situation.

Il suffit de se référer à l'importance des transports dans le marché commun. Nous constatons qu'environ 10 % de la population active des six pays sont concernés de près ou d'assez près par les transports, et notamment les transporteurs eux-mêmes des trois secteurs : navigation intérieure, chemins de fer et route. Vous voyez l'importance de ce secteur. Le fait qu'il n'y ait pas de réglementation commune est préoccupant.

Nous sommes très soucieux quand nous considérons les déficits des chemins de fer, qui atteignent un chiffre sans doute comparable aux dépenses occasionnées par les surplus agricoles. Nous sommes, par ailleurs, très préoccupés par les routes encombrées, par le peu de progrès accomplis dans les questions d'infrastructure et par l'excès de cale dans le secteur des voies navigables. Je partage donc entièrement les soucis de la commission des transports du Parlement.

C'est pourquoi nous traitons régulièrement, au sein de votre commission des transports, de l'évolution de la politique commune des transports, qui est un point pratiquement permanent de l'ordre du jour

de cette commission. Il y est question de la situation générale en matière de politique des transports. Nous commençons par là nos discussions pour arriver ensuite seulement aux cas particuliers. Ainsi, votre commission des transports est tenue parfaitement au courant.

Si on me fait des éloges sur ce point, je dis que je ne les mérite pas, car il est de mon devoir de faire savoir à la commission des transports du Parlement ce que je pense de l'évolution de la mise en œuvre de la politique commune dans ce domaine qui relève de ma compétence.

J'en viens maintenant à ce qu'on peut appeler une petite mise en garde que fait M. Posthumus lorsqu'il me dit : « Vous avez une responsabilité, Monsieur le Commissaire, votre Commission a une responsabilité, qu'entendez-vous faire ? »

Eh bien, Messieurs, j'ai beaucoup réfléchi à cela. Je suis surtout un homme politique, et si les propositions de notre Commission et mes efforts personnels n'aboutissaient pas, Monsieur le président Posthumus, vous me savez assez homme politique pour tirer la dernière conséquence en disant : « Alors, accomplissez les tâches qui nous attendent avec quelqu'un d'autre ! Mais en attendant, j'espère pouvoir faire progresser notre politique des transports.

Je remercie M. Keyzer, président en exercice, avec lequel j'ai été en contact durant les six derniers mois, et qui, lui aussi, voulait avoir un Conseil sous sa présidence ; qui, lui aussi, a des soucis énormes, non seulement dans son pays, mais en Europe.

L'échange de vues d'aujourd'hui a été très franc : je n'avais pratiquement pas à intervenir ; je ne désirais pas mettre mon doigt entre le marteau et l'enclume. Mais j'ai voulu quand même vous faire part de mes soucis et également de mon espérance.

Il y a le triangle Parlement-Conseil-Commission. Tous les trois, nous pouvons faire ensemble du bon travail. Nous sommes tous préoccupés aussi par les accidents très graves, par les 50 000 morts et les 1 300 000 blessés sur les routes de la Communauté, par les milliards que coûtent chaque année les dégâts matériels. Tout cela nous cause de graves préoccupations. C'est une perte de substance que nous constatons chaque jour. Efforçons-nous d'y remédier ensemble.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Posthumus.

M. Posthumus. — (N) Monsieur le Président, je voudrais faire une dernière observation. Je tiens

Posthumus

à remercier le président du Conseil de ministres des transports pour les réponses détaillées qu'il nous a données.

J'ai un peu l'impression que M. Keyzer — en sa qualité de président du Conseil, il pouvait sans doute difficilement agir autrement — nous a présenté de manière telle les résultats somme toute assez maigres enregistrés par le Conseil que le profane pourrait en déduire que l'intégration est pratiquement réalisée dans le domaine des transports. Ce n'est évidemment pas le cas. Si l'énumération que vous nous avez faite, Monsieur Keyzer, est sans doute très impressionnante à première vue, je partage néanmoins à ce sujet le sentiment d'inquiétude de notre commission des transports.

Je ne voudrais pas vous mettre en opposition à M. Bodson, mais l'exposé de M. Bodson traduisait quand même un peu mieux ce sentiment d'inquiétude que vous ne pouviez peut-être pas rendre. Sans doute quelques progrès mineurs ont-ils été enregistrés, mais depuis l'entrée en vigueur du traité de Rome, nous en sommes toujours à nous demander dans quelle mesure on peut avancer en faisant des progrès mineurs alors qu'en réalité il faudrait attaquer de front un certain nombre de problèmes très importants et connexes. Je crains que le Conseil ne s'en soit pas encore rendu compte.

Je tiens enfin à faire deux dernières observations. Je dirai tout d'abord au président du Conseil que si la commission des transports est assurément disposée, maintenant que le Parlement européen vient d'approuver le règlement relatif aux périodes de conduite et aux périodes de repos, à prendre contact avec des pays tiers, elle n'en reste pas moins d'avis que ces contacts ne pourront avoir comme conséquence d'affaiblir ce règlement ou de retarder sa mise en vigueur. Si le Conseil et la Commission européenne se sentent en mesure d'améliorer quelque peu encore les dispositions de ce règlement concernant la sécurité sociale du personnel, des contacts avec les pays tiers pourront sans doute être établis à long terme, mais à l'heure actuelle, ils ne devraient en aucun cas avoir pour résultat d'affaiblir le règlement arrêté par le Conseil ou d'en retarder la mise en vigueur.

Je voudrais enfin, au nom de la commission des transports, poser une dernière question au président du Conseil de ministres des transports, à la suite des suggestions que je lui ai déjà faites. Cette dernière question n'a pas été reprise dans notre question orale. Je voudrais instamment demander à M. Keyzer d'examiner également, au cours de la prochaine session du Conseil, les possibilités dont dispose le Conseil en vue d'employer une méthode de travail meilleure et plus efficace qui lui permette de prendre ses décisions plus rapidement.

M. le Président. — La parole est à M. Klinker.

M. Klinker. — (A) Monsieur le Président, permettez-moi de faire quelques brèves remarques à la suite des déclarations de M. Bodson. Ses déclarations ont montré que les entreprises de transport de la Communauté administrées par l'État causent à tous les États des dépenses très élevées qui, comme il l'a déclaré lui-même, sont encore plus élevées que celles de la politique agricole. J'en conclus que l'harmonisation de la politique des transports constitue justement une question déterminante pour l'unification de la politique agricole, car on sait que l'agriculture compte au nombre des principales entreprises de transports de la Communauté et qu'elle en est également le principal client.

C'est pourquoi, Monsieur le président Keyzer, je crois de mon devoir de souligner combien il est important de franchir de nouvelles étapes également dans ce secteur. Dans les différents États membres, il existe des législations absolument diverses pour les transports agricoles. Il n'en est pour preuve que l'harmonisation de la largeur des machines pour les transports sur route. Les dispositions concernant la circulation des tracteurs avec remorque sont absolument différentes. Cela est également une question de coûts. En particulier, en république fédérale d'Allemagne, le code de la route contraint les producteurs agricoles à des dépenses très élevées qui d'après ce que j'ai pu constater sont loin d'atteindre cette ampleur dans les autres États membres.

Il faut une fois de plus se battre contre les « murs » des bureaucraties nationales qui ne veulent pas lâcher prise. Ils ne veulent pas, Monsieur Bodson, nous donner la possibilité d'en arriver à une véritable harmonisation. Une politique commune des transports et une politique économique et monétaire communes sont les éléments essentiels du fonctionnement d'une politique agricole commune. C'est pourquoi j'en appelle aux représentants du Conseil de ministres présents à cette assemblée afin qu'ils défendent sans relâche ce point de vue auprès des autorités qui prennent en définitive les décisions relatives à la politique commune.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Boertien.

M. Boertien. — (N) Monsieur le Président, je voudrais faire une petite remarque sur l'organisation du débat. J'ai posé certaines questions au président en exercice du Conseil de ministres des transports. Il me serait agréable, précisément dans l'esprit de la proposition de M. Keyzer de procéder à intervalles réguliers à des échanges de vues avec le Conseil, de ne pas seulement poser des questions, mais aussi de recevoir de temps à autre une réponse.

M. le Président. — La parole est à M. Keyzer.

M. Keyzer, *président en exercice du Conseil de ministres des Communautés européennes* — (N) Monsieur le Président, MM. Boertien, Posthumus et Klinker ont à nouveau parlé des progrès peu probants réalisés en matière de politique des transports. Je ne nierai pas que la mise en route de nos travaux fut très laborieuse au cours des premières années. Il convient toutefois de ne pas perdre de vue les causes de ces difficultés, ni les progrès enregistrés depuis. Afin de compléter mes premières déclarations et aussi de répondre aux observations qui ont été formulées, je vais par conséquent m'étendre davantage sur ces problèmes.

Depuis la création des Communautés, la politique des transports des différents États membres a considérablement évolué. De nouvelles conceptions économiques ont abouti à une révision des politiques appliquées jusque-là, révision qui, à son tour, a engendré des réformes substantielles. Dans ces conditions, il était évidemment très difficile de parvenir à des accords au niveau international. Des efforts sérieux ont toutefois été déployés à plusieurs reprises et se sont, en fin de compte, traduits par des résultats importants.

Votre Assemblée, qui s'est maintes fois prononcée, dans ses rapports, pour une réforme fondamentale de la politique des transports dans les différents États membres, se rappellera sans aucun doute — le président de la commission des transports, M. Posthumus, l'a d'ailleurs déjà dit — que le Conseil a pris, le 22 juin 1965, une décision d'une grande portée, définissant les principes de la politique commune des transports. Le Conseil s'est assigné des objectifs clairs et précis pour sa future politique et s'efforce actuellement de les réaliser. J'attire l'attention sur le fait que ces décisions sont non seulement importantes pour le Conseil lui-même, mais aussi pour les différents États membres de la Commission. C'est précisément au cours du processus de réforme des politiques nationales des transports que les États membres ressentent plus que jamais le besoin de disposer d'orientations communautaires. Quant à la Commission, elle définit, sur la base de cette décision, les critères qui lui permettent de se prononcer sur les actions des gouvernements. Considérée sous cet angle il est difficile de sous-estimer l'importance de la décision de juin 1965. Malheureusement, les circonstances politiques n'ont pas toujours été, depuis cette date, particulièrement favorables à l'adoption des règlements nécessaires. Je suis néanmoins profondément convaincu que des progrès appréciables ont été réalisés depuis quelques années. Je ne vois dès lors aucune raison de porter un jugement négatif sur l'œuvre accomplie jusqu'à présent, pas plus qu'il n'y a de raison de voir l'avenir en noir.

C'est pourquoi on ne peut, me semble-t-il, parler d'une certaine apathie du Conseil. Les orateurs n'ont pas employé ce terme, mais j'ai bien senti que leurs critiques en revenaient à cela. Par ailleurs, nous ne devons pas sous-estimer les résultats qui ont été obtenus.

Je voudrais m'attacher quelque peu à l'exécution de la décision du 22 juin 1965. Cette décision traite de nombreux secteurs de la politique des transports et en premier lieu, de la capacité : le règlement relatif à la constitution d'un contingent communautaire pour les transports par route a été adopté. Il s'agissait là d'un pas particulièrement important. Le règlement relatif à la navigation intérieure est actuellement en cours d'examen. Je reviendrai tout à l'heure sur les déclarations faites par M. Boertien à ce propos.

Le Conseil a adopté le règlement relatif aux règles de concurrence.

La directive concernant l'uniformisation de certaines règles a été publiée dès le 13 mai 1965.

Un règlement relatif aux périodes de conduite dans le domaine des transports par route est déjà en vigueur depuis le mois d'octobre.

Nous espérons terminer, dans le courant du mois de janvier, l'examen du règlement relatif aux mesures d'aide.

En ce qui concerne les coûts d'infrastructure, le Conseil examine le règlement relatif à l'aménagement des systèmes de taxes sur les véhicules automobiles.

Enfin, en ce qui concerne les tarifs, les règlements relatifs aux tarifs applicables dans le domaine des transports par route sont en vigueur.

En conclusion, je crois pouvoir dire qu'il convient de ne pas porter un jugement trop négatif sur l'exécution de la décision de 1965. Nous poursuivrons nos travaux dans la voie que nous nous sommes tracée.

M. Posthumus. — (N) Avez-vous bien tenu compte, Monsieur Keyzer, du fait qu'un règlement en cours d'examen est un règlement qui n'est pas encore adopté ?

M. Keyzer. — (N) Oui, et c'est la raison pour laquelle nous poursuivons nos travaux, car sinon nous pourrions tranquillement rester dans nos capitales respectives pour faire notre travail, au lieu de nous déplacer sans cesse à Bruxelles. Sans doute un pays fait-il preuve d'un peu plus de volonté politique que l'autre, mais nous sommes en tout cas désireux de parvenir à une politique commune dans

Keyzer

ce domaine. Et je suis le premier à reconnaître que tout cela doit être perfectionné.

Je tiens par ailleurs à vous exposer les lignes de notre futur programme de travail, bien que je ne puisse évidemment pas préjuger la décision définitive que le Conseil prendra à ce sujet. Dans l'état actuel des choses, je crois toutefois pouvoir dire qu'au cours des prochains mois nous consacrerons une attention toute particulière aux problèmes d'harmonisation, de capacité et de tarifs.

En ce qui concerne l'harmonisation, j'ai déjà parlé de l'aménagement des systèmes de taxes sur les véhicules automobiles et des calculs qui s'y rattachent à propos des coûts de l'infrastructure. J'ai déjà indiqué que la décision concernant l'instauration d'une comptabilité permanente des dépenses relatives aux infrastructures interviendra très prochainement.

Le Conseil envisage également d'examiner sous peu le problème des rapports entre les chemins de fer et les pouvoirs publics. Le Conseil attend avec intérêt les propositions que la Commission a accepté de lui soumettre dans ce domaine.

Hier, en ma qualité de président du Conseil de ministres des transports, je me suis encore longuement entretenu à ce sujet avec M. Bodson. La priorité sera donnée à la réglementation de la capacité dans le domaine de la navigation intérieure. J'ai déjà signalé que le Conseil espère adopter en janvier une résolution, qui délimitera le champ de nos premières activités dans ce domaine.

Par ailleurs, le Conseil examinera très probablement la proposition de la Commission relative à un règlement concernant la suppression des discriminations en matière de prix, pris en exécution de l'article 79, paragraphe 2, du traité.

Monsieur le Président, j'en viens maintenant à quelques questions de détail.

M. Boertien a parlé de la réglementation de la capacité dans le domaine des transports par route. Nous avons donné la priorité aux transports internationaux par route, parce que nous estimons que c'est un problème au moins aussi important. Toutefois, je reconnais que le problème des transports nationaux devra également être examiné et je puis vous assurer qu'il le sera.

La réglementation de la capacité dans le domaine de la navigation intérieure ne sera pas limitée au Rhin seulement, car il faudra, à mon avis, l'étendre aux problèmes qui y sont étroitement liés. Je pense en particulier aux problèmes qui se posent à ce propos aux Pays-Bas et en Allemagne.

Enfin, Monsieur le Président, les observations formulées par M. Posthumus appellent de ma part le commentaire suivant.

A la fin de ma première intervention, j'ai déclaré que je m'efforcerai, au cours de la prochaine session du Conseil, de faire à mes collègues un compte rendu aussi positif que possible de tout ce que j'ai entendu ici, y compris des opinions personnelles que je me suis faites à ce sujet ; j'ai également déclaré que le Conseil serait le premier à reconnaître la nécessité de donner de nouvelles impulsions dans l'un ou l'autre secteur. En ce qui me concerne, vous pouvez être assurés que je m'efforcerai de rendre aussi fidèlement que possible l'état d'esprit qui règne en ce moment au Parlement européen.

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur le président.

En conclusion du débat je ne suis saisi d'aucune proposition de résolution.

Personne ne demande plus la parole ? ...

Le débat est clos.

7. Communication de M. le Président

M. le Président. — J'ai reçu du Président du Conseil la lettre suivante :

« Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir pour votre information et pour celle de l'institution que vous présidez, le texte de la résolution adoptée par le Conseil au terme de sa session du 6 décembre 1969.

Sur la base de cette résolution la Commission va soumettre très prochainement au Conseil un nouvel avant-projet de budget de recherches et d'investissement pour 1970.

Dès sa réception, le Conseil examinera ce dernier avec toute la diligence requise afin que l'Assemblée puisse délibérer sur le projet de budget lors de sa session du mois de février 1970.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma très haute considération.

H.J. De Koster »

Je crois que cette lettre du président du Conseil de ministres est une conséquence heureuse des résultats de la Conférence de La Haye qui a permis au Conseil de ministres d'établir le budget d'Euratom.

Nous ne pouvons que nous en réjouir.

Le texte de la résolution du Conseil sera distribué à tous les membres du Parlement européen.

8. Calendrier des prochaines séances

M. le Président. — Le Parlement a épuisé son ordre du jour.

Le bureau élargi propose au Parlement de tenir ses prochaines séances dans la semaine du 2 au 7 février 1970.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi décidé.

9. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Conformément à l'article 17, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre à l'approbation du Parlement européen le procès-

verbal de la présente séance qui a été rédigé au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'observation ? ...

Le procès-verbal est adopté.

10. Interruption de la session

M. le Président. — Puisque nous sommes à la veille des fêtes de fin d'année, je me fais une joie de vous adresser à tous mes meilleurs vœux, à tous les collègues, à leur famille et à tout le personnel du secrétariat.

Je déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée.

(La séance est levée à 11 h 35)